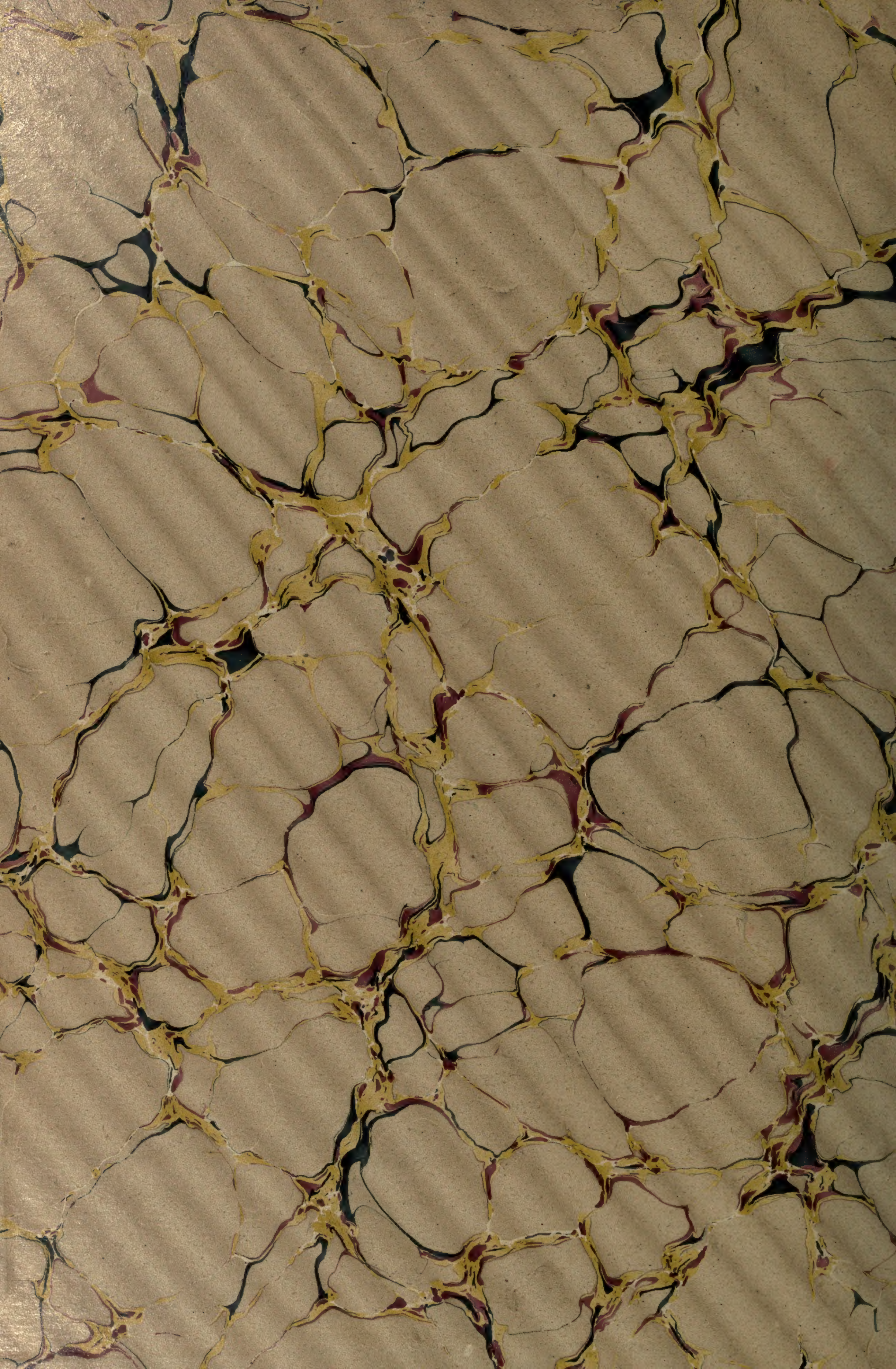
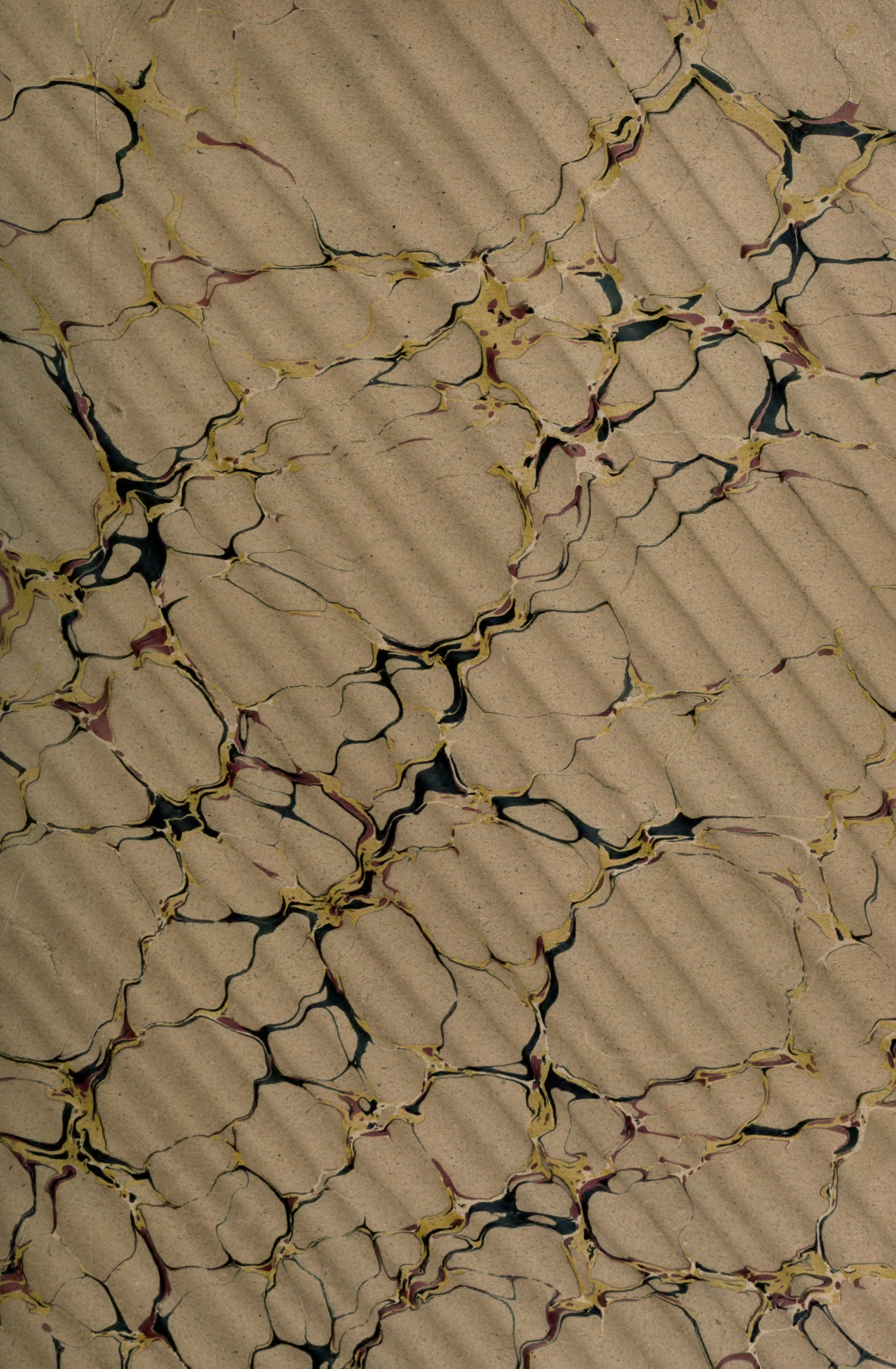






HISTOIRE

DE LA

COOPÉRATION EN BELGIQUE



Bertrand

HISTOIRE

DE

La Coopération en Belgique

LES HOMMES — LES IDÉES — LES FAITS

PAR

LOUIS BERTRAND

DÉPUTÉ DE BRUXELLES

PRÉSIDENT DE LA « FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES SOCIALISTES DE BELGIQUE »

PRÉFACE PAR EMILE VANDERVELDE



BRUXELLES
DECHENNE & Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
20, Rue du Persil, 20

1902

PRÉFACE

Nul n'était mieux qualifié que Louis Bertrand pour écrire l'*Histoire de la Coopération en Belgique*.

Jeune encore, il est un des vétérans du mouvement ouvrier. Depuis plus de trente ans, depuis les temps héroïques de l'Internationale, nous le trouvons à l'œuvre, luttant, par la parole et la plume, pour la défense des intérêts de sa classe. Directeur du journal *Les Coopérateurs belges*, administrateur de la Fédération des Coopératives, fondateur de la Maison du Peuple, de Bruxelles, il est un de ceux qui ont *fait*, qui contribuent le plus largement à faire, l'histoire qu'il nous raconte dans les pages qui vont suivre. Mais, tandis que chez d'autres, les nécessités de la pratique absorbent, fréquemment, toutes les énergies et entravent le développement des idées générales, chez Bertrand, au contraire, les qualités de l'homme d'étude se combinent, admirablement, avec celles de l'homme d'action.

Coopérateur et socialiste, politicien et organisateur, administrateur et publiciste, il incarne, mieux que personne, l'union indissoluble de toutes les formes de l'activité prolétarienne, qui constituent l'originalité et — nous n'hésitons pas à le dire — les principales forces du Parti Ouvrier belge.

Que serait-il, en effet, réduit à la seule action politique ou syndicale, sans les puissantes coopératives, qui forment, en quelque sorte, son épine dorsale ? Ce sont elles qui procurent des locaux aux groupes, qui supportent la plus grande partie des charges de la propagande, qui fournissent de multiples subventions aux œuvres de toute nature qui se créent dans leurs Maisons du Peuple.

Néanmoins, en dépit de ces avantages incontestables, il existe encore, au moins à l'étranger, dans les milieux socialistes aussi bien que dans les milieux coopératifs, des préventions, plus ou moins fortes, contre l'union étroite du socialisme et de la coopération.

Les uns craignent que le mouvement coopératif ne s'affaiblisse, en perdant sa neutralité. Les autres appréhendent que le mouvement socialiste ne s'embourgeoise, en liant son sort à des entreprises commerciales.

Nous croyons que le livre de Bertrand constitue la réponse la plus décisive qu'il soit possible de faire à ces deux séries d'objections.

Certes, nous ne prétendons pas que les formes d'organisations ouvrières qui ont fait fortune en Belgique, soient nécessairement bonnes pour l'exportation. Nous sommes les premiers à reconnaître que, dans d'autres pays, des obstacles provenant de la législation, des habitudes, de l'état des esprits, du développement historique, puissent rendre leur transplantation impossible.

Mais l'expérience belge nous paraît concluante pour établir que, partout où les circonstances s'y prêtent, l'union intime de la coopération et du socialisme peut être également favorable au socialisme et à la coopération.

Elle donne au socialisme un caractère plus réaliste. Elle empêche, d'autre part, la coopération de prendre un caractère purement empirique.

Livrées à elles-mêmes, en effet, soustraites à l'influence directe du socialisme, composées de personnes appartenant à toutes les opinions, parfois même à toutes les classes, il est à peu près inévitable que les coopératives soient, dès le début, ou deviennent, tôt ou tard, de simples affaires, qui procurent à leurs membres des avantages matériels très appréciables, mais qui ne présentent, en somme, au point de vue social, qu'un intérêt assez restreint.

Quelque soit, par exemple, notre admiration pour les résultats économiques obtenus par les coopératives anglaises, nul ne saurait méconnaître qu'à la longue, l'idée de ses débuts ait fait place, dans un grand nombre de sociétés coopératives, à des préoccupations beaucoup plus utilitaires.

Il suffit, pour s'en convaincre, de voir à quels sentiments elles font appel, pour recruter de nouveaux adhérents.

Voici, notamment, un extrait caractéristique d'une feuille de propagande, intitulée : « Pourquoi je suis membre de la coopérative » :

« 1° Parce que celui qui est derrière le comptoir *me* sert, et non un autre — qui veut *me* tromper ; 2° Parce que je ne peux pas permettre que cet autre devienne riche à mes dépens ; 3° Parce que je touche un *dividende ;* 4° Parce que je puis utiliser la bibliothèque et la salle de lecture, entendre des conférences, prendre part à des fêtes, à des jeux, et que, par là, j'ai la vie plus gaie ! »

Ce sont, nous le reconnaissons volontiers, des motifs excellents pour entrer dans une coopérative; mais on voudra bien reconnaître, d'autre part, que l'organisation coopérative gagnerait à s'appuyer sur autre chose que ces considérations, purement individuelles, pour ne pas dire purement égoïstes ; et, c'est précisément en cela que réside la supériorité morale de la coopération socialiste, telle que nous la rencontrons en Belgique, sur la coopération neutre, telle que nous la trouvons dans la plupart des autres pays.

Les coopératives socialistes belges, en effet, ne sont pas seulement instituées pour faire des *bénéfices,* elles demandent également à leurs membres de faire des *sacrifices.*

Toutes présentent ce caractère commun de prélever sur leurs profits, annuels ou semestriels, des sommes, plus ou moins considérables, que l'on consacre à des *œuvres de propagande générale.*

Par conséquent, ceux qui n'auraient d'autres motifs pour y entrer, que l'obtention de certains avantages, ont intérêt à s'affilier plutôt aux institutions similaires qui n'opèrent pas de tels prélèvements.

D'ailleurs, pour être membre d'une coopérative socialiste, il faut faire une profession de foi socialiste, *adhérer* en même temps *au programme du Parti Ouvrier*.

Dans ces conditions, l'organisation coopérative se confond avec l'organisation même du socialisme. Les progrès de l'une réagissent nécessairement sur les progrès de l'autre. Presque tous les socialistes deviennent coopérateurs — et, par conséquent, la coopération bénéficie de toute la propagande socialiste — tandis que, réciproquement, par le fait de leur adhésion au Parti Ouvrier, *tous les coopérateurs sont socialistes*.

C'est là un point essentiel, qui suffit, dans une large mesure, à expliquer les différences d'attitude que prennent les socialistes, à l'égard de la coopération.

Aussi longtemps, en effet, que la coopérative n'est pas autre chose qu'une entreprise commerciale, imprégnée de l'esprit petit-bourgeois, groupant des éléments hétérogènes, dans le seul but de réaliser des avantages pécuniaires, nous comprenons parfaitement que les socialistes ne s'y intéressent guère et qu'ils se méfient de l'intrusion des coopératives dans l'organisation de leurs Partis.

Mais il en est tout autrement, lorsque, dès l'origine — comme c'est le cas en Belgique — la coopération est, avant tout, une œuvre socialiste, composée d'hommes appartenant, pour la plupart, à la même classe, professant les mêmes opinions, poursuivant le même but social.

Elle apparaît alors comme une sorte de *réalisation embryonnaire du socialisme*, qui prépare les esprits à concevoir un ordre social très différent du régime capitaliste actuel.

Ainsi que nous l'écrivions, dans une récente étude, « le meilleur moyen de se figurer, d'une manière tangible et concrète, le mode de production socialiste, c'est de prendre pour point de départ ses réalisations actuelles, si incomplètes qu'elles soient, d'éliminer, en pensée, toutes les survivances capitalistes qu'elles contiennent et de supposer — sur le modèle de nos grandes sociétés belges, par exemple — une coopérative géante, ayant pour associés tous les citoyens d'un pays, ou d'une région plus ou moins vaste, possédant, comme propriété sociale, tout l'outillage productif, ou, du moins, l'outillage productif de toutes les grandes industries, et dans laquelle tous les membres, à la fois producteurs et consommateurs, donneraient leur travail intellectuel ou manuel, éliraient, directement ou indirectement, leurs administrateurs ou leurs chefs de service et produiraient toutes les utilités, toutes les valeurs d'usage nécessaires à la satisfaction de leurs besoins » (1).

(1) *Le collectivisme et l'évolution industrielle*, p. 190. Paris, Société nouvelle de Librairie et d'Éditions, 1900.

En lisant le livre de Bertrand, on pourra trouver dans les institutions du Vooruit, de la Maison du Peuple ou du Progrès de Jolimont, les premiers germes de cet avenir et, d'autre part, en étudiant les humbles et difficiles débuts du mouvement coopératif en Belgique, on pourra se rendre compte de la somme d'efforts et de dévouements qu'il a fallu pour lui faire produire ses résultats actuels.

Mais, ce que Bertrand n'a pas suffisamment dit, dans son beau livre, c'est la part, si large et si féconde, qu'il a prise dans l'œuvre socialiste qu'il décrit. Je suis heureux que l'occasion me soit offerte de le dire à sa place, avec toute l'affectueuse admiration que j'éprouve pour une existence consacrée, tout entière, à la défense des intérêts du prolétariat.

EMILE VANDERVELDE.



PREMIÈRE PARTIE

LES PRÉCURSEURS

HISTOIRE

DE LA

COOPÉRATION EN BELGIQUE

LES HOMMES — LES IDÉES — LES FAITS

PREMIÈRE PARTIE

LES PRÉCURSEURS

CHAPITRE PREMIER

LES « ÉQUITABLES PIONNIERS » DE ROCHDALE. — ROBERT OWEN, SA VIE, SA DOCTRINE, SES ACTES.

Au mois de novembre 1843, par une soirée humide, sombre et triste, quelques pauvres ouvriers tisserands en flanelle, de Rochdale, dans le comté de Lancastre, se réunissaient pour étudier ensemble les moyens d'améliorer leur sort.



ROBERT OWEN

L'année avait été très bonne, très prospère pour l'industrie et le commerce de flanelle. Il y avait longtemps que l'activité manufacturière avait été aussi grande.

Cependant, malgré cette situation prospère de l'industrie, les ouvriers étaient mal payés. Les fabricants encaissaient de beaux dividendes, mais les ouvriers, qui par leur travail produisaient toutes ces richesses, ne recevaient que des salaires de famine...

Les tisserands s'étaient réunis déjà à diverses reprises. Ils s'étaient mis d'accord pour réclamer de meilleurs salaires. Ils disaient qu'il était juste et honnête qu'ils eussent leur part de la prospérité de l'industrie.

Des délégations furent envoyées aux fabricants. Ceux-ci, pour la majeure partie, déclarèrent que les réclamations de leurs ouvriers étaient légitimes. Mais, en même temps, ils dirent qu'ils ne pouvaient augmenter les salaires que si leurs confrères et concurrents faisaient de même.

Deux fabricants acceptèrent de payer davantage, mais à une condition, c'est que leur exemple fût suivi par les autres.

Malheureusement, l'égoïsme triompha. Les patrons avaient devant eux des travailleurs misérables, sans ressources, incapables de résister. L'exemple des deux fabricants resta isolé et les salaires, maintenus au taux ancien...

C'est pour arriver aux moyens de sortir de cette impasse que quelques tisserands, plus intelligents et plus courageux que les autres, se réunissaient ce soir-là.

La discussion fut chaude !

Chacun de ceux qui prirent la parole y alla de son moyen, qu'il déclarait efficace.

Les *Teetotallers* ou abstinents, déclarèrent que la meilleure chose était de s'abstenir absolument de boissons alcooliques et d'appliquer au bien de la famille les épargnes réalisées sur les dépenses de cabaret.

On répliqua, comme bien on pense !

L'abstinence des boissons fortes avait du bon, certes, mais l'indication de ce seul moyen d'amélioration faisait supposer que la misère des ouvriers était le résultat de leur imprévoyance et, par voie de conséquence, que l'organisation du travail et de la société était parfaite.

Pareille théorie ne fut pas admise et le projet des *Teetotallers* fut rejeté.

Les *Chartistes* parlèrent à leur tour.

Ceux-ci plaidèrent la cause du mouvement politique, la cause du suffrage universel.

« Le droit de suffrage obtenu, dirent-ils, nous qui sommes

le nombre, nous deviendrons les maîtres du Parlement et, par voie législative, nous ferons disparaître les injustices et, par de bonnes lois, nous obtiendrons satisfaction. »

Cette opinion fut fortement appuyée. Mais d'autres orateurs firent comprendre que ce seul moyen ne pouvait suffire, et que tout en travaillant pour la conquête des droits politiques, tout en prêchant la lutte contre l'alcoolisme, on pouvait tenter d'autres efforts, qui pourraient amener une amélioration immédiate de la condition du travailleur.

Parmi nos tisserands rassemblés, se trouvaient quelques socialistes, quelques communistes, comme on disait alors, des disciples de Robert Owen.

Ceux-ci parlèrent des avantages qui résulteraient de l'achat en commun des denrées alimentaires pour les revendre au prix coûtant.

L'idée fut trouvée bonne : on fonderait une société coopérative !

Une première liste de souscription circula et douze des ouvriers présents s'engagèrent à verser deux pence ou vingt centimes par semaine pour la création du capital reconnu indispensable à l'œuvre.

D'autres réunions suivirent, et vingt-huit adhérents se firent inscrire ; peu après ce nombre monta à 40.

L'on se mit alors à discuter les bases de la société coopérative à fonder.

L'un des premiers points qui furent admis, c'est que les affaires ou les ventes se feraient au comptant.

La société, qui prit le titre de « *Société des Equitables Pionniers de Rochdale* » fut reconnue dès le début : elle fut enregistrée le 24 octobre 1844.

Le but que voulaient poursuivre les Pionniers fut exposé dans les propositions que voici :

« La société a pour but et pour objet de réaliser un bénéfice pécuniaire et d'améliorer les conditions domestiques et sociales de ses membres, au moyen de l'épargne d'un capital, divisé en actions d'une livre (25 francs), afin de mettre en pratique les plans suivants :

» Ouvrir un magasin pour la vente des approvisionnements, vêtements, etc.

» Acheter ou édifier un nombre de maisons destinées aux membres qui désirent s'aider mutuellement pour améliorer leur condition domestique et sociale.

» Commencer la fabrication de tels produits que la société jugera convenable, pour l'emploi des membres qui se trouveraient sans ouvrage, ou de ceux qui auraient à souffrir de réductions répétées sur leurs salaires.

» Afin de donner aux membres plus de sécurité et de bien-être, la société achètera ou prendra à loyer une terre qui sera cultivée par les membres sans ouvrage, ou par ceux dont le travail serait mal rétribué. »

Le programme des Pionniers disait ensuite :

« Employer une partie des bénéfices à la fondation d'écoles, de salles de lecture, de bibliothèques — l'instruction étant le premier moteur de la civilisation et du vrai progrès.

» Accorder des secours fraternels à toutes les associations analogues à la nôtre. »

Enfin, comme but final, les Pionniers déclaraient :

» Aussitôt que faire se pourra, la société procédera à l'organisation de l'harmonie à établir entre la production et la distribution des richesses, entre l'instruction des citoyens et l'influence politique. Elle établira, dans la mère-patrie, une association qui sera fondée sur la *communauté des intérêts.* »

Ces pauvres tisserands voyaient grand ! La coopération n'était pas uniquement à leurs yeux un moyen de vivre à meilleur marché, un moyen d'épargne. Elle devait tendre à la transformation de la société capitaliste ; elle devait aboutir à une organisation sociale basée sur la solidarité, sur la communauté des intérêts !

Le magasin des Equitables Pionniers de Rochdale fut ouvert le 21 décembre 1844, dans *Toad lane,* la ruelle des Crapauds, dans un rez-de-chaussée loué à raison de 250 francs l'an.

Le capital social s'élevait à 700 francs.

Un des membres, William Cooper, fut nommé caissier.

Un autre, Samuel Ashworth, fut chargé de la vente.

Les marchandises, le premier soir, consistaient en quelques kilogrammes de beurre, de farine de froment et de farine d'avoine.

L'ouverture du magasin coopératif de la rue des Crapauds fut un évènement à Rochdale. Les gamins de l'endroit, comme les gavroches de Paris ou les *ketjes* de Bruxelles, sont très espiègles. Ils organisèrent un charivari pour se moquer des « vieux tisserands ». Les petits détaillants, de leur côté, essayèrent, par la calomnie, de diviser les Pionniers.

Mais ceux-ci, forts de leur droit, pleins d'espoir dans l'avenir de leur œuvre, persévérèrent dans la voie qu'ils s'étaient tracée.

Aujourd'hui, les vingt-huit sont quinze mille, à Rochdale seulement !

Leur capital primitif de 700 francs s'est élevé au chiffre de 10 millions de francs !

En 1865, vingt et un ans après la formation de la société, seize des vingt-huit premiers membres survivaient. Treize d'entre eux se firent photographier en groupe, pour répondre au désir des amis de la coopération.

Au bas de cette photographie, on peut lire une curieuse notice sur chacun des pionniers qui s'étaient fait photographier :

N° 1. — James Stranding, tisserand de professsion, partisan de Robert Owen en réforme sociale.

N° 2. — John Bent, tailleur, socialiste.

N° 3. — James Smithies, assortisseur de bois et teneur de livres, réformateur social, fut le premier secrétaire de la société.

N° 4. — Charles Howarth, ourdisseur, socialiste, fut un des premiers directeurs de la société des Equitables Pionniers et rédigea en grande partie les statuts de la société.

N° 5. — David Brooks, imprimeur, chartiste.

N° 6. — Benjamin Reedman, tisserand, chartiste.

N° 7. — John Scroweroft, colporteur.

N° 8. — James Manock, tisserand, chartiste.

N° 9. — John Collier, mécanicien, socialiste.

N° 10. — Samuel Ashworth, tisserand, chartiste.

N° 11. — William Cooper, tisserand, socialiste.

N° 12. — James Tweedale, chargeur, socialiste.

N° 13. — Joseph Smith, assortisseur de laine, réformateur social, fut un des premiers auditeurs désignés par la société.

Si nous commençons notre *Histoire de la Coopération en Belgique* en parlant en détail des *Equitables Pionniers de Rochdale*, si nous avons transcrit les notices figurant sur la photographie de quelques-uns des vingt-huit premiers Pionniers, c'est parce que l'influence de ces vingt-huit pauvres tisserands a été énorme, c'est parce que leur exemple a été cité des milliers et des milliers de fois, que leur histoire est intéressante et mérite d'appeler l'attention de tous les coopérateurs.

Le système de coopération inauguré par ces précurseurs : *Vente au comptant — un intérêt fixe au capital — le bénéfice réparti aux consommateurs — poursuite d'une société idéale fondée sur la communauté des intérêts*, fait chaque jour des adeptes nouveaux et, appliqué partout, aidera à la transformation de la société actuelle.

Avant 1844, disait récemment Georges Jacob Holyoake, un des patriarches de la coopération anglaise, quatre sociétés coopératives avaient été fondées à Rochdale, mais n'avaient pas réussi.

Les profits réalisés par ces magasins étaient distribués entre les personnes qui avaient fourni le capital. Les acheteurs ne touchaient rien; ils étaient de simples clients. Les Pionniers décidèrent de limiter à 5 pour cent l'intérêt du capital versé, le reste devant être partagé entre les acheteurs, en proportion des achats faits par chacun d'eux. Une vie nouvelle fut donnée à la coopération par ce souffle de profit public. Au lieu d'être une boutique privée, le magasin coopératif devenait une institution publique, ouverte à tous, où chacun pouvait trouver son avantage, selon l'aide qu'il lui portait.

Les noms des premiers Pionniers de Rochdale sont plus dignes de passer à la postérité que ceux des princes et des rois, dont l'action a presque toujours été néfaste pour l'humanité (1).

---

(1) Pour l'histoire des *Equitables Pionniers de Rochdale*, consulter :
G.-J. HOLYOAKE. — *Histoire des Equitables Pionniers de Rochdale*.
Idem. — Résumé traduit de l'anglais par Mme Veuve GODIN.
JULES DUVAL. — Des *Sociétés Coopératives de consommation*.

Mais les *Equitables Pionniers* n'ont pas été les premiers coopérateurs. Leur notoriété universelle est due à ce fait qu'ils ont établi la coopération sur une base qui a fait ses preuves,



SIÈGE PRIMITIF DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
« LES ÉQUITABLES PIONNIERS » DE ROCHDALE

d'après un système connu partout aujourd'hui et pratiqué avec succès (1).

(1) Les pionniers de Rochdale ne tardèrent pas à avoir de nombreux imitateurs en Angleterre. En 1852, après l'abolition de diverses lois restrictives enrayant le mouvement coopérateur, on comptait déjà 140 sociétés de consommation et quelques sociétés de production. Dix années plus tard, il y avait, d'après les statistiques officielles, 450 sociétés, comprenant 90,000 membres. Avec un capital de 450,000 livres sterling, elles faisaient un chiffre d'affaires de 2,350,000 livres et réalisaient un bénéfice annuel de 166,000 livres. (On sait que la *livre* vaut 25 francs.) Mais c'est surtout à partir de 1869 que les coopérateurs virent leur œuvre prendre de l'extension. Encouragés dans leur entreprise par les économistes, les philanthropes et les hommes politiques, ils formèrent une vaste Fédération comprenant tous les associés des trois royaumes, et décidèrent de se réunir chaque année dans quelque grande ville d'Angleterre ou d'Ecosse, pour discuter leurs intérêts. Le premier Congrès, auquel assistaient 63 délégués, fut tenu à Londres, en 1869, sous la présidence de M. T. Hughes, membre du Parlement.

Il y a plus d'un siècle qu'existent, en Angleterre, des sociétés désignées sous le nom de sociétés coopératives. Les deux plus anciennes que l'on connaît sont celles de Govan et de Hull, fondées, la première en 1777 et la seconde en 1795.

En 1824, Robert Owen fonda, à Londres, la première coopérative de consommation, soit donc vingt ans avant celle de Rochdale.

Pendant les années qui suivirent, il s'en créa un grand nombre, tant à Londres même que dans le reste de l'Angleterre; mais, dix ans plus tard, en 1834, il n'en existait plus une seule !

Robert Owen, on l'a vu, peut être considéré, à bon droit, comme le principal précurseur du mouvement coopératif.

Né le 14 mai 1771, à Newtown, au Pays de Galles, onze ans après Saint-Simon et un an avant Charles Fourier, Robert Owen doit être classé comme un des plus marquants parmi les réformateurs sociaux du commencement du XIX[e] siècle.

Aucun homme ne fut plus populaire, n'éveilla autant de sympathie, non seulement auprès des masses, mais encore auprès des classes éclairées, que Robert Owen.

Il eut pour ami le duc de Kent, père de la reine Victoria d'Angleterre, Lord Brougham (1). Parmi ceux qui allèrent lui rendre visite, on cite l'empereur de Russie et plusieurs autres princes. Et parmi ses associés, il compta le philosophe Jérémie Bentham, l'auteur de *Des Délits et des Peines*.

Robert Owen était le septième fils d'une nombreuse famille. Son père était un simple sellier.

A l'âge de dix ans, Owen quitte la maison paternelle et se rend à Londres, où il va retrouver un de ses oncles maternels.

Peu de temps après, il devient employé dans une maison de commerce.

(1) ROBERT OWEN ET VICTORIA. — Robert Owen avait été l'ami du duc de Kent, le père de la reine Victoria, qui partageait ses opinions communistes. Quand la fille du duc de Kent, âgée de dix-huit ans, monta sur le trône, elle décida que la première personne qu'elle recevrait serait Robert Owen. Ce qui fut fait.

La presse cria au scandale. Faire passer Owen avant les ducs et les millionnaires ! C'était faire trop d'honneur à cet ennemi de la propriété !

Le grand communiste répondit fièrement : « C'est moi, vieillard, qui, en me rendant à l'invitation de la reine, ai fait l'honneur à une gracieuse jeune fille que j'ai connue tout enfant ! »

En 1791, Robert Owen, à peine âgé de vingt ans, dirige une importante filature de coton à Manchester.

D'un esprit supérieur, d'une volonté jamais lassée, d'une activité débordante, Owen, pendant plus d'un demi-siècle, fut le défenseur et souvent l'initiateur de toutes les mesures prises en Angleterre en faveur des classes laborieuses.

En 1798, Owen épouse la fille du propriétaire d'une grande filature de coton, à New-Lanark, près de Glascow, dont, avec deux associés, il avait racheté les usines peu de temps auparavant.

Dès ce moment, il se révéla comme philanthrope et devint célèbre.

Il avait vu de près la misère des ouvriers de fabrique, leur vie lamentable et triste, et s'occupa d'y porter remède.

Son beau-père, David Dale, était, lui aussi, un humanitaire, comme on disait alors. Très généreux, compatible aux souffrances des masses, Dale avait fondé, dès 1790, un magasin coopératif ou économat dans lequel il donnait, au prix de revient, les denrées alimentaires à tous ceux qui se présentaient.

Après avoir présenté l'homme, parlons de ses idées.

La doctrine de Robert Owen peut se résumer comme suit : Il pense que pour donner aux hommes la plus grande somme de bonheur possible, il faut d'abord former le caractère humain.

Le caractère, dit-il, est l'effet de l'hérédité et des circonstances. L'homme n'est ni bon ni mauvais, il est le produit du milieu social. Il en résulte qu'il n'est pas responsable de ses actions et, par suite, il ne faut pas le punir, mais l'amender, l'éduquer. Rendez meilleur le milieu social, augmentez son bien-être, et l'homme deviendra bon, sociable, ami de ses semblables !

Or, la société capitaliste, où l'égoïsme, la libre concurrence, l'écrasement des faibles par les forts dominent, dégrade le caractère humain.

Le travailleur et le capitaliste ont des intérêts opposés et forment deux classes distinctes, en lutte continuelle.

Le mal vient du *laissez faire, laissez passer* des économistes.

La liberté ne profite qu'aux forts, à ceux qui possèdent la richesse et les instruments de travail.

Dans l'exposé de ses doctrines que nous résumons, Owen parle ensuite des crises industrielles ayant pour cause principale la surproduction.

Le travail, dit-il, est la source de la richesse. La classe pauvre est la seule qui produit. La classe riche, elle, est une classe improductive.

Ce qu'il faut, c'est donner au travailleur le produit intégral de son labeur. Il se déclare, par conséquent, pour la suppression du profit capitaliste et de la rente du sol, qu'il dit être prélevée sur les salaires.

Owen se déclare communiste.

Le bien-être, déclare-t-il encore, est une des conditions nécessaires de la moralité ; après vient l'éducation.

Dès 1815, il prit la tête d'un mouvement réclamant une loi protectrice du travail des femmes et des enfants. Comme industriel, il prêche d'exemple et, quatre années plus tard, le mouvement réformiste aboutit au vote d'une loi fixant l'âge d'admission dans les fabriques et manufactures.

Mais c'est surtout en sa qualité de réformateur et de coopérateur que nous devons nous occuper ici de Robert Owen.

Il ne croit pas à la bonté des fabricants ou patrons, pas plus qu'aux bienfaits de l'intervention de l'Etat.

Les ouvriers et les cultivateurs doivent surtout s'aider eux-mêmes, dit-il.

Et alors il élabore son plan de réorganisation sociale :

« Le travailleur est malheureux parce qu'il est mal payé pour son travail et parce qu'il paie trop cher pour les subsistances et les vêtements dont il a besoin.

» Cela provient de ce que la production et l'échange sont dirigés par les capitalistes.

» L'ouvrier est donc exploité, à la fois, comme producteur et comme consommateur. »

Il préconise l'association des ouvriers d'un même métier pour constituer un fonds de roulement et acheter des machines (sociétés de production).

« Que les consommateurs se groupent de leur côté (sociétés de consommation) pour acheter leurs produits directement aux producteurs et ils mettront fin à la misère, aux crises, etc.

» Dans la société de l'avenir, dit-il encore, l'offre dépassera toujours la demande et l'on aura ainsi les produits au prix coûtant. »

C'est le moment de raconter brièvement les deux principaux épisodes de la vie de Robert Owen (1).

Un grand manufacturier écossais, David Dale, qui devint plus tard, comme nous l'avons dit, le beau-père de Robert Owen, possédait en 1797, sur les bords de la Clyde, le village et les usines de Lanark.

Owen, qui avait déjà une certaine renommée comme filateur de coton, voyageant dans le comté, visita l'établissement.

Les usines de Lanark étaient situées dans un site charmant. Le village était entouré de coteaux boisés, les eaux claires de la rivière longeaient ses manufactures, l'ensemble était vraiment poétique et produisit sur Owen une profonde impression. Aussi déclara-t-il à l'ami qui l'accompagnait :

« De tous les sites que j'ai visités, voici celui que je préférerais pour tenter d'y réaliser une expérience que j'ai depuis longtemps en projet ».

Peu de temps après, accompagné de MM. John Barton et John Atkinson, ses deux associés, représentants de maisons de Londres et de Manchester, il traitait avec M. Dale l'achat des établissements au prix de 1,500,000 francs.

Trois mois plus tard, Owen épousait la fille de M. Dale, se fixait à New-Lanark et commençait à diriger ses importants établissements.

Une vie nouvelle commença alors pour Owen, dont les débuts furent très difficiles.

Nous étions à la fin du siècle dernier. A cette époque, le travail à domicile dominait et il existait, dans les classes laborieuses, un très grand préjugé contre le travail dans les filatures, qui venaient troubler des habitudes séculaires.

La plupart des grands établissements avaient de la peine à recruter leur personnel ouvrier et, pour remplir leurs cadres, les

(1) Louis Reybaud. — *Etudes sur les réformateurs ou socialistes modernes.*
Thonissen. — *Le socialisme et ses promesses.*
A. Fabre. — *Deux épisodes de la vie d'Owen.* Nîmes 1894.

fabricants se voyaient obligés d'embaucher des vagabonds de passage, qui ne se fixaient nulle part et s'adonnaient à l'ivrognerie, contribuant par le fait même à écarter des centres manufacturiers les ouvriers sobres et laborieux.

New-Lanark comptait alors 1500 hommes établis en famille et près de 500 enfants pauvres, âgés seulement de 7 à 12 ans, et qui étaient fournis par les paroisses des environs.

Ces malheureux enfants étaient abandonnés par leurs parents et étaient logés, vêtus et nourris par le manufacturier, en même temps qu'il les accablait de travail.

Telle était la règle, presque générale, dans les contrées manufacturières de la Grande-Bretagne.

Au moment où Robert Owen prit la direction des usines, il décida qu'on ne recevrait plus, dans ses manufactures, ces enfants abandonnés et il les remplaça par des adultes.

Owen remarqua que les denrées alimentaires se vendaient très cher dans son village et il installa des magasins coopératifs où, à des prix modérés, les ouvriers pouvaient se procurer tous les articles de consommation quotidienne.

Il fit plus : il fit construire des maisons nouvelles en grand nombre, fit restaurer les anciennes et fit régner plus de propreté dans les rues du village.

Peu à peu, par l'influence d'Owen et par ses soins paternels et intelligents, une amélioriation notable se produisit dans la santé et le confort des habitants de New-Lanark. L'indifférence du début et la prévention contre l'industriel philanthrope firent place à la sympathie.

Six ans à peine s'étaient écoulés depuis que Robert Owen était venu s'installer à New-Lanark, quand une crise frappa l'industrie du coton.

Un conflit était survenu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, et les Américains en profitèrent pour arrêter tous les envois de coton qui se faisaient pour l'Europe.

Les prix augmentèrent dans de telles proportions que presque partout la fabrication fut arrêtée. Les industriels, plutôt que de travailler à perte, fermèrent leurs manufactures, et le chômage devint presque général.

La misère devint effroyable, comme bien on pense. Robert Owen, comme ses confrères, fut obligé de suspendre sa fabrication, mais il ne voulut pas que ses ouvriers, qu'il appelait ses collabo-



SIÉGE ACTUEL DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
« LES ÉQUITABLES PIONNIERS » DE ROCHDALE

rateurs, puissent souffrir de la faim, et il continua à leur payer leur salaire intégral, comme s'ils avaient travaillé ! Tout ce qu'il demanda à son personnel, c'était de venir à la fabrique pendant une heure ou deux pour soigner les machines et les tenir en état de propreté.

Le chômage dura quatre longs mois. Owen paya pendant ce laps de temps plus de 175,000 francs de salaire. Ce trait seul nous dépeint l'homme; aussi, son attitude pendant la crise, lui valut-elle la sympathie et la confiance de la population laborieuse. Seuls les industriels qui n'avaient pas eu le moindre souci de leurs ouvriers, lui gardèrent rancune à propos du bien qu'il fit.

Owen s'occupa beaucoup aussi de l'instruction des enfants de ses ouvriers. Si les adultes sont les maîtres du monde, disait-il, il faut considérer les enfants comme de « petits hôtes à qui il faut donner la bienvenue avec courtoisie et tendresse, à qui il faut offrir la sagesse et l'amour, qu'il faut charmer avec des chants et des fleurs, de sorte que ces petits soient heureux et fiers d'être venus dans un monde qui leur donne le bonheur, leur demandant simplement, en retour, de la bonté. »

A l'époque dont nous parlons, l'instruction était peu répandue. Il n'existait pour ainsi dire point d'école pour les enfants du peuple qui, dès l'âge de sept ans, allaient travailler dans les filatures et les ateliers...

C'est alors qu'Owen ouvrit des écoles et qu'il déploya comme bâtiments et comme mobilier scolaires, un luxe vraiment princier.

Pour les bâtiments seuls, plus de 125,000 francs furent dépensés.

Les associés d'Owen commencèrent à protester contre ses « folies ». Sans doute, ils étaient reconnaissants au directeur de leurs fabriques des résultats obtenus et des gros dividendes distribués, mais ils se demandèrent à quoi pouvaient bien servir les folles dépenses faites pour les écoles.

Owen ne se découragea pas et, dans un document adressé aux manufacturiers, il disait :

« Beaucoup, parmi vous, ont expérimentés les avantages de machines bien conçues et bien entretenues... Si donc les soins donnés à vos machines inanimées peuvent produire des conséquences aussi avantageuses, combien plus devriez-vous attendre de soins analogues portés à vos instruments vivants et dont la construction est bien plus merveilleuse encore !...»

Mais la résistance des associés d'Owen continua, surtout en

ce qui concernait ses essais d'éducation. Pour y mettre fin, et dans le but de pouvoir continuer son œuvre de réformateur social et d'éducateur, Owen décida la dissolution de sa première société et en reconstitua une seconde.

Parmi les actionnaires de celle-ci, figuraient deux hommes éminents: Jérémie Bentham, le grand philosophe utilitaire, et le quaker William Allen.

Mis en mesure de continuer ses expérimentations, Robert Owen poursuivit sa tâche. Il se montra industriel modèle, traita convenablement ses collaborateurs ouvriers et s'occupa ensuite de l'éducation des enfants.

De 1812 à 1822, les établissements industriels et d'éducation de New-Lanark attirèrent l'attention publique avec une telle intensité, que bientôt l'idée courante fut que les procédés d'Owen étaient applicables à la société tout entière, à toutes les branches de la production des richesses.

Seulement, le succès du réformateur mécontenta grandement les autres manufacturiers et éveilla leur envie.

D'un autre côté, les procédés nouveaux d'éducation libérale instaurés par Owen, soulevèrent l'hostilité des prêtres des différents cultes, qui considéraient qu'eux seuls avaient le monopole de l'instruction du peuple.

L'un des associés d'Owen, le quaker Allen, protesta à diverses reprises contre les tendances du directeur de New-Lanark et surtout contre le réformateur de l'éducation.

C'est alors que Robert Owen publia sa célèbre déclaration d'indépendance mentale, dans laquelle il réclame pour tous les hommes, la liberté religieuse, la liberté de conscience qu'il considérait comme une chose indispensable pour assurer l'ordre et le bien-être général dans la société.

Cette déclaration choqua au dernier degré M. W. Allen, qui réussit à faire partager ses vues par les autres actionnaires de New-Lanark. Ils se mirent d'accord pour imposer dans les écoles un professeur venu de Londres, qui fut spécialement chargé d'introduire des modifications dans le système éducatif.

Peu de temps après, Owen fut obligé, sur le désir formel de ses associés, d'abandonner le service de l'éducation pour ne

s'occuper que de la direction industrielle et commerciale de New-Lanark.

C'est à ce moment, c'est-à-dire au début de l'année 1824, qu'un homme d'affaires américain, Richard Flower, de passage en Angleterre, ayant entendu vanter les grandes qualités, les mérites sérieux de Robert Owen, comme manufacturier et comme réformateur social, alla le trouver et lui proposa l'achat d'un vaste domaine situé dans l'Illinois, aux États-Unis, et où il aurait la faculté d'essayer librement son nouveau système, sans avoir à craindre les protestations et l'opposition d'associés quelconques.

Owen prêta l'oreille à cette proposition et il se rendit aux États-Unis.

Il existait alors, sur les rives de la Wabash, dans l'Illinois, un joli village appelé *Harmony*, nom symbolique s'il en fût! De belles rues droites, des squares très larges, des monuments, des écoles, achevaient de donner à *Harmony* un caractère de cité idéale!

Autour du village, plus de douze mille hectares de terres fertiles. La propriété appartenait tout entière aux Rappites, qui s'étaient mis à la défricher dès 1814. Ils cultivaient eux-mêmes 1200 hectares. Le reste était exploité par dix-neuf fermiers. Des vignes, des vergers étaient en plein rapport.

C'est ce domaine-là dont Richard Flower vint proposer l'achat à Owen. L'affaire fut conclue pour la somme de 750,000 francs.

Owen baptisa le village : *New-Harmony* (Nouvelle Harmonie), et bientôt il fit appel aux gens de bonne volonté, aux travailleurs de toutes les nations, pour venir habiter la cité nouvelle.

Quelques semaines après, plus de 800 personnes avaient répondu à l'invitation d'Owen; au mois d'octobre 1825, le nombre des personnes accourues à l'appel du réformateur atteignit le chiffre de 900.

Le 25 avril 1825, Robert Owen réunit le peuple dans le hall de New-Harmony et dit : « J'ai acheté cette propriété pour y introduire la pratique de vues nouvelles, mais, comme il est impossible à des personnes élevées comme vous l'avez été, de

passer d'emblée d'un système irrationnel à un système rationnel, il faut, de toute nécessité, essayer pendant trois ans un terme moyen de gouvernement, et se préparer à s'adapter aux besoins de la société future. »

Cela dit, il leur donna une constitution provisoire, remit la direction à un comité préliminaire et retourna en Europe où l'appelaient d'importantes affaires, car il avait toujours des intérêts dans les établissements de New-Lanark (1).

La tentative de New-Harmony ne réussit guère. Owen parti, un désordre inexprimable régna dans le village. On ne travailla presque plus. Cependant, on pouvait se procurer gratuitement, dans les magasins, les choses nécessaires; le pharmacien délivrait pour rien ses médicaments. L'éducation était organisée en service public : 130 enfants fréquentaient les écoles, y étaient nourris, vêtus et instruits aux frais de la communauté.

Tout cela marchait encore, et les amusements étaient nombreux. Il y avait des concerts le vendredi, et tous les mardis soir, on dansait dans l'ancienne église des Rappites. Bien plus, des hommes s'amusaient à jouer au soldat et, de temps en temps, on les voyaient manœuvrer dans le square public de New-Harmony !

Robert Owen revint au mois de janvier 1826. Une nouvelle constitution fut élaborée et adoptée sous le nom de *Nouvelle Communauté d'égalité.*

A la fin du mois d'août 1826, une grande assemblée populaire révoqua les administrateurs de la colonie alors existante, et élabora une... septième constitution.

En janvier 1827, l'expérience touchait à sa fin. Owen vendit la propriété à divers membres, et la plus grande partie du domaine fut divisée en lots individuels.

Autant l'essai de New-Lanark avait réussi, autant celui de New-Harmony échouait : le milieu et les circonstances étaient défavorables, et les hommes, appelés et admis sans contrôle,

(1) Ce récit est résumé d'après la brochure déjà citée de M. A. Fabre, qui lui-même a emprunté les faits principaux qu'il cite à un travail de Macdonald, un des disciples de Robert Owen.

n'étaient pas mûrs pour une organisation solidaire et commune à tous.

Malgré cet échec, Robert Owen ne se découragea pas. Avec une énergie nouvelle, une persévérance remarquable, il poursuivit l'établissement de coopératives de types plus simples que ceux de New-Lanark et surtout de New-Harmony.

Dès 1824, étant encore en Angleterre, et avant son départ pour les États-Unis, Owen avait fondé dans la capitale de la Grande-Bretagne la *London Cooperative Society*, société coopérative de consommation.

D'autres sociétés du même genre suivirent.

De retour en Angleterre, Owen poursuivit sa campagne coopérative et, en 1829, il fonda une fédération des sociétés existantes qui, chaque année, se réunirent en congrès.

En 1830, il existait plus de 170 magasins coopératifs.

En 1832, ce nombre s'élevait à 450.

Pour propager ses idées et aussi pour pousser à la fondation de coopératives de consommation, Robert Owen avait créé, dès 1826, un journal spécial : *The Cooperative Magazine*. En 1828, il fonda un nouvel organe : *The Cooperator*.

Mais ce mouvement coopératif, à peine en marche, échappe à l'influence de Robert Owen.

Au quatrième congrès coopératif, tenu à Londres en 1832, les délégués réunis votèrent une déclaration disant que « les coopératives avaient décidé, à l'unanimité, qu'elles ne s'identifiaient avec aucun parti politique, avec aucune secte religieuse ou irreligieuse, ni avec celle de Robert Owen ni avec une autre. »

Les coopérateurs voulurent devenir de simples épiciers; c'est ce qui les perdit !

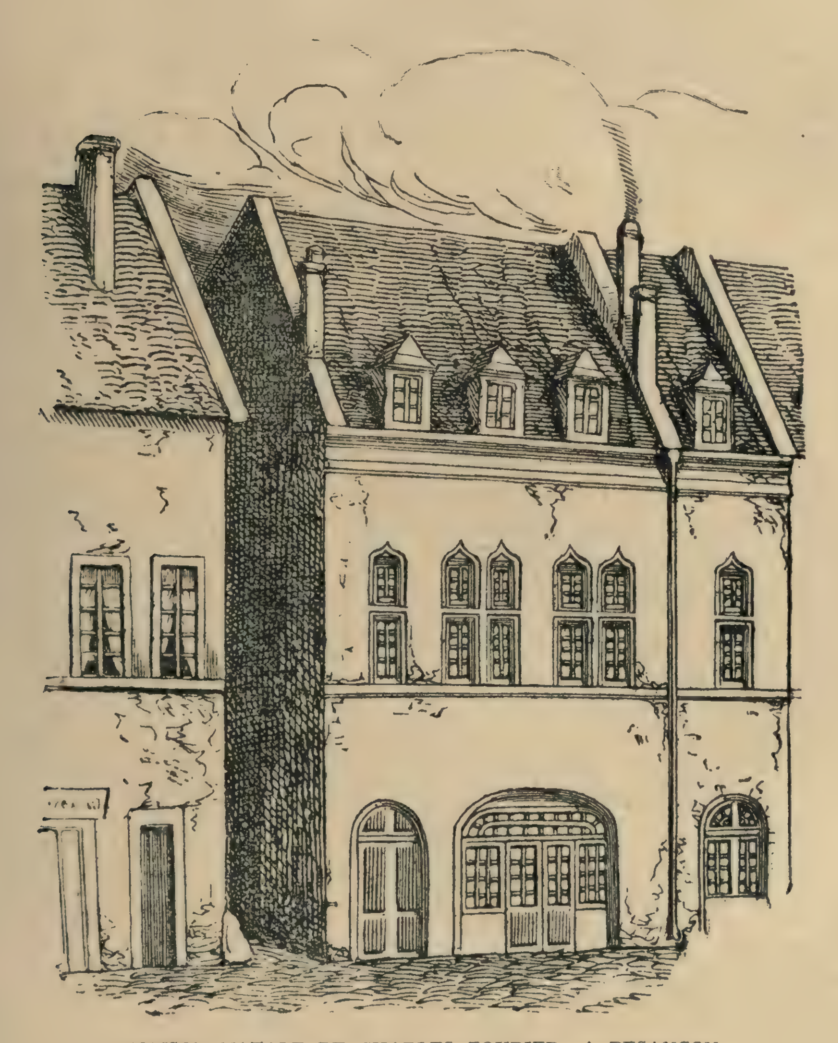
Ces sociétés coopératives, sans autre lien qu'un lien mercantile, sans aucun idéal, tombèrent les unes après les autres.

En 1834, il n'en existait plus une seule! Owen s'occupa alors d'organiser le parti socialiste, fonda divers syndicats ou trades-unions, composés d'ouvriers de divers métiers.

Au bout de quelque temps, ces syndicats comptaient ensemble plus de 500,000 membres. Le but poursuivi, c'était la

grève générale et la conquête du suffrage universel. C'est le cas de répéter qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil !

Entretemps, il fit encore plusieurs voyages aux États-Unis.



MAISON NATALE DE CHARLES FOURIER, A BESANÇON

Malgré tous ses revers, malgré les échecs subis, le père de la coopération ne se découragea point. Il continuait à avoir la foi dans la bonté, la justice de ses idées et était convaincu de leur réalisation.

A moitié ruiné, il était considéré par les dirigeants qui l'avaient fêté le plus, comme un dangereux anarchiste !

Il resta bientôt seul avec quelques fidèles. Quelques-uns de ceux-ci, en 1844, fondèrent la coopérative des *Equitables Pionniers de Rochdale.* Owen assista, en effet, aux débuts des Pionniers et à leurs premiers succès.

Doué d'une volonté infatigable, d'une activité incessante, d'un esprit supérieur, Owen, pendant plus d'un demi-siècle, fut l'initiateur ou le défenseur de toutes les mesures prises en faveur des classes ouvrières. Les difficultés sans nombre, les défaillances de ses associés, les résistances de toutes sortes qu'il rencontra au cours de sa longue carrière, ne le découragèrent jamais.

Jusqu'à son dernier moment, il conserva dans le cœur, avec sa bienveillance native, de larges espérances dans le progrès humain auquel il avait voué sa vie et l'ardent amour du peuple dont il était sorti. Au clergyman qui l'assistait au moment de la mort et lui demandait s'il ne regrettait pas la « folle dépense de sa vie, en des plans non acceptés et dans des efforts sans fruits », le vieux philosophe, les yeux brillants, répondit :

« Non, monsieur, ma vie n'a pas été dépensée inutilement; j'ai proclamé au monde d'importantes vérités, et si elles n'ont pas été reçues, c'est que le monde ne les a pas comprises. Comment en blâmerais-je le monde? Je suis en avance de mon temps ! » (1)

Robert Owen mourut dans son village natal, à Newtown, le 17 novembre 1858, à l'âge de 87 ans.

Son nom figure au frontispice de nos Maisons du peuple et sera vénéré par les générations à venir, comme celui des grands réformateurs et bienfaiteurs de l'humanité!



(1) A. Fabre, p. 4.

CHAPITRE II

CHARLES FOURIER, L'APÔTRE DE L'ASSOCIATION EN FRANCE. — SAINT-SIMON ET SES PROJETS DE RÉFORME SOCIALE. — PHILIPPE BUCHEZ ET SES PREMIERS ESSAIS DE COOPÉRATIVE DE PRODUCTION A PARIS. — LOUIS BLANC ET SON « ORGANISATION DU TRAVAIL ». — PIERRE LEROUX.

Si Robert Owen peut être considéré à juste titre comme le père de la coopération en Angleterre et dans les pays Anglo-Saxons, Charles Fourier et son école ont eu l'honneur et le mérite de défendre, en France, l'idée, les principes et la pratique de l'association.

Charles Fourier est né à Besançon, le 7 avril 1772. Son père s'était enrichi dans le commerce des draps.

Dans sa jeunesse, Fourier voyagea en Allemagne et en Hollande. Rentré dans son pays, il assista aux événements qui illustrèrent la fin du dix-huitième siècle. Au milieu de la tourmente révolutionnaire, en 1793, il réalisa la fortune de ses parents, s'élevant à 100,000 francs environ. Pendant la Terreur, à Lyon, Fourier fut arrêté et faillit monter à l'échafaud !

Peu de temps après, il eut la malencontreuse idée de se livrer à des spéculations sur les denrées coloniales. Ces spéculations ne réussirent guère, car Fourier y perdit tout son avoir.

Le voilà réduit à la misère !

Mais il faut manger et Fourier se met aussitôt à la recherche de travail. Il s'engage bientôt comme commis aux écritures chez des négociants; il devient alors un simple « sergent de boutique », comme il s'est plu à l'écrire, bien souvent, dans la suite.

Quelques années plus tard, survient un événement qui eût une influence considérable sur l'esprit de Fourier, et qui le décida, dit-on, à s'occuper de réformer la société.

C'était en 1799. La crise révolutionnaire n'avait pas pris fin et la disette était grande. La spéculation sur les denrées alimentaires régnait alors en maîtresse. Les patrons de Fourier s'étaient

livrés, eux aussi, à la spéculation, dans le but de renchérir les produits alimentaires et de vendre ceux qu'ils possédaient avec 200 ou 300 pour cent de bénéfices.

Pour ne pas avoir voulu vendre une forte cargaison de riz qu'ils possédaient, les patrons de Fourier avaient laissé gâter cette marchandise, et Fourier fut chargé de jeter à l'eau ces denrées qui étaient devenues invendables...

Dès ce jour, Fourier conçut une haine profonde pour le commerce, tel qu'il le voyait organisé.

Il quitta ses patrons et se remit à voyager d'une ville à l'autre, et c'est ainsi que nous le voyons commis dans un magasin d'étoffes, à Marseille d'abord, ensuite à Rouen.

En 1808, Fourier se trouve à Lyon, et, pour vivre, se fait courtier marron.

C'est dans cette ville qu'il conçut sa *Théorie des Quatre Mouvements* (social, animal, organique, matériel), qu'il publia la même année : il avait alors 36 ans.

Fourier partit ensuite pour Paris, où il vécut fort pauvrement, gagnant de 80 à 125 francs par mois (1).

Mais il continuait à réfléchir sur les vices de notre organisation sociale et sur les remèdes à y apporter.

En 1822, il publia à Paris, son *Traité de l'Association domestique agricole.*

En 1829, son *Nouveau Monde industriel*, 2 volumes.

Six ans plus tard, en 1836, *La Fausse industrie.*

Mais les livres traitant de questions sociales ne se vendaient guère et se lisaient peu. Ceux de Fourier, les premières éditions surtout, avaient de plus le grand défaut d'être écrits sans méthode, sans ordre.

«...L'aspect de ces volumes énormes, dit M. Charles Gide (2), sans table de matière, sans pagination qui se suive; cette absence

(1) Fourier avait une vie très réglée : il a toujours porté l'habit soigneusement brossé et la cravate blanche. « Il eût à un haut degré l'esprit de charité, de la vraie charité, celle qui se cache. » Ch. Gide.

(2) Charles Fourier. — Œuvres choisies avec introduction de Charles Gide, Guillaumin, éditeur. Ce petit volume est très recommandable; ceux qui le liront auront une vue d'ensemble et des détails précis sur l'œuvre du fondateur de l'Ecole phalanstérienne.

voulue de tout plan (ce qu'il appelait fièrement « l'ordre dispersé » et qu'il serait mieux de nommer l'ordre incohérent), ces têtes de chapitres ou d'alinéas qui portent la rubrique de « point direct » ou « point inverse », de « cislegomènes », « d'intermèdes » et, tout à la fois, « d'introduction »; ces pages au beau milieu desquelles la justification change tout à coup sans qu'on sache pourquoi et sur lesquelles il semble que le typographe a vidé pêle-mêle tous les caractères de son casier, ces *x* et ces *y* qui semblent danser une véritable sarabande, tantôt droits, tantôt couchés, tantôt la tête en bas, tout cela donne l'impression de quelque grimoire de nécromancien composé dans des temps très fabuleux. »

Comme le dit encore M. Gide, tout le monde connaît Fourier de nom : personne n'a lu ses livres ; il en résulte qu'il appartient déjà, quoique presque contemporain, au monde de la légende.

C'est ainsi qu'un adversaire quelconque, parlant de Fourier, le fera d'après les albums de caricatures de Cham, qui le représentent avec une queue et un œil à l'extrémité, ou d'après les fantaisies de M. Louis Reybaud, dans ses études sur les *Réformateurs ou socialistes modernes.*

Sans doute, Fourier était un original et quelque peu un maniaque. Il eut des idées bizarres, mais le génie n'est-il pas souvent voisin de la folie ?

Les fantaisies de Fourier sont assez drôles, comme, par exemple: la vie de l'homme prolongée jusqu'à 144 ans, «en moyenne», — la salure des mers transformée en une saveur acidulée fort agréable, — les lions et les requins devant faire place à des « anti-lions » et à des « anti-requins », très domesticables, — le pôle réchauffé et fécondé par une aurore boréale nouvelle, — sont très connues.

Mais il est d'autres fantaisies qu'on lui prête — on ne prête qu'aux riches ! — comme, par exemple, la fameuse histoire de la queue avec un œil au bout, que des économistes très sérieux lui attribuent et qui, comme le dit fort bien M. Gide — qui le prouve en citant Fourier lui-même — est une pure légende.

Et, à côté de ces « folies », que d'idées pratiques, que de

vastes projets auxquels Fourier a donnés le jour; que de prédictions n'a-t-il pas faites, qui sont autant de réalités aujourd'hui !

En voici quelques-unes, prises au hasard :

« C'est Fourier qui a affirmé, ce qui a beaucoup fait rire alors (c'était en 1808), que bientôt on pourrait, dans une même journée, partir le matin de Marseille, déjeuner à Lyon et dîner le soir à Paris. » *(L'Association Domestique.)*

« C'est Fourier qui a annoncé comme prochain le percement de l'isthme de Suez et celui de Panama, par des canaux, disait-il, où les grands navires pourraient passer, et qui a annoncé la formation d'immenses armées industrielles, composées de milliers d'hommes, pour exécuter à la surface du Globe de grands travaux d'utilité publique, notamment la transformation du grand désert d'Afrique. Le capitaine Roudaire, qui vient de mourir au début de ses travaux pour le creusement d'une mer intérieure en Tunisie, était justement un disciple de l'école phalanstérienne.» (1)

« C'est Fourier qui a annoncé que l'on pourrait un jour, par une culture appropriée et des reboisements intelligents, arrêter les inondations, régulariser le régime des pluies et des vents, et modifier, par là, le climat d'un pays quelconque.

» C'est encore lui qui a annoncé, fort justement à mon avis, que l'agriculture, encore barbare aujourd'hui, devait se transformer en horticulture, arboriculture et pisciculture, et que là était la solution de la plupart des difficultés de l'heure présente. » *(L'Association Domestique* et *Nouveau Monde Industriel.)* (2)

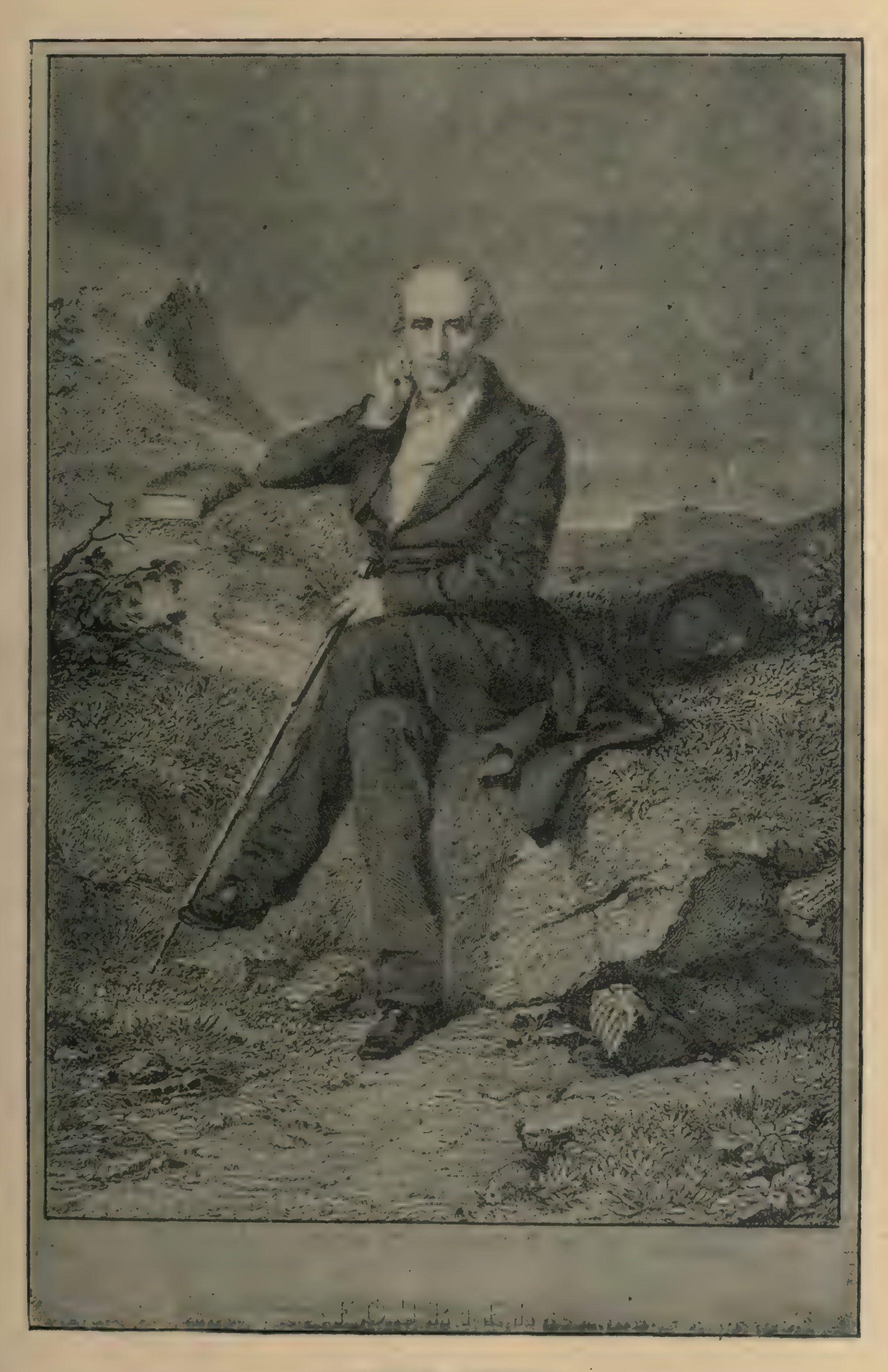
Fourier ne se maria jamais. Il garda, jusqu'à la fin de sa vie, des habitudes et des manies de vieux célibataires et cela influa beaucoup sur certaines de ses idées relatives à la vie commune au phalanstère.

Parmi ses manies — qui sont partagées par bien des vieilles filles — il faut citer celle-ci : Fourier adorait les chats !

Il aimait aussi les fleurs. Bien que très pacifique, il avait plaisir à voir les uniformes, à voir les soldats manœuvrer dans

(1) Léopold II, par la création du chemin de fer du Congo et l'exploitation de l'immense territoire d'Afrique, a donné raison, à son tour, aux prédictions de Fourier.

(2) *La doctrine de Fourier,* conférence de Charles Gide, 1886.



CHARLES FOURIER

la plaine et, très souvent, il s'oublia à suivre les musiques militaires...

Une autre de ses manies, c'est que, tous les jours, il rentrait chez lui à midi précis.

Il avait fixé cette heure, dans un de ses ouvrages, pour donner rendez-vous aux capitalistes qui seraient disposés à appliquer son système... et il les attendit ainsi ponctuellement, tous les jours, à midi, jusqu'à sa mort !...

Ses ouvrages ne se lisant pas beaucoup, Fourier fonda, en 1832, sous le titre : *Le Phalanstère,* un journal qui, en 1836, prit le titre de *Phalange.*

Malgré tout, Fourier peut être considéré comme un homme de génie.

Dans son œuvre, comme dans celle de ses deux grands contemporains, Robert Owen et Saint-Simon, il y a à distinguer deux côtés essentiels :

Le côté constructeur ou utopique et le côté critique.

Fourier eut des vues grandioses. Jamais on ne vit quelqu'un de plus hardi dans la critique de la société capitaliste. Jamais non plus, on ne dépassa Fourier comme génie devinatoire dans ses prévisions sur l'avenir de la société.

Chose remarquable à coup sûr, c'est que toute l'organisation capitaliste actuelle, avec ses grandes industries, son agriculture scientifique, a vécu dans la tête de Fourier avant d'exister dans la réalité.

Fils du dix-huitième siècle, Fourier, malgré sa croyance en Dieu, rejetait toute autorité traditionnelle, morale, religieuse ou politique.

Le but de l'homme, disait-il, c'est le bonheur et celui-ci consiste dans la satisfaction de ses passions. « Le bonheur, a-t-il écrit, sur lequel on a tant raisonné ou plutôt déraisonné, consiste à avoir beaucoup de passions et beaucoup de moyens de les satisfaire. »

Fourier a fait une virulente critique de l'organisation sociale. Il a critiqué surtout l'organisation et le fonctionnement du commerce a ; il montré les abus de la multiplication des inter-

médiaires, la vente à faux poids et la falsification des denrées.

Sa critique a porté principalement sur l'organisation du commerce, mais aussi sur la production agricole et industrielle.

Il a montré, à plusieurs reprises, que l'antagonisme est la base de la société actuelle.

Voici ce qu'il écrivait, à ce sujet, en 1826 :

« Les *journaux de Dublin* disent : « Il règne ici une épidémie *parmi le peuple* : les malades qu'on amène à l'hôpital guérissent dès qu'on leur donne à manger ». Leur maladie est donc LA FAIM : il ne faut pas être sorcier pour le deviner, puisqu'ils sont guéris dès qu'ils trouvent à manger. Ne craignez pas que cette épidémie atteigne les grands : on ne verra ni le lord gouverneur, ni l'archevêque de Dublin tomber malades de faim, ce sera plutôt d'indigestion.

» Et dans les lieux où le peuple civilisé ne meurt pas de faim *pressante*, il meurt de faim *lente* par les privations, de faim *spéculative* qui l'oblige à se nourrir de choses malsaines, de faim *imminente* en s'excédant de travail, en se livrant par besoin à des fonctions pernicieuses, à des fatigues outrées d'où naissent les fièvres, les infirmités : c'est toujours aller à la mort par la famine. »

Et Fourier déclare que cette situation est due à l'organisation vicieuse de la société, que sa base, la libre concurrence, pousse à l'antagonisme des intérêts.

« Tout industriel, dit-il, est en guerre avec la masse, et malveillant envers elle par intérêt personnel. Un médecin souhaite à ses concitoyens de bonnes fièvres et un procureur de bons procès dans chaque famille. Un architecte a besoin d'un bon incendie, qui réduise en cendres le quart de la ville, et un vitrier désire une bonne grêle qui casse toutes les vitres. Un tailleur, un cordonnier ne souhaitent au public que des étoffes de faux teint et des chaussures de mauvais cuir, afin qu'on en use le triple, pour le bien du commerce : c'est leur refrain. Un tribunal croit opportun que la France continue à commettre chaque année cent vingt mille crimes et délits à procès, ce nombre étant nécesaire pour alimenter les cours criminelles. C'est ainsi qu'en industrie civilisée tout individu est en guerre intentionnelle avec la masse ; effet nécessaire de l'industrie antisociétaire ou monde à rebours. On verra disparaître ce ridicule dans le régime sociétaire, où chaque individu ne peut trouver son avantage que dans celui de la masse entière. » (1)

(1). — *Théorie des Quatre mouvements.*

Dans un autre ouvrage, Fourier écrit :

« L'industrie civilisée est fondée sur une double absurdité :

» En agriculture, le morcellement ou subdivision par famille, réunion la plus petite, la plus contraire à l'économie, à la mécanique et à l'attraction industrielle, qui exige dans les travaux des groupes nombreux, libres et bien pourvus.

» En commerce, le libre excercice de fourberie individuelle, concurrence anarchique et complicative, qui élève au vingtuple la masse d'agents nécessaires aux échanges, au mécanisme distributif.

» Un régime qui serait fondé sur deux bases opposées, sur la plus grande réunion sociétaire en agriculture, et sur la garantie de vérité en relations commerciales, donnerait nécessairement des résultats opposés aux misères du système civilisé. Il deviendrait en industrie un « nouveau monde » dont la science devrait tenter ou proposer la recherche.

Mais Fourier ne se borne pas à critiquer, il propose des remèdes aux maux qu'il signale, il a un programme économique que M. Charles Gide résume dans les huit articles que voici :

1. S'attacher à réformer le mode de production des richesses plutôt que le mode de répartition.

2. S'attacher à la production agricole plutôt qu'à la production industrielle.

3. Transformer l'industrie agricole en s'attachant exclusivement à l'horticulture et l'arboriculture.

4. N'employer d'autres modes de production que la production sur une grande échelle.

5. Pousser la division du travail jusqu'à ses dernières limites.

6. Pour corriger la monotonie de la spécialisation à outrance, recourir à la variété et à l'alternance des travaux.

7. Employer dans la consommation le système de l'association sur grande échelle, pour éviter les gaspillages inhérents à la vie de ménage.

8. Arriver à la suppression de tous les intermédiaires par la constitution de grandes associations autonomes se suffisant à elles-mêmes ou se procurant directement par l'échange avec les associations similaires les produits qui leur manquent. (1)

(1) CH. GIDE. — Introduction, page XXIX et suivantes.

Fourier, comme remède aux maux qu'il dénonce parfois avec tant de véhémence, a été surtout l'apôtre de l'association sous toutes ses formes.

La suppression des intermédiaires, la constitution de sociétés autonomes se suffisant à elles-mêmes ou échangeant leurs produits contre d'autres avec les associations similaires, n'est-ce pas ce que font nos coopératives de consommation et de production ? N'est-ce pas aussi ce que font les paysans par leurs sociétés d'achat et de vente et leurs laiteries coopératives ?

L'association prêchée par Fourier a un plan plus vaste, à vrai dire, que nos simples coopératives de consommation ou agricoles. Mais la Fédération de celles-ci peut aboutir au même but que poursuivait Fourier par l'établissement de ses comptoirs communaux.

L'idéal de Fourier, c'est le Phalanstère.

Le Phalanstère est une association libre, composée de 400 familles, soit de 1,600 à 2,000 personnes — de quoi constituer un gros village ou une petite cité.

Dans la pensée de Fourier, pour constituer un Phalanstère dans les règles de l'art — disons en passant que Fourier est entré dans des détails infinis de l'organisation qu'il rêvait — il faut un terrain contenant une forte lieue carrée.

Le pays doit être pourvu d'un bon courant d'eau, être coupé de collines et être propre à des cultures variées, adossé à une forêt et peu éloigné d'une grande ville...

« Un pays plat comme Anvers, Leipzig, Orléans, dit-il, serait tout à fait inconvenant et ferait avorter beaucoup de séries à égale surface de terrain. »

« Il faudrait donc, dit encore Fourier, un pays coupé, comme les environs de Lausanne, ou tout au moins une belle vallée pourvue d'un courant d'eau et d'une forêt, comme la vallée de Bruxelles à Hal. »

C'est peut-être ce dernier détail qui a décidé un des meilleurs et des plus chauds disciples de Fourier, J.-B. Godin, le fondateur du Familistère de Guise, lorsqu'en 1853, il est venu à Forest, près de Bruxelles, établir une succursale de son principal établissement, succursale transférée plus tard à Laeken-Schaerbeek.

Le travail au Phalanstère se fera en commun et sera très varié. Chaque famille habitera dans un logement séparé dans le Phalanstère, mais les repas se feront en commun, par économie.

La répartition des fruits du travail se fera entre trois éléments : le *Travail*, le *Capital* et le *Talent*, mais la part de chacun de ces éléments sera différente et pourra varier à l'infini.

Seulement, chaque membre du Phalanstère aura un minimum de subsistance et de bien-être garanti, chaque être humain ayant droit à la vie et par conséquent au travail, s'il est en mesure de faire œuvre utile.

« Dieu, dit-il, a condamné l'homme à gagner son pain à la sueur de son front; mais il ne nous condamna pas à être privé du travail d'où dépend notre subsistance. Nous pouvons donc, en fait de droits de l'homme, inviter la Philosophie et la Civilisation à ne pas nous frustrer de la ressource que Dieu nous a laissée comme pis-aller et châtiment, et à nous garantir au moins le droit au genre de travail auquel nous avons été élevés. »

Fourier déclare que ce droit à la vie et au travail est la conséquence du droit qu'avaient les hommes dans les sociétés primitives ou sauvages et qu'il appelle « les quatre droits cardinaux » : *Chasse, pêche, cueillette* et *pâture*.

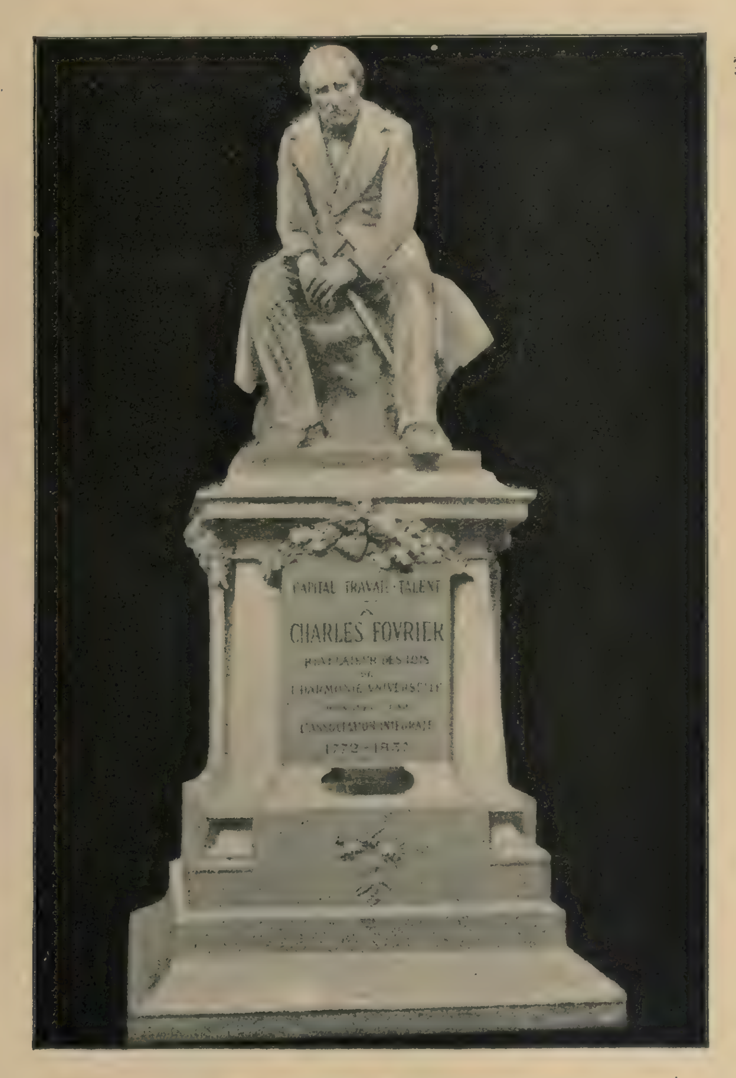
« Nous n'aurons l'équivalent des quatre droits cardinaux que dans un ordre social où le pauvre pourra dire à ses compatriotes, à sa phalange natale : « Je suis né sur cette terre ; je réclame l'admission à tous les travaux qui s'y exercent, la garantie de jouir des instruments nécessaires à exercer ce travail et de la subsistance en compensation du droit de vol que m'a donné la simple nature. Tout Harmonien, quelque ruiné qu'il puisse être, aura toujours le droit d'aller tenir ce langage à son pays natal, et sa demande y trouvera plein accueil. »

Le minimum garanti à chaque être humain est ainsi défini par Fourier :

« La nourriture aux tables de 3me classe, à cinq repas par jour ;

» Un vêtement décent, et les uniformes de travail et de parade, ainsi que tout l'attirail industriel de culture et de manufacture ;

» Le logement individuel d'une chambre avec cabinet, et l'accès aux salles publiques, aux fêtes de 3me classe et aux spectacles en 3me loge. » (1).



STATUE DE CHARLES FOURIER A PARIS

En résumé, Fourier et ses disciples, n'adoptent pas plus l'abolition de l'héritage des saint-simoniens, que la communauté et l'égalité des owenistes.

(1) Charles FOURIER. — *L'Association domestique agricole,* tome III, page 445.

Les trois écoles socialistes du commencement de ce siècle ont cependant une idée qui leur est commune : c'est l'organisation du travail par l'association.

Seulement, les phalanstériens ou fouriéristes consentent à chaque associé sa propriété individuelle et le droit perpétuel de la transmettre à ses héritiers avec les accroissements qu'elle a pu recevoir.

Ils ne demandent que la mise en commun de l'habitation des hommes et de l'exploitation des choses.

Mais ils tiennent absolument à cette communauté-là. Ils ont la haine des habitations particulières et des entreprises isolées, ce qu'ils appellent dans leur langage le « régime morcelé ».

Dans les exploitations collectives, chaque associé prendra une part qui lui sera déterminée par les gérants élus de l'association.

L'association ainsi comprise aurait donc pour conséquence :

La suppression des intermédiaires ;

La suppression de la domesticité ;

La suppression du salariat ;

La suppression des crises et des chômages ;

La vie rendue plus facile ;

Le travail plus attrayant.

Comme le fait très justement remarquer M. Charles Gide, l'école de Fourier, si elle n'a jamais eu l'éclat de celle de Saint-Simon, a néanmoins laissé une trace plus profonde ; si elle a compté moins de disciples, ceux-ci lui sont restés plus fidèles.

C'est en 1825, peu après la publication du grand traité de Fourier sur l'*Association domestique agricole,* que se constitua le premier noyau de l'Ecole sociétaire, avec Just Muiron, Victor Considerant, que nous retrouverons plus tard en Belgique vers 1848 et qui, à la fin de ses jours, devint actionnaire du journal le *Peuple* et un de ses fidèles abonnés; Godin, le fondateur du Familistère de Guise, M[me] Clarisse-Vigoureux et plus tard, vers 1832, quelques autres, transfuges de l'école saint-simonienne, dont les principaux furent Lechevalier et Abel Travson.

Charles Fourier mourut à Paris le 10 octobre 1837, à l'âge de 65 ans et demi. Ses restes reposent dans le cimetière de Montmartre. Une pierre modeste recouvre sa tombe.

Des groupes de phalanstériens existent encore aujourd'hui et ils se réünissent au moins une fois l'an, le 7 avril, date anniversaire de la naissance du Maître.

Dans une de ces fêtes anniversaire, à Marseille, dans une salle au milieu de laquelle se trouvait le buste enguirlandé de Charles Fourier, une dame, fille d'un vétéran de l'Ecole, récita la pièce de vers que voici, dont la fin fut accueillie de bravos retentissants :

A FOURIER !

Nous attendons aussi, nous, l'aurore sublime,
Qui viendra mettre, un jour, au-dessus de l'abîme,
Ses doigts faits avec la clarté !
Nous aussi, nous savons qu'en tes humaines pages,
Est le soleil qui doit dissiper les nuages
Qui pèsent sur la vérité !

Nous aussi, nous avons lu ton œuvre superbe ;
Nos fibres ont frémi, comme au vent les brins d'herbe,
Au grand souffle de tes pensers.
Et nous avons compris la splendeur de tes songes,
Et nous pouvons crier aux vendeurs de mensonges
Qu'ils nous en ont vendus assez !

Oui, les femmes, Fourier,ont feuilleté ton Livre,
Et leurs fils apprendront à lire, pour mieux vivre,
Dans les livres qu'elles ont lus.
Et quand les temps viendront des douces espérances,
Nous dirons, en parlant des anciennes souffrances :
C'est par lui qu'elles ne sont plus !

Maitre ! pour te dresser dans les apothéoses,
Nos mains te tresseront des couronnes de roses
Et des couronnes de laurier.
Nous écrirons ton nom en lettre de lumière
Pour qu'en levant les yeux, la terre tout entière
Puisse dire : Gloire à Fourier !

Dans cette même fête, de nombreux discours furent prononcés en l'honneur du Maître et de la doctrine phalanstérienne, qui témoignent tous d'un respect sincère pour l'auteur du phalanstère, et de la foi profonde dans le triomphe final des idées qui lui furent chères.

Ecoutez les accents enthousiastes de l'un des orateurs les plus éloquents et les plus applaudis :

« Haut les cœurs, s'écriait-il, vous qui rêvez de palais sociaux ! Partout, autour de nous, des millions d'êtres grouillent pêle-mêle dans d'infects bouges et d'immondes taudis où l'air malsain, vicié, engendre la maladie et donne la mort.

» Haut les cœurs, utopistes du travail attrayant, humanisé et équilibré ! Voyez ces foules d'êtres hâves, maigres, déguenillés, en faction aux portes des noires usines ! L'ouvrage manque ! La famille attend toujours le salaire quotidien, pourtant, et, s'il ne vient pas, demain, l'on cherchera la cause de certains crimes ! Là encore, la misère en habit noir : les travailleurs de la plume ; des esprits élevés, des illustres de demain, peut-être, qui souvent, vous donnent le spectacle de bacheliers s'offrant, corps et âme, pour un salaire de manœuvre.

» Haut les cœurs, aspirants à l'Harmonie ! Là-bas, sur des rives lointaines, le sang coule à flots ! Sang civilisé ou barbare, n'importe, sang humain ! Dominant le bruit du canon et les cris de victoire, dissipant les fumées ambitieuses et la honte de la défaite, une clameur immense s'élève faite des sanglots des mères, des pleurs des fiancées et des râles d'agonie de la chair à canon ! Pourquoi ces drapeaux qui s'agitent au vent, ces charges guerrières qui retentissent, ces fusillades qui crépitent dans l'air, pourquoi, enfin ces hécatombes humaines ? C'est que, dans notre siècle dit de lumières, de progrès et d'humanité, la cruelle déesse gloire est toujours en honneur et que, dans notre monde se déclarant si haut à l'apogée de la civilisation, le veau d'or voit tous les jours s'accroître, la foule basse et mesquine de ses turiféraires ! »

Cela console un peu des plaisanteries de quelques drôles, dont Charles Fourier a été et continue à être l'objet.

Déjà Béranger, dans sa célèbre chanson *les Fous*, vengeait le fondateur de l'école phalanstérienne dans ces vers restés célèbres :

On les persécute, on les tue,
Quitte, après un lent examen,
A leur dresser une statue,
Pour la gloire du genre humain !

Eh bien ! Béranger, lui aussi, aura été bon prophète, car Charles Fourier a sa statue aujourd'hui, grâce à une souscription publique dont un groupe de coopérateurs de Paris a pris l'initiative et à laquelle la ville de Paris a versé sa part.

La statue s'élève sur la place Clichy. Elle a été inaugurée le 4 juin 1899, sous la présidence du citoyen John Labusquière, vice-président du Conseil municipal de Paris, assisté d'Adrien Veber et Le Grandais, conseillers municipaux du XVIII[e] arrondissement.

C'est M. Delbruck, président du Comité du monument, qui prit le premier la parole pour remettre la statue à la ville de Paris.

De son discours, nous reproduisons les passages suivants :

« Monsieur le Président,

« En ma qualité de doyen d'âge et de président du comité qui s'était constitué en vue d'élever une statue à Charles Fourier, je viens aujourd'hui, au nom de notre comité, faire l'abandon et la remise de cette statue à la ville de Paris. Elle veut bien en accepter l'hommage et elle lui a affecté un emplacement en plein Paris, sur le prolongement de la place de Clichy.

» Nous remercions la ville de Paris de cette marque insigne de sympathie pour la mémoire du grand économiste social qui, inspiré par les plus nobles sentiments de l'âme et éclairé par une étude approfondie de la nature de l'homme, de ses instincts, de ses besoins sociaux et de ses aspirations vers le but suprême, « le bonheur de l'humanité sur la terre », a tracé d'une main sûre les lois de l'organisation sociale de l'avenir.

» L'homme, placé dans un milieu conforme à sa nature, doit créer le bonheur pour lui et pour tous, par le simple et complet épanouissement de toutes ses activités, comme l'abeille, au milieu des plaines fleuries, produit instinctivement et naturellement son miel.

» Fourier a été longtemps méconnu parce qu'il est resté longtemps ignoré.

» Un petit groupe d'hommes d'étude qui suivait avec une ardente sollicitude les transformations économiques prévues et si lumineusement prédites par Fourier, a été particulièrement frappé de quelques faits que nous allons rappeler et qui ont été réalisés par des disciples de ce grand homme de bien.

« A Paris, Leclaire, entrepreneur de peinture en bâtiment, avait fondé, en 1838 déjà, avec un éclatant succès, une première association du capital, du travail et du talent.

» A Guise, dans le département de l'Aisne, Godin — un disciple de

Fourier également — Godin a fondé, il y a une quarantaine d'années, une usine dont la prospérité croissante et l'importance sont bien connues en France et à l'étranger.

» L'association du travail, du capital et du talent y a fait merveille, et cette usine, évaluée aujourd'hui à une quinzaine de millions de francs, est, tout entière, la propriété des travailleurs, tous actionnaires.

» Enfin un troisième événement économique tout récent, et de grande importance, vient de s'accomplir à Paris..

» Des sociétés coopératives de production (elles sont actuellement au nombre de 116) ont vu comme une sorte de révélation dans la formule de Fourier : « Association du travail, du capital et du talent ». Plusieurs de ces sociétés, et non des moindres, se sont, l'année dernière, transformées sur cette base en laissant aux travailleurs une direction prépondérante. Fourier est maintenant acclamé et invoqué par un monde de travailleurs-ouvriers. Les coopératives ont voulu apporter, aujourd'hui même, tout leur concours à l'érection de la statue de Fourier et leurs corps d'état ont travaillé de leurs mains à l'exécution des moindres détails.

» Cette évolution économique des coopératives, dans une voie nouvelle et féconde, ne tendrait-elle pas visiblement à substituer à l'anarchie industrielle la participation d'abord, et ensuite la solidarité ?

» La pensée de Fourier, l'auteur de l' « Association domestique industrielle et agricole », semble donc entr'ouvrir aux destinées heureuses de l'humanité des horizons nouveaux. Notre comité en a la confiante espérance.

» Au nom du comité, je vous livre, Monsieur le Président, la statue de Charles Fourier, encore cachée sous le voile dont l'a enveloppée le jeune sculpteur Derré.

» A vous, qui représentez la ville de Paris, de faire découvrir et de mettre ainsi en pleine lumière l'image de Fourier devant Paris, devant la France ! »

Pendant que les applaudissements saluent cet éloquent et substantiel discours, le voile qui enveloppait la statue tombe et chacun peut admirer la belle œuvre de M. Emile Derré qui représente Fourier assis, dans une attitude méditative.

Les inscriptions gravées sur le piédestal rappellent la date de la naissance et de la mort du « révélateur des lois de l'harmonie universelle réalisée par l'association intégrale » : 1772-1837, et les trois formules magiques :

Association du Capital, du Travail et du Talent.
Les attractions sont proportionnelles aux destinées.
La série distribue les harmonies.

La parole est ensuite donnée à M. Adrien Veber qui, à titre de représentant du quartier où reposent les cendres de Fourier, remercie tous les fouriéristes, ceux de l'école sociétaire de la « Rénovation » et ceux des associations ouvrières de production,



SAINT-SIMON

du grand honneur qu'ils ont fait à Montmartre, en l'autorisant à demander au Conseil municipal cet emplacement populaire pour la belle œuvre d'art d'Emile Derré, qui va perpétuer à tout jamais la noble et douce physionomie d'un des plus grands précurseurs du socialisme moderne, de l'annonciateur de la morale humaniste et de la sympathie universelle, opposés aux désséchants

principes du « chacun pour soi » et à la glorification meurtrière de la concurrence universelle. L'orateur retrace ensuite quelques-uns des aperçus prophétiques de Charles Fourier qui ont été vérifiés par le temps.

La théorie organique des sociétés et même de l'humanité entière, envisagées comme des êtres qui naissent, se développent et meurent, est, dit-il, tout entière dans Fourier.

Il a dépeint, comme s'il vivait aujourd'hui, la féodalité industrielle et commerciale.

Telles de ses pages pourraient admirablement figurer comme préface à une édition du beau livre de M. Novicow sur « les gaspillages des sociétés modernes. »

N'a-t-il pas encore le premier dénommé la politique fiscale et emprunteuse de tous nos gouvernements « l'art de dévorer l'avenir ? »

Il a aussi pressenti le téléphone et formellement prédit les paiements par virements et compensations des *Clearing Houses* et les émissions d'obligations du Crédit foncier qui donnent « la faculté de réduire les immeubles en effets circulants, réalisables à volonté. »

Sous le nom de comptoir communal agricole, il a eu l'idée des magasins généraux ou docks et du warrantage mis au service de l'agriculture.

Il a même pensé au comptoir coopératif de vente, qui a récemment fait l'objet de discussions au sein de l'alliance coopérative internationale.

Fourier a, en outre, prévu les Bourses du travail et des lois sur l'hygiène publique et la surveillance des maisons à construire et construites.

Description divinatoire de la féodalité industrielle, de la mobilisation des immeubles, des leçons de choses et jardins d'enfants, des warrants, des sociétés coopératives, des « clubs et trusts », voilà le bilan économique de Fourier.

Au point de vue social, ses titres, égaux à ceux d'Owen, comme inspirateur du mouvement coopératif, ne font plus doute, et demeurent inébranlablement établis par la reconnaissance des édificateurs de sa statue.

« Gloire éternelle à Fourier ! », s'écrie en terminant M. Veber, « Gloire au poète de la compatissance universelle, au prophète de l'union entre les nations, et du bonheur terrestre par la justice et la solidarité ! Gloire à l'apôtre de la libre harmonie parmi les hommes. »

Des applaudissements répétés saluent cette péroraison.

M. John Labusquière, vice-président du Conseil municipal, prend ensuite, au nom de la ville de Paris, possession du monument.

Dans son discours d'une belle allure et d'un généreux souffle, M. Labusquière, comme M. Veber, s'attache à montrer en Fourier « un des précurseurs le plus merveilleusement doués du socialisme contemporain, méthodique, qui entend tirer des phénomènes économiques les éléments mêmes de la préparation et de la réalisation de l'harmonie sociale, dans une République où le travail affranchi sera la loi commune, où tous les êtres humains trouveront paix, justice, égalité, bonheur. »

*
* *

Après Charles Fourier, il faut classer Saint-Simon parmi les précurseurs de l'idée coopérative.

Claude-Henri comte de Saint-Simon, ou Henri Saint-Simon, comme il a signé lui-même la plupart de ses écrits, est né, à Paris, le 17 octobre 1760.

Appartenant à la famille du célèbre duc de Saint-Simon, grand seigneur de la cour de Louis XIV, l'auteur des *Mémoires* dans lesquels il relata et étudia avec une pénétration remarquable la physionomie des courtisans de son époque, Henri Saint-Simon obtint tout jeune, après avoir reçu une brillante éducation, dirigée en grande partie par d'Alembert, une compagnie de cavalerie.

Peu de temps après, il partit aux Etats-Unis d'Amérique où il servit sous les ordres de Washington.

Malgré la guerre, Saint-Simon trouva le temps d'écrire un mémoire sur la jonction des deux océans au travers de l'Isthme de Panama. Ce mémoire fut envoyé au vice-roi du Mexique.

Saint-Simon n'était âgé alors que de 19 ans, ce qui témoigne d'un esprit peu ordinaire, à coup sûr.

En 1783, Saint-Simon rentre en France et est nommé colonel du régiment d'Aquitaine, à l'âge de 23 ans !

Deux années plus tard, malgré la haute situation qu'il occcupait dans l'armée, Saint-Simon quitte celle-ci.

« Ma vocation, écrit-il, n'était pas d'être soldat ; j'étais porté à un genre d'activité contraire. Etudier la marche de l'esprit humain, pour travailler ensuite au perfectionnement de la civilisation, tel fut le but que je me proposai. »

L'année suivante, Saint-Simon soumit au gouvernement espagnol le plan d'un canal navigable de Madrid à la mer ; il proposa, en même temps, d'utiliser l'armée pour la construction de ce canal.

Lorsque la révolution de 1789 éclata, Saint-Simon se trouvait en Espagne.

Il rentra en France, mais ne s'occupa point de politique. Le mouvement politique était considéré par lui comme absolument secondaire et il préférait s'occuper de l'étude de divers projets de réorganisation sociale.

Cependant, par suite d'une méprise, et en son absence, un mandat d'arrêt est lancé contre lui. Lorsqu'il apprit la chose, n'ayant rien à se reprocher, il alla se constituer prisonnier. Il resta néanmoins pendant onze longs mois en prison et ne fut remis en liberté qu'après le 9 thermidor.

Saint-Simon avait conçu l'idée de fonder une grande école scientifique. Mais pour cela il fallait de l'argent, et il n'en avait guère. C'est alors qu'il chercha à acquérir la fortune et se livra, avec un associé, le comte de Redern, à des spéculations sur les biens nationaux.

Il désirait la fortune, a-t-il dit, dans le but de pouvoir organiser un grand établissement d'industrie, de fonder une école scientifique de perfectionnement, afin de contribuer au progrès des lumières et à l'amélioration du sort de l'Humanité.

Son rôle de spéculateur ne dura guère. Après avoir réalisé une somme de 150,000 francs, il laissa l'affaire entre les mains de son associé.

Il fréquenta alors les savants, parmi lesquels Monge, le célèbre mathématicien, un des fondateurs de l'École polytechnique.

Des projets de toutes sortes se discutaient dans ces réunions. Plusieurs de ces savants ayant dit que le manque d'argent, seul, les empêchait de faire faire de grands pas à la science, Saint-Simon mit une somme de 100,000 francs à leur disposition. Malheureusement, ces savants ne surent se mettre d'accord et Saint-Simon résolut alors de les aider, de leur procurer des idées, ce dont, disait-il en riant, ils avaient plus besoin que de capitaux !

On était alors en 1797.

Saint-Simon, dans le but de s'instruire, de voir les savants de l'étranger, se mit à voyager. Il parcourut l'Angleterre où il ne découvrit aucune idée capitale sur le chantier. Il visita ensuite l'Allemagne qu'il trouva trop mystique, mais donnant cependant de grandes espérances.

Rentrant en France par Genève, il y fit la connaissance de Mme de Staël. Il déclara à celle-ci qu'elle était la femme la plus extraordinaire du siècle et qu'il en était lui, Saint-Simon, l'homme le plus extraordinaire !

Arrivé à Paris, Saint-Simon se maria.

« Je voulais, dit-il, user du mariage comme d'un moyen pour étudier les savants, chose qui me paraissait nécessaire pour l'exécution de mon entreprise ; car, pour améliorer l'organisation du système scientifique, il ne suffit pas de bien connaître la situation du savoir humain, il faut encore saisir l'effet que la culture de la science produit sur ceux qui s'y livrent ; il faut apprécier l'influence que cette occupation exerce sur leurs passions, sur leur esprit, sur l'ensemble de leur moral et sur ses différentes parties. »

En moins d'un an, cette étude le ruina. Les bals, les dîners, les fêtes de toutes sortes, dévorèrent toute sa fortune !

Saint-Simon se déclara cependant satisfait : il avait atteint son but ; cette perte, il l'avait prévue, voulue même !

Il se mit alors à écrire et à développer ses idées. En 1803, il avait déjà publié les *Lettres d'un habitant de Genève à ses*

contemporains, dont la pensée maîtresse est que la direction de la société doit appartenir aux plus capables.

En 1807, il publia son *Introduction aux travaux scientifiques du XIXe siècle,* dans lequel ouvrage il pose sa loi de perfectibilité indéfinie de l'espèce humaine.

Ces travaux, comme bien l'on pense, ne lui permirent point de refaire sa fortune et bientôt, pour vivre, il fut obligé d'entrer comme commis aux Mont-de-Piété de Paris, au traitement de 1,000 francs par an.

Cela dura de 1808 à 1815.

Saint-Simon n'avait rien voulu demander à l'Empire. Il ne demanda rien à la Restauration.

Vers cette époque, un de ses anciens serviteurs, M. Diard, le recueillit dans sa maison, l'obligea à quitter sa place et lui permit de reprendre ses travaux.

A la mort de Diard, Saint-Simon se trouva de nouveau sans ressource.

Souvent, il se contentait, pour toute nourriture, de manger du pain et de boire de l'eau. Il travaillait sans feu en hiver et vendit ses meilleurs habits pour payer les frais de copie de ses ouvrages !

Parlant dans ses Mémoires de cette période de sa vie, Saint-Simon put écrire : « C'est la passion de la science et du bonheur public, c'est le désir de trouver un moyen de terminer d'une manière douce l'effroyable crise dans laquelle toute la société européenne se trouve plongée qui m'ont fait tomber dans cet état de détresse. »

Après avoir supporté avec un grand courage cette misère affreuse, un jour vint, cependant, où Saint-Simon s'abandonna au découragement et, le 9 mars 1820, il tenta de se suicider dans une chambre qu'il occupait au n° 34 de la rue Richelieu.

Il ne réussit point à se tuer, mais perdit un œil : la balle du révolver avait dévié.

Avant d'attenter à ses jours, Saint-Simon avait fait une démarche que Pierre Leroux raconte comme suit :

Au temps de sa fortune, Saint-Simon avait remarqué un jeune étudiant en médecine qui, très intelligent et très laborieux,

vivait pauvrement dans une mansarde. Il alla le visiter, fit son éloge, l'encouragea et partit, après avoir déposé mille francs sur la cheminée.



PHILIPPE BUCHEZ

L'étudiant vit l'argent, le prit et courut sur les traces du généreux visiteur :

— Monsieur, lui dit-il avec un peu de colère, reprenez votre argent. Je ne demande pas l'aumône et ne veux devoir ma fortune qu'à moi seul...

Vingt ans après, Saint-Simon, mourant de faim, alla frapper à la porte de l'ancien étudiant, devenu un chirurgien célèbre, Dupuytren :

— Monsieur, lui dit-il, vous souvenez-vous qu'il y a vingt ans un grand seigneur vint vous offrir mille francs ?

— Oui.

— Ce grand seigneur, c'est moi, dit Saint-Simon, et me trouvant dans le plus complet dénûment, par suite de mon dévouement à l'humanité, je viens vous demander le même secours.

— Je ne vous dois rien, Monsieur, j'ai refusé votre argent.

Saint-Simon bondit sous l'insulte et c'est à la suite de cette scène qu'il tenta de se donner la mort !

Il vécut encore cinq années, maladif.

Il mourut le 19 mai 1825, rue du Faubourg Saint-Martin, 9, entre les bras de disciples dévoués, après avoir proféré ces belles paroles :

« *Toute ma vie se résume en une seule pensée : assurer à tous les hommes le plus libre développement de leurs facultés.* »

Parmi les ouvrages de Saint-Simon dont nous n'avons pas encore parlé, il faut citer la fameuse brochure : *Réorganisation de la Société Européenne* écrite en 1814, après la chute de Napoléon, avec la collaboration d'Augustin Thierry et dans laquelle ils proposèrent l'établissement d'un grand Parlement européen qui serait le régularisateur suprême des intérêts généraux.

En 1819, Saint-Simon fonda un journal, la *Politique*, qui eut douze numéros.

La même année, le journal l'*Organisateur* vit le jour. C'est dans le premier numéro de ce journal que se trouve la fameuse parabole qui fit poursuivre son auteur. Le jury l'acquita.

En 1821, Saint Simon publie le *Système industriel.*

En 1822, le *Catéchisme des industriels.*

La doctrine saint-simonienne peut être résumée comme suit :

Tous les hommes sont égaux. Ils ont droit aux mêmes prérogatives, aux mêmes jouissances : la société ne doit reconnaître d'autre inégalité que celle résultant de la différence des capacités.

En résumé donc : *à chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres.*

La femme est l'égale de l'homme. Elle doit posséder les mêmes droits. Rien ne s'oppose à ce qu'elle devienne artiste, savant, magistrat, prêtre. La religion nouvelle émancipera la femme que le christianisme a tenue dans la subalternité.

La chair doit être réhabilitée. Les plaisirs des sens sont choses saintes. Il ne faut pas que l'homme soit tiré à droite par la chair, à gauche par l'esprit ; l'antagonisme catholique entre l'âme et le corps doit disparaître.

L'homme et la femme se réuniront et se quitteront librement.

Les trois grands aspects de l'activité sociale sont les beaux arts, les sciences et l'industrie.

Un sacerdoce puissant, une autorité religieuse suprême sont indispensables à la vie sociale.

La famille humaine ne doit être qu'une vaste société de travailleurs, gouvernée par une hiérarchie sacerdotale.

La propriété et l'hérédité sont des privilèges incompatibles avec l'égalité. Les capitaux de toutes natures ne sont que des instruments de production. Les terres et l'argent doivent être donnés aux prêtres de la religion nouvelle qui les confieraient gratuitement aux plus laborieux, aux plus habiles, aux plus dignes. Ils feront ce que font les capitalistes et les propriétaires, sans s'attribuer à titre de rente ou de fermage, les fruits du labeur des travailleurs. L'oisivité devenant un titre d'exclusion, tous se mettront à l'œuvre.

La distribution des intruments de travail étant une fonction sociale, le prêtre, détenteur de la fortune sociale, en sera le distributeur.

Le droit de succession sera transporté de la famille à l'Etat.

Le travail deviendra le seul titre de propriété. Ainsi disparaîtront tous les abus dans le domaine du travail.

C'est ce que Saint-Simon appelait : la cessation de l'exploitation de l'homme par l'homme.

L'humanité a successivement passé de l'anthropophagie à l'esclavage, de l'esclavage au servage, du servage au travail salarié; un dernier progrès est à réaliser : le salaire doit dispa-

raître par la constitution de l'association hiérarchique universelle. Ainsi nous obtiendrons le bonheur; car l'âge d'or, qu'une aveugle tradition a placé jusqu'ici dans le passé, n'est point derrière nous, il est au devant !

On le voit, malgré son autoritarisme et sa religiosité, Saint-Simon a posé le problème social avec une netteté vraiment remarquable, géniale. Il a compris que l'humanité tend de plus en plus à devenir travailleuse et pacifique; qu'elle tend à l'association universelle de tous les hommes. Il a glorifié le travail, il a mis à l'ordre du jour l'émancipation de la femme, et a poursuivi, enfin, suivant son expression caractéristique : *la cessation de l'exploitation de l'homme par l'homme.*

C'est à ce titre que Saint-Simon méritait d'avoir sa place marquée dans cette première partie de mon livre, consacrée aux précurseurs de la Coopération.

* * *

Philippe-Benjamin-Joseph Buchez est né à Matagne-la-Petite, village situé en Belgique entre Givet et Mariembourg, le 31 mars 1796 (1).

Son père, ancien capitaine dans les armées de l'Empire, obtint une place dans l'octroi de Paris et Buchez y suivit son père. Buchez était donc belge, son père ayant négligé de remplir les formalités requises pour lui consacrer la qualité de français, mais il tira au sort à Paris.

---

(1) Voici la copie de l'acte de naissance de Buchez :

« Aujourd'hui premier jour du mois d'avril mil sept cent nonante-six, an quatrième de la République française, à huit heures du matin, par-devant moi, Pierre-Joseph Deruelle, agent de la commune de Matagne-la-Petite, est comparu en la salle publique de la maison commune, Jacques-Philippe Buchez, homme de loi, domicilié dans la dite commune de Matagne-la-Petite, lequel, assisté de Pierre Buchet, laboureur, âgé de vingt-huit ans, et de Michel Buchet, aussi laboureur, âgé de vingt-neuf ans, tous deux demeurant en la dite commune, canton de Romerée, département des Ardennes, a déclaré à moi, Pierre-Joseph Deruelle, que Marianne-Joseph Buchet, son épouse en légitime mariage, est accouchée hier au soir, dernier jour de mois, à six heures, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné les prénoms de Philippe-Joseph-Benjamin.

» D'après cette déclaration, etc.

» Pour extrait conforme :

» Délivré à Matagne-la-Petite, le 25 mars 1900.

» *L'officier de l'état civil.* »

De bonne heure, Buchez eût un goût très vif pour les sciences naturelles. C'est ce qui le détermina à embrasser la carrière médicale. Seulement, comme il n'était pas riche et qu'il fallait manger avant de devenir médecin, Buchez, à l'âge de 15 ans, obtint et remplit un petit emploi à l'hôtel de ville de Paris.

Peu de temps après, cependant, il renonça à cet emploi, ne voulant pas servir un gouvernement contre lequel il conspirait en secret.

Buchez, en effet, était le chef du *Carbonarisme* qui, à deux reprises, faillit renverser le gouvernement de la Restauration. Ce fut même chez lui, dans son domicile de la rue Copeau (aujourd'hui rue Lacépède), que furent arrêtés les statuts de cette association célèbre.

On connaît les résultats de l'affaire de Béfort.

Buchez fut arrêté à Metz et traduit peu après devant les assises, à Calmart, et n'échappa à l'échafaud qu'à la faveur d'une seule voix !

Buchez retourna alors à Paris et il se mit à étudier. Son premier ouvrage traitait de médecine et fut publié en 1825.

Mais la question sociale appelait son attention. Il avait connu Saint-Simon et était resté lié avec ses principaux disciples. Dès 1825, il collabora au *Producteur*, organe saint-simonien.

Il quitta l'école saint-simonienne cependant vers 1829 à cause d'une dissidence survenue au sujet des idées religieuses formulées dans l'exposition de la rue Taranne.

Seulement, Buchez resta fidèle à la doctrine économique du Maître. Dans son *Traité d'économie sociale,* Ott déclare que Buchez fut le continuateur direct de l'œuvre de Saint-Simon.

C'est au mois de juin 1830 que Buchez rompt ouvertement avec l'école saint-simonienne. Le chef de l'école voulait surtout transformer économiquement la société et sa doctrine tendait, au point de vue religieux ou philosophique, à régénérer le christianisme. Ses disciples, au contraire, tombaient dans un panthéisme particulier, c'est ce qui décida Buchez à se séparer d'eux.

Un mois plus tard éclata la Révolution de juillet.

Buchez prit une vive part au mouvement insurrectionnel, mais ses espérances furent déçues. Il combattit pour la république et la révolution aboutit à une nouvelle monarchie, celle de Louis-Philippe.

Dès lors, Buchez se rangea du côté de l'opposition républicaine et fonda, dans ce but, la société *Les Amis du Peuple.*

Le 3 décembre 1831, Buchez fonda le journal *L'Européen.* Le but pratique de ce journal était d'indiquer « les institutions politiques et économiques propres à amener la réalisation sociale des principes de la morale chrétienne ».

Et comme moyen de réforme sociale, Buchez préconisa l'association ouvrière ; c'est à ce titre surtout qu'il mérite une place dans une histoire de la coopération.

Nous trouvons ensuite Buchez comme rédacteur du *Journal des sciences et institutions médicales.* Il a publié divers ouvrages dont les principaux sont *L'Histoire parlementaire de la Révolution française ; Introduction à la science de l'histoire ; Essais de Philosophie,* etc.

Arrivent les événements de 1848.

Buchez, à cette époque, était capitaine d'un bataillon de la garde nationale. A la tête de ses hommes, il se dirigeait vers les Tuileries et il y entra, à la tête des insurgés, au moment où Louis-Philippe en sortait pour fuir à l'étranger.

Le Gouvernement provisoire le désigna en qualité d'adjoint au maire de Paris et, de ce chef, il eut à parer à bien des difficultés.

En effet, dès le lendemain de la proclamation de la république, les ateliers se fermaient, les riches congédiaient leurs domestiques et les banquiers refusaient tout crédit...

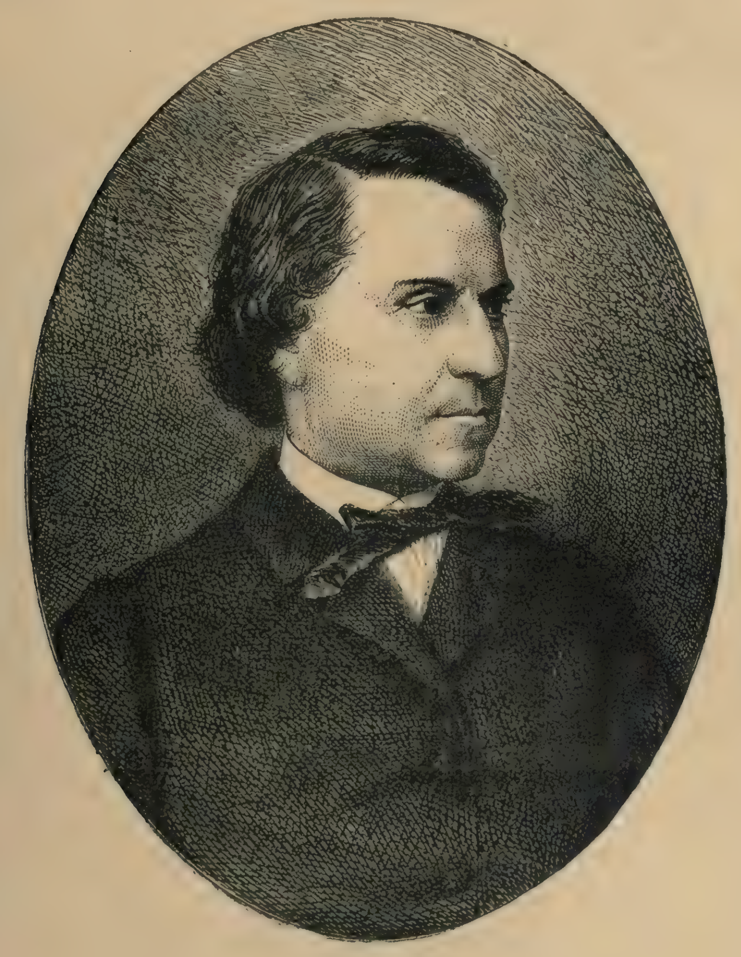
La crise était intense et des plus dangereuses pour le nouveau régime.

Peu après, les élections ont lieu, et Buchez est élu le septième sur la liste des députés de la Seine. L'Assemblée nationale, à peine réunie, choisit Buchez en qualité de président.

On sait ce qui arriva par la suite. La Révolution de février avait été une surprise. Le peuple n'était pas mûr pour un régime nouveau, car il manquait complètement d'organisation et était,

par conséquent, une proie facile entre les mains de la réaction.

Après le coup d'Etat de 1851, Buchez fut arrêté, mais fut relâché deux jours plus tard, et, dès ce moment, il ne fit plus de politique.



LOUIS BLANC

Le système politique défendu par Buchez dans *L'Européen* consiste en l'établissement en France d'une république sur les bases de la plus large démocratie. Mais il va plus loin et vise à l'unité. C'est pourquoi il préconise la constitution d'une république fédérative de toutes les nations européennes, ce que l'on a appelé plus tard les Etats-Unis d'Europe.

Buchez était chrétien, catholique. Il se sépara de l'école saint-simonienne à cause des idées panthéistes défendues par Enfantin et voulut créer à son tour une école qu'il appela : Ecole catholico-conventionnelle.

Buchez, en effet, comme nous venons de le dire, était catholique par éducation et révolté par tempérament. Il s'était donné pour programme de réconcilier l'Eglise et la Révolution, prenant trop à la lettre, comme le dit un de ses rares biographes, « la doctrine proclamée par le Christ et résumée en ces trois mots : *Liberté, Egalité, Fraternité.* »

Mais la vie si remplie de Buchez, qui est mort en 1865, n'aurait pas laissé de traces durables, si un fait, de peu d'importance en apparence, n'avait assuré à son nom une place marquée parmi les précurseurs de la coopération.

C'est Buchez, en effet, qui, le premier, formula l'idée de l'association coopérative de production, et ce dès 1831, dans le journal *L'Européen*.

Il l'a fait alors en opposition avec les essais communistes tentés par Robert Owen en Angleterre et avec les idées d'organisation hiérarchique du travail des disciples de Saint-Simon.

Buchez respectait la propriété individuelle, mais comprenait cependant la nécessité qu'il y a d'avoir une certaine part de propriété commune, collective.

Le travail devait, selon lui, être la source de la propriété et, dans ces idées, il admettait qu'à la mort du propriétaire, ce soit la société qui devienne son héritier.

Préoccupé, comme nous l'avons dit, de la recherche des moyens propres à améliorer la condition des travailleurs, Buchez conclut à la création de sociétés de production.

Il exposa ses idées dans un cours public donné à la société des *Amis du Peuple*, en 1830 ; puis après dans *L'Européen*, journal qui n'eut cependant pas grand succès, car il n'eut que 49 numéros, et disparut en octobre 1832, pour reparaître en 1835.

Mais Buchez savait que la constitution de sociétés de production se buterait à une difficulté : le manque de capitaux. Aussi préconisa-t-il l'établissement de banques par l'Etat, qui

auraient pour but essentiel de créditer les associations ouvrières.

Cette idée fut reprise plus tard par Louis Blanc, dans son *Organisation du Travail*, et par Ferdinand Lassalle, en Allemagne.

Voici d'ailleurs en quels termes Buchez présente, en 1831, son projet de société coopérative de production :

« Un nombre déterminé d'ouvriers, tous de la même profession, se réuniraient en société particulière (art. 1842 du Code civil et 48 du Code de commerce) et se lieraient entre eux par un contrat dont nous allons présenter les principales dispositions:

» 1° Les associés se constitueraient entrepreneurs ; à cet effet, ils choisiraient parmi eux un ou deux représentants qui auraient la signature sociale ;

» 2° Chacun d'entre eux continuerait à être soldé suivant les usages adoptés dans la profession, c'est-à-dire par journée ou à la tâche, et suivant l'habileté individuelle ;

» 3° Une somme équivalente à celle que les entrepreneurs intermédiaires prélèvent sur chaque journée serait réservée ; à la fin de l'année, cette somme, formant le bénéfice net, serait partagée en deux parties, savoir : 20 p. c. seraient pris pour former et accroître le capital social; le reste serait employé en secours et distribué entre les associés, au prorata de leur travail ;

» 4° Le capital social s'accroissant ainsi chaque année du cinquième du bénéfice, serait *inaliénable ; il appartiendrait à l'association qui serait déclarée indissoluble,* non point parce que les individus ne pourraient point s'en détacher, mais parce que cette société serait rendue perpétuelle par l'admission continuelle de nouveaux membres. Ainsi, ce capital n'appartiendrait à personne et ne serait point sujet aux lois sur l'héritage. La fondation et l'*accroissement du capital social, inaliénable, indissoluble, est le fait important dans l'association;* c'est le fait par lequel ce genre de société crée un meilleur avenir pour les classes ouvrières. S'il en était autrement, l'association deviendrait semblable à toute autre compagnie de commerce ; elle serait utile aux seuls fondateurs, nuisible à tous ceux qui n'en auraient pas fait partie d'abord, car elle finirait par être entre les mains des premiers un moyen d'exploitation ;

» 5° L'association ne pourrait faire travailler pour son compte des ouvriers étrangers pendant plus d'une année. Au bout de ce temps, elle serait contrainte d'admettre dans son sein le nombre de travailleurs nouveaux rendus nécessaires par l'accroissement de ses opérations. »

Voilà l'idée émise par Buchez. Il voyait, dans le développement de l'association ouvrière ainsi entendue, la solution du problème social.

La première application du système de Buchez, date du 10 septembre 1831, treize ans avant les Pionniers de Rochdale. Elle consiste dans la fondation, à Paris, d'une société de production de menuisiers. Les statuts de cette société ont été publiés dans *L'Européen*, mais elle ne paraît pas avoir commencé ses opérations, les capitaux lui ayant fait défaut. D'autres tentatives du même genre furent également infructueuses.

Mais, en 1834, grâce à un homme de cœur nommé Leroy, qui eût connaissance des idées de Buchez, fut fondée la Société des Bijoutiers en doré, qui existe encore aujourd'hui et qui, en 1848, a fourni la preuve vivante de la possibilité de l'association.

Cette société des Bijoutiers en doré eut à surmonter des difficultés de toutes sortes. La rédaction de ses statuts souleva une quantité de questions, montrant presque à chaque pas les entraves apportées à l'idée d'association, de solidarité, par le Code civil et le Code de commerce. Il ne s'agissait pas seulement de mettre la stipulation du fonds indivisible, mais encore, en général, de trouver la forme convenable à cette nouvelle espèce de société.

Ces difficultés, certes, étaient grandes, mais ce n'étaient pas les seules.

Le but poursuivi par Buchez, c'était de transformer progressivement l'organisation du salariat, en faisant des travailleurs, aujourd'hui simples salariés, des associés.

L'avantage de la formation d'un capital indivisible, inaliénable, c'était de fournir aux générations successives de salariés, un capital de plus en plus grand et qui ne leur coûtait rien.

Un autre avantage du système, c'est qu'il assurerait la perpétuité des associations. Enfin, le capital indivisible était le seul

moyen ne mettre des capitaux à la disposition de ceux qui n'ont que leurs bras.

« L'idée essentielle de cette association, ce qu'on a beaucoup reproché à Buchez, comme mystique et chimérique, écrit M. Charles Gide, c'est que le capital de l'association, constitué d'abord par les épargnes des associés, puis par les bénéfices de l'association, devait rester toujours *inaliénable* et *indivisible*, grossissant ainsi de génération en génération, au profit de tous ceux qui voudraient en profiter en entrant dans l'association, jusqu'à ce qu'il eût absorbé tout le capital industriel du pays, et réalisé ainsi l'appropriation de tous les instruments de production par les associations ouvrières. En d'autres termes, Buchez rêvait de reconstituer, au profit des associations ouvrières, quelque chose de semblable à ces biens de main-morte que les congrégations religieuses amassaient d'un siècle à l'autre et qui auraient fini par les rendre propriétaires de tout le pays, si la Révolution n'y avait mis un terme. Ce plan, qui porte si nettement l'empreinte de l'esprit catholique et mystique de Buchez, était grandiose; mais, pour être réalisé, il aurait fallu que les associations ouvrières fussent, comme les congrégations religieuses, composées d'hommes disposés à abdiquer, au profit de la communauté, tous leurs intérêts personnels et presque leur personnalité. C'était trop leur demander. La première association périt en naissant. La seconde, l'association des bijoutiers en doré, vécut une trentaine d'années, mais en perdant son caractère primitif, et elle n'eut pas d'imitateurs. »

La plus grande objection que l'on puisse faire au système, c'est celle-ci : Une société ainsi constituée étant devenue riche, qui pourra forcer ses membres à admettre de nouveaux membres dans l'association, qui profiteraient ainsi du capital accumulé ?

L'égoïsme est encore si grand, si profondément ancré dans les cerveaux !

De plus, le système de Buchez, en supposant des hommes parfaits, profondément dévoués à leurs semblables, n'est guère applicable que dans la petite industrie.

Or, la grande industrie se généralise avec le développement

du machinisme et, la concurrence aidant, la lutte des petites associations ouvrières contre les grandes entreprises capitalistes pouvait leur être désastreuse.

Tout cela explique, sans peine, combien peu les bijoutiers en doré de 1834 ont eu d'imitateurs, et combien aussi la société primitive a dû modifier son organisation interne.

Tout conspire contre le succès de ce projet d'association, non seulement l'amorce du gain personnel, le défaut d'altruisme, mais encore la législation civile et commerciale qui n'acceptent ni la constitution d'un capital indivisible, ni surtout son inaliénabilité et sa perpétuité.

*
* *

Parmi les précurseurs d'une meilleure organisation du travail par l'association, il serait injuste d'oublier Louis Blanc, dont le livre célèbre sur l'*Organisation du travail*, paru en 1839, a eu une grande influence sur les idées de 1848.

Louis Blanc est né à Madrid, en 1812, d'un père français. Après de brillantes études, sa famille ayant été ruinée par la Révolution de 1830, il devint clerc d'avoué et donna des leçons pour vivre.

Il se fixa bientôt à Paris et collabora à plusieurs journaux démocratiques de l'époque. En 1839, il fonda la *Revue du Progrès* dans laquelle parut d'abord son fameux ouvrage : *L'Organisation du travail.* En même temps, paraissait son *Histoire de dix ans*, véritable réquisitoire contre le gouvernement de Louis Philippe. Ce livre aida certainement à la chute du gouvernement de Juillet 1830.

Après le 24 février 1848, Louis Blanc fit partie du Gouvernement provisoire et il en profita pour demander la création d'un Ministère du progrès. Au lieu de ce ministère, le Gouvernement provisoire créa une Commission des travailleurs, que Louis Blanc fut chargé de présider.

On dénatura sa conduite dans l'émeute du 15 mai 1848 et lors de l'enquête de juin, il dut quitter la France pour ne pas se faire arrêter.



PIERRE LEROUX

C'est à Londres que Louis Blanc se retira. Il s'y maria et y resta jusqu'à la fin de l'Empire, refusant toute amnistie de Napoléon III.

Son *Histoire de la Révolution française*, écrite en exil, est un ouvrage de grande valeur.

Rentré en France après le 4 septembre 1870, Louis Blanc fut nommé député à l'Assemblée nationale et siégea à l'extrême gauche.

Il mourut à Cannes en 1882, à l'âge de 70 ans, et fut enterré à Paris, aux frais du gouvernement.

L'Organisation du travail de Louis Blanc eut un retentissement énorme. Brochure d'une centaine de pages à l'origine, cet ouvrage forma bientôt, avec les chapitres nouveaux et les réponses aux critiques et aux objections, un volume de 250 pages.

En 1850, parut à la librairie du *Nouveau Monde*, à Paris, une neuvième édition comprenant une centaine de pages nouvelles sur l'organisation du travail agricole, sur le travail littéraire et l'organisation démocratique du crédit.

Il y eut également plusieurs éditions belges de ce livre fameux.

« C'est à vous, riches, que ce livre s'adresse, quoiqu'il y soit question des pauvres. Car leur cause est la vôtre. »

C'est ainsi que débute l'auteur de l'*Organisation du travail.*

Puis en plusieurs chapitres, Louis Blanc fait le procès à la concurrence, au laisser faire, laisser passer et démontre qu'en réalité ce système est désastreux, inhumain, contraire à toutes les règles de justice et de fraternité, puisqu'il aboutit à l'écrasement des faibles par les forts, des pauvres par les riches.

La concurrence, dit-il, est pour le peuple un système d'extermination. Il montre aussi ce qu'est le travail des hommes, des femmes et des enfants dans le système de la concurrence. Après avoir montré l'exemple de l'Angleterre, il dit que la concurrence est non seulement fatale aux ouvriers, mais encore qu'elle est une cause de ruine pour la masse de la classe moyenne ou bourgeoise.

A ce système de la concurrence, Louis Blanc oppose l'organisation du travail.

Voici de quelle manière, d'après lui, il faudrait organiser le travail pour donner à tous le maximum de bien-être :

« Le gouvernement serait considéré comme le régulateur suprême de la production, et investi, pour accomplir sa tâche, d'une grande force.

» Cette tâche consisterait à se servir de l'arme même de la concurrence, pour faire disparaître la concurrence.

» Le gouvernement lèverait un emprunt, dont le produit serait affecté à la création d'*ateliers sociaux* dans les branches les plus importantes de l'industrie nationale.

» Cette création exigeant une mise de fonds considérable, le nombre des ateliers originaires serait rigoureusement circonscrit; mais en vertu de leur organisation même, comme on le verra plus bas, ils seraient doués d'une force d'expansion immense.

» Le gouvernement étant considéré comme le fondateur unique des *ateliers sociaux*, ce serait lui qui rédigerait les statuts. Cette rédaction, délibérée et votée par la représentation nationale, aurait forme et puissance de loi.

» Seraient appelés à travailler dans les *ateliers sociaux*, jusqu'à concurrence du capital primitivement rassemblé pour l'achat des instruments de travail, tous les ouvriers qui offriraient des garanties de moralité.

» Comme l'éducation fausse et antisociale donnée à la génératton actuelle ne permet pas de chercher ailleurs que dans un surcroît de rétribution un motif d'émulation et d'encouragement, la différence des salaires serait graduée sur la hiérarchie des fonctions, une éducation toute nouvelle devant sur ce point changer les idées et les mœurs. Il va sans dire que le salaire devrait, dans tous les cas, suffire largement à l'existence du travailleur.

» Pour la première année devant suivre l'établissement des ateliers sociaux, le gouvernement réglerait la hiérarchie des fonctions. Après la première année, il n'en serait plus de même. Les travailleurs ayant eu le temps de s'apprécier l'un l'autre, et tous étant également intéressés, ainsi qu'on va le voir, au succès de l'association, la hiérarchie sortirait du principe électif.

» On ferait, tous les ans, le compte du bénéfice net, dont il

serait fait trois parts : l'une serait répartie par portions égales entre les membres de l'association ; l'autre serait destinée : 1° à l'entretien des vieillards, des malades, des infirmes ; 2° à l'allégement des crises qui pèseraient sur d'autres industries, toutes les industries se devant aide et secours ; la troisième enfin serait consacrée à fournir des instruments de travail à ceux qui voudraient faire partie de l'association, de telle sorte qu'elle pût s'étendre indéfiniment.

» Dans chacune de ces associations, formées pour les industries qui peuvent s'exercer en grand, pourraient être admis ceux qui appartiennent à des professions que leur nature même force à s'éparpiller et à se localiser; si bien que chaque atelier local pourrait se composer de professions diverses, groupées autour d'une grande industrie, parties différentes d'un même tout, obéissant aux mêmes lois, et participant aux mêmes avantages.

» Chaque membre de l'atelier social aurait le droit de disposer de son salaire à sa convenance; mais l'évidente économie et l'incontestable excellence de la vie en commun ne tarderaient pas à faire naître, de l'association des travaux, la volontaire association des besoins et des plaisirs.

» Les capitalistes seraient appelés dans l'association et toucheraient l'intérêt du capital par eux versé, lequel intérêt leur serait garanti sur le budget ; mais ils ne participeraient aux bénéfices qu'en qualité de travailleurs.

» L'atelier social une fois monté d'après ces principes, on comprend de suite ce qui en résulterait. Dans toute industrie capitale, celle des machines, par exemple, ou celle de la soie, ou celle du coton, ou celle de l'imprimerie, il y aurait un atelier social faisant concurrence à l'industrie privée. La lutte serait-elle bien longue ? Non parce que l'atelier social aurait sur tout atelier individuel l'avantage qui résulte des économies de la vie en commun, et d'un mode d'organisation où tous les travailleurs, sans exception, sont intéressés à produire vite et bien. La lutte serait-elle subversive? Non, parce que le gouvernement serait toujours à même d'en amortir les effets, en empêchant de descendre à un niveau trop bas les produits sortis de ses ateliers. Aujourd'hui, lorsqu'un individu extrêmement riche entre en lice

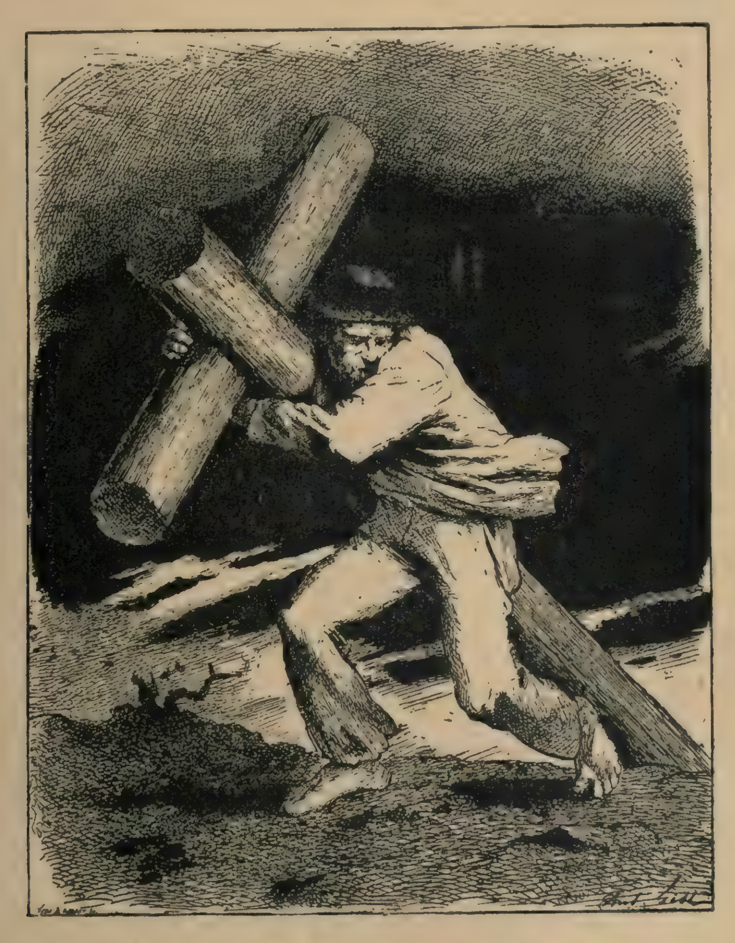
avec d'autres qui le sont moins, cette lutte inégale est nécessairement désastreuse, attendu qu'un particulier ne cherche que son intérêt personnel; s'il peut vendre deux fois moins cher que ses concurrents pour les ruiner et rester maître du champ de bataille, il le fait. Mais lorsqu'à la place de ce particulier se trouve le pouvoir lui-même, la question change de face.

« Le pouvoir, celui que nous voulons, aura-t-il quelqu'intérêt à bouleverser l'industrie, à ébranler toutes les existences ? Ne sera-t-il point, par sa nature et sa position, le protecteur-né, même de ceux à qui il fera, dans le but de transformer la société, une sainte concurrence ! Donc, entre la guerre industrielle qu'un gros capitaliste déclare aujourd'hui à un petit capitaliste, et celle que le pouvoir déclarerait, dans notre système, à l'individu, il n'y a pas de comparaison possible. La première consacre nécessairement la fraude, la violence et tous les malheurs que l'iniquité porte dans ses flancs ; la seconde serait conduite sans brutalité, sans secousses, et de manière seulement à atteindre son but, l'absorption successive et pacifique des ateliers individuels par les ateliers sociaux. Ainsi, au lieu d'être, comme l'est aujourd'hui tout gros capitaliste, le maître et le tyran du marché, le gouvernement en serait le régulateur. Il se servirait de l'arme de la concurrence, non pas pour renverser violemment l'industrie particulière, ce qu'il serait intéressé pardessus tout à éviter, mais pour l'amener insensiblement à composition. Bientôt, en effet, dans toute sphère d'industrie où un atelier social aurait été établi, on verrait accourir vers cet atelier, à cause des avantages qu'il présenterait aux sociétaires, travailleurs et capitalistes. Au bout d'un certain temps, on verrait se produire, sans usurpation, sans injustice, sans désastres irréparables, et au profit du principe de l'association, le phénomène qui, aujourd'hui se produit si déplorablement, et à force de tyrannie, au profit de l'égoïsme individuel. Un industriel très riche aujourd'hui peut, en frappant un grand coup sur ses rivaux, les laisser morts sur la place et monopoliser toute une branche d'industrie. Dans notre système, l'Etat se rendrait maître de l'industrie peu à peu, et, au lieu du monopole, nous aurions, pour résultat du succès, obtenu la défaite de la concurrence : l'association.

» Supposons le but atteint dans une branche particulière d'industrie ; supposons les fabricants de machines, par exemple, amenés à se mettre au service de l'Etat, c'est-à-dire à se soumettre aux principes du règlement commun. Comme une même industrie ne s'exerce pas toujours au même lieu, et qu'elle à différents foyers, il y aurait lieu d'établir entre tous les ateliers appartenant au même genre d'industrie, le système d'association établi dans chaque atelier particulier. Car il serait absurde, après avoir tué la concurrence entre individus, de la laisser subsister entre corporations. Il y aurait donc, dans chaque sphère de travail que le gouvernement serait parvenu à dominer, un atelier central duquel relèveraient tous les autres, en qualité d'ateliers supplémentaires. De même que M. Rothschild possède, non-seulement en France, mais dans divers pays du monde, des maisons qui correspondent avec celle où est fixé le siége principal de ses affaires, de même chaque industrie aurait un siége principal et des succursales. Dès lors, plus de concurrence. Entre les divers centres de production appartenant à la même industrie, l'intérêt serait commun, et l'hostilité ruineuse des efforts serait remplacée par leur convergence.

» Je n'insisterai pas sur la simplicité de ce mécanisme : elle est évidente. Remarquez, en effet, que chaque atelier, après la première année, se suffisant à lui-même, le rôle du gouvernement se bornerait à surveiller le maintien des rapports de tous les centres de production du même genre, et à empêcher la violation des principes du règlement commun. Il n'est pas aujourd'hui de service public qui ne présente cent fois plus de complications. Transportez-vous pour un instant dans un état de choses où il aurait été loisible à chacun de se charger du port des lettres, et figurez-vous le gouvernement venant dire tout à coup : « A moi, à moi seul le service des postes ! ». Que d'objections ! Comment le gouvernement s'y prendra-t-il pour faire parvenir exactement, à l'heure dite, tout ce que 34 millions d'hommes peuvent écrire, chaque jour, à chaque minute du jour, à 34 millions d'hommes ? Et cependant, à part quelques infidélités, qui tiennent moins à la nature du mécanisme qu'à la mauvaise constitution des pouvoirs que nous avons eus jusqu'ici, on sait avec quelle merveilleuse

précision se fait le service des postes. Je ne parle pas de notre ordre administratif et de l'engrenage de tous les ressorts qu'il exige. Voyez pourtant quelle est la régularité du mouvement de cette immense machine ! C'est qu'en effet le mode des divisions



LE PROLÉTAIRE PORTE SA CROIX AU CALVAIRE DU CAPITALISME

et des subdivisions fait, comme on dit, marcher tout seul le mécanisme en apparence le plus compliqué. Comment ! faire agir avec ensemble les travailleurs serait déclaré impossible dans un pays où on voyait, il y a quelque vingt années, un homme animer de sa volonté, faire vivre de sa vie, faire marcher à son pas un million d'hommes ! Il est vrai qu'il s'agissait de détruire.

Mais est-il dans la nature des choses, dans la volonté de Dieu, dans le destin providentiel des sociétés, que produire avec ensemble soit impossible, lorsqu'il est si aisé de détruire avec ensemble ? Au reste, les objections tirées des difficultés de l'application ne seraient pas ici sérieuses, je le répète. On demande à l'Etat de faire, avec les ressources immenses et de tout genre qu'il possède, ce que nous voyons faire aujourd'hui à de simples particuliers.

» De la solidarité de tous les travailleurs dans un même atelier, nous avons conclu à la solidarité des ateliers dans une même industrie. Pour compléter le système, il faudrait consacrer la solidarité des industries. C'est pour cela que nous avons déduit de la quotité des bénéfices réalisés par chaque industrie, une somme au moyen de laquelle l'État pourrait venir en aide à toute industrie que des circonstances imprévues et extraordinaires mettraient en souffrance. Au surplus, dans le système que nous proposons, les crises seraient bien plus rares. D'où naissent-elles aujourd'hui en grande partie ? Du combat vraiment atroce que se livrent tous les intérêts, combat qui ne peut faire des vainqueurs sans faire des vaincus, et qui, comme tous les combats, attelle des esclaves au char des triomphateurs. En tuant la concurrence, on étoufferait les maux qu'elle enfante. Plus de victoires ; donc, plus de défaites. Les crises, dès lors, ne pourraient plus venir que du dehors. C'est à celles-là seulement qu'il deviendrait nécessaire de parer. Les traités de paix et d'alliance ne suffiraient pas pour cela sans doute ; cependant, que de désastres conjurés, si, à cette diplomatie honteuse, lutte d'hypocrisie, de mensonges, de bassesses, ayant pour but le partage des peuples entre quelques brigands heureux, on substituait un système d'alliance fondé sur les nécessités de l'industrie et les convenances réciproques des travailleurs dans toutes les parties du monde ! Mais notons que ce nouveau genre de diplomatie sera impraticable aussi longtemps que durera l'anarchie industrielle qui nous dévore. Il n'y a que trop paru dans les enquêtes ouvertes depuis quelques années. A quel désolant spectacle n'avons-nous pas assisté ? Ces enquêtes ne nous ont-elles pas montré les colons s'armant contre les fabricants de sucre de betterave, les méca-

niciens contre les maîtres de forges, les ports contre les fabriques intérieures, Bordeaux contre Paris, le Midi contre le Nord, tous ceux qui produisent contre tous ceux qui consomment ? Au sein de ce monstrueux désordre, que peut faire un gouvernement ? Ce que les uns réclament avec instance, les autres le repoussent avec fureur : ce qui rendrait la vie à ceux-ci donne la mort à ceux-là. Il est clair que cette absence de la solidarité entre les intérêts rend, de la part de l'État, toute prévoyance impossible, et l'enchaîne dans tous ses rapports avec les puissances étrangères. Des soldats au dehors, des gendarmes au dedans, l'Etat aujourd'hui ne saurait avoir d'autre moyen d'action, et toute son utilité se réduit nécessairement à empêcher la destruction d'un côté en détruisant de l'autre. Que l'État se mette résolument à la tête de l'industrie; qu'il fasse converger tous les efforts ; qu'il rallie autour d'un même principe tous les intérêts aujourd'hui en lutte : combien son action à l'extérieur ne serait-elle pas plus nette, plus féconde, plus heureusement décisive ? Ce ne serait donc pas seulement les crises qui éclatent au milieu de nous que préviendrait la réorganisation du travail, mais en grande partie celles que nous apporte le vent qui enfle les voiles de nos vaisseaux.

» Ai-je besoin de continuer l'énumération des avantages que produirait ce nouveau système ? Dans le monde industriel où nous vivons, toute découverte de la science est une calamité, d'abord parce que les machines suppriment les ouvriers qui ont besoin de travailler pour vivre, ensuite parce qu'elles sont autant d'armes meurtrières fournies à l'industriel qui a le droit et la faculté de les employer, contre tous ceux qui n'ont pas cette faculté ou ce droit. Qui dit *machine nouvelle,* dans le système de concurrence, dit *monopole* ; nous l'avons démontré. Or, dans le système d'association et de solidarité, plus de brevets d'invention, plus d'exploitation exclusive. L'inventeur serait récompensé par l'Etat et sa découverte mise à l'instant même au service de tous. Ainsi, ce qui est aujourd'hui un moyen d'extermination deviendrait l'instrument du progrès universel ; ce qui réduit l'ouvrier à la faim, au désespoir et le pousse à la révolte, ne servirait plus qu'à rendre sa tâche moins lourde, et à lui procurer assez de loisir pour exercer son intelligence ; en un mot, ce

qui permet la tyrannie aiderait au triomphe de la fraternité.

» Dans l'inconcevable confusion où nous sommes aujourd'hui plongés, le commerce ne dépend pas et ne peut pas dépendre de la production. Tout se réduisant pour la production à trouver des consommateurs que tous les producteurs sont occupés à s'arracher, comment se passer des courtiers et des sous-courtiers, des commerçants et des sous-commerçants ? Le commerce devient ainsi le ver rongeur de la production. Placé entre celui qui travaille et celui qui consomme, le commerce les domine l'un et l'autre, l'un par l'autre. Fourier, qui a si vigoureusement attaqué l'ordre social actuel, et, après lui, M. Victor Considerant, son disciple, ont mis à nu cette grande plaie de la société qu'on appelle le commerce, avec une logique irrésistible. Le commerçant doit être un agent de la production, admis à ses bénéfices et associé à toutes ses chances. Voilà ce que dit la raison et ce qu'exige impérieusement l'utilité de tous. Dans le système que nous proposons, rien de plus facile à réaliser. Tout antagonisme cessant entre les divers centres de production dans une industrie donnée, elle aurait, comme en ont aujourd'hui les maisons de commerce considérables, partout où l'exigent les besoins de la consommation, des magasins et des dépôts.

» Que doit être le crédit ? Un moyen de fournir des instruments de travail au travailleur. Aujourd'hui, nous l'avons montré ailleurs, le crédit est tout autre chose. Les banques ne prêtent qu'au riche. Voulussent-elles prêter au pauvre, elles ne le pourraient pas sans courir aux abîmes. Les banques, constituées au point de vue individuel, ne sauraient donc jamais être, quoi qu'on fasse, qu'un procédé admirablement imaginé pour rendre les riches plus riches et les puissants plus puissants. Toujours le monopole sous les dehors de la liberté, toujours la tyrannie sous les apparences du progrès ! L'organisation proposée couperait court à tant d'iniquités. Cette portion de bénéfices, spécialement et invariablement consacrée à l'agrandissement de l'atelier social par le recrutement des travailleurs, voilà le crédit. Maintenant, qu'avez-vous besoin des banques ? Supprimez-les.

» L'excès de la population serait-il à craindre lorsque, assuré d'un revenu, tout travailleur aurait acquis nécessairement des

idées d'ordre et des habitudes de prévoyance ? Pourquoi la misère aujourd'hui est-elle plus prolifique que l'opulence ? Nous l'avons dit.

» Dans un système où chaque sphère de travail rassemblerait un certain nombre d'hommes animés du même esprit, agissant d'après la même impulsion, ayant de communes espérances et un intérêt commun, quelle place resterait, je le demande, pour ces falsifications de produits, ces lâches détours, ces mensonges quotidiens, ces fraudes obscures qu'impose aujourd'hui à chaque producteur, à chaque commerçant, la nécessité d'enlever, coûte que coûte, au voisin, sa clientèle et sa fortune ? La réforme industrielle ici serait donc en réalité une profonde révolution morale, et ferait plus de conversions en un jour que n'en ont fait dans un siècle toutes les homélies des prédicateurs et toutes les recommandations des moralistes.

» Ce que nous venons de dire sur la réforme industrielle, suffit pour faire pressentir d'après quels principes et sur quelles bases nous voudrions voir s'opérer la réforme agricole. L'abus des successions collatérales est universellement reconnu. Ces successions seraient abolies, et les valeurs dont elles se trouveraient composées seraient déclarées propriété communale. Chaque commune arriverait de la sorte à se former un domaine qu'on rendrait inaliénable, et qui, ne pouvant que s'étendre, amènerait, sans déchirements ni usurpations, une révolution agricole immense ; l'exploitation du domaine communal devant d'ailleurs avoir lieu sur une plus grande échelle et suivant des lois conformes à celles qui régiraient l'industrie. Nous reviendrons sur ce sujet, qui exige quelques développements.

» On a vu pourquoi, dans le système actuel, l'éducation des enfants du peuple était impossible. Elle serait tellement possible dans notre système, qu'il faudrait la rendre obligatoire en même temps que gratuite. La vie de chaque travailleur étant assurée et son salaire suffisant, de quel droit refuserait-il ses enfants à l'école ? Beaucoup d'esprits sérieux pensent qu'il serait dangereux aujourd'hui de répandre l'instruction dans les rangs du peuple, et ils ont raison. Mais comment ne s'aperçoivent-ils pas que ce *danger de l'éducation* est une preuve accablante de l'absurdité

de notre ordre social ? Dans cet ordre social, tout est faux : le travail n'y est pas en honneur ; les professions les plus utiles y sont dédaignées ; un laboureur y est tout au plus un objet de compassion, et on n'a pas assez de couronnes pour une danseuse. Voilà, voilà pourquoi l'éducation du peuple est un danger ! Voilà pourquoi nos collèges et nos écoles ne versent dans la société que des ambitieux, des mécontents et des brouillons. Mais qu'on apprenne à lire au peuple dans les bons livres : qu'on lui enseigne ce qui est le plus utile à tous et le plus honorable ; qu'il n'y a que des arts dans la société, qu'il n'y a pas de métiers ; que rien n'est digne de mépris que ce qui est de nature à corrompre les âmes, à leur verser le poison de l'orgueil, à les éloigner de la pratique de la fraternité, à leur inoculer l'égoïsme. Puis, qu'on montre à ces enfants que la société est régie par les principes qu'on leur enseigne : l'éducation serait-elle dangereuse alors ? On fait de l'instruction un marchepied apparent pour toutes les sottes vanités, pour toutes les prétentions stériles, et on crie anathème à l'instruction ! On écrit de mauvais livres, appuyés par de mauvais exemples, et l'on se croit suffisamment autorisé à proscrire la lecture ! Quelle pitié !

» Résumons-nous. Une révolution sociale doit être tentée :

» 1° Parce que l'ordre social actuel est trop rempli d'iniquités, de misères, de turpitudes, pour pouvoir subsister longtemps ;

» 2° Parce qu'il n'est personne qui n'ait intérêt, quels que soient sa position, son rang, sa fortune, à l'inauguration d'un nouvel ordre social ;

» 3° Enfin, parce que cette révolution, si nécessaire, il est possible, facile même, de l'accomplir pacifiquement.

» Dans le monde nouveau où elle nous ferait entrer, il y aurait peut-être encore quelque chose à faire pour la réalisation complète du principe de fraternité. Mais tout, du moins, serait préparé pour cette réalisation, qui serait l'œuvre de l'enseignement. L'humanité a été trop éloignée de son but pour qu'il nous soit donné d'atteindre ce but en un jour. La civilisation corruptrice, dont nous subissons encore le joug, a troublé tous les intérêts, mais elle a en même temps troublé tous les esprits et

empoisonné les sources de l'intelligence humaine. L'iniquité est devenue justice ; le mensonge est devenu vérité, et les hommes se sont entre-déchirés au sein des ténèbres.



» Beaucoup d'idées fausses sont à détruire : elles disparaîtront, gardons-nous d'en douter. Ainsi, par exemple, le jour viendra où il sera reconnu que celui-là doit plus à ses semblables qui a reçu de Dieu plus de force ou plus d'intelligence. Alors, il appartiendra au génie, et cela est digne de lui, de constater son légitime empire, non par l'importance du tribut qu'il lèvera sur

la société, mais par la grandeur des services qu'il lui rendra. Car ce n'est pas à l'inégalité des droits que l'inégalité des aptitudes doit aboutir, c'est à l'inégalité des devoirs. »

Ces idées de Louis Blanc ont été fortement combattues en France avant comme après la Révolution de 1848.

Plus tard, cependant, le socialiste allemand Ferdinand Lassale reprit le système et parvint, a-t-on assuré, à y convertir le prince de Bismarck. Il s'agissait, pour l'Etat, de subsidier les associations ouvrières de production et de travail, de façon à émanciper peu à peu, du patronat, tous les travailleurs.

* * *

Pierre Leroux peut être classé, lui aussi, parmi les précurseurs de la coopération.

Né à Paris en 1798, il fut d'abord ouvrier compositeur typographe. Avant 1830, il s'était déjà fait connaître par des articles de revue et par sa collaboration au journal *Le Globe*.

Les premières publications de l'Ecole saint-simonienne firent une profonde impression sur son esprit. Il adhéra bientôt à l'école et détermina la transformation du *Globe* en organe de la doctrine de Saint-Simon. Mais à la fin de 1831, il fut un des principaux dissidents qui se retirèrent à la suite de Bazard, qui ne voulait pas admettre les idées religioso-mystiques du Père Enfantin.

Pierre Leroux s'occupa beaucoup de philosophie et d'idées religieuses.

En 1838, il publia son livre *De l'Egalité*, dans lequel il critiqua l'organisation de la société au point de vue politique et social.

Quelques années plus tard, il se retira dans la Creuse, à Boussac, où il établit une imprimerie par association. Il publia à cette imprimerie ses principaux ouvrages, ainsi qu'une *Revue Sociale* qui portait comme sous-titre : *Solution pacifique du problème du prolétariat.*

Lié avec Georges Sand qui collabora à sa revue, Pierre Leroux retourna à Paris après le 24 février 1848. Il fut élu

membre de l'Assemblée constituante, et, après, à l'Assemblée législative, pour le département de la Seine.

Au mois d'août 1848, il prononça un important discours sur la limitation de la durée du travail. Il déposa ensuite un projet de Constitution démocratique et sociale *...donnant le moyen infaillible d'organiser le travail matériel sans blesser la liberté.* Ce projet fut rejeté à la presque unanimité !

Lors des tristes journées de juin 1848, Pierre Leroux, avec Lamennais et Proudhon, protesta contre le massacre des ouvriers de Paris.

Il mourut en 1871, pendant l'insurrection de la Commune de Paris et celle-ci, en souvenir de la protestation de Pierre Leroux contre les massacres de juin, délégua deux de ses membres aux funérailles du philosophe socialiste.



CHAPITRE III

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DU MOUVEMENT COOPÉRATIF. — ORIGINES SOCIALISTES DE LA COOPÉRATION. — CONCURRENCE ET ASSOCIATION. — PREMIÈRES TENTATIVES. — RÉACTION CONTRE LA COOPÉRATION. — EXTENSION DU MOUVEMENT COOPÉRATIF. — RÔLE DE LA COOPÉRATION DANS L'ÉVOLUTION SOCIALE. — PHASES DIVERSES DU MOUVEMENT COOPÉRATIF EN BELGIQUE DE 1843 A 1900.

De ce qui précède, il ressort à l'évidence que la coopération, considérée comme idée et comme principe, a une origine socialiste. Ce que les théoriciens de l'association coopérative ont voulu avant tout, c'est la réforme de la société ; ce qu'ont poursuivi les premiers organisateurs de coopératives, c'est la suppression des

intermédiaires patrons et capitalistes, pour arriver à donner aux ouvriers le produit intégral de leur travail.

Dans une étude publiée, en 1860, dans le *Journal des Economistes*, M. Cherbuliez, recherchant quelles sont les origines de la coopération ou des associations ouvrières, comme on disait plus communément alors, combat cette idée que la coopération se rattache aux corporations des siècles passés, comme certains auteurs le prétendent.

« Les associations ouvrières qui existent aujourd'hui en France et en Angleterre, dit M. Cherbuliez, ne se rattachent point, comme on pourrait le croire, aux anciennes corporations de métiers ni à aucune autre institution des époques antérieures. Elles sont un produit du même développement social qui a fait naître les idées socialistes ; Robert Owen en Angleterre, les saint-simoniens et les fouriéristes en France, ont semé le germe de cette végétation, dans un terrain que les lois et les mœurs de ceux qui en sont les maîtres rendaient peu propice à la féconder. »

Quelques années plus tard, en 1867, dans le même recueil, un des apôtres de la coopération en France à la fin de l'Empire, M. Jules Duval, défend la même idée lorsqu'il écrit :

« Je puis m'en tenir, je crois, à la démonstration historique que je viens de faire et que je résume ainsi : Par ses origines, sous le rapport des hommes, des sentiments, des principes, des aspirations, le mouvement coopératif dérive, surtout en France et en Angleterre, des écoles socialistes dont les maîtres les plus renommés furent, au commencement du XIX[e] siècle, Ch. Fourier, Saint-Simon, Robert Owen, dont les maîtres les plus rapprochés de nous furent Buchez, Considerant, Louis Blanc, Cabet, Pierre Leroux, Proudhon. Ces derniers, je ne les ai pas nommés dans mes conférences, parce que, devant le public qui m'écoutait, il convenait de rester dans les régions sereines de la science pure ; mais leur influence est aisée à reconnaître dans le mouvement coopératif actuel, dont presque tous les états-majors et minors se composent du personnel de leurs disciples, condisciples et amis. Dans un recueil scientifique, le nom de ces maîtres de la seconde heure a sa place marquée, et je l'écris au nom de la vérité. »

Un autre économiste, Michel Chevallier, ayant, comme

professeur, à définir le mouvement coopératif, conclut en donnant à ce mouvement un caractère de réorganisation, de transformation économique de la société :

« L'embarras que j'éprouvai, dit-il, dans les premières années de mon enseignement, à faire comprendre à mes élèves les caractères distinctifs de la société coopérative, m'amena à chercher une définition ; je me suis arrêté à celle-ci, qui présentera peut-être quelque intérêt à nos lecteurs :

» La société coopérative se reconnaît, selon moi, à ce qu'elle est contractée précisément entre les personnes, sur lesquelles, s'il y avait entrepreneur particulier ou société capitaliste, cet entrepreneur ou cette société chercherait à spéculer, et sur lesquelles seraient basés les bénéfices espérés de l'entreprise.

» Ces personnes sont de deux catégories : 1° celles qui concourent à l'œuvre de production ; 2° celles qui supportent la plus-value résultant de cette œuvre de production.

» Il y a coopération de *production*, lorsque la société, groupant exclusivement des ouvriers, a pour but de les faire profiter du bénéfice que ferait sur eux un patron, ou encore lorsque la société comprend exclusivement les fournisseurs de matières premières, telle qu'une société sucrière, dont les seuls actionnaires seraient des producteurs de betteraves.

» La société coopérative de *consommation* réunit, comme sociétaires, les consommateurs, ou mieux, ceux par qui est payé le bénéfice du producteur. Je donnerai donc ce nom à une société de consommation proprement dite, mais également à toute association qui aura le caractère précité : par exemple, à une société de battage des récoltes — comme j'en connais quelques-unes — qui a pour membres des cultivateurs, et a comme objet de leur procurer les bénéfices que ferait sur eux un entrepreneur de battage. »

C'est à raison du caractère résolument réformateur de la coopération que l'on vit, dans le cours du siècle qui vient de finir, toute une série d'économistes combattre le système coopératif et déclarer qu'il était utopique et irréalisable.

Le phénomène le plus curieux, à coup sûr, de ces adver-

saires de la coopération, c'est M. Henri Cernuschi, qui déposa à l'enquête sur la coopération organisée, en 1865, par le gouvernement français, à la demande expresse de Napoléon III.

Voici comment s'exprime l'économiste en question, dans la déposition qu'il publia plus tard en volume sous le titre : *Illusions des sociétés coopératives :*

« Pour mon compte, je ne puis croire à un grand avenir pour les sociétés coopératives de consommation : les frais généraux et les risques sont considérables; on ne fera aucune économie sur les opérations.

» Parmi ceux qui poussent au mouvement coopératif, il en est qui sont dirigés par la pensée d'une guerre aveugle contre l'institution spontanée de l'achat et de la vente, contre les intermédiaires qui réalisent des bénéfices. C'est une mauvaise direction.

» Supposons que les sociétés de consommation se généralisent : elles suppriment, par exemple, les boutiques des charbonniers pour y substituer des magasins sociaux. Mais d'abord, il faudra que ces magasins soient en aussi grand nombre que les boutiques, car si l'on oblige le consommateur à aller chercher au loin sa petite provision, à perdre du temps, le service n'est plus aussi bien fait qu'auparavant.

» Désormais, le parasite intermédiaire, le charbonnier, cet homme noir que vous connaissez, est supprimé, lui et sa femme la charbonnière, qui aide le mari à préparer les fagots et garde la boutique.

» Qui les remplacera? Un écrivain... chargé par voie d'économie de tenir, avec des commis appointés, les écritures sociales.

» Si cette combinaison se réalise au premier degré, on passera au deuxième degré. Après avoir aboli le premier parasite, le charbonnier, on voudra supprimer le second parasite, le négociant en gros, et s'adresser au propriétaire de la mine ; puis on se passera de ce dernier pour aller directement à l'ouvrier qui extrait le charbon.

» Pourquoi son action indépendante à chaque doigt de la main? pourquoi toutes ces phalanges? Appliquons le grand



TRAVAIL ET CAPITAL

principe de la solidarité ; collons ensemble les doigts, roidissons les jointures. La main n'est plus qu'une pelle.

» On en fera de même pour tous les commerces.

» Plus de répartition, d'indépendance dans les occupations et les responsabilités, mais une complication inextricable, une comptabilité immense et interminable, très coûteuse, qui embrasse toutes les régions et tous les individus. Personne ne saura plus ce qu'il a et ce qu'il n'a pas.

» Associés de cette façon, on n'est plus maître de ses actions, on n'est plus libre. Ce jour-là, l'homme de génie serait celui qui ouvrirait la première boutique.

» En résumé, la société coopérative de consommation est une pauvre formule. »

Si M. Cernuschi vit encore, il doit faire d'étranges réflexions sur ses prophéties de 1865 !

* * *

Pour bien comprendre comment est né le mouvement coopératif, pour saisir à la suite de quelles circonstances il a pris naissance, dans les cerveaux des réformateurs, et dans les faits, il est indispensable de rappeler en peu de mots ce qu'était l'organisation économique de la société au siècle dernier et la réaction violente qui a suivi.

Pendant longtemps, et jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, l'organisation économique de la société, et en particulier l'organisation du travail et du commerce, était fortement règlementée. Les corporations de métiers et de marchands jouissaient de privilèges. Tel maître ne pouvait fabriquer que tels produits ; tel marchand ne pouvait vendre que telle marchandise déterminée.

Cette réglementation à outrance, si elle protégeait certains intérêts, si elle donnait aux consommateurs certaines garanties, n'en produisait pas moins des abus nombreux.

La Révolution de 1789 a été une réaction contre cet état de choses. Les maux dont on souffrait alors, pensait-on, seraient supprimés par la liberté. L'Individu devint Dieu ; la concurrence : le sauveur de l'Humanité.

Au lieu de corriger les abus de la corporation fermée et de

la réglementation à outrance ; au lieu d'adapter ce qui existait à la révolution industrielle qui allait sortir de l'invention de la vapeur, on brisa, on déchira l'ancien cadre.

L'individualisme, la concurrence, poussés à leur dernière limite, suscitèrent de nouvelles plaintes, de nouvelles misères. La production augmenta dans des proportions inconnues jusque-là ; des fortunes rapides se fondèrent.

Le nouveau régime trouva alors des adversaires : les socialistes.

Ceux-ci opposèrent l'association à l'individualisme, la solidarité à la libre concurrence.

Robert Owen en Angleterre, Fourier et Buchez en France, qui comptent parmi les précurseurs du socialisme, furent aussi les premiers à préconiser le principe de l'association ouvrière.

Le phalanstère de Fourier, l'association de production avec accroissement du capital inaliénable de Buchez étaient, pour ces deux penseurs, la solution de ce que nous appelons aujourd'hui la question sociale.

Ce qui a guidé les premiers coopérateurs, c'est bien plus une œuvre de rénovation sociale à accomplir, de réorganisation de la société, que l'idée de bénéfices à réaliser par les coopérateurs, producteurs ou consommateurs.

Telle est bien la pensée maîtresse des réformateurs de la première moitié du XIX[e] siècle.

Robert Owen, Saint-Simon, Charles Fourier, nous l'avons vu plus haut, combattirent le système de la concurrence et proposèrent de lui substituer le principe de la solidarité, par l'association, par des entreprises faites en commun, substituées aux entreprises individuelles ou à caractère privé.

Owen va le plus loin dans cette voie : il veut tout ramener au régime de la communauté absolue. Il propose, en conséquence, comme on l'a vu, de remplacer les grands centres manufacturiers par de petits centres multipliés, à la fois industriels et agricoles. Les habitants de ces communautés seraient égaux, qu'ils soient pauvres ou riches, instruits ou ignorants, vertueux ou vicieux.

Saint-Simon, pour sa part, n'est pas communiste. Il croit à l'inégalité naturelle des hommes, et c'est sur cette inégalité qu'il

base tout son système. Son principe est ainsi défini : *A chacun selon sa capacité ; à chaque capacité selon ses œuvres.*

Il admet cependant l'exploitation en commun de tous les biens : terres et capitaux. Mais son organisation est hiérarchique : la tâche de chacun sera l'expression de sa capacité, et sa richesse ou plutôt la part de richesse qui lui reviendra sera la mesure de ses œuvres.

L'apôtre des associations ouvrières de production, Buchez, veut mettre fin à l'exploitation de l'homme par l'homme par la supprimant le patronat. Son moyen, c'est l'épargne collective, par la création d'un fonds commun, inaliénable, provenant des bénéfices des coopératives de production, et devant servir, progressivement, à émanciper du patronat tous les salariés de la profession.

Ces principes figurent dans les statuts des premières sociétés de production créées à Paris, dès 1834, sous l'inspiration de Buchez.

Les Pionniers de Rochdale, eux, à l'origine, admettaient les idées communistes d'Owen lorsqu'ils inséraient dans leur charte :

« Aussitôt que faire se pourra, le société procédera à l'organisation des forces de la production, de la distribution, de l'éducation et de son propre gouvernement ; en d'autres termes, elle établira une colonie indigène se soutenant par elle-même et dans laquelle les intérêts seront unis. La société viendra en aide aux autres sociétés coopératives pour établir des colonies semblables ».

Tel était le plan primitif.

Malheureusement, ce bel idéalisme ne survécut pas longtemps.

En France, malgré l'encouragement officiel donné aux associations ouvrières de production par un décret du 5 juillet 1848, qui mit une somme de trois millions à la disposition des associations « librement contractées soit entre ouvriers, soit entre patrons et ouvriers » et qui en fit éclore en peu de temps plus de 250, quelques années plus tard, il n'en subsistait qu'une quinzaine !

Les événements politiques et économiques dont la France fut le théâtre : les journées de Juin suivies d'une réaction atroce, et d'une crise industrielle et financière, enfin, le coup d'Etat et les atteintes portées au droit d'association, eurent certainement une grande part dans l'insuccès de ces tentatives d'émancipation par l'association ouvrière.

Il y eut encore d'autres causes à ces échecs et, parmi celles-ci, on peut citer la difficulté qu'il y a de faire vivre des œuvres, dans un milieu peu favorable, où domine trop profondément encore l'intérêt personnel, l'égoïsme individuel et aussi, le manque de culture morale des coopérateurs.

Les associations de consommation, qui se développèrent surtout en Angleterre après l'exemple devenu populaire des Equitables Pionniers de Rochdale, eurent cependant aussi des débuts difficiles. Bien des sociétés ainsi créées n'eurent pas la vie longue. L'incapacité des uns, le manque de contrôle sérieux, joints aussi parfois, hélas ! à l'indélicatesse des administrateurs, firent tomber un certain nombre d'associations coopératives de consommation.

L'esprit communiste des Pionniers fit place peu à peu à des sentiments plus terre à terre et aujourd'hui encore, dans la patrie de Robert Owen, les coopérateurs, tout en sachant faire des sacrifices pour des œuvres d'éducation, de solidarité, de propagande, laissent trop percer l'intérêt personnel qui les guide, la recherche du profit qui les préoccupe pour une bonne part.

A l'heure qu'il est, il y a encore lutte entre les trades-unions et les coopérateurs, parce que ceux-ci ne traitent pas toujours convenablement leur personnel ouvrier et employé, qu'ils n'admettent point — ou dans une mesure trop restreinte — à la participation dans les bénéfices de l'entreprise.

Cet état d'esprit détermina, dans plusieurs pays, une réaction qui se produisit dans le sein des écoles socialistes, contre la coopération.

On accusa injustement l'outil coopératif qui, disait-on, ne valait rien, alors que c'était l'ouvrier chargé de se servir de

cet outil qui n'était pas à la hauteur de la tâche à accomplir !

C'est alors que la bourgeoisie s'empara de l'arme de l'association coopérative et qu'elle la recommanda aux travailleurs, comme étant le seul moyen d'améliorer leur condition, à l'exclusion de la politique.

Ce fut le cas, en Allemagne, pour M. Schulze Delitzch, en Belgique, pour M. d'Andrimont qui tous deux préconisèrent surtout les coopératives de crédit, appelées à rendre des services aux petits bourgeois, patrons, commerçants et artisans. En France, Napoléon III prit également l'initiative d'une enquête sur les associations ouvrières, mais il s'agissait là surtout, comme en 1848, de sociétés de production pour la petite industrie et n'exigeant pas de grands capitaux.

La bourgeoisie opposa donc la coopération au socialisme et à la lutte pour la conquête du pouvoir politique par la classe ouvrière. Il en résulta, pour le mouvement coopératif, un changement à son caractère primitif. La coopération n'eut plus pour but d'émanciper les travailleurs, de supprimer le salariat, de remplacer la société capitaliste par une organisation sociale nouvelle basée sur le travail commun et la solidarité. Elle eut un caractère de philanthropie, de bienfaisance, de simple mutualité.

Plus d'idéal à poursuivre, mais la recherche d'un bénéfice immédiat à réaliser ; en d'autres termes, la vie à bon marché ! Telle était l'idée dominante en France, en Allemagne et en Belgique, vers 1868.

Malgré cela, des socialistes n'abandonnèrent point le mouvement coopératif et l'on put voir, vers la fin de l'Empire, des hommes tels qu'Eugène Varlin, qui fut fusillé sous la Commune, fonder la *Marmite,* et Benoît Malon, créer la société de consommation, la *Revendication* de Puteaux, près de Paris, qui existe encore aujourd'hui et qui est des plus prospères.

En Belgique, les socialistes de l'*Internationale*, les De Paepe, les Brismée, les Verrycken, les Steens et tant d'autres, propagèrent les principes coopératifs à tendance socialiste, et l'on vit se constituer dans nos grandes villes et nos centres industriels, non seulement des sociétés de consommation, mais aussi plusieurs coopératives de production.

L'idée se généralisa bientôt; aujourd'hui les principes d'association, de solidarité s'emparent de plus en plus des masses.

Voyons donc rapidement quel rôle le mouvement coopératif peut jouer dans l'évolution sociale qui se prépare et qui s'accentue de plus en plus.

La question sociale est à l'ordre du jour dans tous les pays. Les ouvriers s'organisent. Ils réclament une meilleure répartition des fruits de leur travail. Chacun aspire à plus de bien-être, et on peut dire qu'à l'instar de ce qui se passait à la fin du siècle dernier, tout est de nouveau remis en question.

Les travailleurs protestent contre la situation qui leur est faite. Les classes capitalistes sont effrayées du progrès du socialisme et les gouvernements sont forcés de faire des concessions.

Ce qui fait la force des ouvriers socialistes, c'est qu'ils sont convaincus que la société actuelle est mauvaise et qu'il y a nécessité et possibilité de la modifier. Ce qui fait la faiblesse du monde dirigeant et des capitalistes, c'est qu'ils ont conscience que l'état de choses existant ne peut continuer et que toute réforme sérieuse se fera à leur détriment.

Voilà donc l'humanité en marche. Et comme nous vivons dans le siècle de la vapeur et de l'électricité, tout marche vite et les transitions sont rapides !

La bourgeoisie a lutté pendant des siècles pour conquérir son indépendance politique et sociale ; voici un siècle à peine qu'elle a triomphé, et déjà elle est en passe de perdre sa toute-puissance !

Nous marchons donc vers une société meilleure.

Mais dans quel sens se fait l'évolution sociale ?

Ce que réclame le travailleur, c'est le produit intégral de son travail, les charges sociales étant remplies.

L'ouvrier qui aujourd'hui a produit *cinq* ne reçoit que *quatre*.

Et avec ces *quatre* il ne peut se procurer que ce qui a été payé *deux* ou *deux et demi* à un autre ouvrier.

En d'autres termes, le travailleur de nos jours reçoit moins que ce qu'il donne par sa force-travail, et d'un autre côté, pour se nourrir, il paie plus que ne valent les marchandises qu'il achète.

Comme producteur, il paie une dîme à son patron et ce patron, à son tour, est exploité par son banquier, son propriétaire, ses fournisseurs de matières premières.

Comme consommateur, il paie ce dont il a besoin beaucoup plus cher que ce que ce produit a coûté. Ce produit, qui a été payé 4 à l'ouvrier, est revendu 6 par le patron au marchand en gros, lequel le cède à un marchand de demi-gros qui le vend au détaillant lequel se fait payer 8 ce produit qui, à l'origine, ne coûtait que 4.

Il y a dans la société, telle qu'elle est organisée, une classe de gens qui vivent sans travailler. Ils vivent donc par des prélèvements opérés sur le travail d'autrui et ces prélèvements, nous venons de le voir, se font par des éléments multiples : industriel, capitaliste, banquier, propriétaire, commerçant, etc.

On peut très bien se représenter la société actuelle par la gravure qui figure en tête de cette livraison et qui montre le travail écrasé par le capitalisme.

De même, la gravure suivante exprime bien, dans sa brutalité, le désir ardent des travailleurs et qui consiste à jeter par terre le poids énorme qui pèse sur leurs épaules, en s'écriant, avec un soupir de soulagement : *En voilà assez!*

Dans ces conditions, pour donner au travailleur le produit intégral de son labeur, il faut éliminer de la production, de la distribution et de l'échange des richesses, tous les intermédiaires inutiles.

Déjà certains industriels vendent directement leurs produits aux consommateurs, au lieu de les vendre à des commerçants. Tel est le cas des boulangers, par exemple, qui fournissent directement leur pain au consommateur, et des brasseurs qui établissent, dans les villes, de grands cafés où ils débitent leurs bières.

Les sociétés coopératives de consommation qui achètent directement au producteur et revendent au prix coûtant, font de même.

Pour réaliser la justice et donner à chacun le produit de son travail, il est donc indispensable de supprimer tous les intermédiaires inutiles, et cela ne peut se faire que par la solidarité des

efforts et des intérêts. Il faut aussi supprimer la concurrence, la lutte pour la vie et remplacer cette lutte par l'entente commune.

Une chose est surtout nécessaire à cet effet: c'est rendre la collectivité maîtresse de la terre et des instruments de travail, et organiser la société de manière qu'il n'y ait plus de parasites; que tous les hommes, dans la mesure de leurs moyens, participent à l'œuvre de la production et que la répartition des produits se fasse selon les règles de la justice, en tenant compte des besoins de chacun.

En d'autres termes, pour mettre fin aux conflits existant aujourd'hui entre ceux qui travaillent et ceux qui ne travaillent point et pour rendre les hommes solidaires, il faut, selon nous, appliquer les principes collectivistes qui ne sont qu'une étape vers le communisme.

Tel est le but à atteindre. Tel est le but vers lequel tendent tous les prolétaires conscients de notre époque.

Mais la coopération a deux sortes d'adversaires : en premier lieu, les révolutionnaires purs, qui disent que le système coopératif est un leurre ; ensuite les bourgeois, qui prétendent que la coopération, en supprimant la classe moyenne, fait plus de mal que de bien.

Les révolutionnaires disent que la coopération ne peut réaliser l'idéal socialiste. C'est évident, mais elle peut nous rapprocher de cet idéal et par conséquent faciliter sa réalisation, ce qui n'est certes pas à dédaigner.

On objecte également, que si, par la coopération, on arrive à rendre meilleures les conditions de la vie, en faisant baisser le prix des denrées alimentaires, on permet aux industriels de baisser les salaires.

C'est là une erreur manifeste.

Jadis, lorsqu'on croyait que le salaire est toujours au taux le plus bas, qu'il est réduit naturellement à ce qu'il faut à l'ouvrier pour vivre et se reproduire, on pouvait croire les pessimistes qui disaient que rendre la vie plus facile par la baisse du prix des denrées, c'était favoriser la baisse des salaires.

Lassalle avec la fameuse loi d'airain des salaires n'a pas été étranger à la propagation de ces idées, et cependant Lassalle,

dans son plan de réformes, réclamait l'aide financière de l'Etat pour créer et développer des sociétés coopératives de production.

Les faits démontrent l'erreur fondamentale de cette idée que l'on opposait aux coopérateurs. En effet, de toute l'Europe, c'est l'Angleterre qui possède le mouvement coopératif le plus considérable, et cependant c'est en Angleterre que les salaires sont les plus élevés. Nous ne voulons pas prétendre que c'est grâce à la coopération que les travailleurs anglais ont acquis de hauts salaires ; non, nous voulons seulement remarquer que dans ce pays la vie à bon marché n'a pas eu pour conséquence de faire baisser le prix du travail, au contraire.

On dit encore que les coopérateurs ne peuvent produire dans les mêmes conditions que les entrepreneurs ordinaires et qu'ils ne possèdent point les connaissances commerciales indispensables.

Sans doute, les coopératives ne peuvent exploiter leur personnel comme le ferait un particulier. Elles doivent mieux le rétribuer, lui demander une durée de travail moins longue, etc. Cela n'est-il pas un bien, un progrès ?

Les grandes boulangeries coopératives ont introduit la journée de huit heures, augmenté considérablement le taux des salaires et elles pratiquent la participation aux bénéfices. Cela ne les empêche pas de prospérer et de réaliser des bénéfices énormes.

Quant aux connaissances commerciales, il est certain qu'elles ne sont pas le privilège d'une classe, et que des ouvriers peuvent acquérir ces connaissances indispensables au bon fonctionnement et à la prospérité d'un commerce ou d'une industrie.

On dit encore que la coopération ne peut influencer les conditions de la production capitaliste ni améliorer la condition des ouvriers en tant que classe.

Cela n'est exact qu'en partie.

Il est évident que l'on n'arrivera pas à influencer les conditions de la grande industrie, faute de capitaux nécessaires. Mais il y a toute une série de travaux qui peuvent être faits en coopération avec des chances de succès.

Et si la coopération ne peut améliorer la condition des

ouvriers *en tant que classe,* tout au moins directement, elle le peut d'une façon indirecte.

Ainsi, il est incontestable que la législation peut améliorer les conditions du travail et faciliter l'évolution économique et sociale dans le sens socialiste. Par conséquent, la coopération, en organisant les travailleurs, en leur donnant conscience de leur force, en leur procurant des ressources financières pour lutter dans les élections par exemple, n'aide-t-elle pas à améliorer la condition morale et matérielle de la *classe* des salariés ?

Nous en arrivons maintenant aux objections faites par les défenseurs de la petite bourgeoisie contre la coopération.

Leur argument principal est celui-ci :

« La coopération tend à la suppression de la classe moyenne ; elle ôte ainsi aux petits, aux ouvriers, l'espoir de s'élever. »

Tout d'abord, on doit se demander si la classe moyenne est utile. Elle a pu avoir une raison d'être, mais il ne s'ensuit pas que cette raison doive continuer éternellement.

Le progrès, en industrie par exemple, a consisté et consiste encore à remplacer le travail des hommes par le travail des machines. Les métiers à la main ont été remplacés par des métiers mécaniques. Chacun de ces métiers exigeait d'abord le concours d'un ouvrier. Aujourd'hui, un ouvrier suffit à quatre, six, dix, seize machines à tisser !

Ces réformes, ces inventions produisent inévitablement des crises, des misères partielles, parce que ces machines sont la propriété de quelques individus qui en profitent, au lieu de servir à la généralité.

Pourquoi donc, pour ce qui concerne le commerce, la vente des produits, faudrait-il conserver des intermédiaires qui coûtent très cher, quand il est possible de s'en passer?

Tel est le but de la coopération.

Et déjà aujourd'hui, les classes moyennes qui s'occupent de commerce et d'industrie, ne tendent-elles pas à disparaître par suite de l'existence et du développement des grandes entreprises capitalistes ?

De là, dans un certain monde, la haine que l'on a pour les grands magasins, les bazars où l'on vend de tout.

Que la disparition de la classe moyenne soit considérée comme un mal par ceux qui trouvent que l'organisation actuelle est bonne, nous le comprenons sans peine. Mais pour ceux qui pensent que la société contemporaine doit et peut être modifiée dans un sens plus démocratique et égalitaire, cette disparition d'intermédiaires qui n'ajoutent rien à la richesse créée par le travail, est un bien.

Les grandes entreprises capitalistes ont pour résultat d'éliminer les petites entreprises ; la coopération aboutit au même résultat, non pas au profit de quelques-uns, mais pour le plus grand bien de la masse des consommateurs.

Il faut donc hâter le plus possible cette élimination des intermédiaires, réaliser cette économie de travail inutile. On facilite ainsi de nouveaux progrès et on active l'évolution sociale dans le sens de la justice et de l'égalité.

Faut-il parler du rôle éducatif de la coopération ?

N'eût-elle d'autre effet que de réunir les hommes, que ce serait déjà un bien.

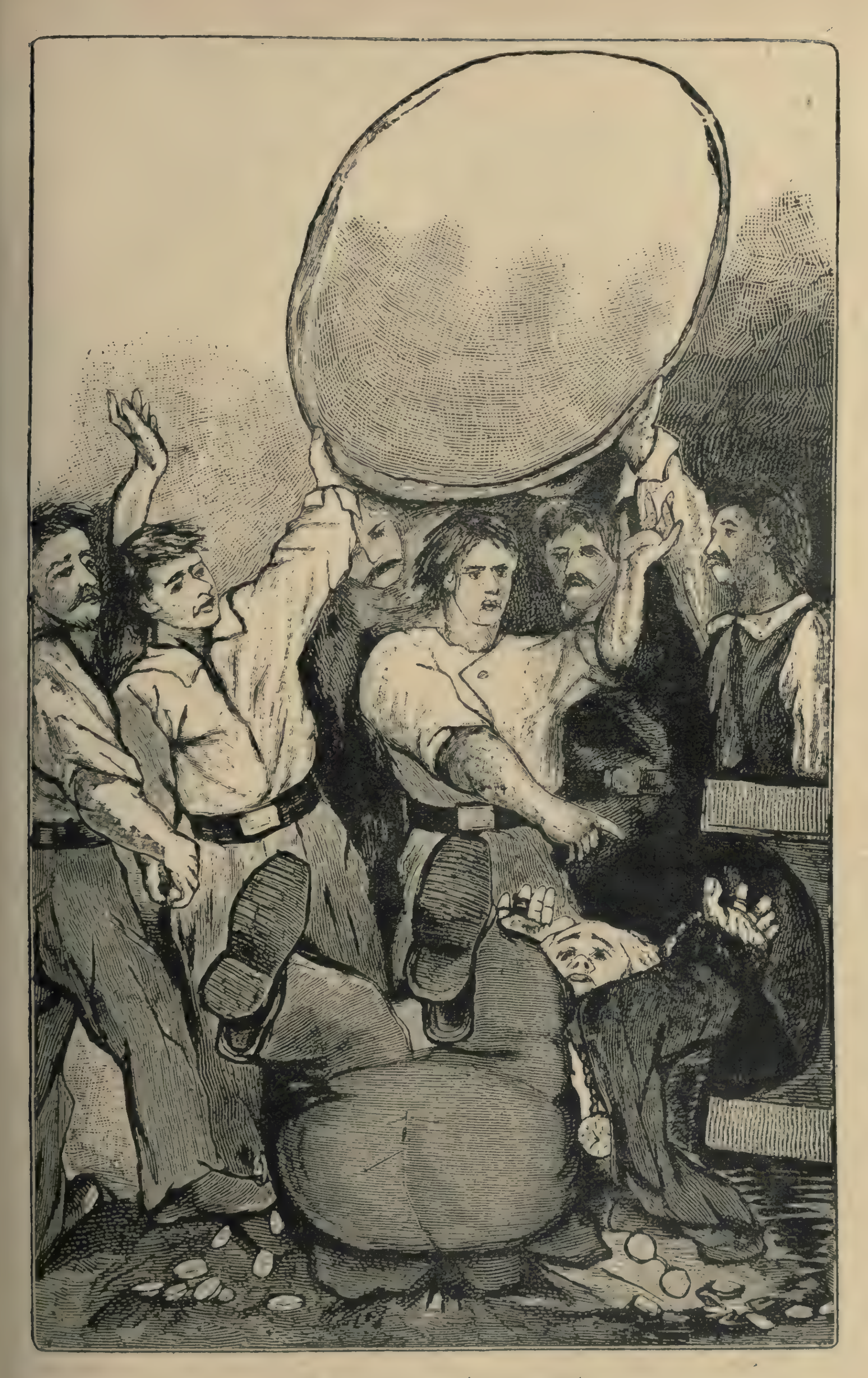
Rien n'est plus monstrueux que le *chacun pour soi*. C'est une cause de division et de haine. Cet égoïsme individualiste fait la joie et la force des tyrans et des exploiteurs, qui ne seraient rien, qui seraient impuissants à faire le mal, si la masse s'entendait.

La coopération développe aussi l'esprit de famille. Elle force le mari à s'occuper des besoins du ménage et lui fait toucher du doigt les difficultés de la vie et, par conséquent, elle le pousse à agir pour améliorer sa condition.

Et voyez les institutions qui se greffent sur la société coopérative : salles de réunions, bibliothèques, journaux, caisses d'assurance contre la maladie, etc., etc.

Seulement, les sociétés coopératives ne doivent pas vivre isolées. Elles doivent se fédérer, acheter en commun et même produire elles-mêmes ce qui leur est nécessaire.

Par la fédération, en effet, les associations coopératives peuvent acheter directement aux lieux de production et éliminer ainsi le commerce de gros. Plus tard, la Fédération, au lieu d'acheter les produits qu'elle vend, les fabriquera elle-même, ce



ET MAINTENANT C'EST ASSEZ !

qui permettra de mieux traiter certaines catégories de travailleurs, et de remplacer certaines industries privées.

Nous n'insistons pas sur ces différents points qui nous paraissent assez clairs.

Nous pensons que si chaque commune du pays possédait sa société coopérative, et si ces sociétés se fédéraient ensuite par région et en outre nationalement, et même internationalement, une révolution commerciale importante serait accomplie, et l'avantage de cette révolution ou transformation serait énorme, car elle ferait réaliser à chaque famille une économie de 20 à 30 p. c. au moins sur ses dépenses annuelles, c'est-à-dire une somme représentant trois mois du salaire annuel !

Mais il y a mieux encore.

Les ouvriers coopérateurs ne doivent pas se borner à vendre au meilleur marché possible les produits qu'ils fabriquent ou achètent, ils doivent user de la force qu'ils possèdent pour faciliter l'émancipation politique de leur classe, afin de permettre à celle-ci de s'emparer du pouvoir politique.

Avant la révolution de 1789, le clergé et la noblesse seuls étaient maîtres du pouvoir politique, du gouvernement. La classe moyenne ou bourgeoisie, aidée du peuple, s'est emparée à son tour du pouvoir; mais au lieu de légiférer pour le bien de tous, elle a fait comme ses prédécesseurs : elle a gouverné à son profit en négligeant les droits et les intérêts de la masse.

La bourgeoisie a compris depuis longtemps l'importance du pouvoir politique. Elle a lutté pour le conquérir et l'ayant, elle a prêché et fait prêcher aux ouvriers l'abstention, l'indifférence en matière politique, électorale.

Des sociétés de secours mutuels ont été constituées, et l'on disait aux ouvriers : « Surtout, ne faites pas de politique ! » Pareille défense était même inscrite dans les statuts de ces sociétés.

Des bourgeois coopérateurs ont également déclaré que la politique devait être proscrite dans les sociétés coopératives.

A la rigueur on pourrait comprendre que ces associations mutuelles et coopératives, étant composées de libéraux, de catholiques et d'indifférents, ne fassent point de politique ainsi entendue dans le sens étroit du mot.

Mais il y a une politique plus grande, plus belle, plus large, celle qui a pour but de faire servir la puissance de l'Etat à l'amélioration du sort du plus grand nombre, pour réaliser la justice et organiser la société, le travail et la propriété sur des bases plus équitables.

Cette politique-là, c'est celle des socialistes et elle serait celle de la grande masse de la population, si celle-ci comprenait ses intérêts véritables.

Les sociétés coopératives donc, fondées dans le but de travailler à l'émancipation de la classe ouvrière, doivent lui faciliter l'accès du pouvoir politique.

Et les coopérateurs, étant une force, pourront agir sur les pouvoirs publics.

Déjà aujourd'hui l'Etat belge fournit des capitaux, par l'intermédiaire de la Caisse d'épargne, aux sociétés anonymes et coopératives qui s'occupent de construire des habitations ouvrières. Pourquoi des capitaux ne seraient-ils pas mis à la disposition des coopératives existantes, pour développer leurs installations et aussi, dans une certaine mesure, à des sociétés en formation ?

Avec le concours des pouvoirs publics, on pourra accentuer le mouvement coopératif, transformer l'organisation commerciale actuelle et favoriser la création de coopératives de production, tant dans les villes que dans les campagnes, et l'on sait combien serait bienfaisant le développement du mouvement coopératif dans le domaine de l'agriculture, tant pour la production que pour la vente des produits de la terre, de la basse-cour et de l'étable.

Le concours financier de l'Etat ne serait évidemment accordé qu'aux sociétés coopératives ouvertes à tous, n'exigeant qu'un droit d'entrée minime, comme le font, aujourd'hui, les sociétés coopératives socialistes.

Les sociétés de production, pour obtenir ce concours financier, devraient à leur tour payer un salaire minimum déterminé, ne faire travailler qu'un certain nombre d'heures par semaine, et partager les bénéfices entre tous les travailleurs de la société.

On le voit, la coopération ainsi comprise et pratiquée est un puissant instrument de progrès. Elle peut jouer un grand rôle dans l'évolution sociale qui se poursuit dans le sens de la justice pour tous et le bonheur commun, par une équitable répartition des fruits du travail et la pratique de la solidarité entre tous les hommes.

***

Le mouvement coopératif a pris aujourd'hui une extension des plus considérable ; il embrasse, pourrait-on dire, l'ensemble de la vie sociale. Son action devient énorme, et s'il continue à faire des progrès aussi sérieux que ceux qu'il a accomplis depuis vingt ans, il aidera beaucoup à la transformation de la société. Ses manifestations sont multiples et intéresseront bientôt toutes les classes.

Pour les uns, la coopération est un moyen de vivre à bon marché et ce but-là, elle le réalise à coup sûr. Il suffit, pour s'en rendre compte, de comparer le prix des denrées alimentaires dans les villes où existent des sociétés coopératives puissantes, à ceux des villes où il n'y a pas de sociétés de ce genre.

Le pain, cet aliment de première nécessité, est à meilleur marché qu'il n'a jamais été, et cela grâce à la concurrence faite aux boulangers par les grandes boulangeries coopératives ; l'action bienfaisante de celles-ci s'étend, c'est indéniable, à toute la population, et non pas à leurs seuls adhérents immédiats.

Le bénéfice commercial moyen du commerce de détail s'élève à 20 et 30 pour cent. Ce bénéfice est réduit au minimum grâce à la coopération, ce qui est un avantage très sérieux pour les classes pauvres, qui peuvent ainsi se payer, avec le même salaire, plus de bien-être qu'autrefois.

Pour d'autres, le mouvement coopératif est une école de prévoyance, de solidarité. Il élève aussi la moralité des masses populaires. Par l'achat au comptant, il tue le crédit qui a fait et fait encore tant de ravages !

Les coopératives ont pour principe de vendre des produits

de bonne qualité, et mettent ainsi obstacle aux fraudes, aux falsifications du commerce ordinaire.

Que de fois n'a-t-on pas entendu critiquer le système actuel des échanges, le régime commercial en vigueur!

La coopération, c'est encore là un de ses avantages, transforme le commerce et modifie le système des échanges. Elle supprime de nombreux intermédiaires, souvent inutiles, et qui vivent à la fois sur le dos du producteur qui se plaint de devoir vendre trop bon marché, et des consommateurs qui paient trop cher.

En ce qui concerne l'agriculture et nos classes rurales, la coopération est en train de les conquérir. Elle développe chez les habitants des campagnes, jusqu'ici si réfractaires au régime d'association, l'esprit de solidarité. Déjà, à l'heure qu'il est, et bien que le mouvement coopératif rural soit de date récente, les services rendus par lui sont énormes, comme nous le verrons dans la suite de cet ouvrage. Les sociétés de crédit agricole, les laiteries, les groupes coopératifs d'achats et de vente aident à la transformation de l'agriculture, font gagner un temps énorme à nos laboureurs, leur permettent de faire des économies d'argent et de tirer un meilleur parti de leurs productions.

Nul ne peut prévoir, à l'heure actuelle, jusqu'où cette révolution dans la vie rurale pourra aller, ni combien elle sera féconde, bienfaisante.

Enfin, la coopération, pratiquée dans un sens large et généreux, est un puissant instrument d'émancipation politique et économique entre les mains du peuple travailleur ; elle est, de plus, un vaste laboratoire d'expérimentation sociale.

Les grandes fédérations coopératives de consommation sont appelées à transformer le mode commercial en vigueur, en supprimant de nombreux intermédiaires commerçants et en créant de vastes fabriques de production, supprimant ainsi les industries privées à base capitaliste.

A chacun des caractères principaux du mouvement coopératif que nous venons de signaler, correspond un mouvement d'opinions et de faits des plus intéressants.

La crise des subsistances, la misère dans les Flandres et

dans d'autres parties de notre pays, de 1843 à 1847, ont donné naissance à la création d'agences de subsistances, de boulangeries et de boucheries communales à Bruxelles, de restaurants coopératifs, de sociétés pour l'achat de provisions d'hiver. Ces diverses institutions, chose qui est généralement ignorée de la génération présente, ont été fondées grâce aux conseils, aux encouragements du Gouvernement, du ministre de l'Intérieur de l'époque : Charles Rogier.

Ces diverses tentatives sont utiles à être rappelées et à être décrites en détail. Elles constituent, en quelque sorte, les origines du mouvement coopératif dans notre pays, et montrent aussi l'influence de la propagande socialiste faite en Belgique, par les écoles saint-simonienne et fouriériste, avant 1848.

Vient ensuite la période qui a suivi la révolution du 24 février chez nos voisins, et qui est caractérisée par la fondation de sociétés coopératives de production et de consommation.

La seconde période du mouvement coopératif en Belgique date de 1865. Une nouvelle tentative est faite par la génération d'alors, en vue de fonder des œuvres coopératives. C'est de cette époque que date la fondation des banques populaires, des sociétés de crédit mutuel.

La troisième période commence vers 1880, par la fondation du *Vooruit,* la grande boulangerie coopérative de Gand, dont les débuts ont été si modestes ; ensuite par les coopératives des ouvriers et employés des administrations publiques et enfin par les pharmacies populaires créées par la Fédération des sociétés de secours mutuels de l'agglomération bruxelloise.

Cette dernière période marque vraiment la renaissance du mouvement coopératif, son développement extraordinaire et sa puissance actuelle.

Enfin, vers 1886, on commence à fonder, dans les campagnes, des syndicats agricoles pour l'achat et la vente d'engrais, de semences, etc., et en 1889 les premières laiteries coopératives voient le jour ; puis les sociétés de crédit agricole, les caisses d'assurances, etc.,

C'est l'histoire de ce vaste mouvement que nous voulons écrire...

Cette tentative n'est pas sans difficultés. En effet, il n'existe, à l'heure qu'il est, aucune histoire de la coopération en Belgique. Les nombreux matériaux qui nous ont servi pour écrire notre ouvrage ont dû être cherchés, bribes par bribes, dans les rares journaux qui, depuis 1848, ont daigné parler de temps en temps du mouvement ouvrier et coopératif. Ces recherches n'ont pas toujours été faciles et nous avons dû les poursuivre pendant plusieurs années.



CHAPITRE IV

LA COOPÉRATION EN BELGIQUE AVANT 1848. — L'ENQUÊTE DE 1843 SUR LA SITUATION DES CLASSES OUVRIÈRES. — LE RÉGIME ALIMENTAIRE DES TRAVAILLEURS. — LA CRISE ALIMENTAIRE DE 1845-1847. — LA CHERTÉ DES VIVRES.

Un arrêté royal en date du 7 septembre 1843, contresigné par M. Nothomb, ministre de l'Intérieur, institua une Commission chargée de faire une enquête sur la condition des classes ouvrières et sur le travail des enfants.

Divers pays, notamment la France, l'Angleterre, la Prusse, la Bavière, l'Autriche, les Etats-Unis, possédaient une législation réglementant le travail des enfants. L'arrêté royal de 1843 déclarait qu'il importait, « pour élaborer un projet de loi sur le travail des enfants et la police des ateliers », de nommer une Commission chargée de compulser les documents de l'enquête et de les soumettre à une discussion préalable. Rappelons à ce sujet que la première loi sur le travail des enfants date de 1889, c'est-à-dire près d'un demi-siècle après l'enquête de 1843 et les lois étrangères !

Si nous nous occupons de cette enquête dans cette *Histoire de la Coopération en Belgique*, c'est parce qu'elle nous donne quelques indications précieuses concernant le régime alimentaire des travailleurs belges à cette époque, parce que des remèdes ont été proposés par la Commission de 1843 pour améliorer ce régime, et que cette question se rattache en ce sens au sujet qui nous occupe.

L'enquête de 1843 n'a pas été faite dans de bonnes conditions. En effet, la Commission s'est bornée à rédiger un questionnaire qu'elle a adressé aux industriels, aux ingénieurs du corps des mines, aux Chambres de commerce, aux Commissions médicales, aux Sociétés de médecine et aux Comités de salubrité publique.

Il n'y a pas eu d'enquête orale, et les principaux intéressés, les ouvriers, n'ont par conséquent pas été entendus.

De la cinquantaine de questions posées, il en est une que nous retenons et qui a trait au régime alimentaire ordinaire des ouvriers. C'est aux Commissions médicales, spécialement, que la Commission d'enquête s'adressa à ce sujet.

Il résulte des réponses à cette partie du questionnaire, que le régime alimentaire des travailleurs laissait beaucoup à désirer en 1843.

La Commission médicale du Brabant déclare, en effet, que pour Bruxelles et la province de son ressort, le régime alimentaire des ouvriers est mauvais, peu réparateur. Le plus souvent il se compose de pain de seigle pur ou mêlé à une petite proportion de froment, de fécule de pommes de terre ou de navets.

Comme boissons, dans le ménage, on ne boit que du café dans lequel la chicorée entre pour une forte dose, et de l'eau. La bière ne se boit qu'au cabaret, à l'exception du dimanche, cependant, où, pendant les repas du midi et du soir, la bière remplace l'eau qui compose l'ordinaire des jours ouvrables.

Voici, au surplus, de quoi se compose le menu d'une famille ouvrière du Brabant, en 1843 :

Le matin, premier repas : café avec chicorée, et pain ;

A midi : une soupe préparée avec des pommes de terre, des

poireaux ou des choux ; des pommes de terre avec une sauce au vinaigre ou mélangées avec des carottes, des navets ou des oignons ;

A 4 heures : des tartines avec du café ;

Le soir : des pommes de terre et du pain.

Comme boissons, aux repas du midi et du soir, du café ou de l'eau.

Le samedi soir, le père rapporte souvent un peu de charcuterie à bon marché. Le dimanche, on fait du bouillon avec de la basse viande, ou bien des carbonnades ; le vendredi, on mange des moules ou du stockfisch.

D'après les réponses faites par la Société de médecine d'Anvers, la nourriture habituelle de la classe ouvrière consiste généralement en pain de seigle et en pommes de terre, et la boisson ordinaire est une infusion de café mêlé de chicorée. Parfois on ajoute à cette nourriture du lait battu, quelques légumes tels que navets, carottes, haricots et pois secs. Dans le plus grand nombre des communes rurales de la province d'Anvers, il est très rare que les ouvriers journaliers mangent de la viande et du poisson. Dans les villes, au contraire, les ouvriers peu aisés peuvent encore assez facilement se procurer une nourriture animale, telles que poumons, tripes, foie de bœuf, mamelles de vache, boudins de sang de porc, moules, rognures de stockfisch, etc.

Ce régime, on le voit, laissait beaucoup à désirer et devait nécessairement imprimer au tempérament une prédominence lymphatique, et rendre très facile le développement des affections scrofuleuses.

A Anvers aussi, la bière ne se consommait en général que le dimanche, mais les ouvriers buvaient assez bien de genièvre.

Le régime alimentaire des ouvriers des autres parties du pays ressemblait à celui que nous venons de citer pour les deux provinces de Brabant et d'Anvers. Partout on se plaint de l'absence de nourriture animale et, à diverses reprises, l'on répète les paroles de Villermé :

« On paraît ne pas savoir combien la viande est nécessaire au travailleur, et si les ouvriers anglais passent pour travailler

plus que les autres, c'est à la viande, dont ils font une grande consommation, qu'on doit l'attribuer. »

Comment, d'ailleurs, acheter de la viande, même de dernière qualité ? Les salaires étaient très bas : 15 à 16 francs par semaine dans les villes. Or, voici le budget hebdomadaire d'une famille d'ouvriers bruxellois, en 1843, famille composée du mari, de sa femme et de trois enfants en bas âge :

Loyer . . . . fr.	1.50
Habillement et entretien du linge	1.80
Combustible et lumière	1.00
Pain de froment ou de méteil	4.20
Pommes de terre et autres légumes	2.50
Beurre et graisse	1.00
Café	0.50
Chicorée	0.15
Lait	0.30
Sel et poivre	0.20
Vinaigre	0.40
Riz	0.30
Savon, etc.	0.20
Total. . . fr.	14.05

On remarque que la base de la nourriture de cette famille prise comme type, c'est le pain et les pommes de terre et légumes.

En déduisant de la dépense totale d'une semaine de ce ménage, le prix du loyer et la dépense pour le vêtement, le combustible et la lumière, il reste fr. 9.50 pour la nourriture de cinq personnes pour toute une semaine !

De ces fr. 9.50, les deux tiers sont dépensés pour le pain, les pommes de terre et les légumes. Parmi les autres dépenses, remarquez les 40 centimes de vinaigre servant à assaisonner les pommes de terre et qui remplace le beurre ou la graisse !

Ecoutez ce qu'écrivait à ce sujet la Commission médicale de la province de Liége :

« Le renchérissement progressif des vivres depuis un grand nombre d'années, le mauvais état des habitations de la classe ouvrière et des locaux servant à l'industrie, la malpropreté que

la misère entraîne, sont les causes les plus puissantes des maladies ou des infirmités qui accablent les ouvriers dans les diverses industries. Les questions que cet état de choses soulève sont tellement importantes, si on ne les considère que sous le rapport du dépérissement de l'espèce humaine, qu'on nous permettra de nous y arrêter quelques instants, pour en faire ressortir les conséquences et indiquer quelques moyens de les prévenir ou de les amoindrir (1). »

Parmi les causes du renchérissement des denrées, la Commission médicale de la province de Liége indique, en première ligne, les mesures protectionnistes qui nuisent à l'importation du bétail et des céréales. Ces mesures ont pour conséquence de favoriser les propriétaires du sol en leur permettant d'augmenter le taux des fermages, ce qui contribue puissament au renchérissement des objets les plus indispensables à la nourriture des classes ouvrières.

A ces causes générales de la cherté des vivres, il faut ajouter des causes locales, par exemple, les octrois auxquels les villes demandent le plus clair de leurs ressources.

A Liége, en 1843, la ville percevait en moyenne un million de francs chaque année, comme droits d'octroi et d'abatage sur le bétail. Liége possédait alors une population de 75,000 habitants. Ces droits, frappant les choses indispensables à la vie ouvrière, s'élevaient à 13 francs par habitant ou 65 francs par an pour une famille de cinq personnes. En considérant un salaire de 2 francs par jour, l'ouvrier payait donc à la ville le dixième de son revenu !

Et que l'on ne pense pas que les objets les plus nécessaires n'étaient pas taxés, ne payaient pas de droits d'octroi. A Liége, on payait des droits sur le vinaigre, sur la bière, sur les huiles, sur les savons, sur la viande de boucherie et de porc, sur la morue, les harengs, le stockfisch, les harengs saurs, le riz, le beurre, le fromage, la paille, le charbon, le suif et les chandelles, etc., etc., tous objets consommés par les travailleurs les plus pauvres !

(1) *Enquête sur la condition de la classe ouvrière et sur le travail des enfants.* Tome III, page 375.

A côté de toutes ces causes qui viennent renchérir les prix des denrées alimentaires, et peser lourdement sur le régime alimentaire déjà si précaire des ouvriers, la Commission d'Enquête en signale d'autres, notamment, dans certaines localités, l'abus du crédit et, chose plus grave, « l'obligation imposée aux ouvriers d'acheter, à des prix excessifs, des objets de diverse nature chez les maîtres qui les emploient. »

Cet abus, signalé déjà en 1843, a été constaté à nouveau lors de l'Enquête de 1886, et ce n'est qu'en 1887 qu'une loi fut votée pour y porter remède. Mais malgré cette loi, promulguée il y a treize ans déjà, l'abus perdure sous des formes diverses, à cause de la négligence que mettent les pouvoirs publics à défendre les ouvriers et à faire respecter les lois votées pour les protéger.

En ce qui concerne le point spécial qui nous occupe, les conditions d'alimentation des classes ouvrières, la Commission d'enquête n'avait pas de résolution à prendre, de remède à proposer, attendu qu'elle avait été constituée spécialement pour s'occuper du travail des enfants.

Aussi, dans les trois grands volumes de cette enquête de 1843, n'avons-nous rien à signaler, si ce n'est quelques lignes du rapport de la Commission médicale de Bruxelles.

Après avoir cité le budget hebdomadaire d'une famille ouvrière que nous avons reproduit, la Commission ajoute :

« ...Des aliments plus substantiels seraient cependant nécessaires à sa constitution, et nous nous demandons si l'homme, qui consacre tout son temps et ses forces à la société, ne serait pas en droit d'exiger d'elle une rémunération suffisante pour les premiers besoins de sa famille.

» Il n'est pas impossible cependant qu'une meilleure organisation du travail ne finisse par améliorer le sort de la classe ouvrière. En attendant, nous recommandons l'association pour tout ce qui concerne l'achat de denrées de première nécessité, afin de les procurer à la classe ouvrière à un prix moins élevé.

» Pour atteindre ce résultat, l'association doit s'assurer le concours de ces hommes que l'esprit de charité seul anime, et qui pourraient consacrer à cette œuvre une grande partie de leur temps. Les sommes employées chaque année à secourir les



HOTEL-DE-VILLE DE BRUXELLES

indigents, pourraient en partie être destinées à subsidier de grandes boulangeries, régies et administrées par cette association, où le pauvre et l'ouvrier trouveraient du pain à bon marché, et contenant plus de principes alimentaires que celui qu'ils se procurent aujourd'hui.

» Ne pourrait-on pas, comme on l'a fait cet hiver (1), organiser de grandes cuisines, où l'on donnerait aux uns une alimentation qu'ils ne sauraient acheter, et où l'on vendrait aux autres à un prix réduit ? »

Et l'auteur de ce rapport, s'occupant du vêtement, préconise l'installation d'un magasin central où l'on achèterait en gros des étoffes que l'on pourrait fournir au prix coûtant aux ouvriers.

Il termine ainsi :

« Grâce à ce système, que nous ne faisons qu'esquisser, l'ouvrier serait mieux nourri et payerait ses aliments moins chers. Sa femme pourrait vaquer à des travaux utiles, n'étant pas obligée, comme aujourd'hui, de préparer l'alimentation de sa famille.

» Cette réforme nous paraît urgente : car il faut bien en convenir, l'ouvrier, dans l'état actuel des choses, paie toutes les substances alimentaires et les autres articles nécessaires à son entretien beaucoup plus cher que les autres classes de la société. »

Les rapports de l'Enquête de 1843 n'étaient pas publiés (2) qu'une crise alimentaire très grave se produisait dans notre pays, notamment dans les deux Flandres, d'où elle s'étendit peu à peu à toute la Belgique.

Nous avons vu que les ouvriers belges se nourrissaient — c'est encore le cas aujourd'hui — spécialement de pain et de pommes de terre. Or, les années 1845, 1846 et 1847 se signalèrent par un triple fléau : l'invasion de la maladie des pommes de terre, la mauvaise récolte des céréales, l'insuffisance du travail et des salaires, pour les nombreux ouvriers occupés, surtout dans les

(1) Ce rapport est daté du 20 juin 1846 et est signé par MM. E. Sélade, rapporteur, V. Uytterhoeven, président et A. Chantrain, secrétaire.

(2) Les tomes II et III ne parurent qu'en 1846 et le tome I ne fut publié qu'en 1848.

Flandres, aux diverses manipulations du lin, au filage et au tissage des toiles (1).

Les conséquences de cette situation furent terribles.

La première preuve que nous voulons en signaler, c'est la proportion énorme des pauvres secourus par les bureaux de bienfaisance pendant ces années néfastes.

En 1828, le nombre des individus secourus par les bureaux de bienfaisance s'élevait, pour tout le pays, à 560,000. En 1846, ce chiffre monte à près de 700,000 ; mais c'est surtout dans les Flandres et le Brabant que l'augmentation des indigents secourus fut la plus considérable.

De 1828 à 1846, dans la Flandre orientale, le chiffre des secourus alla de 82,000 à 158,000 au début de l'hiver ; dans la Flandre occidentale, de 86,000 à 132,000, et dans le Brabant, de 114,000 à 144,000. L'année suivante, ce fut pis encore !

C'était surtout dans les campagnes que la misère faisait rage !

Dans les districts ruraux de la Flandre orientale, 14,645 tisserands et 39,556 fileuses étaient inscrits sur les registres des bureaux de bienfaisance. En 1828, le nombre des secourus, par défaut de travail, s'élevait à 15,800 ; en 1846, il était de 77,042, soit cinq fois plus !

Cette situation épouvantable eut pour conséquence immédiate la diminution des mariages et des naissances, et l'augmentation des décès.

Alors qu'au début de la crise, dans les deux Flandres, l'excédent des naissances sur les décès s'élevait à 10,500 par an, en 1847, au plus fort de la famine, l'excédent, cette fois, des décès sur les naissances, se montait à 14,750 !

Ces chiffres ont leur triste éloquence. Ils montrent quelle altération profonde s'était opérée dans les sources mêmes de la vie, surtout dans les campagnes qui, en temps ordinaire, sont des réserves de vie et de santé.

Certaines villes industrielles eurent beaucoup à souffrir aussi ; tel fut le cas pour Gand, Courtrai, Roulers, Thielt. Dans cette dernière ville, il n'y eut que 10 mariages en 1847, contre

---

(1) Voir : *Mémoire sur le paupérisme dans les Flandres,* par Ed. Ducpétiaux.

44 en 1849, après la crise ; 89 naissances en 1848 et 135 en 1849 ; 335 décès en 1847 contre 118 en 1849.

Chacun sait que la criminalité est la compagne inséparable de la misère ; chacun sait que la faim est mauvaise conseillère, et qu'à mesure que s'accroît le chiffre des indigents, on voit augmenter le nombre des délits.

Dans l'espace de dix ans, de 1838 à 1847, il y eut 23 mille 705 condamnés écroués dans les prisons centrales du royaume, et sur ce chiffre, 10,308 appartenaient aux deux Flandres. En d'autres termes, il y eut, pendant ces années, un condamné écroué dans les maisons centrales sur 139 habitants dans les Flandres, et un sur 227 seulement dans les sept autres provinces, qui souffrirent cependant elles aussi de la cherté des vivres.

Dans la Flandre occidentale, le nombre des prévenus qui, en 1841, était de 3,242 s'éleva, en 1847, à 7,132, plus du double !

Dans la Flandre orientale, il y eut 3,905 prévenus en 1841 et 9,650 en 1847 !

« Pendant les années désastreuses qui viennent de s'écouler, écrivait M. Ducpétiaux dans le *Mémoire* déjà cité, les prisons sont devenues en quelque sorte les succursales des hospices et des dépôts de mendicité ; un grand nombre d'offenses ont été commises dans l'unique but d'y trouver asile, et *l'on a vu, dans quelques localités, des malheureux se presser aux portes des parquets pour solliciter leur tour d'admission dans des lieux qui ne devaient contenir que des criminels. Depuis 1846 surtout, les campagnes ont déversé dans les villes des bandes de femmes et d'enfants affamés qui ont dû être mis en arrestation du chef de mendicité et de vagabondage, pour être ensuite renvoyés dans leur commune.* Ainsi, en 1846, 1847 et pendant le premier semestre de 1848, sur un nombre de 24,604 détenus écroués dans la seule maison de sûreté de Bruxelles, il y a eu 19 mille 456 individus des deux sexes et de tout âge appartenant aux deux Flandres ! (1). »

N'est-ce pas lamentable ?

Et ce qui est plus triste encore, c'est la situation faite aux

(1) *Mémoire sur le paupérisme dans les Flandres*, par M. Ed. Ducpétiaux, page 43.

enfants et aux jeunes gens des deux sexes, pendant cette crise.

Dans l'espace de trois ans, de 1845 à 1847, il y eut 26,247 enfants et jeunes gens, filles et garçons, âgés de moins de 18 ans, qui furent incarcérés dans les prisons et les dépôts de mendicité ; et la plupart de ces enfants appartenaient aux deux Flandres ! Parmi ces malheureux enfants, il y en eut qui furent repris et incarcérés jusque quinze et seize fois en deux ans!

« Nous ne voulons pas, dit encore M. Ducpétiaux en parlant des prisons, retracer les scènes dégoûtantes qui se passent dans ces réduits. Il suffit de dire que plusieurs jeunes filles ont mis au monde, dans nos prisons, des enfants dont elles ignoraient les pères ! »

Nous avons déjà dit quelles étaient les causes principales de cette crise. Parmi les causes permanentes et essentielles, il faut citer l'élévation du taux des fermages, conséquence du prix élevé des terres, par suite des lois protectionnistes. Parmi les causes accidentelles de cette crise alimentaire de 1845 à 1847, la maladie des pommes de terre et l'insuffisance des récoltes sont les principales.

Ajoutez-y l'organisation vicieuse du commerce, les hauts prix de la vente en détail, l'abus du crédit, le système des octrois. Pour les Flandres, ce qui est encore venu accentuer ce malheur public, c'est le manque de travail pour les tisserands et les fileuses de lin et la décadence de cette industrie, qui constituait une ressource pour les populations des campagnes flamandes.

Cette situation lamentable ne laissa pas les pouvoirs publics indifférents, on le comprendra sans peine. Les devoirs de l'humanité commandaient aux dirigeants de prendre des mesures, d'essayer de porter remède au mal redoutable dont souffrait toute la classe ouvrière. La paix publique, d'ailleurs, était en danger. Cette mortalité effrayante que nous avons signalée, cette criminalité, les attaques de ces bandes affamées contre les personnes et les propriétés, suffisaient à elles seules pour que le gouvernement fût obligé d'agir.

La première mesure d'ordre général que prit le gouvernement, ce fut de faire voter par les Chambres la loi du

24 septembre 1845 qui décréta la libre entrée en Belgique de la plupart des denrées alimentaires, étendit les prohibitions à la sortie, accorda la remise des droits aux navires qui importaient des pommes de terre, conféra au gouvernement des pouvoirs nouveaux et lui ouvrit un crédit de deux millions pour des mesures à prendre relativement aux subsistances.

La décision concernant la libre entrée des denrées alimentaires, qui ne devait faire sentir son effet que jusqu'au 1er juin 1846, dut forcément être prorogée l'année suivante.

Le crédit de deux millions servit à subventionner 1100 communes et quelques dépôts de mendicité. On dépensa quelques centaines de mille francs pour l'amélioration de la voirie vicinale, ce qui donna un peu de travail à certains ouvriers ; l'Etat transporta gratuitement, sur ses chemins de fer, les pommes de terre importées de l'étranger; enfin, le gouvernement recommanda la création de *Comités de subsistances* pour la vente de denrées à prix réduits et l'établissement d'agences de subsistances comme celle que l'on venait de fonder à Bruxelles et dont nous parlerons plus loin.

Pendant les années 1846 et 1847, de nouvelles mesures furent prises et de nouveaux crédits votés par les Chambres.

De plus, toujours pour remédier à la crise alimentaire, un certain nombre de villes et de communes s'imposèrent des sacrifices, tels qu'impositions extraordinaires, emprunts, suppression provisoire des taxes d'octrois frappant certaines denrées.

L'administration communale de Liége s'occupa aussi de fournir du pain à bon marché aux ouvriers.

Bruxelles, Gand, Bruges et d'autres villes, par différentes combinaisons, atténuèrent, en ce qui concerne le prix du pain, les conséquences de la cherté des céréales.

Ces évènements, qui datent de plus d'un demi siècle et qui sont peu connus nous paraissent cependant assez importants pour en parler en détail. C'est ce que nous allons faire dans le chapitre qui va suivre.



CHAPITRE V

L'AGENCE CENTRALE DES SUBSISTANCES A BRUXELLES. — ÉDOUARD DUCPÉTIAUX. — MESURES PRISES A ANVERS, A LIÉGE, A MALINES, A YPRES, ETC. — BOULANGERIE ET BOUCHERIE COMMUNALES A BRUXELLES.



Parmi les mesures prises pendant ces années de cherté des vivres, la tentative la plus remarquable est assurément la création de l'*Agence centrale des subsistances à Bruxelles.*

La misère causée par la cherté du pain et des pommes de terre suggéra à quelques habitants notables de la ville de Bruxelles, dès le mois de septembre 1845, la pensée de venir en aide aux ouvriers, en abaissant en leur faveur le prix des subsistances.

A cet effet, une pétition fut adressée au Conseil communal de Bruxelles qui prit la chose en considération, et nomma dans son sein une commission qui, d'urgence, devait rechercher les moyens d'atteindre le but proposé.

Ce fut Edouard Ducpétiaux qui fut l'initiateur de cette Agence des subsistances, de même que plus tard il fut l'auteur de la proposition d'établir à Bruxelles une boulangerie et une boucherie communales.

Ducpétiaux était un homme des plus remarquables. Il appartenait à cette génération puissante qui lutta avec une grande énergie contre le Gouvernement hollandais et en faveur de l'indépendance de la Belgique.

Edouard Ducpétiaux est né à Bruxelles, le 29 juin 1804, d'une famille notable de la bourgeoisie. Il fit de belles études aux universités de Liége, de Leyde et de Gand, et il obtint le diplôme de docteur en droit à l'âge de 23 ans.

Mais il délaissa le barreau pour se consacrer au journalisme et surtout à l'étude des questions sociales.

Son premier livre fut consacré à la question de la peine de mort, dont il demanda l'abolition.

Rédacteur au *Courrier des Pays-Bas*, avec Nothomb, Vandeweyer, Van Meenen et Jottrand, Edouard Ducpétiaux y combattit les abus et les injustices du gouvernement du roi Guillaume.

Il fut, de ce chef, plusieurs fois poursuivi et condamné.

En 1828, notamment, la Cour d'assises le condamna à un an de prison et 500 florins d'amende, pour avoir attaqué le gouvernement à propos d'une expulsion de deux citoyens français. Il fit sa peine à la prison des Petits-Carmes, à Bruxelles, et ne fut remis en liberté que le 27 janvier 1830.

Quand les événements de 1830 surgirent, Ducpétiaux se mit à la tête des insurgés.

Le 22 septembre, au soir, il était à une réunion de l'Hôtel-de-ville, où l'on rédigeait une adresse demandant au prince Frédéric, qui se trouvait à Vilvorde à la tête de ses troupes, de suspendre sa marche sur Bruxelles, jusqu'au moment où les Etats-Généraux se seraient prononcés sur la question de la séparation de la Belgique et de la Hollande.

Il s'agissait de porter cette adresse au quartier général de Vilvorde. Ducpétiaux s'offrit noblement et, accompagné d'un autre jeune homme, M. Evrard, il partit vers 11 heures du soir.

Arrivés au quartier général, les deux jeunes gens furent arrêtés, transportés sous bonne escorte à la citadelle d'Anvers, et mis au secret le plus rigoureux.

Deux jours après, on apprit à Ducpétiaux qu'il était condamné à être passé par les armes !

Il resta pendant 18 jours dans l'attente d'être fusillé, dans ces terribles casemates d'Anvers où, dit-il un jour en riant, il avait gagné ses cheveux blancs.

Pendant ce temps, la lutte continuait à Bruxelles, et les insurgés ayant chassé les Hollandais, avaient nommé un gouverdement provisoire.

On négocia un échange de prisonniers, et Ducpétiaux et son ami furent ainsi mis en liberté.

Ducpétiaux posa sa candidature au Congrès national, mais il ne fut pas élu. Le 29 novembre, le gouvernement provisoire, l'arrachant en quelque sorte à la politique, le nomma inspecteur. général des prisons.

Dès ce jour, et pendant plus de trente années, Ducpétiaux se dévoua avec une intelligence et un zèle remarquables à l'œuvre de la réforme des prisons. En 1841, le gouvernement l'appela dans la Commission centrale de statistique qu'il venait d'instituer ; il y travailla avec une persévérance sans pareille.

Un des biographes de Ducpétiaux, M. Théodore Juste, écrit à ce sujet :

« Ces travaux, quelque accablants qu'ils fussent parfois, ne parvenaient pas à rassasier l'activité de notre collègue. Agrandissant son horizon, M. Ducpétiaux publia, en 1843, un ouvrage considérable sur la *Condition physique et morale des jeunes*

ouvriers, et les moyens de l'améliorer. Après avoir traité de la condition physique des ouvriers dans divers pays, et particulièrement de celle des enfants employés aux travaux industriels, l'auteur s'occupait de leur condition intellectuelle et morale et proposait les mesures qu'il croyait utiles pour améliorer cette condition. Selon lui, il était impossible de fonder, comme quelques-uns le voudraient, l'œuvre de l'amélioration de la classe ouvrière, exclusivement sur l'assentiment et le concours désintéressé des chefs d'industrie. Il demandait donc que l'Etat, comme représentant la société tout entière, prît l'initiative de cette œuvre et la menât à bonne fin ; seulement l'Etat devrait à son tour pouvoir compter sur l'appui, non pas de tous les industriels, ce serait une espérance vaine, mais d'une fraction notable d'entre eux qui, par son exemple, attirerait successivement le grand nombre après elle. Parmi les mesures spéciales qui étaient proposées pour l'amélioration des jeunes ouvriers, on remarquait les suivantes : l'instruction *obligatoire* pour les enfants des deux sexes jusqu'à l'âge de 15 ans, sauf les exceptions à déterminer ; la défense d'admettre aucun enfant, avant l'âge de 10 ans accomplis, dans une fabrique, mine, usine ou atelier quelconque ; le travail pour les enfants de 10 à 15 ans, limité à 6 heures par jour et à 12 heures pour les ouvriers de 15 à 21 ans ; l'interdiction du travail de nuit jusqu'à l'âge de 21 ans révolus et la défense absolue d'admettre dans le travail souterrain des mines des personnes du sexe féminin ; l'intervention de l'autorité supérieure dans les contrats d'apprentissage à passer entre les chefs d'ateliers et les enfants ; la surveillance des fabriques, usines, mines et ateliers par des agents de l'autorité supérieure qui seraient investis du pouvoir de visiter ces établissements à toute heure du jour et de la nuit, lorsque les travaux sont en activité.

» Sans vouloir entrer dans la discussion des détails de ce plan de réformes, bornons-nous à répéter que la nouvelle publication de M. Ducpétiaux prenait dignement sa place à côté des ouvrages que l'auteur avait successivement écrits depuis quinze ans, sur la peine de mort, sur les prisons, sur l'instruction primaire. C'était toujours le même dévouement à l'humanité, le même esprit de progrès, la même élévation de sentiments, et toujours aussi une

activité désintéressée qui aimait les tâches laborieuses et les accomplissait avec amour et conscience (1). »

C'est peu après la publication de son livre sur la *Condition des jeunes ouvriers* que Ducpétiaux proposa, pour remédier à la cherté des vivres, la création de l'Agence centrale des subsistances de Bruxelles.

Avant de parler de cette institution et du mémoire de Ducpétiaux sur la boulangerie et la boucherie communales à Bruxelles, rappelons encore que Ducpétiaux est l'auteur du beau travail : *Les Budgets économiques des classes ouvrières*.

Ducpétiaux appartenait au parti libéral avancé, mais il était très tolérant et voulait la liberté pour tous, sans aucune restriction.

Lorsqu'en 1852 le ministère De Decker eut inscrit à son programme la *liberté de la charité*, ce qui donna naissance aux troubles anti-cléricaux de 1857 fomentés au cri de : *A bas les couvents !* Ducpétiaux se sépara de ses anciens amis.

Il publia alors son livre *Question de la charité et des associations religieuses,* qui fit énormément de bruit à cette époque.

En 1861, il donna sa démission d'inspecteur général des prisons et, tout en continuant à s'occuper des travaux ayant trait aux réformes sociales, il fut un des principaux organisateurs des premiers congrès catholiques de Malines en 1863, 1864 et 1867.

Le 9 mai 1867, il donna lecture à l'Académie d'un travail sur la *Question ouvrière*. Il était déjà malade et cet écrit peut être considéré comme le testament politique d'Edouard Ducpétiaux, qui mourut à Bruxelles le 21 juillet 1868, à l'âge de 64 ans.

Revenons maintenant à la proposition, soumise au Conseil communal de Bruxelles, qui tendait à instituer une agence des subsistances, dans le but de remédier à la cherté excessive des vivres.

Dès le 11 octobre 1845, la Commission nommée par le Conseil communal soumit à celui-ci un projet de règlement

(1) Notice de M. Th. Juste sur la vie et les travaux d'Edouard Ducpétiaux, *Annuaire de l'Académie royale* de 1871.

créant l'agence centrale des subsistances. Ce règlement fut adopté séance tenante. Nous en reproduisons les termes, car c'est un document des plus curieux :

Le Conseil communal de Bruxelles, vu l'article 75 de la loi communale, arrête :

ART. 1er. — Il est institué à Bruxelles une agence centrale, pour venir en aide aux ouvriers en leur fournissant certaines denrées à un prix réduit.

ART. 2. — Cette agence est composée de vingt-et-un membres, nommés, sur la proposition du Collège des bourgmestre et échevins, par le Conseil communal, et choisis, autant que possible, dans le sein de ce Conseil, du Conseil général des hospices et secours, des Comités de charité, et des différentes sociétés de la capitale.

ART. 3. — L'agence centrale nomme dans son sein son président, son vice-président et son secrétaire.

L'administration communale met à sa disposition les employés et les locaux nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

ART. 4. — Les fonds nécessaires aux acquisitions et aux autres dépenses de l'agence, seront imputés sur le subside de 100,000 francs voté par le Conseil communal dans sa séance du 6 octobre, et sur le subside à fournir par le gouvernement, lors de la répartition des deux millions votés par les Chambres législatives, dans la session extraordinaire de septembre 1845.

ART. 5. — Si ces fonds sont jugés insuffisants, il sera avisé ultérieurement aux moyens de les compléter, soit par de nouveaux subsides, soit par un emprunt spécial, soit par des collectes ou dons volontaires.

ART. 6. — Les achats à faire par l'agence auront lieu par voie d'adjudication publique, à moins qu'il ne soit jugé plus avantageux d'y procéder exceptionnellement de la main à la main. Ces achats devront être préalablement autorisés par le collège des bourgmestre et échevins ; ils seront échelonnés de manière à ne pas occasionner un renchérissement subit sur les marchés.

ART. 7. — Le tarif du pain, des soupes, des pommes de terre, du charbon et des autres objets destinés à être vendus aux ouvriers, sera arrêté le vendredi de chaque semaine, par le collège des bourgmestre et échevins, sur la proposition de l'agence.

ART. 8. — En transmettant ce tarif au collège, l'administration de l'agence y joindra un compte sommaire de ses opérations de la semaine précédente, de l'état de ses dépenses, ainsi que des dépenses projetées pour la semaine suivante, d'après un modèle à déterminer ultérieurement.

ART. 9. — Les ouvriers dont le salaire, par suite de l'augmentation du prix des denrées, est devenu insuffisant pour leur alimentation et celle de leur famille, et généralement toutes les familles peu aisées, pourront, en justifiant

de leur position, être admis à acheter des denrées dans les magasins de l'agence centrale.

Les personnes demeurant à Bruxelles, et y ayant établi leur demeure avant le 1er octobre courant, jouiront seules de cette faveur.

Art. 10. — L'administration de l'agence enregistre toutes les demandes qui lui sont adressées, et délivre des cartes qui, seules, peuvent donner accès dans ses magasins.



HOTEL DE VILLE DE LIÉGE

Art. 11. — La carte remise au chef de ménage est personnelle ; elle est numérotée et porte le nom du porteur, l'indication de sa profession, de son domicile et du nombre de personnes composant sa famille.

Art. 12. — Ces indications sont, sur présentation de la carte, inscrites au registre tenu par le gérant des magasins de l'agence ; et contre payement au comptant, le porteur reçoit une quantité de denrées déterminée d'après le nombre de personnes composant sa famille.

ART. 13. — Cette quantité sera strictement limitée aux besoins présumés, d'après un tableau proportionnel dressé par l'administration de l'agence et soumis, de même que les tarifs du prix de vente, à l'approbation préalable de collège des bourgmestre et échevins.

ART. 14. — Ce tableau et ces tarifs seront affichés à l'entrée de chaque magasin, ainsi que l'indication des jours et des heures où les achats peuvent avoir lieu.

ART. 15. — La carte sera retirée par l'agence, dans le cas où il serait reconnu qu'elle est devenue inutile ou qu'il en est fait abus. Elle ne pourra non plus être cédée sans perdre sa valeur.

ART. 16. — L'agence pourra délivrer aux institutions charitables, et à prix coûtant, les denrées en magasin, lorsque les approvisionnement excéderont les besoins présumés de la classe ouvrière.

ART. 17. — L'organisation intérieure de l'agence centrale, la répartition des fonctions entre ses membres, les époques des réunions, le mode de comptabilité et de surveillance, etc., feront l'objet d'un règlement d'ordre délibéré par l'agence, dans l'une de ses premières réunions, et qui sera soumis à l'approbation du Conseil communal.

L'agence centrale des subsistances s'occupa, dès son entrée en fonctions, de son organisation intérieure, et elle rédigea un règlement d'ordre et d'attributions qui reçut, le 31 octobre, l'approbation du Conseil communal.

Voici ce règlement :

ART. 1er. — L'agence centrale des subsistances, eu égard aux attributions dont elle est investie, se subdivise en trois comités, à savoir :

Un sous-comité chargé des inscriptions, de la délivrance et du retrait des cartes, etc. ;

Un sous-comité chargé des achats ;

Un sous-comité chargé des magasins, de la manutention et de tout ce qui concerne les ventes.

ART. 2. — L'administration de l'agence se compose du président, du vice-président, du secrétaire et d'un délégué désigné par chacun des sous-comités.

ART. 3. — Elle est spécialement chargée de correspondre avec le collège des bourgmestre et échevins pour tout ce qui concerne les affaires de l'agence ; elle décide des achats, fixe le tarif des ventes, et arrête les comptes et les dépenses, sous les conditsons posées dans le règlement organique.

ART. 4. — Les séances ordinaires de l'agence ont lieu, sur convocation écrite, tous les huit jours.

Indépendamment des séances ordinaires, l'agence peut s'assembler extraordinairement, si elle ou le président le juge convenable.

Art. 5. — Chaque sous-comité s'assemble aussi souvent que de besoin, sur la convocation et sous la présidence de celui de ses membres qui est délégué près de l'administration.

Art. 6.— Il est tenu un procès-verbal pour chaque séance, soit de l'agence, soit de l'administration, soit des sous-comités. Il est transcrit, ainsi que tous les actes de l'agence, sur un registre dont communication est donnée au collège des bourgmestre et échevins, lorsqu'il le juge nécessaire. Les procès-verbaux sont lus au commencement de chacune des séances de l'agence.

Art. 7. — Une liste de présence, destinée à recevoir la signature des membres, est déposée sur le bureau et arrêtée par le secrétaire.

Art. 8. — Le président ouvre et clôt les séances, communique les pièces et la correspondance, accorde la parole, pose les questions, prononce les décisions et indique, après avoir consulté l'assemblée, le jour de la séance suivante et l'ordre du jour.

Il est spécialement chargé de veiller à l'exécution du règlement.

Art. 9. — Le secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux des séances, de la lecture des pièces de la correspondance, et généralement de tout le travail qui est du ressort de l'administration centrale.

Art. 10. — La correspondance, les pièces comptables, les rapports sont signés par le président et le secrétaire.

Art. 11. — Il est tenu un indicateur pour la correspondance à l'entrée et à la sortie.

Art. 12. — En cas d'absence du président, du vice-président et du secrétaire, ils sont remplacés par les membres que désigne l'assemblée.

Art. 13. — Chaque membre a le droit de faire des propositions. Il les remet signées au président ; mention en est faite au procès-verbal.

L'assemblée décide si la discussion peut en avoir lieu immédiatement ou s'il convient de la remettre à la séance suivante, avec ou sans renvoi préalable au sous-comité qu'elle concerne.

La question préalable ou l'ordre du jour peut toujours être demandé.

Art. 14. — Toutes les décisions sont prises à la majorité. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 15. — En cas d'absence prolongée ou de démission de l'un des membres de l'agence, il est pourvu d'urgence à son remplacement par le collège des bourgmestre et échevins.

Conformément à ce règlement, l'agence des subsistances procéda, le 3 novembre, à son organisation intérieure.

Le sous-comité des inscriptions fut composé de cinq, celui des achats de six et celui des ventes de sept membres.

On institua en outre, le 14 janvier, une commission spéciale

de comptabilité composée de cinq membres choisis dans les sous-comités.

Dès sa constitution, l'Agence annonça par la voie des journaux et par affiches, que les personnes désireuses d'obtenir des denrées à bon marché, pouvaient se faire inscrire dans un local appartenant à la ville.

Mais l'affluence fut telle, qu'il fallut renoncer de suite à ce mode d'inscription.

Les listes furent alors dressées par le Comité, qui y comprit tous les ouvriers et les personnes peu aisées. Ces listes faites, on fit remettre au domicile des inscrits une carte qui leur permît l'accès des bureaux de vente de l'Agence.

Au 20 décembre 1845, 10,846 ménages, comprenant 41,289 personnes, avaient été inscrits.

Au 14 mars 1846, date de la clôture des inscriptions, il avait été délivré 11,438 cartes à autant de ménages comprenant ensemble 43,479 personnes.

Les bureaux et magasins de vente de l'Agence furent installés dans les locaux de l'ancien hôpital Saint-Jean, situés au centre de la ville, et que l'administration des hospices mit à la disposition de l'Agence.

Le but de l'Agence, on le sait, était de réduire en faveur des ouvriers, le prix des denrées de première nécessité. Elle décida tout d'abord que la réduction porterait sur les quatre denrées suivantes : le pain, les pommes de terre, la houille et, subsidiairement, les soupes économiques.

Pour le pain, — de 3me qualité, dit de ménage — l'Agence en fixa le prix à 30 centimes le kilogramme, pour les porteurs de bons.

Il existait encore à cette époque une taxe officielle du pain.

L'Agence proposa aux boulangers de fournir le pain avec une réduction de 3 centimes sur le prix fixé par la dite taxe.

La différence entre le prix coûtant et le prix de vente devait être supportée par l'Agence.

Ce système dura pendant les trois mois d'hiver, du 22 décembre 1845 au 21 mars 1846.

Voici quel en fut le résultat :

Nombre de pains vendus	Prix payé aux boulangers. (3 cent. au-dessous de la taxe communale).	Différence en perte pour l'agence.
18,354	31 centimes	fr. 183.54
91,114	32 »	» 1,822.28
70,077	33 »	» 2,102.31
220,892	34 »	» 8,835.68
400,437		fr. 12,943.81

Pour les pommes de terre, l'Agence s'entendit avec des entrepreneurs qui s'engagèrent à fournir à leurs risques et périls, pendant tout l'hiver et jusqu'au retour de la bonne saison, des pommes de terre de bonne qualité à toutes les personnes munies de bons achetés dans les bureaux de l'Agence. Le prix convenu était de fr. 11.75 les 100 kilogrammes. Par une convention additionnelle, les fournisseurs s'engageaient à abaisser éventuellement leurs prix au prorata du taux des mercuriales du marché de Bruxelles.

Pendant le premier mois — du 21 décembre 1845 au 21 janvier 1846 — l'Agence vendit aux porteurs de bons 220,243 kilogrammes de pommes de terre, soit en moyenne 71 sacs de 100 kilogr. par jour. Le prix de vente fut fixé à 12 centimes le kilogramme, alors que quelques jours auparavant les détaillants vendaient leurs pommes de terre de 18 à 20 et même 24 cent. le kilogramme !

Mais à un moment donné, les entrepreneurs faillirent à leurs engagements et refusèrent de livrer. L'Agence dut alors passer des marchés d'urgence, à des conditions relativement onéreuses. Bref, du 22 janvier au 23 mai 1846, c'est-à-dire pendant 122 jours, l'Agence vendit 2,449,487 kilogrammes de pommes de terre, soit en moyenne 200 sacs de 100 kilogs par jour.

Comme résultat final, la perte ne s'éleva qu'à 1587 francs sur une vente totale de 311,536 francs.

Mais cette concurrence bienfaisante eut d'autres résultats favorables : le prix des pommes de terre baissa peu à peu et des spéculateurs qui avaient fait connaître leur intention de n'apporter leurs pommes de terre au marché que lorsqu'elles auraient atteint

le prix de 30 francs les 100 kilogs, durent se résigner à les vendre à 12 ou 15 francs, au grand profit de toutes les classes de la population.

L'Agence vendit aussi 2,100,000 kilogr. de charbon à très bon marché et l'opération laissa encore un bénéfice de 2,754 frs.

Enfin, du 24 janvier au 9 mars, l'Agence organisa un service de soupes économiques, à la viande, à l'orge et aux pois, qu'elle vendit à raison de 10 centimes le litre.

L'Agence centrale des subsistances à Bruxelles fonctionna du 23 décembre 1845 jusqu'au 23 mars 1846. L'ensemble de ses opérations présenta : en dépenses, fr. 522,997.39 et en recettes, fr. 466,297.15; soit une perte de fr. 57,236.52 sur les 100,000 frs mis à sa disposition par l'Administration communale de Bruxelles.

Cette perte comporte pour denrées et combustibles 10,377 francs; le reste a été dépensé pour appropriation de locaux, matériel, personnel, frais de toutes sortes. C'est peu de chose, assurément, en présence des grands services que l'Agence a rendu aux ouvriers d'abord, à la population ensuite.

Aussi, le collège des bourgmestre et échevins, dans son rapport annuel sur l'administration et l'état des affaires de la ville de Bruxelles en 1846, après avoir exposé le résultat des opérations de l'Agence, s'exprime en ces termes :

« L'Agence des subsistances a noblement terminé sa tâche ; » nous formons des vœux pour que les hommes honorables qui » en font partie, veuillent bien encore nous accorder leur généreux concours, si le besoin s'en faisait sentir.

» Nous déclarons solennellement et avec bonheur, que » l'Agence centrale des subsistances a bien mérité de tout le » pays ; ses philanthropiques travaux ont exercé la plus salutaire » influence sur tous les marchés de nos villes et communes. »

Dans le rapport sur l'administration et l'état des affaires de la ville de Bruxelles pour 1847, nous trouvons encore un chapitre spécial, intitulé : Vente de pains à prix réduits.

« Vous vous êtes efforcés, dit ce rapport, d'atténuer les funestes effets de la cherté des denrées alimentaires. Le 23 novembre 1846, vous avez autorisé le Collège à s'entendre avec l'Administration des Hospices pour faire cuire à sa boulan-

gerie du pain de troisième qualité, dit de ménage, destiné à être vendu à prix réduit.

Cette administration y a consenti avec empressement. Pour couvrir la dépense, une émission spéciale de bons communaux, à concurrence de 50,000 francs, fut votée en séance du 7 décembre,



HOTEL DE VILLE D'ANVERS

et ces bons furent acceptés par la Banque de Belgique, à l'intérêt de 5 p. c.; (le remboursement en a été opéré le jour de l'échéance, le 25 septembre dernier.)

Nous croyons devoir, en cette circonstance, exprimer à cet établissement toute notre gratitude pour son bienveillant concours.

En outre vous avez autorisé le Collège, par résolution du

22 mai suivant, à s'entendre avec des boulangers établis en ville pour la vente du pain de ménage, au-dessous du prix du tarif, aux ouvriers et aux nécessiteux munis de cartes délivrées par l'Administration communale ; une somme de 50,000 francs fut mise à la disposition du Collège dans le but de tenir compte aux boulangers de la différence.

D'après le compte détaillé que nous en avons reçu, voici le résultat des opérations de la boulangerie des Hospices :

	Pains d'un kilog						
Janvier	12,416	vendus au prix de		36	centimes,	fr.	4,469.76
Février	30,428	»	»	36	»	»	10,954.08
Mars	88,690	»	»	38	»	»	33,702.20
»	6,544	»	»	39	»	»	2,552.77
Avril	69,451	»	»	39	»	»	27.085.89
Mai	20,360	»	»	39	»	»	7,940.40
»	15,788	»	»	41	»	«	6,522.28
»	52,508	»	»	39	»	»	20,478.12
Juin	82,268	»	»	39	»	»	31,084.52
Juillet	83,578	»	»	39	»	»	32,595.42
Août	2,599	»	»	39	»	»	1,012.61
	1,290	pains avariés ont été vendus pour				»	133.10
	466,039					fr.	179,541.15

La vente des sons et des braises ayant produit une somme de . . . . fr. 5,773.63

la boulangerie des Hospices a fait une recette de. fr. 185,404.78
non compris les . . . . » 48,090.27
que, sur l'allocation de 50,000 francs, nous avons mis à sa disposition pour faire ses approvisionnements, payer les salaires des employés, les frais de mouture, les achats de bois, etc.

Au résumé, la boulangerie des Hospices nous a tenu compte d'une somme de fr. 20,974.36, sur celle de fr. 48,090.27 ; en sorte que la ville n'a perdu à cette opération que fr. 27,115.91.

Quant aux pains fournis et vendus à prix réduit par les boulangers, la perte sur les 50,000 francs mis à notre disposition, par résolution du 22 mai, a été plus considérable : elle s'est élevée à fr. 41,246.85.

Pour	220,130	pains, à	49	centimes,	il a été payé	fr.	107,863.70
»	57,291	»	48	»	»	»	27,499.68
»	71,130	»	47	»	»	»	33,441.10
»	41,651	»	46	»	»	»	19,159.46
»	36,309	»	45	»	»	»	16,339.05
Totaux	426,511	pains				fr.	204,292.99

De ces pains :

425,357	ont été vendus à	39	cent.	fr.	165,889.23
477	»	40		»	190.80
39	»	25		»	9.75
246	»	18		»	44.28
30	»	15		»	4.50
270	»	11 ½		»	30.00
30	»	5		»	1.50
62 gâtés				»	»
426,511				fr.	166,170.06

Différence en moins	fr.	38,122.93
à laquelle somme il faut ajouter, pour salaire des employés dirigeant le débit, transport des pains et frais divers	»	3,123.92
Total de la perte . . .	fr.	41,246.85
Cette somme jointe à la perte de	fr.	27,115.91
éprouvé sur les opérations de la boulangerie des Hospices, porte les sacrifices faits par la Ville à	fr.	68,362.76»

Dans le rapport annuel suivant, pour 1848, le Collège annonça que, bien que les pouvoirs de la Commission des subsistances aient été prorogés jusqu'à l'hiver, eu égard à la mauvaise récolte des pommes de terre, cette Commission n'a pas dû reprendre ses opérations, parce que l'abondance des céréales avait fait baisser le prix des pommes de terre.

L'exemple de l'Agence de Bruxelles fut imité en province, surtout pendant l'année 1847, qui fût la plus désastreuse de la crise alimentaire commencée en 1845.

Pour montrer combien cette crise préoccupa les esprits et

combien les pouvoirs publics cherchèrent à y remédier dans la mesure du possible, il suffit de parcourir les journaux de l'époque.

Dans le seul numéro du *Moniteur Officiel* du 10 mars 1847, qui dans sa partie non officielle reproduisait les principaux évènements d'après les journaux locaux, nous avons relevé les renseignements curieux qu'on va lire.

Voici d'abord une note à allures officieuses, de l'*Emancipation* :

« Quelques journaux ont donné à une tentative de pillage faite à Laethem-St-Martin, sur un bateau chargé de grains, des proportions qu'elle ne doit pas avoir. Quarante ou cinquante sacs seulement ont été enlevés. Le rassemblement a été dissipé, sans aucune résistance, par huit gendarmes et un officier amenés sur les lieux par le commissaire du district. Une enquête est commencée. »

Voici ensuite un extrait de la *Gazette de Mons* reproduit par le *Moniteur* :

« Le nouveau renchérissement que le prix du froment a éprouvé au marché de Mons, du vendredi 5 de ce mois, a inspiré à l'administration communale la pensée de concerter, avec le bureau de bienfaisance, les mesures les plus propres à aider les classes pauvres dans les circonstances malheureuses.

» Une réunion des deux administrations a eu lieu hier à l'hôtel de ville, et il y a été convenu que le bureau de bienfaisance avisera au moyen de délivrer à tous les habitants portés sur la liste des pauvres, des bons au moyen desquels, indépendamment des secours hebdomadaires qu'ils reçoivent déjà, ils se procureront, chez les boulangers, le pain nécessaire à l'alimentation de leur famille, à un prix inférieur de six centimes le kilogramme à celui de la taxe officielle.

» Le nombre des bons à délivrer, par jour, à chaque ménage, sera calculé à raison d'un demi-kilogramme de pain par chaque membre dont il se compose. »

Des troubles éclatent un peu partout.

Voici ce qu'imprime l'*Eclaireur* de Charleroi :

« Lundi il y a eu quelques désordres dans les environs de Charleroi. A Gilly on a dû envoyer de la cavalerie et de l'infan-

terie pour rétablir l'ordre. Les vitres d'une maison ont été brisées. Ce matin, tout y était tranquille.

» Quelques individus, présumés être les auteurs de ces troubles, ont été arrêtés. »

Mêmes faits à Verviers.

On lit dans le *Journal de Verviers* :

« La cherté excessive du pain a occasionné hier au soir dans notre ville, comme cela a eu lieu d'ailleurs dans plusieurs localités de notre pays et dans presque tous les Etats de l'Europe, quelques rassemblements ; les précautions prises par les autorités ont permis de rétablir promptement l'ordre, et nous ne doutons point que nos populations, d'habitude si sages, ne comprennent que le moyen de faire baisser le prix des objets nécessaires à leur sustentation, est bien plus dans la tranquilité, que dans les émeutes contre lesquelles, du reste, il paraît que toutes les mesures de répression sont combinées. Nous engageons donc tous nos concitoyens à ne point circuler le soir par les rues. Quand les curieux ou les indifférents feront défaut, le nombre des émeutiers sera bien faible à Verviers et dès lors nous n'aurons pas à déplorer des désastres que, quoi qu'il arrive, notre population doit toujours payer... souvent au double. »

Un autre journal publie le texte d'une lettre adressée par les quelques patrons boulangers de Verviers au Conseil communal de cette ville :

« Messieurs, l'augmentation toujours croissante du prix du pain ne faisant qu'empirer de jour en jour la position déjà si malheureuse de la classe ouvrière, nous nous sommes réunis et avons décidé, malgré l'état précaire dans lequel nous nous trouvons depuis que quelques-uns de nos grands industriels livrent le pain à leurs ouvriers, de venir, selon nos faibles moyens, en aide à notre population ouvrière, en vous priant de ne plus nous compter pour salaire et bénéfice que 3 francs par hectolitre au lieu de 11 p. c., ce qui fera, d'après le cours actuel du grain, une diminution d'environ 3 centimes au pain de trois kilog.

» Notre proposition est un véritable sacrifice que nous nous imposons, messieurs, car presque tous, nous sommes dans une position bien pénible ; mais comme les hommes se doivent dans

tous les temps et surtout dans les moments de crise, *aide et protection*, nous voulons remplir jusqu'à la fin notre devoir en apportant quelques adoucissements à la situation déplorable de nos travailleurs.

» Agréez, messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

» (Ont signé) J.-J. Paquay, N.-J. Paquay, Cardol-Masset, L. Jalhay, Dubois-Desonay, B. Maclot, Claessen-Dinant, Cheslet, G.-J. Follet, Decloux-Delgoffe, S. Lemaire et J.-J. Ronvaux. »

A Bruges, un comité central, créé par arrêté royal pour le perfectionnement de l'industrie linière, se réunit et décide d'instituer des ateliers d'apprentissage et de perfectionnement dans les villes de Courtray et de Thielt, dont le but principal serait, quant à la première de ces villes, d'introduire le tissage d'étoffes nouvelles et, dans la seconde, de propager les instruments perfectionés de filage et de tissage en ce qui concerne la fabrication des toiles...

Autre nouvelle de Bruges publiée par un journal de cette ville, le *Nouvelliste* :

« Au moment de mettre sous presse (10 heures du matin) nous sommes à même d'annoncer que notre marché aux grains promet d'être bien fourni, mieux même que samedi dernier. C'est là le résultat de la mesure prise par le conseil communal et qui consistait à adresser des circulaires aux administrations communales pour qu'elles rassurassent leurs administrés sur les désordres qui ont éclaté à Bruges et les engageassent à approvisionner nos marchés comme à l'ordinaire.

» Sur les personnes arrêtées, plusieurs ont été mises en liberté immédiatement après un premier interrogatoire. Il ne reste plus en prison que treize individus, et l'on nous assure que tous, à l'exception de deux ou trois, sont âgés de moins de dix-huit ans. »

Mais voici qui vaut mieux et est de plus en plus caractéristique comme état des esprits :



HOTEL DE VILLE DE LOUVAIN

« Le conseil communal de Gand, dans la séance de samedi, a adopté les dispositions suivantes, qui ont été accueillies dans le public, dit le *Messager de Gand*, avec un sentiment de satisfaction et de reconnaissance qui est le meilleur gage du maintien de la tranquillité dans nos murs.

» Article 1er. Provisoirement et jusqu'à disposition nouvelle, lorsque le taux de la mercuriale, en ce qui concerne le pain de seigle, excédera 30 centimes, et 40 centimes en ce qui concerne le pain non bluté de froment blanc, l'excédent sera supporté par la caisse communale au profit des classes ouvrières et nécessiteuses de la ville, pour la totalité quant au pain de seigle et jusqu'à concurrence de cinq centimes quant au pain de froment blanc non bluté.

» Art. 2. Le collège, la commission des subsistances et celle des finances se réuniront d'urgence et arrêteront de concert les mesures d'exécution de la présente résolution avant la publication de la prochaine mercuriale. »

Le *Journal de Liége*, reproduit à son tour par le *Moniteur*, apporte la nouvelle que voici :

« Le conseil communal s'est réuni avant-hier en comité secret, à l'effet de prendre les mesures que les circonstances réclament par suite de la hausse continue des céréales, pour venir en aide aux classes ouvrières et nécessiteuses.

» La séance, commencée à 6 heures, ne s'est terminée qu'à 9 heures.

» Le conseil a décidé qu'une somme de 600 francs par jour serait mise à la disposition du collège des bourgmestre et échevins pour couvrir la dépense d'une émission journalière de *six mille bons* au moyen desquels on obtiendra du pain chez les marchands, à dix centimes par pain de deux kilogrammes au-dessous du prix de vente.

» Ces *six mille bons* seront répartis par les soins du bureau de bienfaisance et des comités de secours de chaque paroisse.

» On a décidé qu'il n'y avait pas lieu quant à présent d'établir une boulangerie communale, attendu qu'un boulanger de la ville offre de fournir chaque jour 500 pains, semblables à ceux que l'on voulait faire confectionner, et cela à 3 centimes en dessous de la

taxe, ce qui, ajouté aux 10 centimes du bon, donnera une diminution de 13 centimes par pain. Cet exemple devra nécessairement être suivi par les autres boulangers, dans l'intérêt bien entendu de leur commerce.

» Enfin, le conseil a pris une troisième résolution non moins importante : il a suspendu la perception de la taxe sur la viande à partir du 8 mars jusqu'au 31 mai prochain. C'est, sous forme de réduction d'impôts, un secours effectif de 50,000 francs environ. La taxe, non compris le droit d'abatage, est de 5 centimes par kilogramme du bétail sur pied, ce qui répond à 9 centimes au kilogramme de viande de boucherie. La viande dépecée à l'extérieur paye, par suite, 10 centimes au kilogramme à l'entrée en ville. Jusqu'au 31 mai, ce droit considérable ne sera plus perçu.

» Le prix de la viande devra être réduit instantanément de dix centimes au kilog. C'est un soulagement notable pour cette classe nombreuse de citoyens, employés, dont les traitements varient de 1,000 à 1,500 francs ; petits rentiers ou pensionnaires, dont les revenus sont même inférieurs à ceux que nous venons d'indiquer ; petits négociants à qui le commerce donne un bénéfice qui n'est pas en rapport avec la cherté des denrées. C'est un soulagement notable, enfin, pour tous ceux dont la situation est aggravée par les circonstances, sans qu'ils puissent recourir à des secours directs. »

Un autre journal liégeois, la *Tribune*, imprime ce qui suit :

» Nous avons à plusieurs reprises réclamé l'établissement d'une boucherie communale à Liége, comme seul moyen de faire baisser le prix de la viande. Nos lecteurs apprendront avec plaisir que nos réclamations ont porté fruit : M. le bourgmestre, dans sa sollicitude pour les intérêts des habitants, a voulu juger par lui-même de la qualité de la viande fournie aux hospices et à la garnison, et dont le prix, comme nous l'avons dit, s'élève à peine à la moitié de celui que l'on paye à la halle ; il est arrivé sans être attendu au lieu où se fait la livraison, et a reconnu que toutes les viandes étaient réellement de première qualité. Après cette expérience, la question a paru résolue, et nous apprenons que notre régence va s'occuper de l'établisse-

ment d'une boucherie communale, qui livrera la viande au public avec un léger bénéfice.

» Au surplus, l'expérience a déjà été faite. Un établissement de ce genre existe à Malines, et ses produits sont tellement beaux et à bon marché que plusieurs personnes de Liége font revenir de cette ville, par le chemin de fer, leur provision de viande pour chaque semaine. »

Pour se faire une idée du prix des farines et du pain en 1847, voici quelques chiffres que publie encore le *Moniteur* :

« Dans certaines villes de France, le prix du pain est taxé sur le prix du blé, les boulangers étant dans l'habitude d'acheter leur blé à la halle et de le faire moudre. Dans d'autres villes, Boulogne, par exemple, les boulangers n'achètent pas un seul sac de blé et se fournissent chez les fariniers ; le pain y est taxé en conséquence d'après le cours des farines. Il résulte de là des anomalies dont nous allons donner un exemple. A Paris, le prix moyen du blé est de 37.33 fr. ; à Londres, de 80 sh. par quarter, ce qui fait que ce blé est de 6 7/8 plus cher à Paris qu'à Londres. Cependant le prix de la farine y est de 4 p. c. moins cher qu'à Londres ; elle vaut à Paris 62.45 fr. les 100 kilogrammes en première qualité, et à Londres 65 francs. Le prix du pain, aussi de première qualité, est à Paris de 53 centimes le kilogramme et à Londres de fr. 1.05 le pain de 1 kil. 814 grammes, ce qui met le pain à Paris de 14 1/4 p. c. meilleur marché qu'à Londres. »

La farine à fr. 62.45 les 100 kilogrammes ! Le pain à 53 centimes le kilog !

Dans ces conditions, on le comprend sans peine, la misère était grande. Des bandes de gens affamés quittaient leur village pour venir dans les villes dans l'espoir d'y trouver au moins à manger. C'est alors que des mesures furent prises dans les principales villes du pays.

A Anvers, une société particulière, l'*Association commerciale*, prit l'initiative de créer une agence de subsistances à l'instar de celle qui fonctionnait à Bruxelles.

Le 10 mars 1847, le Conseil communal de notre métropole commerciale décida que pendant un mois une somme de 1,000 francs par jour, au minimum, serait consacrée à l'achat de

pommes de terre, afin de soulager temporairement la classe des habitants peu aisés.

Le même jour, d'accord avec le Bureau de bienfaisance, le Conseil décide de charger celui-ci, conjointement avec les membres de l'*Association Commerciale,* de délivrer des cartes au moyen desquelles les pauvres pourront se procurer du pain, chez tous les boulangers de la ville d'Anvers, avec une réduction de 10 centimes par pain, au-dessous du prix de la mercuriale.

De plus, la ville mit à la disposition du Bureau de bienfaisance une somme de 200 francs pour être distribuée en secours extraordinaires. Sur une réclamation du Bureau, le Collège décide de porter à 280 et peu après à 320 francs l'allocation journalière.

Pendant ce temps, des collectes se faisaient en ville au profit des malheureux souffrant de la cherté des vivres. Le 15 mai, le Conseil communal vota un nouveau crédit de 15,000 francs pour être affecté à l'achat de pommes de terre et à des réductions à accorder sur le prix du pain.

A Liége, l'Administration communale fit distribuer des soupes pendant l'hiver de 1847.

Voici comment s'exprime le Collège dans son rapport annuel pour la dite année :

« L'Administration, comme les habitants en particulier, a rivalisé de dévouement et de générosité pour soulager toutes les misères, et les secours qui ont été distribués sous toutes les formes, ont contribué à diminuer les rigueurs de la saison et les funestes conséquences de la cherté de toutes les denrées alimentaires.

» La nature des secours a varié selon les circonstances : aux uns des secours en argent ; aux autres, des subsistances, des vêtements, et souvent les divers moyens réunis. Mais un genre de secours qui a produit un bien immense dans les quartiers les plus pauvres et les plus populeux, c'est la distribution des soupes.

» Aidée de quelques personnes charitables, l'Administration communale est parvenue à organiser ce mode d'alimentation dans le quartier d'Outre-Meuse, et la population l'a accueilli avec le plus vif empressement.

» Les avantages qui en sont résultés sont incalculables : d'une part, économie immense dans la confection des soupes ; d'autre part, des familles nombreuses, qui n'avaient jamais connu les bienfaits d'une alimentation salubre et fortifiante, arrachées, par ces distributions journalières, aux maladies qui ne sont que trop souvent la conséquence d'une nourriture grossière et incomplète ; enfin, la sécurité que l'emploi de ces moyens a répandue dans tous les esprits, l'ordre qui a constamment régné au milieu de ces flots de population, tout a démontré que la pensée d'appliquer à Liége l'usage des soupes économiques est aussi féconde au point de vue de la bienfaisance, qu'au point de vue administratif et financier.

» Ce n'est pas, du reste, dans le quartier d'Outre-Meuse seul que la distribution des soupes a été mise en usage. D'autres paroisses, placées dans des conditions analogues, en ont ressenti les bienfaits. Partout nous avons rencontré du zèle et un véritable esprit de charité à nous aider dans cette tache philanthropique, et l'expérience qui en a été faite prouve assez que le système qui consiste à ne pas distribuer toujours de l'argent aux nécessiteux, mais à répandre, autant que possible, les secours en nature, a ce double avantage, de ne pas permettre que *le don* soit détourné aussi facilement de sa véritable destination et de réaliser, avec une immense économie, l'achat des objets les plus indispensables à la vie. »

Plus tard, le Conseil communal de Liége décida de suspendre momentanément la taxe d'octroi sur la viande. Cette mesure eut pour résultat de diminuer de 10 centimes le kilogramme de viande, mais n'eut guère d'influence sur la consommation.

A Gand, à part la distribution de secours extraordinaires par les établissements charitables, la ville a délivré des bons gratuits de pain et elle s'est mise à approvisionner le marché des céréales, dans le but de produire un abaissement des prix.

Le rapport de la ville pour 1847 dit à ce sujet :

« En présence de la perte de deux récoltes successives et du renchérissement excessif de la plupart des denrées alimentaires, l'humanité vous faisait un devoir de recourir à des mesures

extraordinaires pour venir en aide à une foule de familles qui, ne trouvant plus dans le salaire journalier de leur chef, les ressources nécesaires au soutien de leur existence, se voyaient dans la dure nécessité de participer aux secours publics.

» Ce devoir, vous n'avez pas hésité à le remplir ; sur notre proposition, vous avez ajourné plusieurs constructions qui devaient donner lieu à de grandes dépenses, et vous avez décidé que des bons gratuits de pain seraient distribués aux classes ouvrières et nécessiteuses.

» Vous avez également décidé que des crédits supplémentaires seraient mis à la disposition de l'administration du bureau de bienfaisance.

» Bientôt après, nous avons eu recours, de votre assentiment, à une mesure que les principes administratifs, comme ceux de l'économie politique, eussent condamnée dans des circonstances ordinaires, mais que nous jugions momentanément indispensables, autant pour rassurer les esprits par l'approvisionnement régulier du marché aux céréales, que pour empêcher la hausse factice du prix de cette denrée. Nous voulons parler de l'achat et de la vente de grains à prix réduits.

» Les distributions des bons de pains, confiées aux soins de comités présidés par des membres de l'Administration communale et composés de citoyens généreux qui avaient répondu avec le plus noble empressement à votre appel, ont été commencées le 20 mars, et n'ont cessé que le 7 août. 9,953 familles ont joui de ce secours extraordinaire, et les bons distribués, qui se sont élevés au nombre de 872,612, ont donné lieu à une dépense de fr. 123,566.47.

» Quant aux ventes de grains à prix réduits, elles ont été commencées le 12 Mars, et continuées chaque semaine jusqu'au 6 Août inclusivement.

» 8,726 hectolitres de froment et un certain nombre d'hectolitres de seigle, ont été exposés au marché, et cédés à des prix qui, tous comptes faits, ont constitué la ville en perte d'une somme de fr. 42,792.01.

» Cette somme, considérée isolément, peut paraître élevée, mais si l'on a égard aux résultats produits, on doit se convaincre

qu'elle a largement profité à la généralité des habitants, et qu'ainsi le sacrifice imposé à la caisse communale a été plus que compensé par les économies qu'ont pu réaliser les consommateurs. »

A Malines, des mesures identiques ont été prises par l'Administration communale, qui s'en explique comme suit :

« Sur la fin de l'année 1846, quand le manque d'ouvrage est venu s'ajouter au prix croissant des denrées, et réduire la classe ouvrière à la détresse, on songea d'abord à suppléer à l'aumône par le travail.

» Une délibération du 2 janvier dernier alloua un crédit de quatre mille francs pour le nivellement d'une partie du boulevard entre les portes d'Egmont et de Bruxelles. Répartie en salaires peu élevés, parcequ'elle ne devait être en quelque sorte qu'une ressource transitoire et additionnelle, cette somme suffit pour soulager pendant plus de trois mois un assez grand nombre d'ouvriers ; mais on avait senti qu'il fallait borner là les travaux de cette espèce.

» Bientôt après on dut recourir à des moyens plus directs ; parmi les plus efficaces on rangeait généralement la distribution de bons valables sur le prix du pain. Le Conseil s'empressa de décréter cette mesure et il chargea une commission spéciale de l'admission des familles qui avaient le droit de participer à la répartition. Du 15 mars au 10 juillet dernier, les distributions ont eu lieu régulièrement deux fois par semaine au bureau de bienfaisance et à l'hôtel-de-ville ; elles ont procuré un soulagement sensible aux classes nécessiteuses.

» L'attention toute spéciale de l'Administration s'est portée sur les marchés aux denrées alimentaires.

» Désireux d'assurer avant tout l'approvisionnement de la ville et la vente du pain au moindre prix possible, et de faire profiter ainsi les sacrifices à la classe des consommateurs dont la position les rendait nécessaires, le Conseil a remis provisoirement en vigueur, par une ordonnance du 7 mars dernier, la disposition du règlement sur les marchés réservant aux boulangers, pour leurs achats, la première heure après l'ouverture du marché aux grains.

» Le marché a été rendu libre de nouveau, aussitôt que les choses sont rentrées dans leur état normal ; mais l'ordonnance du 7 août dernier, en abrogeant cette disposition provisoire de l'ordonnance du 7 mars, a maintenu toutes les dispositions réglementaires qui ont pour but d'assurer la sincérité des mercuriales.

» L'Administration communale a été amenée par les circonstances à exercer une autre intervention dans l'intérêt des habitants.

» Déjà de bonne heure nous avions cherché à contre-balancer, sur le marché aux grains, toute influence préjudiciable, en faisant vendre quelque parties de grains à des prix modérés, lorsqu'une circonstance inattendue est venue développer ces opérations.

» Dans le moment où la hausse était le plus sensible, nous avons vu paraître sur notre marché des quantités notables de céréales étrangères, que les détenteurs vendaient à des prix réduits et qui produisaient un fort bon effet, sur le mouvement des prix d'abord, et ensuite sur le taux de la mercuriale.

» Nous n'avons su que plus tard, par des rapports officiels, que cette action bienfaisante partait du gouvernement ; mais dès l'origine nous avions compris que, de quelque part qu'elle vînt, il fallait la soutenir pour empêcher que la spéculation ne poussât les prix au-delà de toutes les limites.

» Quand les grains étrangers étaient cotés encore trop haut pour qu'il fût possible au consommateur peu aisé de se procurer du pain dans la mesure de ses besoins, la ville a fait baisser les prix, en suppléant la différence ; puis le gouvernement a cessé d'envoyer du froment, et pour ne pas laisser tomber l'œuvre en abandonnant le marché aux spéculations d'un intérêt privé trop avide, la ville a pris sur elle seule cette partie du service ; puis enfin, quand les expéditions de grains étrangers ont cessé tout à fait, nous avons aussi continué pour le seigle, et nous ne nous sommes arrêtés que lorsque l'arrivée des grains de la nouvelle récolte nous a permis de cesser l'expérience sans redouter la hausse.

» La ville a fait faire, sur une moindre échelle, des opérations du même genre pour le marché aux pommes de terre, et là encore les résultats ont été avantageux pour les pauvres.

» L'Administration, Messieurs, n'aurait cru remplir que la moitié de ses devoirs si elle s'était bornée à faire des sacrifices pécuniaires dans une de ces crises dont heureusement les exemples sont rares.

» Tant que les circonstances l'ont commandé, il ne s'est pas passé une séance du Conseil ni du Collège, nous oserions dire, pas un jour, sans que toutes les questions de subsistances qui pouvaient présenter quelqu'intérêt pratique n'aient été examinées et que nous n'ayons exercé notre action légale sur tout ce qui concernait les denrées alimentaires.

» Maintenir l'ordre dans les marchés, mais protéger aussi de tous ses efforts les intérêts des consommateurs, veiller à l'observation des dispositions réglementaires de la taxe du pain, tenir la main à l'intégrité des comestibles ainsi qu'à la fidélité dans le débit, tels ont été les soins incessants de la police ; nous pouvons dire à son éloge qu'elle a parfaitement compris et exercé sa mission. »

Le même système : distribution de soupes, de pommes de terre, de pains avec réduction de prix, etc., a été suivi dans presque toutes les localités importantes de notre pays pendant ces années terribles de 1846, 1847 et 1848.

Mais c'est à Ypres, pensons-nous, que les mesures les plus hardies ont été prises. La ville a fait faire des distributions de pommes de terre et de pain. De plus, elle a fait des achats considérables de farine, afin d'alimenter le marché et de faire baisser les prix.

Malgré cela, le pain se vendait trop cher encore, et c'est alors que la ville établit une boulangerie qui fonctionna, sous la direction de M. Henri Iweins-Fonteyne, conseiller communal, du 24 janvier au 26 avril suivant.

Durant ce laps de temps, le Comité de subsistances d'Ypres avait vendu 53,733 kilogrammes de pain et 76,295 kilogrammes de pommes de terre, dont 416 kilogrammes pour la plantation.

Les recettes de cet exercice (1846) s'élevèrent à un peu plus de 15,000 francs et les dépenses à 12,000 francs, laissant un excédent de 3,000 francs environ.

L'année suivante fut encore plus mauvaise et de nouvelles mesures furent prises.

Dans le Rapport annuel de la ville d'Ypres pour 1847, le Collège s'étend longuement sur les remèdes employés pour soulager la misère des habitants et sur les mesures prises à l'effet de peser sur le marché des denrées alimentaires.

Nous croyons ne pouvoir mieux faire que de reproduire les passages essentiels de ce curieux document officiel :

« ...Le prix auquel le froment fut vendu dès le mois de décembre 1846 (fr. 26.67 l'hectolitre), nous fit craindre une hausse pour le reste de l'année ; mais, nous devons l'avouer, nous étions loin de soupçonner toute la gravité du mal. Des opérations semblables à celles faites durant l'hiver 1845 à 1846 (voir notre Rapport sur la situation des affaires en 1845, page 295), nous paraissaient de nature à porter remède à la situation; nous espérions même que les sommes dont nous pouvions disposer, bien que modiques, seraient néanmoins suffisantes. Ces sommes s'élevaient à fr. 7,916.67. Le compte du comité de secours, en 1846, avait été arrêté avec un excédent de fr. 2,856.67, et une avance de fr. 5,060 sur le crédit de fr. 1,500,000 alloué par la législature pour venir en aide aux communes, avait été faite à la ville d'Ypres. Afin de n'être pas forcés à dépasser les limites du crédit mis à notre disposition, nous retardâmes, autant que possible, le commencement des opérations, mais au mois de février 1847 le prix du froment ayant atteint le chiffre de fr. 30.80 l'hectolitre, le moment d'agir nous parut venu.

Deux listes furent dressées : l'une comprenait les noms de tous les indigents secourus par le bureau de bienfaisance, l'autre ceux des personnes qui ne recevaient aucun secours public, mais qui, par suite de la cherté des denrées alimentaires, pouvaient difficilement pourvoir à leurs besoins. La première liste comprenait les noms d'environ 866 chefs de familles, composées de 3,003 personnes ; la seconde ceux de 787 chefs de famille ; le nombre des personnes dont ces ménages se composaient, s'élevait à 2,612, total pour les deux listes 1,653 familles (5,615 personnes). Au mois d'avril et de mai, près de 200 nouveaux noms furent inscrits sur la liste des personnes non secourues par le bureau de bienfaisance.

Il fut décidé, dès le principe, qu'aucun secours en argent ne serait distribué, mais que du pain serait vendu à prix réduit, à toutes les personnes inscrites. A cet effet, il fut remis à chaque chef de famille une carte indiquant son nom, son domicile, sa profession, le nombre de personnes composant son ménage, et celui des pains qu'il avait le droit d'acheter. Pour la fixation de ce dernier nombre, on a suivi la progression admise par le bureau de bienfaisance.

Un ménage de	1 à 3	personnes	avait le droit	d'acheter	1	pain.
»	4 ou 5	»	»	»	2	»
»	6 ou 7	»	»	»	3	»
»	8 ou 9	»	»	»	4	»
»	10 ou 11	»	»	»	5	»

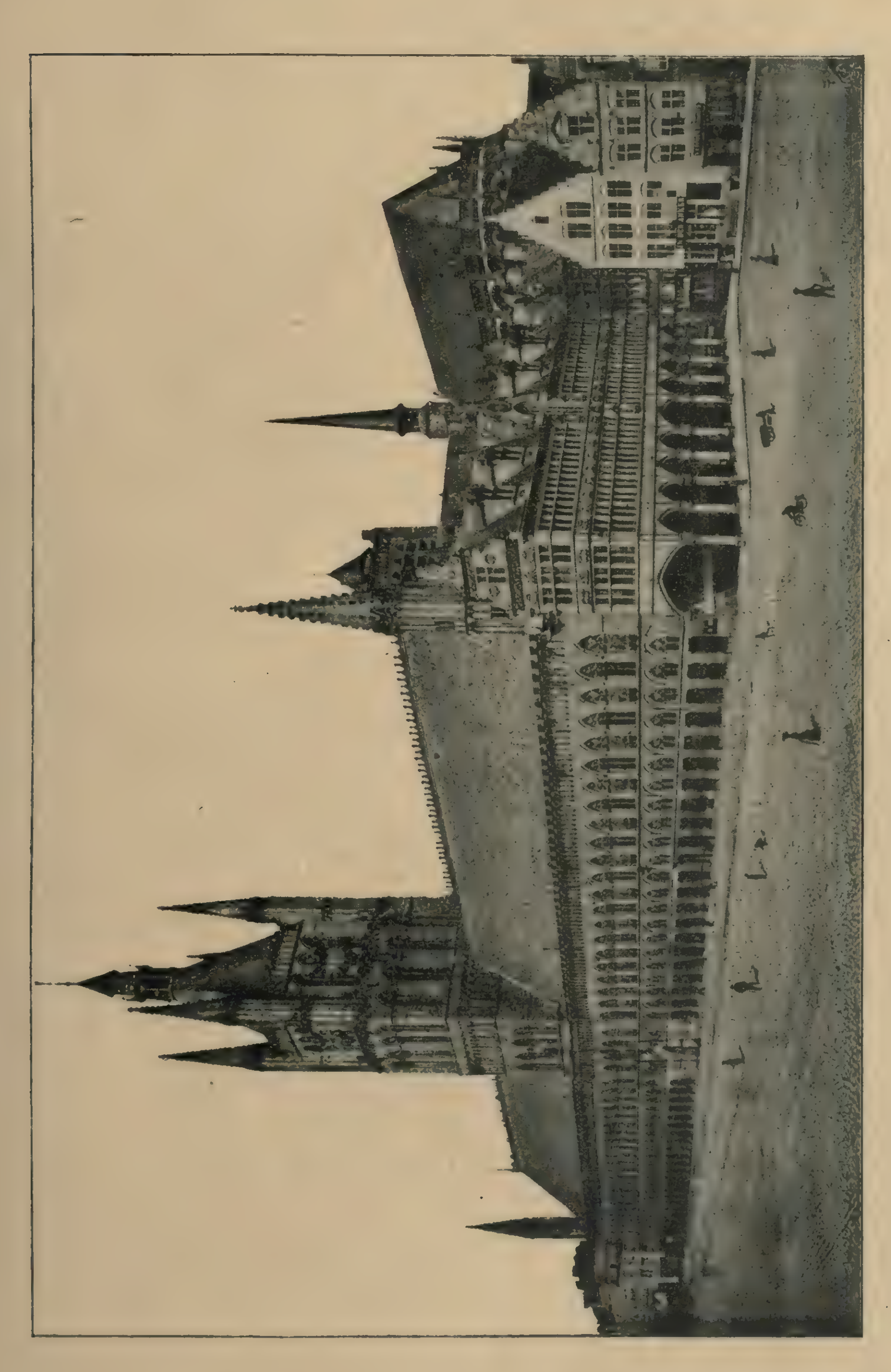
Les ventes de pain avaient lieu cinq fois par semaine, savoir : deux fois aux indigents secourus par le bureau de bienfaisance, et trois fois aux autres. Pour les premiers, le prix d'achat était fixé à la moitié du prix officiel du pain; pour les seconds, aux deux tiers. Mais, vers la fin du mois d'avril, le nombre des personnes inscrites s'étant accru, il fut décidé que la réduction du prix de vente serait égale pour tous et fixée à un tiers du prix officiel.

Ces dispositions et la surveillance rigoureuse exercée dès le principe, rendirent les fraudes et les doubles emplois difficiles, le désordre impossible.

En 1846, les boulangers de la ville nous avaient adressé de nombreuses réclamations contre l'établissement d'une boulangerie communale ; l'administration, disaient-ils, leur faisait une concurrence dont la ruine de leur industrie serait la suite inévitable. Ces réclamations furent renouvelées en 1847 ; il fut décidé qu'il y serait fait droit.

Une convention pour la livraison d'une quantité déterminée de pain fut conclue entre l'administration et six boulangers de la ville, qui offraient un rabais de 3,33 p. c. sur le prix fixé officiellement chaque semaine.

C'est le 17 février 1847 que, pour la première fois, du pain fut vendu à prix réduit. Depuis ce jour jusqu'au 31 mars, ces boulangers fournirent 41,565 pains ; une somme de fr. 12,844.72



LES HALLES A YPRES

leur fut payée ; mais, à cette époque, les obligations réciproques étant remplies, nous ne jugeâmes pas convenable de faire un nouveau contrat, que du reste les boulangers, à cause de la cherté du froment, étaient peu disposés à signer. D'ailleurs, la hausse continuait, le blé se vendit le 4 avril fr. 37.20 l'hectolitre, et le 24, fr. 40.40 ! Les mesures adoptées jusqu'alors n'étaient plus assez efficaces ; il ne suffisait plus, en effet, de vendre aux indigents du pain à prix réduit, il importait de peser autant que possible sur le marché, afin d'opérer la baisse, car le pain se débitait au prix de 34 à 37 centimes le kilo, et les familles qui n'étaient pas dans une position aisée, se trouvaient cruellement atteintes.

Il fut décidé d'acheter du grain et de remettre en activité la boulangerie communale : 1,168 hectolitres de froment indigène furent achetés depuis le 25 mars jusqu'au 1er mai; dans la crainte de contribuer à la hausse, aucune acquisition n'avait été faite au marché d'Ypres ; 740 hectolitres avaient été achetés à divers marchands, 299 à Furnes et 129 seulement dans les diverses communes de l'arrondissement; total 1,168 hectolitres.

Quelque minime que fut la quantité de froment achetée dans les localités voisines, la ville d'Ypres fut accusée d'accaparer tout le grain de l'arrondissement; en outre, nous favorisions, sans nous en douter et contre notre gré, les spéculations, quand le prix du froment était coté à 40 francs, on répandait le bruit que notre administration, assurée d'une hausse nouvelle, achetait à 42 francs et plus, et les vendeurs se montraient plus exigeants.

Dès que ces faits parvinrent à notre connaissance, il fut résolu de cesser immédiatement tout achat de blé indigène, et de se procurer à Anvers du froment étranger. Le premier convoi de blé de diverses espèces arriva à Ypres au mois de mai ; le prix moyen était de fr. 42.90, tandis que celui du marché s'élevait en moyenne, le même mois, à fr. 45.16.

A l'exception d'une quantité minime de froment du pays, qui nous fut offerte depuis à des prix avantageux, tout le blé acheté par nous depuis lors fut acquis à Anvers.

L'adoption de ce système eut plusieurs avantages : l'approvisionnement de la ville était assuré en grande partie, sans

diminuer celui des localités voisines; toute accusation d'accaparement était impossible. Nos achats ne pouvaient servir de prétexte pour occasionner la hausse, enfin les prix étaient plus favorables.

Le froment étranger qui nous fut expédié d'Anvers était en général de bonne qualité ; ce qui le prouve, c'est que le pain qui en fut fabriqué, fut constamment acheté avec empressement.

Plusieurs tentatives furent faites pour tâcher de faire baisser le prix des grains exposés en vente au marché; quelques-uns n'amenèrent aucun résultat, d'autres réussirent. Une certaine quantité de blé fut placé au marché et offert à des prix inférieurs à ceux demandés par les cultivateurs. Cette mesure n'eut aucun succès. Il nous fut prouvé que si la quantité de froment exposée en vente était peu considérable, les prix auxquels il était vendu n'avaient aucune influence sur le prix moyen du marché ; dans le cas contraire, des étrangers pouvaient enlever nos grains pour les revendre, il en fut résulté une perte importante pour la ville sans compensation aucune pour nos administrés; de plus, on s'exposait à voir déserter nos marchés par les cultivateurs. Un seul essai suffit pour nous prouver toute l'inefficacité de cette mesure. Nous eûmes recours à d'autres moyens.

Celui de tous qui eut le succès le plus complet, fut le suivant : la veille du jour du marché, tous les boulangers étaient convoqués à l'hôtel de ville ; on leur faisait connaître que l'administration leur fournirait le froment qui leur était indispensable pour la semaine au prix de fr..., inférieur toujours au prix probable du marché; le prix fixé par nous servait de base à la taxe du pain; les boulangers ne pouvaient se plaindre, puisqu'ils avaient la faculté de se fournir à l'hôtel de ville au prix déterminé; ils n'avaient en outre aucun intérêt ni àprovoquer la hausse au marché, ni même à y acheter; cependant s'ils parvenaient à y faire des acquisitions à un prix inférieur à celui fixé par nous, il en résultait pour eux un bénéfice certain et immédiat; nous parvenions ainsi à opérer une réaction : 1° en diminuant le nombre des acheteurs, et 2° en forçant, en quelque sorte, les boulangers eux-mêmes à provoquer, dans leur intérêt, une baisse sur la vente du froment.

Il est inutile de faire observer que toujours le blé fut cédé

par la ville aux boulangers avec perte sur le prix d'achat, mais cette perte était largement compensée par le bénéfice résultant pour les consommateurs de la diminution du prix du pain.

Plus tard des personnes malveillantes répandirent, dans les campagnes et dans la ville, des nouvelles alarmantes. Les magasins étaient épuisés à Anvers, disait-on; tout le grain était vendu; l'Angleterre achetait en mer le froment destiné à notre pays, et le prix du grain allait inévitablement subir une hausse énorme, etc. Nous eûmes le bonheur de pouvoir donner aux malveillants qui répandaient ces bruits, le démenti le plus prompt, le plus pertinent, le plus efficace. Courir à Anvers, acheter un approvisionnement considérable, l'expédier pour Ypres, fut l'affaire de trois jours ; le quatrième était un samedi, dès le matin un immense convoi de grain arrivait à Ypres; les voitures chargées stationnèrent durant une grande partie de la journée, au milieu de la Grand'Place; la garde du convoi était confiée aux individus les plus mal notés de la ville qui la veille peut-être encore méditaient des projets de pillage et de désordre, mais qui, fiers alors de la confiance dont on les honorait, devenaient des gardiens fidèles et vigilants. Les nombreux cultivateurs que le jour du marché avait appelés à Ypres, examinaient avec étonnement les voitures chargées et presque toute la population pauvre voulait voir le convoi qui lui apportait ce qu'il appelait *son pain*.

Ce fut un beau moment pour tous, car tous étaient heureux ; nous ne pouvons le dissimuler, nous aussi, nous étions heureux, car il nous était donné de soulager encore quelques misères et d'assurer avec certitude que l'ordre public ne serait pas troublé durant toute la durée de la crise,

Outre les ventes à prix réduit de pain et de froment, d'autres mesures secondaires furent encore tentées pour soulager la classe ouvrière. Le gouvernement avait cru devoir recommander, comme un excellent moyen, les distributions de soupes d'orge, etc. Nous tentâmes un essai: il fut malheureux. On refusa notre soupe, même offerte gratis.

. Il n'en fut pas de même de la vente de viande à prix réduit; la marche indiquée pour la vente du pain fut encore suivie. Chaque chef de famille était autorisé à acheter autant de demi-

kilogrammes de viande qu'il avait droit à obtenir de pains. Les ventes de viande eurent lieu 12 fois, et toujours le samedi; le prix du kilogramme fut fixé à 60 centimes. Le nombre des acheteurs, d'abord peu considérable, s'accrut progressivement. La première fois il fut vendu 236 kilogrammes, la quatrième fois 325, la sixième 552, la dixième 737, enfin la dernière fois 1,134 kilogrammes. Les personnes qui avaient contracté l'habitude de manger de la viande une fois la semaine regrettèrent vivement la cessation des ventes.

Après avoir indiqué la nature des moyens employés pour soulager la misère publique, nous croyons devoir donner quelques renseignements sur l'importance des opérations faites par nous, ainsi que sur les résultats obtenus.

Nos opérations, commencées le 17 février, cessèrent le 18 août.

Il fut acheté, pour compte de la ville, depuis le mois d'avril jusqu'au mois de juillet, une quantité de 3,783 hectolitres de froment à divers prix, qui ont varié à l'hectolitre de 32 à 44 francs.

Le prix moyen de tout le froment acheté, a été de fr. 37.38, non compris les frais d'achat, qui se sont élevés en moyenne à 71 centimes par hectolitre.

De sorte que le prix moyen de tout le froment acheté, s'éleva, tout compris, à fr. 38.09.

Durant ce temps, du 1er avril au 15 juillet, le prix moyen du blé au marché d'Ypres, fut de fr. 40.99.

Il a été vendu aux boulangers 2,454 hectolitres de froment à des prix qui ont varié de 39 francs à 32.60. Néanmoins, 160 hectolitres de froment du Holstein ont été vendus à fr. 43.08 et 80 hectolitres Polisch à fr. 40.55.

C'est à l'époque où les grains avaient atteint les prix les plus élevés (la moyenne au marché d'Ypres aux mois de mai et juin était de fr. 42.58), que la ville fournit du froment aux boulangers. On conçoit facilement que le blé acheté durant ces mois à Anvers, n'a pu être acquis au prix moyen indiqué ci-dessus (fr. 38.09); il a fallu le payer en moyenne fr. 39.68.

Mille deux cent soixante-huit hectolitres de blé indigène et

exotique ont été employés à la boulangerie communale. Acheté au commencement de la crise ou à l'époque où la baisse commençait à se faire sentir par suite de la nouvelle récolte, ce froment a pu être acquis à un prix qui n'atteint pas la moyenne générale ; il n'a coûté que fr. 35.01 l'hectolitre en moyenne. Un achat de grains fait à Anvers, au prix de 33 francs, a surtout contribué à ce résultat. Les boulangers, doutant de la qualité de cette espèce de froment, se montraient peu disposés à s'en servir, de sorte que la majeure partie fut employée à la boulangerie communale.

Le froment dont il a été fait usage, était de différentes qualités. Un hectolitre de blé a donné en moyenne 110 kilogrammes de pain. Il a été fabriqué, depuis le 5 avril jusqu'au 15 août, 150,336 pains pesant ensemble 149,480 kilogrammes. Nous avons fait connaître que 41,565 pains ont été fournis par divers boulangers avant le 5 avril, de sorte que le nombre de pains vendus a été de 191,901. En fabriquant le pain à la boulangerie communale, on avait la certitude qu'aucune des parties nutritives que renferme le froment n'avait été extraite, et de plus on a fait un bénéfice dont les indigents ont profité. Ce bénéfice peut être évalué à fr. 4,687.74, car la valeur du pain, fr. 0,377 le kilogramme, prix moyen de la mercuriale durant les mois indiqués, était de fr. 52,583.96 et les frais de toute nature de la boulangerie ne se sont élevés qu'à fr. 47,896.22.

Les frais de fabrication, déduction faite du produit de la vente du son, braises, etc., ont été de fr. 2.76 par hectolitre de froment employé.

Sept mille quatre cent quatre-vingt seize kilogrammes de viande ont été achetés au prix fr. 0.75 le kilogramme.

On concevra sans peine que les importantes opérations dont nous venons de parler, ont occasionné un roulement de fonds très important, et l'on sera peut-être étonné que nous ayons pu y faire face. En commençant nos opérations, nous avions à notre disposition une somme de fr. 7,916.67, provenant du reliquat de 1847 (comité de secours) et d'un subside de l'Etat. Plus tard, un concert, donné par la Société des Chœurs, produisit fr. 644.11. Ces fonds nous permirent de faire face aux premières dépenses;

les sommes provenant des ventes rentraient tous les jours en caisse, et d'un autre côté, nous achetions souvent à terme. Cependant nous ne pouvions continuer longtemps ainsi ; les jours des échéances approchaient et la caisse était vide.

Il était impossible de songer à faire un emprunt au nom de la ville ; avant que les formalités eussent été remplies, la ville eût pu être citée vingt fois en justice. Le conseil avait bien voulu nous donner pleins pouvoirs. Nous signâmes en notre nom personnel une obligation de 18,000 francs, somme qui nous était indispensable pour continuer nos opérations dont le résumé du compte qui suit permettra d'apprécier l'importance.

Achat de pains . . . . fr.			12,844.72
» de froment indigène et étrangr. fr.		141,408.95	
Frais de transport de grain. fr.	1,094.73		
Entretien du magasin . . .	211.12		
Chargements, portefaix, etc. .	559.61		
Location de sacs.	444.54		
Facteurs, courtiers, etc. . .	391.46		
		2,701.46	
			144,110.41
Boulangerie (ventes du son, etc., non déduites). .			3,835.26
Viande.			5,622.51
Achat d'orge pour soupes.			115.00
Administration, échanges, monnaie de cuivre, écritures, impressions, ouvriers, mobilier, etc. . .			567.85
Total des dépenses . . . . fr.			167,095.75
Il a été reçu :			
Vente de grains . . . . fr.			89,433.24
» de pains			38,054.57
» de viande.			4,180.89
» de braises, son et reste de farine			331.72
» d'orge			70.92
Total des recettes . . . . fr.			132,071.34
Total des dépenses . . . . fr.			167,095.75
Total des recettes			132,071.34
Déficit . . . fr.			35,024.41

Ce déficit a été couvert au moyen :

Du solde de caisse du comité de secours 1846	2,856.67	
D'une avance faite par l'Etat.	5,060.00	
Du produit d'un concert donné par la Société des Chœurs	644.11	
		8,560.78
D'un emprunt fait au bureau de bienfaisance. . .		20,000.00
D'une allocation sur les fonds communaux . . .		6,463.63
Total . . . . . fr.		35,024.41

De sorte que la crise alimentaire a coûté à la ville 24,463.63 francs, dont fr. 6,463.63 ont été immédiatement payés.

La perte de fr. 35,024.41 se répartit comme suit sur les divers articles du compte :

Vente de blé aux boulangers. . . . . fr.	7,961.00
» du pain fourni par les boulangers	5,888.79
» » fabriqué à la boulangerie communale	16,797.58
» de la viande	1,441.62
» de soupes.	44.08
En ajoutant les frais d'administration	567.85
Et la valeur du déchet calculé au prix moyen . .	2,323.49
On trouve une somme égale de . . . . fr.	35,024.41

Nous croyons pouvoir nous dispenser d'énumérer les avantages de toute nature que nos opérations ont eu pour résultat. L'ordre n'a pas été troublé un seul instant, bien des misères ont été allégées, le peuple a appris à avoir confiance, il a vu qu'on ne l'abandonnait pas et les secours donnés sous la forme de ventes, ont permis aux pauvres honteux, cœurs honnêtes que l'aumône fait rougir, de les accepter sans répugnance.

Qu'il nous soit permis de citer encore quelques derniers chiffres qui prouveront que le système que nous avons admis est préférable à celui qui consiste simplement à donner l'aumône.

Par les calculs qui précèdent, nous avons établi que le pain et la viande, vendus à prix réduits, avaient une valeur de fr. 70,051.17 ; il n'a été payé que fr. 42,235.46, donc un bénéfice pour la classe souffrante de fr. 27,815.71.

De plus, nos efforts pour faire baisser, sur notre marché, le prix du froment et le grain arrivé d'Anvers et vendu à prix réduits a eu une heureuse influence sur la taxe du pain ; la généralité des habitants en a profité. Si nous comparons, en effet, le prix du pain à Bruges et à Ypres durant tout le temps de la crise, nous trouvons que du 15 février au 16 août le prix moyen du pain, dans cette première ville, a été de fr. 0,4011 par kilogramme, à Ypres, de fr. 0.3638, soit une différence de fr. 0.3735. En admettant durant cette époque une consommation ordinaire de 8,000 kilogrammes par jour, on trouve que cette seule différence, pendant les 183 jours que nos opérations ont duré, donne un bénéfice pour nos administrés de 54,600 francs ; ainsi, en ajoutant ce chiffre à celui que nous avons indiqué plus haut, il est permis d'affirmer qu'à l'aide d'une somme de fr. 35,024.41, il a été obtenu un résultat de fr. 82,415.71.

Durant le temps de la crise, nous avons été souvent en proie à de vives alarmes, à de douloureuses inquiétudes ; nous avons fait tous nos efforts pour adoucir les cruelles conséquences de la disette. Nous n'avons fait que notre devoir, aussi n'attendions-nous d'autre récompense que le bonheur que donne la certitude d'avoir rempli sa tâche ; nos concitoyens généreux ne pensaient pas comme nous.

Le 4 du mois d'août 1847, une médaille portant pour légende ces mots trop beaux sans doute : FAME PULSA, EGENIS SUCCURRIT, et au revers : AUX MAGISTRATS PRÉVOYANTS LA CITÉ RECONNAISSANTE, fut offerte aux membres du Conseil. Une fête vraiment populaire fut organisée. Nous vîmes réunie à la halle la population de la ville et parmi elle aux premiers rangs 354 de nos concitoyens qui avaient bien voulu nous donner, au nom de tous, ce témoignage flatteur de leur estime.

Le 4 août 1847 ne s'effacera jamais de notre mémoire, car jamais plus belle, plus noble récompense ne fût donnée. Ce jour sera le plus beau de notre existence, et si de nouveaux événements nous forçaient encore à tenter de nouvelles luttes, forts de l'appui de nos concitoyens, du souvenir de la journée du 4 août, on nous verrait plus que jamais ardents au travail et dévoués à notre ville natale que nous chérissons comme notre

mère. Au nom du Conseil communal et en notre nom, nous prions nos concitoyens de vouloir accepter ici publiquement nos remercîments sincères, l'assurance de notre gratitude profonde, de notre reconnaissance éternelle. »

***

L'Agence centrale des subsistances de Bruxelles ne fonctionna plus après le mois de mai 1846. La raison principale en est que les vastes locaux où elle avait ses bureaux et ses magasins durent être démolis et que la ville n'en avait plus d'autres assez grands pour permettre à l'Agence de continuer ses opérations à la mauvaise saison.

Pendant ce temps, le prix du pain continuait à augmenter dans des proportions excessives.

C'est ainsi qu'au mois de janvier 1846, le prix du pain de froment était taxé à Bruxelles à raison de 44 centimes le kilo et celui de ménage à 37 centimes, alors qu'à Paris le prix des qualités correspondantes n'était taxé à la même époque qu'à 38 et 30 centimes, soit une différence de 15 pour cent au détriment des consommateurs bruxellois. Et cependant, à ce moment, l'importation des grains était libre en Belgique tandis qu'en France les droits d'entrée, très élevés, avaient été maintenus.

Cette situation préoccupa un homme de bien, Edouard Ducpétiaux, qui a consacré sa vie à l'étude des questions intéressant le sort du plus grand nombre.

Le 16 novembre 1846, il publia donc un mémoire sur la boulangerie et la boucherie à Bruxelles. Et comme moyen de régulariser et d'abaisser le prix du pain et de la viande, il préconisa l'installation de boulangeries et de boucheries communales !

Ce mémoire fut publié dans l'*Indépendance belge* du 16 novembre 1846 et adressé au Conseil communal de Bruxelles, dont Ducpétiaux faisait partie.

Avec le nouveau régime issu de la Révolution, l'industrie et le commerce étaient libres, mais on pouvait craindre la coalition des marchands de denrées alimentaires ; c'est pourquoi, d'après

la loi de 1791 relative à l'organisation d'une police municipale, les communes avaient le droit de taxer le pain et la viandede boucherie, c'est-à-dire, fixer le prix maximum qui ne pouvait être dépassé.

Malgré la taxe qui était arrêtée toutes les semaines à Bruxelles et fixée d'après le prix du blé et des farines, le pain se vendait très cher. Cela tenait surtout au grand nombre de boulangers existant à Bruxelles. Il y en avait, en 1846, plus de 250 pour servir une population de 120,000 habitants, tandis qu'à Paris, où la boulangerie était réglementée, le nombre des boulangers était invariablement fixé à 600 pour une population de plus d'un million d'habitants, c'est-à-dire qu'à Bruxelles un boulanger devait vivre en fournissant du pain à 480 personnes en moyenne, tandis qu'à Paris cette moyenne s'élevait à 1666, soit près de quatre fois plus !

Il est certain que l'existence d'un grand nombre de commerçants dans une ville n'est pas toujours favorable au public. A Paris, où il existait quatre fois moins de boulangers qu'à Bruxelles, le pain se vendait meilleur marché que chez nous, bien qu'ici on eût décidé la libre entrée du blé, ce qui n'était pas le cas chez nos voisins. Un boulanger ayant à fournir le pain à 2,000 personnes pourra vendre son pain à meilleur marché, tout en gagnant de l'argent, que quatre boulangers n'ayant chacun qu'une clientèle restreinte de 500 habitants, car il y aura quatre ménages à nourrir, vêtir et loger, au lieu d'un seul dans la première combinaison.

On ne croyait guère aux prétendus bienfaits de la libre concurrence et c'est pour éviter la coalition que la taxe avait été maintenue.

Mais encore une fois, la taxe était trop élevée et il était dangereux de la fixer plus bas sans avoir à craindre, les protestations des boulangers et leur refus de cuire s'ils n'y trouvaient pas leur compte.

M. Ducpétiaux voulait donc supprimer la taxe du pain et laisser libre, désormais, l'industrie de la boulangerie. Mais avec ce système les coalitions étaient à craindre et c'est à ce danger qu'il voulait parer en proposant l'institution d'une boulangerie

communale, qui servirait de régulateur pour les boulangeries particulières et déterminerait le *véritable* prix du pain en adoptant pour base les calculs admis aujourd'hui même pour la fixation de la taxe.

Voici comment-il s'explique :

« Cette boulangerie, qui équivaudrait à une boulangerie ordinaire et dont les fournées seraient limitées en vertu d'un règlement du Conseil communal, publierait chaque semaine son tarif. Ce tarif ne serait obligatoire pour personne ; les boulangers pourraient l'admettre, l'augmenter ou le réduire à volonté. Mais le public, le consommateur serait averti ; il saurait ce que vaut le pain ; et la concurrence aidant, nous parlons ici d'une concurrence franche et loyale, il arriverait forcément, dans un délai plus ou moins rapproché, que le tarif régulateur serait adopté volontairement par la plupart des boulangers. Il est bien entendu d'ailleurs que ce tarif ne s'étendrait qu'aux qualités de pain soumises aujourd'hui à la taxe, et que les boulangeries continueraient à confectionner sans contrôle toutes les espèces de pains de fantaisie et de gâteaux qui servent spécialement à la consommation de la classe aisée.

» On voit qu'il ne s'agit pas ici de constituer un monopole, mais seulement de régulariser jusqu'à un certain point l'industrie de la boulangerie, de former une sorte de contre-poids aux inconvénients que pourrait entraîner l'application de la liberté du commerce à l'aliment principal de l'homme.

» On comprend, en effet, que la constitution de la boulangerie communale rend impossible toute fraude, toute coalition, car si cette fraude, cette coalition venaient à se produire sur une échelle plus ou moins vaste, il suffirait à la boulangerie communale de mettre ses produits en rapport avec les demandes qui lui seraient adressées, pour déjouer immédiatement les manœuvres des spéculateurs de mauvaise foi.

» Quant aux moyens d'organisation de la boulangerie dont il s'agit, ils ne présenteraient aucune difficulté sérieuse.

» Un chapitre spécial du budget de la ville lui serait ouvert.

» Les fonds de premier établissement ne nécessiteraient ni emprunt, ni impôt nouveau ; les recouvrements étant assurés et

prochains, on pourrait prendre ces fonds sur les services les moins pressés de ce budget.

» Il serait aisé de trouver les locaux nécessaires pour les fours et les magasins à établir, ce qui épargnerait de grands frais.



HOTEL DE VILLE DE GAND

» La boulangerie communale, devant apporter de la régularité et non une perturbation dans les affaires, s'établirait d'abord dans de modestes proportions, sauf à recevoir, avec le temps, des développements progressifs.

» Par la confiance qu'inspireraient aux consommateurs les garanties de surveillance, de bonne foi et de désintéressement, que présenterait la ville dans la gestion d'une entreprise conçue

dans l'intérêt de tous, la boulangerie communale serait sans cesse pour les boulangeries particulières un concurrent redoutable, contre lequel elles ne pourraient lutter qu'en employant les mêmes procédés d'honnêteté. La ville de Bruxelles, se tenant dans les limites d'une exploitation raisonnable, et ne devant, comme nous l'avons déjà dit, aspirer en aucune façon au monopole, il n'y aurait, en réalité, aucun empiétement sur la liberté du commerce ; mais l'établissement de la ville lui servant de modérateur, cette liberté ne pourrait dégénérer en abus. Par la seule force des choses, elle deviendrait honnête, parce qu'elle aurait profit à l'être, et que ce serait toujours à son désavantage qu'elle employerait la fraude.

» Ce serait la conduite suivie par les boulangers *libres* qui déterminerait en quelque sorte l'extension et les limites de la boulangerie communale. Si les boulangers venaient à abuser de la liberté qui leur serait accordée, le public affluerait nécessairement à la nouvelle boulangerie, qui serait forcée de s'étendre et d'établir des dépôts dans les différents quartiers ; si, au contraire, ils se tiennent dans les limites d'une concurrence loyale, la confiance du public ne peut leur manquer, ils gardent leurs clients; l'établissement municipal conserve ses proportions modestes, sans pour cela cesser d'exister. Il reste comme régulateur des prix, à l'état de surveillance, pour ainsi dire, dans l'intérêt de la généralité des habitants.

» S'il fallait des exemples pour justifier la mesure proposée, nous les puiserions dans l'ancienne institution des *fours banaux* qui existaient encore à la fin du siècle dernier dans un grand nombre de villes et de communes du Luxembourg. Ces fours, érigés par les communes, étaient ouverts à tous leurs habitants qui étaient admis à y faire cuire leur pain. On y confectionnait aussi le pain qui était vendu, avec un faible bénéfice, aux pauvres et aux ouvriers qui n'avaient pas les moyens de faire, à l'avance, des approvisionnements de grain ou de farine. On avait compris, à cette époque, comme on commence à le comprendre aujourd'hui, que des denrées indispensables à l'existence devaient être soustraites aux chances et aux calculs de la spéculation, et que la commune avait sous ce rapport des devoirs impérieux à remplir envers ses administrés.

» Aujourd'hui encore, dans les Etats sardes, il existe plusieurs localités où le système dont il s'agit est mis en œuvre et donne d'excellents résultats. »

Si le pain se vendait cher en 1846, il en était de même de la viande, toujours à cause du grand nombre d'intermédiaires qui se livraient à ce genre de commerce.

En 1791, époque de la publication de la loi qui proclama la liberté du commerce, il existait à Bruxelles 60 bouchers et la livre de viande de bœuf se payait de 30 à 36 centimes.

En 1846 il existait 420 étaux de bouchers répartis en cinq endroits : au Marché-aux-Récollets, 74 étaux; à la boucherie de la ville, 27 ; à celle des Brigittinnes, 50 ; au Sablon, 54 ; à la boucherie de la rue de Louvain, 36, et à la grande boucherie de la rue des Fripiers, 179. Quant au prix de la viande, il était de fr. 1.40 le kilogramme de bœuf, de veau ou de mouton. Et cependant, d'après les adjudications faites en 1845 pour l'approvisionnement des maisons centrales de détention, le kilogramme de viande ne coûtait au gouvernement que 62 centimes

Pour faire une concurrence légitime aux bouchers et faire baisser le prix de la viande à un taux raisonnable, Ducpétiaux proposa d'établir une boucherie communale sur des bases analogues à celles de la boulangerie communale.

« Les bouchers aujourd'hui abattent peu et vendent cher, disait-il ; si, en abaissant leurs prix, ils mettaient la viande à la portée d'un plus grand nombre de consommateurs, ils abattraient un plus grand nombre de bêtes et augmenteraient ainsi, en définitive, leurs bénéfices, en mettant à la portée d'un plus grand nombre d'habitants l'usage d'un aliment si nécessaire à l'entretien et à la réparation des forces. »

Voici les conclusions de ce mémoire :

« En résumé, nous proposons :

» 1° De déclarer libre, à Bruxelles, l'industrie de la boulangerie et de la soustraire, dès lors, à toute mesure réglementaire autre que celle que nécessite l'intérêt de l'ordre et de la salubrité publique ;

» 2° D'instituer une boulangerie et une boucherie commu-

nales, dont les opérations et le débit seraient réglementés par le Conseil communal, et qui serviraient à proclamer chaque semaine le prix *vrai* du pain et de la viande à Bruxelles. Pour économiser, d'ailleurs, les frais de cette institution, un arrangement pourra être conclu avec l'administration des hospices et secours, qui organiserait la boulangerie et la boucherie régulatrices dont il est question dans ce paragraphe, d'après des bases à déterminer ultérieurement ;

» 3° D'établir à Bruxelles un grenier public pour les grains, spécialement destiné à régulariser le prix des marchés, et à suppléer, le cas échéant, à l'insuffisance des approvisionnements ;

» 4° D'astreindre, par un règlement analogue à celui de Paris, les boulangers de Bruxelles à avoir en tout temps un approvisionnement suffisant, en instituant à cet effet une halle centrale pour les farines ;

» 5° De subtituer dans les mercuriales des grains et farines, au prix par mesure, le prix par poids de 100 kilos ;

» 6° De créer, en faveur de la boulangerie et de la boucherie, à Bruxelles, une *caisse d'avances* analogue à celle de Poissy ;

» 7° D'instituer près du conseil communal une commission permanente chargée de veiller à tout ce qui se rapporte à l'approvisionnement et aux subsistances dans la capitale ; de préparer et de proposer, le cas échéant, toutes les mesures jugées nécessaires pour maintenir le prix des denrées au taux le plus bas possible. »

Déjà le 24 octobre 1846, le Conseil communal de Bruxelles avait nommé une commission chargée de rechercher les causes du renchérissement des denrées alimentaires dans la capitale et de proposer, au besoin, les moyens d'y remédier.

Cette commission était composée de MM. Wyns de Roncourt, bourgmestre ; Doucet, échevin ; Boetz-d'Hamer ; Ducpétiaux, rapporteur.

Dans le rapport lu au Conseil communal le 14 novembre 1846, on conclut à l'institution d'une boulangerie communale.

Nous croyons intéressant de reproduire les passages essentiels de ce document si important :

« L'an dernier, vers la même époque et dans des circonstances à peu près analogues, le Conseil communal crut devoir instituer une agence avec mission de vendre à prix réduit aux ouvriers les denrées les plus indispensables à l'existence. Cette institution fonctionna, dès le commencement, avec une parfaite régularité, et l'expérience a consacré l'excellence du principe sur lequel elle était fondée. Il faut peut-être regretter aujourd'hui sa suppression ; plus tard peut-être devra-t-on songer à la réorganiser. Mais en ce moment il existe des obstacles matériels qui ne permettent pas, suivant nous, de s'arrêter à cet expédient. En effet, les vastes locaux mis, l'an dernier, à la disposition de l'agence des subsistances ont été démolis, et la ville ne possède aucun bâtiment qui puisse les remplacer ; les boulangers qui avaient, à cette époque, consenti à une réduction sur le prix du pain de troisième qualité en faveur des personnes munies de cartes de l'agence, ont déclaré formellement qu'ils ne pourraient souscrire à aucun nouveau sacrifice de cette nature ; l'achat des pommes de terre à l'étranger est devenu pour ainsi dire impossible. A ces raisons vient se joindre l'intérêt financier de la cité, qui a pu se résigner à des sacrifices momentanés, mais qui ne pourrait accepter de nouvelles charges sans s'exposer à de graves difficultés.

» Dans cette situation, Messieurs, votre commission a pensé que, sans abandonner d'une manière définitive l'idée de reconstituer l'agence, il était nécessaire de recourir, du moins provisoirement, à l'emploi de nouveaux moyens mieux en rapport avec les besoins actuels et susceptibles de concilier l'intérêt de la classe ouvrière et des consommateurs en général avec celui du trésor urbain.

» Le premier de ces moyens concerne l'abaissement du prix du pain. Ce prix est aujourd'hui excessif, même lorsqu'on le compare au prix du grain ; il dépasse déjà de *quatre centimes* par kilo le taux de la taxe de l'an dernier à la même époque. Le kilo de pain de ménage que l'ouvrier payait l'hiver 30 centimes dans les bureaux de l'agence, lui coûte aujourd'hui 40 centimes chez les boulangers. L'augmentation est donc de 25 p. c.

» Cependant, d'après le résultat d'expériences faites dans

plusieurs établissements publics sous les yeux de votre commission, le pain de troisième qualité, dit de ménage, pourrait s'établir sans perte à 30 centimes environ. Les calculs qui établissent ce fait à l'évidence sont joints, Messieurs, à ce rapport, et chacun de vous peut en vérifier l'exactitude.

» Imposer ce prix aux boulangers, serait chose impossible : les bases pour la taxe du pain s'y opposent, et les boulangers revendiqueraient toujours, et avec raison, le bénéfice auquel ils ont droit.

» A défaut de leur concours, votre commission s'est demandée si, dans les circonstances critiques où nous nous trouvons, vis-à-vis des embarras croissants de la classe ouvrière et même d'une partie de la petite bourgeoisie, il n'y avait pas lieu à instituer une boulangerie spécialement destinée à la confection du pain de troisième qualité, pain qui serait vendu avec un léger bénéfice, de manière à laisser en tout cas aux boulangers la faculté de faire concurrence à la boulangerie nouvelle, en acceptant ses prix.

» Cette boulangerie pourrait être établie soit directement par la ville, soit par l'administration des hospices et secours, soit enfin par une société sous le patronage et le contrôle de l'autorité communale.

» L'établissement de la boulangerie par la ville serait un acte d'une grande importance, et votre commission ne se dissimule pas les objections auxquelles il pourrait donner lieu. On prétendra probablement que la commune doit demeurer étrangère aux opérations industrielles, qu'elle n'a pas l'aptitude voulue pour diriger convenablement une entreprise aussi compliquée, qu'en faisant concurrence aux boulangers elle s'exposerait soit à faire des pertes assez considérables soit à compromettre la position de ses concurrents.

» *Toutefois, si l'on reconnaît que l'intérêt général doit l'emporter sur l'intérêt particulier, il semble que l'intervention de la ville dans ce cas peut être aisément justifiée.* Que, grâce à cette intervention, le prix du pain puisse être baissé d'une manière permanente de 15 à 20 pour cent, que les fraudes soient prévenues, que toute sophistication devienne impossible, et la

voix publique ne tarderait pas à se prononcer en faveur du système nouveau qui lui procurerait ces avantages.

» Mais nous ne pensons pas qu'il faille, du moins quant à



VICTOR CONSIDERANT

présent, adopter ce système d'une manière absolue et lui donner toute l'extension dont il serait susceptible. Il suffirait suivant nous :

» 1° D'ériger une boulangerie sur des proportions ordinaires,

mais susceptible cependant de recevoir les agrandissements que pourraient nécessiter les circonstances ;

» 2° De limiter les opérations de cette boulangerie à la confection du pain de troisième qualité, dit de ménage (farine pure de froment blutée au 10e ou au 15e), abandonnant exclusivement aux boulangers la confection des pains de toutes autres espèces ;

» 3° De vendre ce pain, avec un léger bénéfice de 10 p. c., non seulement aux ouvriers, mais encore à tous les autres acheteurs sans distinction ;

» 4° De publier et d'afficher une ou deux fois par semaine le prix vrai du pain confectionné dans la boulangerie communale, en prenant pour base à cet égard les moyennes des mercuriales du marché aux grains de la ville.

» Grâce au contrôle établi par la boulangerie *régulatrice* et à la publication hebdomadaire du prix vrai du pain confectionné par celle-ci, la taxe officielle à laquelle les boulangers ont été soumis jusqu'ici, deviendrait, en grande partie, sans objet ; l'industrie de la boulangerie pourrait rentrer désormais dans la catégorie des industries ordinaires qui ne sont soumises à d'autres restrictions que celles que nécessitent la prévention et la répression de la fraude et l'intérêt de la salubrité.

» Que si la ville ne jugeait pas à propos de créer directement et à ses frais l'établissement dont il s'agit, elle pourrait entrer en arrangement, à cet effet, avec l'administration des hospices, qui donnerait, par suite, à sa boulangerie, l'extension nécessaire ; celle-ci fonctionnerait dès lors comme boulangerie régulatrice, sous les conditions spécifiées ci-dessus, et le contrôle de l'administration communale.

» Enfin, à défaut des deux moyens que nous venons d'indiquer, l'entreprise de la boulangerie nouvelle pourrait être confiée à une société qui se formerait sous le patronage du Conseil communal.

» Le capital social serait fixé, d'après un devis préalable, par l'autorité communale, qui en garantirait l'intérêt à 5 p. c.

» Tout bénéfice excédant les 5 p. c. serait porté à un compte de réserve qui annuellement aurait à faire face à l'amortissement

d'un certain nombre d'actions et à une légère prime au profit des actions à rembourser.

» Le surplus des bénéfices serait réparti entre les comités de charité.

» Après le remboursement total des actions, l'établissement deviendrait la propriété soit de la ville, soit des hospices.

» La *boulangerie sociétaire* ne confectionnerait qu'une espèce de pain, celle dite de ménage, et se conformerait d'ailleurs aux règles posées plus haut pour l'établissement de la boulangerie communale qu'elle serait destinée à remplacer.

» Votre commission, Messieurs, juge inutile de s'étendre sur les avantages du triple mode d'intervention qu'elle soumet à votre appréciation. Quant aux détails, au calcul des dépenses, etc., on pourra s'en occuper lorsque le principe aura été admis. Ce principe trouve au surplus sa justification pleine et entière dans un Mémoire de notre collègue, M. Ducpétiaux, qui est actuellement sous presse et qui pourra vous être distribué incessamment.

» Après s'être occupée des moyens d'abaisser le prix du pain, la Commission a également cru devoir rechercher s'il serait possible d'opérer une baisse analogue sur le prix des pommes de terre et du combustible.

» Nous avons déjà dit les raisons qui s'opposaient à ce que l'on fit des achats de pommes de terre à l'étranger. Ces achats devraient se faire exclusivement dans le pays. En s'adressant, à cet effet, soit à quelques spéculateurs honnêtes, soit directement à de grands cultivateurs, la ville pourrait probablement obtenir, à des conditions relativement favorables, un approvisionnement de quelques milliers de sacs dont la livraison serait échelonnée, suivant les besoins présumés, par semaine, par quinzaine ou par mois. On éviterait ainsi l'inconvénient de dépôts trop considérables et les chances de perte et de dépense excessive résultant de l'emmagasinage et de la manutention.

» Chaque semaine la ville mettrait en vente un certain nombre de sacs sur le marché en gros et sur le marché en détail de la place de la Chapelle. Les prix seraient calculés de manière à maintenir les pommes de terre de toute qualité à un taux

équitable, de manière à prévenir les abus de la spéculation, tout en conciliant les intérêts respectifs du commerce loyal et des consommateurs.

» En ce qui concerne la houille, on pourrait adopter un mode analogue, en faisant marché avec quelques-uns de nos principaux commissionnaires qui se chargeraient de fournir à un prix convenu d'avance et au comptant, dans leurs magasins respectifs, des quantités de houille ne dépassant pas vingt-cinq à trente kilogrammes aux ouvriers porteurs de cartes délivrées par les comités de charité ou par l'administration communale. Ces cartes porteraient l'indication du prix de la houille et celle des magasins où elles pourraient être présentées.

» Telles sont, Messieurs, les mesures que nous croyons devoir vous proposer pour atteindre, sans dépense excessive pour la ville, le but dont il s'agit. Si vous en adoptiez le principe, il nous resterait, le cas échéant, à vous soumettre les propositions que pourrait nécessiter leur mise à exécution. »

Cette proposition tendante à établir une boulangerie communale et à supprimer la taxe sur le pain, souleva, on le comprendra sans peine, de violentes protestations de la part de Messieurs les boulangers, qui pétitionnèrent au Conseil communal et allèrent même jusqu'à défendre au Collège — par voie d'huissier, s'il vous plaît ! — de mettre à exécution les décisions du Conseil (1).



(1) Les boulangers, cependant, n'étaient pas bien vus de la population, pas plus que les meuniers. De nombreux boulangers furent condamnés par les tribunaux pour avoir ajouté à leurs pains des substances étrangères. A Mons, on saisit chez un meunier de la marne qu'il mêlait à sa farine ; à Ypres et à Louvain, des boulangers furent condamnés pour avoir ajouté de la craie à leur pain.

CHAPITRE VI

INFLUENCE DES ÉCOLES SOCIALISTES. — CIRCULAIRE DU MINISTRE CHARLES ROGIER PRÉCONISANT LA FONDATION DE SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE POUR L'ACHAT DE PROVISIONS D'HIVER. — LA PROPAGANDE SAINT-SIMONIENNE ET PHALANSTÉRIENNE EN BELGIQUE AVANT LE 24 FÉVRIER 1848.

Quand on lit, dans les documents officiels de l'époque, les discussions qui eurent lieu et les projets qui virent le jour deux ou trois ans avant 1848, on est fortement étonné des idées hardies, des plans audacieux proposés alors !

Serait-il vrai qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil ?

Ou bien, quand on voit aujourd'hui les hommes politiques de la bourgeoisie être effrayés des plus modestes réformes, doit-on parler de dégénérescence ?

Il est certain que celui qui parlerait aujourd'hui de la fondation de boulangeries et de boucheries communales, serait conspué et considéré comme un dangereux anarchiste !

Cependant, pendant les années de crise alimentaire de 1846-1847, ce sont de bons bourgeois, des conservateurs comme Ducpétiaux et d'autres, des libéraux comme De Vadder, Doucet et De Doncker qui, non seulement approuvent ces moyens d'action, mais les défendent !

En province, c'est le même esprit qui règne. Dans les villes, petites et grandes, on n'hésite point à intervenir directement, à faire concurrence au commerce libre, à faire baisser les prix sur le marché des céréales par des achats importants faits par la ville elle-même.

A plus d'un demi-siècle de distance, les modernes administrateurs communaux de Malines, Courtrai, Ypres, etc., etc., se voileraient la face ou feraient le signe de la croix si on leur proposait de faire ce que leurs prédécesseurs de 1846 entreprirent !

Il faut dire qu'à cette époque la bourgeoisie des villes avait

des idées avancées. La propagande des disciples de Fourier avait fait de nombreuses recrues dans les rangs de toutes les classes, et c'est à cette propagande que l'on doit, en grande partie, les projets dont nous venons de parler.

Malgré tout, cependant, la situation des ouvriers était toujours misérable, à cause de la cherté excessive du pain et des autres denrées.

Le *Moniteur* du 2 mars 1847 publia une notice sur la Société d'Épargne fondée à Berlin dans le but de mettre les ouvriers à même de faire des provisions d'hiver. Le 5 mai, le ministre de l'Intérieur adressa aux gouverneurs des provinces, pour être transmise aux bourgmestres, une circulaire recommandant la création de sociétés d'épargne pour l'achat de provisions d'hiver, à laquelle étaient annexées la notice parue au *Moniteur* et un modèle de statuts.

Ces deux documents sont assez intéressants pour être reproduits ici :

A Berlin, comme partout, les ouvriers se trouvent dans la situation fâcheuse de ne pouvoir faire leurs provisions d'hiver. Vivant au jour le jour, ils achètent chaque matin le peu de bois et de pommes de terre qu'ils peuvent payer ou que le détaillant veut leur donner à crédit. La qualité en est mauvaise et le prix exorbitant; et à la fin de l'hiver, les pauvres gens se trouvent surchargés de dettes.

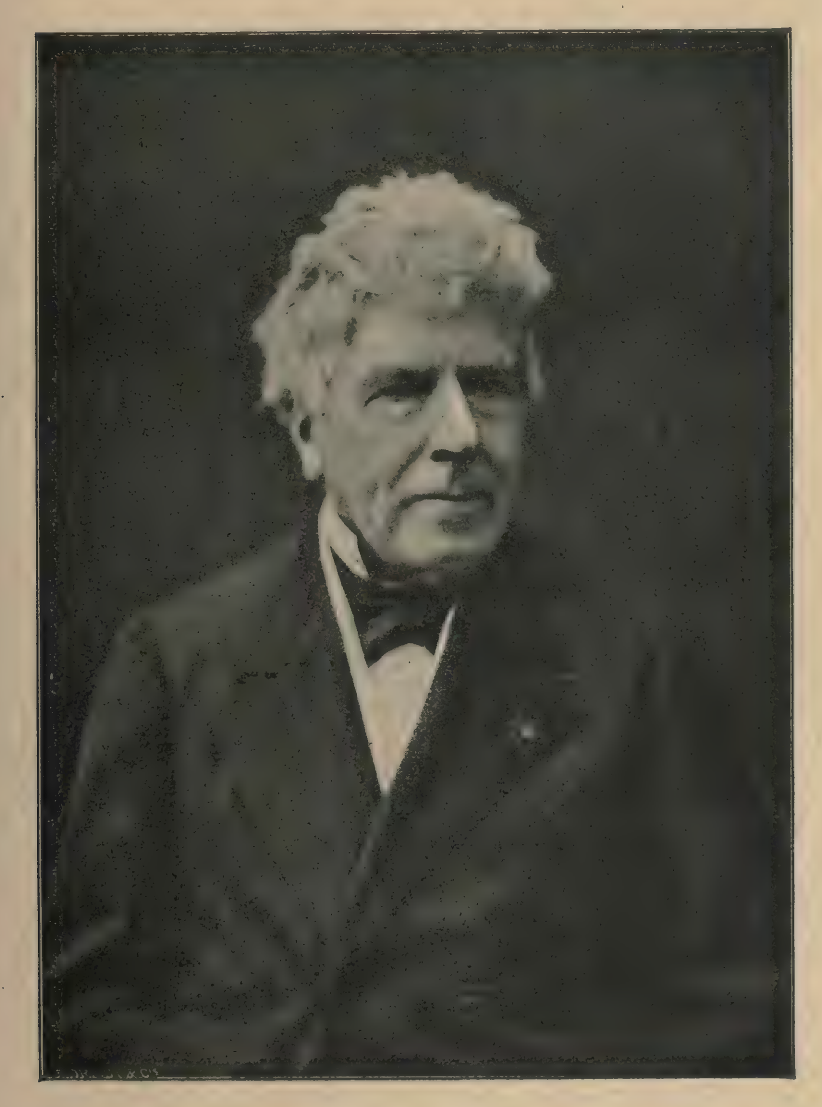
Cet état de choses a beaucoup préoccupé un homme charitable, M. Liedke, directeur du bureau de bienfaisance de celle des 102 sections de la ville de Berlin qui est le plus peuplée d'ouvriers indigents.

Il y a trouvé un remède efficace en fondant une société d'épargne, exclusivement destinée à aider les ouvriers à faire des provisions. C'est par ce moyen qu'ils peuvent se procurer eux-mêmes le chauffage et la nourriture principale à bon marché et de bonne qualité sans recourir aux bureaux de bienfaisance et sans risquer de s'endetter.

L'entreprise Liedke, secondée par d'autres hommes de bien, a été très bien accueillie par les ouvriers et les résultats en sont des plus satisfaisants.

M. Liedke a commencé, le 1er avril 1845, à réunir des sociétaires ; peu après, 448 familles se sont associées et ont versé, chacune, de 25 centimes à 2 francs par semaine, dans la caisse de la société, de sorte qu'au mois d'octobre 1845, le montant de leurs épargnes réunies s'élevait à la somme de 8,265 francs.

En employant convenablement cette somme, la direction de la société a pu acheter et distribuer aux sociétaires une quantité de combustible et de pommes de terre qui, achetés par petites parties chez les détaillants, aurait coûté au moins 16,000 francs.



CHARLES ROGIER

L'exemple de M. Liedke a été suivi par d'autres personnes, avec un égal succès, et des entreprises pareilles peuvent se faire partout où quelques hommes charitables veulent en prendre l'initiative.

Il ne s'agit que d'inspirer de la confiance aux classes nécessiteuses et de leur faire comprendre qu'il vaut mieux s'assister ainsi réciproquement que de demander des aumônes.

Mais on ne peut réussir qu'en commençant sur une très petite échelle. M. Liedke et ses honorables collaborateurs se sont bornés à une seule section de la capitale, et l'ont divisée en autant de subdivisions locales qu'il en fallait pour permettre aux directeurs locaux une connaissance personnelle des familles confiées à leur surveillance.

Nous donnons ci-après quelques extraits des statuts et des règlements de la société de Berlin. L'expérience témoigne en faveur de leurs dispositions ; toutefois des changements secondaires pourraient y être introduits en raison des circonstances et des convenances locales.

La meilleure saison pour faire des épargnes, c'est l'été. Cependant des sociétés d'épargne peuvent également être fondées en hiver, et leur établissement exercerait une influence très salutaire sur le prix des denrées de première nécessité.

Extraits des statuts et des règlements de la Société d'épargne fondée pour les ouvriers habitant la 35e section de la ville de Berlin, par M. G.-S. Liedke

A. BUT DE LA SOCIÉTÉ

1° La société se borne provisoirement à faciliter aux ouvriers dans une position peu aisée, habitant la 35e section de la ville de Berlin, les moyens de faire des approvisionnements aux conditions les plus économiques.

Elle s'occupera plus tard des autres moyens propres à améliorer le sort des classes nécessiteuses dans la section.

B. MOYENS EMPLOYÉS POUR ATTEINDRE CE BUT

2° Pour atteindre le but de la société, les sociétaires font, pendant les trente semaines de la bonne saison, à commencer du 15 avril, des mises hebdomadaires de 25 centimes à 2 francs, dont le produit entier sert à acheter, en gros et en temps opportun, des provisions de bois et de pommes de terre qui, au commencement de l'hiver, sont distribuées parmi les sociétaires d'après le montant de leurs mises.

C. ORGANISATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

A. *Divisions locales*

3° La société, quoique n'embrassant que la dite section, est divisée en douze subdivisions locales, dont chacune ne comprend que quelques parcelles de rues et de places, afin que les directeurs puissent connaître et surveiller les ouvriers qui y habitent.

B. *Conseil administratif*

4° Les opérations de la société sont dirigées par un conseil administratif composé de dix huit personnes, savoir :

Un président (actuellement M. Liedke lui-même) ;

Un vice-président ;

Un caissier ;

Un secrétaire ;

Douze directeurs locaux (d'après le nombre de subdivisions locales) et

Un directeur suppléant par subdivision.

5° Les membres de ce conseil sont pris parmi les rentiers, les négociants, les maîtres ouvriers, les instituteurs et les autres personnes plus ou moins aisées habitant la section.

Ils ne reçoivent aucune rétribution et supportent en commun les frais causés par leur gestion, de sorte que tout le produit des épargnes est réservé aux achats de provisions.

6° Sur l'invitation du fondateur, les membres actuels du conseil ont tous accepté leurs places à vie ; mais on est convenu que, tous les trois ans, six d'entre eux peuvent donner leur démission.

Lors de chaque cas de vacance, le président propose au conseil trois personnes réunissant les conditions requises. Le conseil en choisit une qui alors est invitée à se charger des fonctions en question.

C. *Comité de surveillance*

7° Un comité, composé de douze sociétaires (ouvriers admis dans la société), est placé à côté de la direction, dont il surveille la gestion.

Ce comité est nommé au mois d'avril par l'assemblée générale des sociétaires. Le président dirige les délibérations de cette assemblée, mais sans y avoir voix délibérative non plus que les autres membres du conseil administratif.

D. *Contrôle supérieur et jugement arbitral en cas de contestation*

8° L'administration générale des hospices et des bureaux de bienfaisance de Berlin a bien voulu se charger de la surveillance supérieure de la société.

Son jugement arbitral décide sans appel, sans intervention des tribunaux et sans frais quelconques, toute contestation qui pourrait avoir lieu entre les sociétaires et la direction.

Elle est informée de tout changement dans le personnel du conseil administratif et du comité de surveillance.

D. ADMISSION DES SOCIÉTAIRES

9° Est admis comme sociétaire tout habitant de la section ayant son propre ménage et se déclarant prêt à faire chaque semaine une mise régulière de 25 centimes au moins.

Le montant déclaré de cette mise ne peut être diminué pendant l'époque d'épargne (depuis le 15 avril jusqu'au mois d'octobre) sans l'assentiment du conseil administratif.

10° Ne sont *exclus* de la société que les ouvriers et autres personnes habitant la section dont le salaire mensuel est de plus de 55 francs, et les familles dont les enfants en bas âge ne fréquentent pas régulièrement une école communale ou autre.

11° L'admission se fait dans la première quinzaine du mois d'avril, le dimanche matin entre 7 et 8 heures, par le directeur local de la subdivision habitée par le nouveau sociétaire.

12° Le directeur lui remet *gratis* un livret servant de reçu de la première mise payée à l'admission.

L'acceptation du livret implique l'adhésion du nouveau sociétaire aux statuts et règlements de la société, et nommément au jugement arbitral mentionné plus haut.

E. MISES HEBDOMADAIRES ET CAISSE

13° Les mises ultérieures se font toujours le dimanche matin, entre les mains du directeur local qui, le même jour, en remet le montant au caissier.

Chaque mise est annotée dans le livret du sociétaire, par le directeur local, au moyen d'une marque d'estampille.

14° Le caissier ne fournit pas de cautionnement, tous les membres du conseil se déclarant solidairement responsables des fonds versés dans la caisse de la société. Les sommes versées le dimanche sont placées convenablement le lendemain, d'après l'avis du conseil administratif, et elles portent intérêt jusqu'au moment où les achats doivent se faire.

F. REVENUS EXTRAORDINAIRES

15° Les intérêts et les revenus extraordinaires provenant de dons charitables sont employés en faveur des sociétaires les plus pauvres, d'après les décisions du conseil administratif. Toutefois, nul secours n'est donné en argent, mais seulement en provisions de combustibles ou de denrées alimentaires.

G. ACHATS DE BOIS ET DE DENRÉES ALIMENTAIRES

16° Afin que les achats puissent se faire en temps opportun et à des prix modérés, chaque sociétaire est tenu de déclarer avant la mi-juin les articles qu'il désire recevoir lors de la distribution.

17° La direction invite, par les feuilles publiques, les fournisseurs à lui remettre, dans les 15 jours après la publication de l'avis, leurs soumissions pour les divers articles nécessaires aux approvisionnements.

18° Selon le résultat de ces soumissions et de l'examen fait sur les lieux des denrées offertes, les contrats entre les fournisseurs et la société se font dans les formes usitées, et immédiatement après, les noms des fournisseurs choisis sont publiés.

19° La société est représentée, pour tout ce qui concerne les achats, par *deux commissions*, l'une choisie par le conseil administratif et composée de trois de ses membres, et l'autre élue, en présence du président, par le comité de surveillance et composée de trois sociétaires, membres de ce comité.

Ces deux commissions agissent de concert.

H. DISTRIBUTIONS

20° A la fin de l'époque des épargnes, quand les sociétaires apportent la dernière mise hebdomadaire, le directeur local donne un bulletin sur lequel se trouvent indiqués le montant de leurs mises et celui des objets qui leur seront distribués.

21° Les distributions se font, par les membres des deux commissions d'achat, sous le contrôle des autres membres du comité de surveillance :

a. Quant au bois : Tous les mois, à commencer du 15 novembre, de sorte que chaque fois un cinquième de la provision est délivré aux sociétaires, et

b. Quant aux pommes de terre : Tous les quinze jours, de sorte que la provision est partagée en dix distributions.

22° Les provisions sont délivrées, le jour de la distribution, au *porteur* du livret. Toutefois les commissions d'achat peuvent, lorsqu'elles le jugent à propos, exiger que la personne qui se présente au nom du sociétaire justifie de sa délégation.

Ces sociétés d'épargnes pour l'achat de provisions d'hiver furent constituées plus tard — par arrêté royal ! — comme les sociétés de secours mutuels, reconnues en vertude la loi du 12 mai 1851.

Voici, entre autres, un extrait de l'arrêté royal constituant une société d'achat de provisions d'hiver à Louvain, en 1871, et les statuts de celle-ci. On verra, par cet exemple, quelles précautions étaient prises pour que ces sociétés ne sortissent point du but pour lequel elles recevaient l'approbation officielle :

LÉOPOLD II, Roi des Belges, etc.,

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1er. — Les statuts ci-annexés de la société d'épargnes pour l'achat de provisions d'hiver, établie à Louvain, sont approuvés sous les conditions suivantes :

A. Il ne sera perçu des sociétaires aucune contribution et il ne sera fait aucun emploi des deniers communs pour des objets non prévus par les statuts;

B. La loi du 3 avril 1851, le présent arrêté et les statuts de la société seront affichés dans le lieu où elle tiendra ses séances ;

C. Chaque année, dans le courant du mois de janvier ou de février, la société adressera à l'administration communale de Louvain, conformément au modèle arrêté par le gouvernement, un compte de ses recettes et de ses dépenses pendant l'exercice écoulé. Elle répondra à toutes les demandes de renseignements que l'autorité lui transmettrait sur des faits concernant l'association.

D. Aucun changement ne pourra être apporté aux statuts que par une délibération expresse de l'assemblée, après convocation spéciale faite un mois d'avance et moyennant l'accomplissement des formalités indiquées aux articles 1er et 2 de la loi du 3 avril 1851.

Art. 2. — L'approbation donnée par le présent arrêté sera révoquée en cas d'inobservation des conditions qui précèdent, de même que si la société tendait, directement ou indirectement, à favoriser des coalitions ou à susciter des désordres.

Art. 3. — La dissolution ne pourra être prononcée qu'avec l'autorisation du gouvernement.

Art. 4. — En cas de dissolution, l'administration communale de Louvain nommera des délégués pris parmi les membres de la société, auxquels elle pourra adjoindre un commissaire spécial, à l'effet de procéder à la liquidation, au payement des dettes et à l'apurement des comptes.

Si l'actif le permet, les secours seront continués, pendant six mois au plus à dater de l'arrêté qui aura approuvé la dissolution, aux malades qui y auraient droit aux termes des statuts.

L'emploi de l'excédant sera, le cas échéant, réglé de commun accord avec l'administration communale, en observant les dispositions contenues aux deux derniers paragraphes de l'article 6 de la loi du 3 avril 1851.

Art. 5. — La députation permanente et l'administration communale de Louvain seront entendues en cas de révocation ou de dissolution.

Art. 6. — Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, etc.

On le voit, ces sociétés pour l'achat de provisions d'hiver peuvent être considérées comme des coopératives momentanées, car, en définitive, si le principe de l'achat en gros pour la vente en détail, au prix coûtant, est excellent, pourquoi se borner à bénéficier de ces avantages pendant quelques mois de l'année seulement ? Pourquoi ne pas établir ces sociétés d'achat d'une façon permanente ?

On dira peut-être qu'à l'époque dont nous parlons tous ces projets étaient nés simplement des circonstances. Les denrées alimentaires se vendaient très cher par suite de la crise. Il en résultait, pour les classes ouvrières, une situation vraiment lamentable dont nous avons montré les tristes effets. Et alors, on courait au plus pressé. Ce que l'on tentait était purement provisoire, passager, n'avait rien d'organique.

Les agences de subsistances créées à Bruxelles d'abord, à Anvers, à Louvain ensuite ; les boulangeries communales établies dans la capitale et à Ypres ; les boucheries communales fondées dans plusieurs villes, notamment à Malines ; les sociétés d'épargnes pour l'achat de provisions d'hiver, recommandées officiellement par le ministre de l'Intérieur, tous ces efforts nombreux et persévérants étaient-ils seulement nés des circonstances malheureuses que traversait notre pays ?

Nous ne le pensons pas. S'il en avait été ainsi, il eût suffi d'augmenter les secours de la bienfaisance publique, de faire des avances à ces institutions pour leur permettre d'accorder des secours extraordinaires aux malheureux.

Les projets dont nous venons de parler étaient, nous en sommes convaincus, le résultat de la propagande socialiste faite Belgique par l'école saint-simonienne et surtout par l'école fouriériste ou phalanstérienne.

Nous avons, au début de cet ouvrage, montré quelles étaient les idées principales défendues par Saint-Simon et ses disciples, surtout en ce qui concerne la réforme de la société.

Dès 1831, l'école saint-simonienne s'occupa d'envoyer des *Missions* dans les principales villes de France et de l'étranger. C'est ainsi qu'au mois de janvier 1831 une mission composée de MM. Margerin (1), Laurent, Carnot, Dugied et Leroux vint faire en Belgique une tournée de propagande.

Les réunions saint-simoniennes furent troublées à Bruxelles et la police ne fit pas son devoir pour faire respecter la liberté des opinions, ce qui amena M. le comte Vilain XIIII à protester au Congrès national. Mais il n'entre pas dans le cadre de cet

(1) Qui devint plus tard professeur aux universités de Louvain et de Gand.

ouvrage de raconter ces faits par le menu. Bornons-nous à dire que parmi les adhérents de la doctrine saint-simonienne, il faut citer : Ducpétiaux, que nous retrouvons plus tard parmi les initiateurs de l'Agence des subsistances de Bruxelles et qui rédigea le mémoire sur les Boulangeries et les Boucheries communales, Chitti, professeur d'un cours d'économie sociale au Musée de Bruxelles, Van Praet, Chazal, Quetelet, Bourson, etc. Charles Rogier fut aussi un des partisans de la doctrine de Saint-Simon, mais au moment où la première mission arriva à Bruxelles, il faisait partie du Gouvernement provisoire et s'abstint d'assister aux réunions. Plus tard, Rogier adhéra à l'école de Fourier.

Parmi les auditeurs des conférences saint-simoniennes, il y avait encore Félix Delhasse, mort en 1899, M. Cornet, mort sénateur catholique de l'arrondissement de Soignies, de Gerlache, président du Conseil des ministres, le procureur général, le recteur de l'Université, à côté de pauvres ouvriers, vêtus de blouses, de femmes du peuple, d'enfants ; mais les étudiants et les bourgeois formaient le plus grand nombre des auditeurs (1).

Plus tard, l'école phalanstérienne ou fouriériste envoya également ses principaux membres donner des conférences sur la doctrine de Charles Fourier.

Parmi les plus illustres disciples de Fourier, il faut citer en première ligne Victor Considerant, que nous avons eu le bonheur de connaître dans les dernières années de sa vie et qui devint un des actionnaires et des abonnés du journal socialiste le *Peuple*, de Bruxelles.

Rappelons ici, à grands traits, la vie si bien remplie de Victor Considerant.

Quelques jours avant la révolution de 1830 en France, un jeune élève de l'Ecole Polytechnique, enthousiaste comme on l'est à vingt ans, trouva par hasard, en bouquinant sur les quais à Paris, la *Théorie des Quatre Mouvements* de Charles Fourier. Cette lecture le frappa et il se mit à écrire sur ce livre

(1) Nous raconterons en détail ces faits, absolument ignorés de la génération actuelle, dans une *Histoire de la démocratie socialiste en Belgique*, pour laquelle nous avons réuni déjà de nombreux documents.

de théorie fouriériste, un article élogieux que publia le *Mercure de France*. Cet article décida du sort de la vie de Victor Considerant, car le jeune élève de la Polytechnique, c'était lui.

Fourier, qui, délaissé de tous, vivait alors très misérablement dans un grenier, apprit qu'il avait un disciple et courut dans les bureaux du *Mercure* pour connaître son adresse.

D'un bond, il se rendit chez Considerant. Il se trouva face à face avec un jeune homme plein d'ardeur et de fougue, et le vénérable Fourier eut un instant la joie de ne pas être entièrement méconnu !

— Maître, lui dit Considerant, vous avez créé un monde ; il faut maintenant que je le colonise !

Et le jeune disciple se mit à l'œuvre, et dès ce jour, toute son existence fut consacrée à la défense de la doctrine de Charles Fourier !

Victor Considerant était né en 1805, à Salins, dans le Jura, où son père était professeur de rhétorique. En 1823, comme on le destinait au métier des armes, on l'envoya à l'Ecole Polytechnique, d'où il sortit avec les épaulettes de sous lieutenant du génie.

En 1831, peu après l'avènement au trône de Louis-Philippe, Considerant est nommé capitaine du génie à l'Ecole d'application de Metz où il continue sa propagande philosophico-sociale, qui lui attire beaucoup de désagréments.

Il envoie aussitôt sa démission. Mais le ministre de la guerre, le maréchal Soult, ne l'accepte pas, et lui accorde un congé illimité.

Considerant rentre alors à Paris. Il continue aussitôt la publication du journal le *Phalanstère*, créé par Fourier, qui lui amène des adhérents. Plus tard, il remplace ce journal par un autre, la *Phalange*, et voit grandir peu à peu le nombre des disciples de l'idée phalanstérienne.

Après la mort de Fourier, Considerant devint le chef de l'Ecole. Avec ses adeptes, Baral, Cantagrel, César Daly, Saverdant, Victor Meunier et d'autres, il fonda la bibliothèque phalanstérienne et les souscriptions affluant de plus en plus, un grand journal quotidien, la *Démocratie pacifique*, voit le jour.

Ce journal, dont l'influence fut considérable, vécut jusqu'au coup d'Etat de 1851.

Avec la révolution du 24 février 1848, Considerant, rentré en France, redoubla d'ardeur. Il entra dans la lutte, se lança dans la politique militante pour mieux défendre ses idées et se fit élire représentant du peuple à l'Assemblée constituante et ensuite à la Législative.

Il prit part, le 13 juin 1849, à l'affaire du Conservatoire des Arts et Métiers, où un groupe de représentants avaient tenté de constituer une convention. L'entreprise, on le sait, échoua, et Considerant, pour ne pas être arrêté, gagna l'Angleterre.

Poursuivi par contumace, Considerant est condamné par la Cour de Versailles à la déportation.

A Londres, où il s'est refugié, il fait la connaissance d'un riche Américain, Albert Brisbane, qu'il convertit à la doctrine fouriériste et qui l'accompagne au Texas, faisant les frais d'une troisième et nouvelle expérimentation phalanstérienne qui, elle aussi, échoua !

Considerant ne put rentrer en France qu'en 1869, à la fin de l'Empire. Il avait épousé Clarice Vigouroux, fille d'un fouriériste et auteur des *Paroles de providence.*

En 1881, il perdit cette compagne de sa vie, si dévouée, qui avait épousé en lui le lutteur et le penseur, avait pris part à ses travaux et partagé ses peines et ses espérances.

Depuis cette date, Considerant vivait très retiré, tantôt à Paris, tantôt à Laon, chez un ami fidèle.

A la fin du mois de décembre 1893, nous étions à Paris, quand les journaux nous apprirent la mort du vieux phalanstérien. Le 29 décembre, nous accompagnâmes Considerant au Père-Lachaise, où son corps fut incinéré. C'est à peine si deux cents personnes suivirent le cercueil de cet homme de bien...

Considerant a publié un très grand nombre de brochures et de volumes. Parmi les plus considérables, il faut citer : *Destinée sociale*, en deux volumes, (1834-1838); c'est un exposé élémentaire mais très complet de la théorie de Charles Fourier; le *Manifeste de l'Ecole sociétaire*, (1841) ; l'*Exposition du système de Fourier* (1845); *Principes du socialisme* (1847); le *Socialisme devant le vieux monde* (1849).

Dans ce dernier ouvrage, Considerant remue une foule d'idées et il marque une évolution de son esprit, en ce sens qu'il se dégage du mysticisme de l'Ecole sociétaire. Après avoir passé en revue différents systèmes, tels que le Babouvisme, le système coopératif de Robert Owen, le communisme de Cabet, la conception saint-simonienne, le système phalanstérien, le communisme de Buchez, les idées sociales de Louis Blanc, de Proudhon, de Pierre Leroux, etc.; après avoir dit que « la société moderne est en proie à une décomposition définitive », il termine par cet appel aux phalanstériens :

« Nos passions ne sont rien, nos idées sont le salut de la société ! »

* * *

Le premier voyage de Considerant en Belgique date de 1838 ou 1839. Il fit alors la connaissance de Charles Rogier et passa quinze jours avec celui-ci dans son hôtel de Gouverneur de la province d'Anvers. Sa propagande se concentra dans quelques cercles privés, dans des associations fermées (1).

Il revint en Belgique en 1845. De généreuses souscriptions lui avaient permis de répandre chez nous de nombreux exemplaires de son *Manifeste de l'Ecole sociétaire* et de son *Exposition du système phalanstérien*.

Victor Considerant donna de nombreuses conférences à Bruxelles et à Liége. Parmi les auditeurs de ces conférences, on comptait, dit M. Discailles, les notabilités de la politique et de l'administration, les parlementaires, les ministres d'hier et de demain: Rogier et Chazal; Masui et Ducpétiaux; Lucien Jottrand, Verhaegen, Orts, Cans, de Bonne et Castiau. La magistrature et l'armée, l'industrie et le commerce, les arts et l'enseignement : Tielemans, Defacqz et Van Meenen ; Eenens, De Marneffe, Colignon, général, mort bourgmestre de Schaerbeek ; Geefs, Verboekhaven ; Altmeyer, Arntz, Baron, Maynz ; parmi les

(1) Voir l'intéressante étude : *Le socialiste français Victor Considerant en Belgique*, par M. Ernest Discailles, professeur à l'Université de Gand, dans le *Bulletin de l'Académie* nº 5-1895.

journalistes les plus en vue, les frères Delhasse (Alexandre et Félix), les frères Barthels, Bourson, Funck et Louis Defré, père de Madame Alice Bron.

Cette propagande porta ses fruits, surtout dans les classes les plus éclairées de la population et pour nous résumer à ce sujet, nous pouvons dire, avec certitude, que les mesures les plus salutaires prises en Belgique pendant les années 1845 à 1847, dans le but de venir en aide aux classes souffrantes; que les institutions créées pour faire baisser le prix du pain, des pommes de terre, de la viande, furent le résultat de la propagande faite dans notre pays par les disciples des deux écoles de Saint-Simon et de Fourier, de celle de Fourier surtout qui, dans de nombreux écrits, propagea l'association sous toutes les formes.

Nous terminons ainsi la première partie de notre *Histoire de la Coopération* dans laquelle nous avons fait connaître les précurseurs du mouvement coopératif et leurs idées générales en matière d'association et de réformation sociale. Nous avons rappelé les tentatives faites, pendant la crise alimentaire de 1846-1847, par les pouvoirs publics, dans le but de permettre aux classes laborieuses de se procurer les denrées alimentaires les plus indispensable à des prix raisonnables. Enfin, en rappelant la fondation de sociétés d'épargne pour l'achat de provisions d'hiver, nous y avons vu un embryon des associations coopératives de consommation dont nous allons maintenant nous occuper plus spécialement et raconter l'histoire.



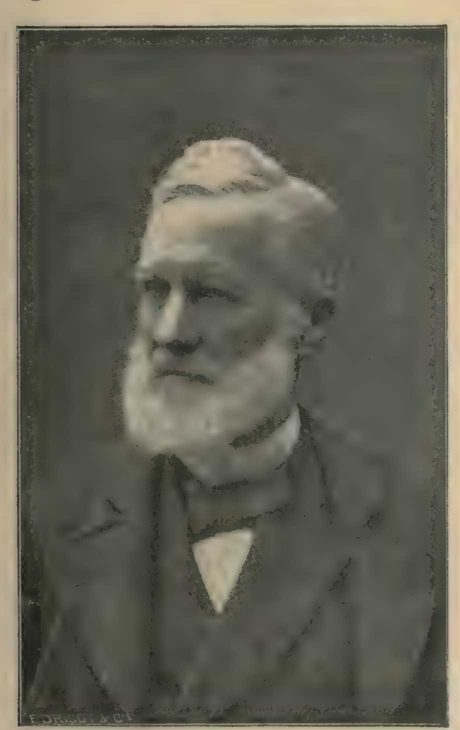
DEUXIÈME PARTIE

APRÈS LE 24 FÉVRIER 1848

CHAPITRE PREMIER

LA RÉVOLUTION DU 24 FÉVRIER EN FRANCE. — SON CARACTÈRE. — L'IDÉE SOCIALISTE EN BELGIQUE. — PROPAGANDE DANS LES CLASSES POPULAIRES. — ATTITUDE DU GOUVERNEMENT.

Le 24 février 1848, Victor Considerant était en Belgique, organisant de nouvelles conférences sur la doctrine phalanstérienne, quand tout à coup les évènements de Paris le forcèrent à rentrer en France.



FÉLIX DELHASSE

Cette révolution eut, on le sait, un retentissement énorme. L'agitation révolutionnaire gagna peu à peu toute l'Europe.

Le caractère de la révolution du 24 février était profondément démocratique. L'entrée de Louis Blanc, l'auteur de l'*Organisation du travail*, et de l'ouvrier Albert dans le gouvernement provisoire[1], montre combien le rôle qui était assigné à la seconde république française était autre que celui qu'avaient rempli les gouvernements antérieurs.

Le suffrage universel était inscrit à la base de la nouvelle

Constitution et le socialisme faisait son entrée officielle dans le gouvernement, qui dut forcément prendre en main la cause des travailleurs.

Le fond des idées de 1848, à Paris surtout, était communiste, d'un communisme chrétien et humanitaire.

Louis Blanc, installé au Luxembourg pour s'occuper spécialement du sort de la classe ouvrière, préconisa surtout, comme moyen de résoudre le problème social, l'association des ouvriers entre-eux et celle des ouvriers et des patrons. Il voulait en réorganisant le travail mettre fin à la misère que l'on disait être la conséquence du régime de la libre concurrence.

La révolution de février fut bientôt suivie de réaction ; les dirigeants bourgeois, qui avaient fortement grisé le peuple de belles promesses, n'eurent pas le courage de les réaliser. Au surplus, cela devait inévitablement arriver, les ouvriers manquant d'organisation ; ils n'avaient pu créer, sous le règne de Louis-Philippe, que des sociétés secrètes, révolutionnaires, suivant l'exemple que leur avait donné la bourgeoisie en lutte contre la royauté et la noblesse.

Mais au moment où Louis Blanc et Albert tombaient du pouvoir, les doctrines qu'ils défendaient, passant de la théorie dans les faits, favorisèrent la naissance d'un grand nombre de sociétés coopératives, d'associations ouvrières pour la production.

Alors que les réactions conjurées de l'Europe célébraient leur victoire contre le communisme, on vit un mouvement d'organisation des plus intenses parmi les travailleurs, dont la pensée maîtresse semblait être : « J'arriverai à la communauté par l'organisation du travail et à l'organisation du travail par l'association ouvrière universalisée. » (1)

C'est ce qui commença à se réaliser pendant les années 1848 à 1852.

Par une loi du 5 juillet 1848, l'assemblée constituante avait accordé aux coopératives de production une subvention de trois millions de francs. Peu de mois après, plus de 500 associations avaient demandé à participer à ces subventions. En novem-

(1) *Histoire de la Communauté des biens*, par un catholique (Dom Isoard). Nancy, 1866. Tome II.

bre 1851, il y avait encore environ 350 associations ouvrières de production, dont près de 250 à Paris.

Il faut lire dans les publications de l'époque, surtout dans les almanachs populaires, les idées qui régnaient alors, les espérances que l'on fondait sur l'organisation des associations ouvrières. L'association, dans la pensée de tous, était le grand levier qui permettrait de soulever le monde et de le transformer. *L'almanach des associations ouvrières pour 1850* publiait la liste complète des associations existant alors. Cette liste est longue et des plus intéressante. On y trouve indiquées, en effet, des sociétés de tous genres : de bijoutiers, de blanchisseuses, de bouchers, de boulangers, de bonnetiers, de briquetiers, de comptables, de coiffeurs — il y en a plus de cinquante! — de cordonniers, de cuisiniers, de dentistes, de dessinateurs, de médecins, de lingères, de peintres d'histoire et de portraits, de pharmaciens, de sages-femmes, etc., etc.

Leurs devises sont curieuses. En voici quelques-unes : « *Partage égal des bénéfices, solidarité* », disaient les cordonniers ; « *Premier droit : vivre ; première devise : travailler* », disaient, à leur tour, les corsetières; « *Ni sacrifice, ni égoïsme* », disaient les tailleurs : « *Travailler pour rien afin d'avoir tout pour rien, telle est la vraie loi de l'humanité !*

L'association fraternelle des ouvriers maçons et tailleurs de pierres de Paris, dans l'article de ses statuts expliquant le but qu'elle poursuivait, s'exprimait comme suit :

« Cette association se propose de remédier aux scandaleux abus qui existent dans l'exploitation des travaux publics, abus ruineux pour l'Etat et les travailleurs. L'association entrant directement en rapport avec l'Etat ou avec les particuliers, pourra entreprendre les travaux à meilleur compte et réaliser des bénéfices qui permettront à ses membres de vivre facilement eux et leurs familles. Que de semblables associations s'établissent dans toutes les corporations, solidaires les unes des autres, et bientôt la concurrence anarchique qui tue l'industrie disparaîtra, et tous les hommes pourront vivre fraternellement entre eux. — La durée de l'association est fixée à 30 ans. — L'association offre toutes les garanties de loyauté et de bonne exécution des travaux qui lui seront confiés. »

La foi dans l'avenir de l'association était grande :

« Nous avons dans le triomphe du principe d'association une foi que rien ne saurait ébranler, écrit l'*Almanach du Nouveau Monde de 1850*. Nous voyons les doctrines nouvelles étendre partout leur influence bienfaisante, nous voyons les ennemis les plus acharnés du Socialisme devenir ses plus fervents apôtres et, tout en conservant leur haine contre les hommes, apporter aux idées un puissant concours. Nous croyons que le moment est proche, et que nous touchons au jour où l'application des idées sociales ne rencontrera plus de contradicteurs. Ne prenons qu'un exemple. Il y a trois ans toute la presse parisienne s'évertuait à ridiculiser la *gamelle communautaire* ; il n'est plus une seule feuille aujourd'hui, depuis la nuance du *Pays* jusqu'à celle du *National*, qui ne vienne à toute occasion célébrer les *merveilles économiques de la cuisine en commun*.

» L'on compte actuellement à Paris près de 300 associations fonctionnant régulièrement. Dans les départements il en existe près de 800 déjà organisées ou en voie de formation. Nous ne comprenons point, dans ce nombre, les sociétés pour l'achat en commun des comestibles, du pain, de la viande, du vin, de l'épicerie, du bois, du charbon, etc. Il n'est pas de ville manufacturière qui n'ait aujourd'hui ses associations pour la vie à bon marché. »

De nombreux plans d'associations virent le jour à cette époque. Le fond des idées était le même dans toutes les associations ouvrières. Le but à atteindre, c'était, d'après l'*Union Essénienne* notamment, « la conciliation des intérêts des producteurs et des consommateurs et la réalisation pratique de la fraternité et de la solidarité républicaine. »

La Société Essésienne espérait atteindre ce double but :

1° Par l'organisation du crédit gratuit ;

2° Par la substitution de son action gratuite à l'action souvent usuraire des intermédiaires actuels ;

3° Par l'abolition du parasitisme, du trafic et de la concurrence industrielle ;

4° Par l'organisation de la *production* et de la *consommation* ;

5° Enfin, par le ralliement, dans une pensée commune et

dans un intérêt identique, des individus, des familles et des associations, des industries, des sciences et des arts.

Dans leur double intérêt de producteurs et de consommateurs, les membres s'engageaient mutuellement et solidairement à ne tirer que des Cercles Esséniens les objets d'habillement, d'ameublement, d'alimentation, etc., dont ils avaient besoin. Ils décidèrent aussi la création de sociétés de production industrielles, pour arriver à la suppression du patronat.

Le fond social de la société servait à couvrir les dépenses de celle-ci, à faire gratuitement les avances nécessaires au premier établissement des industries, à procurer des outils et des instruments de travail aux producteurs, à venir en aide aux infirmes, etc., etc.

Chose caractéristique et qui rappelle les idées fondamentales de Buchez: le fonds social demeurait *inaliénable* et *indivisible*. Tout sociétaire renonçait, en entrant dans la société, au partage de l'avoir social.

Parlant des idées en faveur dans les classes populaires après le 24 février, l'auteur de l'*Histoire de la Communauté des biens* écrit : « Pour attaquer la propriété individuelle sous toutes ses formes et la transformer complètement en propriété commune, il fallait trois choses :

» 1° L'association de crédit mutuel, de commandite, non par l'Etat, mais des travailleurs par eux-mêmes, détruisant ainsi dans sa source l'intérêt du capital, de la rente;

2° L'association de production, anéantissant dans son principe le salariat, et par suite le louage, fermage et loyer, surtout en se combinant avec

» 3° L'association de consommation qui, en mettant les producteurs eux-mêmes en rapport direct d'échange réciproque, supprime radicalement le commerce et établit la vie commune.

» Tel est le triple moyen de réaliser avec certitude la communauté des biens, du travail et de vie. »

Les Pionniers de Rochdale, nous l'avons vu déjà, avaient la même pensée : arriver à la communauté par l'universalisation de l'association coopérative.

Aujourd'hui encore, une école coopérative, celle de

M. Charles Gide, pense que par le développement des sociétés de consommation, l'on parviendra à créer des coopératives de production et arriver ainsi à supprimer le salariat.

*
* *

Mais revenons en Belgique.

La propagande faite par les saint-simoniens et les fouriéristes s'était adressée surtout aux personnes appartenant aux classes dirigeantes. Les auditeurs des cours et des conférences socialistes étaient avant tout des gens cultivés, occupant généralement une belle situation dans la société.

Les masses populaires étaient peu instruites et ne lisaient guère. Le mouvement démocratique d'alors était fort restreint, malgré la campagne de meetings flamands et français de Jacob Kats, Jean Pellering, Lucien Jottrand et quelques autres.

Les ouvriers les plus instruits et les plus avancés bornaient leur activité à fonder des sociétés de secours mutuels professionnelles (1).

(1) Dans un banquet fraternel, tenu à Paris en 1848, un typographe bruxellois, le citoyen Barbieux, prit la parole et s'exprima ainsi :

« Trop longtemps l'égoïsme, la division ont régné parmi les classes laborieuses; nous, sentinelles avancées de ces dernières, nous qui, selon l'énergique expression de l'un de vos glorieux enfants, formons la tête de colonne, hâtons-nous, par des exemples incessants, d'y substituer la fraternité, l'amour du prochain; non point cette fraternité mensongère qui ne réside que dans le mot et non dans la chose, qui se trouve sur les lèvres et non dans le cœur de beaucoup d'hommes, qui est gravée sur le frontispice des monuments et non dans l'âme des citoyens; mais de la fraternité telle que l'entendait le divin émancipateur de l'humanité, de celle enfin qui se résume et qui n'a pas d'autres sens vrai que dans ces trois mots : *amour, aide, justice.*

» L'esprit d'association de fraternelle prévoyance est désormais implanté dans un sol où il fructifiera; mais pour fructifier, il manque encore d'une consécration essentielle : l'UNITÉ. L'unité est une loi absolue de la nature des associations comme elle l'est de toute harmonie; il n'y aura rien de stable ni de définitif pour nous tant que nous n'aurons pas la fraternité pour égide.

» Formée il y a à peine un an, l'association des imprimeurs typographes de Bruxelles, que j'ai l'insigne honneur de représenter, a déjà accompli une tâche immense : elle est parvenue, par ses constants efforts, à centraliser, à grouper sous son drapeau tous les compagnons de notre capitale. L'esprit d'union qui l'anime, l'entente fraternelle qui règne parmi elle, comme son édification, sont dus principalement à l'institution de ces banquets où se font jour les idées régénératrices et progressives dont l'heureuse inspiration vous appartient, citoyens. Si nous avons à cœur de les voir se perpétuer parmi nous, c'est que tous nous savons qu'ils sont destinés à exercer une suprématie souveraine, non seulement sur les intérêts généraux de la typographie tout entière, mais encore sur ceux des travailleurs en général. Le jour n'est pas éloigné où nous convierons aussi, à nos fêtes de famille, les délégués de toutes les corporations qui viendront y puiser le sentiment de leurs droits et surtout de leurs devoirs envers leurs frères. »

Une de celles-ci, celle des ouvriers tailleurs de Bruxelles, organisa cependant une souscription, en 1840, en faveur des ouvriers tailleurs en grève à Paris, et il n'est pas inutile de rappeler ici que cette grève des tailleurs, sous le règne de Louis-Philippe, constitua un véritable événement politique républicain.

Le *Débat social,* rédigé tout d'abord par Félix Delhasse, mort à Schaerbeek en 1899, dans sa belle maison de la chaussée de Haecht, était le journal républicain socialiste de l'époque; mais il n'était guère lu par les ouvriers.

Ce ne fut vraiment qu'après le 24 février que le mouvement gagna le peuple, chez nous. Il se manifesta par la création, dans les grandes villes, Bruxelles, Liége, Gand, Anvers, Courtrai, Mons, Charleroi, de petits journaux populaires (1) et par la publication de quelques brochures, dont les plus célèbres furent: *Un mot à tous,* par G. Mathieu, imprimée chez Désiré Brismée, rue de la Chèvre, 2*bis*, à Bruxelles, en 1849; *Du Socialisme: amélioration immédiate du sort des ouvriers par l'association,* par *Un travailleur bruxellois*, imprimerie Vanderauwera, 25, Montagne-aux-Herbes-Potagères; enfin, *Solution du problème social,* par J. Charlier.

Ces trois écrits populaires reflètent bien les idées ayant cours alors et qui, pour le fond et par la forme, ressemblaient au socialisme sentimental propagé en France.

Gustave Mathieu était fouriériste, très lié d'amitié avec Houzeau, le savant astronome, ancien directeur de l'Observatoire qui présida le banquet fameux du *Prado,* à Molenbeek.

Résumons sa brochure, introuvable aujourd'hui :

L'auteur commence par faire une critique virulente de la société actuelle : « Notre époque, dit-il, est une époque d'enfantement, de rénovation... Les sociétés européennes sont arrivées à ce point de perfectibilité ou de décadence, comme vous l'entendrez, ou un changement est devenu nécessaire. »

Il critique surtout l'organisation du commerce et le fait à

(1) A part *Le Débat social,* il y avait à Bruxelles, *La Civilisation, L'Atelier, Le Prolétariat, L'Organisation sociale;* à Liége : *Le Peuple, Le Travailleur, L'Ouvrier;* à Charleroi : *Le Démocrate ;* à Verviers : *La Réforme ;* à Renaix : *L'Espoir ;* à Gand : *Le Broedermin,* etc.

l'aide d'exemples et d'arguments que l'on trouve chez tous les disciples de Charles Fourier.

Mais ce qui nous intéresse plus particulièrement ici, ce sont les remèdes proposés par Gustave Mathieu. Ecoutez-le :

« Aujourd'hui le capital et le travail sont en lutte. L'un gagne d'autant plus que l'autre gagne moins. Placé entre l'industriel qui lui suce son salaire et le spéculateur qui augmente le prix des denrées, le travailleur se trouve dans la position d'un malade qui serait saigné à la fois aux quatre membres; il faut qu'il meure. Un tel état de choses ne saurait durer. Il est urgent de mettre un terme à cette lutte, d'apporter un changement à cette position.

» Il n'y a qu'un moyen de détruire l'hostilité qui existe entre l'industriel et le travailleur, c'est d'associer les intérêts de celui-ci aux intérêts de l'autre, de telle sorte que, tout en tenant compte de l'intérêt légitime du capital, le travail reçoive, indépendamment du salaire, une part proportionnelle dans les bénéfices de la production. Ainsi, par exemple : je suppose qu'un fabricant ait cent ouvriers payés à raison de 2 francs par jour, et qu'à la fin de l'année, il se trouve que, déduction faite des frais généraux comprenant le loyer de la maison, l'intérêt du capital engagé, etc., le fabricant ait réalisé un bénéfice net de 20,000 francs; au lieu de tenir pour lui toute cette somme qui est le produit du travail, il n'en tiendra que le quart ou la moitié et abandonnera le reste à ses ouvriers qui le partageront entre eux.

» Ce système établi, faites appel à tous les hommes de génie; lancez-vous hardiment dans le vaste champ des découvertes; construisez des machines, inventez de nouveaux procédés; tout le monde y gagnera, fabricants et ouvriers. Les machines ne serviront plus à enrichir un homme, elles profiteront à tous. Le peuple n'y verra plus la cause de son esclavage et de sa misère, mais le moyen de son émancipation, de sa moralisation, et au lieu de maudire comme aujourd'hui les inventeurs et les machines, il les bénira et vous aussi.

» Nous avons dit plus haut que pour empêcher la fraude, la falsification, l'accaparement et l'enchérissement des produits, il

faut organiser le commerce véridique, c'est-à-dire qu'il faut mettre le producteur en rapport direct avec le consommateur, afin que le salaire, déjà si minime, du prolétaire ne serve plus à engraisser cette nuée d'agents parasites qui s'accrochent à la production comme le corbeau au cadavre.

» Aujourd'hui une balle de café, avant d'arriver au consommateur, passe par les mains du commissionnaire, du producteur, du capitaine de navire, du courtier, du spéculateur, du marchand en gros, du boutiquier et quelquefois du colporteur; et notez que tous ces braves gens doivent gagner leur vie (comme ils disent), augmenter chacun le prix du café de 1, 2, 3, 4, 5, 6 p. c. et quelque fois plus. Et le pauvre peuple doit payer tout cela de ses sueurs. Faut-il s'étonner qu'il mange peu, qu'il boive peu, qu'il achète peu d'habits, lorsque non content de spéculer sur son salaire, vous spéculez encore sur sa nourriture?

» Il y a selon nous une chose à faire, c'est que la balle de café qui doit être consommée par le peuple, arrive le plus directement possible au peuple, afin qu'il puisse consommer d'autant plus de café qu'il coûtera moins.

» Voici comment on atteindrait ce but :

» On établirait dans chaque commune un ou plusieurs *comptoirs*.

» Ces comptoirs contiendraient un *entrepôt*, un *bazar*, une *banque*.

» L'*Entrepôt* serait destiné à recevoir en consignation, toute espèce de produits manufacturiers ou agricoles.

» Le *Bazar*, dirigé par quelques employés pris de préférence parmi les commerçants, exposerait au public des échantillons de tous les produits consignés, et se chargerait de les vendre moyennant une légère commission, destinée à couvrir les frais d'administration.

» Quant à la *Banque*, elle aurait pour mission d'avancer aux consignataires, en papier ou en argent, les 3/4 ou les 2/3 au moins de la valeur des produits déposés.

» On conçoit au premier aperçu les nombreux avantages qui résulteraient d'une pareille institution.

» Le premier serait de simplifier les rouages du commerce et

de faire baisser le prix des produits *sans diminuer* le salaire des ouvriers. Le comptoir communal ne percevant sur ses ventes qu'une commission de 3 ou 4 p. c. au plus, tandis qu'aujourd'hui les produits n'arrivent au consommateur que grevés d'une augmentation de 20, de 30 et quelque fois de 100 p. c., le producteur, loin de perdre à cette baisse des prix, y gagnerait immensément. L'économie réalisée par chaque consommateur ne serait pas perdue pour la circulation, puisqu'elle servirait à augmenter les jouissances de l'individu, et viendrait par conséquent alimenter la production.

» Les économistes et tous les partisans du libre-échange prétendent que diminuer le salaire pour faire baisser le prix des produits, c'est augmenter la production et la *consommation;* ils ne nous contesteront pas que faire baisser le prix des produits sans rien prendre au producteur ne puisse avoir les mêmes résultats.

» Un autre avantage encore du comptoir communal serait d'offrir à chaque industriel le moyen de faire connaître ses produits, d'en réaliser en tout temps la valeur, et par suite de le mettre à même de continuer ses opérations, lors même, disons-nous (ce qui est impossible quand la circulation n'est pas interrompue), que la vente viendrait à s'arrêter. On mettrait ainsi le travailleur à l'abri du chômage, et la société à l'abri du désordre. Conservateurs, qu'en pensez-vous?

» On ne verrait plus alors le cultivateur dans la gêne, obligé d'emprunter aux usuriers et d'abandonner à vil prix ses récoltes aux accapareurs, pour les voir revendre ensuite par ces messieurs à des prix exorbitants. On ne verrait plus les disettes factices, ce scandaleux abus de la spéculation. La fraude, la falsification deviendraient impossible, car les directeurs du comptoir n'auraient intérêt à tromper personne; ils ne vendraient jamais de l'étoupe pour de la laine, ni du coton pour de la soie; ils donneraient les produits pour ce qu'ils seraient. La vérité remplacerait le mensonge; la loyauté, la fourberie. Je ne sais si nous y perdrions... »

Mais cette organisation nouvelle ne va-t-elle pas tuer le petit commerce? Non, répond Mathieu, les petits commerçants ont un

moyen aussi de se sauver à leur tour, de supprimer les intermédiaires qui les enrayent ; ce moyen, c'est l'association !

Plus loin, s'occupant du crédit et des associations, Gustave Mathieu dit encore :

« ... La question du crédit est à notre avis la plus importante ; elle renferme à elle seule toutes les autres ; c'est le nœud gordien de la réforme sociale.

» S'il est vrai qu'il faille juger les hommes par leurs actions, les principes par leurs conséquences, il est certain que l'organisation du crédit est aujourd'hui on ne peut plus vicieuse. Il semble, à voir ce qui se passe partout autour de nous, que le crédit n'ait été institué que pour donner à quelques hommes le moyen d'exploiter les autres. Il y a du crédit pour le riche, il n'y en a pas pour le pauvre ; il y a du crédit pour le capital, il n'y en a pas pour le travail. Est-il étonnant que le travail soit impuissant à créer la prospérité générale et que le capital vende si cher ses services, que ces services soient recherchés comme des faveurs ? Non, sans doute, et ce qui arrive est la conséquence nécessaire des principes qui régissent notre état social. Dans un monde où l'on ne connaît d'autre loi que celle de *l'offre et de la demande*, dans un monde où l'on s'est habitué à payer le travail, non en raison de ce qu'il vaut, de ce qu'il mérite, mais en raison du nombre de bras qui s'offrent pour le faire, en ayant soin de payer d'autant moins le travail qu'il y a plus de travailleurs, dans un tel monde, disons-nous, il faut bien que le crédit soit rare, que le capital soit cher, car on ne peut travailler sans crédit, sans capital et tout le monde a besoin de travailler pour vivre. Mais tel est le cours naturel des choses, disent les économistes, et la loi de *l'offre et de la demande* doit avoir son effet. »

Finalement, Mathieu qui, comme Fourier et ses partisans, rêve de paix universelle, de concorde, d'union et de fraternité, résume ainsi sa pensée :

« ...C'est donc au peuple, au peuple seul, qu'il appartient de prendre l'initiative de la réforme sociale. C'est à vous boutiquiers et travailleurs, à vous prolétaires de toutes les classes, de donner l'exemple. Unissez-vous si vous voulez être forts ; continuez comme vous avez commencé, formez par l'association un puissant

réseau de producteurs et de consommateurs. Il n'y a que ce moyen de tenir tête au capital et d'éviter d'être broyé par lui.

» N'oubliez pas que, jusqu'au jour d'une organisation meilleure, qui saura concilier et protéger à la fois les intérêts du capital et du travail, c'est une véritable lutte que vous avez à soutenir.

» On dit : le capital est fort; mais, ne l'êtes-vous pas également? Le capital ne peut rien sans vous; vous pouvez quelque chose sans lui; avec lui vous pouvez tout.

» Ce n'est pas une guerre d'extermination que vous avez entreprise; c'est une guerre qui a pour but le bien de tous, la paix la plus prompte, la plus utile aux deux partis.

» Il ne s'agit pas de rien prendre au capital, il ne s'agit pas de lui ravir ses droits; il s'agit de conquérir les droits du travail, il s'agit de faire en sorte que le capital reçoive ce qui lui est dû, mais seulement ce qui lui est dû, ce qu'il gagne, ce qu'il mérite.

» Il s'agit de faire comprendre au capital qu'il n'est pas forcément l'ennemi du travail, que l'opposition de leurs intérêts n'est qu'apparente, et qu'elle résulte exclusivement de l'organisation vicieuse du commerce et de l'industrie.

» Non, le capital n'est pas fatalement, naturellement l'ennemi du travail; car le capital nait du travail et l'on ne hait pas ce qu'on engendre.

» L'ennemi qui trouble ton sommeil, capital, c'est la misère; le tyran qui t'opprime, travail, c'est encore la misère ; eh bien, soyez unis capital et travail, et l'ennemi mordra la poussière; soyez unis et le tyran aura vécu. »

La seconde brochure, qui comporte 36 pages, est d'un caractère plus pratique. Il s'agit, en effet, d'après son auteur, d'améliorer immédiatement le sort de l'ouvrier.

Et quel est le moyen qu'il préconise? L'association.

D'abord, au moyen de l'associaton pour la consommation, le *travailleur bruxellois* (1) auteur de la brochure que nous analysons, prétend que les ouvriers peuvent immédiatement, rien qu'avec le salaire qu'ils gagnent améliorer leur situation.

(1) On a attribué cette brochure à Désiré Brismée. C'est une erreur, car Brismée avait une petite imprimerie à cette époque et il n'aurait pas fait imprimer son travail par un autre.

Pour ce qui est de l'association pour la production, l'auteur déclare que de l'association pour le travail, entre les ouvriers



J.-C. HOUZEAU

d'une même profession, doit résulter un bénéfice allant aux travailleurs au lieu d'enrichir un patron.

Le *travailleur bruxellois* imagine qu'à la sortie d'un banquet démocratique et socialiste — très à la mode en 1848 et 1849

chez nous, à l'instar de Paris, — quelques ouvriers se réunissent et parlent des discours qu'ils viennent d'entendre et d'applaudir.

Peu à peu le doute entre dans l'esprit des plus convaincus, de ceux cependant qui avaient acclamé le plus chaleureusement les orateurs de tout à l'heure, lesquels après avoir montré les vices du régime actuel, avaien tindiqué dans leurs grandes lignes les remèdes à appliquer pour faire cesser la misère et mettre fin à l'exploitation de l'homme par l'homme.

L'ouvrier socialiste prend alors la parole et s'exprime comme suit :

« ... Mes amis, parmi les moyens démontrés par les socialistes, il en est d'applicables immédiatement par nous, et dont les excellents résultats se feront aussi sentir immédiatement. Il en est d'autres dont l'application peut être également commencée de suite, mais dont les effets salutaires ne se feront efficacement sentir que dans trois ou quatre ans. Je vous parlerai d'abord des premières mesures; ensuite je vous exposerai les raisons et les effets utiles des secondes.

» Un des moyens pratiques que les socialistes recommandent beaucoup aux ouvriers, consiste à acheter en gros, en s'associant, toutes les denrées et toutes les marchandises de consommation régulière dans leurs familles. D'après les expériences faites, il en résulte tout de suite une grande amélioration de sort pour les ouvriers associés. Le but que les socialistes veulent faire atteindre aux ouvriers par ces associations, est de se procurer, sans aucun travail en plus, beaucoup plus de bien-être avec le salaire que leurs maîtres accordent aujourd'hui. Ces associations pour le ménage sont extrêmement faciles à fonder et à faire marcher; j'ai pu m'en convaincre en lisant les livres des socialistes. Vous ne serez pas peu surpris, sans doute, lorsque vous saurez que cette manière d'acheter notre pain, notre viande, notre houille, nos vêtements, notre café, notre bois, etc., enfin toutes nos denrées de consommation journalière, nous donnera au bout de l'année une économie de *200 francs* et même au delà, pour un ménage de quatre à cinq personnes. Je vous en ferai tantôt le calcul, vous pourrez le vérifier vous-mêmes.

» — Comme cela? dit un des ouvriers, étonné de ce qu'il venait

d'entendre. Je voudrais voir le socialiste qui enseignerait l'économie à ma femme, elle qui inventerait le diable et courrait une lieue loin pour épargner quelques centimes par jour; encore elle ne peut venir à son compte avec les *trois francs* que je lui donne, quand l'ouvrage va bien. Nous n'avons pas vu de bouillon ni de viande depuis un mois; les soldats et les prisonniers sont mieux nourris, habillés, logés que nous qui créons la majeure partie des richesses sociales ; c'est abominable! — Eh bien, reprit l'ouvrier socialiste, écoutez-moi, et racontez ce que je vais vous dire à votre femme, en demandant son avis :

» D'après les renseignements publiés par l'administration communale de Bruxelles, les bouchers fournissent de la très bonne viande à 88 centimes le kilo, aux établissements du gouvernement et aux hospices de Bruxelles. Or vous savez qu'à la boucherie le kilo de la même qualité de viande se vend à fr. 1.40, c'est-à-dire qu'on donne aux militaires, aux prisonniers, aux malades et aux infirmes, qui travaillent peu ou pas du tout, deux kilos de viande avec l'argent que nous donnons pour un seul kilo. Ce que je vous dis là pour la viande, est vrai pour le pain, est vrai pour les épiceries, pour l'huile, pour la houille, enfin pour tout. Vous comprenez bien que s'il était possible aux travailleurs de se procurer du pain, de la viande et des vêtements au même prix que le gouvernement et l'administration communale de Bruxelles achètent pour leurs établissements, nous pourrions nourrir et entretenir nos femmes, nos enfants et nous-mêmes, infiniment mieux qu'aujourd'hui, avec beaucoup moins d'argent; deux avantages qui ne sont pas à dédaigner. — Une signe de tête affirmatif de tous ses camarades fit connaître à l'orateur qu'il y avait parmi eux unanimité à cet égard.

» Vous êtes certainement pressés de connaître comment les choses devraient se pratiquer à cet effet? Vous allez résoudre vous même cette question; ce qui vous prouvera, que si au lieu d'attendre inutilement l'amélioration de notre sort du gouvernement et de nos maîtres, nous nous en étions occupés nous-mêmes assidûment, nous serions depuis longtemps dans l'aisance, au lieu de vivre encore dans la gêne et dans la misère. Faites donc attention à ce que je vais vous dire, car c'est vous autres qui allez

m'indiquer le moyen pour les ouvriers d'une même profession, de vivre à bon marché, et d'être beaucoup plus heureux avec le salaire qu'ils gagnent aujourd'hui.

» En 1791, il y avait à Bruxelles 60 bouchers et la viande se vendait 30 centimes le kilo.

» En 1813, le nombre des bouchers avait augmenté de 60 à 250; aussi le prix de la viande s'était élevé pendant ce temps de 30 centimes le kilo à 45 centimes le kilo.

» Depuis 1813 jusqu'aujourd'hui en 1849, le nombre de bouchers s'est élevé successivement de 250 à plus de 420; aussi depuis 1813 jusqu'en 1849, le prix de la viande est passé de 45 centimes à 1 franc 40 centimes le kilo.

» A Paris, qui compte un million d'habitants, le nombre de bouchers est fixé ou limité juste à 400; il y a donc à Paris dix fois moins de bouchers qu'à Bruxelles, qui en a 420 sur une population de cent mille habitants.

» Or la viande de bœuf se vend à Paris 1 franc le kilo, lequel coûte 1 franc 40 centimes à Bruxelles. Ainsi quoiqu'il y ait ici, eu égard de la population, dix fois plus de bouchers qu'à Paris, nous payons le kilo de viande la moitié plus cher. L'ouvrier parisien peut consommer un kilo et demi de viande pour l'argent que l'ouvrier bruxellois donne à un seul kilo. Si, comme le disent les économistes, parmi lesquels se trouve M. le bourgmestre de Bruxelles, *l'augmentation* du nombre de concurrents ou de marchands est le moyen certain, infaillible, d'obtenir la viande à bon marché, au plus bas prix possible, comment se fait-il alors qu'à Bruxelles, où la concurrence doit être dix fois plus grande qu'à Paris, la viande au kilo nous coûte cependant la moitié plus cher, bien que le bétail sur pied coûte moins aux bouchers belges qu'aux bouchers français?

» A Paris, 400 bouchers pour un million d'habitants vendent la viande 1 franc le kilo.

» A Bruxelles, 420 bouchers pour cent mille habitants vendent le kilo de viande 1 franc 40 centimes.

» D'après la théorie des économistes, plus il y a de marchands de viande, plus la concurrence est grande, et plus le prix doit être bas, c'est-à-dire la viande à bon marché; ils disent que c'est

le résultat infaillible de la liberté illimitée du commerce. Or, en supposant qu'un bœuf coûtait en 1791, 75 florins, et qu'il coûte aujourd'hui 150 florins, la viande devrait se vendre 60 centimes le kilo, si la concurrence des bouchers était restée la même; mais au lieu de 60 bouchers existant en 1791, il y en a 420 aujourd'hui, donc la concurrence est sept fois plus grande; on devrait conclure de là, selon la théorie enseignée par M. le bourgmestre de Bruxelles et les autres économistes de son système, que la viande devrait être vendue tout au plus 50 centimes le kilo. Au lieu de 50 centimes c'est 1 fr. 40 centimes! Vous voyez, mes amis, que la pratique et l'expérience disent précisément le contraire de la théorie des économistes sur les effets inévitables de la libre concurrence, car à mesure que le nombre des bouchers de Bruxelles s'est accru de 60 à 250, de 250 à 420, le prix du kilo de viande est augmenté de 30 centimes à 45 centimes, de 45 centimes à 1 franc 40 centimes.

» Supposons que la dépense de chacun des 420 bouchers bruxellois avec sa famille, s'élève en moyenne à 1,200 francs, et qu'il en soit de même pour chaque boucher parisien.

420 bouchers bruxellois	à 1,200 fr. par an, ça fait	504,000 francs.
400 id. parisiens	à 1,200 fr. par an, ça fait	480,000 francs.
	Différence en faveur des bouchers belges	24,000 francs.

» Ainsi les cent mille habitants de Bruxelles ont à payer tous les ans 504,000 francs, au moins, de bénéfices aux 420 bouchers; tandis que le million d'habitants de Paris ne paie aux 400 bouchers français que 480,000 francs, 24,000 francs de moins que Bruxelles. L'impôt par tête d'habitant pour le service de la boucherie s'élève donc à Bruxelles à 5 fr. 04 c., et à Paris à 48 centimes; différence par tête 4 francs 56 centimes.

» Voilà pourquoi, je le répète, le kilo de viande coûte à Bruxelles 1 franc 40 centimes, à Paris 1 franc. Ce qui n'empêche pas M. le bourgmestre de Bruxelles de dire à ses bons conseillers communaux, qui le croiront sur parole, vu qu'il ne se trompe jamais: les bouchers se coalisent; il faut en augmenter le nombre, il faut laisser vendre de la viande à domicile; c'est le moyen infaillible d'avoir la viande à bon marché. Eh! crient MM. les

économistes, les bouchers s'entendent pour dire que si vous diminuez le nombre de leurs pratiques pour l'augmentation du nombre de leurs concurrents, ils devront tous augmenter leur bénéfice au kilo, attendu que les besoins de leurs familles sont restés les mêmes et que c'est d'après cela que les bouchers font leur prix!

» Pour les boulangers c'est absolument la même chose.

» Ce n'est pas tout. A Bruxelles les boulangers sont mécontents de leurs bénéfices qu'ils ne trouvent pas assez élevés, et ils demandent la réforme et la suppression du tarif. Le bourgmestre trouve avec les boulangers que le tarif est une détestable chose et que la liberté illimitée du commerce, le laisser-faire de l'industrie, est la panacée universelle de la richesse générale, du travail assuré aux ouvriers, du bon marché sans fraude ni falsification d'aucune espèce.

» D'après la théorie des économistes, oui!

» D'après l'expérience, non, au contraire!

» Organisez d'après les socialistes et l'expérience une boulangerie et une boucherie communales, comme il en existe de nombreuses en France : la viande sera à 80 centimes le kilo et le pain du peuple à 20 centimes.

» Ce que l'expérience nous apprend pour la viande, elle le confirme pour le pain, pour la confection des habits et des chaussures; plus il y a de boulangers, de maîtres tailleurs, de maîtres cordonniers, etc., plus le prix du pain, des habits, des chaussures a haussé de prix. Il est vrai que ce sont toujours les maîtres et non les ouvriers qui en ont profité; j'en donnerai plus loin la raison. Pour en revenir à ce que je disais tantôt, vous voyez que, quand la théorie enseignée par les économistes prétend et annonce que l'augmentation du nombre des marchands doit produire une baisse dans le prix des denrées de consommation, telles que la viande, le pain, etc., l'expérience depuis cinquante ans a toujours dit le contraire par une hausse très notable, excessive.

» — Parbleu! dit un auditeur de la table, sans être un économiste profond, il me semble que je comprends facilement la hausse du prix ou la cherté de la viande à Bruxelles comparativement à Paris. En supposant que chaque habitant de Bruxelles,

l'un parmi l'autre, consomme 70 kilos de viande par année, cela ferait 7 millions de kilos de viande pour les cent mille habitants. Si chaque habitant de Paris mange autant de viande que chaque habitant de Bruxelles, la ville de Paris consommerait annuellement 70 millions de kilos de viande, c'est-à-dire dix fois plus que Bruxelles. Ce doit être plus encore, car à Paris le peuple mange plus de viande et de pain, à Bruxelles plus de soupe et de pommes de terre, ce qui est une nourriture beaucoup plus mauvaise.

» Les 420 bouchers bruxellois doivent donc gagner de quoi vivre, de quoi habiller leur famille, de quoi payer leur patente, le loyer de leur maison, l'instruction de leurs enfants, enfin de quoi pouvoir fournir à tous les besoins de leur existence bourgeoise; ils doivent gagner tout cela, sur les sept millions de kilos de viande, consommés annuellement à Bruxelles, tandis que les 400 bouchers parisiens peuvent reporter leur bénéfice sur 70 millions de kilos, sur dix fois plus de kilos que les bouchers bruxellois. Aussi, quand le boucher français prélève un bénéfice de 4 centimes par kilo, le boucher bruxellois, doit-il, pour réaliser le même gain à la fin du jour ou de l'année, prélever un bénéfice de 40 centimes par kilo; la différence est énorme! Voilà comment le prix de la viande est à Paris de 1 franc et à Bruxelles de 1 franc 40 le kilo.

» — Cela ne vous paraît-il pas juste? demanda à ses camarades, l'ouvrier qui venait de fort bien expliquer le véritable motif de la cherté de la viande à Bruxelles. — C'est fondé et clair, répondirent les autres.

» Un troisième ouvrier ayant pris la parole, s'exprime ainsi :

» — D'après les faits signalés par notre ami le socialiste et le raisonnement du compagnon qui vient de parler, le remède à cet état de choses me paraît extrêmement simple, et je ne sais pas comment depuis longtemps l'idée n'en est pas venue aux ouvriers qui en sont tous victimes. Auparavant, mon enfant unique me coûtait bien moins de nourriture et d'entretien que les cinq gaillards que j'ai maintenant, et la différence est grande, je vous assure; de même, si au lieu de 420 bouchers, on parvenait à n'en avoir plus qu'une dizaine ou une vingtaine tout au plus, à Bruxelles, l'entretien de ces vingt bouchers avec leurs familles

et leurs domestiques, coûterait vingt fois moins aux consommateurs de viande, que l'entretien des 420 bouchers existant actuellement. Alors le boucher reporterait sur 20 kilos le bénéfice réalisé aujourd'hui sur un seul kilo. Il me paraît que ce moyen s'applique aussi bien aux boulangers, aux épiciers, aux marchands de toute espèce, qu'aux bouchers.

» — Fort bien raisonné, dit l'ouvrier socialiste qui avait parlé le premier ; vous avez, comme je vous le disais tantôt, trouvé vous-mêmes la solution de la vie à bon marché, à l'aide du salaire que nous gagnons actuellement. Nous devrions donc nous réunir entre ouvriers pour nous entendre, profession par profession, métier par métier; puis toutes les professions s'entendraient entre elles, par des délégués élus, pour choisir un boucher, un boulanger, un épicier, un marchand de houille, etc., etc., chez lesquels nous nous procurerions, à prix connu d'avance et réglé par tarif, toutes les denrées alimentaires et les autres produits pour notre consommation habituelle. Ou bien, on pourrait aussi nommer des délégués par profession, pour s'entendre sur les moyens d'organiser un ou plusieurs magasins, où l'on vendrait au prix de fabrique, avec un léger bénéfice pour les frais. Depuis la révolution de février, les ouvriers parisiens ont organisé de semblables magasins qui fonctionnent à leur grande joie et à leur grand profit. Leurs règlements et leur expérience nous serviraient de guide. Ce projet serait très facile à réaliser entre nous. S'il y avait au commencement quelques difficultés à vaincre, nous en viendrons vite à bout; il suffirait, aux ouvriers de choisir des commissaires ou des agents honnêtes, intelligents et probes, d'être tolérants et amis les uns pour les autres, et surtout de fermer l'oreille aux conseils intéressés des commerçants et des maîtres, qui ne manqueront pas de dire : « *votre association, pour l'achat des denrées du ménage, n'est pas faisable.* » Elle est fort faisable, je vous le dis sans hésitation, et nous *la ferons.*

» Est-ce que par hasard, les ouvriers de Bruxelles seraient plus bêtes que les Parisiens? Ils peuvent donc, comme eux, faire une grande économie sur les frais du ménage et d'entretien de leurs familles.

» Pour tous les travailleurs indistinctement, la question est de savoir s'ils veulent continuer à acheter très cher de mauvaises denrées ou s'ils veulent s'en procurer d'excellentes à bon marché ? Pour moi, la réponse n'est pas douteuse, et pour vous? — Pour nous pas davantage, répondirent les ouvriers présents à leur camarade le socialiste. — Alors qui veut la fin, doit concourir aux moyens, reprit celui-ci.

» — Permettez-moi, continua notre ouvrier socialiste, de vous soumettre quelques preuves encore sur les avantages que nous procurera l'association pour l'économie dans le ménage. Il y a à Bruxelles quatre fois plus de boulangers qu'à Paris, eu égard à la population ; aussi le prix du pain est à Paris vingt-cinq pour cent meilleur marché. Un pain de 32 centimes à Paris coûte 40 centimes à Bruxelles. Vous le voyez, toujours la cherté des denrées de consommation habituelle accompagne l'augmentation du nombre des marchands. L'administration des hospices de Bruxelles, qui a sa boulangerie à elle, qui fait cuire son pain par ses propres agents, obtient tous frais payés, pour 30 centimes, le pain que nous payons 40 centimes chez les boulangers de la ville ! Pour une famille de trois ou quatre personnes, qui mange deux pains par jour, cela fait 20 centimes de surplus par jour ; 72 francs par an. Pensez-y !

» Voici une nouvelle preuve de l'économie que nous ferions par notre association pour le ménage.

» Avant de nous arriver en mains pour être consommés ou employés à notre usage, toutes les marchandises, tous les produits que nous achetons en détail, au jour le jour, sont passés du fabricant chez le négociant en gros, et du négociant en gros chez le boutiquier, le marchand en détail ; chacun de ces commerçants en a augmenté le prix, le plus qu'il a pu, sans avoir rien ajouté à la qualité ni à la quantité des produits.

» Au moyen de notre association pour le ménage, nous faisons acheter directement chez le fabricant, les marchandises dont nous avons besoin, et nous faisons pour nous, les gros bénéfices que prélèvent aujourd'hui tous les agents parasites intermédiaires. Vous allez voir les avantages. Une pièce de drap de 1,000 francs et mesurant 200 aunes, achetée directement chez

le fabricant, à Verviers, par le négociant en gros, est vendue par celui-ci, au commerçant en détail, moyennant un bénéfice au moins de dix francs pour cent, c'est-à-dire pour 1,100 francs, augmentation de 100 francs qui n'a pas rendu le drap meilleur, ni plus long ni plus large. Au contraire, c'est tout à fait comme si le négociant avait coupé 20 aunes de la pièce et qu'il eut vendu les 180 aunes restant, pour le même prix de 1,000 francs, auquel il a acheté les 200 aunes de la pièce entière.

» A son tour le commerçant en détail, auquel nous sommes obligés d'acheter, augmente son prix d'achat de 15 à 20 pour cent.

» De sorte que la pièce de 200 aunes, achetée pour 1,000 fr. au fabricant à Verviers, nous est vendue, en détail, plus de 1,320 francs! Ce qui fait une augmentation de 320 francs, bénéfice réalisé sur la vente, par le négociant en gros et le commerçant en détail. Donc, si au lieu d'acheter chez ce dernier, nous allions acheter chez le fabricant à Verviers, nous pourrions nous procurer 254 aunes pour les 1,320 francs que nous payons actuellement pour avoir 200 aunes de drap.

» Aujourd'hui cinquante ouvriers vont acheter isolément, individuellement, chacun pour soi, 4 aunes de drap, chez le commerçant en détail, pour se faire une redingote et un pantalon. Ils paient ces 4 aunes 26 francs 40 centimes, en tout 1,320 francs pour les 50 fois 4 aunes. Au moyen de notre association pour le ménage, la pièce de drap est commandée directement à Verviers, par l'agent de l'association, qui ne la paie que 1,000 francs. Ajoutez-y 5 pour cent, pour couvrir les frais du local et le traitement de l'agent préposé aux aunages, les 200 aunes de drap ne nous coûteraient encore que 1,050 francs, en place de 1,320 francs de maintenant. Reste un bénéfice de 270 francs à répartir entre les cinquante ouvriers qui ont acheté chacun un coupon de 4 aunes. A présent ces 4 aunes ne leur coûteront plus que 21 francs juste, au lieu de 26 fr. 40. Ce qui fait un bénéfice net de 5 fr. 40 pour chacun. Or, 5 fr. 40, c'est le gain de deux fortes journées de travail et même de trois, par le temps qui court! Appliquez ce moyen à tous les autres achats et vous serez étonnés de la somme des économies. Donc en nous associant,

pour instituer une agence commerciale, qui nous vendra au prix d'achat chez le fabricant, plus une légère augmentation pour frais d'administration, nous gardons dans notre poche, à notre grand avantage, le bénéfice que prélèvent sur nos salaires les marchands, intermédiaires entre nous consommateurs et les fabricants ou les producteurs.

» En évaluant, au plus bas, l'économie qui résulterait pour un ménage de 3 à 5 personnes, pour l'achat du pain, de la viande, de la houille, des pommes de terre, on arrive à plus d'un demi franc par jour, environ 200 francs par année. Pour beaucoup de ménages l'économie serait plus grande encore.

» Or, mes amis, 200 francs de plus par année, dans un ménage d'ouvriers, c'est de quoi parer à plusieurs semaines de chômage, faute de travail ou de maladie! 200 francs par année, c'est pour toute la famille, la possibilité d'un logement plus sain, d'un ameublement plus commode et plus agréable! 200 francs de plus par année, c'est un meilleur pot au feu deux ou trois fois par semaine, ce sont des vêtements plus décents et plus chauds, quelques nobles plaisirs pour nous faire oublier la monotonie de notre état!

» Qu'en dites-vous, vous qui doutiez tantôt, au sortir du banquet, de la possibilité d'améliorer notre sort, et n'avais-je pas raison de protester contre l'idée décourageante de la perpétuité de notre misère? Je vous le répète, l'expérience a prouvé suffisamment que nous devions nous sauver nous-mêmes, sans compter sur l'initiative des maîtres et des capitalistes, dont les intérêts sont aujourd'hui tout à fait opposés à ceux des ouvriers, des travailleurs salariés. Sachons profiter de la leçon du vieux proverbe : *Aide-toi, le ciel t'aidera.*

» Que diront nos ménagères, lorsque vous leur aurez raconté les avantages de ce projet, et que diront-elles lorsque par leur union, leur bonne entente et leur dévouement paternel, les travailleurs salariés l'auront réalisé?

» Avais-je raison d'affirmer qu'il dépendait de nous d'améliorer de beaucoup notre sort en moins d'un an?

» — Oui, dirent unanimement les autres ouvriers, vous aviez raison. »

Tels étaient clairement exposés par l'auteur, les avantages incontestables de la société coopérative de consommation.

L'ouvrier bruxellois y cite de nombreux chiffres empruntés presque tous aux ouvrages de M. Ducpétiaux et surtout au *Mémoire* publié par celui-ci en 1846, sur la *Boulangerie et la Boucherie à Bruxelles*, ce qui nous permet de penser que le *travailleur bruxellois,* l'auteur anonyme de l'intéressante brochure dont nous venons de reproduire quelques pages, ne serait autre que l'*inspecteur général des prisons,* M. Ducpétiaux lui-même !

Écoutons maintenant ce que dit notre auteur, des associations ouvrières de production :

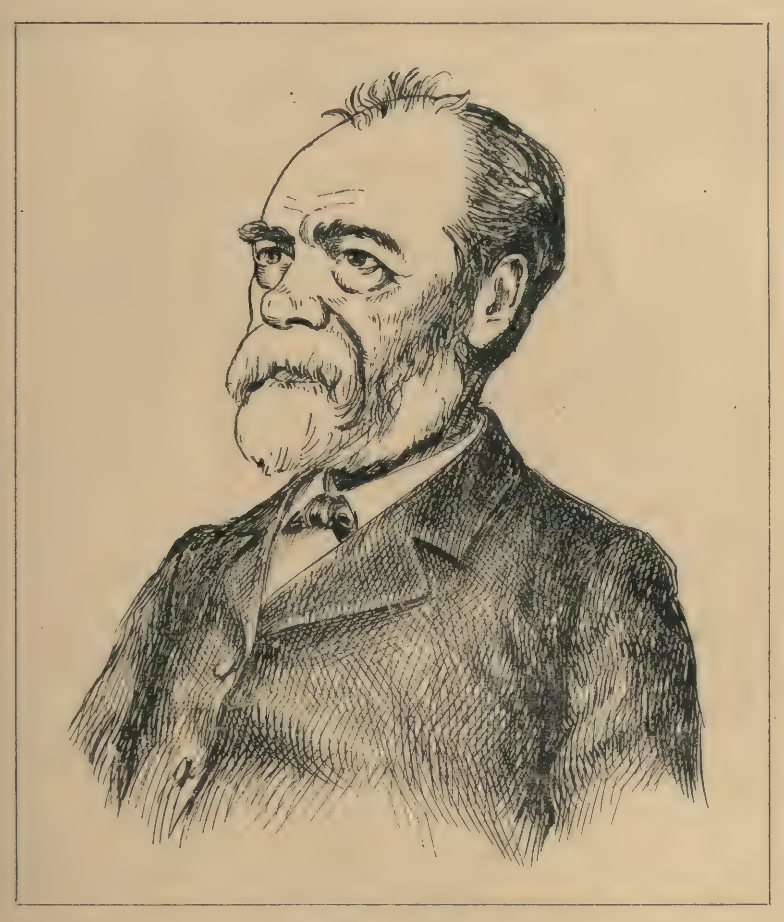
« ... Aujourd'hui, mes amis, je veux vous parler d'un projet d'association entre travailleurs d'une même profession, pour s'affranchir de l'exploitation par le capital ; car sans compter les autres souffrances dont les travailleurs ont à se plaindre, ils sont doublement exploités dans leurs moyens d'existence journalière ; savoir :

» 1° Comme consommateurs, les ouvriers sont victimes de l'exploitation de leur salaire par le commerce.

» 2° Comme producteurs, les ouvriers sont victimes de l'exploitation de leur travail par le capital.

» Si vous voulez bien m'écouter avec la même attention et avec la même bonté que nos camarades, il y a huit jours, je vous démontrerai qu'il y a beaucoup de professions où les ouvriers peuvent s'affranchir en fort peu de temps de l'exploitation de leur travail par leur maître au nom du capital. C'est ce que je vais vous expliquer dans dix minutes. Auparavant je dois vous donner une autre explication : Lorsque j'ai parlé à des bourgeois capitalistes, des avantages des associations d'ouvriers pour le ménage et pour le travail, ils ont reconnu de suite, avec moi, qu'il en résulterait immédiatement pour les travailleurs une grande amélioration de sort ; mais ces personnes m'ont demandé aussitôt ce que deviendraient les commerçants, qui vivent des bénéfices faits sur la vente aux ouvriers. Que feront des centaines de maîtres qui vivent aussi en partie des profits faits sur la besogne des travailleurs? Vous allez ruiner tout d'un coup plusieurs centaines de familles à Bruxelles et partout où ces associations s'établiront,

m'ont dit ces personnes. Voici ce que je leur ai répondu : Est-ce que votre grand désir, à vous, Messieurs, qui êtes riches, n'est pas de vivre en bonne santé, sans devoir recourir au médecin et



NICOLAS COULON

à l'apothicaire ? — Oui, sans doute, m'ont-ils répondu. — Est-ce que ce désir d'être sain, dispos, sans maladie, n'est pas universel dans le monde, à Bruxelles, à Gand, à Paris, etc. ? — Oui, sans doute, m'ont-ils encore répondu; mais où voulez-vous en venir avec votre médecin, votre apothicaire et votre santé? — Où je veux en venir, messieurs, leur ai-je répondu, c'est que

vous, ni vos femmes, ni personne de vos familles, ni personne dans le monde, quel qu'il soit, ne se donnera une maladie pour faire vivre le médecin, le chirurgien et l'apothicaire.

» Quant à cela, m'ont-ils répondu, vous avez raison !

» Puisque vous en convenez, Messieurs, pourquoi les ouvriers, qui sont pauvres et n'ont pas assez pour se donner le nécessaire, iraient-ils plus chez le commerçant que vous riches, chez le médecin quand vous n'en avez pas besoin ; plus chez leurs maîtres, que vous chez le pharmacien, puisque les ouvriers peuvent, en s'associant, aussi bien se passer du maître et du commerçant qui vivent à leurs dépens que du médecin et du pharmacien qui vivent aussi de la bourse des malades. — Vous avez parbleu raison, farceur, m'ont-ils dit ; nous n'y avions pas réfléchi aussi profondément.

» Et bien, Messieurs, ai-je continué à leur dire, les ouvriers salariés et exploités ne veulent pas plus la mort des maîtres ni des commerçants que vous, des médecins et des pharmaciens ; mais ils veulent comme vous y recourir le moins possible, et même s'en passer tout à fait s'ils peuvent y parvenir, comme vous, riches, du médecin, de l'avocat, du juge et de la police, du curé et du pharmacien. C'est pour cela que les ouvriers salariés se réunissent et vont fonder des associations, non pas, je le répète, par haine de qui que ce soit, mais par amour de leur propre indépendance, de leur propre liberté, de leur dignité. D'esclaves qu'ils ont été jusqu'ici et qu'ils seront aussi longtemps qu'ils vivront isolément, chacun pour soi, ils veulent devenir des hommes libres et heureux, instruits et moraux, en fraternisant et en s'aidant par le moyen des associations. Telle est l'explication que je voulais vous donner ; à présent, mes amis, je commence mon sujet.

» Avant d'avoir lu et compris les ouvrages socialistes qui exposent les avantages des associations des travailleurs ainsi que la facilité de les organiser la plupart du temps, je ne comprenais pas l'existence des travailleurs sans le salaire du maître ; aujourd'hui, je ne comprends pas comment cet état de choses a duré si longtemps. Le moyen pour nous d'y remédier est si simple et d'une pratique si facile ! Déjà, il y a un commencement d'association à Bruxelles entre les cordonniers, les typographes, entre les

tapissiers, les marbriers, les tailleurs, etc.; mais la plupart de ces associations doivent encore s'étendre, se développer pour donner de meilleurs fruits. A Paris, une foule d'associations marchent fort bien, en procurant de bons bénéfices aux associés. Je citerai entre autres à Paris les associations des tailleurs, des cordonniers, boutonniers, cuisiniers et une foule d'autres, et à Bruxelles les associations des typographes, des tailleurs, des bottiers, des marbriers, etc.

» Les ouvriers tailleurs de Bruxelles ont jeté les bases d'une association pour le travail; ils ont voté le règlement de l'association, nommé le conseil d'administration, le directeur, fixé la cotisation à fournir par chaque ouvrier associé pour former le capital social; ils ont déterminé le prix des façons et la manière de répartir les bénéfices entre les associés.

» Les ouvriers cordonniers en on fait autant, et déjà l'association des cordonniers a son local, rue Haute, 193, à Bruxelles.

» Voici comment les travailleurs de ces deux professions ont raisonné leur affaire :

» D'où provient notre occupation? de nos maîtres? Non, elle provient des besoins de vêtements et de chaussures des habitants de Bruxelles et des faubourgs. Nos maîtres n'existeraient pas qu'il faudrait toujours confectionner le même nombre d'habits, de souliers, de brodequins, etc., etc. Ainsi la source de la besogne n'a rien de commun avec l'existence des maîtres tailleurs et des maîtres cordonniers et bottiers; le nombre d'habits et de bottes à faire par les ouvriers dépend uniquement des clients.

» Mais si nos maîtres ne créent pas la besogne, sont-ce eux qui fabriquent les étoffes et les cuirs que nous transformons en vêtements et en chaussures? Non, pas davantage; ils les achètent à crédit chez le fabricant ou le négociant, ou bien les reçoivent de la pratique directement.

» Sont-ce nos maîtres qui font le travail de la couture des vêtements, des bottes et des souliers? Non, c'est nous, ouvriers salariés, toujours de plus en plus mal payés.

» Mais alors, que font donc nos maîtres pour les gros bénéfices prélevés sur nos fatigues et nos sueurs? En regardant bien, nous voyons que leur besogne se réduit tout bonnement à prendre

une patente, à louer un local, à prendre mesure à la pratique quand elle se présente ou quand elle les fait appeler, enfin à faire ou à faire faire la coupe des marchandises. Voilà, en tout et pour tout, la part des maîtres tailleurs et des maîtres cordonniers dans le travail de nos professions.

» Or, se sont dit les ouvriers, en nous associant, chacun versera ou payera une certaine somme pour faire le capital social; nous prendrons une patente au nom de l'association; nous louerons une maison au nom de l'association; nous nommerons un, deux, trois ou quatre agents de l'association pour recevoir ou aller voir la pratique, pour faire le travail de la coupe et pour diriger l'association. Dès lors, plus de maîtres qui escomptent nos labeurs, mais des associés recevant chacun suivant son travail, des frères ayant le même but, le même intérêt : la prospérité de l'association.

» Par le bon marché et la qualité supérieure du confectionnement de nos produits, nous pouvons défier la concurrence de tous les maîtres, si ceux-ci pouvaient encore, au bout de quelque temps, trouver des ouvriers salariés. C'est ainsi que nous pourrons répandre sur nos familles et dans les rangs des ouvriers tailleurs et cordonniers, la part légitime du prix de notre travail dont nous sommes privés aujourd'hui. Voilà ce que se sont dit, avec beaucoup de raison, les ouvriers tailleurs et cordonniers de Bruxelles. Vous allez voir les résultats avantageux qu'ils retireront de leur association dès qu'elle marchera bien.

» Prenons d'abord les tailleurs.

» Il y a à Bruxelles environ 600 maîtres tailleurs patentés, sans compter les maîtres tailleurs des faubourgs; ces maîtres emploient en tout 1,500 ouvriers salariés. En comptant au plus bas que chaque maître ne gagne, l'un parmi l'autre, qu'un franc par jour sur l'ensemble de ses ouvriers, et en ne comptant l'année que de 300 jours au lieu de 365, vous verrez que les bénéfices faits par les maîtres tailleurs sur le travail salarié de leurs ouvriers, s'élèvent annuellement à 180,000 francs, cent quatre-vingt mille francs! Mais on peut hardiment dire que les bénéfices sur le salaire des ouvriers s'élèvent à plus du double, c'est-à-dire à 2 francs par jour, ce qui fait 360,000 francs par an. Cependant

nous ne compterons les bénéfices faits sur les ouvriers qu'à 180,000 francs.

» Les maîtres tailleurs ne sont pas seulement acheteurs de travail, ils sont encore marchands de drap, la plupart du moins.

» Supposons qu'il n'y ait que 300 marchands d'étoffes sur les 600 tailleurs patentés existant, et que chacun de ces 300 tailleurs ne gagne, en moyenne, que la bagatelle de deux francs par jour. Vous aurez une nouvelle somme de 180,000 faancs à ajouter à la somme de 180,000 francs prélevée sur les salaires. Voilà déjà 360,000 francs (trois cent soixante mille francs) par an que, par leur association, les ouvriers tailleurs feront pour eux-mêmes et partageront entre eux, sans que pour cela ils aient eu à travailler une heure de plus qu'auparavant. D'après ces calculs, le bénéfice par an et par maître ne s'élèverait qu'à 600 francs en moyenne; évidemment le gain réel est plus grand, mais nous voulons évaluer tout au plus bas. Déduisons encore 60,000 francs de frais pour l'association des ouvriers tailleurs, il restera toujours 300,000 fr. de bénéfice net; ce qui, pour chacun des 1,500 ouvriers, fait 200 francs à ajouter au salaire qu'ils gagnent actuellement. A deux francs par jour, les 200 francs peuvent combler 100 jours de chômage, ou tenir lieu de plus de trois mois d'inactivité.

» Ce n'est pas tout. L'association des ouvriers tailleurs ferait, pour ses associés, le commerce en gros; elle achèterait directement au fabricant d'aiguilles, de soies, de fils, de boutons, de fournitures, etc., toutes choses que l'ouvrier achète aujourd'hui en détail chez les boutiquiers. En n'estimant le bénéfice réalisé par ceux-ci qu'à 10 centimes par jour, par ouvrier, cela fait juste 30 francs par an de 300 jours; encore 15 jours de chômage pendant lesquels l'ouvrier aura du pain pour lui, sa femme et ses enfants.

» Voilà, mes amis, quelques-uns des avantages des associations d'ouvriers. Ici, plus d'exploitation arbitraire, mais de la justice distributive, de l'équité, de la fraternité; chacun reçoit le prix légitime de son activité et de ses efforts.

» Pour les cordonniers nous pourrions recommencer le même calcul, et nous aurions à peu près les mêmes bénéfices; car il y a à Bruxelles 700 maîtres cordonniers, bottiers, patentés,

et 1,490 ouvriers, sans compter ceux des faubourgs. Ces chiffres sont exacts. Vous le voyez, les économies de l'association sont énormes comparées aux dépenses nécessitées par la concurrence individuelle. Je vais vous en fournir une nouvelle preuve.

» Les 600 maîtres tailleurs paient au moins 10 francs chacun pour la patente, en tout six mille francs par an, rien que pour la patente seule. Les maîtres cordonniers en paient autant, au nombre de 700, cela fait de nouveau 7,000 francs. De plus, la moitié au moins des 1,300 maîtres tailleurs, cordonniers et bottiers, a une chambre ou un salon exprès, ou un comptoir pour recevoir la pratique; cela fait, pour 1,300 maîtres, 650 locaux, qui se loueraient en moyenne, avec le mobilier, à 15 francs par mois, ce qui est très peu. 650 chambres garnies ou comptoirs ou boutiques, à 15 francs par mois, cela fait pour chaque maître une dépense de 12 fois 15 francs, ou 180 francs par an; et pour les six-cent-cinquante maîtres, 650 fois 180 francs ou 117,000 francs de dépenses, dont la majeure partie sera économisée par l'association des ouvriers,

» Ainsi d'un côté, 6,000 francs et 7,000 francs pour la patente, total 13,000 francs; de l'autre côté, 117,000 francs pour les locaux devenus inutiles. Cela fait un total de 130,000 francs d'économie, 130,000 francs dépensés aujourd'hui en pure perte pour les ouvriers de la profession; car bien certainement les frais de patente et de locaux ne dépasseraient pas pour les tailleurs les 60,000 francs désignés tantôt.

» Avais-je raison de vous dire tantôt, en répétant les paroles de Jésus-Christ : « *Bonheur et abondance aux familles des ouvriers associés.* »

» Quelles que soient vos professions respectives, mes amis, les bénéfices faits par le capital et par les patrons sur les travailleurs, ne sont pas moins grands; et toujours c'est par l'association, par l'association seule, que les travailleurs l'empêcheront. Ne comprenez-vous pas que Dieu ayant créé les hommes pour vivre en frères, c'est-à-dire comme des associés, la bonté de Dieu, d'accord avec sa volonté, a dû déposer dans l'association tous les germes de richesse, de bonheur, d'égalité et de fraternité?

» Les capitalistes, eux, ont compris la puissance étonnante

de l'association, mais nous en avons été jusqu'à présent victimes. Cent capitalistes ayant chacun 10,000 francs, en réunissant leur avoir, forment un fonds social d'un million, avec lequel ils fondent une fabrique, une industrie ou une exploitation quelconque, qui leur permet de faire une concurrence ruineuse, mortelle à tous les petits fabricants qui travaillent pour leur compte avec un capital de 20,000 francs, de 30,000 francs, de 100,000 francs et même de 300,000 francs. De là, le chômage forcé pour nous, la mort pour tous les petits fabricants qui ne peuvent faire concurrence aux immenses fabriques. A notre tour, servons-nous de la puissance de l'association pour nous émanciper, pour amener le capital à ne recevoir que les justes intérêts des sommes qu'il nous prête, qu'il prête à l'industrie, à l'agriculture, à toutes les branches de la production des richesses. Demandons et faisons qu'à la guerre industrielle, aux tromperies de toute espèce, à l'exploitation du travail et du talent par certains Robert-Macaire, qu'à l'exploitation de l'homme par l'homme, du citoyen par le citoyen, du Belge par le Belge, du frère devant Dieu par le frère devant Dieu, qu'à cette société inique, barbare par son indifférence, se substitue bientôt une Belgique fraternelle, procédant à l'organisation du travail par l'association basée sur la répartition des bénéfices, proportionnellement à la mise des associés en travail, en talent et en capital. C'est ainsi que les Belges accompliront cette autre parole de Jésus-Christ : « *Réalisez d'abord le royaume de Notre Père, qui est au ciel, et tous les biens vous seront donnés par-dessus !* » C'est-à-dire associez-vous, d'après la justice, vous aurez la fraternité pour laquelle je suis venu. »

*
* *

Pendant que les principes d'association, que les idées socialistes se répandaient ainsi parmi les masses, le Gouvernement ne restait pas inactif.

On avait craint un instant que le mouvement révolutionnaire de France aurait sa répercussion ici. L'inconcevable échauffourée de *Risquons Tout* vint alarmer les esprits et autoriser

le pouvoir à agir contre ceux que l'on appelait alors comme aujourd'hui les « perturbateurs », les républicains et les socialistes.

Mais pour ne pas sortir du cadre que nous nous sommes tracé, nous devons revenir sur nos pas.

La crise politique en France eut son contre-coup chez nous. Les conditions alimentaires des masses s'étaient améliorées depuis un an par de meilleures récoltes et par la diminution du prix du pain et des pommes de terre. Mais la situation restait tendue. Le travail manquait. Les capitalistes eurent peur, et tout cela n'améliora guère la situation générale du pays.

Charles Rogier, l'ami de Victor Considerant, était ministre de l'Intérieur.

Dès le 2 juillet 1848, il se préoccupa de la situation des classes ouvrières, craignant surtout pour la période d'hiver des difficultés de toutes sortes, au point de vue matériel, que viendrait encore empirer l'état général des esprits. Pour y parer dans la mesure du possible, Rogier envoya aux gouverneurs de province une nouvelle et longue circulaire.

Il commençait par rappeler que le 2 mars 1847 le *Moniteur* avait publié une notice relative à la société d'épargne fondée à Berlin, dans le but de mettre les ouvriers à même de faire des provisions d'hiver, et il annonçait qu'un grand nombre d'associations de ce genre avaient été constituées en Allemagne et avaient obtenu des résultats très satisfaisants.

Rogier poursuivait en disant qu'il convient de tirer profit de cette expérience et d'encourager la création, en Belgique, des mêmes institutions, qui présentent un caractère de haute utilité pour les classes laborieuses.

Chaque hiver, disait-il, vient ralentir ou suspendre le travail d'un certain nombre d'artisans. En même temps les salaires diminuent ou s'arrêtent, et les besoins deviennent plus intenses. Il faut des objets de chauffage, des vêtements plus coûteux, le prix des denrées les plus nécessaires augmente.

Bien que les circonstances actuelles ne soient peut-être pas très favorables pour que l'on demande aux travailleurs d'opérer des retenues sur leur salaire, cependant l'esprit d'ordre

et le bon sens qui distinguent, en général, les classes ouvrières de notre pays, provoqueront, j'en ai la conviction, un certain nombre d'essais que le gouvernement est disposé, d'ailleurs, à encourager. Le résultat même ne fût-il pas immédiat, le germe de l'idée aura toujours été déposé dans les esprits et l'on recueillera les fruits dans un avenir plus ou moins prochain. »

Le ministre de l'Intérieur, en même temps que sa circulaire, adressait aux gouverneurs des formules de statuts et les priait de les transmettre aux administrations communales en les invitant à se concerter avec les personnes charitables de la localité, et, en général, avec tous ceux qui pouvaient les aider à former ces associations.

Il ajoutait: « Afin de manifester l'intérêt tout particulier qu'il prend à cet égard, le Gouvernement accordera des encouragements aux associations qui seront fondées avant le 1er août prochain .»

Trois jours plus tard, le 5 juillet 1848, Rogier adressa une nouvelle circulaire aux Gouverneurs, sur le même objet et dans laquelle il insiste à nouveau sur l'utilité des œuvres à créer et demande encore le concours actif des gouverneurs.

Entretemps, il se préoccupa de la question des octrois communaux. Il ne s'agit pas encore de les supprimer complètement, mais de réduire les tarifs en ce qui concerne les denrées les plus indispensables.

Le 14 juillet, Rogier réclama des Gouverneurs l'envoi périodique d'un état donnant le nombre des ouvriers sans emploi.

Le 25 août, Rogier revient à la charge et demande des renseignements sur le nombre de sociétés pour l'achat de provisions d'hiver qui ont été fondées. Il prend, en outre, des mesures pour interdire la sortie de denrées alimentaires du pays et pour favoriser la libre entrée des denrées étrangères.

Nous voici à l'entrée de l'hiver.

Le 5 octobre 1848, le ministre de l'Intérieur adresse une nouvelle circulaire à MM. les gouverneurs de province dans laquelle il leur dit qu'il importe de ne négliger aucun des moyens qui peuvent adoucir la position de la classe ouvrière pendant l'hiver qui est proche. Parmi les mesures qui tendent le plus

directement à ce but, le ministre mentionne, en première ligne, la distribution, à prix réduit ou gratuit, de denrées alimentaires et d'articles de prémière nécessité.

« Il serait pourvu, au moins en grande partie, à cet objet, dit-il, par l'établissement général de sociétés d'épargnes pour l'achat de provisions d'hiver, dont le Gouvernement s'occupe de favoriser la création. Mais cette institution est à peine naissante, et elle ne pourra produire, cette année, que des effets isolés. Il faut donc, en attendant que ces associations se soient formées en plus grand nombre, avoir recours à d'autres moyens pour faciliter aux ouvriers et aux familles pauvres l'achat de subsistances, du combustible, etc., et pour leur procurer gratuitement ces objets, lorsqu'ils sont tout à fait hors d'état de les payer. »

Rogier rappelle alors ce qui s'était fait à cet égard à Bruxelles pendant l'hiver 1845-1846 durant lequel on forma l'agence centrale des subsistances dont nous avons déjà parlé longuement.

Nous étions loin là, on le voit, de la pratique gouvernementale du *laisser faire, laisser passer*, cher à l'école libérale.

Au contraire, le Gouvernement intervenait avec une énergie, une persévérance et un zèle remarquables.

En agissant de la sorte, le ministre de l'Intérieur, Charles Rogier, obéissait sans aucun doute aux nécessités politiques. La situation de l'industrie était critique. Un grand nombre d'ouvriers chômaient et la misère était grande. Il fallait ne pas mécontenter les masses dont on avait à craindre la révolte.

Mais pour les mesures recommandées aux administrations publiques, il est certain que le ministre de l'Intérieur, ancien auditeur des conférences saint-simoniennnes et phalanstériennes, se souvenait des remèdes préconisés par les orateurs socialistes de l'époque pour adoucir le sort des classes les plus malheureuses.

Après avoir rappelé l'attitude du Gouvernement, voyons ce que faisaient les ouvriers.



CHAPITRE II

LES OUVRIERS BELGES RETOUR DE PARIS. — NICOLAS COULON. — LES PREMIÈRES SOCIÉTÉS DE PRODUCTION A BRUXELLES. — LES SOCIÉTÉS DE CONSOMMATION. — RÉSULTATS. — CAUSES DE L'INSUCCÈS. — LE PROGRAMME DE LA DÉMOCRATIE SOCIALISTE EN 1849. — LE JOURNAL « LE DÉBAT SOCIAL » PRÉCONISE LA CRÉATION D'AGENCES COMMUNALES DE SUBSISTANCES.

Pendant que le Gouvernement belge faisait, en 1848, des efforts pour engager les autorités communales à pousser à la création de sociétés d'épargne pour l'achat de provisions d'hiver et qu'il encourageait les sociétés de ce genre, que se passait-il dans les rangs du peuple travailleur?

Des réunions avaient lieu, nombreuses, chaque semaine. Les ouvriers les plus intelligents, ceux surtout qui avaient vécu pendant quelques années à Paris et y avaient suivi les réunions des clubs républicains et communistes de l'époque, se firent chez nous les apôtres des idées nouvelles.

On croyait généralement alors que l'émancipation de la classe ouvrière devait être l'œuvre de l'association.

L'union des travailleurs, la pratique de la solidarité, étaient considérées comme le remède le plus efficace pour mettre fin aux maux sociaux dont les pauvres sont les principales victimes.

Il fallait réorganiser le travail. Les idées de Louis Blanc, de Fourier et de ses disciples étaient pour tous un article de foi.

Dans les réunions ouvrières donc, on discutait fortement les meilleurs moyens à mettre en œuvre pour fonder des associations de production. On voulait bien faire les choses et l'on était préoccupé de se mettre en règle vis-à-vis de la loi sur les sociétés commerciales.

C'est ainsi que l'on se décida généralement à prendre, comme forme légale des associations ouvrières à créer, celle des sociétés en nom collectif, qui était la plus favorable à ce genre d'association, dont le personnel et le capital pouvaient être

constamment variables, soit pour satisfaire aux demandes d'affiliation, soit pour permettre la sortie des sociétaires.

Voyons maintenant quels furent les premiers essais de constitution de sociétés coopératives de production faits après 1848 à Bruxelles.

La première société en date est celle des tailleurs de Bruxelles. Elle est due à l'initiative de Nicolas Coulon.

Nicolas Coulon est né à Liége, rue de la Madeleine, le 23 juin 1816. Son père, ouvrier tailleur, avait pour voisin le citoyen Lafouge, professeur français de grande valeur et qui fut le premier maître d'école de Frère-Orban. Le jeune Coulon fut envoyé à l'école des frères de la doctrine chrétienne qu'il quitta peu après pour aller chez le citoyen Lafouge et ce jusque l'âge de 11 ans. C'est alors qu'il dut abandonner l'étude pour « monter sur les planches » et apprendre le métier de son père.

Coulon avait 14 ans quand éclata la révolution de 1830. Son patron, un beau matin, l'avait envoyé chercher pour un sou de tabac à priser, quand dans la rue son attention fut appelée sur une foule se dirigeant vers la Chartreuse. C'étaient des volontaires liégeois qui se mettaient en route pour Bruxelles. Le jeune Coulon et quelques-uns de ses camarades, sans prévenir leurs parents, suivirent ces révolutionnaires vers la capitale. Ils firent étape à Tirlemont et à Louvain. Arrivés à Bruxelles, ils rencontrèrent d'autres Liégeois, se mêlèrent à eux et firent la guerre des rues.

Les Hollandais ayant battu en retraite, Coulon songea à retourner au pays où il reprit bientôt sa besogne, non sans avoir remis à son patron, avec quelques semaines de retard, cependant, le sou de tabac à priser! Bien que son tabac sentît un peu la poudre, le patron se déclara satisfait.

Après avoir tiré au sort, en 1836, Nicolas Coulon vint s'installer à Bruxelles; il y fonda la première association d'ouvriers tailleurs constituée sous la forme de société de secours mutuels.

Quatre ans plus tard, Coulon partit pour Paris où il travailla de son métier; il y lia connaissance avec les membres de l'Association fraternelle des ouvriers tailleurs, puis avec les militants socialistes de l'époque.

C'est ainsi qu'il suivit les conférences de Pierre Leroux, de Buchez et des phalanstériens. Il lut avec avidité leurs écrits ainsi que ceux de Louis Blanc, de Proudhon, de Lamenais. Mais les groupes auxquels il adhéra furent ceux de Raspail, de Cabet et de Blanqui, pour lesquels il conserva toute sa vie une grande vénération.



LES VOLONTAIRES LIÉGEOIS PARTANT POUR BRUXELLES
(d'après le tableau de SOUBRE)

Arrivent les événements de février 1848. Coulon, on le comprendra sans peine, se trouva aussitôt derrière les barricades avec ses compagnons d'atelier et de club. Mais dès le début de l'action, il fut arrêté en compagnie d'un autre Liégeois, nommé Modave, par une compagnie de gardes municipaux déguisés en hommes du peuple !

Le lendemain, heureusement, la République était proclamée à l'Hôtel-de-ville. Nos deux Liégeois furent aussitôt mis en

liberté, au lieu d'être fusillés, comme c'eût été probablement le cas si le « parti de l'ordre » avait été vainqueur.

Coulon revint à Bruxelles peu après et se fit recevoir membre de la grande société démocratique qui venait de se fonder sous le nom de : *La Fraternelle.* C'est à tort que l'on a dit qu'il se trouvait à *Risquons-Tout* parmi les Belges et les Français qui essayèrent d'entrer en Belgique, les armes à la main, pour y proclamer la République. Au contraire, Coulon combattit toute entreprise de ce genre, lorsqu'il en fut question à Paris. Il pensait que la République belge ne pouvait et ne devait être proclamée qu'à la suite d'un mouvement spontané de la nation belge elle-même. La vérité, c'est que Coulon était déjà à Bruxelles bien avant l'affaire de *Risquons-Tout* et y prenait ouvertement part au mouvement des Banquets démocratiques.

Coulon, on le voit, eut une vie très agitée. Il fonda la première société coopérative de production, prit part au fameux Banquet du *Prado* à Molenbeek-St-Jean, présidé par J.-C. Houzeau, créa *Le Prolétaire,* le premier journal ouvrier et constitua la première société d'enterrement civil; il fut condamné à 18 mois d'emprisonnement pour avoir publié un article au sujet de l'attentat d'Orsini, qui le 14 janvier 1858, alors que Napoléon III se rendait à l'Opéra, en grande cérémonie, lança des bombes explosives vers sa voiture. Coulon subit sa peine à la prison des Petits-Carmes en compagnie de Victor Hallaux, condamné en même temps pour un article du *Crocodile,* organe d'un groupe d'étudiants.

Coulon est mort à Bruxelles le 7 janvier 1890, âgé de 74 ans (1).

---

(1) Les détails ci-dessus sont extraits d'une étude de César de Paepe : *Vie d'un prolétaire socialiste à travers le* XIXe *siècle* parue dans le *Peuple* de 1890, mais qui n'a malheureusement pas été achevée. Nous raconterons ailleurs, en détail, la vie de ce brave Nicolas Coulon, dont la *Nation* du 10 janvier 1890 publiait le portrait que voici :

« Vous avez peut-être rencontré, il y a quelques mois encore, l'après-midi, vers deux heures et demie, au moment de l'arrivée à leur dépôt des journaux français, un petit vieillard à barbe blanche, enveloppé d'un pauvre pardessus, et qui s'en allait péniblement, le dos voûté, les yeux et le large front ridé constamment baissés vers la terre, la démarche chancelante, un paquet de journaux sous le bras.

» C'était Nicolas Coulon, le vieux démocrate de 1848 et de l'*Internationale* qui s'en allait faire sa besogne quotidienne, chercher les journaux dont la vente devait lui faire gagner la vie misérable de ses tristes derniers jours. Il ne pouvait plus exercer son métier depuis une couple d'années déjà, ses doigts tremblants se refusaient à guider l'aiguille et il était

L'*Association fraternelle des ouvriers tailleurs* fut fondée à Bruxelles, chez le notaire Heetveld, républicain-démocrate, le 16 avril 1849.

Les statuts de cette première société coopérative de production constituent un document trop important pour ne pas être reproduit ici en entier :

Par-devant Léonidas-Jean Heetveld, notaire, résidant à Bruxelles et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés :

Ont comparu :

Messieurs Jean-François-Nicolas Coulon, Jean Bosmans, Émile Loiseau, François Leduc, Dominique Auvenne, François Vauzon, Georges Houbin, Jean-Joseph Smits,

Tous ouvriers tailleurs domiciliés à Bruxelles, le premier rue Sainte-Anne, n° 2, le second rue des Bouchers, 11, le troisième rue Sainte-Anne, 16, le quatrième rue Haute, 41, le sixième rue des Pierres, 13, le septième rue de la Madeleine, 65, le huitième rue du Marché au Charbon, 16, et le cinquième domicilié à Ixelles, rue du Berger, 76 ; lesquels ont arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Il est formé entre les susnommés une société en nom collectif, sous cette dénomination : Association fraternelle des ouvriers tailleurs. Le siège de l'Association est à Bruxelles. Son objet est l'entreprise de tous les travaux concernant l'habillement d'hommes. Sa durée est de trente ans à partir de ce jour. La raison sociale est : Coulon et Cie.

Tout ouvrier tailleur qui adhérera aux présents statuts pourra devenir associé en se conformant aux prescriptions qu'ils contiennent.

§ I. — DES CONDITIONS D'ADMISSION.

ART. 2. — Tout tailleur voulant faire partie de l'association, devra adresser à cet effet une demande au comité de Direction.

Elle devra être appuyée par deux associés attestant que le candidat réunit toutes les qualités morales indispensables pour faire partie d'une association. Le comité statuera sur cette demande et fera connaître à son auteur la décision prise à son égard par l'association, huit jours après sa présentation. En cas de refus, le comité devra faire connaître les motifs de sa non acceptation.

ART. 3. — Pour être définitivement admis, l'associé devra donner son adhésion aux présents statuts et au règlement intérieur qu'il devra signer.

---

contraint de refuser le peu de travail, les quelques réparations de vêtements qu'on lui apportait.

» Et, depuis un mois environ, il avait dû, sa femme morte, abandonner sa petite librairie de la rue Montagne de-l'Oratoire ; il était entré à l'hôpital il y a une dizaine de jours, et il vient d'y mourir, seul, rêvant sans doute encore à ses généreuses espérances pour lesquelles il avait conservé une conviction, une ardeur, un enthousiasme juvéniles. »

Il recevra un exemplaire des statuts en même temps qu'un carnet sur lequel seront inscrits les nom, prénoms et les versements dont il sera parlé ci-après ; ce carnet devra être conservé avec soin et être représenté à l'appui de toute réclamation contentieuse Le comité devra repousser toute demande d'admission de la part d'un ex-associé qui, en vue d'un intérêt égoïste, aurait quitté l'association ou dont l'absence se serait prolongée au-delà de trois mois sans autorisation.

§ 2. — CAPITAL ET APPORT SOCIAL.

ART. 4. — L'apport de chaque associé consiste dans ses connaissances et son travail, plus en dix francs en espèces ou en travail, payables dans le délai de quatre mois à dater du jour de son admission dans l'association et, en outre, en une cotisation de vingt-cinq centimes par quinzaine et le montant des retenues qui seront faites sur sa part dans les bénéfices, dont l'emploi est déterminé par l'article 18.

§ 3. — DE LA DIRECTION.

ART. 5. — Aucune fonction n'est considérée comme privilège ; tous les associés sont astreints aux mêmes obligations.

L'association est régie par un comité dit de Gérance, composé de neuf membres élus en assemblée générale, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Trois membres suppléants sont élus de la même manière.

ART. 6. — Le comité arrêtera le règlement intérieur ainsi que le tarif des ouvrages et il distribuera les ouvrages selon l'ordre d'inscription des travailleurs associés suivant les aptitudes et les besoins de l'association.

ART. 7. — Le comité prescrit tous achats et toutes ventes, il en arrête les conditions, il ordonne tous paiements, fait faire toutes recettes et contracte tous emprunts.

Il escompte toutes valeurs et opère toutes consignations de marchandises.

Il convoque toutes assemblées générales extraordinaires.

Le comité devra toujours dans le plus bref délai, opérer le placement des capitaux non employés.

ART. 8. — Les décisions du comité ne pourront être prises qu'à la majorité absolue des voix : la présence de sept membres au moins est indispensable pour la validité des actes du comité ; en cas d'empêchements constatés d'un ou de plusieurs membres, ceux présents devront se compléter en appelant à prendre part à leurs travaux un ou plusieurs membres suppléants, qui exerceront leurs fonctions jusqu'au retour des titulaires ou jusqu'à ce qu'il soit procédé par l'assemblée générale à leur remplacement.

ART. 9. — Les décisions du comité seront consignées sur un registre et signées par tous les membres présents. La durée des fonctions des membres du comité est fixée à six mois. A l'expiration de leurs fonctions, il sera procédé en assemblée générale soit à leur remplacement soit à leur réélection.

§ 4. — Du gérant.

Art. 10. — Le gérant doit mettre à exécution les décisions du comité ; il représente l'association partout où ses intérêts l'exigent, tant en justice qu'ailleurs ; en un mot, il souscrit tous actes à la charge ou à la décharge de l'association.

Au surplus, le comité devra prescrire d'une manière précise et formelle les attributions du gérant, ainsi que celles de tous les fonctionnaires spéciaux. Le gérant pourra traiter pour l'association jusqu'à concurrence de cent francs sans convoquer le comité, en cas d'urgence.

En cas de conflit entre le comité de gérance et le jury, le gérant devra immédiatement convoquer l'assemblée générale.

§ 5. — Du jury.

Art. 11. — Un jury est institué.

Il sera composé de cinq membres ; deux seront choisis parmi les membres du comité et trois parmi les autres membres de l'association.

Il choisira un président dans son sein.

Les membres de ce jury seront élus en assemblée générale. Ils exerceront leurs fonctions pendant trois mois, à l'expiration desquels il sera pourvu à leur remplacement ou à leur réélection.

Ce jury veille à ce qu'aucune infraction aux statuts ou aux règlements ne soit commise.

Le jury exclut s'il y a lieu et remplace les employés négligents, paresseux ou incapables. La révocation ou l'exclusion ne sera définitive qu'après ratification par l'assemblée à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 12. — Le sentiment de fraternité et l'esprit de conciliation devront toujours guider les membres du jury dans l'appréciation des faits qui leur seront soumis. Ils rappelleront à ceux des associés qui les méconnaîtraient les devoirs qu'ils ont à remplir envers leurs frères.

Ils devront réprimer avec justice, mais aussi avec fermeté, les infractions faites aux statuts ou les fautes graves quoique non prévues par le règlement.

§ 6. – Des inventaires et situations.

Art. 13. — Tous les mois le comité de direction établira, d'après les livres de comptabilité, la situation de la société, et tous les trois mois un inventaire de ses opérations. Les inventaires seront dressés par tous les membres du comité de direction en personnes, lesquels signeront chacune des vacations aussitôt qu'elles seront closes.

§ 7. — Du partage des bénéfices.

Art. 14. — Les bénéfices ne s'entendront que de l'excédent de l'actif sur le passif d'après les inventaires et après le prélèvement dû aux travailleurs et employés.

ART. 15. — Chaque associé est intéressé pour une part égale ; en conséquence, les bénéfices et les pertes seront répartis et supportés également.

ART. 16. — Les pertes seront supportées par la masse, avant toute répartition de bénéfices, qui aura lieu de la manière indiquée à l'article 18.

ART. 17. — Les fonctionnaires spéciaux auront droit à une indemnité en raison des dépenses que leurs fonctions rendront indispensables.

Le chiffre de cette indemnité sera fixé par l'assemblée générale.

ART. 18. — Les bénéfices constatés par les inventaires seront répartis de la manière suivante : un quart des bénéfices sera affecté à l'accroissement du fonds social ; un deuxième quart sera réparti entre tous les associés ; un troisième quart servira à augmenter le fonds de la caisse d'assistance fraternelle, dont l'emploi est déterminé ci-après ; et le quatrième quart servira à venir en aide aux travailleurs des autres professions associés, lorsque le besoin en sera reconnu et constaté.

ART. 19. — Aucune répartition de bénéfice ne sera faite entre les associés tant que le capital social n'aura pas atteint le chiffre de vingt mille francs.

Toute répartition cessera, dans le cas où le capital serait réduit à un chiffre inférieur.

Le quart à répartir entre les associés ne sera partagé que trois mois après l'inventaire.

Dans le cas où l'association aurait essuyé des pertes pendant le délai de trois mois entre l'inventaire et la répartition, il pourra être fait une retenue sur la somme à répartir, en faveur du fonds social.

ART. 20. — Tout associé qui décéderait pendant le cours de l'association, qui se retirerait ou serait exclu pour une cause quelconque, sera réputé couvert et rempli de l'intégralité de ses droits.

En conséquence, ils ne pourront ni les uns ni les autres, ni leurs héritiers ni représentants, rechercher l'association en aucun cas et sous aucun prétexte.

§ 8. — DE LA CAISSE D'ASSISTANCE FRATERNELLE.

ART. 21. — Il est formé une caisse d'assistance fraternelle :

1° Au moyen de la moitié de la cotisation de quinzaine ;

2° Au moyen du quart à prélever sur les bénéfices.

Cette caisse est inaliénable.

L'association pourra au besoin faire des emprunts à cette caisse. Ces emprunts seront sans intérêt. Ils devront être remboursés avant que les associés puissent opérer aucune répartition.

ART. 22. — Le trésorier ne pourra avoir en caisse plus de cent francs pour les besoins journaliers, l'excédent sera déposé dans une des banques de Bruxelles ou chez un banquier de l'association.

ART. 23. — Les fonds de la caisse d'assistance fraternelle seront destinés à venir en aide aux associés malades ou victimes de malheurs matériellement réparables, à venir également en aide aux veuves et orphelins des associés ; à

servir une pension de retraite aux vieillards ayant fait partie de l'association pendant cinq ans au moins. Enfin, il devra être pourvu autant que possible avec les fonds de la caisse d'assistance fraternelle, aux besoins impérieux et exceptionnels des associés, à la condition toutefois que ces besoins soient régulièrement constatés. Ces secours seront réglés d'après les ressources de la caisse.

Art. 24. — Un conseil de famille élu par l'assemblée générale sera chargé spécialement de tout ce qui se rattache à la disposition des fonds de la dite caisse.

§ 9. — Des assemblées ordinaires et des assemblées générales.

Art. 25. — Les séances pour les assemblées ordinaires ont lieu tous les mardis à huit heures et demie.

Les séances pour les assemblées générales, le premier mardi du premier mois de chaque trimestre ; si c'est un jour férié, la séance sera remise au mardi suivant.

§ 10. — Dispositions générales.

Art. 26. — Pour les achats du matériel et des marchandises, ainsi que pour tous les autres objets qui pourront être nécessaires aux associés, le comité devra traiter de préférence avec les associations d'ouvriers qui sont ou seront constituées.

Le comité opérera autant que possible par voie d'échange des produits de ces associations contre ceux de l'association fraternelle.

Art. 27. — Le comité devra étudier et réaliser le plus promptement possible, mais dans la proportion des ressources de l'association, tous les moyens d'amélioration de la condition des associés, en ce qui concerne l'habitation, la subsistance et les autres besoins de la vie.

Art. 28. — L'association, à l'expiratoin de son terme, pourra être continuée pour une période de trente ans au moins, soit par tous les associés, soit par la majorité d'entre eux.

Art. 29. — L'association ne pouvant être dissoute qu'à l'expiration de son terme, le décès, la retraite, l'exclusion et toute autre cause sans distinction qui serait le fait d'un ou de plusieurs associés, ne pourra jamais entraîner la dissolution de l'association.

Art. 30. — A la dissolution de l'association, le capital sera partagé de la manière suivante :

Moitié sera distribuée aux différentes associations de travailleurs qui pourront alors exister, afin de les aider à développer leur industrie ;

Un quart sera destiné à l'accroissement du fonds de la Caisse fraternelle de la présente association ;

Et le dernier quart sera versé dans la Caisse d'assistance fraternelle des autres associations d'ouvriers à désigner par l'assemblée générale.

Art. 31. — L'association sera seule réputée propriétaire de tous les objets faisant partie de son mobilier ou matériel ; en conséquence, les créanciers parti-

culiers d'un des associés ne pourront saisir ni discuter ces objets; ils n'auront que la faculté de faire des actes conservatoires envers leurs débiteurs entre les mains de leurs cointéressés et seront tenus de s'en rapporter aux actes et aux comptes arrêtés entre les associés.

Art. 32. — Le comité de gérance est autorisé à accepter toutes donations, legs et dons, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient être faits à l'association, soit par des associés, soit par des personnes étrangères à l'association.

Art. 33. — Le comité de gérance est, dès à présent, composé et pour la première période de six mois, des sieurs Coulon, Loiseau, Leduc, Auvenne, Vauzon, Houbin, Smits, Borremans et François Beyens.

Dont acte pour l'exécution duquel parties font élection de domicile au siège de la société à Bruxelles.

Fait et passé à Bruxelles en l'étude, le 16 avril 1849, en présence de témoins, etc.

Enregistré à Bruxelles, le 18 avril 1849, etc.

Le magasin de la société coopérative des ouvriers tailleurs s'ouvrit peu après rue d'Or, près de l'ancien Palais de Justice. Coulon en fut nommé gérant et le resta jusqu'au 1er février 1852, soit pendant près de trois ans, et non pendant 18 mois, comme l'assure De Paepe dans l'étude dont nous venons de parler.

De Paepe a écrit au sujet de cette association :

« Nicolas Coulon fut désigné par ses camarades comme gérant de l'atelier coopératif et il remplit ces fonctions durant un an et demi, c'est-à-dire jusqu'au moment de la liquidation. Car, chose triste à dire, cette tentative avorta complètement, comme du reste la plupart des sociétés de production qui naquirent alors un peu partout, telles que celles des chaisiers, des cigariers, des cordonniers, etc., à Bruxelles (pour ne parler que de cette ville). Seule, l'association fondée à cette époque parmi les typographes, sous le nom d'*Alliance typographique*, survit toujours et est prospère.

» On a beaucoup critiqué, à ce propos, la façon dont furent fondées et gérées ces associations de production en 1848. Moi-même j'eus à ce sujet, dans le journal *La Tribune du Peuple*, avec Coulon, une polémique qui fit quelque bruit dans le petit monde démocratique et ouvrier de Bruxelles, il y a une trentaine d'années ou peu s'en faut.

» Coulon, désabusé sur ce que l'on pouvait obtenir par les

sociétés de production, soutenait que ces associations ne pouvaient résister au milieu actuel et devaient fatalement et en toutes circonstances mourir, à moins que de se transformer en association de petits exploiteurs, de s'embourgeoiser, en un mot. Moi, je soutenais la thèse opposée, et attribuais la non réussite de ces associations à des vices inhérents à leurs statuts, au manque d'éducation économique de leurs membres, et souvent à leur mauvaise gestion, ce qui rentre du reste dans les deux premiers cas. Faut-il ajouter que, depuis lors, je suis aussi quelque peu revenu de mon enthousiasme pour les sociétés de production ? En tous cas, je ne considère plus la coopération quels que soient sa forme et son objet, consommation ou production, comme pouvant par elle-même résoudre la question sociale, mais uniquement comme des moyens d'éducation, d'organisation de la classe ouvrière et de formation des capitaux nécessaires pour la propagande en faveur de l'émancipation politique et économique intégrale des travailleurs.

» Quoi qu'il en soit de ces appréciations encore plus ou moins controversées aujourd'hui, nul n'a jamais soupçonné l'honnêteté de Coulon comme gérant de l'atelier de production des tailleurs bruxellois en 1848, ni son dévouement à cette entreprise. Le fait vrai, le voici, et il est temps de le dire : M. de Perceval, jeune député de Malines, était à cette époque fort populaire (il n'était pas connu encore alors pour les faits qui le firent disparaître si brusquement) ; il encourageait toutes les œuvres démocratiques et spécialement les sociétés ouvrières. Un M. Lalande, ami ou secrétaire de M. de Perceval, fit à l'Association des tailleurs une commande d'habillements de 300 francs. La livraison faite, elle resta impayée ; M. Lalande était insolvable ; M. de Perceval refusa de payer pour lui (ils s'étaient, du reste, brouillés sur ces entrefaites), et la société fut obligée de liquider. Liquidation pénible ! Des arrangements furent pris avec le propriétaire de la maison, avec M. Méaux et autres marchands d'étoffe. Plus tard, Coulon remboursa peu à peu, de son salaire, les 300 francs, montant de la dette de M. Lalande. Il sortit de cette gérance pauvre comme Job, et remonta sur les planches de l'ouvrier tailleur. »

Un document manuscrit que nous avons entre les mains, qui porte, en même temps que de nombreuses signatures, le cachet de l'*Association fraternelle des ouvriers tailleurs de Bruxelles*, nous permettra de rectifier certains détails du récit de César de Paepe.

Voici, en effet, ce que porte ce document, dont nous respectons scrupuleusement le texte :

« Nous soussignés, membres de l'Association des ouvriers tailleurs déclarent que le citoyen Coulon a quitté la gérance le 1er février 1852 par suite des calomines fausses et injustes dirigées contre lui; qu'il a toujours rempli religieusement son devoir et n'a failli en rien à la mission qui lui avait été confiée par nous tous, le 16 avril 1849, jusqu'au 1er février 1852.

» Aujourd'hui (1) vu la démission donnée par le gérant Gortebeek à cause de départ, le citoyen Coulon a été réélu par nous tous aux fonctions de gérant qu'il a, nous le répétons, toujours remplies avec dignité, nous déclarons aussi que ce n'est nullement l'intérêt personnel qui lui fait accepter la mission de quoi nous l'honorons par la confiance que nous avons dans lui, que ce n'est que seulement l'intérêt général qui lui fait reprendre la gérance.

» Reconnaissant la difficulté de la tâche que le citoyen Coulon entreprend, nous avons adhéré aux propositions faites par lui à la séance du 11 octobre 1852 qui et consistent :

» 1° A ce que chaque associé fasse une certaine somme de travail gratis ;

» 2° La suspension momentanée de l'allocation de 75 centimes par jour faite à chaque associé malade.

» Les soussignés, reconnaissant en outre que l'association est un puissant moyen par lequel l'humanité gravite vers un avenir meilleur, déclarent que leur intention fermement arrêtée est de mener de front, en même temps que les affaires commerciales, les idées politiques et sociales les plus élevées et les plus radicales. »

Puis viennent des signatures dont nous parvenons à

(1) Ce document n'est malheureusement pas daté.

déchiffrer les noms que voici : GAST, G. ERNALSTEEN, DEDROOG, SMITS, DEWEVER, DEVIS, P. TROCH, M. P. KIVITS, LEDUC, VANNIEUWENHOVE, WALLEZ, ROGEN, ODENHAL, DELMART, D'HONT, GORTEBEEK, DONEN, DURANT, KIRCHKOFF, P. HIVET, BORREMANS, etc., etc.

Ah ! les braves gens ! Quel esprit de sacrifice les anime ! Quelles hautes et belles pensées de rénovation sociale! Quel espoir en un avenir meilleur pour tous !...

*
* *

Le 3 décembre 1849 comparaissait devant le même notaire Heetveld un groupe d'ouvriers cordonniers :

Donnons encore quelques extraits de cet acte de société :

Ont comparu : Messieurs 1° Jean Gallet ; 2° François T' Serstevens ; 3° Jean Deniers ; 4° Josse Demey ; 5° Antoine Lamoy, tous cinq ouvriers bottiers ; 6° Jean-Mathieu-Matagne ; 7° François Swalus ; 8° Hubert-Godefroid Meutenrat ; 9° Michel Vanderbeken et 10° Pierre De Coster. Ces cinq derniers ouvriers cordonniers, tous domiciliés à Bruxelles, le premier rue de Rollebeek, n° 7, le second rue Terre-Neuve, n° 26, le troisième rue Saint-Pierre, n° 8, le quatrième rue Haute, n° 189, le cinquième Marché-aux-Fromages, n° 10, le sixième rue Haute, n° 296, le septième rue Notre-Seigneur, n° 30, le huitième quai au Foin, n° 8, le neuvième Vieux-Marché, n° 39 et le dixième rue des Chats, n° 29.

Lesquels ont arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Il est formé entre les susnommés une société en nom collectif, sous cette dénomination : *Association des Ouvriers Cordonniers*. Le siège de l'association est à Bruxelles ; son objet est l'entreprise de tous les travaux concernant la cordonnerie en général, sa durée est de trente ans à partir de ce jour. La raison est *J. Gallet et Compagnie*. Tout ouvrier cordonnier qui adhérera aux présents statuts pourra devenir associé en se conformant aux prescriptions qu'ils contiennent.

§ 2. — CAPITAL ET APPORT SOCIAL.

ART. 4. — L'apport de chaque associé consiste dans ses connaissances et son travail, en cinq francs en espèces ou en travail, payables dans le délai de quatre mois à dater du jour de son admission, de plus une cotisation de vingt centimes par semaine et le montant des retenues qui seront faites sur sa part dans les bénéfices dont l'emploi est déterminé par l'article 18 ci-après.

§ 6. — DES INVENTAIRES ET SITUATIONS.

ART. 13. — Tous les mois, le comité de gérance établira d'après les

livres de comptabilité la situation de l'association et, tous les trois mois, un inventaire de ses opérations. Les inventaires seront dressés par tous les membres du comité en personnes et ils devront signer chacune des vacations, aussitôt qu'elles seront closes.

§ 7. — Du partage des bénéfices.

Art. 14. — Les bénéfices ne s'entendront que de l'excédant de l'actif sur le passif, d'après les inventaires et après le prélèvement aux travailleurs et employés.

Art. 15. — Chaque associé est intéressé pour une part égale; en conséquence, les bénéfices et les pertes seront répartis et supportés par tous.

Att. 16. — Les pertes seront supportées par la masse et avant toute répartition des bénéfices, qui aura lieu de la manière indiquée à l'article 18.

Art. 17. — Les fonctionnaires spéciaux auront droit à une indemnité pour raison des dépenses que leurs fonctions rendront indispensables ; le chiffre de cette indemnité sera fixée en assemblée générale.

Art. 18. — Les bénéfices constatés par les inventaires seront répartis de la manière suivante : un quart des bénéfices sera destiné comme secours mutuels aux ouvriers nécessiteux ; un deuxième quart partagé entre tous les associés. Le troisième pour agrandir le capital social et le quatrième sera destiné pour venir en aide à des entreprises pareilles, lorsque le besoin en sera reconnu et constaté.

§ 8. — De la caisse d'assistance fraternelle.

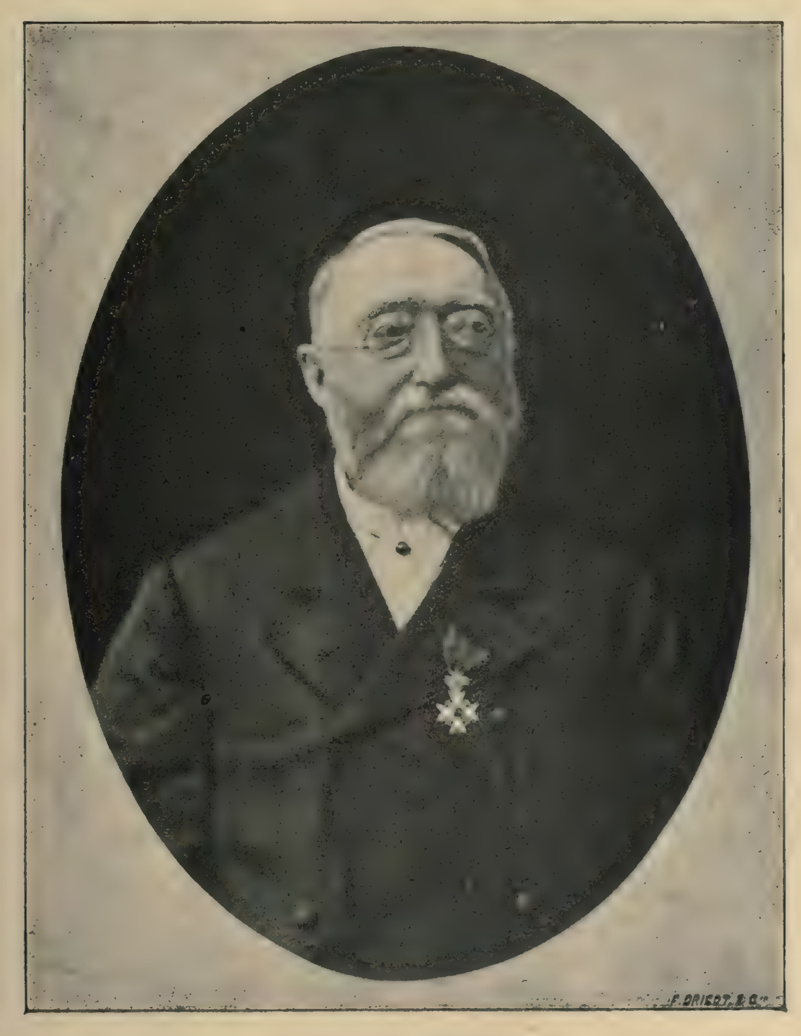
Art. 21. — Il est formé une caisse d'assistance fraternelle : 1° au moyen du quart de la cotisation de la semaine et 2° du quart à prélever sur les bénéfices. Cette caisse est inaliénable. L'association pourra au besoin faire des emprunts à cette caisse ; ces emprunts seront sans intérêts ; ils devront être remis en caisse avant la répartition.

On est étonné, en lisant les noms des fondateurs de cette association coopérative, de ne pas y rencontrer le nom de Jean Pellering, ouvrier bottier, dont nous parlerons plus loin en détail.

Recherches faites, nous avons appris qu'au moment où fut fondée l'*Association des ouvriers cordonniers* de Bruxelles, Pellering était en villégiature à la prison de Nivelles, où il purgeait une condamnation d'un an pour avoir, par des discours, poussé le peuple à la révolte. (1)

(1) Pellering fut condamné par le tribunal correctionnel de Bruxelles, le 20 mai 1848 en compagnie de André Quoillin, typographe, Henri De Guasco, menuisier, Pierre Votté, tailleur, Henri De Cock, imprimeur, Joseph Kats, bottier et Antoine Kats, peintre en bâtiments.

A sa sortie de prison, qui eut lieu vers le milieu de 1850, Jean Pellering, fut nommé gérant de la coopérative en rempla-



LE NOTAIRE HEETVELD

cement de J. Gallet, qui n'avait accepté cette place qu'à titre provisoire et en attendant la libération de Pellering.

*
* *

Le 18 juillet 1850, c'est le tour d'un groupe d'ouvriers cigariers à constituer une association de production.

Ont comparu devant le notaire :

1° Martin-Gisber-Adolphe Herben, cigarier, domicilié à Bruxelles, rue des Petits-Carmes, n° 25 ;

2° Jean-Baptiste Ronsmans, cigarier, domicilié à Ixelles, rue de la Bergerie, n° 144 ;

3° Jean Reichenbach, cigarier, domicilié à Bruxelles, rue de Notre-Dame-aux-Neiges, n° 95 ;

4° Pierre Decoopman, cigarier, domicilié à Etterbeek ;

5° Walther Deprez, cigarier, domicilié à Bruxelles, rue du Nord, n° 59 ;

6° François Morvoet, cigarier, domicilié à Bruxelles, rue du Faucon, n° 6 ;

7° Simon Deleclerc, cigarier, domicilié à Bruxelles, rue Haute, n° 89 ;

8° Michel Vandenbranden, cigarier, domicilié à Bruxelles, rue de la Clef, n° 5 ;

9° Martin Delmotte, cigarier, domicilié à Bruxelles, rue aux Fleurs, n° 40 ;

10° François Reichenbach, cigarier, domicilié à Bruxelles, rue de Notre-Dame-aux-Neiges, n° 80.

L'article premier de cet acte d'association est ainsi rédigé :

Article premier. — Il est formé entre les susnommés une société en nom collectif sous cette dénomination : *Association des Ouvriers Cigariers*. Le siège de l'association est à Bruxelles ; son objet est l'entreprise de tous les travaux concernant la fabrication des cigares ; sa durée est de trente ans à partir de ce jour. La raison sociale est *Herben et Compagnie*.

Tout ouvrier cigarier qui adhérera aux présents statuts pourra devenir associé en se conformant aux prescriptions qu'ils contiennent.

Les conditions d'admission, le mode de répartition des bénéfices, la constitution d'une caisse d'assistance fraternelle, tout cela est calqué sur les statuts de l'association des tailleurs.

Il en est de même pour les dispositions générales et le partage de l'avoir social en cas de dissolution de la société.

La quatrième société de production fondée à Bruxelles après le 24 février, c'est l'*Alliance Typographique* qui existe encore aujourd'hui, après plus d'un demi-siècle et dont le siège social est situé rue aux Choux, 49.

Peu après les événements de Paris, un groupe d'ouvriers typographes se réunit à l'effet de jeter les bases d'une association de production. Plusieurs assemblées se tinrent à huit

jours d'intervalle, et l'on y discuta les statuts de la société dont la fondation avait été décidée.

Le 5 mai 1849, la société était fondée. Les membres adhérents s'engageaient à former le capital nécessaire par des versements hebdomadaires de 25 centimes.

On se moqua beaucoup de ces réformateurs en herbe. De la part des patrons imprimeurs, cela n'avait rien qui pouvait étonner. Mais même les ouvriers typographes dénigrèrent leurs confrères en les baptisant de « *maîtres imprimeurs à vingt-cinq centimes!* »

C'est le 20 février 1852 — un petit capital ayant été économisé — que le notaire Heetvelt dressa l'acte constitutif de la société en nom collectif, l'*Alliance.*

Voici, au surplus, les noms des comparants et les clauses principales des statuts :

1° Auguste Mahieu, domicilié à Bruxelles, rue de Villers, section 8, n° 26;

2° François-Joseph Gobbaerts, domicilié à Bruxelles, rue de la Batterie, section 6, n° 32 ;

3° Joseph Le Roy, domicilié à Bruxelles, rue Haute, section 1, n° 144;

4° Alexandre-Bernard-Dominique Vandries, domicilié en la commune de Saint-Josse-ten-Noode, chaussée de Louvain, n° 7 ;

5° Joseph Folland, domicilié à Bruxelles, rue de Louvain, section 6, n° 36 ;

6° Jacques-Joseph Melot, domicilié en la commune de Saint Josse-ten-Noode, rue Lothaire, n° 12 ;

7° Louis Truyts, domicilié en la commune d'Ixelles, rue Careveld, n° 93 ;

8° Jean-Joseph Bierset, domicilié en la commune de Schaerbeek, rue Saint-Paul, n° 6 ;

Et 9° Pierre Lanciers, domicilié à Bruxelles, rue du Nord, n° 17, tous ouvriers compositeurs et imprimeurs typographes.

Lesquels ont établi de la manière suivante les conditions de l'association qui doit exister entre eux :

CHAPITRE PREMIER.

Composition, nom, but, siège et durée de l'Association.

Article premier. — Il est formé entre les susnommés et les compagnons typographes, compositeurs et imprimeurs qui adhèrent ou adhéreront par la suite au présent acte, une société en nom collectif sous la dénomination d'*Alliance Typographique,* et sous la raison sociale *Mahieu et Compagnie.*

Art. 2. — Son but est l'exploitation en commun d'une imprimerie en caractères et la création d'une caisse d'assistance fraternelle.

Art. 3. — Le siège de l'association est à Bruxelles.

Art. 4. — Sa durée est fixée à quatre vingt-dix-neuf ans, qui prendront cours à partir de la date des présentes pour finir le vingt février mil neuf cent cinquante-un.

Art. 5. — Des travailleurs étrangers à la typographie peuvent être admis à l'association, lorsqu'ils sont reconnus, par l'assemblée, nécessaires aux besoins de l'exploitation.

CHAPITRE II.

Capital social.

Art. 6. — Le capital social est formé par une cotisation hebdomadaire de vingt-cinq centimes ; il s'accroît par un prélèvement sur les bénéfices, ainsi qu'il est dit aux articles 39, 40 et 41.

Art. 7. — Lorsque le fonds social a atteint le chiffre de six mille francs, la moitie du capital sera versée dans la caisse d'assistance fraternelle instituée par l'article 43.

Art. 8. — La cotisation pour l'agrandissement du capital cesse, dès que l'association possède un fonds social de dix mille francs. Les associés ne sont plus astreints alors qu'à un versement mensuel de cinquante centimes, destiné à l'accroissement de la caisse d'assistance fraternelle.

CHAPITRE VII.

Inventaires et répartition des bénéfices.

Art. 37. — Dans la première semaine de chaque mois, les associés chargés de la gérance, de la tenue des livres et de la manutention de la caisse, présentent au conseil un état de la situation faisant connaître les dépenses du mois, les recettes opérées, les créances actives et passives et l'état de la caisse.

Art. 38. — A la fin des mois de juin et de décembre de chaque année, il est fait un inventaire général par les soins de ces mêmes associés ; cet inventaire doit être soumis à la vérification du conseil et approuvé par lui.

Ledit inventaire et la situation des opérations sont communiqués à l'association aux assemblées de janvier et de juillet.

L'inventaire de décembre doit reproduire les opérations de toute l'année ; s'il présente des bénéfices on procède à leur répartition

Art. 39. — Tant que le capital social ne s'élève pas à vingt mille francs, les trois quarts des bénéfices sont affectés à l'accroissement du dit capital ; l'autre quart est versé dans la caisse d'assistance fraternelle.

Lorsque l'avoir de l'association a atteint cette somme, la répartition des bénéfices se fait de la manière suivante :

Cinquante pour cent sont affectés à l'accroissement du fonds social.

Cinquante pour cent sont versés dans la caisse d'assistance fraternelle.

Quand la caisse d'assistance fraternelle a atteint la somme dix mille francs, les cinquante pour cent qui lui sont affectés dans le partage des bénéfices sont partagés entre tous les associés.

Ce partage cesse dès que l'avoir de la dite caisse redevient inférieur à dix mille francs.

Les articles relatifs à la caisse d'assistance fraternelle sont identiques à ceux des autres associations dont nous avons parlé plus haut.

L'*Alliance Typographique*, répétons-le, existe encore aujourd'hui, après plus d'un demi-siècle.

A ses débuts, c'est-à-dire de 1849 à 1851, l'*Alliance* se composait de vingt membres. Or, de 1852 à 1890, le nombre le plus élevé de sociétaires a été de quarante-cinq. En 1900, au moment où nous rédigeons ces lignes, l'*Alliance Typographique* compte 25 associés.

Les fonds recueillis pendant la période de 1849 à 1852 ont été consacrés à des achats de matériel. Ces fonds provenait de la cotisation des membres. Cette cotisation n'était que de 25 centimes par semaine, et malgré ce sacrifice modeste demandé aux adhérents, la grande majorité des ouvriers typographes n'osèrent se faire inscrire, craignant d'être connus des patrons qui les occupaient et qui pouvaient user de représailles à leur égard.

Le petit groupe de fondateurs tint bon cependant. Ils avaient à leur tête feu Auguste Mahieu qui fut le premier gérant de l'Association.

C'est en février 1852 que fut installée la première imprimerie, rue Haute, 230; puis, peu de temps après, place de la Vieille Halle aux Blés, à Bruxelles.

Les débuts furent difficiles, cela se conçoit sans peine! L'*Alliance*, rendons-lui cette justice, s'est toujours fait une règle de payer à son personnel le tarif des salaires arrêtés par l'*Association libre des compositeurs et imprimeurs typographes*. Elle eut à subir cependant la concurrence de petits patrons imprimeurs qui payaient des salaires inférieurs à ce tarif.

Malgré cette concurrence, l'*Alliance* augmenta progressi-

vement son matériel, et en 1862 elle s'installa rue aux Choux, dans un local qu'elle occupe encore actuellement.

Des modifications furent apportées aux statuts primitifs le 7 juillet et le 13 octobre 1851 et l'*Alliance* se reconstitua le 12 mai 1872 sous le titre de *Alliance Typographique*, *Société de production en nom collectif*, ayant pour but l'exploitation en commun d'une imprimerie.

Sa constitution est restée la même depuis lors.

Des facilités d'affiliation ont été également stipulées en vue de recueillir de nouveaux membres; c'est ainsi que peu à peu, par de nouvelles adhésions, on a remplacé les membres fondateurs décédés.

L'*Alliance* a toujours eu en vue de conserver et de relever les règles de l'art typographique, qui s'étaient fortement relâchées à Bruxelles pendant la période de la contrefaçon littéraire.

De nombreuses impressions sont sorties de ses presses, entre autres : *La Belgique Judiciaire,* formant 54 volumes in 4°, à 2 colonnes, de 1,200 pages chacun, dont elle a commencé l'impression lorsqu'elle a paru en 1852 et qu'elle imprime encore aujourd'hui.

Viennent ensuite, parmi les travaux les plus importants : L'*Emulation*, journal d'architecture, édité par M. Lyon-Claesen, in-folio, illustré de gravures et de photogravures, qui a été primé à l'Exposition de Bruxelles de 1897, le *Journal du* le *Notariat, Dictionnaire du Notariat.* 8 volumes in-8°, le *Sport Belge*, des journaux littéraires, financiers, etc., etc.

Le second gérant de l'*Alliance* a été M. J. Poot, dont le successeur a été M. F. M. Dequick, qui, en 1899, a sollicité sa mise à la retraite, à cause de son grand âge. Le quatrième gérant, actuellement en fonctions, est M. Adrien Deghilage, et la société l'*Alliance Typographique* continue à fonctionner sous forme d'association en commandite.

Les quatre gérants ont toujours, en même temps que leur fonction principale, rempli celle de chef d'atelier.

Le comptable, qui remplissait également les fonctions de correcteur, tout en étant attaché à l'*Indépendance belge*, était le vieux « père » Folland, très connu dans le monde typographique et mort depuis plusieurs années.

L'actif actuel de l'*Alliance* s'élève à environ 40,000 francs.

Répétons-le, cette association ouvrière, qui a plus d'un demi-siècle d'existence, n'a pour ainsi dire pas prospéré et elle n'a, certes, pas réalisé le rêve de ses fondateurs!

Ceux-ci, en effet, espéraient affranchir peu à peu du patronat tous les ouvriers de la profession, par le développement de l'association.

Comment se fait-il qu'il n'en a pas été ainsi?

Est-ce que les conditions d'admission étaient trop sévères?

Est-ce que les vingt ou trente ouvriers qui se trouvaient à la tête d'un capital de vingt à trente mille francs, ont voulu conserver pour eux seuls les avantages de l'association et du capital ainsi amassé ?

Tout le fait supposer.

L'*Alliance,* au surplus, bien que fondée en 1849 d'après les idées de cette époque, n'a jamais été une société coopérative au terme propre du mot. Elle a été plutôt une association fermée.

Peut-être aussi est-ce à cette condition qu'elle doit d'avoir survécu à tant d'autres qui, basées sur des principes parfaits, n'ont pu résister longtemps, l'éducation sociale des membres laissant sans doute à désirer, les idées de dévouement mutuel n'étant pas assez ancrées dans les cerveaux de leurs adhérents.

*
* *

La cinquième société de production de Bruxelles était composée d'ouvriers menuisiers-charpentiers. Elle fut fondée le 5 octobre 1852. D'après les extraits des statuts que nous avons pu nous procurer, cette société n'était pas non plus, à proprement parler, une coopérative de production, mais une société de secours mutuels et de vente d'outils.

Cependant, l'article 78 des statuts prescrivait que la cotisation devait se diviser comme suit : un quart pour la caisse de secours mutuels et les trois autres quarts pour la caisse sociale, ce qui semble prouver que le but principal était bien la production.

La société fut constituée pour 99 ans et le capital-cotisation fixé à 50 centimes par quinzaine.

Voici, au surplus, les noms des fondateurs et quelques autres renseignements utiles à reproduire :

Comparurent : 1° Jean-Baptiste Van Kuyck, menuisier-charpentier, domicilié à Bruxelles, impasse Philipront, dans la rue de Flandre, n° 6 ;

2° Charles-Hubert Haveaux, domicilié à Bruxelles, rue Vander Elst, n° 25. Le dit Haveaux menuisier-charpentier ;

3° Antoine Stillemans, menuisier-charpentier, domicilié à Bruxelles, impasse Tête de Porc, n° 7 ;

4° Charles-Joseph Moureau, menuisier-charpentier, domicilié à Ixelles, rue de Dublin, n° 42 ;

Et 5° Désiré De Cuyper, menuisier-charpentier, domicilié à Bruxelles, rue du Pays-de-Liége, n° 23.

Lesquels ont établi de la manière suivante les conditions de l'association qui doit exister entre eux :

COMPOSITION, NOM, BUT, SIÈGE ET DURÉE DE L'ASSOCIATION.

Il est formé entre les susnommés et les compagnons menuisiers et charpentiers qui adhèrent ou adhéreront par la suite au présent acte, une société en nom collectif, sous la dénomination de *Amis réunis Menuisiers et Charpentiers* et sous la raison sociale *Van Kuyck et Compagnie.*

Son but est l'amélioration de la classe des travailleurs, la création d'une caisse de secours mutuel et la vente des outils.

Le siège de l'association est à Bruxelles, rue de la Tête d'Or.

Tels sont les renseignements que nous avons pu nous procurer — non sans peine — sur le mouvement coopératif de production à Bruxelles, après le 24 février 1848.

Il paraît cependant que des essais semblables ont été tentés dans d'autres villes, notamment à Liége et à Gand.

Nous avons trouvé trace aussi d'une *Association des ouvriers typographes pour l'organisation libre du travail*, fondée en 1848, et dont le siège était à Bruxelles, rue d'Assaut, n° 8.

Cette société avait un Comité de surveillance composé de M. Alexandre Gendebien, l'ancien membre du gouvernement provisoire de 1830 et de M. Maynz, professeur de droit à l'Université libre de Bruxelles.

Cette société avait entrepris la publictaion de l'*Histoire parlementaire de l'Assemblée nationale*, précédée du récit de la Révolution de Paris, par M. Félix Wouters.

Elle avait comme membres de son comité : MM. Seghers, correcteur typographe ; A. Boeykens, chef d'atelier ; E. Deroy, compositeur et G. Cuypers, pressier.

Dans un prospectus lancé à l'occasion de la publication de l'*Histoire parlementaire*, le comité de cette association d'ouvriers typographes expliquait comme suit le but qu'il se proposait :

« Bien des choses ont été dites et écrites sur l'organisation du travail, pour et contre les associations entre les maîtres et les ouvriers. Quant à nous, ouvriers, justement pénétrés de notre position et de celle dans laquelle se trouvent actuellement les maîtres, nous croyons non seulement à la possibilité d'associer, d'une manière sage et équitable, les efforts, les capacités et les ressources et des maîtres et des ouvriers ; nous croyons aussi que le moment est arrivé de mettre ces projets d'association en pratique et de tenter de résoudre le problème qui préoccupe depuis si longtemps les amis de la classe ouvrière.

» Une association d'ouvriers typographe vient d'être formée dans cette intention. Elle est placée sous le patronage de tous les amis du travail, et sous la surveillance de M. Alexandre Gendebien et de M. Maynz, professeur de droit à l'Université libre de Bruxelles, qui ont bien voulu nous accorder et leur protection et leurs conseils éclairés.

» L'Association des ouvriers typographes pour l'organisation libre du travail est représentée par un comité directeur.

» Messieurs Wouters frères ont mis à la disposition de l'Association une partie de leur matériel d'imprimerie, afin de nous fournir les moyens d'essayer, de concert avec eux, la mise en pratique de l'organisation libre du travail.

» Nous avons pensé que l'Association devait commencer ses travaux par un livre susceptible de réunir tous les suffrages, et dont le mérite et l'utilité seraient incontestables. L'*Histoire parlementaire de l'Assemblée nationale* de 1848 nous a paru réunir ces divers éléments de succès. M. Félix Wouters, dont les travaux consciencieux, et entre autres son *Histoire de la République et de l'Empire*, occupent à juste titre une belle place parmi les écrits historiques de notre époque, a bien voulu se charger de ce travail et mettre à notre disposition le manuscrit

de son *Récit de la Révolution de Paris*, que l'auteur complètera jusqu'à l'époque de l'ouverture de l'Assemblée, et qui servira d'introduction à l'*Histoire parlementaire de l'Assemblée nationale,* de manière à ne former qu'un seul tout avec les Annales de la nouvelle phase historique dans laquelle nous venons d'entrer. »

Cette société ouvrière, pendant l'année 1848, publia six gros volumes rendant compte *in-extenso* des débats de l'Assemblée nationale de France. Nous n'avons pu savoir ce qu'elle devint après la publication de ce travail; la plupart de ceux qui ont participé à cette œuvre, peut-être tous, sont morts aujourd'hui.

*
* *

Nous avons recherché quels ont été les résultats obtenus par les sociétés de production dont nous venons de publier les actes de fondation.

La plupart, hélas ! n'ont pas prospéré ; elles ont disparu peu après leur naissance sans laisser de traces de leur trop courte existence.

Pour l'Association des ouvriers tailleurs, nous avons cependant trouvé dans la *Civilisation,* « journal des améliorations pacifiques », du 17 novembre 1850, le compte-rendu et le bilan de la première année d'exploitation.

Nous reproduisons ce document en entier :

ASSOCIATION DES OUVRIERS TAILLEURS DE BRUXELLES

COMPTE-RENDU DE LA SITUATION

Les fondateurs de l'association n'ayant pas eu en vue de satisfaire un intérêt égoïste, l'Assemblée générale des associés vote l'impression du compte-rendu de la situation, qui lui a été soumis, le 5 novembre courant, par le Comité de Gérance.

FONDS SOCIAL

L'acte d'association a été passé en l'étude de Me J. Heetveld, notaire à Bruxelles, le 16 avril 1849, et les associés possédaient. . . . fr. 240.00

Cette somme fut employée à l'achat des premiers ustensiles indispensables.

Le 5 novembre 1850, selon l'inventaire présenté à l'Assemblée générale, l'avoir de l'Association se compose :

A. d'un fonds de roulement de	2,036.64
B. d'un fonds à la caisse d'assistance de	674.20
C. de la part réservée dans les bénéfices aux associations qui se formeront dans le même but que celui de l'association des ouvriers tailleurs	300.00
Total de l'avoir . . fr.	3,010.84

BÉNÉFICES

D'après le même inventaire, le chiffre des affaires depuis l'ouverture de l'établissement jusqu'au 1er novembre 1850, s'est élevé à la somme de 11,107.50

Donnant un bénéfice net de 1,200.29

Une partie de ce bénéfice a été réalisée par l'achat en gros et la vente en détail, aux associés, de divers objets de consommation. Ainsi, par exemple, une somme de roulement de 91 francs, exclusivement employée à l'achat de divers articles de mercerie, a atteint, au 1er de ce mois, le chiffre de 228 francs, par l'agglomération successive de petites retenues faites sur les bénéfices au profit commun

Aux termes de l'acte d'association, les bénéfices sont employés ainsi qu'il suit :

1° un quart à l'accroissement du fonds social ;

2° un quart à être réparti entre les associés, lorsque le fonds social sera de 20,000 francs ;

3° un quart à alimenter la caisse d'assistance fraternelle ;

4° un quart à former un fonds pour venir en aide à d'autres associations de travailleurs dont le besoin serait constaté.

COMPTE DES ACTIONS

Au mois de septembre 1849, l'association a émis des bons de cinq francs chacun, remboursables en fournitures et travail, pour une somme de . fr. 370

De ces bons, il en a été remboursé en fournitures et travail pour . . 195

Il reste en circulation pour. . . . . fr. 175

d'actions, somme qui n'a pas été comprise dans le chiffre de 3,010 fr. 84 c. composant l'avoir net de l'association.

Bruxelles, le 15 novembre 1850.

Au nom de l'Association des ouvriers-tailleurs de Bruxelles,

COULON ET Cie.

C'est en vain que nous avons cherché, dans les journaux démocratiques de l'époque, et jusqu'en 1852, de nouveaux bilans de la coopérative des tailleurs. Nous n'avons trouvé de même aucun détail sur les autres associations ouvrières, si ce n'est les annonces de banquets anniversaires et des comptes rendus

de ces banquets dans lesquels, selon la mode de l'époque, on portait des toasts par douzaine, exprimant des rêves de bonheur pour l'humanité. On parlait beaucoup d'avenir, mais on négligeait complètement de faire connaître les résultats acquis par les associations fondées depuis le 24 février.

En province, il semble, d'après de vagues indications trouvées dans les journaux de 1848 à 1852, qu'il a été fondé quelques associations de production, notamment à Liége et à Gand. Mais encore une fois, nous n'avons rien trouvé de précis à cet égard et les quelques survivants de cette époque que nous avons consultés à ce sujet, n'ont pu nous donner aucune indication (1).

Dans le courant de l'année 1849, des groupes politiques démocrates-socialistes se constituèrent un peu partout. Une réunion de leurs délégués eut lieu à Braine-le-Comte et décida de convoquer un Congrès, dans lequel serait arrêté le programme du parti démocrate-socialiste belge.

Le Débat social a publié à cette occasion une série d'articles développant le programme du futur Congrès. Deux points de ce programme doivent nous arrêter quelques instants, car ils se rapportent, indirectement du moins, à l'histoire de la Coopération en Belgique.

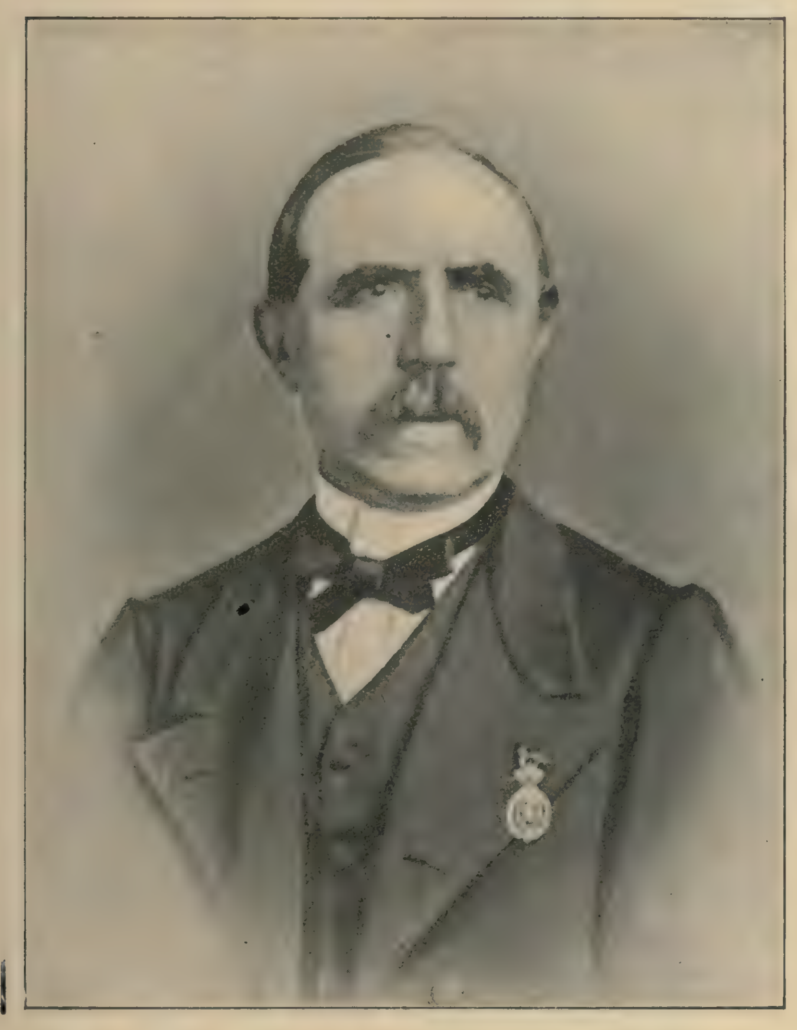
Il s'agit d'abord de la création d'*agences communales de subsistances*, ensuite de *boulangeries et de boucheries communales*.

Voici, à ce double point de vue, les idées que développa le *Débat social*, qui paraît avoir été le moniteur du nouveau parti qui devait se constituer, en reliant entre elles les diverses associations démocrates-socialistes existant alors :

« Le commerce qui, en principe, dit ce journal, n'est qu'une institution de répartition et d'échange de produits, est aujourd'hui un mode d'exploitation. Le commerce spécule, il agiote, il fraude, il falsifie. Le vin, le pain, le café, le sucre et jusqu'à la chicorée, tout est falsifié. Ce qu'on appelle aujourd'hui la liberté du commerce, c'est la liberté d'empoisonnement. Le vin ne se fabrique

(1) Les divers auteurs qui se sont occupés de la coopération en Belgique, MM. d'Andrimont, Hubert Valleroux, etc., sont muets en ce qui concerne le mouvement coopératif de 1848.

plus avec le jus de la vigne, mais avec du bois de campêche et de l'eau. Le pain qui ne se composait autrefois que de simple farine,



M. DEQUICK, GÉRANT DE L'« ALLIANCE TYPOGRAPHIQUE »

est aujourd'hui mélangé de sulfate de cuivre. La chicorée ne se cultive plus; elle se prend toute faite dans les fours à briques; partout enfin, il y a progrès.

» Vous voyez bien que dans le commerce comme dans

l'industrie une réforme est devenue nécessaire, que cette réforme est réclamée à la fois par la morale et l'intérêt. Oui, le commerce a besoin d'une organisation qui favorise à la fois le commerçant lui-même et le consommateur. On l'a dit depuis longtemps, cette prétendue liberté du commerce, cet écrasement du faible par le fort, de l'homme consciencieux par le fripon, conduit droit à la ruine générale. Il faut que le commerce soit réduit à son rôle naturel, celui de distributeur des produits; il faut que les produits cessent d'être falsifiés, empoisonnés; que le consommateur cesse d'être dupe de la fourberie, de l'agiotage, de tous les vices de la spéculation. Il faut surtout que la nouvelle organisation du commerce ait pour résultat de mettre le plus directement possible le consommateur en rapport avec le producteur. Pourquoi ces innombrables agents qui pullulent dans nos villes et jusque dans nos villages? Pourquoi ces produits, qui doivent être consommés par le peuple, passent-ils préalablement par les mains de quatre ou cinq spéculateurs de haut et de bas étage? Est-ce là le moyen d'étendre la consommation? Non, c'est un moyen infaillible de la réduire à sa plus simple expression. Car plus les produits passent de main, plus aussi le prix s'élève; et plus le prix est élevé, plus le peuple est obligé de restreindre sa consommation. Ceci est clair comme le jour. Le commerce, tel qu'il est organisé aujourd'hui, se tue par lui-même; mais ce qu'il y a de plus déplorable, c'est qu'il tue en même temps l'industrie productive. Car c'est un principe reconnu en économie sociale, que les bénéfices de la spéculation ne se composent que des pertes de la production. Que l'agiotage fasse renchérir les produits de 10 p. c. par exemple : ces 10 p. c. seront perdus pour la production. Mais que, par une organisation rationnelle du commerce, on parvienne, *sans diminuer les salaires,* à faire baisser le prix des produits de 10 p. c., ce sera autant d'ajouté à la masse à produire, puisque la consommation de chacun pourra s'accroître dans cette proportion. Le bon marché obtenu de cette manière est essentiellement différent de celui qu'on obtient par la baisse des salaires; car, par ce dernier système, tout en diminuant le prix des produits, on diminue aussi la part du travailleur, et comme c'est, en définitive, celui-ci qui doit consommer les neuf

dixièmes et demi de tout ce qui se fabrique, il est certain que sa part de consommation se restreint de toute la baisse opérée sur son salaire. Le premier système assure donc un bénéfice certain *à tous les producteurs;* le second système leur serait indifférent, c'est-à-dire, ne leur causerait ni gain ni perte, si la baisse *de tous* les salaires se faisait dans une égale proportion avec celle du prix des produits; mais elle est pour eux une perte certaine lorsque, ce qui arrive le plus souvent, la baisse des salaires est plus forte que celle du prix des produits, toute proportion gardée.

» Maintenant, comment arriver sans secousse, sans bouleversements, à réorganiser le commerce? Nous allons démontrer par la simple analyse de l'article 9 du programme du Congrès que rien n'est plus facile. Le Congrès a proposé :

« L'établissement d'agences communales destinées à recevoir » en dépôt toutes espèces de produits, contre délivrance d'un » *récépissé*, représentant la valeur déposée et admissible à » l'escompte; lesquelles agences communales, pouvant être char- » gées de la vente des produits aux prix de fabrication (sauf une » légère commission destinée à couvrir les frais d'administration), » auront pour résultats nécessaires :

» *a)* De diminuer considérablement les frais du commerce, » en mettant en rapport direct le producteur et le consomma- » teur;

» *b)* D'assurer le consommateur contre l'accaparement, la » fourberie, la falsification et l'élévation excessive du prix des » produits.

» *c)* De garantir le producteur peu fortuné contre les exi- » gences et l'avidité des banquiers et des spéculateurs, de lui » permettre en tout temps de continuer ses travaux, et de pré- » server ses ouvriers du chômage, en lui assurant, même avant » la vente, la valeur ou une partie de la valeur de ses produits.

» De rendre possible la balance de la production, et d'appré- » cier ses rapports avec les besoins. »

» La lecture de ce paragraphe dispense pour ainsi dire de plus grands développements.

» Les agences communales ne sont rien que de vastes bazars, destinés à recevoir en dépôt et à vendre directement aux con-

sommateurs toute espèce de produits. Ces agences sont appelées *communales*, non parce qu'elles se font au bénéfice de la commune, mais parce que celle-ci est chargée d'en faciliter l'organisation et d'en surveiller toutes les opérations. Ici comme pour la banque, ce sont les particuliers intéressés dans l'entreprise qui perçoivent les bénéfices, mais c'est la commune au lieu de l'État qui exerce la surveillance. Quand les produits arrivent directement du fabricant, celui-ci reçoit un *récépissé* constatant la valeur de son dépôt, et au moyen de cette pièce, il peut se procurer immédiatement les fonds à la banque, et continuer à occuper ses ouvriers.

» Tous les produits ou leurs échantillons sont exposés au prix et avec la marque du fabricant, l'acheteur paye en plus une commission de 3, de 4 ou de 5 p. c. au profit des actionnaires ou des employés de l'agence. Plus de fraude, plus d'accaparement, plus de falsification; les produits sont vendus tels qu'ils sont, *et pour ce qu'ils sont.* Le commerce est réduit à sa fonction naturelle, celle d'intermédiaire entre le producteur et le consommateur. L'agence communale peut être instituée soit par les fabricants, soit par les négociants et les boutiquiers. Si ces derniers prenaient l'initiative d'une pareille entreprise, ils sortiraient promptement de la position gênée où ils se trouvent pour la plupart. Ils n'auraient qu'à s'associer entre eux, à réunir toutes leurs marchandises et à suivre en tout le plan indiqué plus haut. Au lieu d'être tenus du matin au soir derrière le comptoir d'une boutique, ils se partageraient la besogne, et chacun d'eux n'en aurait pas pour deux heures par jour; car il faut infiniment moins de monde pour surveiller un immense magasin que pour un grand nombre de boutiques. La position matérielle des boutiquiers s'améliorerait donc considérablement en même temps que leurs bénéfices s'accroîtraient, et leurs petits capitaux réunis pourraient lutter contre les grandes fortunes commerciales qui, sans cela, parviendront sous peu à s'assurer le monopole du marché.

» On le voit par tout ce qui précède, l'agence communale serait non seulement une institution utile au consommateur, qu'elle préserverait de la falsification et de l'élévation excessive du prix des produits, mais elle offrirait encore de plus grands avan-

tages à toutes les personnes qui vivent aujourd'hui du commerce. Par le principe d'association qui serait la base de cette institution, les commerçants se délivreraient de cette terrible concurrence, qui n'a d'autre résultat que de les ruiner les uns par les autres, et le producteur par dessus le marché; ils seraient garantis des pertes, car ils ne vendraient qu'au comptant ou en échange d'un autre produit; ils connaîtraient exactement leurs bénéfices, et ceux-ci seraient réglés, non pas d'après cette loi barbare et homicide *de l'offre et de la demande*, mais d'après la justice. Quels que soient aujourd'hui les préjugés qui règnent à l'égard du commerce, et quelque grand encore que soit le nombre de gens qui attendent de ce qu'ils appellent *le retour de la confiance*, la reprise des affaires, la régénération du commerce, nous ne craignons pas de prédire que les choses ne s'amélioreront que lorsque sera venue l'application du système que nous venons d'analyser. »

Pour ce qui concerne la création de boulangeries et de boucheries communales, voici comment s'exprime le même organe :

« Si nous attendons de l'initiative intelligente des particuliers la réorganisation complète du commerce, nous demandons immédiatement à toutes les autorités communales du pays une réforme *partielle* du commerce du pain et de la viande, parce que ces deux branches de l'alimentation sont celles qui exercent l'influence la plus active et la plus immédiate sur la santé du peuple.

» Nous nous joignons donc aux membres du congrès pour réclamer avec eux « l'établissement de *Boucheries* et de *Bou-*
» *langeries* sous la direction EXCLUSIVE de la commune, afin
» d'assurer à bon marché les deux principaux aliments. »

» Nous entendons que ces boucheries et ces boulangeries soient des établissements régulateurs qui, tout en laissant au commerce sa liberté et un bénéfice raisonnable, empêchent cependant les spéculateurs d'élever le prix du pain et de la viande à des taux exagérés. Personne n'ignore les fraudes employées au marché pour faire monter et descendre le prix des grains.

» Les ventes simulées, à des prix factices, tour à tour en dessous et au-dessus du prix réel, selon l'intérêt et les intentions

des spéculateurs, et une foule d'autres manœuvres sont employées chaque jour. Ces manœuvres sont trop connues de tout le monde pour que nous perdions notre temps à prouver leur existence. Les mesures que nous proposons avec les membres du congrès, nous déclarons hardiment que nous les proposons contre les agioteurs et les accapareurs, dans l'intérêt de tous ceux qui travaillent, c'est-à-dire de ceux qui vivent autrement qu'aux dépens des autres. Aux partisans de la concurrence illimitée, nous rappellerons en passant que les mêmes bouchers qui vendent la viande aux particuliers à raison de 1 fr. 40 le kilog, la fournissent à l'armée à raison de 1 fr. pour la même quantité. Nous demandons si cette petite différence de 40 p. c. ne serait pas aussi utile aux prolétaires qu'elle ne l'est à nos soldats. Nous demanderons pourquoi ce que les bouchers peuvent faire pour les uns, ils ne pourraient le faire pour les autres.

» Encore une fois, Messieurs les partisans de l'offre et de la demande, répondez-nous s'il vous plaît!

» Et pour citer un autre exemple, nous rappellerons encore que pendant l'hiver 1845-46, lors de la cherté des subsistances, le conseil communal de Bruxelles, qui n'était pas alors présidé par un économiste, établit une de ces agences dont nous voudrions voir une application générale, et que cette mesure fut suivie des plus heureux résultats. Aujourd'hui, les denrées, quoique le prix en gros ait baissé de plus de la moitié, ne se vendent guère en détail qu'un tiers de moins qu'à l'époque néfaste que nous venons de citer. Encore une fois, d'où vient cette anomalie? A qui devrait profiter l'abondance des moissons? Est-ce aux spéculateurs ou aux consommateurs? Est-ce pour quelques individus déjà gorgés d'or ou pour le peuple tout entier que la terre fait sortir de son sein fécond ces épis dorés, ces fruits magnifiques?

» Répondez, savants économistes; et vous aussi, M. De Brouckère, qui attendez la baisse du pain et de la viande de l'augmentation du nombre des bouchers, comme un industriel qui, dans l'espoir de pouvoir vendre à plus bas prix sa marchandise, doublerait ingénuement la quantité de ses matières premières. Votre système, M. le bourgmestre, aura pour résultat certain de jeter le fléau de la guerre parmi les bouchers de la capitale,

guerre de la concurrence, guerre sans merci ni trêve, guerre qui frappe et tue en aveugle. Les bouchers répartis dans tous les quartiers de la capitale, payant de lourds loyers, voudront et devront gagner davantage ; s'ils ne parviennent à faire hausser le pain et la viande, ils emploieront des moyens détournés pour arriver au même but. Peu à peu ils deviendront moins difficiles sur le choix des viandes ; qui sait même si à droite et à gauche (une fois n'est pas coutume), le filet de cheval ne remplacera pas le filet de bœuf. Mais enfin, quoi qu'il arrive, les vrais principes auront triomphé et la science des hommes pratiques aura enfoncé les utopistes ; bien effronté serait celui qui s'en plaindrait !

» Si la mesure appliquée au commerce de viande n'apporte pas dans un bref délai les résultats que nous prédisons, nous autorisons le bourgmestre et toutes les célébrités communales, à qui la capitale est redevable de ce qu'on est convenu d'appeler une *réorganisation*, et qui n'est, selon nous, qu'une *désorganisation*, à faire filer notre corde. — Que les innocents protégés de M. de Bavay viennent nous assommer *séance tenante,* dans le premier banquet auquel nous aurons l'audace d'assister, nous nous engageons à ne pas nous plaindre et à crier de toutes nos forces, vive la concurrence ! vive l'ordre et la famille... à la manière des honnêtes gens et des économistes ; — ce qui est exactement la même chose, à ce qu'on dit. »

On voit, par ces tendances bien caractérisées, que le problème de la vie à bon marché continuait à préoccuper la population et surtout les partis avancés.

Le lecteur sait déjà qu'à la suite des circulaires du ministre de l'Intérieur recommandant la constitution de sociétés d'achats de provisions d'hiver, plusieurs de ces sociétés se constituèrent dans le pays et obtinrent des subsides du gouvernement. Tel fut le cas pour Louvain, Verviers, Wetteren, Tournai, Mons, Ath, Eecloo, Liége, etc. (1).

La viande surtout se vendait cher, ainsi que le pain, à

(1) En 1865, il existait encore 12 sociétés de ce genre qui envoyaient leur comptes à l'administration, faisant ensemble un chiffre d'affaires de 93,000 francs. En 1890, il n'y en avait plus que 6, faisant moins de 90,000 francs d'affaires.

cause de l'organisation vicieuse de la boulangerie et de la boucherie dans notre pays.

Les boulangers, on le sait, étaient très nombreux pour la population à nourrir. Le prix du pain était taxé par l'autorité communale et cette taxe était fixée de façon à laisser un trop grand bénéfice aux patrons boulangers.

C'est ainsi qu'en 1849, on vendait à Bruxelles le pain de 1re qualité à 29 centimes le kilog. et celui de ménage à 23 centimes, alors que pour les mêmes qualités on ne payait que 25 et 18 centimes à Paris.

Le bénéfice prélevé par les bouchers était aussi exorbitant. Un règlement communal de Bruxelles interdisait la vente de la viande de boucherie autre part qu'aux marchés et aux boucheries où se trouvaient réunis de nombreuses échoppes. Le même fait existait en province.

Le nombre des bouchers, comparativement à la population, était trop considérable, et il en résultait une différence trop grande entre le prix du bétail sur pied et la vente au détail.

Des boucheries sociétaires se constituèrent également dans plusieurs villes de province. C'est ainsi qu'un journal de 1850 raconte que quelques personnes s'étaient réunies à Charleroi et avaient fait abattre deux bœufs. Or, voici quel fut le résultat de l'opération : le prix de revient, tous frais compris, a été, pour la viande de première qualité, 22 centimes le demi-kilog et pour la viande de second choix, 18 centimes la livre seulement, au lieu de 40 et 50 centimes que faisaient payer les bouchers pour de la marchandise de moins bonne qualité!

A Enghien, quelques fermiers firent de même et parvinrent à vendre lo viande à 18 centimes la livre!

Au mois de novembre 1850, le *Broedermin*, organe démocratique de Gand, publia les statuts d'une association établie dans cette ville sous le titre : *Société des frères réunis*. Cette société, composée exclusivement d'ouvriers, avait pour but de fournir à ses membres des denrées alimentaires à bon marché.

Elle commença par établir une boulangerie et vendit du pain à 8 centimes meilleur marché que les boulangers de la ville. Le samedi, cette association avait de la viande de boucherie qu'elle livrait à 32 centimes le demi-kilog.

A la même époque, la *Tribune* de Liége annonçait la constitution d'une boucherie coopérative.

Trois mois plus tard, on parla dans les journaux d'une *Boucherie économique* qui venait de s'ouvrir à Liége et qui vendait la viande à des prix peu élevés en comparaison des prix de vente des bouchers.

A Péruwelz, une *Brasserie sociétaire* se constitua au capital de 150,000 francs. Les actions étaient de 50 francs.

A Nivelles, également, s'ouvrit une boucherie sociétaire.

L'idée de l'association coopérative pour la consommation était née chez nous !

La Civilisation du 29 décembre 1850 publia l'article suivant au sujet des associations :

« L'idée de notre époque, qui sera grande dans l'histoire, est l'établissement des rapports de solidarité entre les hommes, et ces rapports s'expriment par le mot *association*. Peu d'intelligences ont connu le sens profond et la valeur vérirable de cette parole, mais elle s'est fait entendre au grand nombre qui l'ont bégayée en la répétant; peu à peu leur langue se dénoue, leur articulation devient plus nette, le mot est enfin prononcé distinctement, et l'idée que le mot signifie se répand dans l'espace avec la rapidité du courant électrique. »

Le journal poursuit :

» Ces lignes extraites de l'article intitulé : « Ordre, liberté, justice », publié il y a un an dans notre n° 50, du 16 décembre 1849, ces lignes n'ont-elles pas été pleinement confirmées depuis lors par la sanction des faits ? Bruxelles et les principales communes de la Belgique ne possèdent-elles pas aujourd'hui non seulement des associations ouvrières pour le travail et pour l'achat en gros d'objets de consommation, mais encore des associations entre *bourgeois* pour l'achat en commun de la viande de boucherie ?

» C'est un noble spectacle que de voir tant d'hommes chercher à résoudre pacifiquement les problèmes les plus redoutables du travail et de la circulation.

» Nous ajoutions dans l'article auquel nous faisons allusion :

» Pendant que la société officielle se débat convulsivement

au milieu des questions politiques qui ne sont pas près de recevoir une solution; pendant que les représentants de cette société officielle se jettent à la tête l'injure et la menace et que chacun d'eux attend des désordres publics la réalisation de ses secrètes espérances, sans se préoccuper des mesures qui pourraient remédier au mal profond dont sont affligées les classes laborieuses, des hommes obscurs, pauvres, dédaignés, entrent au cœur des questions les plus importantes; ils y entrent avec la pensée sociale de l'époque comme but et comme instrument; ils se réunissent en conférences, discutent les intérêts les plus vivaces de la société, posent les principes, étudient les conséquences et, tout entiers à leur œuvre, ne prêtent point d'attention au vain bruit qui se fait au-dessus de leur tête ».

Mais ce n'est pas en Belgique seulement que se développe l'idée de l'association; l'Angleterre, à son tour l'accueille et la féconde avec la sagesse et le sens pratique qui distinguent cette grande nation. Que le lecteur en juge par la correspondance suivante que publie *La Civilisation :*

La Société des Promoteurs.

Londres, 25 décembre 1850.

Monsieur le rédacteur,

Je vois par votre journal que vous vous intéressez à l'établissement et au succès des associations ouvrières, soit pour l'organisation du travail, soit pour l'achat en commun des approvisionnements.

Vos lecteurs apprendront peut-être avec plaisir que l'association des travailleurs fait beaucoup de progrès à Londres et dans d'autres villes de l'Angleterre et de l'Ecosse, sous la direction et avec l'aide de la classe moyenne.

Une douzaine de personnes riches et intelligentes, aidées par M. Jules Lechevalier, ont formé une société de *Promoteurs* à Londres, pour venir en aide aux diverses corporations de travailleurs qui voudraient s'associer d'après le plan des associations ouvrières de Paris. Depuis un an, une vingtaine d'associations de ce genre ont été organisées à Londres et sont aujourd'hui en pleine voie de prospérité. La plupart de ces associations sont organisées par des ouvriers tailleurs, bottiers, charpentiers, etc., etc., au nombre d'une douzaine ou d'une trentaine d'ouvriers dans chaque association.

La société des Promoteurs prête, à un faible intérêt, une dizaine de mille

francs, au besoin, ou moins où cela peut suffire, à chacune des associations, qui sont tenues de rembourser le capital avancé, au fur et à mesure de leur succès. La plupart des associations établies depuis un an ont déjà remboursé, en grande partie, l'argent avancé pour leur premier établissement.

Voyant que ces travailleurs associés se conduisent bien et profitent de l'aide qui leur a été donnée, la société des Promoteurs vient d'organiser une espèce de dépôt central et de banque économique pour toutes les associations, afin de faciliter l'achat en gros des approvisionnements et des matières premières, ainsi que la vente des marchandises confectionnées par l'union des associations. Cet établissement est situé, 76, Charlotte street, Fitzroy-Square, à Londres. M. Vansittart Neale, le président de la société des Promoteurs, a versé 25,000 francs pour sa part du capital social, et plusieurs de ses amis et collègues ont fourni des sommes plus ou moins considérables à la banque commerciale.

Par ce moyen les associations ouvrières peuvent acheter tout en gros et vendre aux prix les plus raisonnables. Les fonds de roulement, les denrées de consommation et les matières premières sont ainsi mises à la portée des travailleurs associés, sans usure ni exploitation sordide. La société des Promoteurs vient en aide aux ouvriers associés, par tous les moyens nécessaires à leur réussite ; par l'avance des capitaux et la bienveillance des avis et des lumières, mais chaque association se gouverne elle-même.

Cet exemple de la bourgeoisie éclairée, en Angleterre, mérite d'être imité en Belgique, en France et dans toute l'Europe. J'ai cru devoir vous en parler dans l'intérêt de la paix et du progrès.

En Angleterre, on étudie les théories du socialisme pratique, sans s'effrayer des idées utopiques impossibles à réaliser.

On vient de publier, en deux beaux volumes, du prix de 25 francs, une traduction de « l'Analyse des passions et des caractères », de Fourier, avec une introduction critique et explicative écrite par moi. Cette traduction, faite par le révérend J. R. Morell, est le premier ouvrage de Fourier qui a paru en anglais. Les autres socialistes français seront probablement traduits en anglais et publiés bientôt. On y puisera des idées pratiques sans se passionner pour des systèmes. Il en sera bientôt de même, j'espère, dans tout le continent de l'Europe.

Cette lettre est signée : H. Doherty.

Vers la même époque (fin 1850), les délégués des sociétés ouvrières de Bruxelles se réunirent pour constituer une société de consommation. Celle-ci prit le titre de : *La Solidarité*, association des travailleurs de Bruxelles pour l'achat en commun des approvisionnements.

Dans un prospectus distribué parmi les membres des sociétés ouvrières des différents métiers, et faisant appel pour l'adhésion à l'association qu'il s'agit de fonder, nous lisons le passage que voici :

« Forcé de vivre au jour le jour, l'ouvrier achète chaque matin le peu de chauffage et d'aliments qu'il peut payer ou que le détaillant veut bien lui donner à crédit

» Ainsi, tandis que les personnes aisées jouissent d'une diminution de prix en achetant des provisions de première qualité, les classes pauvres les paient en détail à un prix exhorbitant, reçoivent les qualités les plus mauvaises et s'endettent ou s'appauvrissent de plus en plus.

» Au moyen de l'association, les ouvriers pourront se procurer le chauffage et la nourriture principale à bon marché et de bonne qualité ; ces heureux résultats, qui ont été obtenus dans diverses localités de notre pays, l'association qui vient de se constituer à Bruxelles les obtiendra également, si le concours du public ne fait pas défaut à une œuvre aussi philanthropique ».

Voici maintenant les statuts de cette Société :

ACTE D'ASSOCIATION POUR LA CONSOMMATION

Entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents statuts, il est formé une association pour l'achat en commun de provisions *(pain, viande charbon, denrées coloniales et pommes de terre)*.

BUT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE PREMIER. — L'association a pour but de faire jouir chacun de ses membres du bon marché résultant de l'achat en gros des provisions.

A cet effet, le conseil d'administration de l'association émettra des actions au porteur de cinq francs chacune, pour en appliquer le montant à l'achat en gros des provisions spécifiées et déterminées par l'assemblée générale des actionnaires, et répartira ensuite les provisions achetées au prix de revient, au prorata des actions émises et au marc le franc des provisions achetées, entre tous les associés.

Les fournisseurs pourront adresser au Conseil d'administration leurs soumissions pour les divers articles nécessaires aux approvisionnements.

Les noms des fournisseurs choisis seront publiés.

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Art. 2. — L'assemblée générale des fondateurs de l'association nomme un Conseil d'administration composé de quinze membres, ainsi qu'il suit :



CYRIN VANDERELST

Un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire et onze membres.

Ce conseil sera divisé en trois sections :

La première section, composée de trois membres, sera chargée de la surveillance, du contentieux et du service administratif.

La deuxième section, composée de quatre membres, sera chargée des achats des provisions ;

La troisième section, également composée de quatre membres, sera chargée de la répartition des provisions.

Aucune décision ne pourra être prise qu'en réunion du Conseil d'administration, auquel chaque section soumet ses travaux et ses propositions.

Les fonctions des membres du Conseil d'administration dureront pendant six mois et seront remplies gratuitement.

Tous les six mois, une assemblée générale des actionnaires, convoquée à cet effet, nommera un nouveau conseil d'administration.

Les membres sortants pourront être réélus.

Le conseil s'adjoindra les membres de l'association pour l'aider dans toutes les opérations concernant l'achat et la répartition des provisions.

Des membres de l'association

Art. 3. — Est membre de l'association tout actionnaire d'une ou de plusieurs actions de cinq francs.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a voix délibérative dans les assemblées générales.

Des actions

Art. 4. — Chaque action est de cinq francs et divisée en cinq coupons d'un franc.

Ces actions seront signées par le président du conseil d'administration et par deux des membres de la section du contentieux.

Le conseil d'administration fera établir à cet effet un registre à souches pour y inscrire les noms, prénoms et domicile des actionnaires.

Lors du versement du montant de l'action, celle-ci sera détachée du registre et remise, comme récépissé, à l'actionnaire.

Des assemblées générales de l'association

Art. 5. — Dès que le conseil d'administration à émis cent actions, il convoque les actionnaires en assemblée générale et la consulte sur les provisions à acheter et sur leur répartition.

L'assemblée se prononce à la majorité des voix des membres présents, et le conseil exécute ses décisions. Il la convoque de nouveau pour lui soumettre le résultat de l'opération et pour la consulter sur les opérations suivantes.

Sur la demande signée par vingt actionnaires au moins, le président du conseil d'administration est tenu de convoquer une assemblée générale, dans le plus bref délai possible.

Publicité des opérations

Art. 6. — Les présents statuts, discutés et arrêtés en assemblée générale des fondateurs de l'association, de même que les convocations des assemblées

générales des actionnaires, les comptes-rendus des opérations et tous avis intéressant l'association seront publiés par le conseil d'administration et par la voie du journal la *Civilisation*.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 7. — Des règlements ultérieurs approuvés par l'assemblée générale des actionnaires, détermineront tout ce qui n'aura pas été prévu dans les présents statuts.

ART. 8. — L'association se mettra en rapport avec les associations semblables déjà existantes, ainsi qu'avec celles qui se formeront dans le même but, afin de nouer avec elles des relations dans l'intérêt de toutes.

Aussitôt que le besoin s'en fera sentir, l'association établira des succursales.

Si, dans l'intérêt de tous, chacun des actionnaires s'associe aux efforts des fondateurs, l'association commencée dans une sphère restreinte, pourra bientôt s'étendre au point d'établir d'une manière permanente une boucherie et une boulangerie sociétaires, ainsi qu'un approvisionnement de houille et de denrée alimentaires.

Ainsi fait à Bruxelles, le 26 novembre 1850.

(Suivent les signatures.)

FORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Coulon, gérant de l'Association des ouvriers tailleurs de Bruxelles.
Vice-Président : Henri Samuel, rédacteur-gérant du journal *La Civilisation*.
Trésorier : Boyens, président de l'Association des ouvriers tailleurs de Bruxelles.
Secrétaire : Brunet de l'Argentière, associé de A. Bertrand et Cie, mécaniciens.

Membres :	Dequick, président	de l'Association	des typographes.
»	Mahieu, typographe.		
»	Evrard, président	»	des marbriers.
»	Swaeles, gérant	»	des cordonniers.
»	Herben, »	»	des cigariers.
»	Jean Bovi, président	»	des mécaniciens.
»	Mathieu Kai, vice-président	»	des selliers.
»	Hubert Havaux, président	»	des menuisiers.
»	Mettewie, vice-président	»	»
»	Guillemain, mécanicien.		
»	Demey, vice-président	»	des cordonniers.

FORMATION DES SECTIONS

1re SECTION. — CONTENTIEUX ET ADMINISTRATION

MM. Dequick, Mahieu, Herben.

2me SECTION. — ACHATS DES PROVISIONS

MM. Swaeles, Bovi, Evrard, Havaux.

3me SECTION. — RÉPARTITION DES PROVISIONS

MM. Mathieu Kai, Mettewie, Guillemain, Demey.

Les statuts étaient suivis d'un modèle d'actions de cinq francs.

Le président de l'association, le citoyen Nicolas Coulon, délivrait ces actions au local de l'association des ouvriers tailleurs, rue d'Or, 7.

Ces statuts furent imprimés également en flamand.

La première assemblée des sociétaires eut lieu à *l'Etrille,* rue de Rollebeek, le 15 janvier 1851.

On y décida de commencer les opérations de la nouvelle association par la vente de viande de boucherie.

C'est au n° 33 de la rue aux Choux que s'ouvrit la nouvelle boucherie coopérative de *la Solidarité.*

La viande se vendait 50 centimes la livre pour la 1re qualité et 44 centimes pour le second choix.

La semaine suivante, on ne dit pas pourquoi, le débit de viande fut transféré rue de la Montagne, 92, en face de l'ancienne poste, dans l'arrière-place du cabaret tenu par M. Bongers.

Mais la police intervint et interdit de vendre la viande de boucherie, parce que, en vertu des règlements communaux, cette vente n'était autorisée que dans les marchés et boucheries établies officiellement en ville, et aussi parce que les membres de *la Solidarité* n'avaient pas demandé ni obtenu l'autorisation de débiter de la viande.

Le désarroi fut grand, on le comprend sans peine, parmi les membres de la société coopérative. Les plus peureux réclamèrent le remboursement de leur action de 5 francs, mais ils furent peu nombreux.

La vente de la viande fut donc suspendue momentanément.

M. Bongers, chez qui la viande avait été débitée, fut attrait devant le tribunal correctionnel. Il expliqua qu'il s'était borné à mettre une place de sa maison à la disposition des sociétaires, ses clients, et il fut mis hors cause.

Le 7 mai 1851, le président de la *Solidarité* comparût devant le tribunal correctionnel pour avoir établi une boucherie sans autorisation.

Son défenseur, Me Van den Plassche, déclara au nom de son client, que le fait de découper un bœuf, acheté en commun, pour le partager ensuite, ne constitue pas un acte de

commerce et que, par conséquent, il n'y avait pas d'autorisation à demander.

Le ministère public prit la parole et rendit hommage au but louable de cette association. Il exprima cependant le regret que les formalités administratives n'avaient pas été accomplies et, finalement, déclara renoncer à la poursuite.

Le citoyen Coulon fut par conséquent acquitté.

Chose bizarre, le gouvernement non seulement encourageait les sociétés d'achats de provisions d'hiver, mais il les subsidiait même! Le *Moniteur officiel*, de son côté, montrait quels étaient les effets bienfaisants de la vie à bon marché. Il citait entre autres ce cas curieux: à Amiens, depuis que la viande se vendait à bon marché, la consommation en avait fortement augmenté, à telles enseignes que la recette des octrois, rien que sur la viande, s'était accrue de plus de 2,500 francs par mois. Et, fait à coup sûr digne d'attention, pendant ce temps, la recette des octrois diminuait pour les liqueurs fortes.

Et, voici que par des tracasseries administratives et des poursuites malencontreuses on arrêtait l'élan généreux de quelques travailleurs d'élite qui, par des efforts personnels, voulaient voir améliorer les conditions de vie de leurs frères de travail!

Les membres de la *Solidarité* se réunissent en assemblée générale et, en présence des difficultés rencontrées, au lieu de décider l'ouverture d'une épicerie ou d'une boulangerie, ils proposèrent le remboursement des parts souscrites par les cent et quelques membres.

Huit actionnaires seulement profitèrent de l'offre qui leur était faite. Les autres décidèrent de conserver le capital social et de l'augmenter par des cotisations régulières.

Ils décidèrent alors de fonder une caisse de secours mutuels en faveur de ceux de leurs membres ou de leurs veuves et orphelins qui se trouveraient frappés par quelque malheur.

Un autre membre proposa que le conseil d'administration s'entendît avec les conseils administratifs des différentes associations ouvrières de Bruxelles, à l'effet de se pourvoir d'un local convenable pour tous. Cette idée fut acclamée!

Il fut décidé que ce local servirait à établir :

1° La bibliothèque populaire en formation;

2° Une salle de lecture et d'étude dans laquelle des conférences et des cours seraient donnés pour les sociétaires et les membres de leur famille;

3° Un local pour les réunions des sociétés ouvrières qui devaient se tenir jusque-là dans des cabarets;

4° Des magasins de vente de denrées alimentaires;

5° Des ateliers de travail.

Enfin, une salle du local serait transformée en bazar pour l'exposition et la vente des produits de toutes les sociétés ouvrières de production.

Ce projet, qui embrassait à la fois la consommation à prix réduit, la production, l'assistance mutuelle, l'instruction, etc., était fort beau, mais qu'en est-il résulté? Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu recueillir le moindre renseignement sur la suite qui y fut donnée.

Tout fait présumer d'ailleurs que ces sociétés coopératives de consommation et de production ont périclité l'une après l'autre, car elles disparurent sans laisser de trace.



CHAPITRE III

UN PROJET D'ASSOCIATION AGRICOLE-INDUSTRIELLE A COUVIN EN 1848. — M. CYRIN VANDERELST. — L'ŒUVRE D'ANDRÉ GODIN EN BELGIQUE. — SUCCURSALE A FOREST, PUIS A LAEKEN-SCHAERBEEK.

La période de 1848, par suite de la propagande faite par les écoles socialistes, surtout par celle de Fourier, fut fertile en projets de tous genres, dont le but était non seulement de venir en aide aux ouvriers, mais encore et surtout d'apporter des modifications radicales dans l'organisation actuelle du travail.

C'est ainsi qu'un oncle de notre ami Hector Denis, l'ingénieur Cyrin Vanderelst de Mariembourg, publia en 1848, sous le titre *Association agricole-industrielle*, un projet des plus intéressant.

Disons d'abord quelques mots de l'auteur, d'après une note qui nous a été communiquée par Hector Denis, avec la brochure que nous allons analyser.

M. Cyrin Vanderelst fut l'un des ingénieurs les plus distingués de notre pays et l'un des représentants les plus éclairés de l'école phalanstérienne. Il attacha son nom, comme entrepreneur, à la construction d'un grand nombre de chemins de fer, en Belgique et à l'étranger. Il mourut pauvre, à Saventhem, en 1890, après avoir été cruellement éprouvé dans ses entreprises.

Le projet d'une exploitation coopérative des établissements de Couvin, dont nous allons parler, comprenait, comme on va le voir, une application partielle du collectivisme. Bien que l'entreprise eût été profondément étudiée sur place par M. Vanderelst, qui en connaissait à fond toutes les conditions, et qu'elle fût et restât longtemps réalisable, le gouvernement ne donna aucune attention à ce projet de socialisme pratique qui eut enrichi toute la contrée, et fourni à la coopération et à la science une admirable expérimentation.

Longtemps après que M. Vanderelst eut quitté la contrée, on parlait encore avec une véritable douleur de ce projet si complaisamment sacrifié.

Il existait donc à Couvin un établissement industriel appartenant à l'Etat.

Cet établissement, fondé par M. Hannonet, avait eu une vie assez mouvementée. Son existence se signala par trois périodes d'activité fiévreuse alternant avec autant de chutes. Jusqu'en 1848, cette entreprise n'avait pu s'élever au-dessus de l'état convulsif. Il s'ensuivit nécessairement du discrédit et, comme suite, manque de travail et grande misère pour les ouvriers qui y avaient été attachés.

Cet établissement était la propriété de l'Etat. Il renfermait tous les éléments de prospérité désirables : situation au milieu de riches minières, moteurs économiques, main-d'œuvre à bas

prix, étangs, jardins, bois, terres et vergers, formant ensemble une superficie de 140 hectares. Il y avait également, dans les environs, de nombreuses habitations.

De plus, le fer de Couvin était de la meilleure qualité. On avait, tout à côté, le débouché de la France à sa disposition et un avenir prochain allait mettre l'établissement en relation facile et peu coûteuse avec le bassin houiller de Charleroi et les minerais de Morialmé, par le chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse, qui était en construction en 1848.

Analysons maintenant le projet d'organisation que voulait réaliser M. C. Vanderelst, l'association de l'agriculture et de l'industrie.

L'auteur avait pour but essentiel d'associer les travailleurs à la fortune de l'établissement. Celui-ci s'appuierait à la fois sur l'industrie et sur l'agriculture.

Un appel aurait été fait à cent familles de travailleurs, et la seule arrivée à cet endroit d'une centaine de familles aurait eu pour premier résultat de doubler la valeur des terres et des habitations.

Voici le règlement organique de l'association préconisée par M. Vanderelst.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Colonie se consacre entièrement au service de l'usine et de ses dépendances.

La direction de l'établissement appartient, d'après le projet, à un directeur aidé de deux-sous directeurs.

Indépendamment du *loyer gratuit,* un *minimum annuel de 400 francs de traitement* est garanti à chaque famille,

soit	40,000 francs.
Minimum du directeur.	3,000 —
— de deux sous-directeurs	3,000 —
Total. . .	46,000 francs.

Toutes les questions relatives à l'établissement seront débattues en conseil composé des directeurs et de dix chefs de famille, choisis annuellement par les travailleurs.

Toute dépense pour extension de l'usine est indissolublement

liée à une autre extension de valeur double du terrain de culture. Aucune considération tendant à modifier ou à enfreindre cette mesure ne sera admise.

Les travaux de l'association se divisent en : 1° travaux d'usine ; 2° culture ; 3° transports ou voiturage.

Un tarif rédigé en conseil réglera le prix des travaux de manière que tous indistinctement puissent être donnés à la tâche. Les différends qui pourraient s'élever et, en général, toute contestation, toute disposition omise au règlement, seront jugées arbitralement en Conseil.

Les traitements des directeurs et des sous-directeurs seront la rétribution annuelle moyenne, prise entre tous les travailleurs, dans le rapport de 7 à 1 pour le directeur et de 5 à 1 pour les sous-directeurs.

Travaux d'usine. — Les tâches seront équitablement réparties par le directeur et les chefs ouvriers qui, connaissant les capacités diverses de chacun, sauront distinguer celles qui conviennent aux divers genres de travaux.

Travaux de culture. — Les travailleurs de l'usine pourront consacrer quelques heures de la journée et les jours de loisirs aux travaux de culture. Cette diversion aux rudes travaux des forges est nécessaire à la santé et multipliera entre les familles les liens de l'association.

Les femmes prendront part aux travaux de culture, de jardinage, etc. Elles formeront de plus des ateliers de couture, etc., où se confectionneront les vêtements de l'association. En un mot, elles se partageront par groupes tous les travaux de leur sexe qui peuvent être utiles à la communauté. Il est bien entendu que ces travaux seront cotés au tarif.

Voiturage. — Les voituriers faisant partie de l'association sont chargés du soin des chevaux et peuvent néanmoins, suivant leurs aptitudes, se livrer dans l'entre-temps aux travaux d'usine et de culture.

Le prix des transports est fixé par tonnes et par lieues.

En voyage, ils sont responsables de leurs équipages.

Le directeur pourra aussi s'adresser aux voituriers d'alentour, supplémentairement. Seulement, grâce aux moyens de transports

de l'association, il sera maître de choisir les époques et le prix.

Crèche. — Pour laisser aux mères le temps de vaquer à leurs occupations, les enfants en bas âge seront réunis, pendant le jour, dans un local commun, et soignés par quelques sages-femmes.

École professionnelle. — L'une des conditions d'admission de l'un des sous-directeurs sera de posséder les connaissances nécessaires pour donner aux adolescents un cours de dessin, de géométrie appliquée, etc., pendant certaines heures de la journée.

Hygiène. — Un médecin attaché à l'établissement prescrira les mesures hygiéniques à prendre.

Ses émoluments ainsi que ceux du pharmacien varieront en raison inverse du nombre des malades de l'association.

Approvisionnements. — Toutes les denrées alimentaires, produites par l'établissement ou achetées au dehors, sont emmagasinées et deviennent propriété commune. Elles seront manutentionnées de manière à réunir l'économie à la bonne qualité des aliments.

Caisse d'épargne. — Il sera établi une caisse d'épargne dont l'emploi sera détaillé plus loin.

Dividendes. — Les dividendes seront répartis proportionnellement au concours de chaque colon, constaté par l'addition annuelle de ses tâches successives et de leur valeur tarifiée.

Les familles de l'association, logées séparément, jouiront, comme on le voit, des agréments de la vie intime et des bienfaits de la vie sociétaire.

Chaque enfant formé à l'école professionnelle, s'adonne dès l'âge de 8 à 12 ans, à différents travaux d'intérieur, de culture; il se familiarise avec les travaux de l'usine où il entrera à 12 ou 14 ans, non en apprenti, mais en producteur apte à exécuter. Quels soutiens pour les familles! Quelle pépinière d'intelligents coopérateurs pour l'établissement!

Quelle autre combinaison intéresserait aussi directement les colons à la réussite de l'entreprise? Celle-ci ne s'adresse-t-elle pas aux mobiles les plus énergiques, n'emploie-t-elle pas, ne développe-t-elle pas, pour un but commun, toutes les forces intellectuelles et physiques?

L'intérêt individuel s'identifiant avec l'intérêt collectif enfantera des prodiges d'activité et de dévouement.

Est-il étonnant, maintenant, que pour avoir méconnu cette loi fraternelle d'association, la Providence nous frappe de désastres successifs ? — C'est toujours M. Vander Elst qui parle. — Est-il étonnant que, lorsque nous sommes assez égoïstes pour isoler nos intérêts de ceux de nos frères collaborateurs, elle nous ferme sa main libérale ?

Cet exposé, quoique court et incomplet, démontre suffisamment les bons effets de l'association. Classons-les :

I

Doublement de la valeur vénale des habitations et des terrains par l'arrivée de la Colonie.

II

Économies propres aux grandes réunions. Nous les estimons au moins égales au minimum garanti, car elles portent sur toutes les branches : production, achats, transports, conservation, manutention et enfin consommation.

On ne nous taxera pas d'exagération, si l'on considère que des associations moins complètes, telles qu'en offrent les armées, les corporations religieuses, etc., réalisent déjà des économies bien plus importantes.

III

Les prescriptions du règlement qui lient l'industrie et l'agriculture pareront aux engagements irréfléchis. L'obligation de consulter, souvent en conseil, les chefs ouvriers, préviendra les dépenses inutiles, les folles spéculations.

IV

Par l'accumulation de fonds à la Caisse d'épargne, chaque famille est sauvegardée contre les crises. De plus, elle a la certitude de devenir avant 15 ou 20 ans actionnaire de l'établissement. Encore un ressort puissant qu'on chercherait en vain en dehors de l'association.

Ainsi, grâce à l'association qui prévient les crises et répare les désavantages de la position, nous pouvons considérer l'avenir de l'entreprise comme assuré !

Venons maintenant aux chiffres. Il est juste qu'à la démonstration logique, rigoureuse, succède la solution concluante, l'application chiffrée.

ACHAT DE L'ÉTABLISSEMENT. — FONDS ROULANT. — L'État consenterait à vendre

moyennant. . . . . 1,100,000 fr. valeur foncière
plus . . . . 400,000 fr. intérêts arriérés
Total. . . . 1,500,000 fr. Ajoutons pour compléter le capital d'établissement, la somme de . . . . . . 500,000 fr. nécessaire pour faire fonctionner l'industrie.
Total. . . . 2,000,000 francs.

AMORTISSEMENT. — Ce capital, nous proposons de l'éteindre en 15 ou 20 années, au moyen d'annuités prélevées sur les bénéfices nets.

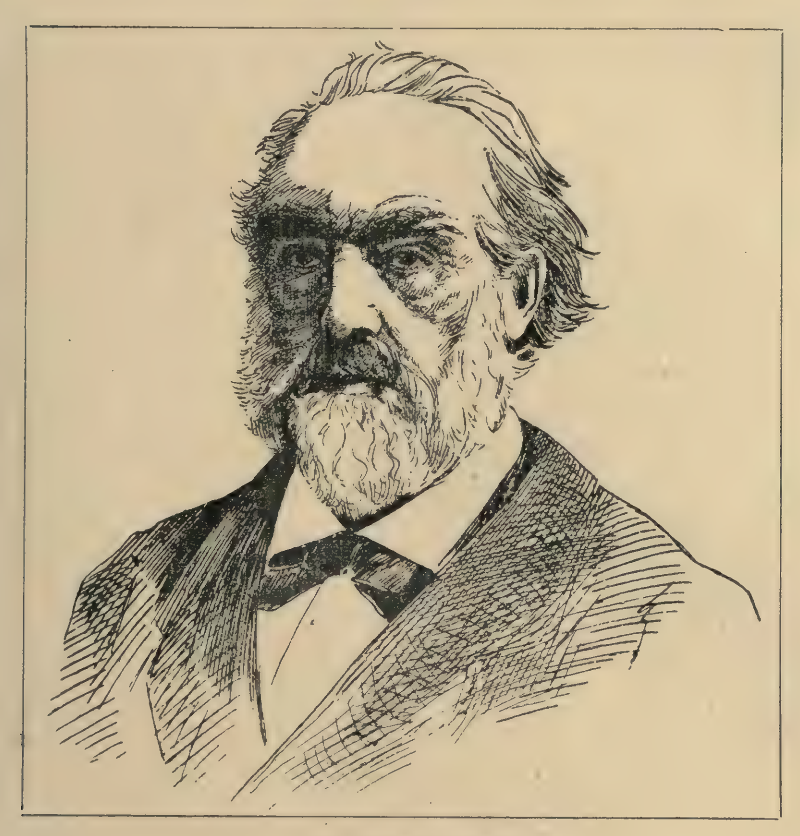
La dotation annuelle destinée à amortir en 20 ans, le capital d'établissement est d'environ . . . . 58,000 francs.
Ajoutons-y le minimum garanti . . . . 46,000 francs.
Total. . . . 104,000 francs.

Nous avons ainsi la dépense minimum annuelle de l'établissement. Ce sera celle des années de crise.

RECETTES. — La production de fer et fonte des établissements de Couvin donne lieu à un bénéfice annuel de 260,000 fr. Si l'on prend pour éléments de calcul la production de 1847 et les bénéfices indiqués par tonnes dans le rapport fort recommandable d'un ingénieur anglais qui fait autorité, on est donc fondé à former, année moyenne, le tableau de situation suivant :

PRODUIT NET			DÉPENSES			
	250,000	00	1	Service des intérêts à 4 p. c. . . .	80,000	00
			2	Amortissements .	58,000	00
			3	Tâches des travailleurs	70,000	00
				TOTAL. .	208,000	00

Ce qui constitue, année commune, un boni de 42,000 francs. La moitié de cette somme sera considérée comme dividende ; l'autre couvrira les frais d'entretien, d'amélioration, d'école, de contributions, etc., etc.



J.-B. ANDRÉ GODIN

Le dividende qui devra fournir le minimum dans les années malheureuses entre à la caisse d'épargne. Des livrets constitueront la part de chaque colon, calculée au prorata de la valeur de son travail annuel.

On ne peut, sous aucun prétexte, détourner les fonds de la caisse d'épargne de l'usage auquel ils sont destinés.

Quant à l'amortissement, il pourra être statué en conseil

général, sur l'opportunité d'en abréger la durée en augmentant l'annuité.

Eh bien, voilà que sous la double charge des intérêts et de l'amortissement l'association donne des dividendes, qu'un logement confortable et 600 à 700 francs de traitement sont assurés à chaque famille. Au bout de quinze à vingt ans, l'association soulagée du poids de l'amortissement et des intérêts, pourra, élargissant son règlement, admettre dans son sein de nouveaux colons, et toujours prévoyante, étendre simultanément ses moyens industriels et son territoire.

Elle aura glorieusement accompli, par la triple union des bras, des intelligences et des capitaux, une œuvre abandonnée. Elle saura qu'elle est redevable de son succès à cette combinaison fraternelle, indiquée par la nature et sans laquelle rien ici-bas n'est durable.

. . . .

Nous avons démontré, dans ce court travail, qu'un succès durable était réservé à notre industrie métallurgique par sa liaison intime avec l'agriculture. Nous avons prouvé que cette liaison intime ne portera ses fruits que par l'association du capital et du travail.

Réunir les efforts disséminés et impuissants en un seul faisceau, faire convoyer vers un but commun les volontés et les intelligences, les exalter pour la lutte, voilà le progrès d'une association combinée, comme celle que nous venons de décrire.

Etat en miniature, notre petite colonie montrera comment, en ce monde, on protège la liberté dans l'ordre. Nos colons sont des frères et des frères unis. Inégaux en caractères, en talents, ils s'uniront en raison de ces diversités mêmes que la nature n'a pas créées dans un but de désunion.

Or, une famille de frères est une famille d'égaux. Notre colonie pourra s'appliquer trois mots glorieux qu'une grande et généreuse nation montre aux peuples émerveillés. Hélas! en vain nos cœurs battent d'allégresse à ces mots si doux; chrétiens, nous ne les ferons comprendre au pauvre affamé qu'en calmant sa faim et ses angoisses! »

Nous l'avons déjà dit, ce beau et utile projet n'eut pas de suite, le gouvernement qui était propriétaire des établissements de Couvin n'ayant pas répondu à l'appel de M. Vanderelst. Cette décision fut regrettable, car il est possible qu'avec un apôtre de la valeur de celui-ci, cette expérimentation sociale eût réussi et eût ainsi servi d'exemple aux autres grandes entreprises industrielles de Belgique et de l'étranger.

***

Pendant que la tentative si bien décrite et combinée de M. Cyrin Vanderelst échouait avant d'avoir essuyé le feu de l'expérience, un homme, d'origine fort modeste, faisait parler de lui en France, puis après dans notre pays. Nous voulons parler de M. André Godin, le fondateur du Familistère de Guise.

J.-B.-André Godin est né à Esqueheries, dans le département de l'Aisne, le 26 janvier 1817.

Son père était un artisan serrurier. Le jeune Godin, après avoir reçu quelque instruction dans la modeste école de son village, commença à travailler à la forge paternelle. Il avait onze ans et demi.

Quelques années plus tard, il quitta l'atelier de ses parents et se mit à voyager dans les grandes villes à l'effet de se perfectionner comme ouvrier.

A peine âgé de 20 ans, Godin rentra dans son village natal. Trois années plus tard, il épousa une jeune fille du voisinage.

Aussitôt après, Godin se livra à Esqueheries même aux premiers essais d'une industrie nouvelle qui devait, en quelque temps, prendre des proportions considérables. Le jeune ouvrier serrurier créa un appareil de cuisine construit d'après des procédés par lesquels la fonte de fer était substituée à la tôle.

Plusieurs brevets d'invention furent pris par Godin qui bientôt, voyant le succès de ses premiers travaux, chercha un centre d'opérations plus grand que son petit village. Nous voici en 1846 et c'est en cette année que Godin transfère ses modestes ateliers à Guise où il débute avec une trentaine d'ouvriers.

Seulement, le développement de son industrie ne l'occupait pas entièrement. De bonne heure, le sort des travailleurs, ses frères, était l'objet de sa constante préoccupation.

L'orage révolutionnaire de 1848 s'annonçait. Des écrivains de talent faisaient parler d'eux. Après Saint-Simon et Fourier, voici tour à tour Cabet, Louis Blanc qui s'occupent de la situation des classes laborieuses et des moyens d'y porter remède. Godin lut attentivement les écrits de ces rénovateurs et bientôt il se rangea parmi les disciples de l'école phalanstérienne.

A cette époque, les ouvriers étaient payés à la journée ou par *tiers de journée*, dans toutes les usines du département de l'Aisne. Ce système donnait lieu à des abus, en ce sens que l'ouvrier qui arrivait une heure en retard, devait travailler pour rien pendant une heure ou deux. Godin implanta dans ses ateliers le paiement du travail à l'heure ou à la pièce. Les salaires étaient payés en deux fois : une catégorie d'ouvriers, classée par ordre alphabétique, était payée le mardi, tandis que l'autre ne recevait sa quinzaine que le vendredi. Grâce à cette mesure, le nombre d'ouvriers chômant le lundi devint de plus en plus rare.

D'autre part, Godin institua pour ses ouvriers une caisse d'assurances en cas de maladie. L'industriel contribuait pour une part dans les ressources de ces caisses en même temps que les ouvriers qui, dès l'origine, administrèrent eux-mêmes leurs fonds.

La Révolution de 1848 éclata. Les émeutes de juin et les événements qui suivirent jusqu'au coup d'État du 2 décembre 1851, contrecarrèrent le développement de l'école sociétaire à laquelle appartenait Godin. Quand Louis-Napoléon fit dresser les tables de proscription, un grand nombre de phalanstériens durent prendre la route de l'exil. Godin n'échappa à ce sort qu'en raison de sa position de chef d'une industrie qui devenait de plus en plus importante.

C'est alors que les chefs de l'école sociétaire décidèrent d'aller aux États-Unis, au Texas, fonder une colonie pour réaliser l'expérience sociale qu'ils avaient propagée jusqu'ici en théorie.

Plus d'un million et demi de francs furent recueillis dans ce

but et Godin souscrivit pour une somme de cent mille francs, le tiers de sa fortune d'alors.

L'expérience sociale du Texas, on le sait, ne réussit pas. C'est alors que Godin résolut de ne plus attendre de personne le soin d'appliquer des essais de réformes sociales, et il se mit à l'œuvre lui-même!

L'industrie de Godin devenait de plus en plus prospère, grâce aux découvertes nouvelles de son chef.

En 1852, Godin fonda une succursale de son établissement à Forest, près de Bruxelles. Cette usine fut transférée un peu plus tard à Laeken, digue du Canal, aujourd'hui territoire de Schaerbeek, où elle existe encore et où l'on a construit un Familistère pour y loger 75 familles.

En avril 1859, Godin posa les fondations de l'aile gauche du Familistère de Guise. Le pavillon central fut bâti en 1862. La nourricerie et l'école des bébés furent construites en 1866; les écoles et le théâtre en 1869; les bains et les lavoirs en 1870.

L'aile droite du Palais social — nom donné au Familistère — fut édifiée en 1877. Depuis lors de nouveaux bâtiments ont été construits, entre autres ceux de la rue de Cambrai, à gauche du bâtiment central.

On le voit, le Familistère, tel qu'il existe aujourd'hui, est le résultat de plus de vingt-cinq années d'un travail continu et pour mener cette œuvre à bien, il a fallu la persévérante ténacité de son fondateur (1).

Ceux qui, en France, étaient à même de juger l'œuvre de Godin, lui firent une vive opposition. D'abord, parmi ces opposants, nous trouvons les industriels qui, naturellement, en voulaient au fondateur du Familistère, dont le grand tort, à leurs yeux, était de considérer ses ouvriers comme des hommes, alors qu'eux n'y voyaient que des machines à bénéfices. Dans les usines du département de l'Aisne, les patrons faisaient travailler douze, treize et jusque quatorze heures par jour, tandis que dans les usines de Guise on ne travaillait que dix heures! Ensuite, Godin a dû vaincre la méfiance de ses propres ouvriers, dont plusieurs ont

(1) Voir notre brochure : *Une visite au Familistère de Guise.* Bruxelles, 1888.

refusé de recevoir gratuitement un titre de cent cinquante ou deux cents francs de la société! Les ouvriers sont très méfiants et ne voient — avec raison la plupart du temps — dans leurs patrons que de vulgaires exploiteurs, et une fois qu'un autre se montre juste et humain, ils n'ont pas confiance et pensent qu'en leur offrant cent cinquante francs de bénéfice aujourd'hui, c'est pour leur réclamer cinq cents francs le lendemain!

Vers la fin de l'Empire, un peu avant la déclaration de guerre, Godin fut nommé conseiller général de son département.

Pendant la guerre et l'invasion, Godin, alors maire de la ville de Guise, fut arrêté un soir par les Prussiens et menacé d'être fusillé. Il ne fut relâché que le lendemain.

En février 1871, il fut élu député à l'Assemblée nationale où il siégea pendant cinq ans. Il ne se représenta plus afin de se consacrer tout entier à l'œuvre du Familistère.

Comme député, Godin déposa divers projets de loi, notamment sur l'emprunt de cinq milliards; sur l'abrogation de la loi sur les coalitions des patrons et des ouvriers; sur le monopole des allumettes chimiques, sur le travail des femmes et des enfants.

Il publia aussi, pendant cette période, plusieurs ouvrages dont voici les titres : *Solutions sociales; La richesse au service du peuple; Les socialistes et les droits du travail; La souveraineté et les droits du peuple; La politique du travail et la politique des privilégiés*. Depuis lors il a publié deux nouveaux livres : *La mutualité sociale* et *Le Gouvernement,* sans compter divers opuscules et de nombreux articles dans son journal hebdomadaire *Le Devoir*, fondé en 1878, qui depuis a été transformé en revue mensuelle. Dans son livre, *La République du travail*, Godin expose le plan d'une organisation nouvelle des pouvoirs publics et tout un ensemble de réformes sociales applicables à la société présente.

Disons, pour terminer, qu'en même temps qu'il écrivait ses ouvrages, Godin continuait à s'occuper de ses multiples travaux de chef d'usine. C'est ainsi qu'il est le créateur d'une soixantaine de brevets d'invention!

Nous avons visité les usines et les autres institutions du Familistère en compagnie d'Édouard Anseele, pendant le cours de l'année 1887.

Godin est mort peu de temps après, le 16 janvier 1888, au moment où il allait atteindre sa soixante-onzième année.

***

Disciple de Charles Fourier, André Godin essaya de bonne heure, en sa qualité de chef d'industrie, d'appliquer les idées de son maître en réforme sociale. Son rêve, c'était de réaliser une des formules de l'école phalanstérienne : l'association du travail, du capital et du talent.

Au début, sa succursale de Forest transférée ensuite à Laeken-Schaerbeek était simplement un établissement industriel établi là pour éviter le paiement de droits d'entrée sur les produits qui auraient dû venir de France en Belgique. Tel était du moins le but apparent de cette création. Mais la correspondance de Godin nous apprend qu'il avait une autre préoccupation. La réaction sévissant en France avait eu pour résultat de pourchasser les principaux défenseurs de l'idée phalanstérienne. La police avait fait une perquisition chez Godin et si ces persécutions n'eurent pas d'autre suite, c'est que le pouvoir avait peur de poursuivre un grand industriel qui occupait un grand nombre d'ouvriers. Néanmoins, Godin ne se fiait pas à ces ménagements forcés du pouvoir. Il se sentait trop fortement résolu à marcher dans la voie du progrès social, pour ne pas prévoir que de nouvelles persécutions pouvaient être exercées contre lui. Aussi, le voyons-nous à cette époque, se préoccuper de fonder en Belgique une succursale de son établissement de Guise, afin, disait-il, d'avoir, en cas de besoin, un lieu de refuge où il pût donner essor à son activité(1).

Son industrie, du reste, lui paraissait appelée à prospérer en Belgique, et sa correspondance montre que, dès 1849, il s'était occupé de la question.

Le 21 janvier 1850, il écrivait à ses condisciples de Paris :

« Je vais prochainement faire un voyage en Belgique, dans l'intention d'y fonder un établissement pour l'exploitation de mon industrie.

(1) Voir : *Documents biographiques sur André Godin*, dans *le Devoir*, n° d'avril 1898.

» Je viens donc vous prier de me dire si vous connaissez à Bruxelles ou ailleurs des phalanstériens, commerçants ou industriels, s'occupant de métallurgie avec lesquels je pourrais établir des relations d'affaires ou près de qui je pourrais obtenir des renseignements. »

Et il ajoutait, visant les phalanstériens exilés (Considerant, Cantagrel, etc.) :

« Pourrai-je aussi voir les amis exilés ? »

Indiquons, en deux mots, la suite donnée au projet de la succursale belge. L'affaire aboutit; Godin s'entendit d'abord avec une maison d'industrie qui, jusque dans le courant de 1853, exécuta dans ses propres ateliers ses poêles, fourneaux et produits divers de la fabrication de Godin, qui prit des brevets en Belgique. Puis il loua une propriété à Forest-lez-Bruxelles, et y commença la fabrication de ses appareils. Nous voyons par le dépouillement de la correspondance de Godin, qu'en mars 1853, on opérait à Forest les aménagements nécessaires pour l'installation de l'usine.

En 1858, Godin s'étant rendu propriétaire d'un établissement situé à l'autre extrémité de Bruxelles, au quai des Usines, commune de Laeken, depuis annexé à Schaerbeek, y transféra l'établissement de Forest.

Au début, l'usine de Laeken n'avait aucun lien avec le Familistère — nous voulons parler du système d'association qui y est pratiqué et que nous avons décrit.

Depuis, les mêmes règles que celles en vigueur à Guise sont appliquées à Laeken-Schaerbeek. Il y a là l'habitation unitaire, le Familistère, les caisses d'assurances, les écoles, les crêches, la participation aux bénéfices, etc.

Le *Familistère* ou Palais social de Schaerbeek mesure 36 mètres de largeur sur 48 mètres de longueur. Le vaste bâtiment, qui a quatre étages, a été construit sur les mêmes plans que le Familistère de Guise. Il a coûté près de 300,000 francs et on y loge, très à l'aise, plus de 75 familles.

La Société du Familistère dont le siège social est à Guise porte comme sous-titre : *Association coopérative du capital et du travail.*

L'organisation générale de cette association peut être définie comme suit :

La société est gérée par un administrateur-général, assisté d'un conseil de gérance, d'un conseil d'industrie et d'un conseil du Familistère. Ces conseils sont composés de trois associés élus pour trois ans en assemblée générale des associés, et des chefs des principaux services de l'établissement.

Un conseil de surveillance, composé de trois associés, est nommé pour un an en assemblée générale.

Les conseillers sont toujours rééligibles. M. Godin était gérant à vie ; après lui, le gérant devait être désigné par l'élection et il pouvait être révoqué en assemblée générale, d'après des règles prévues par les statuts.

De par ces statuts, Godin avait des pouvoirs très étendus dans l'administration de la Société et c'est là une chose très compréhensible. Quand on a sacrifié vingt-cinq ou trente années de sa vie à une œuvre, on prend toutes ses précautions pour que cette œuvre vive et prospère, et on est plus ou moins enclin à faire acte d'autorité. D'ailleurs, dans l'état actuel des esprits, rien de sérieux ne peut être fait sans une certaine discipline.

La Société du Familistère comprend des membres à divers titres et dont les droits diffèrent.

Au plus bas de l'échelle, nous trouvons les *auxiliaires*. Ce sont des ouvriers travaillant aux usines aux conditions ordinaires et bénéficiant des avantages des caisses d'assurances mutuelles et de pensions. Les auxiliaires n'habitent pas le Familistère.

Puis viennent les *intéressés*. On désigne sous ce nom les personnes qui sont membres de l'association, seulement parce qu'elles possèdent, par héritage, achat ou par toute autre voie, des parts du fonds social. Les intéressés prennent part à la répartition des bénéfices nets, proportionnellement à l'importance des intérêts auxquels ils ont droit. Ils n'ont rien à voir, au surplus, dans l'administration de la Société.

Après cela, nous trouvons les *participants*.

Pour être participant, il faut être d'une moralité et d'une conduite irréprochables, être admis par le conseil de gérance et par l'administrateur-gérant, être âgé de 21 ans et travailler au

service de l'association depuis un an au moins. Les participants peuvent ou non habiter le Familistère. Ils ont droit aux avantages que possèdent les auxiliaires en plus d'une participation dans les bénéfices de l'exploitation.

Les *sociétaires*, eux, doivent également être âgés de 21 ans au moins, être au service de l'exploitation depuis trois ans, habiter le Familistère et être admis par le conseil de gérance. Ils ont les mêmes droits aux avantages sociaux que les participants et jouissent d'une plus forte part de bénéfices.

Enfin, au sommet, nous trouvons les *associés*. On entend par là les membres de l'association qui sont âgés de 25 ans au moins, qui résident depuis cinq ans au moins dans les locaux du Familistère et qui participent depuis le même laps de temps aux travaux et opérations de l'association ; ils doivent savoir lire et écrire ; être possesseur d'une part du fonds social s'élevant au moins à 500 francs et être admis par l'assemblée générale des associés.

Ceux-ci, on le voit, sont en réalité les maîtres de l'association. Ils ont la priorité sur tous les autres membres pour être occupés en cas de manque de travaux.

Pour arriver au titre d'associé, il faut donc avoir passé par les positions plus modestes de sociétaire, de participant ou d'auxiliaire et aussi avoir fait un stage. Quant à la part de 500 francs du capital social qui doit, à première vue, paraître chose excessive, elle ne peut être ici un obstacle, parce qu'au bout de deux ou trois ans de la qualité de *participant* ou de *sociétaire*, on a, comme part de bénéfice, une somme plus élevée dans le capital de l'association. Car il faut savoir que les parts de bénéfices ne sont pas distribuées en espèces, mais sont portées au compte des participants et servent ainsi à rembourser chaque année le fondateur de la Société, André Godin ou ses héritiers.

Voyons maintenant comment sont répartis les bénéfices et de quelle façon de nouveaux travailleurs deviennent chaque année co-propriétaires des usines et de la Société du Familistère.

Sur les bénéfices industriels et commerciaux constatés par les inventaires annuels, il est opéré les défalcations suivantes à titre de charges sociales :

1° Prélèvement de 10 pour cent de la valeur du matériel et de 5 pour cent de la valeur des immeubles (ces sommes servent à l'entretien des immeubles et du matériel et à la création d'immeubles ou de matériels neufs) :

2° Subventions aux diverses assurances mutuelles;

3° Frais d'éducation et d'instruction;

4° Intérêts aux possesseurs des actions et des épargnes. Ces intérêts sont payables en espèces.

Ce qui reste constitue le bénéfice net qui est réparti de la manière suivante ;

1° Au fonds de réserve . . . . 25 p. c.

2° Au capital et au travail . . . . 50 »

(Le fonds de réserve étant au complet, cette dernière part s'élève à 75 p. c.)

Dans cette attribution, la part du travail est représentée par le total des salaires et des appointements touchés pendant l'année, et la part du capital par le total des intérêts, des apports et des épargnes, le tout réparti au marc le franc.

Les dividendes du capital sont payables en espèces et ceux du travail en titres d'épargne.

3° Le reste du bénéfice, soit. . . . . 25 »

————

100 p. c.

est distribué comme suit : à l'administrateur-gérant, 4 p. c.; aux membres du conseil de gérance, chacun 1 p. c.; au conseil de surveillance 2 p. c.; à la disposition du conseil de gérance pour être réparti, dans le courant de l'année, aux ouvriers et employés qui se seront distingués par des services exceptionnels, 2 p. c. ; à la préparation à l'admission dans les écoles de l'État et aux frais d'écolage d'un ou de plusieurs élèves sortant des écoles du Familistère, 1 p. c.

L'article 129 des statuts dit qu'afin de faire la part du dévoûment de l'association et du mérite intellectuel et moral des membres sur lesquels elle peut le plus compter pour l'avenir de l'œuvre, il est stipulé que dans la répartition proportionnelle de la part afférente au travail, l'*associé* intervient à raison de deux fois la valeur, le *sociétaire* à raison d'une fois et demie la valeur, et les *participants* à raison de la somme exacte de leurs salaires ou appointements respectifs.

La part revenant aux auxiliaires est versée à l'assurance des pensions et de ce qui est appelé le nécessaire à la subsistance.

A notre avis, cette répartition des bénéfices fait la part trop belle aux associés, comparativement à celle faite aux autres membres de l'association.

Dans la répartition du bénéfice, le capital n'arrive que pour 230,000 francs (cette somme représente l'intérêt du capital engagé dans l'affaire) et le travail pour près de 2 millions, soit la somme totale des salaires payés pendant l'année. Donc, dans cette répartition, la part du travail est *huit fois plus forte* que celle du capital, mais il faut dire que déjà le capital a reçu *son salaire*, si on peut s'exprimer ainsi, sous la forme d'un intérêt s'élevant à 3 pour cent.

Voyons maintenant comment les nouveaux travailleurs entrent dans la société et comment on élimine les plus anciens. L'article 44 des statuts dit textuellement à cet égard :

« Afin d'assurer la transmission successive du fonds social aux mains des coopérateurs, *et de perpétuer les fonds de l'œuvre commune au service de ceux qui la soutiennent et la font vivre*, le remboursement des parts ou titres d'apports se fait en commençant par ceux dont le fondateur ou ses héritiers sont possesseurs ; il se continue par ceux des possesseurs, substitués à ceux-ci, dans le cas prévu art. 52.

« *Le remboursement des certificats d'inscription d'épargne, a lieu ensuite par ordre d'ancienneté des titres originaires.* »

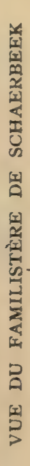
Voilà, dans son ensemble, l'organisation de la Société du Familistère.

Au point de vue industriel, ce système a pour but d'intéresser le personnel aux bénéfices de l'entreprise et de le rendre co-propriétaire de l'usine à laquelle il donne son travail. C'est un énorme progrès sur le système du salaire pur et simple.

Ce n'est cependant pas tout.

Le personnel de la Société du Familistère jouit encore d'autres avantages, sous forme de caisses de mutualités et d'assurances sociales.

En premier lieu, il faut citer l'assurance du nécessaire à la subsistance, qui est surtout favorable aux chefs des familles



VUE DU FAMILISTÈRE DE SCHAERBEEK

nombreuses pendant l'époque où leurs enfants sont encore en bas âge.

Viennent ensuite les assurances contre la maladie, l'assurance des pensions (1), le fonds de pharmacie, etc.

Le Familistère, celui de Laeken-Schaerbeek comme celui de Guise, possède ses crêches, ses écoles gardiennes et primaires, sa buvette et ses magasins coopératifs.

Godin a donc réalisé, dès 1850, un projet à peu près identique à celui qu'avait élaboré M. Cyrin Vanderelst, pour l'exploitation en commun des usines de Couvin, en 1848. Si cette expérience avait pu se faire chez nous, à cette époque, qui sait quelles en auraient été les conséquences bienfaisantes, car il n'y a rien de plus contagieux que l'exemple et cette propagande par le fait eût pu convaincre ainsi de nombreux hommes de bonne volonté !

La Société du Familistère, par sa succursale belge, est la seule manifestation des idées sociales de 1848 dont un chef d'industrie ait pris l'initiative. C'est à ce titre qu'une place devait lui être faite dans une histoire de la Coopération en Belgique.



(1) Le taux des pensions est calculé d'après le tarif *minimum* que voici :

Pour les hommes : Après 15 ans de services, 1 franc par jour ; après 20 ans de services, fr. 1.50 ; après 25 ans, 2 francs ; enfin, après 30 années de services, fr. 2.50.

Pour les femmes : Après 15 ans, fr. 0.75 ; après 20 ans, 1 franc ; après 25 ans, fr. 1.25 ; enfin, après 30 années de services, fr. 1.50 par jour.

Dans la pratique, le minimum est presque toujours dépassé.

Pour les ouvriers ou ouvrières victimes d'un accident d'atelier entraînant l'incapacité de travail, il n'est point tenu compte des années de présence dans les ateliers. La pension accordée est fixée à fr. 1.50 par jour au *minimum*. Si la victime d'un accident a plus de 15 années de services, la pension est calculée comme si le blessé avait 30 années de services, soit au minimum fr. 2.50 par jour.

CHAPITRE IV

LA NOUVELLE CRISE ALIMENTAIRE DE 1853-1855. — ÉMEUTES A BRUXELLES. — PILLAGE DE BOULANGERIES. — L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET LA TAXE DU PAIN. — LA VILLE MARCHANDE DE CHARBONS. — ENCORE LA BOULANGERIE COMMUNALE A BRUXELLES. — LA COOPÉRATION AU CONGRÈS DE LA BIENFAISANCE DE 1856. — LE PROFESSEUR ALLEMAND HUBER.

Les événements politiques de France se passèrent sans laisser trop de traces en Belgique, si ce n'est l'intervention constante du pouvoir pour améliorer la condition de la classe ouvrière et, au point de vue politique, l'augmentation du corps électoral, par l'abaissement du cens au minimum fixé par la Constitution de 1831.

Pendant les années 1853 à 1855, une nouvelle crise alimentaire, moins forte, moins cruelle que celle de 1845-1847, éclatait de nouveau en Belgique.

Le Gouvernement dut s'occuper encore de prendre des mesures afin d'en parer les effets les plus désastreux.

Dans ces circonstances donc, le Gouvernement intervint par des remèdes d'ordre général.

Citons d'abord, comme mesure de ce genre, l'arrêté relatif à la libre entrée des denrées alimentaires et du bétail, ainsi que de toutes espèces de poissons, sauf ceux consommés généralement par les classes aisées. Citons encore le vote de nouveaux crédits destinés aux travaux publics; la distribution d'engrais et de chaux à prix réduit; la vente et le partage de bruyères communales; le défrichement de terrains incultes en Campine; l'ouverture d'écoles pour la fabrication et le perfectionnement des instruments agricoles; la création d'agences de subsistances et de sociétés pour l'achat de provisions, de fourneaux économiques, etc.

L'administration des chemins de fer, de son côté, abaissa ses tarifs pour le transport des denrées alimentaires. De plus, le Gouvernement institua une commission qui avait pour mission de

s'occuper de la revision du système des octrois communaux. Enfin, il faut encore noter, dans cette voie, la loi du 17 mars 1856, réprimant la falsification des substances alimentaires...

De son côté, l'administration communale de Bruxelles dut intervenir et c'est à cette occasion que le Conseil communal de la capitale émit un nouveau vote favorable à la création d'une boulangerie municipale.

A cette époque, la taxe du pain existait encore, c'est-à-dire, la fixation d'un prix maximum au-dessus duquel les boulangers ne pouvaient vendre le pain dit de ménage.

Cette taxation avait lieu régulièrement chaque semaine et le prix du pain ainsi fixé variait d'après la mercuriale de la bourse aux grains. Il existait une échelle des prix d'après laquelle, lorsque le froment se vendait par exemple 15 francs, on établissait le prix de la farine par 100 kilogrammes. On comptait qu'un sac de 100 kilogrammes de farine produisait 136 pains d'un kilogramme et on ajoutait au prix de revient la somme nécessaire pour la fabrication.

Ces prix étaient largement comptés et permettaient aux boulangers de gagner raisonnablement leur vie. Malgré cela, les patrons boulangers réclamaient constamment contre les prix de la taxe du pain et prétendaient que ceux-ci n'étaient pas assez élevés. D'autres réclamations, venant du public cette fois-ci, parvenaient à l'autorité communale et se basaient sur le poids et la qualité du pain : le pain, disaient les réclamants, ne pesait pas un kilogramme et sa qualité laissait à désirer.

Il fallut alors prendre de nouvelles mesures et obliger les boulangers à peser leur pain en présence des clients et à donner le poids net d'un kilogramme.

Les patrons boulangers se réunirent à l'effet d'intimider le Conseil communal. Une pétition fut adressée à celui-ci par laquelle les boulangers demandaient la suppression de la taxe du pain et la réglementation de l'industrie de la boulangerie. L'idée mère du projet de réglementation, c'était l'obligation, pour celui qui demandait à exercer la profession de boulanger, d'être agréé par l'autorité communale. Et cette permission ne pouvait être accordée que si le titulaire s'obligeait à accepter les conditions

fixées par un règlement spécial qui devait donner des garanties aux consommateurs. En échange, les boulangers réclamaient la fixation du nombre maximum de patrons boulangers, nombre qui ne pourrait être dépassé qu'au fur et à mesure de l'augmentation de la population.

La discussion sur ces propositions de réorganisation de la boulangerie à Bruxelles se poursuivait avec l'administration communale, quand des émeutes éclatèrent à Bruxelles, les 5, 6 et 7 septembre 1854.

Le pain se vendait très cher alors : de 46 à 50 centimes le kilogramme.

Le soir du 5 septembre, la police fut prévenue qu'une foule de plusieurs centaines de personnes avait saccagé la boulangerie du sieur Mellis, rue des Pierres.

Voici ce qui s'était passé : une femme du peuple était allée vers 7 heures du soir, acheter un pain chez ce boulanger. Elle revint quelque temps après en prétendant que le pain n'avait pas son poids. Cette femme ne fut pas retrouvée lors de l'enquête faite par la police, et le boulanger Mellis déclara que son pain pesait bien le poids exact, mais que, pour tranquilliser la femme, il lui avait donné un pistolet (petit pain de 4 centimes) comme supplément.

Cette femme, toujours d'après le témoignage du boulanger, ne se déclara pas satisfaite et, arrivée à la porte de la boutique, elle déclara tout haut qu'elle allait se plaindre au commissaire de police.

Cette scène se continua pendant une demi-heure, et un attroupement se produisit. La police intervint pour faire circuler la foule, mais une demi-heure plus tard, une bande d'hommes et de gamins attaquèrent la boutique du boulanger, jetèrent des pierres qui brisèrent les carreaux, enfoncèrent la porte qui fut ensuite arrachée et jetée dans la Senne qui coulait à quelques mètres de là, à l'endroit où se trouve aujourd'hui le boulevard Anspach.

La femme du boulanger, prise de peur, monta à l'étage et, dans l'espoir de faire fuir la foule, ne trouva rien de mieux que de jeter du poivre sur les plus acharnés des assaillants !

En apprenant ces faits, le bourgmestre Charles de Brouckère

donna l'ordre à la police de faire peser tous les pains qui se trouvaient dans la boutique et l'on constata ainsi que trente-quatre pains, sur cinquante, n'avaient pas le poids prescrit d'un kilogramme.

Le même soir, dans d'autres endroits de la ville, les mêmes scènes de désordres se produisirent et de nombreuses boutiques de boulangers furent attaquées à coup de pierres et, peu après, pillées.

C'est ainsi que, rue Haute, une femme du peuple qui était allée acheter un pain, protesta en pleine rue en disant que ce pain pesait un quarteron de moins que le poids légal. La foule s'ameuta alors et une femme, plus excitée que les autres, s'écria : « Pillons, cela vaut mieux que de mourir de faim! » *(Laet ons plunderen, dat is beter als van honger te sterven!)*

Le rassemblement augmenta peu à peu et s'éleva bientôt à trois ou quatre mille personnes.

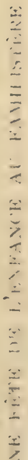
Les mêmes scènes se produisirent à d'autres endroits de la ville et le bourgmestre, débordé, impuissant avec ses agents et ses pompiers, fit requérir la gendarmerie et un bataillon de grenadiers.

Le lendemain, 6 septembre, et le jour suivant, malgré les précautions prises par l'autorité, les mêmes scènes de pillage continuèrent rue Plattesteen, rue de la Tête-d'Or, rue Haute, rue de l'Escalier, rue du Pont-Neuf, rue du Canal, rue aux Choux, etc., etc.

La police et la gendarmerie réprimèrent les troubles avec beaucoup de violences. Il y eut des blessés et de nombreuses arrestations furent opérées.

Des scènes semblables se produisirent dans d'autres localités du pays et le Gouvernement, par l'organe de M. De Decker, ministre de l'intérieur, invita les administrations communales à créer des agences de subsistances ou à encourager, par voie de subsides, la constitution d'agences de ce genre.

La ville de Bruxelles, en 1854, ne donna pas suite à la demande du Gouvernement. Le bourgmestre fit savoir au gouverneur qu'il existait à Bruxelles plusieurs comités chargés de vendre des denrées à bon marché, notamment des soupes économiques. Pour



UNE FÊTE DE L'ENFANCE AU FAMILISTÈRE

ce qui concernait le pain, l'administration des Hospices n'avait pas cessé, depuis 1847, de vendre cet aliment à prix réduit, c'est-à-dire à 5 centimes en dessous de la taxe.

Mais le 12 décembre 1854, l'administration de la capitale prit une autre initiative : la vente du charbon pendant la saison d'hiver.

Parlant de ce projet, le bourgmestre de Brouckère s'exprima comme suit au Conseil communal :

« Ici nous croyons l'intervention de la commune nécessaire pour gagner du temps et agir de suite, mais une intervention qui ne dérange rien aux habitudes du petit consommateur, qui ne ruine pas le petit débitant.

» Nous vous demandons un crédit de 25,000 francs qui sera affecté à l'achat de charbon que nous emmagasinerons à l'établissement du « Renard ».

» Il sera vendu par 1,000 kilogrammes aux 130 petits débitants de la ville à un prix déterminé, sous la condition expresse qu'ils le revendent, exclusivement en détail, par panier de 50 kilogrammes au plus, et à un prix également déterminé, de manière à leur laisser les charges et les avantages de leur position.

» La commune fera le sacrifice nécessaire pour que le prix de la vente en détail ne soit pas plus élevé que celui de la vente par 1,000 kilogrammes chez les gros marchands; elle fera au moins jouir ainsi le petit consommateur des avantages des achats en gros. Ce sacrifice ne dépassera pas 2,000 à 2,500 francs pour 1 million de kilogrammes de charbon, c'est-à-dire pour procurer 100 kilogrammes de combustible à 10,000 ménages. Il sera inférieur aux frais qu'entraînerait la vente directe que la commune pourrait faire en ruinant les débitants.

» Bien plus, le crédit que nous demandons pour effectuer les achats se réduira probablement à une simple avance... »

Ce crédit de 25,000 francs fut voté à l'unanimité.

En séance du Conseil communal du 27 mars 1855, le bourgmestre rendit compte de l'emploi de ce crédit. Il résulte de ce rapport que l'on ne dut point recourir à la caisse communale, le Collège ayant traité avec M. Warocqué, directeur des charbonnages de Mariemont, pour 1 million de kilogrammes de charbon.

La ville acheta 280,000 kilogrammes de plus que la quantité prévue, à raison de 16 francs la tonne de 1,000 kilogrammes, et dépensa de ce chef 20,480 francs. Les autres frais atteignirent plus de 8,000 francs, dont 5,780 francs pour le transport par chemins de fer et 2,560 francs de droits d'octroi. Le charbon ainsi acheté par la ville fut vendu aux petits marchands qui le revendirent en détail au public, à un prix fixé par l'administration.

L'opération fut très favorable à la classe ouvrière et la perte subie n'a atteint que 1,345 francs, laquelle somme à été comblée par les souscriptions de quelques généreux habitants.

* * *

Le 6 février 1855, le Conseil communal, sur les rapports favorables des sections de police et du contentieux, vota une ordonnance supprimant la taxe du pain.

En voici le texte :

« ARTICLE PREMIER. — La taxe du pain est abolie à partir du 2 avril.

» ART. 2. — Le prix du pain sera établi par kilogr. Les boulangers et débitants de pain devront, à la demande de l'acheteur, peser le pain qu'ils débitent. A cet effet, ils auront sur leur comptoir une balance, ainsi qu'une série de poids portant en caractères lisibles la dénomination de chaque échantillon.

» ART. 3. — Ils seront tenus d'annoncer, par un écriteau placé dans un endroit apparent de leur vitrine, le prix auquel ils offrent le kilogramme de pain de grande consommation, dit pain de ménage.

» ART. 4. — Toute contravention aux dispositions qui précèdent, sera punie d'une amende de 5 à 15 francs; en cas de récidive, l'amende sera commuée avec un emprisonnement d'un à trois jours. »

Cette proposition fut adoptée par 24 voix contre 3, alors qu'en 1850 la taxe du pain avait été maintenue par 19 voix contre 6.

L'ordonnance ci-dessus ayant été votée par le Conseil com-

munal, le bourgmestre proposa, immédiatement après, au nom de la section de police, le projet de résolution suivant :

« *Il sera établi une boulangerie communale ; le Conseil se réserve le droit de décider quand et comment cette boulangerie sera mise en activité.* »

Mais aucun vote n'eut lieu, sur la proposition du bourgmestre qui demanda à pouvoir s'expliquer à la séance suivante du Conseil communal.

Il résulte des explications données alors, que la résolution prise par le Conseil d'établir une boulangerie communale, constituait une simple menace à l'adresse des patrons boulangers. On craignait, en effet, qu'une fois la taxe abolie, les boulangers désormais libres de vendre le pain au prix qui leur conviendrait, se coaliseraient pour exploiter la population. Le collège étant armé pour faire la concurrence aux boulangers en fabricant du pain et en le vendant au prix de revient, on espérait que cette menace suffirait pour empêcher la coalition des patrons boulangers.

Le 10 février, au début de la séance du Conseil communal, on donna lecture d'une pétition des boulangers réclamant la suppression immédiate de la taxe décidée pour le 2 avril seulement.

Le bourgmestre déclara à cette occasion que si le Conseil votait la suppression à une date plus rapprochée de la dite taxe, il ne demandait que huit jours pour être prêt pour livrer dix mille pains par jour à la population. « Les approvisionnements de farines sont là, disait-il ; tout est disposé ; tout est prêt. A la dernière séance, je n'étais pas en mesure. Je le suis maintenant ! »

A la séance suivante du Conseil communal, le bourgmestre de Brouckère annonça que le collège avait aboli, le jour même, la taxe du pain. D'une enquête faite par la police, dans toute la ville, il résultait que le prix du pain fixé librement par les boulangers ne dépassait pas 39 centimes le kilog, prix qui aurait été fixé par l'administration si elle avait maintenu le système de taxation.

« Devant ce résultat, ajouta le bourgmestre, je crois qu'il n'y a pas lieu, pour la ville de lutter et de faire cuire. Seulement,

j'ai appris indirectement, par un avis de la police, que les boulangers doivent se réunir ce soir pour fixer les prix de commun accord. J'attendrai les résultats de cette coalition. *Toutes les dispositions sont prises pour la déjouer si elle devait nuire aux intérêts de la population.* »

La coalition des boulangers ne se produisit point. La menace faite par la ville de fonder une boulangerie communale avait produit l'effet qu'on en attendait et, dès ce moment, il ne fut plus question de la création d'une boulangerie communale qui, nouvelle épée de Damoclès, resta suspendue sur la tête de MM. les boulangers.

Les diverses mesures prises par l'autorité communale : encouragement aux sociétés privées de vente de denrées alimentaires à bon marché, vente du pain par l'administration des hospices, vente de charbon, vote du principe de la création d'une boulangerie communale, atténuèrent quelque peu les conséquences de la nouvelle crise alimentaire qui, grâce aux récoltes plus favorables de 1856, prit fin.

La propagande faite par les autorités, à la demande expresse du gouvernement, en faveur de la création de sociétés d'épargne pour la vente de denrées alimentaires à bon marché, ne laissa malheureusement pas d'autres traces.

*
* *

Au mois de septembre 1856 se réunissait à Bruxelles un Congrès international de bienfaisance. Parmi les organisateurs de ce Congrès, nous voyons M. Charles Rogier, ministre de l'intérieur et M. E. Ducpétiaux, qui en fut le secrétaire général.

On se trouve encore sous le coup des crises alimentaires. Il ne faut donc pas s'étonner si la question des subsistances forma en quelque sorte la base du programme des travaux du Congrès de la Bienfaisance.

Trois sections s'en occupèrent. Leur ordre du jour fut ainsi libellé :

1re SECTION. — Subsistances dans leurs rapports avec l'agriculture.

2me Section. — Subsistances dans leurs rapports avec l'économie sociale et charitable.

3me Section. — Subsistances envisagées dans leurs rapports avec les procédés scientifiques et industriels. Procédés et inventions propres à faciliter et à perfectionner le travail manuel, à assainir les professions et à prévenir les accidents. Amélioration des habitations, de l'ameublement, de l'habillement des classes ouvrières.

Parlant de ce Congrès, dans un article sur les associations ouvrières, publié dans le *Journal des Economistes* de 1860, M. E. Cherbuliez s'occupe des idées qui y furent défendues et du peu de succès qu'elles obtinrent.

« Pour s'étonner d'un tel échec, il faudrait, disait-il, se faire plus d'illusions que n'en a conservé l'auteur du présent article sur l'efficacité des congrès, comme moyen de faire naître ou de propager des idées neuves et utiles. Les congrès ne sont que de vastes exhibitions de lieux communs, où d'habiles parleurs, ce qui ne signifie pas d'habiles orateurs, viennent faire assaut de phrases sonores et de périodes redondantes, pour recueillir les applaudissements d'une foule très mélangée qui s'assemble dans le but de s'amuser, non de s'instruire. Les pensées et les faits de quelque portée, qui pourraient se produire dans un congrès, sont exclusivement réservées pour les communications imprimées et n'en sortent ni pendant la durée ni après la clôture des débats. Ce qu'il se débite, à cette occasion, de paperasses que personne ne lira, de vérités banales dont personne ne doute et de sentiments philanthropiques auxquels personne ne croit, est vraiment prodigieux. »

Ce jugement sur les congrès en général est assurément trop sévère et, par suite, injuste.

Quoi qu'il en soit, pour revenir au congrès de la bienfaisance, disons que parmi les nombreuses questions se rapportant au problème des subsistances, il en était une ainsi conçue :

« *Applications diverses du principe d'association, afin de concilier les intérêts des producteurs et des consommateurs en les rapprochant, et de réduire, par suite, les frais occasionnés par les intermédiaires inutiles : — agences de subsistances,*

boulangeries et boucheries par actions, sociétés pour l'achat de provisions, sociétés alimentaires, fourneaux économiques, réfectoires populaires, etc. »



CHARLES DE BROUCKÈRE

Ce fut l'occasion pour un ancien professeur de l'université de Berlin, le docteur V.-A. Huber, de lire un très curieux rapport sur les associations coopératives des classes ouvrières.

M. Huber était un homme d'un savoir éminent. C'était

un chrétien zélé, sincère et en même temps libéral. Quoique protestant, il savait rendre justice à l'esprit et aux œuvres du catholicisme quand, bien entendu, ces œuvres et cet esprit lui paraissaient inspirés par un vrai christianisme.

Voici comment M. Cherbuliez parle du professeur allemand dans l'article rappelé plus haut :

« En politique, dit-il, M. Huber est conservateur, mais conservateur un peu à la manière de Joseph de Maistre, autant du moins que cette manière est compatible avec les principes du protestantisme. Son opinion se trouve résumée dans ces paroles du czar Nicolas, qu'il cite avec enthousiasme : « Je conçois la république ; je conçois la monarchie absolue ; mais je ne conçois pas la monarchie constitutionnelle. C'est le gouvernement du mensonge, de la fraude et de la corruption. »

« Ce qui distingue éminemment cet auteur parmi les hommes de son parti, ce qui fait de lui un adversaire ardent, passionné, souvent cruel du conservatisme doctrinaire et parlementaire, un ennemi acharné de la bureaucratie et de l'esprit bureaucratique, c'est l'importance exclusive qu'il attache aux questions sociales » (1).

M. Huber était un partisan convaincu, enthousiaste de la coopération. Dès 1854 il publiait, en deux volumes, une série de lettres écrites de Belgique, de France et d'Angleterre et dans lesquelles il exposait ses idées, réfutait les objections qu'elles avaient soulevées, et racontait ses pérégrinations à la recherche des associations ouvrières existant à Paris et à Londres.

En Belgique, le professeur Huber visita Bruxelles et Gand. Ses trois lettres parlent de la situation en général des classes ouvrières ; il analyse le livre de Ducpétiaux sur la *Misère dans les Flandres,* s'occupe du mouvement flamand, mais ne dit pas un mot des sociétés coopératives, alors que dans la suite de ses lettres, datées de Paris ou de Londres, il rend compte tout spécialement des associations ouvrières qu'il a visitées et dont il fait l'historique. Cela tend encore à prouver qu'à cette date il n'existait plus rien des tentatives faites de 1848 à 1852.

(1) *Journal des Economistes,* tome XXVIII[e], 1860, page 163.

Au Congrès de la bienfaisance de 1856 donc, M. Huber lut un rapport qu'il intitula lui-même : *Thèses sur l'association coopérative des classes ouvrières.*

Nous publions en entier ce document important, qui n'est guère connu et qui sera lu avec un réel intérêt, nous en sommes convaincus :

« 1. Malgré l'incertitude dans la fixation des limites qui les séparent et des transitions souvent presque imperceptibles, il y a une distinction essentielle à faire entre la *classe ouvrière* et la *classe indigente*, entre ceux qui gagnent leur vie par leur travail et ceux qui vivent entièrement ou à peu près de la charité d'autrui; et l'on reconnaîtra sans doute dans l'augmentation de la seconde classe, aux dépens et dans la décomposition de la première, une des causes et un des symptômes les plus essentiels du malaise social, — décomposition dont l'origine et le développement se rapportent en grande partie à la dissolution des anciens organes corporatifs du travail et à l'état d'isolement où ont été laissés les individualités de la classe ouvrière. Au reste, il ne sera question ici que de la classe des travailleurs proprement dits.

» 2. La cause matérielle de cette déchéance sociale et économique de la classe ouvrière réside toujours, en dernière analyse, dans une disproportion plus ou moins grande et soutenue entre le prix des objets de consommation et le prix du travail. Cette influence matérielle se complique, au reste, très généralement, avec des influences de détérioration intellectuelle et morale qui en aggravent plus ou moins les effets et qui suffisent très souvent à elles seules pour opérer la dégradation dont il s'agit. D'un autre côté, le malaise matériel est d'ordinaire l'une des causes principales de l'incapacité intellectuelle, morale et physique, les deux causes de dégradation s'engendrant et s'augmentant réciproquement.

» 3. Cette disproportion n'est cependant pas absolument inhérente au développement de l'industrie et de la civilisation moderne; elle ne résulte, au contraire, en général, que de l'état de transition dans lequel nous nous trouvons, et de circon-

stances accidentelles dont l'éloignement n'offre aucun obstacle insurmontable.

» 4. Le développement de l'industrie et de la civilisation conduit, par la nature des choses, au rétablissement de la juste proportion entre le prix des objets nécessaires à la vie et le prix du travail, parce que les causes qui tendent à diminuer le prix du travail tendent, dans une proportion correspondante, et même au delà, à diminuer le prix de ses produits.

» 5. Cette *tendance* ne suffit pas cependant pour effectuer généralement et complètement cette compensation, parce que les influences qui agissent sans cesse en sens contraire, quoiqu'elles ne soient que secondaires ou accidentelles et transitoires, l'*accumulation* chez des générations consécutives des résultats matériels de ces influences, et les *habitudes* d'affaissement, de dépravation morale, intellectuelle et physique ont fini par ralentir et affaiblir, par paralyser même en partie et rendre inutile la *tendance* vers un meilleur état de choses, et par ralentir et fourvoyer le développement même dont elle résulte.

» 6. Malgré tous ces obstacles, l'état de disproportion vraiment excessive entre la cherté de la vie et le bas prix du travail n'est ni permanent ni général pour l'immense majorité des classes ouvrières. Cette disproportion n'influe et ne devient sensible à un degré immédiatement et réellement dangereux que dans certaines phases de la vie ouvrière, résultant tantôt de circonstances dépendantes des localités, tantôt d'autres causes, selon les crises plus ou moins étendues de l'industrie et du travail, selon les catastrophes plus ou moins générales ou locales, ou même individuelles, et enfin selon les causes qui déterminent les alternatives plus ou moins régulières des bonnes saisons et des saisons mortes. De ces faits il résulte que, en supposant que la possibilité d'une répartition tant soit peu régulière de la somme totale des salaires, et toute compensation faite pour la différence entre les bonnes et les mauvaises années, il resterait, pour la durée entière de la vie ouvrière, une proportion entre le prix de la vie et le prix du travail suffisante pour assurer tout au moins un terme moyen équivalent aux besoins essentiels de l'existence, à un niveau très bas, sans doute, mais cependant au-dessus du niveau du paupérisme.

» 7. Trouver le moyen d'établir cette compensation *idéale*, quoique *très possible*, des périodes de malaise par celles de bien-être, des saisons mortes par les bonnes saisons, tant sous le rapport des localités que sous celui des époques, et par là faciliter aux classes ouvrières les moyens de supporter les unes avec les épargnes des autres, de chercher le travail, dont le manque n'est jamais que relativement local et transitoire, là où il se trouve, etc., — tel serait au moins le commencement de la solution de la question. Cependant le niveau assez bas établi ainsi ne doit pas être considéré comme le dernier mot de la civilisation moderne, en ce qui concerne le bien-être des classes ouvrières. Cela ne peut être que le point de départ et la base des améliorations nécessaires, qui ne pourraient, dans la nature des choses, se réaliser que dans la supposition d'un changement très sensible et permanent dans la proportion relative entre le prix du travail et le prix de la vie, à l'avantage du premier.

» 8. Les conditions générales et indispensables de réussite de tout effort qu'on ferait dans ce sens, sont : de rester dans les principes et les conditions du développement moderne, en tant qu'il ne se trouve pas en opposition avec l'esprit du christianisme, — de marcher *avec* et non pas *contre* lui, — de ne pas menacer ni déranger le *statu quo* d'une manière et à un degré qui pourraient susciter des oppositions puissantes, — de pouvoir disposer de *grands moyens*, non encore employés. Quant aux effets pernicieux de la dissolution de l'organisme du travail, et à l'isolement de ses éléments essentiels, il n'y a d'autre remède possible que la réorganisation de ces éléments, leur liaison par un ciment puissant et durable, et l'élévation du niveau général de cette grande masse de la population.

» 9. Le principe de l'*association coopérative* est le seul qui réunisse les qualités nécessaires pour remplir toutes ces conditions d'amélioration indéfinie du sort des classes ouvrières sur une large et forte base, sans porter atteinte au sentiment d'*indépendance* dont dépend leur dignité morale, mais, au contraire, en le favorisant et le fortifiant très essentiellement.

» 10. Par « *association coopérative* » nous entendons la réunion d'un certain nombre d'individus et de famille de la

classe ouvrière, à l'effet d'employer et de faire valoir en commun, et le plus avantageusement possible, les moyens et les valeurs, soit de travail, soit de produits, soit enfin d'argent, dans la mesure de leur contribution respective. Ce qui se dit d'une association isolée et indépendante, s'applique, aussi, avec les modifications résultant de la nature des choses, à un nombre plus ou moins grand d'associations qu'embrasserait une organisation générale plus ou moins complète et régulière.

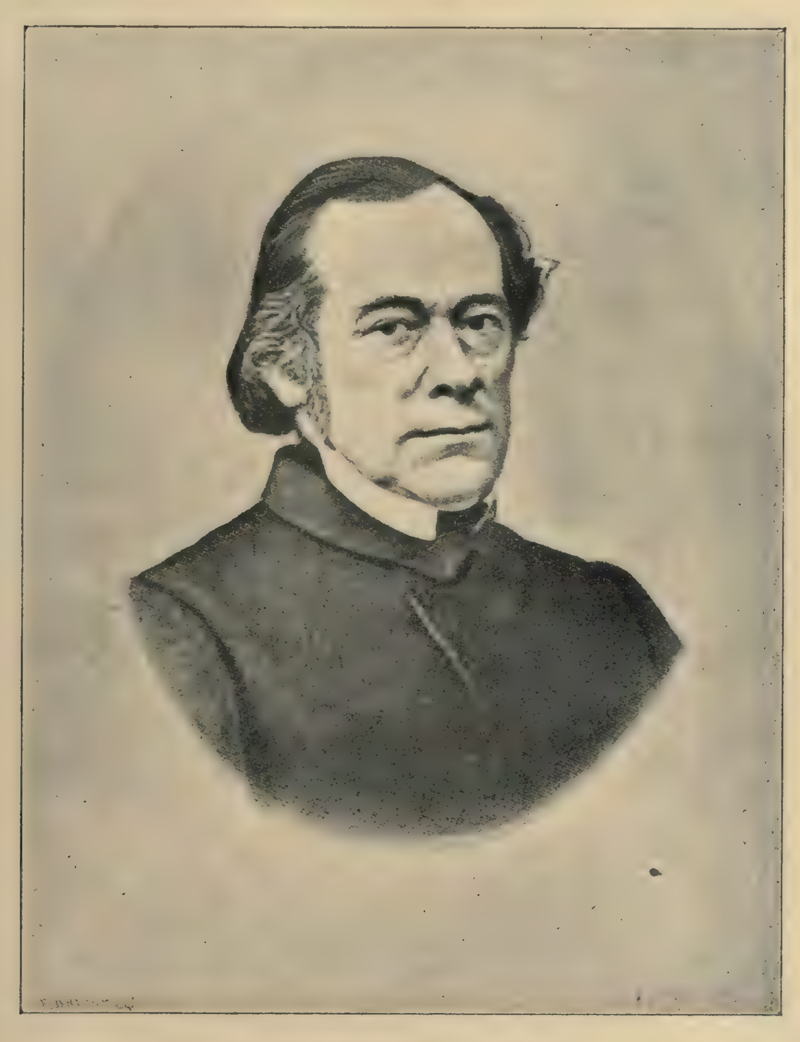
» 11. Cette coopération peut être plus ou moins générale, plus ou moins active; elle peut avoir pour objet soit l'économie domestique en partie, ou en entier, soit une ou plusieurs branches d'industrie productive ou distributive; elle peut, enfin, embrasser plusieurs de ces objets, ou tous à la fois.

» 12. Dans toutes les applications du principe dont il s'agit, le bénéfice résultant pour chaque membre de l'association, en proportion des moyens et valeurs qu'il engage, du travail qu'il fournit, etc., consiste dans l'avantage que les grands moyens (relativement parlant) ont toujours sur les petits, dans des circonstances semblables sous les autres rapports, — avantage généralement reconnu et qu'exploitent, dans des proportions immenses, les *associations de crédit mobilier*, etc., que nous voyons s'organiser de toutes parts.

» 13. L'association coopérative supprime dans les achats l'immense désavantage qui pèse sur les petits consommateurs, tant pour le prix que pour la qualité de tous les objets nécessaires à la vie et au travail, et ouvrent en même temps au plus humble ménage tous les avantages de l'application des sciences à l'économie domestique, réservés jusqu'à présent exclusivement aux grandes économies.

» 14. Quant à l'industrie productive et distributive, la coopération, outre les avantages dans les achats de tout genre, donne aux associés la possibilité de travailler pour leur propre compte, de réunir, au prix du travail, la propriété ou au moins une participation aux profits de l'entreprise, de l'exploitation sur une large base, et cela dans des proportions de salaire, etc., qui seraient impossibles pour l'immense majorité des ouvriers dans leur état actuel d'isolement.

» 15. Même en dehors des grands changements que nous venons d'indiquer, l'association coopérative, par les améliorations qu'elle rend possibles dans toutes les branches de l'éco-



LE PROFESSEUR V.-A. HUBER

nomie du ménage, permet l'exploitation, dans des industries secondaires et domestiques, de bien des forces et d'une grande partie de temps qui restent inoccupés dans l'état actuel de la plupart des ouvriers, et sous l'influence des inconvénients maté-

riels et des incapacités intellectuelles et morales, qui résultent nécessairement de cet état d'isolement. Telles sont, par exemple, la culture des légumes, des fruits, la récolte de la soie, l'élève des abeilles, etc., que l'état des habitations suffirait seul pour rendre impossibles à la grande majorité des classes ouvrières.

» 16. La coopération augmentant, pour ainsi dire, la *portée* des petits moyens qu'elle réunit dans une force et une action concentrée, et permettant à chaque associé de se procurer les objets de nécessité ou de commodité en plus grande quantité et de meilleure qualité que ne le lui permetait l'état isolé où il se trouve, il en résulte qu'elle accroît indirectement et d'autant les moyens matériels mêmes des associés.

» 17. L'association coopérative, par la multiplication des moyens d'instruction de tout genre, de civilisation générale, — par les motifs puissants qu'elle offre à la pratique de certaines vertus, au développement de certaines qualités, — par l'éloignement de nombreuses causes de démoralisation, par les relations morales et intellectuelles qu'elle établit, par l'esprit de corps qu'elle développe parmi ses membres, — enfin par les moyens de discipline résultant de tout cela, exerce la même influence sur les forces intellectuelles et morales des associés, que sur leurs moyens matériels, en augmentant et développant leur portée, et en éloignant ou diminuant, par suite, l'incapacité morale et intellectuelle qui, comme nous l'avons vu, est l'une des causes principales du malaise et de la dégénérescence des classes ouvrières.

» 18. D'après les règles générales, reconnues en pareille matière, les avantages matériels de la coopération augmenteraient naturellement en proportion du capital engagé, etc., en raison du nombre des associés et du chiffre de la contribution de chacun, et de l'application du principe coopératif à toutes les branches de l'économie et de l'industrie, tant générale que particulière. Toutefois, les conditions d'organisation et d'administration, les inconvénients qui peuvent naître d'agglomérations trop considérables, et d'autres considérations morales de la plus haute importance, ne permettent pas d'étendre les dimensions de chaque association et l'application du principe coopératif au delà d'une certaine limite, déterminée surtout par les intérêts du foyer

domestique, de l'indépendance et de la pureté de la vie de famille.

» 19. Les avantages matériels des grandes opérations qui, dans chaque association, doivent être sacrifiés à ces intérêts majeurs, peuvent être, jusqu'à un certain point, regagnés, d'un autre côté, par une bonne organisation et une administration bien réglée d'un grand nombre d'associations moins considérables.

» 20. Il serait aussi difficile qu'inutile de formuler ici, en chiffres précis, la différence qui existe, au profit de la dernière, entre l'économie ou l'industrie isolée et coopérative. Il suffit (sans qu'il soit besoin de citer des exemples historiques, qui remonteraient jusqu'à l'économie politique des Hébreux) de constater le fait, prouvé avec une entière évidence par des centaines d'expériences récentes en pleine activité dans presque tous les genres possibles d'association coopérative, — de constater, disons-nous, le fait que cette différence est assez grande pour remplir toutes les conditions indiquées dans les thèses 6, 7 et 8, comme indispensables et suffisantes pour une solution satisfaisante de la question sociale, et tant qu'elle concerne les classes ouvrières, — assez grande, en un mot, pour élever leur niveau et l'établir sur des bases solides de propriété et hors des atteintes du paupérisme, qui, lui-même, se trouverait restreint, de plus en plus, à une minorité réellement incapable de travail (1).

(1) Nous parlons de faits qui sont parfaitement constatés, de choses que nous avons vues, et, pour ainsi dire, palpées nous-même, ou sur lesquelles nous avons des renseignements très authentiques et plus ou moins détaillés. A Paris, il y avait (malgré et après tant de fautes, d'erreurs et de malheurs) en 1854, encore en pleine activité, une vingtaine d'associations ouvrières pour la coopération productive dans différentes branches d'industrie. En Angleterre, il y avait, en 1854, plus de 250 associations coopératives (productives, distributives ou mixtes) avec plus de 25,000 membres, faisant des affaires pour à peu près 220,000 liv. st. par an, et depuis, le nombre n'en a pas diminé malgré la guerre, etc. Et cela, sans compter les *land and building Societies*, qui appliquent le principe coopératif à l'achat de grandes propriétés (*estates*), pour les diviser et y établir des petits propriétaires pris dans les classes moyennes et ouvrières. En 1854, le nombre de ces sociétés s'élevait à 130, avec un capital nomital de 1,300,000 liv. st., dont 900,000 liv. st. avaient déjà été employées à acheter 310 *estates*, distribués en 19,500 lots. En Allemagne, nous connaissons une vingtaine d'associations ouvrières coopératives et distributives en pleine activité, avec plus de 2,000 membres, faisant des affaires pour plus de 10,000 thalers. Ajoutons à cela les vastes et utiles travaux des différentes sociétés pour l'amélioration des habitations des classes ouvrières, pour les boulangeries, les bains et lavoirs publics, etc., qui toutes renferment un principe coopératif, et qui, dans l'idée si féconde et si importante de la *cité ouvrière*, pourraient se prêter au plein développement de l'association coopérative. Que si

» 21. Les expériences dont il s'agit sont d'autant plus concluantes que, non seulement elles ont eu lieu généralement dans les circonstances les plus défavorables, même au delà de celles qui attendent et accompagnent toujours les premiers pas qu'on fait dans une nouvelle voie, mais encore que l'application du principe coopératif n'a eu lieu que très partiellement, dans des limites très restreintes et en dehors de toute organisation générale. Malgré tout cela, des milliers de familles de la classe ouvrière sont arrivées, en peu de temps, par cette voie, à un niveau de vie matérielle, intellectuelle et morale, relativement bien plus élevé que celui auquel elles se trouvaient, vivant au jour le jour, dans leur état antérieur d'isolement. Et ce qui est de la plus haute importance, dans la plupart de ces essais, on a déjà obtenu un surplus de revenu, comparativement aux dépenses, revenu qui s'accumule en propriété productive sous différentes formes.

» 22. Quant à l'étendue des moyens pécuniaires dont l'association, dans son plein développement et en embrassant la masse des classes ouvrières, pourrait disposer sans changer leur destination actuelle, qui est de pourvoir aux besoins des classes ouvrières, mais bien en les employant d'une manière infiniment plus profitable, il suffit d'indiquer l'immense chiffre des sommes, représentant le prix du travail, qui passent journellement et annuellement par les mains des ouvriers.

» 23. Ce qui précède suffit sans doute pour faire ressortir et mettre en évidence la différence qu'il y a entre l'association coopérative, qui fait valoir son capital au taux de la grande industrie ou avec les avantages de la grande économie, et ces

l'exécution n'a pas répondu dans tous les cas au programme, nous n'avons qu'à indiquer la cité ouvrière de Mulhouse, comme preuve concluantes des beaux et grands résultats que promet cette réforme. Enfin, les efforts généreux et persévérants de quelques grands industriels pour améliorer l'état moral et matériel de leurs ouvriers, les grands et utiles établissements des Dolfuss, des Burkhardt, des Scrive, etc., en France, des Ashton, des Salt. des Strutt, des Marshal, des Grey, des Wilson (de Belmont), etc., en Angleterre, — des Mullensiefen, des Borsig, etc., en Allemagne, — des Sociétés de la Vieille-Montagne, de John Cockerill, etc., des Biolley, des Pauwels, etc., en Belgique, — renferment le principe coopératif, et en admettant le développement le plus complet. — Pour de plus amples détails sur l'état des associations ouvrières en France et en Angleterre en 1854, nous renvoyons aux impressions de voyage que nous avons publiées récemment sous le titre de : *Reisebriefe aus Belgien, Frankreich und England;* Hambourg, 1856.

combinaisons bien connues qui, comme les caisses de secours mutuels, d'épargne, etc., n'offrent tout au plus aux ouvriers que le plus bas intérêt, et qui, de plus, n'admettent presque aucune des relations et des influences morales si importantes dans l'association, — point très essentiel, qui manque aussi aux bains et lavoirs publics, etc.

» 24. Dans son plein développement, et surtout dans son application à la réforme des habitations, — condition indispensable de toute amélioration réelle dans la vie physique et morale des classes ouvrières, — l'association coopérative exige des fonds assez considérables pour les frais d'établissement, etc. Elle devra, en général, se les procurer au moyen d'emprunts, sous quelque forme que ce soit. L'émission d'actions offrant, toutefois, la forme la plus avantageuse, elles est préférable à toutes les autres.

» 25. Les moyens de l'association pour remplir, sous ce rapport, toutes les conditions exigées dans les grandes entreprises industrielles, comme chemins de fer, etc., — moyens qui doivent donner la mesure du crédit auquel elle aurait droit, — ne peuvent être douteux. Il ne s'agit, en réalité, que de la capitalisation d'une partie du revenu provenant des salaires d'un nombre donné de familles ouvrières; opération d'autant plus sûre que les terres à acquérir, les constructions à faire, etc., serviraient elles-mêmes d'hypothèque proportionnée au capital engagé. L'objection tirée de l'incertitude de ce revenu, tombe devant le fait que l'association diminue infiniment les chances d'incapacité de travail, — qu'elle assure de toute manière la moyenne de recette nécessaire pour conserver la solvabilité générale, — et que, au pis-aller, elle a les plus grandes facilités pour se débarrasser des membres insolvables et les remplacer par d'autres, solvables. En effet, il ne s'agit pas, sous ce rapport, de personnes, mais de numéros à remplacer.

» 26. L'association coopérative, pour arriver aux plus grands et aux plus bienfaisants résultats, ne demande donc pas de sacrifices pécuniaires, de quelque part que ce soit, mais seulement un placement de fonds donnant une rente et susceptible d'amortissement. Elle a, toutefois, indépendamment de cet emploi de leurs

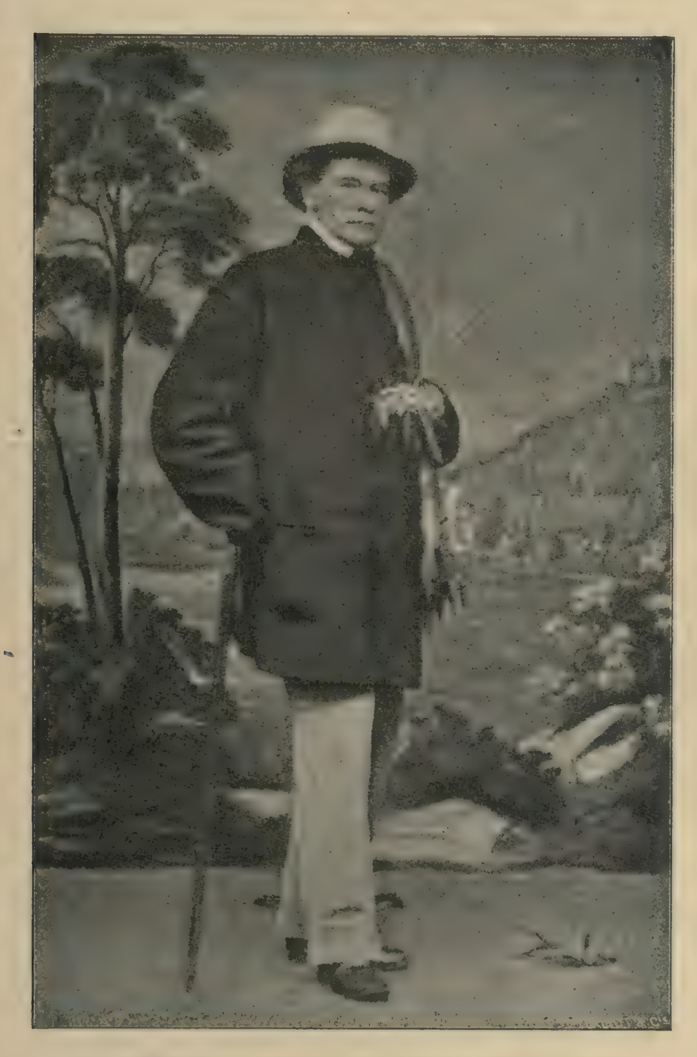
capitaux, grandement besoin de *secours* de la part des classes supérieures. Mais c'est d'une assistance morale, intellectuelle et sociale, qu'il s'agit ici, assistance dont, au reste, l'influence bienfaisante se ferait sentir, d'une manière très efficace, des deux côtés, puisqu'elle offrirait la possibilité d'établir des relations réciproquement fécondes et en même temps naturelles entre les différentes classes, seul moyen de combler l'abîme qui malheureusement s'ouvre entre elles.

» 27. Comme ce n'est donc pas le manque positif de moyens pécuniaires, mais bien, dans l'état actuel d'isolement de la grande majorité des classes ouvrières, l'incapacité intellectuelle et morale, l'inexpérience des affaires, etc., qui forment les principales et véritables difficultés de l'association, l'assistance dont nous avons parlé devra avant tout s'appliquer à l'éducation, pour ainsi dire coopérative, des classes ouvrières; et comme (sans exclure d'autres mesures préliminaires et préparatoires dans ce sens) l'association elle-même offre les meilleurs moyens pour cette éducation, il s'agit avant tout d'une intervention active et directrice pour l'établissement, l'organisation et l'administration d'associations, partout où elles ne seraient pas possibles sans une telle assistance. Ceci concerne surtout la partie financière où la formation d'une société d'actionnaires se trouvera généralement être le premier pas à faire, partout où il s'agirait de constructions de machines, etc. Jamais, cependant, cette intervention ne devra empêcher ni entraver les efforts indépendants des classes ouvrières; au contraire, elle les provoquera et les encouragera de toutes les manières, et elle cessera et s'effacera partout et toujours dès qu'elle sera devenue superflue.

» 28. La nécessité d'une pareille intervention se fait sentir partout où se rencontrent les moyens matériels, moraux, intellectuels ou sociaux, soit chez des individus, soit chez des corporations existantes ou des sociétés formées dans ce but, ou qui du moins l'admettent; elle est prépondérante et prend le caractère d'une obligation morale là où elle aurait pour base des relations industrielles avec un nombre plus ou moins considérable d'ouvriers. C'est ainsi que les grands établissements industriels, en organisant leurs ouvriers en association coopérative, uniraient

de la manière la plus efficace les intérêts du capital avec ceux du travail.

» 29. Dans de pareilles circonstances, et dans bien d'autres



LE PROFESSEUR HUBER EN COSTUME DE VOYAGE

encore où cette intervention, cette influence prépondérante et pour ainsi dire aristocratique (dans le sens le plus général et le plus *moderne* du mot) régnerait dans l'association et la dirigerait, celle-ci devra s'y accomoder plus ou moins dans son organisation,

dans son administration, etc., jusqu'au point même de ne conserver le principe coopératif qu'à l'état pour ainsi dire *latent*, comme, par exemple, sous la forme d'une retenue sur les salaires des ouvriers par le maître, etc. Cette forme présente essentiellement, en effet, les qualités et les avantages de l'association, et elle est d'autant plus importante qu'elle se prête plus particulièrement à embrasser la masse de la population ouvrière dans les centres de la grande industrie.

» 30. La combinaison et le plein développement des trois objets de la coopération : l'économie, et les deux branches de l'industrie (la production et la distribution), offrent sans doute les plus grands avantages; mais l'industrie et surtout la production coopérative présentent, dans l'état actuel des choses, tant de difficultés dans les détails d'exécution, que *généralement* parlant, et toute exception faite pour les cas où les circonstances seraient favorables, il est à désirer que, — sans s'arrêter à des essais de ce genre, qui, dans des circonstances données, pourraient compromettre la cause, — l'on se borne, en y mettant d'autant plus d'énergie et de persévérance, à la coopération économique, qui seule suffirait pour amener une solution très satisfaisante de la question dont il s'agit.

» 31. La coopération pour l'économie particulière et générale n'exclut, au reste, nullement la production, en tout ou en partie, des objets nécessaires à la consommation *intérieure* de l'association. Au contraire, une production dans ce sens et dans ces limites pourrait éventuellement rendre l'association jusqu'à un certain point indépendante de l'extérieur et du mouvement général de l'industrie. Il pourrait résulter même de cette indépendance, si elle était étendue à toutes les associations d'un pays réunies dans une organisation commune, un certain contrôle sur les proportions existant entre la production et la consommation des masses, — contrôle qui réduirait de beaucoup les dangers et les maux des grandes crises industrielles et commerciales.

» 32. Le plein développement du principe coopératif embrassant avant tout la réforme des habitations et l'acquisition, ou tout au moins l'usufruit d'une partie du sol proportionnée aux besoins de l'association, celle-ci tendrait par cela même à

prendre un caractère de *colonisation*. En effet, l'association coopérative offre la solution la plus satisfaisante de la question d'émigration, de colonisation intérieure et extérieure, dont l'immense importance n'a pas besoin d'être signalée ici. C'est la seule forme de colonisation des classes ouvrières qui présente des garanties suffisantes pour les capitaux qu'on y engagerait.

» 33. Quant aux questions d'organisation, de constitution, d'administration, etc., d'une association coopérative isolée, ou de l'union d'un certain nombre d'associations du même genre, il serait parfaitement inutile de les traiter ici en termes généraux, puisque leur solution dépendra toujours des données locales et spéciales.

» 34. Quant aux relations des grands pouvoirs politiques, ecclésiastiques et financiers avec l'association coopérative sous toutes ses formes et aux différents degrés de son développement, elles dépendent entièrement des circonstances, des nécessités, des besoins résultant de l'ensemble des lois et de la constitution de chaque pays. Toutefois, on peut affirmer que l'association présente, dans toutes les hypothèses, les garanties morales et matérielles les plus sûres pour le maintien de l'ordre, etc., et les conditions les plus favorables pour toutes les influences conservatrices. Elle est intéressée à la prospérité générale en proportion de ses propres intérêts; elle présente une organisation et une économie solides et réglées, au lieu de la masse désordonnée et redoutable d'éléments prolétaires, que forment les classes ouvrières dans leur état actuel de décomposition et d'isolement.

» 35. Quoique l'association n'ait (comme l'expérience le prouve) pas absolument besoin, pour son développement, des secours matériels de l'Etat, pas même sous la forme d'emprunt à des conditions équitables, elle y a, cependant, très certainement tout autant de titres que beaucoup d'autres entreprises auxquelles il accorde son appui; mais ce dont elle a absolument besoin, c'est d'un contrôle à la fois sévère et équitable, et de la surveillance active et vigilante d'une législation paternelle, qu'exigent les circonstances exceptionnelles qui accompagnent naturellement les premiers pas dans une voie nouvelle.

» 36. Le principe de l'*association coopérative* s'est trouvée et continue à se trouver, dans certains cas, plus ou moins compliqué et compromis avec des doctrines, des tendances, des efforts et des partis, tant politiques que sociaux, dont le caractère plus ou moins destructif ne peut être mis en doute. Mais le *principe coopératif* en lui-même, n'a absolument rien de commun avec eux; il est, au contraire, éminemment conservateur, créateur et organisateur. Que si, par sa nature et ses effets, il peut donner lieu à des abus en rapprochant, en mettant en contact et en organisant des forces hostiles à l'ordre social établi, — cela ne prouve autre chose que la nécessité et l'urgence, pour les pouvoirs conservateurs, de ne pas laisser tomber un moyen aussi puissant d'organisation en des mains dangereuses, mais de s'en emparer, de l'exploiter eux-mêmes le plus tôt et le plus énergiquement possible, dans l'intérêt du progrès pacifique et du développement régulier et paisible de la Société.

» 37. La coopération est indépendante des points de doctrine d'économie politique et administrative sur lesquels les conservateurs eux-mêmes sont parfois en divergence, comme, par exemple, les questions de la liberté du commerce, de la concurrence, des relations entre le capital et le travail, etc. Elle prend les choses comme elle les trouve, en assurant, dans toutes les circonstances données, aux classes ouvrières, tous les avantages possibles avec le prix donné du travail, etc.

» 38. Que si des avocats de la coopération, des notabilités même du mouvement coopératif ont identifié son principe avec une certaine réaction contre les principes de liberté des économistes modernes; s'ils ont identifié ce mouvement avec certaines méfiances des prolétaires, en supposant une prétendue incompatibilité des intérêts du travail avec ceux du capital, — ce sont là des erreurs de la passion et du préjugé, qui ne changent rien à la nature des choses. Elles n'empêchent pas que, tout au contraire, la coopération bien entendue ne fasse participer le travail et les ouvriers aux avantages que le capital trouve dans la libre concurrence. Si, toutefois, il arrivait que dans les *relations intérieures* de l'association les intérêts du producteur

et ceux du consommateur, du travail et du capital, se trouvassent, de fait, identifiés, et que par là les graves et évidents désavantages de la concurrence fussent obsorbés dans l'intérêt commun, ce ne serait certainement pas un *reproche* à lui faire.

» 39. L'association coopérative des classes ouvrières n'usurpe, ne convoite, ni ne menace les droits ni les biens de personne ; elle ne se constitue une propriété à elle qu'en créant de nouvelles valeurs et en augmentant ainsi la richesse nationale. Si, toutefois, certaines branches d'industrie, surtout de l'industrie distributive, venaient à souffrir dans leurs intérêts par la concurrence coopérative, elles doivent subir la loi générale de la liberté industrielle, qui garantit bien les *droits positifs*, mais non les *intérêts flottants* qui dépendent du succès avec lequel cette liberté est exploitée par chacun, d'après sa capacité. D'ailleurs, le développement de la coopération ne pourra jamais être assez rapide, pour ne pas laisser à ces intérêts tout le temps nécessaire pour s'accommoder, d'une manière ou d'une autre, aux nouvelles circonstances. Elle leur offre même toutes les chances de se sauver entrant en eux-mêmes dans le mouvement coopératif comme agents distributeurs, etc.

» 40. Enfin, quoique l'association coopérative, dans le sens que nous donnons ici à ce mot, ne s'occupe que des classes ouvrières proprement dites, et non pas aux classes *indigentes*, il est cependant à noter que non seulement elle tend indirectement à renfermer l'indigence dans les limites les plus restreintes, en faisant tarir sa source principale, l'appauvrissement et la décomposition des classes ouvrières; mais encore que dans l'application du principe coopératif avec certaines modifications, elle offre, dans un système de colonisation intérieure adapté à la nature de ces éléments, le seul moyen d'organisation d'une grande partie des classes indigentes, de tous les éléments flottants entre la pauvreté relative et l'indigence absolue, qui conservent une certaine aptitude au travail.

» Conclusion. — D'après ce que nous avons exposé ci-dessus, nous croyons pouvoir conclure que l'association coopérative mérite de fixer l'attention du Congrès international et de toutes les personnes qui s'occupent sérieusement des *questions*

sociales, et nous proposons la formation d'une sous-commission du Congrès, ou bien d'une Société indépendante, dont le but général serait de préparer et de provoquer la solution théorique et pratique des questions d'associations coopératives, et qui pour le moment s'occuperait particulièrement de rassembler les faits et autres matériaux qui se rattachent à ces questions, de les publier, ou tout au moins de les rendre accessibles aux membres et aux autres personnes intéressées à la cause. »

* * *

Les idées hardies de M. Huber furent vivement discutées dans une section du Congrès et M. Victor Faider fit rapport en son nom. Il proposa, comme conclusion à son travail, le projet de résolution que voici :

« Le Congrès, persuadé qu'un des grands obstacles au développement du bien-être de l'ouvrier réside dans l'exiguité de son salaire, qui le force à s'adresser pour l'achat des denrées, à des intermédiaires ruineux;

» Que, de plus, il est bon que, pour se procurer les aliments préparés, au meilleur marché possible, il jouisse des bénéfices de l'association;

» Que, pour l'indigent, c'est un devoir impérieux de pourvoir à sa subsistance, et que pour lui, ces distributions de vivres doivent être ou gratuites ou à prix réduit;

» Exprime le vœu de voir créer dans tous les pays :

» *a.* Des agences de subsistances et des magasins d'approvisionnement dans un but de prévoyance mutuelle et charitable;

» *b.* Des boulangeries et des boucheries par actions ou communales;

» *c.* Des associations coopératives de consommation, pour l'achat en commun, au profit des associés, de denrées, de meubles, d'outils, etc.;

» *d.* Des sociétés alimentaires, des restaurants, des fourneaux économiques et des réfectoires populaires ;

» *e.* Des sociétés pour l'achat en gros de provisions et d'articles divers de ménage;

» *f.* La distribution et la vente, à prix coûtant ou réduit, de soupes et d'aliments préparés.

» Le Congrès estime qu'il y a lieu de formuler, comme principes généraux d'organisation de ces procédés, les règles suivantes qui doivent être considérées comme communes aux établissements constitués par voie d'association et dirigés par les participants eux-mêmes, et à ceux qui sont organisés par les autorités publiques, les industriels, les patrons ou les bienfaiteurs des ouvriers :

» 1° Il convient que l'action des établissements ou des associations soit limitée aux denrées et aux articles de consommation usuelle, de manière à ne pas faire concurrence, sans nécessité bien démontrée, au commerce de détail ;

» 2° Les combinaisons à l'aide desquelles les denrées et autres articles sont vendus pour être consommés en famille et à domicile, doivent prévaloir sur celles qui se rapportent aux consommations au dehors, et qu'il convient de restreindre à certains cas exceptionnels et notamment aux ouvriers célibataires;

» 3° Les établissements alimentaires affectés aux ouvriers doivent être, autant qu'il est possible, distincts et séparés de ceux qui ont pour but de venir en aide aux indigents en leur distribuant des denrées au-dessoux du prix de revient ou gratuitement ;

» 4° Les prix de vente doivent être calculés sur les prix d'achat en gros, en y ajoutant les frais généraux, à moins que ceux-ci ne soient couverts à l'aide de ressources spéciales;

» 5° Les ventes et les distributions doivent se faire de manière à ne pas entraîner d'encombrement et une perte de temps trop sensible;

» 6° Les approvisionnements doivent, autant qu'il est possible, s'opérer aux lieux de production, aux époques et aux conditions les plus favorables;

» 7° L'initiative et le concours direct de l'autorité publique dans la constitution des établissements alimentaires, ne peuvent être motivés et justifiés que par l'abstention ou l'insuffisance de l'action des associations, des chefs d'industrie ou des bienfaiteurs de la classe ouvrière.

» Le Congrès, considérant que la prévoyance et l'épargne doivent être envisagés comme l'un des principaux moyens de conjurer et d'atténuer les effets des crises alimentaires et industrielles et la misère en général;

» Que c'est grâce à la prévoyance et à l'épargne que les ouvriers peuvent se constituer une réserve dont la quotité représente assez fidèlement leur degré relatif de bien-être;

» Exprime le vœu de voir créer dans tous les pays:

» *a.* Des caisses ou banques d'épargne;

» *b.* Des sociétés de secours mutuels en cas de maladies ou d'accidents;

» *c.* Des sociétés de prévoyance constituées en faveur des ouvriers appartenant à certaines professions, comme les mineurs, les marins, etc., etc. »

Dans son rapport, M. Victor Faider avait parlé « de la nécessité de soustraire les travailleurs au joug du capital ».

Un délégué hollandais, M. Ackersdyck, protesta contre ces paroles dans les termes que voici :

« J'ai entendu dire dans le rapport que la section avait émis le vœu de soustraire le travailleur au joug et aux entraves des capitaux. Est-il possible d'énoncer une idée qui soit plus contraire à tous les principes de la science et à tout ce que l'expérience nous enseigne ? Les capitaux seraient un joug pour le travailleur! Mais, messieurs, les capitaux sont la condition nécessaire du travail. Et un rapport, qui contient de semblables hérésies, nous est présenté comme l'œuvre de la section et il paraîtrait être l'œuvre du Congrès ! C'est avec de pareilles phrases, messieurs, que l'on a induit les peuples en erreur, et que l'on a amené les révolutions.

» Les capitaux sont ce qu'il y a de plus utile, de plus indispensable à la société. Les capitalistes, qui font valoir leurs capitaux au lieu de les gaspiller, sont les bienfaiteurs de la société, et rien n'est plus erroné que de dire au peuple : ces hommes, qui vous font travailler, vous imposent un joug; ce sont des malfaiteurs, ce sont vos antagonistes; il faut vous soustraire à ce joug! Messieurs, soustraire le peuple aux capitaux, c'est le condamner à la mort.

» J'ai cru devoir protester contre de pareilles doctrines; je n'ai pas voulu, par mon silence, m'en rendre complice. »

M. Pascal Duprat interrompit alors pour dire : « On a attaqué non pas le capital, mais les combinaisons égoïstes du capital! »

M. V. Faider répliqua à son tour.

Il a écrit son rapport la nuit, dit-il. Puis il continue en ces termes : « J'y ai parlé de l'égalité, et on me le reproche! Il est possible que je l'ai vue en rêve. Pour moi, continue-t-il, quand je suis éveillé, je vois toujours l'égalité comme le but général de la marche de l'humanité, et il m'est bien permis à moi, qui ai beaucoup pâti pour elle, d'en parler lorsque le hasard me donne occasion de la vanter.

» Quant au capital, on lui a adressé beaucoup d'éloges. Mais qui nie ses bienfaits? Qui donc des membres de l'école à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, a contesté les bienfaits du capital? Mais nous nous sommes occupés de son action, de son intervention, souvent peu favorable, dans la question du travail, et, lorsque j'en ai parlé, je n'ai fait que traduire la pensée même de la section. Pourquoi la section a-t-elle voté l'établissement de banques de prêts pour acheter des outils, pour acheter des machines, pour acheter des marchandises, pour faire le fonds du commerce de l'ouvrier, si ce n'est précisément pour soustraire celui-ci à l'entrepreneur du travail?

« Et quand je parle du capital, je ne viens pas seulement parler d'un sac d'écus qu'on fait fructifier à la sueur du front de l'ouvrier. Je parle du capital-machine, qui est la condition essentielle du travail, et je dis que l'émancipation du travailleur ne pourra s'accomplir que lorsque le travailleur sera en possession de ses instruments de travail. Alors il fera fructifier son travail avec beaucoup plus d'avantages pour lui-même que lorsqu'il est obligé de le louer à un entrepreneur d'industrie. »

L'incident fut alors déclaré clos par le président qui accorda la parole au docteur Huber.

Voici les passages principaux de ce discours :

« Messieurs, dit-il, le Congrès a employé pendant une semaine des journées entières à entendre des rapports sur ce que

les classes supérieures ont fait ou voulu faire pour améliorer la condition des classes ouvrières; or, ne serait-il pas juste, avant de se séparer, d'accorder au moins un quart-d'heure pour dire ce que les classes ouvrières ont fait *par* elles-mêmes et *pour* elles-mêmes ? C'est dans ce but, messieurs, que je demande la parole, quoique je craigne bien qu'il ne soit trop tard pour pouvoir espérer que vous m'accordiez le temps et la patience que mérite la cause que j'ai à plaider. Car, messieurs, quoique je ne sois *délégué* de personne et que je ne puisse me prévaloir d'aucun titre officiel, je suis représentant sans mandat formel, il est vrai, mais de cœur et d'âme, d'une quarantaine de milliers de braves ouvriers allemands, anglais et français, qui ont compris la portée du bon vieux proverbe : « Aide-toi et Dieu t'aidera ! » et qui l'ont pratiqué dans une voie nouvelle, qui promet des résultats bien autrement importants que tout ce que nous avons fait ou pourrions faire pour eux. Cette voie, c'est l'*association coopérative* dans le sens que j'ai indiqué dans les thèses qui sont entre vos mains, et c'est à l'appui de ces thèses que je prends la liberté de vous soumettre quelques-uns des *faits* que présente l'histoire des tentatives des classes ouvrières pour leur régénération et l'amélioration de leur situation sociale et économique par leurs propres forces. Convaincu, comme je le suis, que chacun de vous comprendra l'immense importance de ce principe « *Aide-toi* », je ne doute pas non plus que vous n'admettiez la différence très essentielle qui existe entre la *charité* telle qu'elle est généralement pratiquée et sous quelque forme que ce soit, et l'assistance, la coopération morale, intellectuelle et sociale des classes supérieures, dont certainement les efforts des classes ouvrières dont il est question ici, ne peuvent pas toujours se passer. Il n'y a rien là qui, en soi-même, puisse porter atteinte à l'indépendance morale et sociale, que nous regardons tous comme la condition essentielle de la régénération de ces classes. Même dans le cas où cette assistance implique un concours pécuniaire sous forme d'emprunt, avec intérêt légal et remboursement, et il n'y a là rien d'exceptionnel, rien qui s'écarte des pratiques admises dans les classes supérieures, voire même chez les hautes puissances de ce monde, sans que cela soit jamais

considéré comme une sorte de déchéance sociale. Or donc, vous m'accorderez également sans doute que les associations coopératives d'ouvriers, même quand elles ont besoin d'avances de fonds, ne doivent pas être rangées de ce chef parmi les œuvres de *charité*, qui supposent ou qui tendent à produire la dépendance sociale qui distingue les classes *indigentes* des classes *ouvrières*, quelque vague et flottante que soit d'ailleurs la ligne de démarcation qui existe entre elles.

» Ne craignez pas, messieurs, que je ne vous donne des raisonnements au lieu des faits que je vous ai promis. Je crois, pour la théorie de l'association, pouvoir en général me référer à mes thèses ; toutefois, les rapports et les discussions qui ont eu lieu dans les sections et dans l'assemblée générale, ont fait ressortir quelques points importants, que je n'ai pas rencontrés suffisamment dans ces thèses, et sur lesquels je vous prie de me permettre de vous soumettre quelques observations avant d'arriver aux exemples qui doivent justifier et confirmer mes théories.

» L'un des résultats les plus intéressants des travaux du Congrès, c'est de nous avoir démontré le fait que des entreprises qui supposent l'application du principe d'association et de coopération à un certain degré, sous différentes formes et pour différents buts, existent ou se préparent de tous côtés, et cela dans une progression de plus en plus rapide ! L'atmosphère sociale est, pour ainsi dire, chargée de tendances et d'éléments coopératifs Eh bien, messieurs, en vue de ces faits, vous pourriez peut-être me demander de quel droit je viens vous entretenir d'expériences d'associations coopératives essentiellement nouvelles et différentes de celles dont vous avez déjà entendu parler ? Voici ma réponse.

» D'abord, dans les associations généralement connues et dont il a été question jusqu'ici, il ne s'agissait que d'associations de consommation (*associations économiques et distributives* selon mes thèses) et nullement de *production, d'industrie coopérative*. Or, je crois avoir démontré la grande importance de cette dernière espèce d'association, et je prouverai par des faits que malgré les grandes difficultés qu'elle présente et qui empêchent

pratiquement de la mettre jusqu'ici au premier rang, ces difficultés ne sont nullement insurmontables. Mais ce n'est pas tout. Ce qui est d'une plus grande importance encore, ce sont deux objections que soulèvent plus ou moins toutes les associations dont il a été fait mention. J'en excepte toutefois les cités ouvrières dans leur organisation la plus complète, que je considère comme se rapprochant assez du type d'association coopérative, dans son plein développement, et dont l'idée mère est l'une des plus heureuses, des plus importantes et des plus fécondes de toutes celles qui ont été émises de nos jours, en ce qui concerne la question sociale des classes ouvrières.

» De ces deux objections, la première c'est que dans les associations dont il s'agit, le principe de la coopération n'est appliqué que dans un sens exclusivement *matériel*, pour l'achat de comestibles et d'autres objets de première nécessité pour l'existence physique, sans établir aucune relation morale, intellectuelle et sociale, ni entre les entrepreneurs appartenant aux classes supérieures et les bénéficiaires appartenant aux classes ouvrières, ni entre les bénéficiaires eux-mêmes. En un mot, il n'y a pas là *association* dans le plein et vrai sens de ce mot : il y a entreprise, établissement industriel et presque public, sans lien, sans consistance, sans forme organique socialement parlant. Et même pour le principe de coopération indépendante et active, s'il se rencontre dans ces entreprises, il ne s'y trouve certainement que dans des limites très restreintes.

» L'autre objection, c'est que ce caractère d'établissement public, dans son application à certains besoins des classes ouvrièrs, tend à affaiblir, à décomposer les éléments, les bases et les conditions matérielles de la vie de famille, de l'économie domestique. Messieurs, je n'ai pas besoin, je pense, d'insister sur l'immense importance de la famille comme élément essentiel de civilisation chrétienne, et sur les dangers qui résultent de tout ce qui peut porter la moindre atteinte à l'indépendance et, si je puis m'exprimer ainsi, à l'isolement de la vie domestique, qui est une des conditions et des garanties de sa pureté. Cela ne s'applique pas, il est vrai, au même degré, à toutes les parties et fonctions de l'économie du ménage, mais cela s'applique sans aucun doute

très essentiellement au repas, au repos (*mensa et thorus*) et à la société intime dont le centre et, pour ainsi dire, le symbole est le foyer domestique, qui, pour les classes ouvrières, n'est pas en



CÉSAR DEPAEPE A 20 ANS

général autre chose que le feu où se préparent les repas de la famille. Un seul exemple me suffira pour mieux mettre en évidence ma pensée, et je vous demanderai, messieurs : ces sociétés alimentaires, ces réfectoires populaires, ces fourneaux économiques si vantés, ne tendent-ils pas à éteindre les foyers

domestiques, à absorber les repas de famille, et ne voyez-vous pas là, en réfléchissant sérieusement, un danger moral pour la *famille*, qui tôt ou tard pourrait l'emporter sur les avantages matériels que peuvent présenter les institutions dont il s'agit ? Ne croyez pas cependant qu'il entre dans ma pensée de sacrifier sans façon à la morale sociale des avantages matériels dont l'économie sociale ne peut malheureusement plus se passer ; il importe, tout au contraire, de trouver le moyen de conserver les uns sans sacrifier l'autre...

» ... Mais, messieurs, si en présence des expériences les plus authentiques qui prouvent que la théorie a été mise en pratique, que l'association coopérative, comme je l'entends, a fait et continue à faire ses preuves, l'on nous répète encore : « C'est impossible ! », vous avouerez que cette fin de non recevoir ne peut être admise et tombe d'elle-même aux yeux de tout homme impartial et éclairé. J'ai trop de confiance dans les lumières et l'impartialité de cette assemblée, pour croire qu'elle ne se rende pas à l'évidence des faits que je vais lui soumettre, en les faisant précéder d'une explication que je crois nécessaire pour en faire apprécier la portée.

» Les expériences auxquelles j'en appelle ne présentent, il est vrai et je l'ai déjà dit, aucun exemple du plein et entier développement des principes que j'ai émis dans mes thèses, du système de communauté que j'oppose aux associations dont il a été question ici jusqu'à présent. Ni dans l'économie, ni dans l'industrie coopérative, ni encore moins dans les relations sociales et morales, le principe de communauté n'a été développé que dans ses premiers éléments. Quant à une organisation générale, elle a été essayée en Angleterre, mais sans résultat. Mais tout en n'embrassant que certaines parties de la communauté économique ou industrielle, et en ne les développant qu'à un certain degré, les associations dont je veux parler en ont fait assez pour prouver la possibilité de tout développement ultérieur de l'idée, du principe sur lequel elle reposent, du dernier résultat qu'elles se sont proposé plus ou moins distinctement. Elles le prouvent comme le bourgeon prouve la possibilité de la branche, des feuilles, des fleurs et des fruits. Elles le prouvent d'autant plus que ce qu'elles

ont fait, je le répète, a été essentiellement fait *par* des ouvriers et *pour* des ouvriers, et cela dans les circonstances souvent les moins favorables, au milieu des plus grandes difficultés, non pas seulement intérieures et inhérentes à l'institution et aux personnes en elles-mêmes, mais encore accidentelles et extraordinaires...

» ... Quant aux associations *distributives* et *économiques*, les personnes mêmes qui m'ont fait cette objection, admettent que là l'*éminence* n'est nullement de rigueur. Or voilà ce qui me suffit parfaitement, parce que dans mes thèses, comme ailleurs, j'ai toujours posé l'association *productive* comme *question ouverte*, à cause des grandes difficultés qu'elle présente dans l'exécution, du moins pour le moment, et parce que j'ai démontré que l'association ou communauté *distributive* et *économique*, qui présente bien des difficultés, suffirait dans son plein et entier développement, pour amener la régénération et garantir les intérêts essentiels des classes ouvrières. Laissons donc là les hommes *éminents* qui se sacrifient à l'*idée* de la coopération productive, en prenant note, toutefois, du fait pratiquement très important, que de tels hommes ne manquent pas dans les classes ouvrières, et qu'il ne s'agirait que de trouver la meilleure manière de les utiliser sans leur demander de trop grands sacrifices. Maintenant voyons ce qui en est de l'*élite des ouvriers,* que l'on dit être seule appelée aux honneurs et aux avantages de l'association coopérative.

» Et, d'abord, je suis très loin de nier qu'il y ait parmi les ouvriers une classe d'*élite*. Les difficultés de tout genre contre lesquelles les associations ont eu à lutter, surtout dans leurs commencements, ont été telles que, pour les surmonter, il a fallu, non pas seulement chez les chefs et fondateurs, mais aussi chez les simples associés, des qualités de tête, de cœur et d'âme qui, sans doute, ne sont pas plus communes dans la classe ouvrière que dans toute autre classe de la société. L'histoire de certaines associations tant productives qu'économiques, non seulement témoigne de beaucoup d'intelligence et d'aptitude aux affaires chez les chefs, mais elle présente aussi des preuves de force morale, de patience, d'abnégation, de persévérance chez tous les

associés, que je n'hésiterai pas à qualifier d'*héroïques*. Ces qualités quoiqu'elles ne soient pas et ne puissent pas, dans l'état actuel des choses, être généralement répandues et à un si haut degré dans les classes ouvrières, ne sont pas cependant aussi rares qu'on pourrait le croire; il ne s'agit, même le plus souvent, que de les rappeler à la lumière, de les fortifier, de les développer et les appliquer le plus avantageusement possible. Et c'est précisément dans ce sens que l'association ouvrière, avec le concours de la classe supérieure, sera la meilleure école pour l'association elle-même.

» Il est d'autres moyens encore de renforcer cette élite des classes ouvrières, de manière à lui faire perdre le caractère exceptionnel de *minorité* qu'on lui objecte. D'accord avec la pensée supérieure qui domine dans le Congrès, je partage aussi sa conviction que tous les moyens d'éducation et d'instruction religieuse, morale et intellectuelle, qui résument, pour ainsi dire, le présent et l'avenir de la civilisation moderne, doivent être incessamment appliqués à l'élévation du niveau religieux, moral et intellectuel des classes ouvrières. Eh bien, messieurs, fort de cette conviction, je n'hésite pas à affirmer que ce qui, dans ce moment, n'est encore qu'une élite assez nombreuse, toutefois, pour l'œuvre préparatoire et pour prouver ce qu'il y a à prouver, ne tardera pas à devenir une minorité respectable, pour finir par être une grande majorité, la règle; pourvu, toutefois, que l'on ajoute à tous les autres leviers, pour cette élévation des masses, celui de l'association coopérative en communauté. Au reste, il va sans dire, je l'espère, que l'on ne nous demandera pas de prendre pour les premiers essais d'une construction nouvelle et assez difficile en elle-même, les plus mauvais matériaux; seulement, pour prouver que cette construction est possible, l'on nous permettra de commencer avec ce que nous trouverons de mieux sous la main, et d'espérer qu'ici, comme en d'autres choses très utiles mais *nouvelles*, chaque pas fait en avant, en procurant un point d'appui, rendra plus facile le suivant.

» Et les revers? Messieurs, je sais mieux que personne peut-être qu'il y a eu un grand nombre de revers, de naufrages dans l'histoire de l'association coopérative; j'admettrai même

que le nombre des revers est beaucoup plus grand que celui des succès; mais qu'est-ce que cela prouve, sinon que de grandes et nombreuses fautes ont été commises! Un seul cas de succès dans des circonstances qui ne soient pas essentiellement exceptionnelles, prouve tout *pour*, et une centaine de cas contraires ne prouvent *rien contre* la possibilité générale de la chose.

» En résumé, toutes les objections, quelles qu'elles soient, ne prouvent absolument rien contre ce fait incontestable que des milliers d'ouvriers qui, dans leur isolement, n'espéraient jamais, de leur propre aveu, pouvoir s'élever au-dessus de ce niveau général de leur classe, où l'on végète au jour le jour en se débattant incessamment pour ne pas glisser ou tomber plus bas, ont, dans l'association coopérative, trouvé moyen, en peu d'années, de devenir ouvriers-propriétaires avec des chances raisonnables de voir leur propriété s'augmenter et d'élever dans la même proportion leur condition morale, intellectuelle et sociale. Les faits spéciaux desquels résulte ce fait général appartiennent aux trois grands pays de l'Europe centrale. Quant à d'autres pays, je n'ai point de renseignements assez précis pour en pouvoir tirer parti ici. Excepté dans l'Amérique du Nord, il ne paraît pas, au reste, que l'association ait fait ailleurs des progrès qui mériteraient de fixer votre attention. »

L'orateur passe alors en revue tout le mouvement coopératif anglais et français, tant en ce qui regarde la consommation que la production. Il parle aussi des associations existant en Allemagne et en Autriche et termine en disant qu'il exprime la conviction que désormais les membres du Congrès seront convaincus « que ceux-là se trompent qui prétendent que l'association coopérative des classes ouvrières est une chose absurde, impossible et dangereuse. »

Finalement les conclusions du rapport sont adoptées.

Mais, à vrai dire, les congressistes semblaient parler dans le désert.

Le mouvement coopératif était arrêté. Les quelques tentatives faites après le 24 février 1848 avaient échoué. Les promoteurs de ce mouvement étaient découragés et plusieurs des plus enthousiastes, Nicolas Coulon entre autres, doutèrent

même de la puissance de l'association sous toutes ses formes et n'eurent plus d'espoir que dans la révolution violente, le seul moyen, croyaient-ils, d'affranchir les travailleurs de l'exploitation capitaliste.

Ces idées nous allons les retrouver plus tard quand de nouveaux essais seront tentés, quand les jeunes voudront essayer à leur tour des moyens dont les aînés n'avaient su tirer parti, l'éducation de la masse, au profit de laquelle ces idées d'association étaient mises en pratique, laissant encore trop à désirer.



TROISIÈME PARTIE

LA COOPÉRATION BELGE DE 1860 A 1880

CHAPITRE PREMIER

AVORTEMENT DU MOUVEMENT COOPÉRATIF BELGE DE 1848 A 1852. — LA SITUATION DANS D'AUTRES PAYS. — EN 1861, LES « SOLIDAIRES » DE BRUXELLES FONDENT UNE SOCIÉTÉ D'APPROVISIONNEMENT. — LUTTE ENTRE LES SOCIALISTES COOPÉRATEURS ET LES RÉVOLUTIONNAIRES. — JEAN PELLERING ET DÉSIRÉ BRISMÉE. — POLÉMIQUE ENTRE NICOLAS COULON ET CÉSAR DEPAEPE.

Après l'effort pour ainsi dire infructueux fait de 1848 à 1852, on resta des années sans parler de coopération, sauf ce qu'on en dit, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, au Congrès de la Bienfaisance de 1856, dans un milieu bourgeois et philanthropique.

Les sociétés de production fondées après le 24 février 1848 avaient disparu l'une après l'autre, à l'exception cependant de celle des typographes, *l'Alliance*.

Quant aux associations pour la consommation, les quelques tentatives faites à Bruxelles, à Liége, à Gand et ailleurs, échouèrent aussi. La raison? Il faut la chercher, pensons-nous, dans les obstacles légaux qui s'opposèrent à l'existence de sociétés de ce genre et surtout, il importe de le dire, au manque d'instruction et de capacité des travailleurs de l'époque dont nous parlons.

Alors que le mouvement coopératif s'était insensiblement éteint dans notre pays, en Angleterre, au contraire, l'exemple historique des Pionniers de Rochdale avait porté ses fruits et les progrès de la coopération étaient sérieux et constants.

En Suisse, des associations de consommation se créèrent et

se développèrent dans les principaux centres industriels. Les coopératives de Bâle, de Lausanne, de Genève, de Zurich, de Lucerne, de Vevey, de la Chaux-de-Fonds, etc., datent pour la plupart de la décade 1851-1860.

En Allemagne, c'est sous la forme de sociétés de crédit populaire que la pratique de l'association se répand dans les masses et obtient un grand succès.

Il en est de même en Italie, quoique d'une manière plus modeste.

En France, enfin, quelques-unes des sociétés de production fondées en 1848 et 1849 subsistaient encore à cette époque et une association alimentaire fut fondée à Grenoble, sous les auspices et avec le patronage de l'administration municipale. Mais, en résumé, on ne peut dire qu'il y avait là une vie intense, car la plupart de ces sociétés végétaient misérablement, ne s'étendaient point, ne faisaient aucun progrès sérieux.

Pour en revenir à la Belgique, dès 1853, il n'existait plus rien en fait d'association coopérative, sauf l'exception déjà citée. Bien plus, les apôtres de la coopération, qui avaient tant de foi et d'enthousiasme en 1848 et pendant les deux ou trois années qui suivirent, étaient maintenant profondément découragés.

A vrai dire, la situation était plus pénible encore, car non seulement le découragement les avait atteints, mais les anciens coopérateurs de 1848 déclaraient, en outre, que la coopération était un trompe-l'œil, un palliatif, un moyen dans lequel il ne fallait avoir aucune confiance ! Ce qui avait été leur espoir, ce en quoi ils avaient eu foi pour sauver le prolétariat, pour supprimer le patronat, pour mettre fin à l'exploitation de l'homme par l'homme, n'était plus, à les entendre, bon à rien, si ce n'est à endormir les travailleurs !

Au lieu de faire un examen de conscience, de rechercher les causes réelles qui avaient fait disparaître l'une après l'autre les associations ouvrières de production, les coopérateurs, déçus et découragés, préférèrent déclarer que l'outil coopératif ne valait rien. N'étaient-ce pas, plutôt, les ouvriers chargés de se servir de cet outil qui n'étaient pas à la hauteur de la situation ? Ou bien encore n'était-ce pas le milieu qui n'était pas assez

favorable pour permettre à ces groupements ouvriers de vivre et de prospérer?

Cependant, il faut le dire, les découragés, ceux qui jetèrent le manche après la cognée, ceux qui désespérèrent de la puissance du principe d'association après quelques échecs locaux, ne dominèrent pas exclusivement dans les groupes socialistes et démocratiques. Il y en avait d'autres qui avaient conservé la foi.

Dès 1857, des ouvriers démocrates et libres-penseurs avaient fondé, à Bruxelles, l'association *Les Solidaires*, société pour les enterrements civils. Trois ans plus tard, les mêmes hommes, ou peu s'en faut, créèrent l'association *Le Peuple*, groupe politique démocrate-socialiste. Cette société avait pour organe *La Tribune du Peuple,* qui parut pour la première fois le 12 mai 1861 et disparut, le 4 avril 1869, après avoir cédé la place au journal *L'Internationale*, dont le premier numéro porte la date du 17 janvier de la même année.

Au mois d'octobre 1861, après avoir consacré de nombreuses séances à la discussion des meilleurs moyens d'être utile à ses membres, l'association *Les Solidaires* décida de fonder, sous le titre de *La Solidarité*, une caisse de prévoyance et de pension. Plus tard, pour assurer à ses sociétaires la vie à bon marché, elle décida la création d'un magasin d'approvisionnement.

D'après les statuts de la nouvelle société, *La Solidarité* avait pour but principal d'assurer, par tous les moyens loyaux possibles, une pension à chacun de ses membres qui aurait contribué pendant vingt-cinq ans à la constitution d'un fonds de caisse et que la vieillesse ou des infirmités forceraient à rester dans l'inaction.

Cette société, dans l'esprit de ses initiateurs, devrait, en outre, assurer à ses membres l'achat des vivres à bon marché, en les achetant en gros, c'est-à-dire, en supprimant les intermédiaires.

Tous les membres des *Solidaires* pouvaient faire partie de la section la *Solidarité*.

La capital de cette société, dont la durée était illimitée, était formé au moyen de cotisations mensuelles de 50 centimes, du produit des amendes, des bénéfices réalisés sur les opérations commerciales et par des dons volontaires.

Le chapitre VII des statuts, le seul qui rentre dans le cadre de notre sujet, stipulait que tous les associés avaient le droit de s'approvisionner dans une proportion équivalente à leurs versements. Les membres qui renonçaient à cet avantage devaient, dans une des séances, le déclarer au conseil, afin que celui-ci pût répartir leur portion sur les associés qui en auraient fait la demande.

Les approvisionnements, disaient encore les statuts, se paient par douzièmes, c'est-à-dire par mois, sous peine d'une amende pour chaque retard de paiement.

L'associé qui, pendant les douze mois, à partir du jour de la livraison, n'aurait pas entièrement soldé son compte, n'avait point droit aux approvisionnements l'année suivante, c'est-à-dire, que pour obtenir un nouveau crédit, il ne devait rien devoir à la caisse.

D'après ces statuts, qui manquent de clarté en ce qui concerne le fonctionnement de ce service d'approvisionnement, les membres de la *Solidarité* achetaient à crédit les objets de consommation dont ils avaient besoin. Le paiement des achats se faisait par mois, et pour pouvoir acheter à nouveau à crédit l'année suivante, il fallait avoir soldé sa dette de l'année antérieure.

Ce système d'association ressemblait assez bien à celui en vigueur dans les sociétés d'achats de provisions d'hiver que préconisait Ch. Rogier pendant la crise alimentaire de 1845-1847 et plus tard encore. Il est cependant plus défectueux, puisque dans les sociétés d'achats, les membres avaient économisé pendant la bonne saison de quoi acheter en gros des provisions pour l'hiver, pommes de terre, légumes secs, charbon, etc., tandis qu'ici les achats se faisaient à crédit, ce qui est souvent scabreux et laisse presque toujours des mécomptes.

Quoi qu'il en soit, la tentative faite en 1861 méritait d'être rappelée. Le règlement dont nous venons de citer la partie essentielle, fut publié dans la *Tribune du peuple*. Il était précédé des lignes que voici :

« Chaque jour nos amis proposent ou demandent des moyens divers d'améliorer notre précaire position présente.

» La solidarité, comme on le sait, est le mot général dans lequel rentrent tous les projets que nous pouvons faire, tous les principes que nous pouvons invoquer pour rendre meilleure notre condition actuelle, en nous appuyant les uns sur les autres, en fusionnant nos intérêts dans une union fraternelle, en nous formant en associations dont les membres contractent des obligations réciproques et une certaine responsabilité collective.

» Tout en parlant de la Révolution générale à laquelle nous aspirons, il est bon de faciliter, autant que possible, toutes les améliorations transitoires. Les *Solidaires*, dont on sait le programme et le but, ont déjà formulé un projet de règlement en vue de la création d'une caisse de retraite, de prévoyance et d'approvisionnements; ces statuts nous semblent de nature à pouvoir être consultés avec fruit par ceux de nos amis qui pourraient se proposer des combinaisons analogues.

» Au point où nous en sommes, c'est le moment de chercher tous les moyens d'exécution possibles, et le projet que nous publions n'exclut en rien les projets plus complets ou différents que l'on pourrait avoir.

» En faisant appel à nos amis sur tous les points où leur activité peut nous venir en aide, nous prenons nous-mêmes l'initiative de cette publication, afin que d'autres cherchent et produisent leur contingent, et que les améliorations viennent de même.

» Il n'est pas un projet utile, pas une bonne idée, pas un bon sentiment qui ne doive chercher sa réalisation, et la solidarité est le grand mot qu'il s'agit de traduire en fait.

» Tous les moyens de réalisation sont et doivent être recherchés et étudiés.

» Mais la recherche et l'étude ne sont pas tout, c'est la mise en pratique qu'il faut et c'est pour en faciliter à tous l'exécution que nous publions le règlement suivant ».

Cet appel à la pratique de l'association, à l'effort personnel des travailleurs dans le but de tirer le meilleur parti possible de la situation actuelle, ne fut pas récompensé comme il méritait de l'être.

Un ouvrier cordonnier bruxellois, Jean Pellering, propa-

gandiste ardent, orateur populaire à tendance révolutionnaire, que nous connûmes plus tard à l'*Internationale* et à la *Chambre du travail*, se mit à combattre le projet des *Solidaires*. Peu de temps après, comme nous le verrons, Nicolas Coulon, le coopérateur de 1848, se mit à côté de Pellering, repoussant lui aussi le système des associations, et n'ayant foi, pour sauver les travailleurs de la misère, que dans la révolution violente.

Il s'ensuivit une scission dans le petit groupe des démocrates-socialistes d'alors. Ces hommes se séparèrent en deux camps ennemis et ce n'est que quinze ans plus tard, en 1877, quand on essaya de grouper en une fédération locale les diverses sociétés de libre pensée de Bruxelles, que l'on arriva à les réunir à nouveau après que, durant des années, ils se furent combattus avec plus d'ardeur qu'ils n'en eurent mis à attaquer leurs adversaires catholiques et libéraux.

On a peine à croire aujourd'hui, que pareille lutte fratricide ait pu durer pour une simple question de tactique en somme; mais c'est la vérité. Aussi nous paraît-il intéressant de rappeler les idées défendues alors par Jean Pellering d'une part et Désiré Brismée d'autre part. On verra ainsi quel était réciproquement l'état d'esprit des lutteurs démocrates-socialistes de l'époque.

C'est dans la *Tribune du Peuple* qu'avaient paru les statuts de la *Solidarité*. C'est dans le même organe que Jean Pellering demanda la permission de démolir la tactique proposée, c'est-à-dire de combattre les sociétés de prévoyance et de secours mutuels.

Jean Pellering était un ouvrier bottier qui jouissait depuis des années d'une grande popularité. Il était né à Bruxelles, le 24 octobre 1817. Lorsque les événements de 1830 survinrent, le jeune Pellering, bien qu'âgé de 13 ans seulement, prit part aux manifestations et aux émeutes dont l'aboutissement fut la révolution qui chassa le roi de Hollande et créa la Belgique indépendante.

Le père de Jean Pellering fut blessé à la jambe pendant la révolution et resta boiteux. Peu de temps après, il se suicida

pour échapper à une misère atroce. Les deux frères de Jean Pellering furent également blessés pendant les journées de septembre 1830.



JEAN PELLERING

La révolution, qui avait un caractère démocratique très prononcé, fut escamotée et le peuple traité en paria. Les principes qui étaient inscrits dans la Constitution de 1831 étaient

excellents, superbes! On y proclamait l'égalité de tous les Belges, on déclarait que tous les pouvoirs émanaient de la nation, mais pour décider, plus tard, que seuls avaient le droit d'élire les représentants de la nation, ceux qui payaient le cens électoral!

Bien des gens étaient républicains, à preuve le vote émis au Congrès national sur la forme du nouveau gouvernement à donner à la Belgique.

Le peuple des grandes villes, surtout dans sa partie éclairée, était mécontent de la tournure que prenaient les choses après l'avènement au trône de Léopold Ier.

En 1839, lorsque les Chambres s'apprêtaient à voter la Convention dite des 24 articles, qui cédait une partie des provinces du Limbourg et du Luxembourg à la Hollande, une campagne de presse et de réunions fut organisée pour protester contre ce que les patriotes d'alors appelaient « les tricheries du gouvernement et du roi. »

Pellering fut au nombre des protestataires.

Dans un meeting tenu le 17 février 1839 — il avait un peu plus de 20 ans alors — Pellering prit la parole pour protester contre l'attitude du gouvernement et des Chambres. Il s'exprima comme suit, d'après un journal de l'époque :

« Pellering. — ... Eh bien, je tâcherai mardi, lors de l'ouverture de la Chambre, d'être présent dans la tribune, et quand je verrai que les propositions infâmes du ministre de Theux, tendant à accepter les 24 articles, seront acceptées par la majeure partie de messieurs les représentants ou vendeurs du peuple, et que tous les malfaiteurs corrompus crieront : *Vive le Roi* et *vive la paix,* je crierai pourtant de toutes mes forces contre eux : *A bas les 24 articles! Pas de morcellement!* et tous ceux qui consentent à livrer nos frères du Luxembourg et du Limbourg en mains de leurs ennemis sont des lâches et des traîtres! C'est ce que je crierai et dussent-ils m'emprisonner aussitôt, je ne me soucie pas de cela. Mes deux frères ont été blessés dans la révolution, mon père a également versé son sang pour notre liberté et notre indépendance et a dû après cela se suicider par misère; ce sang de mon père et de mes frères et de

tant d'autres braves Belges a coulé pour nous rendre tous libres et indépendants, mais nullement pour livrer trois ou quatre cent mille frères et compatriotes comme des esclaves ou des bêtes de boucherie en un seul coup à l'ennemi; c'est une iniquité criante, à laquelle je m'opposerai aussi longtemps que mon cœur battra dans mon sein, et je ne crois pas qu'il puisse exister un seul vrai Belge qui en cela ne voulut pas imiter mon exemple. »

Ces paroles, d'après les journaux, furent chaleureusement applaudies.

Le lendemain, lundi, une grande réunion du peuple avait lieu sur le tombeau des braves morts de septembre, situé place des Martyrs. Il s'agissait de combiner une démonstration contre l'acceptation, par les Chambres, des 24 articles. Pellering était présent. On cria : *A bas les 24 articles! Point de morcellement!*

De là, une partie du public s'était rendu place de la Monnaie, en face du théâtre, pour y chanter une hymne patriotique, autour de l'arbre de la liberté. On cria de nouveau : *A bas les 24 articles* et d'autres cris analogues. Le journal auquel ces détails sont empruntés, déclare que des agents provocateurs s'étaient joints aux manifestants et criaient : *A bas le roi!* La police, qui était là, en profita pour faire quelques arrestations, parmi lesquelles celle de Jean Pellering.

Les policiers voulurent le conduire à l'amigo, mais les ouvriers présents intervinrent et délivrèrent Pellering. Dans la bataille, celui-ci avait perdu son bonnet et il revint le chercher, ne voulant pas s'enfuir, puisqu'il n'avait rien à se reprocher.

Il fut arrêté de nouveau et traîné au corps de garde du théâtre, d'où, deux heures plus tard, il fut transporté, entouré de six gendarmes, à la prison, où il resta quarante jours au secret !

Pour ces mêmes événements, on poursuivit devant la cour d'assises Adolphe Bartels et Jacques Kats. Un instant il fut question de poursuivre en même temps Jean Pellering, mais celui-ci fut relâché, aucune preuve n'ayant été découverte à sa charge.

Pellering débuta donc dans la vie politique comme patriote

et démocrate. Il fut ensuite, avec J. Kats, un des organisateurs des meetings ouvriers pour la défense des intérêts populaires.

En 1848, nous le trouvons mêlé aux événements de cette époque troublée. Les idées socialistes étaient défendues alors par l'ouvrier bottier en même temps que par des bourgeois démocrates.

Pellering, nous l'avons vu, fit partie de la coopérative des bottiers de Bruxelles, fondée en 1849. A sa sortie de prison, en 1850, il en fut nommé gérant en remplacement de J. Gallet.

Plus tard, en 1854, il fut avec Brismée, Coulon et d'autres, un des principaux fondateurs de la première association pour la propagande rationaliste et l'organisation d'enterrements civils, *L'Affranchissement* (1).

En 1861, il aida à fonder la Société *Le Peuple*, association de politique militante.

Mais à la suite d'une polémique que nous allons rappeler, Pellering se sépara de ses amis qu'il considérait comme trop modérés, et avec Coulon, il fonda le *Cercle populaire*, qui avait des tendances blanquistes et propageait les idées les plus avancées.

Du temps de l'Internationale, Pellering ne joua pas un rôle bien en vue. Il fut cependant un des fondateurs de l'association des cordonniers qui adhéra à l'Internationale.

Quand en 1875, l'auteur de ces lignes fonda la *Chambre du Travail,* fédération des associations ouvrières de Bruxelles, Pellering adhéra à ce mouvement. Des conférences et des cours furent organisés au local *Le Cygne,* Grand'Place, et Pellering y prit plusieurs fois la parole en flamand. Il y donna des conférences sur la Création, la Phrénologie, etc.

Nature énergique et enthousiaste, Jean Pellering avait les qualités du véritable tribun. Nous l'avons connu à la fin de sa vie et l'avons entendu plusieurs fois dans les réunions publiques, où il défendait les idées les plus avancées et préconisait les mesures les plus révolutionnaires.

(1) La *Libre Pensée* de Bruxelles ne fut fondée que plus tard parmi la classe bourgeoise, dans le même but. Son premier président et principal fondateur fut M. Henri Bergé.

C'était une belle figure, comme Coulon et d'autres. Il voulait aller droit au but, négligeant les demi-mesures, ce qu'il appelait des palliatifs, comme si la foule pouvait ainsi, d'un bond, adopter des idées qui n'ont pas eu le temps de mûrir! comme si les tentatives violentes étaient toujours assurées d'un lendemain!

Jean Pellering mourut à Bruxelles, le 15 juin 1877; il n'avait pas 60 ans!

Et maintenant, laissons lui la parole:

Voici en quels termes Pellering attaqua l'association *Les Solidaires* pour l'initiative qu'elle avait prise de créer une société d'approvisionnements :

« Dans la société actuelle, tout l'organisme est vicieux; le vol, la rapine, l'exploitation et l'égoïsme y sont prédominants et l'on peut dire que rien de tout ce qui existe n'est basé sur des principes équitables. Nous prendrons à cœur, quand le temps nous le permettra, d'attaquer un à un tous ces rouages et de montrer le mal en indiquant le remède; les sociétés de prévoyance et de secours mutuels ne sont qu'un palliatif contre l'égoïsme individuel, et l'égoïsme est un des plus grands obstacles à la rénovation et au bonheur social. La prévoyance entretient, aux dépens de la bourgeoisie, une foule d'individus et favorise le crime; le secours mutuel entretient souvent des ladres, et les cœurs honnêtes et généreux augmentent continuellement par leurs sueurs un fonds dont ils ne profiteront peut-être jamais.

» Il y a des sociétés de prévoyance contre le feu et l'eau, sur la mort, contre la santé (milice) et la maladie, contre les banqueroutes, les déguerpissements, etc. Toutes ces sociétés ont des employés et des gérants, parasites improductifs qui vivent grassement aux dépens des contribuables; si la société était bien organisée, il n'y aurait que des emplois productifs qui contribueraient au bien-être de tous. Les sociétés ouvrières de prévoyance et de secours mutuels sont plutôt un mal qu'un bien, et nous allons dire pourquoi. Sont-elles organisées pour l'achat de marchandises ou de denrées alimentaires, il faut d'abord réaliser un fonds social que l'ouvrier doit payer par anticipation, et le versement qu'il peut faire est si minime que malgré que la collectivité puisse former un certain capital, mais de nouveau réparti sur un

grand nombre de membres, le bien qu'il peut produire revient à zéro. On croirait de supprimer ainsi les *intermédiaires*, mais le gérant qui voyage et qui achète, doit être indemnisé; celui qui distribue les marchandises ne peut le faire pour rien; donc, l'intermédiaire continue d'exister. Toutes les questions d'intérêt collectif, dans la mauvaise organisation sociale dans laquelle nous vivons, sont scabreuses et nuisibles à la démocratie; avant le début, on se promet monts et merveilles, mais après il ne reste que haine, division et déception.

» Il est impossible au grand nombre des ouvriers de faire partie d'une société de secours mutuel, parce qu'au bout du mois, au lieu d'avoir un franc de trop pour payer leur mensuel, il se trouve qu'il leur manque quelques francs; car on peut dire que les ouvriers généralement gagnent un peu moins que le nécessaire. Le secours mutuel est donc la bride avec laquelle on abrutit et avilit le peuple, et quand la misère est trop grande, les exploiteurs, les oppresseurs, enfin tous ceux qui vivent de la sueur de la classe productive, lui jettent quelques miettes de pain ou un peu de soupe économique, et veulent encore se faire passer aux yeux de la masse pour être des bienfaiteurs.

» Combien n'y a-t-il pas d'ouvriers qui, après avoir fait partie pendant plusieurs années d'une de ces sociétés, ont dû l'abandonner; combien de fois n'arrive-t-il pas qu'un des membres de ces sociétés dont le fonds social est de cinq, dix, quinze mille francs se trouvent dans la plus affreuse misère, par la maladie de leurs enfants ou de leur femme, ou bien par le manque d'ouvrage; quel plaisir pour ce membre de pouvoir se dire qu'il participe à former une si lourde bedaine et qu'il doit se coucher sans souper!

» On voit les sociétés de prévoyance et de secours mutuel prônées et même organisées par les rongeurs du peuple, et par leur essence elles sont liberticides pour l'ouvrier ; elles l'enchaînent au sol qu'il habite et le font végéter dans un lieu où son travail n'est pas suffisamment rétribué et où il reste de peur de perdre le fruit de ses longues privations. Nous ne voulons pas dire pour cela que celui qui fait partie de ces associations doive les abandonner ; non, mais nous voulons prouver et nous aimons à constater que ce n'est pas là l'œuvre de la démocratie.

Ouvriers démocrates, secouez tout ce qui vous enchaîne ; soldats de l'avenir, rendez-vous libres autant qu'il est en votre pouvoir ; organisez-vous en cercles fraternels comme *L'Affranchissement* et l'association de *La Tribune du Peuple* ; faites que vos rétributions soient abordables à tous ; faites des œuvres fraternelles, des œuvres de propagande ; soyez forts par le nombre et par l'union. Il est certain que si le malheur frappe l'un d'entre vous, chacun, selon ses moyens, offrira son obole fraternelle pour adoucir sa peine.

» Ouvriers, nos frères, chacun sent le poids qui nous oppresse ; jamais les accaparements, les exploitations et les exigences des propriétaires n'ont été plus avides ; c'est le délire de la vieille société ; préparez-vous pour la grande lutte, l'heure de la délivrance est proche ! Sapez, sapez l'édifice pourri ; vous êtes la force et la vie, il dépend de vous de faire triompher le travail et la justice, il dépend de vous d'enfouir à tout jamais les turpitudes et les iniquités. »

Certes, cela ne manquait ni de souffle ni d'une certaine éloquence !

Mais que de fois n'avons-nous pas entendu ces discours ! Que de fois, depuis 1872, époque à laquelle nous sommes entrés dans le mouvement socialiste, avons-nous vu des hommes convaincus, mais souvent découragés, fatigués, déclarer que la société actuelle ne peut être modifiée, améliorée, et que seule la révolution peut mettre fin aux injustices, aux iniquités, aux misères dont souffre la classe des travailleurs !

A les entendre, la révolution sociale était inévitable, fatale et prochaine ! Il n'y avait donc qu'à laisser aller la vieille machine bourgeoise, elle s'userait d'elle même et éclaterait un beau jour, pour faire place à la société socialiste. Tous ceux qui parlaient de suffrage universel, de syndicats, de mutualité, de coopération, d'organisation de la classe ouvrière en un mot, étaient traités d'endormeurs ! Toute tentative de ce genre était combattue à l'avance et condamnée sans merci !

C'était, et c'est encore, il faut l'avouer, un rôle facile à jouer, que celui des violents ! La société était pourrie. Il fallait donc attendre le moment propice pour la renverser d'un coup

d'épaule. En attendant l'heure fatale, on pouvait à l'aise fumer sa pipe et vider sa chope ; c'était bien plus agréable que de se réunir, de sacrifier ses heures de loisirs et de repos à l'organisation des sociétés ouvrières. Il est juste de dire cependant, que tous ceux qui préconisaient les moyens violents, ne restaient pas inactifs non plus.

Ce fut Désiré Brismée qui répondit à l'attaque de J. Pellering.

Mais avant de lui donner la parole, racontons la vie de ce brave et dévoué lutteur de la cause du peuple, d'après un article fait le lendemain de sa mort, par César Depaepe.

Désiré Brismée est né à Gand, le 27 juillet 1822. En 1830, ses parents avaient quitté Gand (ils étaient hôteliers ou aubergistes). Son père participa à la révolution de 1830 ; le soir il rentrait chez lui avec Charlier, le fameux artilleur à la jambe de bois. Brismée avait alors une huitaine d'années. Il racontait souvent que, durant la bataille du Parc entre autres, son père et la *Jambe de Bois* rentraient le soir après avoir fait le coup de feu et jouaient aux cartes jusque bien avant dans la nuit. Charlier, juché sur la table, se débarrassait de sa jambe de bois, et le jeune Désiré essayait alors de s'appliquer la jambe de bois et de marcher avec cet appareil. Le matin, les combattants retournaient au Parc, dès l'aurore, faire le coup de feu.

A 11 ans, Désiré Brismée fut mis en apprentissage à Bruxelles, dans une école typographique, tenue par un nommé Coulon, — sans lien de parenté, paraît-il, avec Nicolas Coulon, qui est originaire de Liége. Il y apprit son métier de typographe, tout en s'instruisant le soir dans différentes branches de connaissances.

De bonne heure, les souvenirs révolutionnaires de son enfance, les tendances démocratiques de son père, qui était républicain comme Charlier, comme De Potter, comme les hommes les plus actifs de la Révolution de 1830; le milieu ouvrier dans lequel il vécut, mais par-dessus tout l'étude de l'histoire et des écrivains socialistes imprégnèrent le jeune cerveau de Brismée d'idées avancées, franchement rationalistes, démocratiques et socialistes.

Dans la période qui précéda 1848, il se mêla aux mouvements ouvriers dont Kats et Pellering étaient les *leaders* à Bruxelles ; mais, comme Kats, ce fut surtout par le théâtre, les sociétés dramatiques et lyriques, la chanson, etc., qu'il se livrait alors à la propagande.

En 1848, il était activement mêlé au mouvement républicain et socialiste, avec Gérard Mathieu, L. Labarre, Coulon, Prosper Eslens, Adolphe Samuel, etc.

Il fut de la fameuse campagne des Banquets démocratiques à Bruxelles et en province. — Entre autres, le banquet du *Prado*, où les Léopoldistes voulurent envahir la salle du banquet démocratique; Brismée, qui venait d'imprimer la brochure, *Un mot à tous,* de G. Mathieu (laquelle devait être distribuée au banquet), arriva trop tard pour pénétrer dans la salle du *Prado*, où il trouva les Léopoldistes dans le jardin de cet établissement qu'ils avaient envahi et là, avec quelques autres républicains armés de cannes, barreaux de fer et piques arrachées au grillage, il livra aux Léopoldistes une bataille d'où il résulta de part et d'autres d'assez graves blessures.

Vers l'année 1848, il fut mêlé aux tentatives de création de sociétés ouvrières de production et il fonda, avec d'autres typographes de l'Association libre, la société de production *L'Alliance typographique*, dont il se retira plus tard, quand on augmenta le droit d'entrée.

Plus tard, en 1861, il contribua à la fondation du journal *La Tribune du Peuple* — le journal de l'Association le Peuple — dans lequel il rédigea hebdomadairement « le Bulletin anticlérical » et des articles sur les questions ouvrières. Vers la même époque, il fonda, au sein des *Solidaires,* une des premières sociétés coopératives de consommation du pays, sous le nom de *La Solidarité.*

En 1847 et 1848, il fut membre de *L'Alliance*, dont étaient tous les démocrates belges les plus connus et plusieurs proscrits étrangers, entre autres Karl Marx; on le compta aussi parmi les organisateurs de la manifestation contre Heynau, le fouetteur de femmes, bourreau de la Hongrie. C'est lui qui fut le porte-drapeau dans la manifestation antibonapartiste, faite en l'honne

de Vilain XIIII qui avait refusé de livrer Raspail et avait répondu par le fameux : « Jamais! » aux sommations de Badinguet. Il participa aux autres démonstrations publiques de cette époque.

Plus tard, à l'Association *Le Peuple*, il prit part aux débats sur les questions sociales et économiques, et à l'étude des grands auteurs socialistes, en collaboration avec Steens, Moyson, L. Fontaine, P. Voglet et tous les jeunes de l'époque : Hector Denis, Guillaume De Greef, Boulé, Albert Peemans, C. De Paepe, Vandenhouten, F. Frenay, les frères Janson, les frères Splingard, plus tard Eug. Hins, puis les réfugiés français Flourens, Longuet, Luzarche, Rogeard, Tridon, Varlin, etc.

Après les journées de Juin et après le 2 Décembre, Brismée offrit l'hospitalité aux proscrits français qu'il allait rejoindre à la frontière pour les faire entrer à Bruxelles par des chemins détournés, et afin de leur éviter d'être arrêtés en entrant dans la capitale, il les habillait d'une blouse et entamait avec eux des conversations flamandes qu'ils faisaient semblant de comprendre et auxquelles ils répondaient par des *Ney, Ney*, ou *Jau*, *Jau*, *wel begod*, etc., et quelques autres mots qu'il leur avait appris.

De 1848 jusque vers 1856, il fut prote d'abord au journal républicain *La Nation*, dont Louis Labarre et Ch. Potvin étaient les principaux rédacteurs, puis au *National* dirigé par Ch. Péan; Brismée y rédigea des chroniques sur le mouvement ouvrier. Plus tard, il fit avec Labarre *Le Drapeau*, journal républicain à tendances socialistes, auquel collabora aussi très activement Félix Delhasse. C'est alors que Brismée fut condamné, comme imprimeur du *Drapeau*, à un an de prison, pour un article considéré par la cour d'assises comme offensant pour la famille royale. Il fit cette année à la prison de Nivelles, où il trouva le moyen de convertir au socialisme des paysans condamnés comme braconniers.

En 1854, il fonda avec Coulon, Pellering, Armand Bataille, le père De Potter et d'autres, *L'Affranchissement*, société démocratique pour les enterrements civils, la première société de ce genre — et en 1857, *Les Solidaires*, société d'enterrements civils, de propagande rationaliste et démocratique, de secours

mutuels et d'assistance fraternelle, avec Labarre, Colard (père), Louis Lotte, Delvigne, Mitschell, Georges De Greef, les frères Guilliaume, Delparte et quelques autres. Il resta depuis lors le secrétaire de cette association qui acquit une grande célébrité, à telle enseigne que le mot de *solidaire*, est encore dans beaucoup de milieux synonyme de libre-penseur, athée, incrédule, etc.

Il participa activement en 1857 au mouvement de protestation contre les couvents et le cléricalisme.

Comme typographe, il prit part à plusieurs grèves. Il fut aussi, en 1858, un des agitateurs qui, avec l'Association générale ouvrière et le Cercle fraternel de Bruxelles, les fileurs et tisseurs gantois, etc., remuèrent le pays contre la loi sur les coalitions ouvrières et parvinrent à la faire abolir. Étaient engagés dans ce mouvement, du côté de la bourgeoisie démocratique et avancée : Gustave Jottrand, de Molinari, Fr. Haeck, Ad. Demeur, Zoude, Roger, et du côté ouvrier les leaders des travailleurs gantois : Émile Moyson, Eug. Steens, Billen et De Ridder.

En 1861, Désiré Brismée fut un des principaux propagateurs et orateurs des grandes manifestations populaires en faveur de l'insurrection polonaise.

Il fit partie de la délégation belge qui alla à Londres porter à Mazzini et à Kossuth les sympathies de la démocratie belge pour les vaincus des insurrections d'Italie et de Hongrie. Kossuth lui fit cadeau d'un drapeau conquis sur l'armée impériale autrichienne. Il fut délégué par l'association le *Peuple* au Congrès international de la *Ligue républicaine*, qui eut lieu à Bruxelles, il y a vingt-cinq ans, et qui fut un des premiers essais d'association internationale de la démocratie universelle, sous la présidence de Garibaldi.

En 1864, l'Association belge le *Peuple*, qui comptait alors des sections à Bruxelles, dans le pays de Charleroi et à Liége, s'entendit avec les *Francs ouvriers* de Verviers, le *Cercle fraternel* des campagnards ardennais, les *Werkersbonden* d'Anvers et de Gand, pour adhérer à l'idée de la formation d'une Association internationale de travailleurs. Il fut décidé d'envoyer un délégué à Londres au nom des Belges ; on proposa Brismée, mais celui-ci refusa et proposa Depaepe, qui s'en alla à Londres

prendre part, à St-Martins-Hall, à la fondation de la célèbre *Association internationale des travailleurs*. Brismée fut donc un des fondateurs de l'Internationale.

Depuis lors, Brismée fut de toutes les manifestations de l'Internationale; il fut de ceux qui s'en allèrent en province porter la bonne parole du socialisme aux travailleurs, et on le trouva tous les jours sur la brèche, à Bruxelles, pour grouper autour de l'Internationale les diverses sociétés ouvrières. Pas un meeting socialiste où il ne prit la parole. Et après les discours, il continua souvent la propagande par les conversations particulières, par la chanson, par les lectures publiques, discussions de rapports, etc.

En 1868, à Bruxelles, en 1869, à Bâle, et en 1872, à La Haye, il représenta la Fédération bruxelloise de l'Internationale dans les Congrès ouvriers internationaux. Dans ces congrès, il se lie successivement avec James Guilliaume, Bakounine, Em. Aubry, Moritz New, J. Becker, Eccarius, Jung, Joukowski, Applegarth, Lesner, etc., etc.

Délégué au Congrès international de Gand, en 1877, par le parti socialiste brabançon, il est désigné avec Liebknecht et Greulich pour parler dans la grande séance publique.

Notre ami fut pendant plus de 20 ans de tous les Congrès rationalistes, il fut un des fondateurs du *Cercle des Soirées populaires rationalistes*, de la *Fédération rationaliste belge* et de la *Fédération universelle des Sociétés de Libre Pensée*. Il était membre du Conseil général de la Fédération rationaliste de Belgique.

Après l'insurrection de 1871, il offrit aux réfugiés de la Commune la même hospitalité et les mêmes services qu'il avait offert autrefois aux proscrits des journées de Juin et du coup d'état de Décembre. Tous les réfugiés de la Commune à Bruxelles ont gardé de lui le meilleur souvenir.

Il fut aussi de tous les mouvements et de toutes les manifestations pour le suffrage universel, et fut, il y a quelques années, en 1880, un des quatre candidats socialistes des ouvriers bruxellois pour la Chambre (les trois autres étaient : Coulon, Brasseur et Goedschalk); ils eurent 700 suffrages.

En 1877 et pendant les années suivantes, il fut successivement membre du comité des groupes suivants : le parti socialiste brabançon 1877-78-79), l'Union démocratique (1882),



DÉSIRÉ BRISMÉE

la Ligue de la Réforme électorale (1880-87), la Fédération bruxelloise des Ligues ouvrières et des groupes démocratiques (1883 et 84), d'où sortit bientôt le *Parti ouvrier*.

Membre de plusieurs sociétés affiliées au Parti ouvrier, il

fut délégué par l'une d'elles — *la Ligue ouvrière bruxelloise* — à la Fédération bruxelloise du Parti ouvrier et, en 1890, au Congrès de Mons, il fut élu membre du Conseil général du Parti. Il était membre aussi de la Boulangerie coopérative et de la société coopérative alimentaire des *Ateliers Réunis*.

Il a surtout propagé les principes rationalises, républicains et socialistes par la parole, mais aussi par la plume : à ce dernier point de vue, il y a de lui de nombreux articles de journaux, la collection des rapports annuels des *Solidaires*, divers rapports présentés aux Congrès internationaux, des chansons démocratiques (dont quelques-unes en marollien) et quelques brochures sur les associations ouvrières.

Ceux qui ont connu l'homme privé peuvent dire quelle bonté il y avait en lui.

Voici ce que m'écrivait, le jour même de sa mort, survenue le 16 février 1888, un de ceux qui furent intimement mêlés à sa vie, un de ceux qui l'ont le mieux connu; c'est à la fois un portrait saisissant et fidèle, en même temps qu'un hommage plein de la plus haute et de la plus pure philosophie :

« On n'a parlé de Brismée que comme lutteur de la démocratie; mais qui pourra dépeindre tout ce qu'il y avait de bonté, de dévouement, de commisération pour les faibles chez cet homme qui était un fort, un mâle! Et quelle loyauté, quelle droiture! Et quelle force de caractère aussi vis-à-vis des misères, des mille et une petites persécutions qui assaillent le socialiste militant quand il est pauvre et n'a que le travail de ses mains pour vivre. Moi, qui ai si bien connu Brismée, je puis témoigner que cet homme est parmi les meilleurs que notre pauvre humanité ait produit.

» Sur une autre scène, dans un autre milieu que cette pauvre Belgique, en Allemagne, au sein de la démocratie socialiste militante, en Angleterre, parmi les Trades-Unions, à Paris surtout, dans un des mouvements d'effervescence de la grande ville, Brismée eût été un grand homme.

» Maintenant, il ne fut qu'un homme loyal et bon. C'est peut-être plus beau et plus noble que d'être célèbre.

» Tout bien réfléchi, la gloire n'est qu'une plaisanterie, et

ce qu'il y a de meilleur encore dans l'homme, c'est la bonté, la pitié pour tout ce qui souffre, c'est-à-dire pour tout et pour tous, car la souffrance est le lot de tout être et notre monde est un édifice maçonné avec de la douleur et de l'angoisse, « une vallée de larmes », les chrétiens l'ont dit et ils ont raison sur ce point.

» Ah! quelle ironie que la vie! Cela ne vaut pas un fétu de paille! Mais soyons loyaux et bons, tout est là; faisons notre devoir et puis après nous nous en irons où est allé notre pauvre vieux Brismée, en disant adieu à la compagnie! »

*
* *

Revenons maintenant à la polémique entre Brismée et Pellering. Voici ce que répliqua Désiré Brismée :

« ... Maintenant que j'ai lu et relu l'article du citoyen J. Pellering, je viens lui confesser qu'aujourd'hui, plus que jamais, je suis d'avis que *Les Solidaires* doivent redoubler de persévérance et de zèle pour mener à bonne fin leur utile et salutaire entreprise, « ce palliatif contre l'égoïsme individuel », qui doit, sinon les sauver, du moins amoindrir l'effet que produit fatalement sur eux, dans la société actuelle, l'organisation du vol, de la rapine, de l'exploitation et de l'égoïsme qui y prédominent.

» Je trouve qu'il y a assez longtemps que nous indiquons le mal et qu'au lieu d'indiquer le remède, il est grandement temps de l'essayer.

» J'avoue humblement ne pas comprendre cette prévoyance qui entretient, aux dépens de la bourgeoisie, une foule d'individus et favorise le crime »; j'ai toujours cru, voyez ma simplicité, que le bourgeois s'engraissait et s'enrichissait aux dépens des ouvriers, et que la prévoyance, — pour autant qu'elle soit possible, — éloignait du crime et portait l'homme à attacher une grande importance à sa dignité personnelle.

» Quant aux ladres qu'entretiennent parfois les sociétés de secours mutuel, disons qu'il est rare de voir des troupeaux où il

n'y a pas de brebis galeuses, mais est-ce un motif pour détruire le troupeau? non, et je répondrai au citoyen Pellering qu'il est en contradiction avec lui-même, lorsque plus loin il nous dit que ces sociétés ont des capitaux évalués de cinq à quinze mille francs, malgré les soins de toutes sortes accordés aux malades de bonne foi et nonobstant les ladres qu'elles rencontrent en chemin; si ces sociétés parviennent à de tels résultats, c'est là évidemment une des forces que crée l'association.

» Qu'est-ce aussi que ces hommes de sacrifice dont parle le citoyen Pellering? Dans une société quelconque, ne faut-il pas d'abord avoir été présenté pour pouvoir être admis? A partir du moment de son admission, le cœur du nouveau membre n'a-t-il pas la dose d'honnêteté et de générosité que possède n'importe quel autre associé, et la sueur de chacun ne contribue-t-elle pas à l'augmentation du fonds social dont aucun n'est sûr d'avance de profiter un jour? Bienheureux, ai-je entendu dire maintes fois par des membres de ces sociétés, et je le dis aussi, bienheureux est celui qui jouit de la santé et peut se dispenser de recourir au dit fonds social! C'est là ce que nous appelons, nous, la solidarité.

» Lorsque le citoyen Pellering confond les compagnies d'assurance avec les associations de secours mutuels et autres sociétés de ce genre, je dis qu'il est complètement dans l'erreur. En effet, les premières sont ce qu'il y a de plus égoïste, puisque par leur caractère spéculatif elles ne tendent qu'à grossir les dividendes qu'empochent chaque année les actionnaires ou bailleurs de fonds, tandis que dans les secondes le capital social va toujours s'agrandissant par les économies réalisées sur les associés et que le capital social servira constamment à assurer un bien-être à des citoyens qui n'y ont pour ainsi dire nullement contribué. Si l'on peut trouver là de l'égoïsme, je n'y vois, moi, qu'une largesse fraternelle. Avec la meilleure volonté du monde je ne puis considérer les compagnies d'assurance, où les assurés n'ont absolument rien à voir dans l'administration ni dans la distribution des emplois, comme des associations pareilles à celles que fondent les ouvriers. Ce ne sont là que des sociétés composées de gros exploiteurs exploitant de petits exploiteurs.

A mon avis ces sociétés ne devraient pas exister, parce que les assurances devraient être faites par la commune et dans ce cas cas seulement le corps des sapeurs-pompiers devrait être à sa charge.

» Le citoyen Pellering, disant que ces associations sont plutôt un mal qu'un bien, oublie de nous dire en quoi consiste cette différence. S'attaquant ensuite aux sociétés d'approvisionnements, il ajoute que ce sont les associés qui devront former le capital et que les avantages se réduiront à zéro. Qui donc, s'il vous plaît, créera le fonds social, sinon eux? à moins que le citoyen Pellering ne veuille leur conseiller de l'emprunter et de rendre l'association la très humble obligée d'un financier quelconque. Quant à l'avantage qu'il réduit à zéro, je réponds, moi, que cet avantage sera très sensible, parce que je suppose qu'un gérant peut parfaitement remplacer vingt-cinq boutiquiers qui, à part le recouvrement de leurs frais, prélèvent encore un beau bénéfice, et pour lui prouver que je parle en connaissance de cause, je lui dirai, en laissant de côté la personnalité, que j'ai connu, en 1845, et tous ceux qui, à cette époque, ont fréquenté un certain établissement de la rue Haute pourraient l'attester, un homme des moins intelligents qui, avec une somme de 300 ou 400 francs empruntée à un ami, se fit marchand de pommes de terre et put, six ans plus tard, entreprendre la fourniture des plus grands établissements de Bruxelles et de ses environs. Cet homme est vivant et parlant; il se trouve actuellement à la tête d'un capital qui, sans exagération aucune, peut être évalué à quelque chose comme cinquante mille francs. Qu'en pense le citoyen? Ne dira-t-il pas avec moi que si ce spéculateur s'était borné à prélever sur cette denrée une certaine somme pour se couvrir de ses frais seulement, il en serait encore, aujourd'hui, au point où il en était en 1845, c'est-à-dire en dettes; aussi, ce n'est pas parce que les marchands rentrent dans leurs débours et qu'ils se paient pour leur perte de temps, que nous trouvons injuste ce commerce qui affame le peuple; c'est, sachez-le bien, parce qu'à part ces frais-là, ils prélèvent encore une certaine autre somme qui les enrichit d'autant plus qu'ils appauvrissent sans cesse le pauvre.

» Ce n'est pas ici le moment de nous expliquer sur ce que coûteront aux associations d'approvisionnement le gérant et les administrateurs; seulement il me sera permis de dire que tant que les affaires n'auront pas pris assez d'extension pour occuper une grande partie de leur temps, nous ne serons pas gênés d'en trouver qui voudront s'engager à remplir gratuitement ces fonctions. La besogne se compliquant, il serait du devoir des associations, en attendant qu'elles puissent leur voter des appointements fixes, de leur allouer des indemnités.

» Ce dont, dans ces sortes de sociétés, les associés seront certains, c'est qu'ils auront le poids réel, et des marchandises non falsifiées ; n'est-ce pas déjà très important ?

» Ne voulant rien devoir à personne, nous tenons à former le capital social par nous-mêmes et les avantages, bien que n'étant que très minces au début de l'entreprise, ne nous décourageront pas, attendu qu'ils grossiront dans des proportions importantes par la suite; chose qui ne peut être mise en doute après l'aveu qui vient d'être fait à propos des associations de secours mutuels. En effet, le citoyen Pellering reconnaît que certaines de ces associations, après avoir couvert tous les ans les dépenses nécessitées par les maladies, les soins du médecin et les fournitures de médicaments, ont pu économiser sur les rentrées, et ce en quelques années, pour un certain nombre de membres, un capital social montant à quinze mille francs qu'elles ont la simplicité de prêter aux financiers à raison de trois et demi pour cent, tandis qu'elles pourraient, elles, mettre immédiatement à exécution le plan que nous avons donné par la publication du règlement de la *Solidarité*.

» Je ne me ferai pas davantage le défenseur des sociétés de secours mutuels établies à Bruxelles, auxquelles on reproche certains vices et même de l'égoïsme; non, je me contenterai de répondre à cette accusation, qu'il n'y a pas, que je sache, au sein de ces associations d'armée permanente, de cens électoral, de magistrature, de prison, que par conséquent les membres peuvent librement y remédier et que s'ils ne le font pas, c'est qu'ils sont d'un avis contraire à celui qu'émet le citoyen Pellering.

» L'association *les Solidaires* a été fondée par nous, citoyen,

parce que nous sommes de ceux qui avons juré de sauvegarder notre dignité personnelle, ce qui nous empêchera de demander plus tard l'inscription de nos noms sur les listes des pauvres ou de solliciter la soupe économique, qu'elle vienne de la philanthropie libérale ou de la charité cléricale.

» Les *Solidaires*, ayant établi une cotisation égale pour tous, sont encore contraires à votre manière de voir au sujet des collectes qui, à part l'indélicatesse, pour ne pas dire autre chose, sont une contribution aussi injuste que toutes celles qui pèsent actuellement sur le peuple, injuste parce qu'elle ne se prélève que sur les associés les plus dévoués, ou les plus assidus aux réunions si vous l'aimez mieux. Et quand même ces inconvénients n'existeraient pas, où donc, dans cette manière de faire, trouvez-vous la certitude de pouvoir chaque semaine garantir aux hommes qui partagent vos opinions, une somme qui les mette au-dessus du besoin et qui leur permette de repousser du pied l'aumône que ne manqueraient pas de leur offrir nos adversaires, les cafards, ces ennemis de la dignité humaine, ces ministres de la charité chrétienne ?

» S'il est un genre de secours que doivent, à mon avis, réprouver tous les ouvriers, c'est à coup sûr celui qu'établissent dans leurs ateliers les grands industriels et dont la dame très souvent prend la direction, moyennant une rétribution assez lucrative. Là, la retenue se fait à raison de un ou deux pour cent sur le salaire des travailleurs et lorsqu'ils quittent l'établissement, ils perdent tout droit à la caisse qu'ils ont pourtant alimentée pendant un certain temps. Ne trouvez-vous pas qu'il est préférable de fréquenter les associations libres et de s'affranchir de cette tutelle, en attendant l'heureux jour où le peuple s'affranchira de toute tutelle comme de toute oppression?

» Un dernier mot. Si les hommes avancés comme le citoyen Pellering tenaient à voir disparaître ces vices et cet égoïsme qu'on reproche aux sociétés de secours mutuels, ils formeraient une association exempte de ces contrariétés et qui finirait par servir d'exemple aux autres. Déja les *Solidaires* ont repoussé de leurs statuts l'article qui défend aux associés de sortir de la ville où est le siège de l'association. Les membres, n'importe où ils se

trouvent, sur une déclaration d'un médecin, reçoivent leur argent et le montant des médicaments qui leur ont été fournis.

» Les membres adhérents, dont la cotisation annuelle est fixée au minimum à 3 francs, sont les seuls, à part leur enterrement civil, qui n'ont pas droit aux secours d'aucune sorte. Ces membres sont des personnes qui, par leur position, peuvent n'être pas prévoyantes; leur adhésion à l'association est un encouragement pour les membres effectifs et en même temps un appui fraternel.

» Quant à la *Solidarité* qu'ils viennent d'établir au sein de leur association, je dis que c'est une tentative louable; et dût-elle ne pas réussir, ce qui n'est pas probable, on ne pourra pas les accuser d'être restés dans l'inaction. La liberté, l'humanité et la dignité leur dit d'aller de l'avant, en ayant constamment l'œil sur les brouillons qui pourraient se glisser dans leurs rangs et amener sa dissolution qui produirait alors la déception, mais non la haine et la division.

» Oui, je le dis franchement, je suis partisan de ce qu'on appelle les palliatifs, c'est-à-dire de l'organisation de l'association, parce que sans organisation nous ne sommes rien, tandis que par elle nous deviendrons quelque chose.

» La bourgeoisie étant organisée avant 1789, a seule profité de la révolution d'alors; le peuple n'étant pas organisé avant 1848, a perdu la sienne.

» Les jésuites, cette engeance nuisible et perfide, ne sont forts que par l'organisation. On les a maintes fois chassés des États, ils y sont toujours revenus; on les chassera encore et ils reviendront si une organisation plus forte ne vient s'y opposer.

» Comment! on s'organise pour le mal et on ne s'organiserait pas pour le bien? et le bien ne pourra s'organiser qu'en sapant l'édifice pourri de la vieille société! Saper, pour nous, veut dire solidariser nos intérêts. »

Le citoyen Pellering ne répliqua point, du moins *La Tribune du peuple* ne publia plus rien de lui à ce sujet.

Lorsque, avant de publier ce récit, nous sommes allés lire ces pages à son fils Joseph Pellering, celui-ci alla nous chercher

un cahier rempli de notes et de souvenirs provenant de son père. Et parmi ces notes, nous avons trouvé la copie d'un article que Jean Pellering avait envoyé au journal socialiste, mais que celui-ci n'avait pas inséré.

Voici au surplus cette réplique que nous donnons telle quelle :

» RÉPONSE AU CITOYEN BRISMÉE

» L'ouvrier qui écrit ces lignes, un des fondateurs et membre de la commission de *La Tribune du Peuple*, s'est trouvé très étonné de recevoir une réponse à son article sur la prévoyance et les secours mutuels, dans le même numéro du journal.

» Comment s'est-il fait que les mots, le style et même les idées de son article aient été changés à l'imprimerie ?

» Ces changements ont été le résultat d'une erreur, sans doute !

» Quelle qu'en soit la cause, je désire ici relever les changements qui y ont été apportés.

» J'ai parlé des sociétés de prévoyance sur la vie et sur la mort, pourquoi a-t-on supprimé les mots « sur la vie » ?

» Le texte imprimé me fait dire : « Le secours mutuel est donc la bride avec laquelle on abrutit et avilit le peuple » tandis que j'ai dit « car on peut dire que généralement les ouvriers gagnent un peu moins que le nécessaire, et c'est là la bride avec laquelle on abrutit et avilit le peuple » Et je crois être dans la vérité, quand je vous montre la misère comme la plus lourde chaîne qui tient le peuple dans l'esclavage.

» On me fait encore dire : « Faites des œuvres paternelles, etc., mais j'ai dit en parlant de l'affranchissement et de *La Tribune du Peuple* : œuvres fraternelles, œuvres de propagande. Ce qui est fait n'est plus à faire.

» Maintenant que j'ai rectifié les erreurs commises dans l'impression de mon article, je passe à la réfutation de la réponse qui m'a été faite.

» Je ne comprends pas l'empressement qu'a mis mon adversaire à me répondre, sans attendre la décision de l'association des

Solidaires, car je ne sais pas où j'ai attaqué cette association, directement ou indirectement.

» Vous dites que ce n'est pas assez d'indiquer le mal et le remède, mais qu'il est grand temps de l'essayer, et nous vous disons, nous, que tout ce que nous pouvons faire dans la société actuelle, existe dans l'union fraternelle de la démocratie, qui doit être abordable à tous, sans exclusion, afin de s'agrandir le plus possible. Et forts par le nombre, nous sommes et nous serons toujours assez puissants pour venir en aide à celui d'entre nous qui se trouverait dans une triste position ; et de plus nous n'avons et nous n'aurons pas le regret que vous exprimez à la fin de votre réponse, de plaindre ceux d'entre les travailleurs qui n'ont pas le moyen de s'y faire admettre.

» Vous semblez ne pas nous croire ; eh bien, nous trouvons que si les ouvriers pouvaient mensuellement verser un franc pour les secours mutuels, cinquante centimes pour la prévoyance et autant pour la propagande, nous n'aurions pas trop à nous plaindre de nos gouvernants et de nos exploitateurs. Pourquoi, citoyen, voulez-vous aussi me faire dire, qu'il faut vous adresser à un financier pour faire réussir vos entreprises, où trouvez-vous matières à de pareilles insinuations ?

» Citoyen, vous doutez trop de la force fraternelle de la de la démocratie. Faut-il vous demander si c'est le secours mutuel ou bien l'union de la démocratie qui a payé pour l'un de nous mille francs d'amende et les frais du procès ?

» Faites appel à votre mémoire, chacun y contribua selon ses moyens et l'on n'eut pas besoin de recourir à un financier quelconque.

» Et certes, je ne crois pas que le fière pour lequel nous avons fait cet acte de fraternité en ait éprouvé la moindre humiliation.

» Vous dites encore que s'il y a des sociétés de secours mutuels à qui on reproche certains vices et même de l'égoïsme, elles n'ont cependant ni armées permanentes, ni magistrature, ni prisons, qu'en conséquence puisqu'elles peuvent y remédier librement, si elles ne le font pas, c'est qu'elles sont d'un avis contraire au mien.

» Nous ne voyons à cela qu'une chose, c'est que si elles ne voient pas la lumière, il faut les éclairer. Vous uous contredites aussi lorsque vous déclarez que les membres adhérents à l'association des solidaires sont les seuls qui ne paient que trois francs par an, tandis que plus haut vous nous dites que la rétribution est la même pour tous.

» Que nous prouvez-vous, citoyen Brismée, en prenant pour exemple le marchand de pommes de terre qui grâce à un temps de disette, à fait sa fortune ? Pourriez-vous l'imiter ? Je vous conseille d'en faire l'essai, mais vous arrivez à un mauvais moment. En écrivant mon article je ne voulais faire aucune personnalité, et lorsque j'ai écrit que la prévoyance favorise le crime, votre grand tort, citoyen, a été de prendre la chose pour vous. A part cela ce que je disais se voit tous les jours.

» Quand la maison d'un assuré aux sociétés de prévoyance vient à brûler, ne recherche-t-on pas toujours si la victime n'est pas en même temps coupable ? Vous voulez, dites-vous, vous prémunir contre la liste du pauvre et la soupe économique. Si vous m'en croyez partisan, vous pouvez relire à ce sujet, mon article sur l'aumône, la charité et la mendicité, publié à la *Tribune du Peuple*.

» Allons, citoyen, je crois qu'au lieu de la détruire vous avez consolidé mon argumentation. Ouvriers pauvres, mais riches en courage et en persévérance, pleins d'ardeurs pour combattre les préjugés et les injustices, pourquoi nous arrêtons-nous à de vaines querelles ? Faites des essais d'amélioration partielle, mais ne les posez pas comme principes progressifs.

» Touchez vos lyres, bardes sociaux, improvisateurs populaires, développez vos intelligences, élargissez votre cercle et remplissez vos rangs, ne voyez-vous pas que l'air est gros de nuages, que le fluide révolutionnaire circule dans les âmes, un cataclysme est prêt à éclater, quand et comment, personne ne le sait, mais il arrivera à l'improviste, le vieil édifice s'écroulera : apprêtons les matériaux qui doivent servir à la confection du nouveau ! »

Cette polémique n'eut pas d'autres suites. Quant à la *Soli-*

darité, elle ne paraît pas avoir obtenu grand succès. Elle fonctionna tant bien que mal pour disparaître bientôt après.

Ce qui l'aura tuée, c'est probablement le crédit accordé à ses membres, car le crédit est bien le moyen le plus détestable qui soit ! Mais ce qui nous étonne, c'est cette forme bizarre d'association, à une époque cependant où des sociétés de consommation avaient déjà fait leurs preuves, dans leur forme actuelle, en Angleterre, en France et en Suisse.

* * *

L'année suivante, en septembre 1862, un groupe de cultivateurs républicains et socialistes de Wellin, en Ardennes, demanda à entrer en relation avec la *Société le Peuple*, de Bruxelles, afin de constituer dans ce village une section de solidarité pour l'achat de denrées alimentaires.

C'est le citoyen Joseph Henry qui, nommé secrétaire de ce groupe, demanda des renseignements et des conseils afin de pouvoir donner une suite favorable à la décision prise.

C'est dans *La Tribune du peuple* qu'il lui fut répondu. Les avantages de l'association de consommation furent largement exposés, puis résumés comme suit :

« *Au point de vue matériel.* — 1° Baisse du prix des objets de consommation ; suppression de la vente à faux poids et à fausses mesures ; et, par conséquent, augmentation de bien-être pour le consommateur. 2° Amélioration des produits ; disparition d'une foule d'infirmités et de maladies dont les causes mystérieuses restent pour la plupart du temps inconnues et qui proviennent uniquement des falsifications et des sophistications commerciales. 3° Suppression des intermédiaires commerciaux, lesquels seront forcés de venir grossir les rangs des producteurs ; augmentation de la quantité de produits et, par conséquent, accroissement des richesses.

» *Au point de vue moral.* — 1° Destruction de la concurrence commerciale et, par conséquent, de l'antagonisme, des haines, de l'égoïsme que cette concurrence enfante. 2° Suppression des fraudes et des dols qu'occasionne le commerce tel qu'il

s'exerce actuellement et, par conséquent, progrès de l'honnêteté, de la probité et de la dignité; 3° Retour de la petite bourgeoisie dans le sein du peuple travailleur et, par conséquent, diminution



CÉSAR DE PAEPE

du nombre des gens qui ont intérêt à conserver les iniquités de la société actuelle et augmentation du nombre de ceux qui ont intérêt à une organisation meilleure, basée sur la justice et sur

l'égalité, qui succèdera au système inique et partial qui régit aujourd'hui l'humanité. »

Nous voici arrivés à la fin de l'année 1863. Le 15 novembre, *La Tribune du Peuple* publie un article intitulé : *Coup d'œil sur le mouvement socialiste depuis 1848*, que nous croyons avoir été écrit par César De Paepe.

Dans cette étude, il est question des associations ouvrières créées à la suite de la révolution du 24 février, en France et en Belgique. A propos de ces dernières, l'auteur écrit :

« Plusieurs entreprises du même genre ont été tentées en Belgique pendant le mouvement de 1848; malheureusement elles ont avorté. La plupart de nos lecteurs savent comment sont tombées les associations établies à Bruxelles parmi les tailleurs, les cordonniers, les cigariers, etc., associations qui cependant ont eu leurs jours de prospérité; et l'on sait aussi les vices d'administration ou d'organisation qui ont amené leur dissolution. Il existe pourtant encore quelques associations en Belgique. Parmi elles, nous pouvons citer celle fondée à Bruxelles, en 1849, parmi les ouvriers typographes, sous le nom de *L'Alliance*, et quelques associations pour l'exploitation de la verrerie dans les environs de Charleroi. Mais il est à regretter que ces associations, très prospères d'ailleurs, au lieu de se maintenir dans une voie large et accessible à tous, aient acquis certaines tendances vers l'exploitation, principalement à cause du taux élevé du droit d'entrée pour les nouveaux membres. »

Le passage que nous venons de citer souleva une nouvelle polémique. Cette fois-ci ce fut Nicolas Coulon, ancien gérant de la société des tailleurs, qui écrivit à *La Tribune du Peuple* :

« ...Dans l'intérêt des idées que vous propagez au sujet des associations ouvrières (idées dont je n'ai pas à m'occuper actuellement) et afin d'éviter des déceptions aux travailleurs qui voudraient se constituer en association, ne pensez-vous pas qu'il serait utile d'indiquer les vices d'organisation ou d'administration, et de signaler les causes qui ont amené la dissolution des sociétés dont vous entretenez vos lecteurs ? Ce serait, à mes yeux, leur rendre un important service. »

Le journal répondit que personne mieux que Coulon ne

pouvait donner des détails précis sur les causes de cette dissolution des sociétés de production de 1848, et il mit ses colonnes à sa disposition pour ce faire.

Coulon répliqua par une nouvelle lettre dans laquelle il disait que si les associations ouvrières de production fondées à Bruxelles après 1848 sont mortes, « ce n'est pas la faute de ceci ou de cela, ni de tel ou de tel, mais qu'elles ont disparu par la force des choses. »

Il ajouta aussitôt :

« Si vous voulez m'ouvrir les colonnes de votre journal, je me fais fort de vous démontrer que l'association est impossible dans l'ordre de chose actuel, et que *c'est propager des idées funestes que de la préconiser comme moyen de rénovation sociale.*

» ... Une discussion approfondîe sur cette matière produirait — j'en suis convaincu — d'excellents résultats. Tous nous ne pourrions qu'y gagner. Ce serait, à mon sens, le seul moyen d'éviter les déceptions et de tomber dans le découragement résultant d'efforts stériles. »

La Tribune du peuple accepta cette discussion publique sur les associations. Un de ses collaborateurs, César De Paepe, ouvrit le feu par la publication d'une série d'articles dans lesquels il défendait longuement le système coopératif pour la consommation, la production et le crédit.

Coulon ayant déclaré que l'association était impossible dans l'ordre de chose actuel et qu'elle n'est pas un moyen de rénovation sociale, De Paepe, de son côté, s'engage à défendre la thèse diamétralement opposée, c'est-à-dire démontrer que :

1° L'association est possible ;

2° Qu'elle est un moyen de rénovation sociale.

Il faisait toutefois observer que tout partisan du système coopératif qu'il était, il ne croyait pas que l'association coopérative put changer intégralement l'ordre social actuel.

« Je pense, disait-il, que le système de la propriété doit subir une modification radicale; que le sol, au lieu d'être la propriété individuelle et exclusive de quelques-uns, doit retourner à la collectivité communale. »

Il ajoutait encore qu'il croyait que l'association est le point de départ pour arriver à une transformation complète de la société.

Alors, dans la suite de ses articles, De Paepe montrait les bienfaits de l'association coopérative sous toutes ses formes et en expose les divers avantages.

Il nous est impossible de reproduire ici toute l'argumentation de De Paepe; cela nous mènerait trop loin. Mais il nous paraît intéressant de donner les extraits que voici :

« Il y a une trentaine d'années, lorsque l'idée de l'association pour la production et pour la consommation, idée qui se trouvait au fond des doctrines de St-Simon, de Robert Owen, de Ch. Fourier, se fit jour dans le monde et commença à être admise par quelques esprits, cette idée fut accueillie par un ricanement presque général : c'était impraticable, c'était impossible, c'était ridicule, absurde, extravagant. Comment! vouloir qu'il n'y ait plus de patrons, que l'ouvrier soit son propre maître, que toute une usine fonctionne sans qu'elle soit la propriété d'un homme ou de quelques-uns qui commandent à l'ouvrier! Quelle monstruosité! Quelle utopie! C'est une page de plus à ajouter au livre de Thomas Morus, disait-on.

» Vainement les socialistes, disaient-ils aux travailleurs : « Voyons, d'où provient votre occupation? Est-ce de vos maîtres, de vos patrons ou du besoin général de consommation? Si vos patrons n'existaient pas, faudrait-il moins produire pour nourrir, vêtir, loger, meubler, éclairer, chauffer la société? En quoi consiste donc la besogne de vos maîtres pour les gros bénéfices qu'ils réalisent? Elle consiste tout bonnement en ceci : prendre une patente, vous mettre en main les instruments de travail, s'approprier ensuite les produits de votre travail en vous donnant en échange une rémunération plus ou moins modique que l'on appelle *salaire*, puis enfin revendre ces produits au boutiquier, lequel à son tour les revend au consommateur. Eh bien, constituez-vous en association, commencez par verser une certaine somme pour former le capital; au moyen de ce capital, mettez-vous en possession des matières premières et des instruments de travail, prenez une patente au nom de l'association, choisissez librement entre vous ceux que vous croyez les plus

aptes à gérer vos affaires, et vous n'aurez plus de maîtres s'enrichissant du fruit de vos labeurs, les produits appartiendront à qui les aura créés. »

» Impossible, impossible! — répondait la bourgeoisie intéressée au maintien de l'exploitation industrielle et commerciale, — l'association n'est qu'un songe creux, une utopie irréalisable, et ses partisans ne sont que des fous ou des rêveurs!... Et l'ouvrier, trompé, ignorant, abruti par une servitude séculaire, de s'écrier à son tour : Nous avons toujours eu des maîtres, et nous en aurons toujours!...

» Mais l'utopie de la veille est souvent la réalité du lendemain.

» Quelques années s'écoulent. L'idée nouvelle, d'abord répudiée, persécutée, calomniée même, fait son chemin en dépit des clameurs. Puis, tandis que le silence semble tout à coup se faire autour d'elle, que le monde absorbé par les questions politiques et les vaines discussions du parlementarisme semble l'avoir oubliée et abandonnée à elle-même, quelques travailleurs, plus sensés que la plupart de leurs confrères, parce qu'ils avaient compris que nul homme n'est né pour être l'esclave d'un autre homme, s'emparent de ce principe d'association et le réalisent presque en même temps en France et en Angleterre.

» Arrive la révolution de Février. L'idée socialiste court le monde et se propage comme une commotion électrique. Partout le prolétariat s'agite et rêve de bien-être et de liberté. C'est le beau moment des associations; on dirait que sous l'égide de la République elles poussent sur le sol comme des graines fécondes sous la chaleur d'un soleil d'été. Rien que dans Paris, trente à quarante associations se forment, la plupart sans aucun appui financier de l'État. Les massacres de Juin et les condamnations qui s'en suivent, sans toutefois l'arrêter, paralysent quelque peu ce mouvement émancipateur. Que de socialistes tombés sous les balles des bourgeois ou jetés dans les prisons de la république *honnête et modérée!* Mais tandis que la réaction s'empare du pouvoir en France, l'idée de l'association prend un essor magnifique en Suisse, en Angleterre et en Alle-

magne. De 1848 à 1863, un nombre prodigieux de sociétés se constituent parmi les travailleurs de presque tous les pays de l'Europe tant pour la production que pour la consommation.

» Il est vrai que plusieurs de ces sociétés ont mal tourné, mais l'épreuve n'en est pas moins décisive : la plupart sont restées; malgré tous les obstacles que le milieu qui les entoure opposait à leur marche régulière, elles existent, fonctionnent, prospèrent et donnent un éclatant démenti à tous ceux qui avaient considéré l'association comme irréalisable. »

De Paepe répond ensuite aux principales objections que l'on présente généralement contre la possibilité des sociétés de production et du travail coopératif en général.

« L'association, dit-il, possible pour certaines professions dans lesquelles il n'est pas besoin d'un grand matériel, est impossible dans d'autres industries pour lesquelles il faut d'immenses capitaux. — Certes, il est des industries où l'acquisition du matériel n'est pas chose facile. Mais si les associations s'établissaient d'abord parmi les professions qui ne demandent qu'un matériel peu coûteux, et si ces associations adoptaient toutes (ne fût-ce que comme prêt) la mesure qu'avait adoptée l'*Association des Ouvriers tailleurs* de Bruxelles : « un quart des bénéfices doit servir à venir en aide à d'autres associations qui voudraient se constituer dans d'autres professions », il est certain qu'à la longue la difficulté aurait disparu.

» D'ailleurs un moyen de favoriser la création des associations de production les plus difficiles, ce serait l'établissement d'une société de *crédit au travail* qui fût à la fois pour les producteurs une caisse d'épargne et une banque de prêt. Où vont ordinairement les épargnes que parviennent à faire les travailleurs isolément ou collectivement ? Les uns les versent à la Caisse d'Epargne ou entre les mains des banquiers. Et ceux-ci reversent-ils au moins cet argent sur les travailleurs de qui il provient ? Pas si bêtes ! La Caisse d'Epargne le porte au Trésor, soit par l'achat de rentes, soit sous forme de dépôt ; et les banquiers, eux, le mettent au service de leur clientèle ordinaire, les hauts barons du commerce et de l'industrie. D'autres consacrent leurs épargnes à l'achat d'actions et d'obli-

gations de quelque grande entreprise, et se constituent même en société rien que dans ce but. Dans tous les cas, ces épargnes s'en vont accroître les ressources dont disposent déjà les riches entrepreneurs, industriels ou négociants pour écraser leurs concurrents pauvres. O honte ! le pécule de l'esclave sert à rendre plus fort le fouet du maître, et la sueur de l'ouvrier descend en pluie d'or sur la tête des repus ! De sorte que les travailleurs, qui n'ont pas de crédit, sont les créanciers permanents de l'Etat et de l'aristocratie dorée ! De sorte que le prolétaire prête l'argent nécessaire pour réparer les armes de l'ennemi, car le prolétaire et le bourgeois, l'exploité et l'exploiteur, sont deux ennemis jurés ; l'un est destiné à dévorer l'autre. Eh bien, l'établissement d'une banque populaire, dont les travailleurs seraient à la fois les patrons et les clients, qui aurait spécialement pour but de créditer les associations ouvrières et reverserait ainsi de la main gauche sur le travail ce que sa main droite recevrait de lui, viendrait mettre fin à cet étrange et déplorable état de choses et donner au mouvement coopératif un élan prodigieux. »

Enfin, à l'aide de faits nombreux, De Paepe montre combien d'associations coopératives de toutes sortes existent, vivent et prospèrent en grand nombre dans les principaux pays d'Europe, et il conclut en disant qu'il croit avoir prouvé que, contrairement à ce qu'affirmait Nicolas Coulon, l'association coopérative ouvrière est possible.

Quelques semaines plus tard, *La Tribune du Peuple* publiait une lettre de Coulon annonçant que le temps lui avait fait défaut pour répondre aux articles de De Paepe, mais qu'il le ferait bientôt.

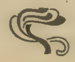
Néanmoins, c'est en vain que nous avons feuilleté, les uns après les autres, tous les numéros de la collection du journal, nous n'y avons rien trouvé ! Coulon par son silence s'avouait-il vaincu ? C'est bien possible, car la démonstration de De Paepe était inattaquable et les faits, les faits brutaux étaient là aussi qui criaient bien haut la possibilité des sociétés coopératives !

Cette polémique sur les associations fut tout un événement dans le petit monde socialiste de 1863. A ceux qui, dans la suite,

critiquaient le système coopératif, aux révolutionnaires qui reprochaient aux « modérés » leur tactique, leurs moyens d'action et de propagande, on répliquait en rappelant la fameuse polémique au sujet des Associations. Vingt ans plus tard, De Paepe et Brismée en parlaient encore avec joie, comme certains soldats parlent de quelqu'action d'éclat, dont ils ont été les héros !

Malgré tout, jusqu'en 1865, on ne parle plus de nouvelles sociétés coopératives qui se seraient constituées en Belgique. Le peuple ouvrier d'alors était dans sa grande masse indifférent. Il travaillait dur et pour se distraire il ne connaissait que le cabaret. Le seul journal qui s'occupait de défendre ses droits et ses intérêts tirait à 600 exemplaires et encore, tous ne se vendaient pas ! Pour le réveiller, il fallait un grand événement ou une secousse violente comme la révolution de 1848.

Cet événement se présenta vers la fin de l'année 1864 : ce fut la fondation, à Londres, de l'*Association Internationale des Travailleurs*.



CHAPITRE II

FONDATION DE L'INTERNATIONALE. — SES PRINCIPES AU SUJET DE LA COOPÉRATION OUVRIÈRE. — SA PROPAGANDE. — SES HOMMES EN BELGIQUE : CÉSAR DE PAEPE, DÉSIRÉ BRISMÉE, EUGÈNE STEENS, LAURENT VERRYCKEN. — LA COOPÉRATION DANS LES CONGRÈS DE GENÈVE, DE LAUSANNE ET DE BRUXELLES. — LES PREMIÈRES ASSOCIATIONS D'ALIMENTATION A LIÉGE, A VERVIERS, A GAND, A BRUXELLES, ETC. — BUT ET TENDANCES DE CES SOCIÉTÉS. — PREMIERS RÉSULATS.

C'est le 28 septembre 1864, dans un meeting public organisé dans St Martin's Hall, à Londres, que des ouvriers de différentes nations fondèrent l'*Association internationale des travailleurs*. Ce fut un événement considérable.

En étudiant le mouvement coopératif, j'ai remarqué que

celui-ci n'a pas cessé d'être intimement lié à la marche en avant de la démocratie-socialiste.

En effet, les premières sociétés ouvrières de production et de consommation se fondent chez nous après la révolution du 24 février 1848 en France.

Un réveil a lieu, en 1865, après la constitution de l'Internationale et le mouvement coopératif s'éteint peu à peu, en même temps qu'agonise cette association.

En 1880, le Parti socialiste se constitue en Belgique, par la réunion, en une seule fédération, des groupements ouvriers des différentes villes et centres industriels. C'est dès ce moment que l'on voit se constituer ces vastes associations coopératives qui gagnent bientôt toute la Belgique industrielle et, après la revision constitutionnelle de 1893, c'est la coopération agricole qui voit le jour et se développe bientôt d'une manière vraiment prodigieuse.

On peut conclure de ces faits que le mouvement coopératif a un caractère vraiment social et qu'il vise à la transformation des conditions actuelles d'existence. De même, dans le cours du siècle qui vient de finir, on peut suivre, dans les principaux pays, les diverses phases d'un travail d'élaboration pratique du bonheur universel par la communauté des intérêts.

En France, où l'on est plus particulièrement centralisateur et démocratique, on voit poursuivre la réalisation du communisme par la puissance collective, par l'État. Ce mouvement d'idées commence avec Babeuf. Puis viennent tour à tour les communistes icariens de l'École de Cabet, lesquels se rattachent à toutes les autres branches, et, subsidiairement, aux écoles de Saint-Simon, de Fourier, de Louis Blanc, etc.

L'Angleterre, plus spécialement libérale et individualiste, poursuit l'application de la communauté par l'essor individuel, l'initiative privée; elle pose le problème dans le sens de la liberté, de l'effort personnel, par ses puissantes Trades Unions d'abord, ensuite par ses grandes coopératives de consommation.

L'Allemagne, à son tour, puissance mixte, à la fois autoritaire, centralisatrice, poursuit la réalisation d'une société meilleure par l'action combinée de l'État et des individus.

La Belgique, par sa situation géographique et le tempérament de son peuple, se place entre l'esprit français et le caractère anglais, et leur emprunte à l'un et à l'autre leurs tendances et leurs méthodes.

Notre mouvement coopératif et socialiste tient de la France par son idéalisme, son recours à la puissance collective de l'État et, d'autre part, il emprunte aux Anglais leur caractère à la fois pratique et individualiste, en ce sens qu'il réclame de la masse un effort personnel, l'emploi du moyen coopératif pour se rapprocher de l'idéal rêvé.

C'est cette tendance que l'Association internationale des travailleurs voulait faire prévaloir lorsqu'elle inscrivait sur son drapeau : *L'Émancipation des travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes.*

La grande Association fut donc fondée le 28 septembre 1864. Mais déjà en 1862, à l'Exposition universelle de Londres, dans un banquet tenu au Cristal-Palace, des ouvriers de plusieurs pays avaient fraternisé, notamment des Anglais et des Français envoyés à cette Exposition, par leurs camarades d'atelier.

Les travailleurs anglais, jouissant d'une grande liberté d'allure et du droit d'association, étaient déjà groupés alors, en grand nombre, dans les Trades Unions et les coopératives de consommation.

En France, au contraire, après le coup d'État de 1851 et la réaction qui suivit, le mouvement ouvrier et socialiste était pour ainsi dire nul. Quelques rares coopératives de production, fondées après 1848, avaient survécu. Les coopératives de consommation, très nombreuses à Lyon et dans le midi de la France, avaient été dissoutes brutalement par la police et l'on n'avait plus eu le courage d'en constituer d'autres.

Mais en vue des élections législatives de 1863, les mécontents des divers partis d'opposition s'étaient tacitement unis dans un but commun : combattre le gouvernement impérial.

Ils réunirent ainsi plus de deux millions de suffrages et les *cinq* opposants à l'Empire devinrent 35 — dont 17 républicains — au corps législatif.

C'est à la suite de cette élection que se produisit un change-

ment dans la politique générale. L'empire se faisait libéral et Napoléon III, se souvenant probablement qu'il avait écrit l'*Extinction du Paupérisme*, se mit à favoriser les coopératives et alla même jusqu'à consacrer de fortes sommes, prises sur sa cassette personnelle, aux associations qui se constituèrent à Lyon parmi les ouvriers tisseurs.

En Belgique, nous l'avons vu, le mouvement coopératif était nul, au moment de la fondation de l'Internationale.

Dans le *manifeste* que les fondateurs de la grande Association lancèrent à la suite du meeting du 28 septembre 1864, ils passèrent en revue les diverses tentatives faites par les travailleurs dans le but de s'émanciper.

Le passage suivant de ce document est relatif au mouvement coopératif, et concerne surtout la production :

« ... Mais il était réservé à l'économie politique du Travail de remporter bientôt un triomphe plus complet encore sur l'économie politique du Capital. Nous voulons parler du mouvement coopératif et surtout des manufactures coopératives créées par l'initiative isolée de quelques « bras » entreprenants. La valeur de ces grandes expériences sociales ne saurait être surfaite. Elles ont montré par des faits, non plus par de simples arguments, que la production sur une grande échelle et au niveau des exigences de la science moderne pouvait se passer d'une classe de patrons employant une classe de bras; elles ont montré qu'il n'était pas nécessaire à la production de la richesse que l'instrument de travail fût monopolisé et servît ainsi d'instrument de domination et d'extorsion contre le travailleur lui-même; elles ont montré que, comme le travail esclave, comme le travail serf, le travail salarié n'était qu'une forme transitoire et inférieure, destinée à disparaître devant le travail associé apportant à sa tâche un bras ferme, un esprit dispos, un cœur joyeux. En Angleterre, c'est Robert Owen qui jeta les germes du système coopératif; les entreprises des ouvriers, tentées sur le continent, ne furent en fait que la réalisation pratique des théories, non découvertes, mais hautement proclamées en 1848.

» En même temps l'expérience de cette période (1848 à 1864) a prouvé jusqu'à l'évidence que, si excellent qu'il fût en

principe, si utile qu'il se montrât dans l'application, le travail coopératif limité étroitement aux efforts accidentels et particuliers des ouvriers, ne pourra jamais arrêter le développement en proportion géométrique du monopole, ni affranchir les masses, ni même alléger un tant soit peu le fardeau de leurs misères. C'est peut-être précisément le motif qui a décidé de grands seigneurs spécieux, des philanthropes bourgeois et même des économistes pointus à accabler tout à coup d'éloges affadissants ce système coopératif qu'ils avaient en vain essayé d'écraser, lorsqu'il venait à peine d'éclore, ce système coopératif qu'ils représentaient alors d'un ton railleur comme une utopie de rêveur ou qu'ils anathématisaient comme un sacrilège de socialiste.

» Pour affranchir les masses travailleuses, la coopération doit atteindre un développement national et, par conséquent, être soutenue et propagée par des moyens nationaux. Mais les seigneurs de la terre et les seigneurs du capital se serviront toujours de leurs privilèges politiques pour défendre et perpétuer leurs privilèges économiques. Bien loin de pousser à l'émancipation du travail, ils continueront à y opposer le plus d'obstacles possible. Qu'on se rappelle avec quel dédain lord Palmerston rembarra les défenseurs du bill sur les droits des tenanciers irlandais, présenté pendant cette session (1864) : « La Chambre des Communes, s'écria-t-il, est une chambre de propriétaires fonciers ! » (1).

Les auteurs du manifeste reconnaissent donc à la coopération de production une certaine valeur. Elle avait cet avantage, à leurs yeux, de démontrer que le système du salariat n'est point

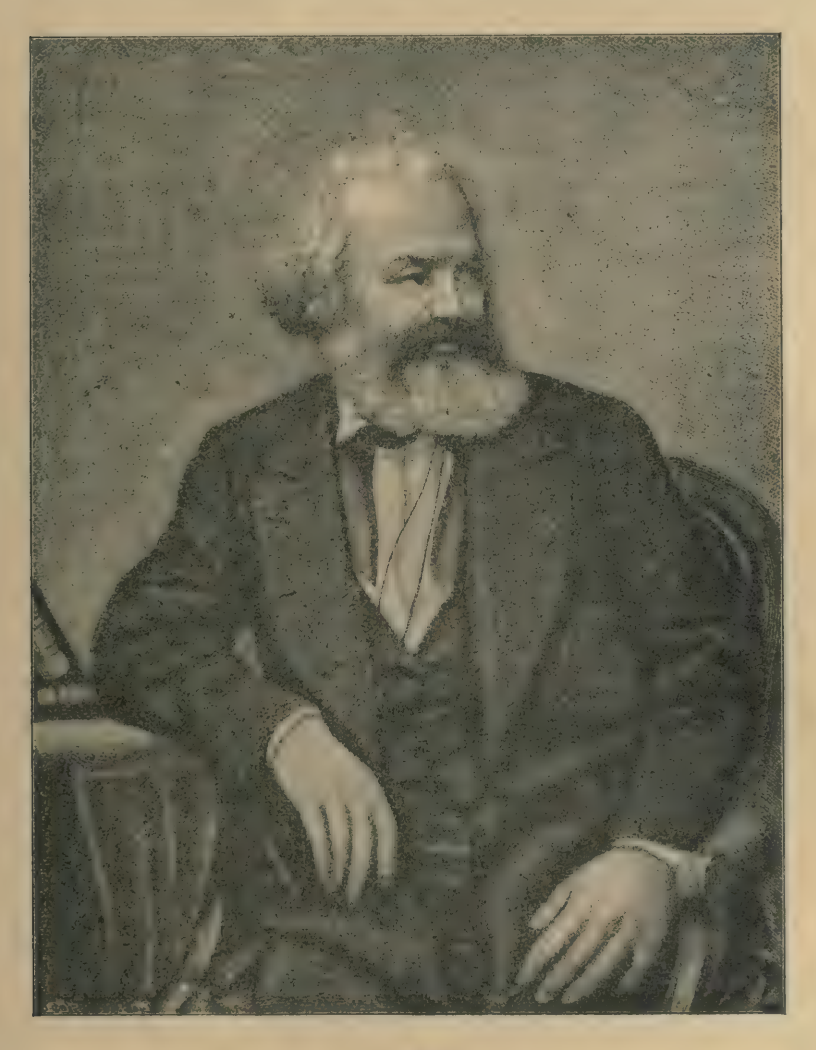
---

(1) M. G. Sorel, dans *L'Emancipation*, de Nîmes, écrivait en 1898, à propos de ce manifeste, dans un article intitulé : *Karl Marx et la Coopéraèion :*

« Il serait inutile d'entrer ici dans une plus large discussion à ce sujet : il me suffit d'avoir montré quel est le vrai point de vue socialiste. C'est vers la coopération améliorée, perfectionnée au fur et à mesure que l'expérience fait connaître les améliorations, les perfectionnements dont elle est susceptible, que doit se diriger le socialisme, s'il veut rester fidèle aux principes posés par l'Internationale. C'est *la coopération qui est la formule concrète de l'affranchissement économique,* dont on parle si souvent sans expliquer en quoi elle consisterait. C'est dans les limites où l'activité politique est nécessitée par le développement de la coopération, que l'activité politique est recommandée par Marx aux travalleurs.

définitif et que d'autres formes d'organisation du travail sont possibles et surtout avantageuses pour la classe ouvrière.

Retenons cette phrase : « Pour affranchir les masses travail-



KARL MARX

leuses, la coopération doit atteindre un développement national et, par conséquent, être soutenue et propagée par des moyens nationaux. » Cela n'est pas bien clair, mais nous pensons que cela signifie que si l'on veut affranchir les travailleurs, par le système coopératif, il est indispensable que l'Etat intervienne

par des subventions aux coopératives. C'était l'idée émise par Louis Blanc dans son *Organisation du travail*, idée reprise plus tard et défendue avec une grande vigueur et un talent incontestable, en Allemagne, par Ferdinand Lassalle.

Au surplus, nous allons voir, par l'examen des discussions des congrès de l'Internationale, quelles étaient à cette époque les idées courantes relativement à la coopération.

***

Mais d'abord, il faut rappeler quelle était la situation du mouvement ouvrier en Belgique au moment de la fondation de l'Internationale et faire connaître ses hommes les plus en vue.

Comme organisation, il n'y avait, à Bruxelles, que l'Association *Le Peuple*, ayant pour organe *La Tribune du Peuple*. A Charleroi, on venait de fonder *La Solidarité* des ouvriers du bassin houiller; dans les Ardennes, le Cercle de Patignies. Des Cercles démocratiques avaient été créés à Louvain, à Jumet, à Marchiennes, à Namur et au Borinage.

Sitôt qu'elle apprit la fondation de l'Internationale, l'Association *Le Peuple*, de Bruxelles, se transforma en section belge de la grande Association.

Parmi les hommes les plus en vue du mouvement socialiste d'alors et à qui incombait la tâche d'aller porter partout la bonne parole et d'organiser les travailleurs, il y avait, à part Brismée que nos lecteurs connaissent déjà, César De Paepe, Eugène Steens, Laurent Verrycken et quelques autres.

César De Paepe, au moment où l'Internationale fut fondée, n'avait que 22 ans.

Son rôle dans le mouvement socialiste de la seconde moitié du XIX[e] siècle a été considérable.

Rappelons les principaux actes de la vie si bien remplie de De Paepe. Nous en emprunterons le récit à une biographie faite par Charles Delfosse, en grande partie à l'aide de notes fournies par César De Paepe lui-même, et qui parut dans une publication spéciale : *Les Hommes du Jour* (1).

(1) *Les Hommes du Jour*, publication hebdomadaire publiée en 1883 et 1884, à Bruxelles, par L. Bertrand et Charles Delfosse. La biographie de C. De Paepe est la 42[me] de la collection. Cette étude biographique, complétée, fut publiée plus tard dans une publication spéciale éditée par la *Bataille*.

César De Paepe naquit à Ostende, le 12 juillet 1842, d'une famille de petits bourgeois. Son père était employé d'administration, sa mère descendait d'une vieille famille de noblesse flamande, les Ysebrant de Moere, que la pauvreté avait frappée. Le second d'une nombreuse famille, il fut envoyé, à l'âge de 12 ans, au collège des jésuites à Bruxelles, où il fit ses humanités. A 18 ans, il obtint, à l'Université libre de Bruxelles, le diplôme de candidat en philosophie et entra à l'école de droit. Il se destinait alors au barreau. A la mort de son père, il dut abandonner ses études et apprit la typographie chez Désiré Brismée, dont il devait peu de temps après épouser l'une des filles. Il travailla successivement dans les ateliers d'imprimerie de MM. Vanderauwera, Mertens et Lacroix-Verboekhoven.

Proudhon, le célèbre économiste, habitait alors Bruxelles ; il confia la correction de ses ouvrages à César De Paepe, à qui ce travail, qui lui laissait un peu de temps, permit de continuer ses études. Il renonça alors au droit et se prépara à la candidature en sciences naturelles, tout en donnant des leçons et des répétitions aux élèves de l'Athénée et de l'Université. C'est à cette époque qu'il fit la connaissance d'Hector Denis, de Guillaume De Greef, de Paul Janson, d'Eugène Robert, de toute cette brillante pléiade qui, quelques années plus tard, devait se mettre à la tête du mouvement démocratique en Belgique.

Dans l'entretemps, De Paepe s'était marié et était devenu père de famille ; c'est assez dire que l'ouvrier-étudiant dut travailler dur et passer bien des nuits pour subvenir aux besoins des siens. Il connut à cette époque la misère et les privations, vaillamment supportées d'ailleurs, par lui et sa compagne, qui travaillait comme ouvrière tailleuse.

Trois ans après, il obtint, au concours, une place d'interne des hôpitaux civils ; il quitta alors la typographie.

A 28 ans, au moment de la guerre franco-allemande, De Paepe s'enrôla comme médecin-adjoint dans l'armée belge et fut envoyé avec le corps d'observation sur la frontière française, dans le Luxembourg, où les blessés français et allemands, après la terrible bataille de Sedan, purent apprécier son dévouement.

Pendant cette période mouvementée, le jeune médecin mili-

taire n'oubliait pas la propagande socialiste, et dans nombre de villages de la frontière, on entendit souvent sa parole ardente et convaincue. Aussi le gouvernement belge pria-t-il César De Paepe de renoncer à la carrière militaire, nos compatriotes se laissant facilement séduire par l'autorité de cet officier qui venait leur parler de justice, d'égalité et de bonheur !

De retour à Bruxelles, il eut la douleur de perdre sa femme, Henriette Brismée, au moment où des jours plus heureux se préparaient pour le jeune ménage. César De Paepe restait veuf avec deux enfants. Malgré tous ces obtacles, il fut reçu docteur en médecine avec la plus grande distinction, et s'établissait à Bruxelles, où il devint surtout le médecin du peuple et des sociétés ouvrières. Comme praticien en médecine et en chirurgie et surtout comme médecin accoucheur, il acquit bientôt une réputation méritée.

Inutile d'ajouter qu'avec cette clientèle, César De Paepe ne s'enrichit pas. D'une bonté poussée à l'extrême, il ne réclamait presque jamais d'honoraires, partageant même parfois les quelques centimes de sa bourse avec ses malades malheureux. Il mérita ainsi le titre de médecin des pauvres gens.

Nous allons examiner maintenant, et c'est là surtout la partie importante de la vie de César De Paepe, les services qu'il a rendus à la cause ouvrière.

En 1858, à l'âge de 17 ans, il se faisait recevoir dans la société *Vlamingen vooruit!* (Flamands en avant!) et, en 1859, il se faisait inscrire aux *Solidaires,* une des plus anciennes sociétés du pays. A partir de ce moment, De Paepe se lança en plein dans la mêlée; il fut de toutes les sociétés républicaines et socialistes, il collabora à toutes les publications démocratiques.

En 1860-1861, il participait à la fondation de l'association *Le Peuple*, et du journal *La Tribune du Peuple*, organe des groupes ouvriers républicains de Bruxelles. C'est dans ce journal hebdomadaire que combattaient avec talent et dévouement les Brismée, les Voglet, les Steens, que l'on devait retrouver plus tard à la tête de l'*Association Internationale des travailleurs.*

Dans *La Rive gauche*, César De Paepe écrivit de nombreux articles économiques sur la situation des classes ouvrières.

En 1864, il fut un des délégués qui allèrent à Londres jeter les bases de cette fameuse *Internationale* qui devait faire trembler les monarques sur leurs trônes et préparer cet admirable mouvement émancipateur de 1869-1870.

Raconter en détail la vie de De Paepe pendant ces quelques années demanderait trop de place. Il fut de ces vaillants qui, par les meetings multipliés, la création d'associations ouvrières, la publication de brochures, journaux, revues amenèrent à l'*Association Internationale des travailleurs* plus de 70,000 adhérents. C'est lui qui le premier jeta cette association dans la voie du collectivisme, au Congrès de Lausanne de 1867. En réponse à la troisième question figurant à l'ordre du jour de cette assemblée internationale, De Paepe, qui était rapporteur, fit prévaloir l'idée de l'*entrée du sol à la propriété collective de la société et l'abolition de l'héritage à certains degrés.* Il s'exprima comme suit :

« Que le prolétariat se convainque bien de cette idée, que la transformation sociale ne pourra s'opérer d'une manière radicale et définitive, que par des moyens agissant sur l'ensemble de la société et conformes à la réciprocité et à la justice.

» Nous ne pouvons pas trancher ici la question de savoir quelles sont ces mesures d'ensemble qui nous paraissent si nécessaires ; mais nous croyons pouvoir indiquer, comme dignes d'être mis à l'étude par nous, certains moyens de réforme générale proposée par diverses écoles socialistes : la transformation de la banque nationale en banque de crédit gratuit ; *l'entrée du sol à la propriété collective de la société ; l'abolition des héritages* ab intestat *à certains degrés de parenté ;* l'impôt sur les successions en ligne directe. »

Cette proposition souleva de vives protestations, les Allemands, les Anglais et les Belges se déclarant partisans de la propriété collective, les Italiens et les Français, au contraire, soutenant la propriété individuelle et demandant de faire disparaître du rapport la phrase concernant la collectivité, proposition qui fut admise par 27 voix contre 11.

César De Paepe devait prendre une revanche éclatante au Congrès de Bruxelles, l'année suivante, car, sur sa demande, la

question fut mise à nouveau à l'étude de ces assises de l'Internationale.

C'est sur cette question, la sixième de l'ordre du jour: *Le sol arable, les forêts, les mines, les houillères, les canaux, les routes, les chemins de fer, doivent-ils, dans la société future, être propriété individuelle ou propriété collective?* que se livra la grande bataille entre les mutuellistes et les communistes.

César De Paepe, dans son long et magistral rapport, rencontra toutes les objections des mutuellistes proudhonniens et, après avoir démontré que la propriété foncière ne peut être légitimée dans son principe, conclua à ce que le domaine éminent sur le sol, devrait être attribué à la société entière sous la gestion, soit de l'Etat, soit de la Commune; puis que la concession du sol devrait être faite aux diverses associations agricoles, en assurant à ces associations le droit au produit de leur travail et le droit à la plus-value qu'elles auront donnée au sol, mais moyennant certaines garanties données à la société, par exemple, des garanties relatives au mode de culture, au prix de vente des produits, etc.

Ce fut Tolain qui tenta, au nom de la minorité, de réfuter l'argumentation de De Paepe. Tout en défendant la propriété individuelle, il reconnut que la propriété actuelle est privilégiée et oppressive, mais ne put se rallier à la propriété collective, au nom de la liberté; seuls, les services publics tels que canaux, mines, chemins de fer, pouvaient, d'après lui, appartenir à la collectivité.

Les citoyens Jean Pellering et Coulon, délégués belges; Eccarius et Lesner, de Londres; Coenen, d'Anvers, défendirent la propriété collective combattue avec acharnement par Longuet et Murat, délégués français, qui tentèrent d'escamoter le vote d'une résolution en proposant l'ajournement de la discussion.

César De Paepe répliqua et montra l'illogisme de ses adversaires qui, admettant la propriété collective pour les mines, chemins de fer, routes et canaux, voulaient agir différemment avec la mine ou *champ du dessous*, et avec le champ proprement dit, qui n'est, disait-il, qu'une mine à la surface du sol, mine d'où l'on extrait des végétaux au lieu d'en extraire des pierres, du marbre,

des minerais, du charbon. Le sol, comme le sous-sol, étant tous deux donnés gratuitement à l'humanité par la nature, la propriété en appartient à l'humanité tout entière.

Le Congrès se rallia aux idées défendues par De Paepe et déclara que les carrières, les houillères et autres mines, les chemins de fer, les forêts, le sol arable, devaient rentrer à la collectivité.

Ces conclusions furent votées par 30 voix contre 4. Quinze délégués s'abstinrent.

Néanmoins, pour faire droit aux mutuellistes, le Congrès décida d'inscrire encore la question à l'ordre du jour du Congrès suivant, qui devait se réunir à Bâle en 1869.

En un an, César De Paepe avait imposé ses idées au prolétariat conscient des deux mondes, et le collectivisme faisait désormais partie du programme socialiste.

Les résolutions du Congrès de Bruxelles furent vivement discutées dans la presse socialiste et donnèrent lieu à une remarquable polémique entre De Paepe, d'une part, et Hector Denis, Victor Arnould et Guillaume De Greef, d'autre part, dans les journaux *L'Internationale* et *La Liberté*.

A propos de cette discussion académique, Guillaume De Greef rendit plus tard justice à César De Paepe, en déclarant qu'ils avaient été battus par l'ouvrier typographe qui avait marqué d'une empreinte ineffaçable, la constitution actuelle de la classe ouvrière et imprimé à son évolution future une direction à la fois idéale et positive dont chacun devra tenir compte.

Au Congrès de Bâle, en 1869, les mutuellistes rompirent une dernière lance en faveur de la propriété individuelle et César De Paepe, rapporteur sur la question de la propriété foncière, proposa les résolutions suivantes :

1° Le congrès déclare que la société a le droit d'abolir la propriété individuelle du sol et de faire entrer le sol à la communauté.

2° Il déclare encore qu'il y a *nécessité* de faire entrer le sol à la propriété collective.

Le vote sur le paragraphe 1er donna les résultats suivants :
Votants : 71.

54 oui, 4 non, 13 abstentions.

Sur le paragraphe 2, il y eût 53 oui, 8 non et 10 abstentions.

La victoire des collectivistes était complète et définitive; César De Paepe l'emportait à une majorité écrasante !

Le délégué belge, Eugène Hins, qui au Congrès de Bruxelles s'était prononcé dans le sens individualiste, vint faire amende honorable et à son tour se rallia à la doctrine collectiviste.

La deuxième question concernant le droit d'héritage donna lieu à une belle joute oratoire. Brismée, rapporteur de la commission, concluait à ce que le Congrès reconnut que le droit d'héritage devait être complètement et radicalement aboli, et que cette abolition était une des conditions indispensables de l'affranchissement du travail.

Toutefois, cette proposition ne recueillit que 32 oui, 23 non, et 13 abstentions, et parmi ces dernières, celle de De Paepe qui déclara qu'en votant l'entrée du sol à la propriété collective, l'abolition des prélèvements capitalistes, la mise en possession des instruments du travail aux mains des travailleurs, l'instruction intégrale donnée à tous, les collectivistes réclamaient une chose inutile et superflue en demandant l'abolition de l'héritage. Il concluait par ces mots : « Comme principe permanent et définitif, l'abolition de l'hérédité n'est pas utile ; comme moyen de liquidation sociale, elle n'est pas probable, car tout porte à croire que le prolétariat, sûr de la force de son droit et usant de sa force, aura recours au grand argument du roi Frédéric vis-à-vis du meunier de Sans-Souci :

« *Sais-tu que sans payer je pourrais bien le prendre?* »

Au Congrès de Bruxelles de 1874, De Paepe présenta son *Rapport sur l'organisation des services publics dans la société future,* rapport, dit Malon, « qui restera comme une des meilleures productions organiques et positives du socialisme contemporain. »

Dans ce rapport, César De Paepe se prononce pour la centralisation économique, et sans vouloir enchaîner l'avenir, que des circonstances aujourd'hui inappréciables pour nous, que la disparition de besoins actuels et l'apparition de besoins nou-

veaux, que des découvertes scientifiques et industrielles dont notre esprit ne soupçonne peut-être pas la réalisation possible, pourront venir modifier plus ou moins profondément, César De Paepe croit que, sauf à tenir compte des nécessités nouvelles que les circonstances pourront faire surgir, il est nécessaire de savoir quelles mesures le prolétariat aura à prendre, dans tel cas donné, quand il jugera nécessaire d'intervenir. Il croit chose nécessaire et urgente de rechercher les mesures à prendre par la classe ouvrière pour assurer l'existence des services publics, locaux et généraux.

De Paepe prend pour point de départ l'état de choses actuel, les services publics existant aujourd'hui ; il élimine de ces services publics ceux qu'une nouvelle organisation sociale paraît devoir rendre inutiles, et cherche quels sont les services publics que les nécessités nouvelles réclameront et ceux qui, dès à présent, se font déjà sentir comme un besoin évident.

Il examine *à qui* l'exécution de cette modification incombe et après une étude sur l'ensemble de l'évolution économique, cherche si les transformations profondes que cette évolution fait ou fera subir à certaines industries, ne font ou ne feront pas de ces industries de véritables services publics. Il termine par la question de savoir *comment,* de quelle manière, les services publics, en général, devraient être exécutés dans l'avenir.

Il trace un plan merveilleux d'organisation, abordant toutes les questions qui peuvent surgir, indiquant le rôle de l'Etat et de la Commune et termine ainsi :

« A la conception jacobine de l'Etat omnipotent et de la Commune subalternisée, nous opposons la conception de la Commune émancipée, nommant elle-même tous ses administrateurs sans exception, faisant elle-même la législation, la justice et la police. A la conception libérale de l'Etat gendarme, nous opposons la conception de l'Etat désarmé, mais chargé d'instruire la jeunesse et de centraliser les grands travaux d'ensemble. — La Commune devient essentiellement l'organe des fonctions politiques ou que l'on a appelées telles : la loi, la justice, la sécurité, la garantie des contrats, la protection des incapables, la vie civile, mais elle est en même temps l'organe de tous les

services publics locaux. L'Etat devient essentiellement l'organe de l'unité scientifique et des grands travaux d'ensemble nécessaires à la société.

» Décentralisation politique et centralisation économique, telle est, nous semble-t-il, la situation à laquelle aboutit cette conception nouvelle des fonctions respectives de la Commune et de l'Etat, conception basée sur l'examen des services publics qui sont rationnellement dans les attributions de chacun de ces deux organes de la vie collective. »

Nous le répétons, ce travail, très complet, de notre éminent compatriote mérite d'être lu en entier. C'est une œuvre de haute envolée et qui a obtenu dans tous les milieux militants une réputation méritée.

César De Paepe a été de tous les Congrès organisés par l'*Internationale ;* il a présenté, sur nombre de questions intéressantes, des rapports remarquables, notamment sur les grèves et les sociétés ouvrières, la propriété foncière, l'organisation du crédit et de la banque, la coopération, l'héritage, les services publics, les heures de travail et les salaires, la législation internationale du travail, etc.

Il a donné à Bruxelles un cours d'économie politique, en partie publié dans le journal *L'Economie sociale*, et ce cours a été très élogieusement cité par des économistes qui font autorité : en Belgique, Emile de Laveleye, Hector Denis et F. Haeck; à l'étranger, les professeurs allemands Schmoller, Wagner, Schaeffle, Von Scheel, les professeurs italiens Lo-Savio, de l'université de Pise et Gubernatis, de Turin, etc.

A propos de ce cours, un homme dont le pays s'honore à juste titre, Hector Denis, appréciait en ces termes l'œuvre de César De Paepe :

« Ce cours est le premier effort qui ait été fait en Belgique
» pour fonder la science économique sur des bases nouvelles, que
» lui fournissent les données expérimentales des sciences natu-
» relles et la physiologie, d'une part ; la méthode historique,
» la morale positive et la philosophie du droit, d'autre part.
» Par ses connaissances approfondies dans les sciences natu-
» relles, dans les sciences biologiques surtout, C. De Paepe

» était l'homme qui convenait pour cette initiative... Il joint aux » qualités d'un vulgarisateur des faits acquis à la science, celle » d'un investigateur qui sait faire entrer la science dans des voies » nouvelles et l'appuyer sur des faits nouveaux... »

Cette appréciation d'Hector Denis est le plus bel éloge que l'on puisse faire de la science et des nombreuses connaissances de César De Paepe.

Il a encore publié des études très estimées sur la situation économique de la classe ouvrière en Belgique, en France et en Angleterre; il a collaboré à la traduction du beau livre de Tchernychewski, *l'Economie politique jugée par la science ;* il a écrit la biographie de Ferdinand Lassalle, qui sert de préface à la belle traduction de *Capital et Travail* par une de nos compatriotes, Eug. Monti (1).

César De Paepe a vulgarisé, en Belgique, les idées de Karl Marx, bien avant que la traduction française du livre *le Capital* ne parût. Il a eu à ce sujet une longue correspondance avec ce grand penseur, et des relations très cordiales avec Proud'hon, Herzen, Bakounine, Altmeyer, ainsi qu'avec des économistes d'une école toute opposée comme MM. Gustave de Molinari et Garnier.

Il nous serait impossible de citer les nombreux journaux ou revues auxquels De Paepe a collaboré. Nous citerons spécialement: *la Liberté; l'Internationale; l'Ami du Peuple,* de Liége; *de Werker,* d'Anvers ; *la Rive Gauche ; l'Egalité*, de Paris ; *la Revue Socialiste ; le Socialisme progressif*, de Lugano ; *la Voix de l'Ouvrier ; le National belge ; la Société Nouvelle ; le Peuple*, etc., et une foule de publications étrangères, car De Paepe connaissait plusieurs langues vivantes.

César De Paepe avait en préparation un grand travail que la mort l'a empêché de terminer et qui aurait apporté des aperçus nouveaux, des idées originales, des moyens de réalisation du grave problème qui se pose actuellement à l'étude des penseurs et des philosophes. Ce livre dont une partie seulement est achevée, devait être intitulé : *Considérations et recherches sur le problème social au XIXe siècle.*

(1) Pseudonyme de Mlle Eugénie Dumont, de Liége.

Comme homme d'étude, les trois branches principales dont s'est occupé César De Paepe sont : l'hygiène, l'économie politique et la psychologie. Il les a approfondies et il a traité avec distinction tout ce qui, de près ou de loin, dans le domaine politique ou dans celui de la science pure, est du ressort de ces trois grandes branches du savoir humain. Ce sont ces trois branches scientifiques qui, sous forme d'hygiène publique, d'économie sociale et de psychologie collective, forment le fond théorique du socialisme de De Paepe, comme la participation aux réunions ouvrières, à la vie ouvrière, aux tentatives corporatives ou coopératives, forment le côté pratique de son bagage sociologique.

Comme hygiéniste, il a participé aux Congrès d'hygiène et de médecine. A ces Congrès, il a présenté des mémoires et prononcé des discours sur des questions importantes telles que la crémation — dont il était un des partisans convaincus — les signes certains de la mort, l'organisation de la médecine en service public, l'alcoolisme, l'hygiène du travail, la population et les lois psychologiques de la reproduction, etc. Il a donné également de nombreuses conférences publiques sur la physiologie et l'hygiène.

César De Paepe était membre fondateur des deux grandes sociétés d'hygiène et de médecine publique de France et de Belgique.

Comme psychologue, De Paepe, durant sa carrière d'étudiant et de médecin, a dirigé spécialement ses études du côté de l'anatomie et de la physiologie cérébrale, et des maladies nerveuses et mentales.

Candidat en philosophie, de toutes les branches philosophiques, la psychologie l'intéressait surtout ; aussi a-t-il donné à Bruxelles, au sein des sociétés de libre-penseurs, un cours de philosophie positive, en dix ou douze leçons résumées par M. Paul Robin dans son journal le *Soir* et un cours d'histoire du matérialisme; des conférences sur la physiologie du système nerveux, à la *Chambre du Travail* en 1875-1876; une série de conférences à la *Libre-Pensée* de Bruxelles et à celle d'Anvers (1882-1883) qui constituent un *cours de psychologie* considérée comme science naturelle.

Dans ce même domaine de la psychologie, le docteur De Paepe a beaucoup parlé dans les Congrès de Libre Pensée qui se sont succédé jusqu'en 1890, sur des questions qui sont



PHILIPPE COENEN, DANS SON ATELIER

essentiellement de ce domaine : libre arbitre, origine de l'idée religieuse, manie religieuse, etc. Dans le journal *L'Europe* qui parut en 1881-1882, il a publié une série d'articles sur la grande question de la responsabilité des criminels et sur la législation

pénale. Il collabora également à la *Chronique* comme chroniqueur scientifique. Dans le *National belge*, pendant près de deux années, il publia des articles remarquables sur les partis politiques, la situation des classes ouvrières, la coopération, etc. Pendant quelques mois, il fut collaborateur à l'*Intransigeant* de Paris.

* * *

A partir de 1883, César De Paepe s'occupa activement de la politique belge et fut un des présidents de la Ligue bruxelloise pour la réforme électorale. En cette qualité, il fit une propagande active et on peut dire qu'il fut un des promoteurs de ce grand mouvement qui aboutit à la revision de 1893.

César De Paepe fut plusieurs fois candidat. La première fois, en 1884, il fut choisi par la Ligue ouvrière de Bruxelles, en ce moment à ses débuts, avec Vandendorpe et Ch. Delfosse pour le conseil provincial du Brabant. Les candidats socialistes réunirent une moyenne de 1,400 voix; résultat superbe en ce temps de régime censitaire! La deuxième fois, César De Paepe, battu au poll de l'Association libérale, se présenta devant le corps électoral de l'arrondissement de Bruxelles, pour les élections législatives de juin 1884, en compagnie d'Edmond Picard et de Van Caubergh. Ils échouèrent avec une minorité dérisoire, la lutte s'étant circonscrite entre la liste doctrinaire et la liste cléricale.

* * *

Le travail intellectuel vraiment extraordinaire de De Paepe, les difficultés matérielles de l'existence, avaient miné sa santé et, en 1877, il ressentit les premiers symptômes de la maladie qui devait l'emporter.

Au Congrès universel de Gand en 1877, tous les délégués furent frappés de l'état de De Paepe. Il prit cependant une part importante aux travaux du Congrès, qui avait été réuni sur sa proposition et où avaient été appelés toutes les associations ouvrières, tous les partis socialistes nationaux, sans distinction de méthode, de tactique ou d'école. C'est ce congrès qui fut le point de départ de la constitution de tous les partis collectivistes euro-

péens, qui sont devenus si puissants et qui ont succédé à l'Internationale.

Pendant plusieurs années, De Paepe souffrit cruellement et en 1890, le Parti ouvrier, réuni en congrès à Louvain, décida par acclamation, d'envoyer à ses frais, pendant six mois d'hiver, le grand socialiste dans le Midi. Au commencement d'octobre, après un pénible voyage, César De Paepe s'installait à Cannes.

On peut dire que, pendant près de trois mois, notre vénéré ami fut à l'agonie; les crises se succédaient de plus en plus redoutables : une d'elles dura même vingt-quatre heures. Malgré cela, le malade s'intéressait toujours à la marche du Parti ouvrier, applaudissait à ses efforts, l'encourageait dans les grandes circonstances comme celle de la manifestation du 10 novembre 1890, en faveur de la réforme électorale.

Le vendredi 19 décembre, à deux heures du matin, César De Paepe rendit le dernier soupir.

Le Peuple exprima sa vénération pour le grand lutteur qui disparaissait en un article ému, écrit par Jean Volders, croyons-nous. Cet article se terminait ainsi :

« Ce qui caractérisait De Paepe, ce qui fut le sentiment qui inspira toute sa vie et toutes ses résolutions, ce fut la bonté. Il était bon comme le sont les anges, d'après les légendes chrétiennes. Sa tendresse pour les petits, pour les faibles, pour les blessés et les désespérés de la vie, rayonnait autour de lui, et c'était le plus attendrissant des spectacles de voir ce souffrant compatir aux douleurs morales ou physiques d'autrui et s'efforcer de les guérir ou de les atténuer.

» Il s'en est allé maintenant, et il ne nous reste plus que son souvenir qui restera et vivra longtemps.

» Les catholiques, s'il eût été des leurs, en eussent fait un saint. Pour nous, il sera le modèle de l'abnégation, de toutes les grandes vertus et de toutes les belles qualités qui font le citoyen d'élite. Ce sera notre devoir de vénérer sa mémoire. »

Le Parti ouvrier fit à César De Paepe des funérailles émouvantes, comme jamais un roi n'en eut. De la maison mortuaire au cimetière d'Evere, des milliers de personnes lui firent escorte; toute la population ouvrière faisait la haie sur le

passage du cortège, partout des hommes et des femmes pleurant la mort de leur défenseur.

Le Peuple rendit ainsi compte de la dernière partie de la cérémonie :

« L'entrée du corbillard au cimetière d'Evere a été impressionnante, entre une longue allée humaine : à gauche, toutes les femmes portant les cent dix-huit couronnes de toutes dimensions et de toutes les couleurs; à droite, les hommes levant la file prestigieuse et serrée des cartels et des bannières éblouissantes ornées de crèpes. Le spectacle à l'intérieur n'était pas moins saisissant. On distinguait de toutes parts de sombres fourmillières de spectateurs, tassées dans les larges avenues. Les discours ont été prononcés au milieu d'un silence profond, coupé çà et là par des sanglots étouffés.

» La nuit descendait peu à peu, versant sa majesté et son infini mystère, pâlement étoilée, sur cette scène extraordinairement poignante.

» Le corps est alors porté à la fosse et le public se retire morne et désespéré, sans un murmure, sans un cri.

» Cette funèbre cérémonie s'est terminée au milieu des pleurs et des gémissements, dans la neige et dans les ténèbres ; puis la foule est partie avec lenteur, sans bruit et comme à regret. Elle semblait ne pouvoir s'arracher à celui qui fut et restera l'incarnation vivante de ses souffrances et de ses tendresses. La nuit s'était aussi installée dans les âmes. »

* * *

Il y a douze ans, traçant le portrait de César De Paepe, nous disions :

« Au physique, César De Paepe est petit, la figure est bonne et sympathique, ses yeux bleus et sa barbe d'un blond ardent contribuent à lui donner un air de douceur qui est d'ailleurs dans son caractère.

» A la tribune,il expose avec clarté, parfois avec éloquence. Le seul reproche que l'on pourrait lui faire est d'être un peu long dans ses discours. Véritable nature de professeur, il

retourne, dissèque son sujet sur toutes les faces, ce qui lui fait parfois tort dans les grandes assemblées, où le public se laisse empoigner plutôt par les phrases redondantes que par une logique serrée et incisive.

» César De Paepe est l'homme de la chaire: il ferait un merveilleux professeur d'Université, et entre nous, c'est son rêve; prétention à laquelle il a droit d'ailleurs par ses études et ses vastes connaissances. Il est l'homme de la recherche scientifique, positive et sincère; un homme de cabinet et d'étude, plutôt qu'un orateur de meetings ou d'assemblées politiques; un chercheur loyal du droit et de la vérité en tout. »

Comme l'a dit Malon, « l'avenir rendra à César De Paepe plus de justice que le présent, et cet homme de pensée, de dévouement et d'action restera l'une des plus sympathiques et des plus éminentes personnalités socialistes de la seconde moitié du XIX[e] siècle. »

Hector Denis, dans un admirable discours prononcé aux funérailles de De Paepe parla comme suit :

« ...Pour porter sur César De Paepe comme penseur un jugement digne de lui, il faudra considérer non seulement ce qui lui a été permis d'accomplir, mais ce qu'il avait conçu et projeté ; la vraie mesure de la grandeur de l'homme doit être cherchée dans cette construction idéale dont il rêva d'être l'architecte, dans la ligne de la statue qu'il entreprend de dégager du bloc de marbre que les misères de la vie l'obligeront souvent de traîner derrière lui : avec la puissance de compréhension qui lui était propre, il ne pouvait manquer d'embrasser dans un effort de synthèse toutes les branches du savoir humain qui touchent à la solution du problème social; là encore, il obéissait à la loi de sa nature qui était de faire converger tous les efforts vers un résultat commun ; en même temps qu'il rêvait de contribuer directement à la constitution de la science sociale, il voulait aussi mettre en pleine lumière les liens qui y rattachent les sciences inférieures auxquelles elle emprunte une base inébranlable.

» C'est bien avec cette largeur de vue qu'il considérait, dès sa jeunesse, la création d'une faculté des sciences sociales à

l'Université, car l'amère ironie du sort a conclu qu'il en conçut le premier l'idée, ou du moins l'un des premiers.

» Il fut et resta par-dessus tout disciple de la philosophie positive, bien qu'il fut sollicité par la curiosité de son esprit et par l'entraînement de nobles amitiés comme celles de Büchner, de Regnard, avec les hypothèses hardies de la philosophie matérialiste : c'est à la discipline de la philosophie positive qu'il entreprendrait de soumettre les solutions sociales de Colins, de Marx, de Lassalle et de tout le socialisme scientifique auquel il se rattachait en même temps qu'à John Stuart Mill et de Laveleye ; l'histoire, car il y aura une histoire pour ses idées, l'histoire le jugera impartialement à ce point de vue.

» C'est encore en obéissant à l'une des grandes conceptions de la philosophie positive, qu'il traçait les divisions fondamentales de l'œuvre vraiment formidable qu'il voulait entreprendre. Médecin comme Littré et comme Marx familier avec les sciences naturelles, il porta ses investigations à la fois directement sur les faits sociaux et sur la biologie et la physiologie de l'esprit, mais en rattachant celle-ci, dans la théorie, à la constitution du savoir social et, dans la pratique, à l'amélioration directe du sort des travailleurs.

» Biologiste, il fut préoccupé sans cesse du problème de la population et des subsistances, il avait embrassé tous les aspects de l'Hygiène du Travail et des fragments d'un véritable traité sont dispersés partout.

» Psychologue, il avait abordé avant même que mon infortuné collègue Hannot le fit à l'Université, l'exposé des acquisitions de la science moderne, sur la physiologie expérimentale de l'esprit ; ses leçons à la *Libre Pensée* marquent aussi une date dans sa vie de penseur ; et parmi les problèmes psychologiques, celui qu'il creusa le plus est celui même des fondements de l'Ethique et de la science sociale tout entière, le problème du Libre Arbitre, auquel il rattacha toute l'étude pathologique de l'esprit.

» Sociologiste, c'est là que son ambition fut la plus vaste et sa pensée, si je puis dire, s'engagea dans trois directions parallèles : il voulait suivre le développement économique des nations

depuis l'origine des civilisations jusqu'à nos sociétés industrielles et capitalistes, et même plonger dans la vie économique des animaux supérieurs. A côté de l'histoire des faits, il voulait dévoiler celle des doctrines économiques et socialistes ; enfin une Economie sociale progressive devait couronner tout ce puissant ensemble. De cette œuvre complète, des fragments se retrouvent dans un grand nombre de publications ; le plus considérable, c'est la double série de leçons d'Economie politique reproduite dans l'*Economie sociale* et la *Société nouvelle*. Ceux qui les ont lues en les rapprochant surtout du plan d'ensemble si grandiose, n'hésiteront pas à placer César De Paepe au rang de ceux qui préparent en ce moment à la science économique une transformation profonde sous l'empire des méthodes inductives. »

*
* *

A côté du jeune De Paepe et de Brismée, parmi les militants de l'époque, se trouvait encore Eugène Steens.

Steens était né à Gand. Il fit de brillantes études, cultiva la muse et se lança fort jeune dans le mouvement démocratique avec Emile Moyson.

Collaborateur à *La Tribune du Peuple*, puis à *L'Internationale*, il fut un des premiers et des plus enthousiastes propagandistes de cette époque.

Dans les centres industriels, il alla prêcher aux ouvriers l'organisation de leurs forces et leur recommandait surtout de fonder, à côté du syndicat de métier, l'association coopérative de consommation.

Eugène Steens est mort à Schaerbeek, à l'âge de 70 ans.

*
* *

Puis vient Laurent Verrycken, un des plus vaillants lutteurs que nous avons connus.

Né à Grimberghen, village flamand des environs de Bruxelles, Laurent Verrycken perdit sa mère, à peine était-il âgé de deux ans. Il fut élevé par sa grand'mère maternelle, à Ander-

lecht et à Scheut, comme un jeune campagnard, vivant au milieu des paysans.

A douze ans, Verrycken s'en alla à Tubize, dans le Brabant wallon où son père était établi bourrelier-harnacheur. Il apprit ce métier pendant quelques années, puis vint à Bruxelles où il se fit ouvrier boulanger.

Plus tard, tout au début de la mise en exploitation du chemin de fer de Luxembourg, Verrycken s'engagea comme chauffeur de locomotive et, pendant plusieurs années, il mena une vie de travail intense, toujours à son poste, vrai serviteur du devoir!

Verrycken venait de se marier, quand il entra au chemin de fer. Il eut un fils, notre ami Henri Verrycken, mais eut la douleur de perdre sa femme, jeune encore, comme il avait perdu sa mère.

Après plusieurs années de cette vie de rude travail, Verrycken quitta le chemin de fer et redevint boulanger lors de la fondation de la boulangerie coopérative *La Fourmi*.

Cette coopérative tomba au bout de peu d'années et Verrycken se fit marchand de journaux et libraire.

Quelques années plus tard, il cessa son commerce de livres et vendit des machines à coudre à la commission et des articles de sellerie.

Dans les dernières années de sa vie, Verrycken était expéditeur de journaux.

Après cette vie de travail, dont les rares loisirs furent consacrés à l'étude des questions sociales et à la propagande socialiste, Verrycken mourut pauvre.

Le désintéressement, cette vertu si peu pratiquée de nos jours par les politiciens, a été le guide de la vie de Verrycken, qui sans cesse pensait aux autres, aux malheureux, aux exploités, pour lesquels il rêvait une société de justice et de solidarité, et s'oubliait lui-même.

Le père de Laurent Verrycken était républicain. En 1848, lors de la Révolution du 24 février, Tubize possédait un club républicain. C'est là, aux côtés de son père, que L. Verrycken, tout jeune encore — il avait 13 ans! — commença à penser et à agir. Il était dès lors acquis à l'idée républicaine, que le coup de tonnerre de 1848 répandit dans l'Europe entière.

En 1857, lors de la présentation du projet de la loi dite « des couvents » par le ministère clérical, Verrycken, ouvrier boulanger à Bruxelles, prit part aux manifestations et aux émeutes qui firent reculer le ministère réactionnaire.

Le jeune républicain était devenu un libre penseur et un anticlérical.

C'est vers cette époque qu'un groupe d'ouvriers fonda le cercle *L'Affranchissement*, société d'enterrements civils, qui fut le berceau des *Solidaires* et de la *Libre Pensée*.

En 1860, avec Brismée, Steens et De Paepe, Verrycken fonda l'*Association le Peuple*, société républicaine et socialiste.

Cette association publiait le journal *La Tribune du Peuple*, qui vécut jusqu'en 1868.

Les membres de l'*Association le Peuple* fondèrent la première section belge de *L'Internationale*.

Une des premières boulangeries fondées à cette époque, *La Fourmi*, eut Laurent Verrycken comme gérant. Cette société périclita à cause du crédit qu'elle se croyait obligée de faire à ses sociétaires.

Verrycken fut un membre actif de la grande Association. A côté de Brismée, Hins, De Paepe, Steens et d'autres, il fut un des orateurs qui, chaque dimanche, allaient dans les centres industriels du pays porter la bonne parole socialiste, et qui se firent les éducateurs de ce peuple belge que les dirigeants libéraux et cléricaux avaient laissé croupir dans l'ignorance.

Laurent Verrycken fut délégué par la section bruxelloise de l'*Internationale* à plusieurs congrès de cette association, à Genève, à Berne et à la Conférence de Londres.

Comme orateur, ce fut surtout dans le bassin de Charleroi que Verrycken se distingua. Il a laissé d'excellents souvenirs dans ce bassin industriel où il était aimé des ouvriers.

Après le congrès de La Haye de 1872, qui aboutit à la scission de l'*Internationale* et à sa séparation en deux tronçons, Verrycken se rangea du côté de la majorité, qui ne voulait pas suivre Karl Marx et les partisans de l'action politique. Il était autonomiste-anarchiste.

Pendant quelques années le silence se fit : les soldats et les chefs de l'armée socialiste étaient profondément découragés.

Cependant, vers 1880, le réveil eut lieu. Quelques jeunes fondèrent à Bruxelles la *Chambre du Travail* qui bientôt entra en rapport avec les groupes de province qui avaient survécu au désastre. Verrycken, un des premiers, avec De Paepe et Désiré Brismée, encouragea les jeunes et reconnut combien la lutte pour la conquête du pouvoir politique était nécessaire, comme moyen de réaliser les principes socialistes.

Le Parti ouvrier fut fondé en 1885. Verrycken fut dès lors un de ses meilleurs propagandistes, un de ses orateurs les plus écoutés.

Il fut nommé membre du Conseil général du Parti ouvrier dès le début de celui-ci, et son mandat fut renouvelé chaque année, sans interruption. Dans le Conseil il remplissait les fonctions de caissier.

Comme délégué du Conseil général, il soutint la lutte pendant la grande grève d'Amercœur. Il passa plusieurs jours par semaine à Jumet, pendant toute la durée de la grève. C'est lui qui organisa les secours. On se rappelle que *Le Peuple* recueillit plus de vingt mille francs pour ces grévistes. C'est Verrycken qui distribua ces fonds et fut bientôt connu dans toute la contrée sous le nom de *l'homme aux liards*.

La grève de Quenast mit encore Verrycken en évidence. Il soutint pendant de longs mois, avec une superbe énergie, la cause de ces ouvriers.

En 1888, Verrycken fut délégué deux fois à Londres pour jeter les bases de l'entente internationale des socialistes ; l'année suivante il fut un des délégués du Parti ouvrier belge au Congrès international de Paris.

C'est lui qui donna les premiers meetings en plein air qui eurent tant de succès, malgré ou plutôt à cause des interdictions que l'on sait.

Laurent Verrycken est mort à Schaerbeek, rue du Pavillon, n° 11, chez son fils, le 6 mars 1892. Il n'a pas vu grandir et prospérer le mouvement coopératif, dont il fut un des initiateurs du temps de l'*Internationale*.

*
* *

Après avoir montré ce qu'étaient les hommes les plus en vue du parti socialiste, en Belgique, en 1865, il nous faut chercher quelles idées avaient cours dans les premiers congrès de l'*Internationale*, en ce qui regarde spécialement la coopération.

Au Congrès de Genève, tenu au mois de septembre 1866, les délégués des pays représentés prirent la parole et s'occupèrent incidemment du mouvement coopératif.

Voici ce que déclara le délégué anglais :

« *Travail coopératif*. — Le mouvement coopératif est une des forces qui nous poussent nécessairement vers la transformation de la société présente. C'est là le système républicain de l'association des producteurs libres et égaux, à la place du système de subordination du travail au capital. Mais ce mouvement, limité au développement microscopique que peuvent lui donner des esclaves salariés, par leur combinaison, est impuissant à transformer la société. Des changements sociaux et généraux sont indispensables. Il faut que le pouvoir gouvernemental passe des mains des capitalistes et des propriétaires, aux mains des classes ouvrières elles-mêmes.

» La coopération de production est plus recommandable que la coopération de consommation. — Les sociétés coopératives feront bien d'employer une partie de leurs fonds à la propagande de leurs principes. — Pour que les sociétés coopératives ne dégénèrent point, tous les ouvriers doivent recevoir le même salaire. »

Les délégués français lurent à ce Congrès un long mémoire dans lequel ils exposèrent un système de socialisme mutuelliste, le système de l'*égal échange*, dont P.-J. Proudhon fut, on le sait, un des principaux interprètes. Ils déposèrent ensuite une proposition tendant à créer une vaste société coopérative universelle à capital variable et à mises mensuelles égales.

Cette société aurait pour objet le placement de tous ses membres, tant dans leurs pays réciproques que dans les divers pays d'Europe où seraient établis des bureaux correspondants de l'*Internationale*. Elle ferait aussi le crédit mutuel à ceux de ses membres qui se seraient momentanément éloignés de leur centre

habituel; elle ouvrirait des magasins où elle le pourrait, dans lesquels les associés mettraient en pratique l'échange des marchandises ou des services, contre des services ou marchandises d'une valeur équivalente; elle ouvrirait des comptoirs internationaux où seraient vendus au public les produits de l'industrie des associés.

Enfin, cette société coopérative universelle commanditerait, si faire se peut, les associations coopératives qui lui sembleraient réaliser l'idée de justice et de solidarité entre tous leurs membres.

Ces propositions reçurent un assez bon accueil des délégués du Congrès de Genève. Elles furent admises... pour êtes mises à l'étude dans les congrès futurs.

Finalement, comme conclusion à la discussion relative au mouvement coopératif, le Congrès vota, à l'unanimité, une résolution disant que : « *L'association internationale des travailleurs doit tendre à généraliser le mouvement coopératif, non à le diriger et à lui imposer doctrinalement telle ou telle forme.* »

Un délégué français, M. Fribourg, demanda cependant qu'un principe fut proclamé par le Congrès, à savoir : *que jamais, dans une société coopérative, la gérance ne doit appartenir à un seul individu : le système républicain étant le seul acceptable dans ces sortes de sociétés.*

Le second Congrès de l'*Internationale* se tint à Lausanne. César De Paepe y représenta la Belgique.

L'ordre du jour de ce congrès était très vaste. Il comprenait tout d'abord la question suivante :

« Quels sont les moyens pratiques de rendre l'Association internationale des travailleurs un centre commun d'action pour la classe ouvrière dans la lutte qu'elle soutient contre le capital? »

Puis cette autre : « Les efforts tentés aujourd'hui par les associations pour l'émancipation du *quatrième-état* (classe ouvrière) ne peuvent-ils pas avoir pour résultat la création d'un *cinquième-état*, dont la situation serait beaucoup plus misérable encore ? »

Sur la première question, le rapporteur, l'Anglais Eccarius,

proposa la résolution que voici et que le Congrès approuva :

« *Les sections* (de l'Internationale) *doivent non seulement prêter leur concours à toute idée de progrès dans la vie publique,*



LAURENT VERRYCKEN

mais aussi prendre l'initiative d'institutions de production ou de toute autre nature qui présentent une utilité directe pour la classe ouvrière. Les comités centraux devront les soutenir dans leurs tentatives. »

Le rapporteur de la seconde question soumise au Congrès, César De Paepe, d'accord avec le rapporteur français, Charles Longuet, déposa le projet de résolution suivant qui, lui aussi, fut adopté :

« *Le Congrès invite d'une manière pressante les membres de l'Internationale dans les différents pays, à user de leur influence pour amener les sociétés de métier ou syndicats à appliquer leurs fonds à la coopération de production, comme le meilleur moyen d'utiliser, dans le but de l'émancipation des classes ouvrières, le crédit qu'elles donnent maintenant à la classe moyenne et au gouvernement.*

» *Celles de ces sociétés qui ne croiraient pas à propos de consacrer leurs fonds à former des établissements coopératifs pour leur propre compte, devraient employer ces fonds à faciliter l'établissement de la coopération productive, en général, et faire leurs efforts pour établir un système de crédit national, proportionnel aux moyens de ceux qui réclameraient son aide, indépendant des valeurs métalliques et à établir un système de banques coopératives.* »

On remarquera, par les faits que nous venons de rapporter, que dès l'origine, l'Association internationale des travailleurs considérait que la coopération de production était un excellent moyen qui permet de travailler à l'émancipation de la classe des salariés. Elle reprenait ainsi la tradition de 1848, avec quelques restrictions cependant.

En 1848, en effet, les partisans des associations ouvrières croyaient arriver, par le développement du mouvement coopératif de production, à la suppression du salariat, de l'exploitation de l'homme par l'homme.

Les internationalistes de 1865 n'avaient plus la même foi dans le système et, dès le congrès de Lausanne, la majorité des délégués reconnaissait que, pour mettre fin à l'exploitation des travailleurs, la coopération ne suffit point, mais qu'il faut s'en prendre au système actuel de propriété.

C'est au Congrès de 1867 que la lutte entre les mutualistes français et les communistes allemands commença sur la question de la propriété collective de la terre et des moyens de production.

Le Congrès suivant se tint à Bruxelles, en septembre 1868. Les membres délégués se partagèrent en sections, qui se réunissaient le matin, au *Cygne*, Grand'Place. Les séances publiques avaient lieu dans la grande salle du théâtre du Cirque (*Alhambra* actuel).

Mon père, ouvrier marbrier, qui connaissait Emile Flahaut, un Belge, qui était allé habiter Paris et était délégué au Congrès de Bruxelles par l'association des Marbriers de Paris, me conduisità la salle du théâtre du Cirque et je me souviens encore — j'avais 12 ans alors — de la foule énorme qui assistait aux séances et de l'accueil sympathique qui était fait à tous les délégués, même à ceux dont on ne comprenait pas les discours, les Anglais et les Allemands, par exemple.

Parmi les questions soumises à la discussion figurait la coopération.

Je pense qu'on lira avec intérêt le résumé de cette intéressante discussion.

Disons d'abord que parmi les délégués belges figuraient deux représentants de sociétés coopératives de Bruxelles : Laurent Verrycken, pour *La Fourmi*, et Gransdorf, pour *La Ruche*.

Ce fut un délégué de Lyon, le citoyen Grignant, qui fit rapport au nom de la commission chargée d'examiner la question de la coopération. Nous allons reproduire ce rapport ainsi que la discussion qui s'en suivit, ces documents étant introuvables aujourd'hui (1).

« Le caractère éminemment économique de cette question, dit en résumé le rapporteur, ne demande qu'une simple constatation des faits existants et mis en pratique, et l'exposition pure et simple des moyens que la Commission pense être propres à leur démonstration..

» Dans ces dernières années, les ouvriers s'imaginèrent qu'il y avait quelque chose à faire pour adoucir l'horrible plaie du paupérisme qui les ronge ; ne comptant plus sur les gouvernants et les sauveurs de l'humanité, ils voulurent chercher par

(1) Le compte-rendu sommaire du Congrès de l'Internationale de Bruxelles, en 1868, fut publié en supplément au journal démocratique *Le Peuple belge*, de Mulders.

eux-mêmes la solution de ces questions économiques et ne tardèrent pas à pousser leur cri de « guerre au capital ».

» Mais inexpérimentés d'abord et livrés aux appétits du lucre et des jouissances qui sont toujours au cœur de l'homme, quand le sentiment du droit et du juste ne vient pas leur faire équilibre, il se créa de ces sociétés de production et de consommation où des ouvriers, tout en protestant contre les étranglements du capital, s'efforcèrent de s'en créer un à leur tour et de percevoir des bénéfices. Constitution en leurs mains d'un capital, perception de dividende sur les consommateurs, sentiments conservateurs et appétits de jouissances, constitution de rentes, voilà les pensées et les désirs que développèrent une telle conception des sociétés, légitimant ainsi toutes les accusations que les travailleurs jettent journellement sur les détenteurs de capitaux. De telles pratiques en arrivent bien vite à créer une quatrième classe bourgeoise et immobiliste, qui, au jour de la revendication, les rejettera dans les rangs de la réaction et refoulera encore les malheureux qui n'auront pu thésauriser.

» Les associations telles que les comportent les principes de l'Internationale, n'ont d'autre but que d'arracher aux mains des capitalistes, les instruments de la production et de les remettre en celles de ses légitimes propriétaires: les travailleurs-producteurs.

» C'est à l'étranglement par les intérêts du capital que l'Internationale veut faire la guerre; la vieille société est établie sur l'antagonisme des intérêts : c'est la guerre, eh bien, soit! nous ferons la guerre! Nous unirons nos forces et de cette collectivité d'efforts sortira peut-être une humanité moins lamentable que celle dont les temps présents nous déroulent le long cortège. Nous leur arracherons ces instruments de mort, les machines, pour en faire des instruments de vie; nous écraserons ces institutions, desquelles d'un métal inerte sort une rente, une fortune, toute une vie oisive. Vivre libre et travailler libre, voilà notre droit; laisser vivre libre et laisser travailler libre, voilà notre devoir. L'Internationale ne faillira pas à sa tâche : les ouvriers s'organiseront.

» Comment s'établiront ces associations sans réveiller chez

les hommes le désir de posséder sans travailler? En les créant de manière à ce que jamais un intérêt d'argent ne puisse se percevoir. Tout prix demandé au delà du prix coûtant du travail étant un vol, il faut que tout intérêt perçu retourne au travail, au consommateur. — Qu'est-ce qu'une association coopérative? Une association où tous les membres composants ne vendent, ne trafiquent qu'entre eux-mêmes. Il faut élargir le cercle, il faut vendre à tout le monde, mais sans percevoir jamais un salaire autre que l'indemnité du travail livré. Sinon, tirer sur le marché tous les bénéfices que les transactions donnent aux capitalistes, il n'y a rien là qui distingue l'association de petits capitaux ouvriers de celles des entrepreneurs, directeurs et escamoteurs d'entreprises actuelles.

» Que les ouvriers rassemblent les bribes qui leur restent, qu'ils se groupent et que sur-le-champ ils créent ces associations de consommation, qui ne nécessitent pas de nombreux capitaux; plus tard, on pourra créer des associations de production, et nous tiendrons alors dans nos mains toutes les ressources de la richesse de l'humanité.

» La Commission de l'association coopérative propose au Congrès de prendre les résolutions suivantes :

« *Toute société basée sur les principes démocratiques repousse tout prélèvement au nom du capital, sous quelque forme qu'il se présente : rente, intérêt, bénéfice et laisse ainsi au travail tout son droit, toute sa juste rémunération.*

» *Ainsi, peu à peu, l'ouvrier, par la diminution des heures de travail, par la juste rémunération du fruit de ses peines, par l'instruction que la sécurité de sa vie lui aura permis d'acquérir, par la disparition de ceux qui, vampires sans entrailles, l'étranglaient, alors l'ouvrier, l'ouvrier libre, l'ouvrier par lui-même, seul, aura changé la face du vieux monde.* »

Après la lecture de ce rapport, la discussion commença :

Verrycken, de Bruxelles. — « Je ne ferai pas un long discours. Je tâcherai seulement de vous exposer quelques idées pratiques sur les associations de production.

» Le travailleur est exploité. Le patron prélève un bénéfice de 10, 20, 30 p. c. et même plus sur les produits de son travail.

C'est ce prélèvement qu'il faut faire retourner au travailleur.

» Nous savons qu'il est difficile d'établir des associations de production. Il faut pour cela des capitaux qui manquent généralement aux ouvriers. Mais si ceux-ci parviennent bien à se procurer l'argent nécessaire pour la création de sociétés de chant, de musique, etc., etc., à plus forte raison doivent-ils tâcher d'en trouver lorsqu'il s'agit pour eux d'entrer en lutte avec leurs patrons, dussent-ils même pour cela réunir les capitaux de leurs sociétés d'agrément.

» Les associations de production peuvent se constituer de différentes façons.

» Nous ne serions pas partisan d'en voir s'établir de nouvelles semblables à celles qui existent déjà à Bruxelles et qui, exigeant un droit d'entrée de cent, deux cents francs, excluent ainsi les ouvriers qni ne possèdent rien.

» Nous voulons, au contraire, que tout travailleur, quel qu'il soit, profite seul des bénéfices de son travail et puisse par conséquent faire partie de ces associations.

» Pour arriver à ce résultat, il existe plusieurs moyens ; nous nous contenterons d'en citer quelques-uns :

» 1° Nous avons aujourd'hui un grand nombre de sociétés de résistance. Ces sociétés pourraient se transformer en sociétés de production, et comme elles possèdent toutes des capitaux, la généralité de leurs membres pourraient en faire partie. Il en est même plusieurs qui englobent le corps de métier tout entier ; il n'y aurait donc pas d'exclusion possible.

» 2° De nouvelles sociétés pourraient être fondées par voie de souscription, dans le but direct de produire.

» On commencerait d'abord par les métiers où les ouvriers sont le mieux rétribués. C'est ainsi que les verriers de Charleroi, qui ont une journée assez forte, sont parvenus à amasser une somme de 3,000 francs qui leur a permis de se constituer en société de production.

» Les ouvriers pourraient payer leur cotisation, selon leurs moyens, par parties de 5, 3, 2 ou 1 franc, ce qui laisserait la porte ouverte à ceux qui ne pourraient verser leur part entière.

» On aurait encore un autre moyen d'arriver à ce résultat

à l'aide des sociétés de crédit mutuel, là où elles existent, et en en créant dans les localités qui en manquent encore.

» Les associations de Bruxelles ont toutes des capitaux. Qu'elles établissent entre elles une caisse de crédit mutuel, et bientôt elles seront à même de se constituer en société de production.

» Toutes les sociétés ne pourront, il est vrai, emprunter à la fois à cette caisse les capitaux qui leur sont nécessaires, mais on commencerait par celles qui ont le moins besoin d'argent pour s'établir, et celles-ci remettant à la caisse une partie de leurs bénéfices, elles permettraient bientôt aux autres de suivre leur exemple.

» On fait, nous le savons, plusieurs objections à la création immédiate des sociétés de production.

» Les établir dans notre état social actuel, dit-on, c'est substituer des patrons collectifs à des patrons individuels ; mais si, comme nous le réclamons, il est permis à tous d'en faire partie, ce grief n'existera plus.

» D'ailleurs, on nous demande des moyens pratiques d'arriver à un état social basé sur la justice et la mutualité .

» Les associations de production et de consommation ne sont, nous le savons, qu'un moyen partiel, mais il ne gênerait en rien notre marche vers le but définitif.

» Les délégués devraient donc propager cette idée qui nous sera d'une grande utilité dans la société future.

» Grâce à elle, les travailleurs retireront déjà une plus grande part des bénéfices de leur travail.

» Nous n'aurons pas encore anéanti toute espèce d'exploitation (l'Etat, par exemple, prélèverait encore sa part), mais ce sera toujours un pas en avant dans la voie que nous suivons. »

Hins, de Bruxelles. — « La question est celle-ci : Rendre les sociétés coopératives un moyen d'émancipation pour la classe ouvrière. Mais cela dépend de l'organisation de ces associations qui, suivant la façon dont elles sont constituées, deviennent souvent un fléau au lieu d'être un remède.

» D'ailleurs quelques métiers seulement permettent d'établir de suite de ces associations ; dans beaucoup d'autres, cela est totalement impossible.

» Et déclarons-le de prime abord :

» Si les associations coopératives s'établissent sous forme de privilège, elles tendent à faire naître un *cinquième état* plus misérable encore que le *quatrième*.

» Plusieurs de ces sociétés ont été créées au moyen de cotisations très minimes; mais, le succès venu, les membres se sont trouvés assez nombreux et se sont hâtés d'inscrire dans leurs statuts et d'exiger des nouveaux associés un droit d'entrée énorme ; nous en connaissons une où ce droit est de 600 francs.

» Ces ouvriers constituent alors une nouvelle caste d'autant plus dangereuse qu'elle possède un pied dans le camp des bourgeois et l'autre dans le camp des travailleurs, et qu'en définitive elle ne fait que perpétuer l'exploitation de ceux-là.

» Dans toutes les associations coopératives fondées entre ouvriers, il faut que la répartition se fasse d'après le travail exécuté et nullement d'après le capital versé.

» Que l'on fixe d'abord une somme à atteindre, mais qu'on accorde la faculté de la payer en tout ou par parties et, la somme une fois parfaite, que chacun ait droit à la totalité des bénéfices produits par son travail.

» Enfin, ces associations, nous l'avons dit, ne pourront beaucoup s'étendre et se restreindront fatalement à certains métiers dont l'établissement sera peu coûteux. Quant aux mines, houillères, etc., etc., il faudra commencer par changer l'organisation sociale tout entière, soit en établissant la propriété collective, soit en rendant le crédit gratuit.

» La coopération n'est donc pas un moyen d'arriver à l'émancipation totale de la classe ouvrière. Elle ne peut être considérée que comme le type de l'atelier de l'avenir, alors qu'avec le patronat les autres causes d'exploitation seront définitivement abolies. »

COHN, de Londres. — « L'ouvrier cherche d'abord du travail, puis la garantie de ce travail. En a-t-il aujourd'hui, et est-il certain, quand il en a, d'en avoir encore le lendemain?

» Au système actuel de l'oppression et de l'intimidation, il faut opposer le principe nouveau de la coopération. Il n'y a pas à examiner si cela créera ou non un cinquième état, mais à voir

si par elle, le public peut profiter de la suppression des intermédiaires et l'ouvrier avoir du travail garanti et convenablement rémunéré. »

LARONDELLE. — « Nous ne croyons pas non plus que les associations coopératives puissent réellement soustraire l'ouvrier aux misères de sa condition. Il en existe qui, loin de lui venir en aide et malgré le succès qu'elles ont obtenu, ne sont encore parvenues qu'à lui faire du tort.

» A Verviers, par exemple, nous connaissons des Associations de consommation où chaque sociétaire doit avant tout se former une action de 200 francs.

» Vous comprenez qu'il faut un temps considérable au travailleur, avant d'arriver à réunir cette somme. Si encore on ne prélevait aucune retenue sur les produits de son travail, il y réussirait encore assez aisément. Mais on accorde un intérêt de 9 p. c. au capital.

» Il serait bon que les membres de l'Association internationale pussent entrer en masse dans ces sociétés, de manière à y faire triompher les idées que nous défendons et à arriver à y abolir l'intérêt du capital.

» Quant à les dissoudre, il ne faut pas y songer.

» Les patrons y sont entrés et l'on devine aisément dans quel but. Ils payent leur action complète, de façon à toucher immédiatement les 9, 10 ou 12 p. c. d'intérêt attachés au capital. Ce n'est point cette minime somme qui les attire, nous le savons. Mais en protégeant l'existence de ces sociétés, ils y amènent peu à peu leurs ouvriers qui ignorent qu'il y a là un moyen de les exploiter davantage.

» Les travailleurs retirent, il est vrai, un bénéfice de 20, 25 ou 30 centimes par jour en achetant là leurs consommations; mais les patrons profitent bientôt de cela pour abaisser leur salaire d'autant, si bien qu'en fin de compte ce sont les patrons seuls qui bénéficient de la chose.

» Les délégués verviétois ont déposé une nouvelle résolution pour être jointe à celle de la Commission. La voici :

» Faire entrer le plus d'ouvriers possible dans les associations existantes pour y faire triompher les principes de l'Internationale et détruire l'intérêt du capital. »

Brismée, de Bruxelles. — « Je demande justement pour cela que nous fassions des sociétés de consommation. Si nous ne nous emparons pas de ce mouvement, les bourgeois l'escamoteront comme ils l'ont déjà fait pour d'autres. Il faut donc créer des sociétés de toute sorte, mais sans l'aide du bourgeois. Il y en a, dit-on, qui aident ces fondations par des dons. Point de ces patronages! Si ces messieurs étaient vraiment honnêtes, ils payeraient mieux le travail de leurs ouvriers, sans les humilier de leurs prétendues aumônes.

» On dit que ces sociétés formeront une nouvelle aristocratie parmi les ouvriers, comme s'il n'y en avait déjà pas une ! On n'a qu'à faire les associations de manière à n'en exclure personne, et cet inconvénient ne se présentera pas.

» Je rappelle ce que j'ai dit pour la société coopérative fondée par les ouvriers verriers, qui sont très bien payés relativement, en faveur de leurs frères, les houilleurs, qui sont beaucoup plus malheureux. Ainsi, c'est aux ouvriers qui se sont affranchis les premiers à donner la main aux autres pour se tirer de la peine. »

Durand, de Paris. — « Afin de montrer un moyen pratique de réussir à faire des sociétés de production, je vais vous dire ce qu'ont fait les bijoutiers de Paris.

» Il y a 18 mois, les divers ouvriers en or, doré, doublé, estampeurs, ciseleurs, doreurs, se sont fédérés. Dans leurs statuts, ils se proposèrent d'abord de maintenir le maximum de 10 heures pour la journée de travail, et le prix du travail aux pièces; puis ils s'occupèrent de fonder une société coopérative de production et versèrent pour cela 25 centimes par semaine.

» Mais à ce compte, pour atteindre le chiffre suffisant, il aurait fallu attendre bien des années; voici donc ce qu'ils ont fait. La caisse de prévoyance et de résistance, parfaitement distincte de celle de la société coopérative, est venue à son secours, lui a prêté sans intérêt, les bénéfices devant être répartis exclusivement d'après le travail. Il n'y a donc dans notre organisation rien pour le capital; tout est pour l'ouvrier.

» Un groupe d'ouvriers nous faisait un grand tort : ce sont les bijoutiers à façon qui travaillent chez eux. Quand le travail

ne presse pas, les patrons leur offrent de l'ouvrage à prix réduit, et ces malheureux, obligés d'accepter, pour se rattraper, font travailler leurs femmes, leurs enfants et contribuent ainsi à l'avilissement du prix du travail.

» Au lieu de lutter contre les façonniers, nous leur avons dit : Soyez avec nous, réunissez vos produits dans nos magasins de vente, et vous aurez votre équitable part de bénéfice au lieu d'être exploités par des patrons qui profitent de toutes les circonstances. Ainsi, au lieu d'ennemis, nous nous en sommes fait des alliés.

» Pour éviter l'inconvénient de former dans la classe ouvrière deux catégories, l'une heureuse, l'autre tout à fait misérable, nous avons voulu que tout coopérateur fît partie de la société de résistance. C'est donc celle-ci qui prime l'autre.

» Nous avons en outre fondé un centre commun de gros outillage, ce qui est une grande économie. Et pour cela encore, les capitaux dont nous avions besoin, la caisse de résistance, mère de la société coopérative, les lui a prêtés.

» Une organisation pareille est sans doute impraticable dans de grandes usines; mais nous avons voulu vous présenter un type de ce qui est praticable dans un certain nombre de petites industries. (*Applaudissements.*)

Murat annonce que les cigariers de Bruxelles se sont affiliés à l'Internationale, après avoir conféré avec Cohn, délégué des cigariers de Londres.

De Paepe annonce également l'affiliation d'un certain nombre de sociétés anglaises et allemandes, et d'une société de coopération bruxelloise ainsi que d'autres sociétés.

Murat lit l'addition aux résolutions proposée par Larondelle, Fluse et Lallemand.

« *Le Congrès engage tous les membres qui font partie de l'Association internationale des travailleurs, à entrer dans les diverses sociétés coopératives, afin de tenter par tous les moyens possibles de leur faire adopter les principes reconnus par le Congrès dans les résolutions du rapport sur le meilleur mode de coopération.* »

Cette addition fut adoptée.

Le Congrès suivant se tint à Bâle en 1869. Ce fut le dernier avant la Conférence de La Haye où la scission se produisit, scission qui, avec les persécutions gouvernementales, devait amener la chute de la puissante Association internationale des travailleurs.

Mais au Congrès de Bâle, il ne fut plus question de coopération, ce qui nous permet de revenir en arrière et de voir les effets de la propagande intense qui fut faite par les membres de l'Internationale, à Bruxelles, dans les bassins industriels du Borinage, du Centre, de Charleroi et de Liége, ainsi qu'à Verviers, à Gand, à Anvers, etc.

L'organisation de l'*Internationale*, à ses débuts, était la suivante :

Le Conseil général siégeait à Londres. Il était composé de délégués qui représentaient chacun une nation et qui correspondaient avec la fédération de celle-ci.

En Belgique, le Conseil fédéral belge siégeait à Bruxelles. Ce Conseil, par sa propagande, devait tendre à constituer des sections locales dans toutes les parties du pays. Ces sections, qui étaient surtout des cercles d'études et de propagande, créaient dans leur sein, soit des sociétés coopératives de consommation, soit d'autres groupements, et fédéraient entre eux les syndicats et sociétés de toutes catégories, qui déclaraient adhérer à l'*Internationale*.

Les propagandistes allaient donc de ville en ville, de commune en commune, de hameau en hameau, prêcher la doctrine nouvelle et conseiller aux travailleurs de s'organiser sous toutes les formes : pour l'étude et la propagande, pour la vie à bon marché par la coopération, pour la défense du salaire et l'obtention d'améliorations matérielles, par la création de sociétés de métiers ou syndicats, etc.

Il faut noter aussi qu'au début de l'*Internationale* — était-ce dans l'intention de détourner les travailleurs de la grande Association et de les soustraire ainsi à la propagande socialiste, était-ce par esprit d'imitation de ce qui se faisait en ce moment en Angleterre, en France et en Allemagne? — l'idée de la coopération était bien vue dans les milieux bourgeois et dans la presse qui

défendait spécialement les intérêts des classes dirigeantes; nous voulons parler principalement de la coopération de consommation et surtout de crédit.



EUGÈNE STEENS

C'est de cette époque que date la fondation, à Liége, de la première Banque populaire et, peu après, d'une société coopérative de consommation, présidée par M. Carmanne, patron imprimeur.

Cette société, fondée en 1864, prit le nom de : *L'Équité, association liégeoise pour l'achat et la vente d'objets de consommation.*

L'Équité était organisée de la manière que voici : Le capital de la société était formé au moyen d'actions de 100 francs chacune. Les versements pouvaient se faire hebdomadairement et ne pouvaient être de moins de 25 centimes. Ces versements continuaient aussi longtemps que le capital de 100 francs par membre n'était pas atteint. En attendant, le sociétaire pouvait faire ses achats au magasin coopératif· Les dividendes et les intérêts auxquels il avait droit étaient retenus et ajoutés à son avoir jusqu'à ce qu'il eût complété son action de 100 francs.

Aucun membre ne pouvait prendre pour plus de 3,000 francs d'actions; en cas de démission, son capital lui était remboursé après la clôture du compte de l'exercice dans lequel avait lieu la sortie.

La répartition des bénéfices se faisait de la manière suivante : 10 pour cent au conseil d'administration; 5 pour cent au gérant; 10 pour cent au fonds de réserve; 10 pour cent à titre de dividende aux actions, et le reste, soit 65 pour cent, était partagé entre les sociétaires, proportionnellement au montant de leurs achats au magasin coopératif.

L'Équité vendait au public. Malgré cela, après cinq années de fonctionnement, cette association ne comptait que 157 membres ayant versé ensemble un peu plus de 8,000 francs, soit une moyenne de 50 francs par associé.

Le chiffre de ses ventes, pour le second trimestre de 1869, ne s'élevait qu'à 7,700 francs, ce qui, en vérité, était insignifiant.

Après *L'Équité*, on voit se créer plusieurs sociétés coopératives de consommation dans la province de Liège.

Voici d'abord la *Coopérative de Grivegnée*, fondée surtout entre les ouvriers et contre-maîtres de la Société anonyme des Hauts-Fourneaux de cette localité. Puis, coup sur coup :

La société coopérative *La Prévoyante*, de Verviers;

La coopérative *La Bonne Foi*, de Pepinster;

La coopérative *La Sincérité*, d'Ensival;

L'Espérance, de Dison, près de Verviers.

La *Coopérative de Grivegnée* fut assez importante. Elle vendit, dans le cours du premier semestre 1869, pour plus de 65,000 francs de marchandises.

La Prévoyante de Verviers, à la même époque, vendait pour environ 7,500 francs par mois.

Le 14 avril 1867, à Gand, on fonda le *Werkmansgenootschap tot aankoop van levensmiddelen (Association ouvrière pour l'achat de denrées alimentaires).*

Au 1[er] janvier 1869, cette société qui avait débuté avec 49 adhérents, comptait 270 membres. Au 1[er] juillet 1869, ce chiffre s'élevait à 400.

Cette société était administrée par un gérant responsable et par un comité de surveillance de 15 membres. Les comptes étaient arrêtés tous les six mois, et après prélèvement de 5 p. c. d'intérêt alloué au capital, les bénéfices étaient partagés pour deux tiers entre les consommateurs et un tiers entre le fonds de réserve, le fonds d'instruction et les employés. Les affaires de cette société furent très actives : la vente du 2[e] semestre 1868 s'éleva à 29,166 francs et celle du 1[er] semestre 1869 atteignit le chiffre de 50,845 fr. 43 c. Cette somme se décomposait de la manière suivante :

	Vente	Bénéfices
	—	—
Epiceries . . . . fr.	31,388.41	5,710.15
Houille	3,249.62	588.21
Boulangerie	13,179.19	2,477.98
Aunages	331.06	57.29
Fournisseurs	2,697.15	134.85
fr.	50,845.43	8,968.48
Frais généraux		5,316.72
Bénéfices nets		3,651.76

Pendant ce temps, la propagande de l'Internationale continuait. Les principaux membres habitant Bruxelles consacraient tous leurs dimanches à aller en province porter la bonne parole socialiste, ceux du moins qui savaient et osaient parler en public.

Puis, voulant passer des paroles aux actes, on se mit à étudier la création d'une société coopérative de consommation

pouvant servir de modèle et d'exemple aux camarades de province.

Le 26 avril 1868, les statuts de *La Fourmi, société coopérative pour la consommation*, furent définitivement arrêtés.

Voici ces statuts :

DÉNOMINATION. — DURÉE

ARTICLE PREMIER. — La société a pour titre *La Fourmi*.

Sa durée est illimitée.

BUT ET ORGANISATION

ART. 2. — La société a pour but d'améliorer la condition matérielle et intellectuelle de ses associés, elle compte atteindre ce double but :

1° En supprimant les intermédiaires pour la fabrication du pain et la vente des denrées.

2° En ouvrant des conférences ou des discussions sur toutes les questions qui intéressent directement les travailleurs.

ART. 3. — Le nombre des membres est illimité.

ART. 4. — La société fait ses opérations avec l'apport de ses membres et au moyen d'emprunts.

ART. 5. — Le versement à effectuer par chaque membre est de 100 francs payable par cotisations mensuelles de 1 franc au minimum.

ART. 6. — La société ne peut ouvrir d'emprunt qu'avec l'assentiment de la majorité de l'assemblée, convoquée à cet effet.

ART. 7. — Le taux d'intérêt à payer ne pourra jamais dépasser 5 %.

ART. 8. — La société est régie par un conseil de gérance et par un conseil d'administration.

DU CONSEIL DE GÉRANCE

ART. 9. — Le conseil de gérance est composé de 7 membres, savoir : 2 secrétaires, 2 caissiers, 1 caissier-adjoint et 3 économes.

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ART. 10. — Le conseil d'administration se compose de 9 membres, savoir : 2 secrétaires, 2 trésoriers, 2 contrôleurs et 3 membres présidents.

DE LA VENTE

ART. 11. — La vente des denrées et la fabrication du pain se fait sous la direction d'un employé responsable et sous la surveillance des conseils de gérance et d'administration.

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE GÉRANCE

ART. 12. — Le conseil de gérance et l'employé responsable se réunissent au moins une fois par quinzaine à jour et à heure fixes.

ART. 13. — Le conseil de gérance est autorisé : 1° à faire les achats et à fixer le prix de la vente, 2° à convoquer en cas d'urgence soit le conseil d'administration, soit la société.

ART. 14. — Les gérants tiennent avec l'employé responsable le livre des achats et ventes, ils sont tenus de fournir un rapport des opérations à chaque séance mensuelle.

ART. 15. — Les secrétaires font la correspondance, les convocations et tout ce qui est relatif aux écritures.

ART. 16. — Le caissier encaisse chaque soir les recettes du jour dont il donne reçu à l'employé.

ART. 17. — Le caissier-adjoint assiste le caissier dans ses fonctions et le remplace au besoin.

ART. 18. — Les économes sont spécialement chargés de l'achat des marchandises.

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ART. 19. — Le conseil d'administration a pour mission tout ce qui est relatif aux séances, tel qu'inscription des candidats, perception des cotisations, direction des débats et organisation de conférences. Il surveille aussi la gestion du conseil de gérance et la tenue des magasins ; il peut révoquer, en cas d'infidélité, les employés et en nommer provisoirement d'autres.

ART. 20. — Les secrétaires tiennent note des versements, ils font tout ce qui est relatif aux écritures, tels que procès verbaux, lettres, convocations, etc.

ART. 21. — Les trésoriers sont chargés de la perception des cotisations, font les inscriptions sur les livrets et distribuent les dividendes; ils sont tenus, après chaque séance, de remettre le montant des recettes au caissier contre reçu.

ART. 22. — Les contrôleurs sont chargés de voir s'il y a concordance entre les livres des trésoriers, des caissiers et de l'employé responsable ; en outre ils sont tenus de vérifier l'exactitude des rapports trimestriels et, quand il y a erreur, d'en donner connaissance aux autres membres du conseil d'administration. Ils peuvent, s'ils le jugent nécessaire, faire convoquer par les secrétaires la société en assemblée générale.

ART. 23. — Les membres présidents ont la police des séances, ils dirigent les débats et veillent à l'exécution du règlement.

DES EMPLOYÉS

ART, 24. — L'employé responsable est nommé en assemblée générale ; les autres employés sont nommés par le conseil de gérance.

ART. 25. — L'employé responsable est commis à la garde des magasins; il surveille la fabrication du pain, tient un livre d'entrée et sortie ; il tient le conseil au courant de l'état des marchandises en magasin ; il suspend, si c'est nécessaire, les employés qui ne remplissent pas bien leur fonction et, en pareil

cas, en accepte d'autres ; mais il est tenu d'en instruire immédiatement les secrétaires des deux conseils.

DES BÉNÉFICES

Art. 26. — Les bénéfices se répartissent comme suit: à titre de dividendes aux associés proportionnellement à leur consommation 75 pour cent, les autres 25 pour cent restant servent au renouvellement du matériel et à l'amortissement de la dette.

Art. 27. — Les dividendes des associés qui n'ont pas parfait leur mise de fonds (article 5) sont portés à leur avoir et inscrits sur leur livret comme versements.

DES ASSOCIÉS

Art. 28. — Pour jouir des avantages offerts par l'association, il faut se faire inscrire comme membre, avoir payé au moins une cotisation de 1 franc et s'être muni d'un livret.

Art. 29. — Celui qui reste six mois sans payer son mensuel perd ses droits aux avantages offerts par l'association.

Art. 30. — Pour avoir droit de vote et voix délibérative dans les assemblées, l'avoir de l'associé doit être au moins de 5 francs.

Art. 31. — Lorsque la société délivre un produit, elle remet à l'associé la valeur de son achat en jetons; ces jetons prouvent, lors du compte trimestriel, le montant des achats et servent à déterminer la somme à recevoir par l'associé comme dividende.

Art. 32. — Le membre qui retire ses fonds de la société subit une perte de 5 francs sur son avoir.

Art. 33. — La société peut différer les remboursements jusque six mois après la demande.

Art. 34. — En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les ayants droit ne peuvent élever aucune prétention sur l'avoir social; il leur sera remboursé endéans les six mois les sommes inscrites sur le livret du défunt plus les dividendes, sauf la retenue de 5 francs stipulée à l'article 30.

DES ÉLECTIONS

Art. 35. — La durée du mandat administratif pour les deux conseils est d'une année.

Art. 36. — Les élections se font tous les six mois pour le renouvellement de la moitié des deux conseils.

Art. 37. — Les élections ont lieu le 1er dimanche de janvier et le 1er dimanche de juillet.

Art. 38.— Pour être membre des conseils de gérance ou d'administration, il faut être d'une moralité reconnue et n'avoir jamais subi de condamnations infâmantes.

Art. 39. — Une séance préparatoire aura lieu huit jours avant les élections afin de discuter les candidats présentés.

DES SÉANCES

ART. 40. — Les séances ont lieu tous les mois pour la perception des mensuels, l'exposé des opérations et l'inscription des nouveaux membres.

ART. 41. — La répartition des dividendes se fera tous les trois mois.

ART. 42. — Le règlement d'intérieur indique le jour et l'heure des séances. Aucune modification ne pourra y être apportée si ce n'est par le vote d'une assemblée convoquée à cet effet.

ART. 43. — Les assemblées peuvent en dehors des séances ordinaires discuter et voter valablement, quel que soit le nombre des membres présents, pourvu que ces assemblées soient convoquées au moins 48 heures avant la réunion.

DISSOLUTION — LIQUIDATION

ART. 44. — Toute proposition tendante à changer les statuts devra être signée de 20 membres au moins et admise par la majorité des membres, convoqués à cet effet.

ART. 45. — Nul ne peut demander la dissolution de la société, sauf le cas d'une perte du quart du capital souscrit.

La dissolution se fera de plein droit en cas de perte de la moitié du capital.

Arrêté en séance du 26 avril 1868.

Peu de temps après, une nouvelle société coopérative de consommation est créée à Bruxelles : *La Ruche.*

D'après ses statuts, *La Ruche* a pour but :

a) de vendre à ceux qui en font partie et au public des marchandises de *bonne qualité* et de *poids sincère;*

b) de procurer à ses membres et, dans une certaine mesure, au public, de notables économies sur les dépenses du ménage;

c) de soustraire les travailleurs à l'esclavage du *Crédit* qui est une cause de ruine pour les plus honnêtes et les plus laborieuses familles;

d) de faire fructifier les économies réalisées par chaque associé sur ses dépenses de consommation, de manière à former rapidement, à son profit, un capital assez important pour qu'il en résulte une augmentation réelle de bien-être pour sa famille;

e) de répandre l'instruction et, tout en conservant à la Société son indépendance et en garantissant à chaque membre sa pleine liberté, de propager et d'encourager les institutions coopératives en rapport avec le système de Rochdale.

Comme manière de procéder, la Société établit un magasin d'épiceries et d'autres objets de consommation, qu'elle achète *en gros aux meilleures sources et au comptant*, qu'elle vend aux associés et au public également *au comptant*. La Société accepte aussi des marchandises en consignation. En outre, en attendant qu'elle possède un four, elle contracte avec un boulanger, en stipulant un *rabais* sur le prix du pain acheté par ses membres et ses clients non associés. De semblables contrats pourront être conclus avec des bouchers, des marchands de charbon, des maraîchers, etc.

Les marchandises sont vendues au cours *généralement adopté sur la place*; mais, tous les trois mois, chaque acheteur profite sur tous ses achats, dans des proportions qui varient selon la qualité d'associé ou de simple client, de la différence entre le prix d'achat et le prix de vente, sous déduction des frais généraux, etc., conformément à l'art. 25.

Les achats sont constatés de la manière suivante :

a) Le membre qui achète dans le magasin de la Société reçoit en *jetons métalliques* une somme qui correspond *exactement* au chiffre de son achat. — Si l'acheteur n'est pas associé, il reçoit également une valeur correspondante à ses achats en jetons métalliques; mais ces jetons portent *une marque distinctive* et le dividende qui leur est attribué à la fin du trimestre est inférieur de moitié à celui des associés.

b) Les achats effectués par les membres *chez les fournisseurs* de la Société ont lieu à l'aide de bons qu'ils doivent se procurer au magasin de la Société contre *espèces*. En retirant les dits bons, le membre reçoit une valeur égale en jetons *ordinaires* et le non associé, en jetons portant une *marque distinctive*.

La part respective qui revient à la fin de chaque trimestre à chaque acheteur *associé ou non associé* est constamment en rapport avec la somme que représentent les jetons délivrés. Par exemple, le membre qui se présente avec fr. 200 de *jetons ordinaires* reçoit un dividende *double* de celui qui n'en a reçu que pour fr. 100 de la *même espèce*. Il en est de même des clients qui ont reçu des jetons portant une *marque distinctive*.

Il est de règle stricte que la Société ne vend à crédit à qui que ce soit, associé ou non associé; mais la rigueur de cette règle est adoucie dans les cas prévus par l'art. 5, qui autorise pleinement le Comité administratif à faire exception en faveur de certains associés, pourvu que les intérêts de la Société soient saufs.

Les parts sont de 100 francs à payer à raison de un franc par mois; le droit d'entrée est fixé à un franc payable à raison de 25 centimes par semaine.

Des facilités d'affiliation sont accordées aux personnes qui se trouvent dans la gêne. Voici comment :

Si quelqu'un qui désire faire partie de la Société est empêché, par des charges de famille ou pour un autre motif honorable, d'acquitter tout ou partie du droit d'entrée et de la cotisation hebdomadaire de 25 centimes, le Comité le dégage, s'il y a lieu, de ces obligations, mais sous la condition expresse que le dit membre achètera régulièrement chaque semaine au magasin et chez les fournisseurs de la Société, pour une valeur dont le Comité fixe approximativement le chiffre, d'après les circonstances.

De même, si une personne qui demande à faire partie de la Société est empêchée d'acheter au magasin parce qu'elle *doit* à son fournisseur habituel, le Comité offre au dit créancier de lui abandonner successivement tout ou partie de la cotisation hebdomadaire et des dividendes trimestriels du débiteur, jusqu'au parfait remboursement de la dette. Ces mesures, qui permettent non seulement au travailleur le moins aisé de faire partie de la Société, mais qui en outre le mettent à même de se libérer de ses dettes et de se former un capital *sans bourse délier*, ne peuvent être étendues qu'à *un dixième* des membres de la Société, à moins que l'assemblée générale n'autorise le Comité à dépasser cette limite.

Dispense temporaire de faire les versements hebdomadaires peut être également accordée (avec la même restriction quant à l'obligation d'acheter au magasin de la Société) à des membres que des circonstances difficiles mettraient dans l'impossibilité d'acquitter régulièrement leur cotisation.

En outre, si le cas est suffisamment motivé, le Comité peut autoriser un membre à prendre des marchandises *à crédit* jusqu'à concurrence des sommes inscrites dans son livret; il peut même accorder un crédit dépassant cette somme, si deux membres qui ont des fonds dans la Société se constituent caution. — Les arrangements en question sont mentionnés par le secrétaire dans les livrets respectifs des intéressés.

Enfin, la Société s'inspirant de l'esprit de l'œuvre de Rochdale, favorisera la fondation d'une caisse fraternelle de prêt, en vue de venir plus efficacement en aide à ceux qui ont des comptes arriérés chez leurs fournisseurs. D'autre part, dans le but de faciliter la participation des membres de *La Ruche* aux sociétés de *Secours mutuel* et de mettre en même temps l'entrée de *La Ruche* à la portée de ceux qui font partie de ces dernières institutions, le Comité peut autoriser les associés, en cas de demande suffisamment motivée, à prélever, chaque trimestre, sur leurs dividendes tout ou partie de leur cotisation comme membres d'une société de *secours mutuel*. Des arrangements seront pris pour que les dites cotisations soient versées *directement* entre les mains des trésoriers des sociétés en question.

Il est formé, en outre, au sein de *La Ruche*, un *Fonds d'Education et de Propagande*.

Le fonds d'Education et de Propagande est formé à l'aide d'un prélèvement trimestriel de 2 1/2 p. c. sur les bénéfices *réalisés* par la Société. Ce fonds est appliqué, sous le contrôle du Comité administratif, par une Commission spéciale composée de 10 membres dont la nomination est réglée par l'art. 12. La Commission est responsable vis-à-vis de l'assemblée générale de l'emploi convenable des fonds qui lui sont confiés; elle ne peut jamais lui donner une autre destination.

Le fonds d'Education accepte les dons *privés* et ceux émanant d'institutions d'utilité publique. Les offres qui n'auraient pas ce caractère ne peuvent être acceptées qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale.

Quant aux bénéfices nets, ils sont partagés tous les trois mois après déduction de 2 1/2 p. c., pour le Fonds d'Education et de l'allocation éventuelle pour le Fonds de réserve.

Le bénéfice *net* est établi en déduisant du bénéfice *brut* les frais généraux, l'intérêt du capital engagé et un tantième pour l'amortissement mentionné ci-dessus.

La part de chaque sociétaire dans les bénéfices est proportionnée à ses achats, c'est-à-dire que celui qui achète, durant le trimestre, pour fr. 200 reçoit une part *double* de celui qui n'a acheté que pour fr. 100. — Les acheteurs qui ne sont pas membres ne reçoivent qu'une *demi-part;* l'excédant est appliqué au Fonds de réserve.

En outre, l'assemblée générale pourra, dès qu'elle jugera que la situation financière de la Société le permet, voter, tous les trois mois, une certaine somme destinée à être partagée à titre d'appointements supplémentaires entre les *employés* qui ont fait preuve de zèle et qui sont en fonction depuis 3 mois. Le partage se fera proportionnellement aux appointéments respectifs desdits employés.

L'assemblée trimestrielle pourra également allouer une indemnité aux membres qui, investis de fonctions gratuites, rendent des *services exceptionnels* à la Société.

En 1869, peu après sa fondation, *La Ruche* comptait 260 membres et elle vendait pour près de 5,000 francs de marchandises par mois.

Elle était établie rue Saint-Ghislain et avait une succursale, rue de la Sacristie, dans le populeux faubourg de Molenbeek-Saint-Jean.

Elle vendait au public.

Tout acheteur avait le droit, avant de sortir des magasins de *La Ruche*, de vérifier, à l'aide d'une balance et de poids par lui désignés, l'exactitude du pesage de sa marchandise. Il y avait, à l'intérieur des magasins, une boîte destinée à recevoir les réclamations et les avis des acheteurs. La levée de cette boîte était faite chaque semaine par les contrôleurs qui transmettaient les pièces au comité de surveillance, accompagnées, s'il y avait lieu, d'un rapport. Les prix de toutes les marchandises, ainsi que les statuts, étaient affichés dans l'intérieur des magasins. Rien enfin n'était négligé pour offrir aux acheteurs toutes les garanties désirables.

Ces deux coopératives bruxelloises, *La Fourmi* et *La Ruche*, étaient composées spécialement d'ouvriers. Nous les voyons se faire représenter en septembre 1868 au Congrès de l'Association internationale des travailleurs.

Elles n'eurent pas la vie bien longue, ni l'une ni l'autre. La principale cause de leur insuccès doit être attribuée au crédit accordé aux membres qui, finalement, ne savaient plus payer et abandonnaient l'association s'ils n'en étaient pas chassés! Une autre cause de cet échec, c'est le manque d'expérience des ouvriers de l'époque, leur ignorance des questions administratives et, par dessus tout, leur manque d'instruction, qui les empêchait de voir clair dans leurs affaires et de remédier aux difficultés qu'ILS rencontraient dans la marche de leur œuvre.



CHAPITRE III

FONDATION DE NOUVELLES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES. — BOURGEOIS ET SOCIALISTES COOPÉRATEURS. — « LES ATELIERS RÉUNIS » A BRUXELLES. — LES RESTAURANTS ÉCONOMIQUES A LIÉGE. — LA MUTUALITÉ. — LES BANQUES POPULAIRES ET LE CRÉDIT MUTUEL. — LES SOCIÉTÉS DE PRODUCTION A BRUXELLES. — ESSAI DE FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES SOCIALISTES EN 1871.

Vers la même époque, à l'instar de ce qui s'était passé en France et en Angleterre, des membres de la Loge de Bruxelles, le bourgmestre Jules Anspach en tête, décidèrent, dans le but de venir en aide aux ouvriers, d'établir une société d'alimentation économique (1).

Cette société alimentaire fut créée au début du mois de

(1) Déjà le 17 février 1867, l'avocat Gustave Duchaine avait donné une conférence à l'Association libérale de Bruxelles sur *les sociétés ds consommation*. Cette conférence fut publiée sous forme de brochure.

mars 1868, sous le nom de : *Les Ateliers réunis*, société qui existe encore aujourd'hui, bien que transformée et agrandie.

Peu de jours après, son premier restaurant économique fut



ALFRED HERMAN

ouvert rue d'Ophem, où se pressèrent immédiatement de nombreux consommateurs.

Voyons quels furent les débuts de cette association.

Du 12 mars au 31 décembre 1868, le débit atteignit

72,659 portions de soupe, 56,200 de viande, 130,412 de légumes, 31,983 de pain, 18,554 demi-litres de bière et 8,445 tasses de café.

De pareils résultats attestent éloquemment le bienfait réalisé par l'œuvre de la société coopérative alimentaire *Les Ateliers réunis*, et cela dans un quartier, aux abords du canal, où l'agglomération ouvrière est bien loin d'être ce qu'elle est sur certains autres points de la ville ou des faubourgs. Le résultat financier, malgré l'excessif bon marché des consommations, n'a pas été moins satisfaisant.

Pendant cette période de neuf mois et demi, les recettes se sont élevées à 35,463 francs, tandis que les dépenses, c'est-à-dire les achats et les frais de toute nature, ne montaient qu'à 34,288 francs, laissant ainsi un bénéfice net de 1,275 francs, qui représentait 8 p. du capital social.

L'exemple de Bruxelles fut suivi peu après à Liége, et cette ville compta bientôt, elle aussi, son *Restaurant économique.*

L'initiative de cette dernière institution, qui avait plutôt un caractère philanthropique que coopératif, est due à un industriel, M. Attout-Frans.

Dès le mois de juillet 1868, fut ouvert son premier établissement situé rue Mathieu Laensberg, où, pour la modique somme de 55 centimes, l'ouvrier pouvait se procurer un dîner complet et substantiel, bière et café compris. Le succès fut énorme : du 12 au 31 juillet, c'est-à-dire pour 20 jours du premier mois d'exploitation, le restaurant débita 7,879 portions de soupe, 9,896 de légumes, 7,573 de viande, 4,552 verres de bière, 2,671 rations de pain et 555 tasses de café, représentant un débit d'une valeur de 3,674 francs. Le succès ne fit que grandir et la société dût ouvrir un second établissement, rue Libotte, où le premier mois donna un débit de 45,770 portions pour une somme de plus de 5,000 francs.

Peu de temps après, au début de l'année 1869, la section liégeoise de l'Internationale décida de créer dans son sein une société de consommation.

Cette société prit le nom de *La Mutualité, société civile de consommation.* Et, en tête : *Association internationale des travailleurs. Section liégeoise.*

Analysons les statuts de *La Mutualité*.

Son but : l'achat en gros de denrées alimentaires « exemptes de toute falsification », qui seront ensuite partagées suivant les demandes des associés. La vente se fait aux seuls sociétaires. Elle ouvre des succursales dans les différents quartiers de la ville.

Pour faire partie de l'association, il faut appartenir à l'Internationale et être admis — au scrutin secret — par l'assemblée générale. En aucun cas, il ne sera admis de membre honoraire.

L'apport de chaque sociétaire est de 30 francs. Celui-ci verse 2 francs en se faisant inscrire; il peut se libérer ensuite moyennant une cotisation de 25 centimes par semaine.

Les achats se font au comptant.

Les marchandises seront cotées comme suit :

On établira la différence entre le prix d'achat et la moyenne des prix de vente dans les magasins de la ville.

Les marchandises livrées aux sociétaires ne pourront, en sus du prix d'achat, coûter plus de la moitié de cette différence.

Cette moitié servira à payer les frais généraux et devra laisser au bout de trois mois un excédent de bénéfice qui sera divisé de la façon suivante :

1° 25 p. c. pour la création d'un fonds de réserve, destiné principalement à couvrir les pertes que pourrait éprouver la Société ;

2° 75 p. c. pour être distribué aux sociétaires au prorata de leur consommation.

Parmi les fondateurs de *La Mutualité*, il faut citer Alfred Herman et Richard Mayeu, dont nous reparlerons plus loin.

D'autres sociétés de consommation furent encore constituées dans diverses contrées du pays, à la suite des conférences et meetings organisés par l'Internationale.

Ce mouvement d'organisation se produisit surtout au sein de la classe ouvrière.

D'un autre côté, grâce à l'initiative de M. Léon d'Andrimont et de M. Alfred Micha de Liége, — les deux principaux apôtres en Belgique du crédit populaire à l'instar de ce qui était

fait en Allemagne par Schultze-Delitzsch, — on jeta les bases, à Liége, en 1864, de la première Banque populaire, tandis qu'à Bruxelles se fondait la *Caisse d'avances.*

L'année suivante (1865), ce fut Huy qui créa la seconde Banque populaire et ensuite Verviers. Puis, en 1866, vint le tour de Gand et, en 1867, celui de Namur et de Saint-Nicolas.

Ces Banques furent surtout fondées par de petits bourgeois et des artisans, exerçant quelques-unes des professions non encore industrialisées, et par des commerçants.

Nous parlerons plus en détail du mouvement des Banques populaires dans la suite de notre *Histoire de la Coopération en Belgique.* Qu'il nous suffise, pour le moment, de rappeler qu'en 1867, le ministre de l'Intérieur demanda à M. Visschers, membre du Conseil des mines, un rapport sur les Banques populaires qui venaient de se fonder à Bruxelles, à Liége, à Huy et à Verviers, d'après les principes de la coopération.

Les extraits suivants de ce document officiel nous montreront quels furent les débuts de ces institutions coopératives de crédit :

« La *Caisse d'avances de Bruxelles* dont les opérations, dit M. Visschers, ont commencé en mai 1864, est en excellente voie de développement. Elle comptait, au 31 décembre 1864, 234 sociétaires qui, à raison de 200 francs par sociétaire, avaient souscrit un capital de 46,800 francs; une somme de 7,414 francs était effectivement versée au 31 décembre ; à la même date, l'institution bruxelloise avait encaissé 841 francs sur les 936 francs de droits d'entrée (à raison de 4 francs par tête) que lui devaient les sociétaires. Les dépôts se montaient à 1,031 fr. 10 c. La banque avait emprunté 15,419 francs, et ses avances se montaient à 23,440 francs, avances comprises entre le minimum de 12 francs et le maximum de 3,600 francs ; elle demande aux sociétaires un intérêt fixe de 5 p. c. l'an et un droit de commission de 1/4 p. c. par mois.

» Au 31 décembre 1865, les versements sur actions de 255 sociétaires atteignaient la somme de 18,380 fr. 98 c. A cette date, les dépôts volontaires se montaient à 11,028 fr. 97 c. Le chiffre des emprunts, y compris les dépôts en garantie d'avances,

était de 30,073 fr. 29 c., et les avances non échues à la même époque s'élevaient à 58,238 fr. 13 c.

» La *Banque populaire de Liége*, dont les opérations ont commencé le 1er juin 1864, était arrivée à la fin de l'année, au même chiffre environ d'affiliés que l'établissement de Bruxelles. Le capital réalisé s'élevait à 6,336 francs. Elle a pu, sur les résultats du premier exercice (sept mois), amortir le dixième de ses frais de premier établissement, et donner aux sociétaires un dividende de 5 p. c. Depuis, son développement est de plus en plus accentué ; elle a escompté, dans le premier semestre de 1865, 106 effets pour 26,528 fr. 63 c. et, dans les sept mois de 1864, 53 effets pour 12,459 fr. 70 c. Le chiffre des affaires a donc doublé. Il y a eu, en 1864, 16 effets de 50 à 100 francs et, en 1865 (premier semestre), 32 ; 9 de 100 à 200 francs en 1865, et 16 en 1866; 15 de 200 à 500 francs en 1864, et 27 en 1865; ainsi les services rendus aux petits emprunteurs ont proportionnellement augmenté. Au 31 décembre 1865, la banque avait en caisse 33 fr. 96 c., à l'Union du Crédit 4,009 fr. 16 c.; en portefeuille 37,638 fr. 40 c. Les sociétaires, au nombre de 277, avaient versé, sur le capital de 55,400 francs souscrit par eux, une somme de 20,322 fr. 34 c. et déposé 10,270 fr. 08 c. Dans le courant de l'année 1865, la Banque avait escompté à 288 sociétaires 325 effets, représentant la somme de 37,417 fr. 71 c., soit en moyenne 272 fr. 24 c. par effet. Le taux minimnm des avances est de 10 francs et le taux maximum de 3,000 francs. La taxe d'entrée du sociétaire est fixée à 3 francs; il doit verser ensuite 2 francs par mois ou 50 centimes par semaine, jusqu'à ce qu'il ait constitué son capital de 200 francs.

» De nouvelles banques populaires, établies sur le principe de la solidarité, fonctionnent aujourd'hui à Verviers et à Huy; d'autres sont projetées dans plusieurs centres industriels, auxquels cette institution fait encore défaut.

» La prospérité de la *Banque populaire de Verviers*, qui a été fondée en avril 1865, semble dès maintenant assurée. Son fonds social au 31 décembre 1865, était de 60,200 francs (301 sociétaires à 200 francs), sur lesquels il avait été versé 22,906 fr. 50 c.; son fonds de réserve, alimenté par les droits

d'entrée des sociétaires, était 1,505 francs; elle avait en dépôt 30,059 fr. 64 c., soit 18,124 fr. 81 c. de plus qu'à l'expiration du semestre précédent; ses avances se montaient à 3,658 francs, alors que le montant des prêts sur fonds publics était de 8,650 francs.

» La *Banque populaire de Huy* a commencé ses opérations en mai 1865. Le nombre des adhérents au 21 août était de 364, sur lesquels 246 avaient opéré leurs versements statutaires; le total de ces versements s'élevait à 11,999 francs. Le fonds de réserve était de 738 francs; 15 effets, d'un import de 2,000 fr. 87 c., avaient été escomptés et le montant des dépôts s'élevait à 1,119 fr. 36 c.

» Cette situation fait bien augurer de l'avenir. La Banque populaire de Huy donne à ses sociétaires un intérêt rémunérateur (3 1/2 p. c.) ainsi que la facilité d'y verser toute somme, aussi minime que ce soit.

» Les résultats récents, mais bien encourageants, ajoute le Rapport officiel, qu'ont produit les Banques populaires fondées à Bruxelles, à Liége, à Verviers et à Huy, prouvent que ce genre d'institutions répond à un besoin de nos classes laborieuses. »

La question du crédit, — crédit populaire, crédit mutuel, — avait été discutée déjà dans les Congrès de l'Internationale.

Au Congrès de Bruxelles, en 1868, cette discussion fut très longue et des plus importantes.

Léon Fontaine avait été chargé, par la section bruxelloise de l'Internationale, de rédiger le rapport sur cette question. Ce rapport donna lieu à une discussion mouvementée à laquelle surtout les délégués français et belges prirent part.

Léon Fontaine, comme conclusion aux idées hardies qu'il avait défendues dans son rapport, avait rédigé comme suit les statuts d'une *Banque d'échanges* :

Article premier. — Sont membres de la Société commerciale du crédit au prix de revient, tous ceux qui signeront les présents statuts.

Il n'est perçu aucun droit d'entrée. Aucun versement de capitaux ou de valeurs quelconques n'est exigé.

Art. 2 — Pour cesser de faire partie de la Société, il suffit d'une simple

déclaration écrite et de la liquidation des obligations réciproques de la Société et du membre démissionnaire.

ART. 3. — Les sociétaires s'engagent à accepter en payement dans toutes leurs transactions le papier social substitué par la Banque à l'usage du numéraire.

ART. 4. — La Banque n'a pas d'encaisse métallique, et le papier de banque n'est pas remboursable en espèces.

ART. 5. — L'émission du papier de banque ne sera jamais supérieure à la valeur des obligations que ce papier représente.

ART. 6. — La Banque ne perçoit pas d'intérêts et ne fait pas de bénéfice, sous quelque forme que ce soit.

ART. 7. — Les frais d'administration, ainsi que le risque de non-recouvrement des effets ou promesses, sont couverts par une prime ou commission provisoirement fixée à un p. c., mais qui sera déterminée dans la suite d'une manière exacte autant que possible.

ART. 8. — La Banque ne se sert de monnaie métallique que pour les appoints.

DE L'ESCOMPTE

ART. 9. — La Banque reçoit à l'escompte tous les effets, billets ou promesses représentant des affaires sérieuses ; elle reçoit également les commandes et factures acceptées.

ART. 10. — La Banque ne prélève de ce chef aucun intérêt ; elle ne perçoit que la prime ordinaire pour les frais d'administration et les risques de non-recouvrement.

ART. 11. — La Banque escompte à toute échéance à une ou plusieurs signatures, selon qu'on le jugera prudent.

DES CRÉDITS A DÉCOUVERT

ART. 12. — La Banque ouvre des crédits à découvert avec ou sans caution ; les cautions sont solidairement responsables.

DE LA COMMANDITE

ART. 13. — La Banque encourage de ses avances tous les producteurs et spécialement les associations ouvrières auxquelles elle facilite l'acquisition des grandes exploitations industrielles et commerciales. Sans rien entreprendre par elle même, elle favorise toutes les entreprises; elle commandite toutes les inventions sans discuter elle-même leur valeur, et pourvu que le remboursement de ses avances lui soit sérieusement garanti par un certain nombre de signatures.

DES CRÉDITS SUR HYPOTHÈQUES

ART. 14. — La Banque ouvre des crédits sur hypothèques aux propriétaires fonciers ; en cas de non-remboursement de ses avances, elle se réserve le privilège d'acheter leur propriété d'après estimation contradictoire.

Art. 15. — Provisoiremennt, elle sert aussi d'intermédiaire entre les cultivateurs, fermiers, locataires et leurs propriétaires pour l'acquisition de leurs terres et habitations. Les avances faites par la Banque, à cette occasion, sont remboursables par annuités et sans intérêts, sauf la prime d'usage pour les frais.

Art. 15. — La Banque s'offre également comme intermédiaire, aux mêmes conditions, pour le remboursement de la dette hypothécaire.

Art. 16. — Elle conserve hypothèque sur les biens acquis ou libérés jusqu'à concurrence du capital avancé et jusqu'à son remboursement intégral.

Art. 17. — Si, au terme convenu, les avances ne sont pas remboursées, la Banque, pour autant qu'elle ne juge pas convenable de prolonger le délai, aura le droit, de préférence à tout autre, d'acheter la propriété à sa valeur d'après expertise contradictoire.

Art. 18. — La Banque pourvoira à l'exploitation des biens acquis de cette manière, en traitant autant que faire se peut avec les membres de la Société.

DES COMPTES COURANTS ET DES PAYEMENTS ET RECOUVREMENTS

Art. 19. — La Banque fait gratuitement pour tous les sociétaires les payements et recouvrements sur place et à l'extérieur. Elle ouvre à chacun de ses membres un compte courant ; elle effectue ainsi leurs payements réciproques par un simple transfert.

ARTICLES ADDITIONNELS

Art. 20. — La Banque encourage et facilite l'établissement de succursales partout où l'initiative des producteurs, consommateurs et échangistes en réclame.

Art. 21. — Elle traite avec les autres banques libres pour l'acceptation réciproque du papier des diverses sociétés et travaille à leur fédération pour arriver à l'unification du papier-monnaie.

Art. 22. — La Banque est complètement indépendante de l'Etat ; elle traitera avec ce dernier pour l'acceptation du papier de Banque dans les caisses publiques.

Art. 23. — L'Etat peut devenir sociétaire comme tout autre individu et aux mêmes conditions.

ADMINISTRATION DE LA BANQUE

Art. 24. — L'administration de la Banque est confiée à un Conseil composé d'un certain nombre de sociétaires élu par l'assemblée générale.

Art. 25. — Le Consell d'administration est constamment soumis à la surveillance d'un comité composé d'un représentant de chaque corps de métier élu directement par ceux qu'il représente.

Art. 26. — L'assemblée générale se compose de tous les sociétaires ; elle se réunit à des époques fixes ou sur la convocation d'un administrateur, d'un

membre du comité de surveillance ou d'un nombre à déterminer de membres de la Société.

ART. 27. — L'assemblée générale règle sans appel tout ce qui est d'intérêt général.

ART. 28. — Le Conseil d'administration publiera périodiquement un exposé complet de la situation de l'établissement.

ART. 29. — Le traitement des administrateurs et employés quelconques est fixé en assemblée générale, sans que ce traitement puisse jamais dépasser la valeur moyenne d'un budget d'ouvrier. Il leur sera tenu compte des dépenses faites au nom et dans l'intérêt de la Société.

Léon Fontaine, avec la fougue qui le caractérisait, indiqua en quelques mots quelles seraient les conséquences d'une banque de ce genre.

« La première, la plus importante, dit-il, c'est l'abolition de la rente sous toutes ses formes. La rente étant abolie, la dette hypothécaire, qui est en Belgique de plus d'un milliard, serait remboursée par annuités; il en serait de même de la dette chirographaire. Du même coup, par cette mesure non moins favorable aux campagnes qu'aux villes, nous faisons des premières l'avant-garde du progrès, alors que jusqu'ici elles ont été l'appui de toutes les réactions. Le paysan qui emprunte aujourd'hui à 14 p. c., frais compris, ne regrettera pas l'ancien régime.

» Tout payement fait par le locataire ou le fermier le rend *possesseur* pour une part du sol qu'il cultive et de la maison qu'il habite.

» La Société entière se réorganise sur le modèle de la Banque ; elle se fédère par groupes et métiers; de politique elle se fait industrielle; l'impôt devient un échange de services entre les associés et leur Société; il se perçoit gratuitement par la Banque sans donner lieu aux frais énormes de perception, auxquels il est sujet actuellement.

» La Société travaille également à la liquidation de l'ancienne dette léguée par l'Etat; la rente étant abolie en fait et en droit, elle impute sur le principal de sa dette des millions consacrés au service des intérêts.

» L'équilibre économique est du même coup réalisé, tant

à l'intérieur qu'à l'extérieur; les douanes peuvent être impunément supprimées.

» La guerre et les armées, conséquences de l'inéquilibre social, n'ont plus de raison d'être.

» Le travail devient non seulement un droit, mais une nécessité; les improductifs, épuisant insensiblement leur capital, se transforment en producteurs sous peine de mort.

» La propriété, devenant possession, entre désormais dans la circulation.

» A partir de ce jour, la Société ayant définitivement fixé la loi de ses relations, travaille à rechercher le meilleur mode d'organisation du travail. Le progrès devient sa tendance invariable. Elle sort à tout jamais de l'ère des révolutions et des réactions ! Elle marche ! »

Le Congrès, finalement, adopta la résolution que voici comme conclusion de cette discussion :

Question du crédit mutuel entre travailleurs

« Considérant : 1° Que l'intérêt et les profits de toutes sortes acquis par le capital, sous quelque forme qu'ils se montrent, sont une valeur prélevée sur le travail d'aujourd'hui au bénéfice de celui que le travail d'hier a déjà enrichi, et que ce dernier, s'il a le droit d'accumuler, n'a pas le droit de le faire aux dépens des autres;

» 2° Que, par conséquent, l'intérêt est une source permanente d'injustice et d'inégalité, et que les associations coopératives qui le conservent font tout simplement passer de l'individualité dans la collectivité le principe d'égoïsme, qui est le ver rongeur de la société actuelle ;

» 3° Que l'application sur une vaste échelle du principe de la solidarité par les travailleurs est le seul moyen pratique dont ils puissent disposer actuellement pour lutter contre la féodalité financière;

» Le Congrès conclut à la fondation de banques d'échanges basées sur le prix de revient, ayant pour but de rendre le crédit démocratique et égalitaire, et de simplifier les rapports du producteur et du consommateur, c'est-à-dire de soustraire le

travail à la domination du capital, et de faire rentrer celui-ci dans son rôle naturel et légitime, qui est celui d'agent du travail.

» Considérant, en outre, qu'il n'est pas possible de se prononcer immédiatement sur la valeur pratique d'une question aussi compliquée que celle de l'établissement de banques d'échanges.

» Le Congrès, tout en maintenant l'affirmation théorique du crédit réciproque, demande que le projet de statuts présenté par la Section bruxelloise soit envoyé à toutes les sections pour y être l'objet d'une discussion approfondie et pour que le Congrès prochain puisse prendre une décision à cet égard. »

Faut-il ajouter que les événements vinrent contrarier ces projets ?

Plus tard, au mois d'août 1870, on fonda à Bruxelles un Cercle international de crédit mutuel et gratuit intitulé : *Le Sou*.

Le but de ce Cercle, d'après ses statuts, était de venir en aide à chacun de ses adhérents au moyen de prêts gratuits.

La cotisation était de 5 centimes par semaine ou 2 fr. 60 c. par an.

Le Cercle, d'après l'article 5 de ses statuts, ne se réservait pas seulement le droit d'allouer des prêts à ses adhérents, mais encore de procéder de la même manière à l'égard des travailleurs de n'importe quel pays, pourvu que ces derniers pussent faire constater qu'ils avaient pris part à un mouvement humanitaire ou à une organisation ouvrière utile.

Les prêts étaient faits gratuitement. L'emprunteur pouvait rembourser les sommes reçues par semaine, par quinzaine ou par mois et par les remboursements les plus minimes.

Ceux qui, étant dans la possibilité de rembourser, ne le faisaient pas étaient exclus.

Au début, d'après le journal *L'Internationale* du 4 septembre 1870, ce nouveau cercle comptait 100 membres. Il a dû vivre fort peu de temps, car nous n'en avons jamais plus entendu parler...

*
* *

Nous avons indiqué quel était l'état du mouvement coopératif, vers 1870, en Belgique, en ce qui concerne la consommation et le crédit.

Il nous reste à parler de la coopération de production et des tentatives qui furent faites, parmi les groupes de l'Internationale, pour fédérer les sociétés de consommation en vue des achats en commun.

Déjà, en 1867, les journaux démocratiques signalaient que des ouvriers de deux corps de métiers, les boulangers et les peintres, avaient fondé des ateliers de production sur le sort desquels nous n'avons pu obtenir aucun détail. Leur vie n'a pas dû être longue, car, quoiqu'entré dans le mouvement ouvrier au début de 1872, nous n'avons jamais eu connaissance de ces coopératives de production.

Le 10 février 1869, une grande fête ouvrière eut lieu à Bruxelles, à l'occasion de la pose de la première pierre de l'Atelier social fondé par l'Association des ouvriers marbriers. J'y accompagnai mon père.

Cet atelier fut construit à l'Allée Verte, contre la gare de ce nom.

Un cortège partit de la Grand'Place, de l'estaminet du *Cygne,* où l'*Union protectrice des ouvriers marbriers* avait son local. Musique en tête, ce cortège parcourut les principales rues de la capitale pour se rendre au lieu de la cérémonie.

Le citoyen Collart, président des marbriers, procéda à la pose de la pierre. Après quoi, César De Paepe, au nom du conseil général belge de l'Internationale, prit la parole et parla des tendances des associations de métiers et des sociétés coopératives. Il signala les dangers que les coopératives devaient éviter pour agir vraiment dans le sens de l'affranchissement complet du prolétariat. Il félicita les marbriers d'avoir compris que pour empêcher la coopération de dévier de son but, qui est la destruction du salariat, la société de production doit être constituée au sein de l'association de métier ou syndicat, et non entre quelques hommes pouvant devenir de nouveaux patrons. Il les félicita aussi d'avoir, dans la répartition des bénéfices, supprimé la part du capital, sous

forme d'intérêt. C'est ainsi, dit-il en terminant, que l'Association internationale comprend la coopération.



L. KERVYSER

Mais, vers la fin de ce discours, le temps se gâta. Il plut ferme et l'on décida de retourner au local, en ville.

Au *Cygne*, la salle fut bientôt comble et l'on y entendit encore de nombreux discours par Pira, délégué des Menuisiers

de Bruxelles; Roelants, délégué des Teinturiers en peaux; Delvaux, au nom des Tailleurs; Declercq, au nom des Mécaniciens; L. Verrycken et Hins, au nom de l'Internationale. Enfin, le secrétaire des Marbriers, le citoyen Planson, remercia les orateurs et les assistants.

Nous avons connu cet atelier de l'Allée Verte et y sommes allés plusieurs fois. De là, l'atelier social des marbriers fut transféré, pendant la grève de 1872, dans un immeuble de la rue Saint-Ghislain où une vingtaine d'ouvriers penduliers furent occupés.

Malheureusement, l'affaire ne marcha pas. Le placement, la vente des produits était difficile. Les avances de fonds nécessaires au fonctionnement de l'atelier coopératif étaient demandées au syndicat. Une bonne partie des cotisations des membres y passait, et ce par milliers de francs. L'opposition contre l'atelier social ou coopératif grandissait à chaque assemblée mensuelle du syndicat et bientôt, à une forte majorité, cette institution dut cesser ses opérations.

*
* *

Dans les congrès belges de l'Internationale, qui se tenaient tous les six mois, il fut souvent question du mouvement coopératif et des moyens à employer pour le développer.

Au Congrès d'Anvers du 16 mai 1869, un membre parla de l'utilité qu'il y aurait de voir réunir en une Fédération, dans le but de faire les achats en commun, les diverses sociétés coopératives organisées au sein de l'Internationale.

L'idée fut approuvée. On la discuta dans les groupes, et les journaux publièrent de nombreux articles pour démontrer les avantages qu'aurait cette union des coopératives de consommation. N'avait-on pas l'exemple des Wholesales anglaises?

Au mois de septembre 1870, alors cependant que tous les esprits étaient tournés vers la France où la guerre battait son plein, où l'Empire venait de succomber après la défaite de Sedan et où la république était proclamée, les membres de *La Mutualité,* société coopérative de consommation de Liége,

adressèrent à toutes les sociétés coopératives de consommation, affiliées à l'Internationale, l'appel que voici :

« Toutes les sociétés de résistance éprouvent le besoin de se fédérer entre elles, afin d'augmenter non seulement la puissance de toutes en général, mais encore la force de chacune en particulier.

» Elles viennent pour cela de se réunir en Congrès, afin de jeter la base d'une organisation définitive et d'adopter un règlement commun.

» Les sociétés de consommation devraient, ce nous semble, imiter cet exemple. Elles ont de plus fortes raisons encore de grouper et d'unir leurs efforts, afin d'arriver au but qu'elles poursuivent.

» Ce n'est que par la fédération que nous parviendrons à faire nos achats en gros, de manière à procurer à tous nos membres les denrées à des prix notoirement inférieurs à ceux que leur imposent les commerçants.

» Ce n'est que par elle que nous pourrons, en nous créditant mutuellement, augmenter considérablement nos ressources et nous permettre d'accroître indéfiniment le chiffre de nos affaires.

» Nous vous proposons donc de convoquer un Congrès spécial pour les associations coopératives de consommation, afin d'arriver à une entente sur ces points importants.

» Nous prions, en conséquence, toutes les associations qui partagent notre désir de nous faire parvenir leur adhésion, le plus tôt possible, afin que nous puissions prendre les mesures nécessaires à ce sujet et fixer pour le terme le plus rapproché la date et le lieu du Congrès. »

Dans son journal *Les Cahiers du Travail,* Alfred Herman, ouvrier sculpteur, publia un article dont nous croyons utile de reproduire les passages essentiels :

« Déjà différentes adhésions des sections du bassin de Liége et de la Vallée de la Vesdre sont parvenues au comité de la *Mutualité*, qui espère être bientôt à même de fixer la date du Congrès où seront discutés les moyens d'arriver à l'entente désirée.

» Nous ne pouvons qu'engager les autres Sociétés de con-

sommation à se joindre à celles qui ont déjà adhéré au projet de fédération. Les sections du Borinage, du Centre et du Bassin de Charleroi, les différents magasins établis à Gand, à Bruxelles, à Anvers et dans d'autres localités ne pourraient que gagner à l'achat en commun des denrées alimentaires.

» D'ailleurs, ce n'est pas uniquement au point de vue du bénéfice immédiat à réaliser sur les objets de consommation que nous appuyons le projet de la *Mutualité*.

» Nous avons pour cela des motifs plus généraux dont on appréciera aisément l'importance.

» La coopération, selon qu'elle est appliquée d'après les principes socialistes ou d'après les errements de l'économie bourgeoise, peut hâter ou retarder l'émancipation complète des travailleurs.

» Les réactionnaires de tous les partis l'ont d'abord honnie à l'égard des systèmes les plus avancés et dénoncée comme subversive de tout ordre social. Mais bientôt, remarquant que cette idée, très simple en elle-même, faisait son chemin dans la classe ouvrière qui en avait rapidement compris tous les avantages, ils changèrent de tactique.

» Ne pouvant empêcher les Sociétés coopératives de se former, ils ont du moins essayé de les détourner de leur but et d'en amoindrir considérablement la portée. Pour arriver à ce résultat, ils ont commencé à prôner eux-mêmes l'idée coopérative. Ils affirmèrent alors qu'elle était en opposition complète avec le socialisme qui restait toujours, d'après eux, l'abomination de la désolation.

» Eux mêmes, ils contribuèrent à la formation d'associations de production, de consommation et de crédit, mais en y introduisant tous les abus, tous les vices de la féodalité capitaliste.

» C'est ainsi que dans leurs Banques populaires l'intérêt au capital était soigneusement sauvegardé et se faisait, comme toujours, la part du lion ; que dans leur magasins de consommation, les associés, faisant du mutuellisme entre eux, ne faisaient d'autre part que du commerce et de l'exploitation en vendant, aux travailleurs non membres, leurs denrées au même prix que les boutiquiers, et qu'enfin dans leurs Sociétés de production,

les difficultés de l'entrée étaient tellement aggravées, que l'affiliation devenait impossible pour le plus grand nombre des ouvriers de chaque profession.

» La coopération ainsi comprise était bien plus funeste qu'utile aux travailleurs, qu'elle divisait en deux castes. Elle tendait inévitablement à faire sortir de la classe des exploités quelques rares groupes de prolétaires plus instruits ou moins pauvres que leurs camarades et à les ranger parmi les exploiteurs.

» C'est d'ailleurs ce qui est arrivé.

» Bien mieux, les ouvriers ainsi affranchis, ayant palpé des bénéfices que leur capital et non leur travail leur avait rapportés, trouvèrent des charmes à ce système et devinrent plus exploiteurs encore que n'étaient les patrons contre lesquels ils se liguaient.

» L'exemple des ouvriers de Rochdale signalé à grand renfort de réclames par tous les journaux bourgeois est une preuve de ce que nous avançons. Cette association d'ouvriers exploitant leurs confrères et faisant régner chez eux tous les vices de l'organisation capitaliste actuelle a été justement flétrie par les travailleurs anglais du titre de : Ligue des Cent Tyrans.

» Ce n'est naturellement pas de cette coopération que veut l'*Internationale* et, c'est pour éviter le danger de tomber dans de tels errements, que nous convions toutes les Sociétés de consommation de nos Sections belges à se joindre à celle de Liége et à faire régner entre elles les vrais principes de solidarité et de mutualité qui peuvent seuls faire de l'idée coopérative une force au service de l'émancipation complète des classes travailleuses. »

Ce Congrès fut convoqué pour le dimanche 9 et le lundi 10 avril 1871, à Liége, au local de la Section liégeoise, rue Bergerue, 18.

L'ordre du jour était ainsi arrêté :

1° Des associations coopératives de consommation et des moyens de les faire servir à l'affranchissement du prolétariat ;

2° Des rapports à établir entre les sociétés de consommation et les sociétés de production ;

3° De la fédération des sociétés coopératives de consommation, par bassin et par province ;

4° Des moyens d'établir en Belgique un entrepôt central qui servirait à alimenter les différents magasins (1);

5° De la création de sociétés de crédit avec l'aide des sociétés de consommation.

Il est intéressant de résumer les discussions de ce Congrès coopératif, précédant de trente années celui qui, enfin, constitua, d'une façon définitive, la *Fédération des sociétés coopératives socialistes belges*.

Vingt sections locales de l'*Internationale* y étaient représentées par trente-trois délégués.

C'étaient les sections de Lodelinsart, Ivoz, Dison, Dampremy, Gohyssart, Montigny, Bois-Jumet, Bruxelles, Ensival, Pepinster, Verviers (corps des mécaniciens), Lize, Seraing, Souhon, Nessonvaux, Fayt, Cornesse, Verviers (corps des tisserands), Anvers, Liége et la Fédération des Sections du Bassin de Charleroi.

Le bureau provisoire, après avoir procédé à la vérification des mandats et fait l'appel des délégués qui étaient tous présents, invita l'assemblée à constituer elle-même son bureau définitif.

Le Comité, composé de délégués des différents groupes de sections de l'Internationale, s'installa et désigna le compagnon Laurent Félix, de Lodelinsart, comme président et le compagnon Alfred Herman, de Liége, comme secrétaire du Congrès.

Le compagnon HUBERT (2), de Lodelinsart, prit le premier la parole. « Occupons-nous, dit-il, de consommation, mais ne négligeons pas les autres moyens d'arriver à l'émancipation des travailleurs. N'abandonnons aucun des grands principes de l'Internationale et tâchons de faire régner parmi nous cette union si nécessaire à notre succès.

» Nous traversons en ce moment une crise qui sera pour nous salutaire. Ne négligeons aucun des moyens qui peuvent améliorer la position des ouvriers, mais ne négligeons pas non plus l'étude des idées de justice et de liberté. En un mot, faisons

(1) Au Congrès de la *Fédération des Sociétés coopératives socialistes belges*, tenu à Bruxelles, en 1901, la même question fut discutée !...

(2) Le père d'Émile Hubert, typographe et conseiller communal socialiste à Bruxelles.

de la consommation, mais dans le sein de l'Internationale et sans renoncer à poursuivre notre affranchissement complet. »

L. Callewaert, d'Anvers, demande alors si c'est au nom de l'Internationale que le Congrès a lieu.

Herman, de Liége. — « Evidemment. Les Sociétés de consommation affiliées à l'Internationale ont seules été convoquées. Les membres des sections de l'Internationale peuvent seuls y assister. Enfin, en traitant à part la question de la consommation, nous avons en vue, non seulement de nous occuper de nos intérêts matériels, mais surtout, comme le dit la première question à l'ordre du jour, de rechercher les moyens de faire servir les associations coopératives à l'affranchissement complet du prolétariat.

» En combattant une exploitation, nous les combattons toutes; en recherchant les moyens de faire régner la justice dans l'échange des denrées, nous voulons faire régner aussi la justice dans tous les rapports que les hommes peuvent avoir entre eux. »

Le compagnon Hubert craint qu'en séparant chaque intérêt particulier, on n'en arrive à la désunion plutôt qu'à autre chose. « N'allons-nous pas en revenir, dit-il, aux anciennes corporations en détachant la question de consommation de celle de résistance ? »

Callewaert répond que l'étude d'une question n'empêche pas l'étude des autres, et que si, d'un côté, nous séparons les intérêts divers afin de parvenir à leur donner une solution plus complète, cela ne nous empêchera pas d'être tous d'accord sur les autres points et de nous réunir dans d'autres Congrès pour les discuter.

Le compagnon Kervyser, de Liége, pense qu'il est nécessaire d'avoir des congrès spéciaux sur les différents intérêts des travailleurs. Il est appuyé par le compagnon Hanicq, de Gohyssart. « Faisons toujours, dit celui-ci, un premier nœud à notre corde, demain nous en ferons un second. »

Le compagnon Brouet, de Liége, demande la clôture de la discussion.

La clôture est votée et l'ordre du jour abordé.

Le compagnon Herman développe les idées qui, d'après

lui, doivent présider à la formation des associations coopératives.

Il ne faut pas, dit-il, suivre les erreurs des associations bourgeoises qui maintiennent l'intérêt au capital, qui vendent leurs denrées aux personnes non membres de leurs Sociétés et font ainsi du commerce au lieu de faire de la mutualité.

Dans les Sociétés de consommation, le but est de livrer les denrées au prix de revient, plus un léger supplément pour les frais généraux. Il n'y a donc aucune nécessité de prélever un intérêt quelconque.

Dumont, d'Ensival. — « Cela est vrai pour les Sociétés qui ne s'occupent que de consommation ou qui sont formées par actions ; mais les Sociétés coopératives établies par les corporations ouvrières avec les fonds des caisses de résistance doivent prélever un léger intérêt qui rentre dans les caisses de résistance. »

Remy, de Liége. — « La consommation ne signifierait évidemment rien, si l'on s'en tenait à elle seule.

» L'intérêt que le travailleur y trouve serait anéanti par la première baisse des salaires. Il faut donc tâcher d'arriver à la production, et de nous soustraire ainsi à l'exploitation qui pèse sur nous. D'ailleurs, des centaines d'ouvriers, obligés d'acheter leurs denrées chez leurs patrons, ne peuvent profiter des magasins de l'*Internationale.* »

Brouet. — « Ne nous égarons pas. Quel que soit le mode d'établissement des Sociétés de consommation — soit par actions, soit basées sur la résistance, — toujours est-il qu'il est préférable de voir tous les magasins fédérés et se soutenant l'un l'autre. »

Hanicq. — « C'est évidemment à la fédération que nous devons arriver. Les Sociétés de consommation ne peuvent offrir d'intérêt qui si les ouvriers qui les forment sont nombreux. D'un autre côté, les ouvriers ne viendront en nombre à nos magasins que s'ils en retirent un intérêt réel. Il y a là un cercle vicieux. Il serait réellement bien urgent pour nous de fédérer tous les magasins existants. Nous pourrions alors acheter nos denrées en gros, les répartir entre toutes les sections et leur procurer ainsi un bénéfice beaucoup plus considérable que celui que nous avons aujourd'hui. »

Goffinet, de Dampremy. — « N'oublions pas surtout que résistance et consommation doivent aller de pair, car, dans l'état actuel, nous devons d'un côté chercher des intérêts nouveaux, et de l'autre, empêcher qu'on ne nous enlève ce que nous avons acquis. »

Delaunoit, du Bassin de Charleroi, est de cet avis. — « Il faut des caisses de résistance pour empêcher les empiétements des patrons, mais il faut en même temps faire servir l'argent de ces caisses à procurer un intérêt aux travailleurs. »

Callewaert. — « Nous sommes tous d'accord. »

Hubert. — « Unissons-nous donc et le plus tôt possible; pour moi la question la plus importante du Congrès est celle de la fédération. Cherchons donc le moyen de nous entendre pour arriver à acheter nos denrées en commun. »

Pira, de Bruxelles. — « Mais les magasins que nous représentons sont établis d'après des systèmes différents. »

Goffinet. — « Qu'importe ! L'entente peut s'établir et celle-ci est nécessaire pour la lutte. Quand nous avons commencé à vendre de la farine, nous la donnions à nos associés à raison de 2 ou 3 francs de moins que les marchands.

» Qu'ont fait ceux-ci ? Ils ont vendu à perte pendant quelque temps pour essayer de nous faire crouler.

» Mais nous avons fait comme eux — nous avons aussi vendu à perte et ils ont dû renoncer à la lutte, mais cela prouve combien l'union est nécessaire entre nous. Unis, nous vendrions encore à meilleur compte. Les marchands ne pourraient plus essayer de nous renverser. »

Personne ne demandant la parole, il est décidé de remettre au lendemain la discussion des moyens pratiques d'arriver à la fédération. Sur la question des principes, ce Congrès exprime le désir que les Sociétés de consommation ne fassent pas le commerce et ne livrent de denrées qu'aux membres associés.

Sur la question des Sociétés de production, tous les délégués sont d'accord qu'il faut, par tous les moyens possible, tenter d'en créer partout.

Les délégués prennent l'engagement de soutenir celles qui pourraient se produire et de se fournir de préférence auprès des

associations ouvrières, de tous les objets qu'ils peuvent vendre dans leurs magasins.

La séance du lendemain, 10 avril, fut présidée par le citoyen MEUTER, de Bois-Jumet.

Résumons encore cette discussion qui nous renseignera sur les idées et les tendances des socialistes d'il y a trente ans, au sujet de la coopération.

Le compagnon BROUET donne lecture d'un article du journal *L'Internationale* sur la *Fédération des sociétés de consommation.*

DELAUNOIT demande que le comité de Liége expose *son projet de fédération.*

HERMAN voudrait voir établir la fédération à deux degrés différents. D'abord, grouper toutes les sections d'un même bassin qui nommeraient un comité fédéral chargé de représenter les intérêts du bassin, puis réunir tous ces groupes en une vaste fédération qui serait administrée par un comité central composé de délégués de tous les bassins.

GOFFINET. — « Nous approuvons ce système et nous croyons qu'il serait bon de procéder immédiatement à la nomination du comité central. On pourrait alors s'occuper de la création d'un entrepôt. »

CALLEWAERT. — « L'entrepôt se formera aussitôt que la fédération sera fondée. La section d'Anvers s'occupera spécialement de la chose; elle ne pouvait le faire avant que les sections belges n'en comprissent la nécessité et ne fussent décidées à s'entendre sur les moyens d'arriver à régulariser les commandes. »

DELAUNOIT. — « Formons donc notre fédération le plus tôt possible. Elle est nécessaire. Je sais bien que certaines sections ne vendent que de la farine, tandis que d'autres vendent une foule de denrées. Mais c'est le manque d'organisation qui est la cause de cela. Toutes les sections ont intérêt à vendre le plus de denrées possible. »

DEBRUYN, de Gohyssart. — « Nous nous rallions à la proposition de nommer des conseils fédéraux dans chaque bassin et d'élire un Comité central. »

HUBERT. — « C'est là le premier point; la question de l'entrepôt pourra être discutée ensuite. »

KERVYSER, de Liége. — « Le Comité central, grâce à ses relations avec toutes les sections, pourra, nous l'espérons, arriver à résoudre un autre point de notre programme, celui de l'établissement du crédit mutuel entre les différents groupes de travailleurs. »

La proposition suivante est mise aux voix et adoptée à l'unanimité :

1° Les différentes sections d'un même bassin se fédéreront entre elles et nommeront un comité fédéral chargé de recevoir les commandes des différentes sociétés;

2° Chaque fédération désignera un de ses membres pour faire partie du Comité central.

La discussion s'engage ensuite sur les pouvoirs du Comité central. Tous les délégués sont d'avis que ce Comité, nommé provisoirement, devra rechercher tous les moyens propres à faire prospérer les sociétés de consommation, mais que le Congrès n'a pas mandat de lui donner le pouvoir définitif.

On procède à la nomination du Comité central.

Sont nommés :

Goffinet, pour le bassin de Charleroi; Fidèle Cornet, pour le bassin du Centre ; François Piqueray, pour la vallée de la Vesdre; Jean Pira, pour Bruxelles; Louis Callewaert, pour Anvers; Alfred Herman, pour le bassin de Liége. Ce dernier est choisi par le Comité pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Comité, chargé de présenter un projet de règlement fédéral, proposa les articles suivants, qui furent adoptés à l'unanimité, à part deux membres qui s'abstinrent :

SOCIÉTÉS DE CONSOMMATION
AFFILIÉES A L'ASSOCIATION INTERNATIONALE

Projet de règlement fédéral

ARTICLE PREMIER. — Les différents groupes des Sections de l'Internationale nommeront un délégué chargé de les représenter au Comité central.

ART. 2. — Le Comité central a pour but de rechercher tous les moyens propres à assurer l'existence des sociétés de consommatien. Chacun de ses membres doit s'informer des lieux de production de chaque denrée, de leur qualité, de leur prix, et les faire connaître aux conseils fédéraux qui décideront en dernier lieu.

Art. 3. — Ils devront se mettre immédiatement en rapport avec les Conseils fédéraux et dresser un tableau du prix des denrées dans chaque section.

Art. 4. — Les membres du Comité central devront se tenir au courant de tout ce qui intéresse la consommation et communiquer à leurs fédérations les renseignements qu'ils recevront.

Art. 5. — Ils devront se réunir dans chaque bassin, à tour de rôle, une fois tous les trois mois.

Art. 6. — Les frais du Comité central seront répartis entre toutes les sociétés de consommation, d'après le nombre de leurs membres.

Art. 7. — Lorsque le Comité sera chargé de l'achat en gros des marchandises, c'est sur le prix de ces marchandises que les frais généraux seront répartis.

Art. 8. — Les membres du Comité rempliront provisoirement leurs fonctions gratuitement. Il leur sera remboursé les dépenses qu'ils seront obligés de faire dans l'intérêt de la Fédération.

Art. 9. — Le Comité devra rendre ses comptes tous les trois mois et les expédier aux Conseils fédéraux qui seuls auront le droit de les approuver.

Art. 10. — Les membres du Comité sont nommés pour un an. Ils sont révocables en tout temps sur la demande d'une Section, mais peuvent toujours être réélus.

Art. 11. — Les membres du Comité ne pourront jamais engager les sociétés de consommation dans aucune entreprise. Ils ne pourront faire de commande au nom de ces sociétés que sur un ordre formel émanant des comités de section.

Le Comité central reste constamment sous le contrôle des Conseils fédéraux.

Art. 12. — Le Comité supportera la responsabilité de tous les actes qu'il aurait posés sans y être régulièrement autorisé.

Art. 13. — En revanche, toute section qui voudrait agir seule en vue de favoriser un commerçant, au détriment de ses membres, serait exclue de la Fédération.

Art. 14. — Toutes les années, il y aura un Congrès spécialement consacré aux intérêts des associations coopératives. C'est à ce Congrès que le Comité central sera réélu.

Art. 15. — Un Congrès extraordinaire pourra toujours être convoqué sur la demande de deux conseils fédéraux.

Ce règlement, adopté provisoirement par le Congrès, devait être soumis aux différentes sociétés de consommation.

Les Bassins qui n'étaient pas représentés au Comité, avaient le droit de désigner chacun celui de ses membres qui devait en faire partie.

Le Comité central fut ensuite chargé par le Congrès de présenter deux rapports sur les questions à l'ordre du jour qui n'avaient pas été abordées, savoir :



JULES BARA

La création d'un entrepôt et l'établissement du crédit mutuel entre les différentes sections.

Le Congrès, avant de se séparer, vota un manifeste aux

travailleurs français, qui luttent pour établir chez eux l'indépendance des communes. Il décide que le compte rendu du Congrès sera envoyé au Conseil général belge pour le mettre au courant de ses travaux.

Mais les événements politiques se précipitaient. Paris était en insurrection et bientôt « l'armée de l'ordre » allait pénétrer dans la ville insurgée, massacrant sans pitié plus de 60,000 personnes.

Puis vint la réaction et, avec elle, dans toute l'Europe, une campagne de presse ignoble contre les vaincus de la Commune et contre l'Association internationale des travailleurs. Ajoutez à cela les divisions qui surgirent au sein de l'Internationale et qui eurent leur épilogue à la Conférence de La Haye en 1872.

Une nouvelle tactique fut préconisée. On accusa le Conseil général de Londres d'être trop autoritaire et l'on combattit la centralisation en lui opposant la fédération.

On alla plus loin : pendant plusieurs années, les groupes de l'Internationale ne jurèrent plus qu'au nom de la sainte autonomie des associations et des sections !

Et alors, ce qui devait arriver arriva nécessairement. Les ouvriers désertèrent peu à peu les réunions. Ils ne comprenaient rien à toute cette logomachie autonomiste et ils se disaient qu'au lieu de discuter à perte de vue sur la décentralisation opposée à l'autoritarisme, on ferait mieux de continuer l'œuvre de propagande et d'organisation politique.

La défaite de la Commune de Paris, la répression sanglante qui la suivit, les débats devant les conseils de guerre, les fusillades, tout cela mit la rage et la haine au cœur des militants, qui ne parlèrent plus que de revanche et de vengeance.

Les meilleurs d'entre eux, les plus doux, les plus modérés, commencèrent à désespérer d'une solution pacifique de la question sociale. On parla révolution, on discuta principes, on se mit à rêver à l'organisation de la société de demain, oubliant que cette société ne pourra exister aussi longtemps que celle d'aujourd'hui ne se sera pas transformée, et que pour transformer celle-ci il faut organiser les travailleurs, faire leur éducation

morale, administrative, politique et, dans ce but, créer des syndicats, des sociétés coopératives, des mutualités, etc., etc.

Rien n'y fit.

Ce qui vint encore détourner les ouvriers du travail d'organisation et d'éducation, non seulement en Belgique mais dans la plupart des pays d'Europe, ce fut la présence des réfugiés de la Commune. Ceux-ci, pour la plupart, et c'est très compréhensible, n'ayant aucune attache dans le pays qu'ils venaient habiter à titre provisoire, ne s'occupaient que des événements de France et dans les groupes où ils se trouvaient et où on les écoutait avec respect, il était beaucoup plus question de revanche que de propagande et de travail d'organisation.

Pendant ce temps, l'œuvre de désorganisation continuait de plus belle. La propagande changeait d'allure, devenait plus violente. Une série de grèves, même celles qui réussirent, eurent pour conséquence de faire déserter les syndicats. Il en résulta un grand relâchement et la désertion des quelques coopératives existant dans le pays.

Dans ces conditions, on le comprendra sans peine, il ne fut plus question de fédérer les coopératives. Pour créer une fédération, il faut des groupes ; or, ceux-ci disparaissaient l'un après l'autre, en partie pour les raisons que nous venons d'énumérer, en partie aussi à cause de la mauvaise administration, quelquefois par suite de malversations, ce qui est presque inévitable lorsqu'un contrôle sérieux n'est pas établi.

Et c'est ainsi que ce mouvement, si bien commencé, que cette foi en l'avenir disparurent, effritant les quelques modestes monuments élevés à la coopération !

Les nations sont solidaires. Le malheur de l'une atteint nécessairement les autres. Sans la guerre de 1870, l'Internationale se serait développée, dans toute l'Europe, et le travail d'organisation et de propagande eut, en peu d'années, permis à la classe ouvrière de devenir une puissance redoutable, qui aurait fait reculer les gouvernants et les aurait forcés à faire des réformes profondes au profit des masses laborieuses.

Par suite de la guerre et de l'insurrection parisienne, les choses prirent une tournure tragique et l'œuvre d'émancipation

pacifique et progressive fut abandonnée pour faire place au découragement des uns et à l'exaspération des autres.



CHAPITRE IV

SITUATION LÉGALE DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES A L'ÉTRANGER, EN 1873. — PROJET DE LOI SUR LES SOCIÉTÉS EN BELGIQUE. — EN 1870, M. BARA PROPOSE D'Y INTERCALER UN CHAPITRE RELATIF AUX ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES. — RAPPORTS SUR LE MOUVEMENT COOPÉRATIF. — LE PROJET DE LOI A LA CHAMBRE. — RÉSISTANCES DU SÉNAT. — VOTE DE LA LOI DU 18 MAI 1873. — TEXTE DE CETTE LOI. — CRITIQUE.

Les premières associations ouvrières que l'on appelle aujourd'hui du nom de coopératives, furent constituées sous une forme qui n'avait, pour ainsi dire, aucun caractère légal bien défini.

Après 1848, les sociétés de production de tailleurs, de cordonniers, de menuisiers, etc., s'étaient constituées, nous l'avons vu, par devant notaire et avaient pris la forme de sociétés en nom collectif. Le nom du gérant servait de raison sociale à la societé. C'est ainsi que l'association des tailleurs s'appelait : *Société en nom collectif : N. Coulon et Cie*.

Les sociétés de consommation s'étaient constituées d'abord en dehors de toute forme légale. On se réunissait à quelques-uns et l'on fondait la société, sans se préoccuper le moins du monde du caractère légal de celle-ci. Les unes s'appelaient *société civile de consommation;* les autres prenaient un titre ou une raison sociale quelconque, sans s'inquiéter des prescriptions de la loi ou des formalités imposées par le code de commerce de 1808.

Ces associations constituaient donc, en réalité, des sociétés de fait, n'ayant aucun caractère légal.

Telle fut la situation en Belgique pour les sociétés de toutes catégories jusqu'en 1873.

Il n'en était pas de même en Angleterre où, depuis 1862, grâce au *Companies Act 1862,* les sociétés coopératives de secours mutuels et même les syndicats de métiers ou Trades-Unions, jouissaient des avantages de la personnification civile.

En Angleterre, comme le fait remarquer M. A. Devos dans son livre *De la Coopération et de la Mutualité* (1) tout ce qui est permis aux sociétés de spéculation est également permis à toute société formée dans un but licite.

En vertu de cette législation, les sociétés coopératives peuvent se constituer comme bon leur semble, en respectant les règles du droit commun. Les sociétés de production et de consommation, comptant moins de vingt membres, peuvent fonctionner comme associations privées sous le régime de la solidarité. Les associations qui comptent au moins sept membres, qu'elles soient à responsabilité limitée ou non limitée, ont le droit de réclamer l'incorporation, c'est-à-dire de se faire reconnaître, d'avoir la personnification civile.

Il n'existe de privilèges en matière d'impôts, en Angleterre, qu'en faveur des sociétés enregistrées, reconnues comme coopératives, et seulement lorsqu'elles offrent les garanties exigées par la loi. Ces privilèges sont les suivants : 1° Exemption du droit de timbre sur les reçus, lettres de change, billets à ordre, etc.; 2° Exemption de l'impôt sur le revenu; 3° Exemption des droits de succession pour toute somme au-dessous de 50 livres sterlings et pour les parts de 50 à 200 livres sterlings. Et si un sociétaire désigne à l'avance un parent pour son successeur, il assure à ce parent l'exemption des droits.

En Prusse, depuis 1867, par une loi du 27 mars, les sociétés, quel que soit le nombre de leurs membres, du moment qu'elles ont pour but le développement du crédit, de l'industrie

(1) *De la Coopération et de la Mutualité comme remèdes aux abus de la spéculation et du garantisme.* Études de législation comparée, par Ad. De Vos, ancien magistrat. 2 vol. Vve Monnom, 26, rue de l'Industrie, à Bruxelles, 1886.

M. Ad. De Vos, actuellement sénateur radical de Gand, est aussi l'auteur d'un important ouvrage en 3 volumes : *Commentaire de la loi sur les Sociétés commerciales.*

ou de la subsistance de leurs membres, peuvent acquérir les droits conférés aux sociétés enregistrées, en se conformant aux prescriptions de la loi.

L'article 1[er] accorde ces avantages notamment aux unions d'avances et de crédit, aux sociétés ayant pour objet l'achat des matières premières et de magasinage; aux sociétés pour la fabrication et pour la vente des objets confectionnés pour compte commun ; aux sociétés pour les achats en commun et en gros des objets nécessaires à la vie et pour la revente en détail à leurs membres; aux sociétés de construction de logements à bon marché, etc.

Les mêmes principes furent admis, deux ans plus tard, dans la législation de la Saxe et de la Bavière.

En France, une loi du 24 juillet 1867 fournit aux coopérateurs les moyens de constituer, à capital et à personnel variables, des sociétés soit en nom collectif, soit en commandite, soit sous la forme de l'anonymat. Elle place les sociétés coopératives sur un pied d'égalité avec les sociétés de spéculation commerciale.

Telle était la situation légale faite aux associations coopératives étrangères quand fut votée chez nous la loi de 1873 sur les sociétés.

* * *

C'est dans la session de 1864-1865 que le gouvernement déposa un projet de revision du code de commerce de 1808 relatif aux sociétés. Ce projet fut renvoyé à une commission spéciale qui déposa son rapport en 1868.

Mais il n'était nullement question dans ce projet des sociétés coopératives, que le gouvernement semblait ignorer ou dédaigner.

En 1868, le 25 novembre, à la Chambre, M. Couvreur émit le vœu de voir le gouvernement compléter le projet de revision du code de commerce par des dispositions spéciales concernant les sociétés coopératives.

Le ministère, avant de s'aventurer dans cette voie qui

lui semblait nouvelle, et ce malgré la législation des pays dont nous venons de parler, demanda à réfléchir. Il chargea un professeur de l'université de Gand, M. Waelbroeck, de faire un rapport sur l'organisation des sociétés coopératives à l'étranger.

M. Waelbroeck se rendit à cet effet en France; il y étudia le mouvement coopératif, la législation nouvellement en vigueur, et il rédigea un rapport qui fut inséré au *Moniteur*, en 1869 (1).

La conclusion du rapport de M. Waelbroek fut que le mouvement coopératif n'avait pas acquis, en France, l'importance qu'on était porté à lui attribuer lorsqu'on ne l'étudiait que dans les livres et les discours des partisans du système.

Les sociétés de consommation, disait-il, n'ont pu s'acclimater à Paris. Le petit nombre de sociétés de ce genre qui prospèrent forme une rare exception. Il en est de même dans le Midi où ce sont plutôt des institutions philanthropiques que des sociétés coopératives proprement dites.

Lyon cependant fait exception Cette grande ville manufacturière compte de nombreuses associations de consommation qui ont le double avantage de procurer de bonnes denrées à bas prix, de faciliter l'épargne des petites sommes et de leur donner une destination productive.

M. Waelbroeck reconnaît que si ce type de société se multipliait dans l'avenir, quelques-uns des intermédiaires qui se placent aujourd'hui entre le producteur et le consommateur deviendraient inutiles. Mais il pense que la disparition du petit boutiquier se fera sans grandes souffrances.

Un second rapport du professeur de l'université de Gand, sur l'organisation des sociétés coopératives en Allemagne, parut aux *Annales parlementaires* de la session suivante, 1869-1870.

Ce rapport constate l'importance du mouvement coopératif en Allemagne. En 1868, le nombre des sociétés s'est élevé à plus de 2,600, avec un million de membres et un chiffre d'affaires de plus de 200 millions de thalers.

Recherchant les causes auxquelles il faut attribuer ce succès des associations coopératives allemandes, M. Waelbroeck

(1) Voir *Documents parlementaires*, session de 1868-1869, pages 177 et suivantes.

pense qu'il est dû à la marche qu'a suivie le développement des sociétés coopératives. Les Allemands, en effet, ont commencé par étabir tout d'abord des banques populaires, qui ont facilité l'épargne et démocratisé en quelque sorte le capital.

Cela peut expliquer, dit-il, pourquoi le mouvement coopératif a échoué en France, mais cela ne nous dit pas comment, en Belgique, où l'on forme si volontiers des sociétés de toutes espèces, le mouvement coopératif a suivi une marche aussi lente et si pénible, pendant qu'en Allemagne il faisait des progrès rapides.

M. Waelbroeck estime que cette inégalité de fortune s'explique par la différence dans les législations qui régissent l'industrie dans les deux pays.

« Depuis la révolution française, dit-il, notre législation s'est en quelque sorte acharnée à extirper de l'esprit des travailleurs l'idée d'une communauté d'intérêts, de l'association appliquée à la production. Notre droit industriel repose tout entier sur cette idée que la liberté du travail est incompatible avec le droit d'association reconnu aux travailleurs, et que pour asseoir la liberté de l'industrie, il faut proscrire l'association industrielle. C'est ainsi que le décret des 14-17 juin 1791 ne se borne pas à proclamer « l'anéantissement de toute espèce de corporation du même état ou profession », mais que, sous prétexte de sauvegarder « les principes de la liberté et des droits de l'homme », il ajoute que « le citoyen d'un même état, les ouvriers et les compagnons d'un art quelconque ne pourront, lorsqu'ils se trouvent ensemble, ne nommer ni présidents, ni secrétaires, ni syndics, tenir des registres, prendre des arrêtés ou délibérations, former des règlements sur leurs prétendus intérêts commun. »

Plus loin, M. Waelbroeck ajoute :

« ... Depuis lors, le législateur est resté fidèle à cette idée, on en trouve le reflet dans toutes les lois qui régissent l'industrie. Si le code de commerce a permis l'association des capitaux en vue de la production par ses dispositions sur les sociétés anonymes, en revanche le code pénal a sévèrement proscrit les associations de personnes ayant un but industriel,

par ses dispositions concernant les coalitions d'ouvriers. Ainsi, au moment où le mouvement coopératif a surgi, les artisans, ceux qui représentaient la petite industrie, ont perdu en Belgique jusqu'au souvenir de l'association industrielle et sont habitués depuis longtemps à vivre dans un isolement à peu près complet. Ayant à soutenir la redoutable concurrence de la grande industrie, qui peut réunir dans la société anonyme des capitaux considérables, qui produit au moyen d'un outillage perfectionné mis en mouvement par la vapeur, la petite industrie a vu ses rangs s'éclaircir; l'artisan travaillant à ses risques et périls dans son modeste atelier a presque disparu pour faire place à l'ouvrier des manufactures. »

En Allemagne, au contraire, la situation était complètement différente. Il y existait une classe de petits patrons et d'artisans, plus nombreuse que chez nous. Et cette classe d'artisans a été protégée jusqu'en ces derniers temps par le monopole des corporations. Elle a ainsi pu se maintenir au lieu d'être absorbée par la grande société capitaliste anonyme.

Pratiquant la solidarité, se connaissant, se sentant les coudes, les petits patrons purent créer facilement des sociétés de crédit, d'achat de matières premières, de consommation et d'autres encore.

Voilà l'explication, très sérieuse, très plausible, à nos yeux, que donne M. Waelbroeck sur les causes auxquelles il faut attribuer le succès des sociétés coopératives allemandes de 1868. Le professeur de Gand constate aussi, en passant, qu'un certain nombre de sociétés coopératives allemandes consacrent une partie de leurs bénéfices à un but civilisateur, c'est-à-dire à des bibliothèques, à la propagande coopérative et même à des subsides à des sociétés ayant pour objet d'instruire et de moraliser la classe ouvrière.

*
* *

Le 15 février 1870, le gouvernement, en la personne de M. Jules Bara, ministre de la justice, déposait sur le bureau de la Chambre, des amendements au code de commerce et

proposait des dispositions spéciales relatives aux sociétés coopératives.

Un mois plus tard, le 24 mai 1870, M. Guillery déposait le rapport de la Commission spéciale qui avait été chargée de l'examen de ces amendements.

Le code de commerce en vigueur, disait le rapporteur, s'occupe des sociétés de personnes et des sociétés de capitaux. Des modifications profondes ont été apportées à ce genre de sociétés. Pour les admettre, le législateur a trouvé dans l'expérience des éléments précieux de réforme.

Mais il n'en est pas de même pour une autre espèce de société, toute moderne, la société coopérative.

« Ici, dit-il, les contractants n'ont pas à mettre en commerce des capitaux qui, par leur réunion, facilitent et simplifient les travaux industriels ou commerciaux ; ils ne peuvent réunir de puissantes individualités, de grands talents aptes à triompher par les lumières que donnent la science et la pratique des affaires, des obstacles insurmontables pour d'autres.

» Dans la société coopérative, les associés ne peuvent souvent mettre en commun que leur pauvreté, leurs souffrances, et leurs capitaux sont uniquement les espérances que l'aspiration vers le bien, vers la justice, vers le droit, donne aux âmes d'élite.

» Il faut de rien faire quelque chose ; de cet être faible, impuissant dans son ignorance, dans son inexpérience, dans son isolement, faire un homme. Elever l'avenir par le sentiment de sa force née de la solidarité avec ses frères ; tracer la route du perfectionnement moral, source d'une amélioration dans la condition sociale ; montrer ce que peut la volonté humaine lorsqu'elle est guidée par les principes d'ordre, d'économie, de probité, de confiance dans le prochain, de loyauté dans les transactions ; prouver que l'ignorance, l'isolement, la défiance, la paresse sont les seuls maux qui accablent l'humanité et contre lesquels la lutte soit impossible : tel est le but de quelques hommes qui ont cru trouver dans la société coopérative la solution des grands problèmes sociaux.

« Ainsi envisagée, la question grandit et s'élève au-dessus

d'une question de droit commercial, au-dessus des intérêts mêmes de l'industrie et du commerce, quelques respectables qu'ils soient : elle devient une question sociale.

» Non pas que la loi puisse trancher de semblables problèmes par quelque disposition, ni faire disparaître les difficultés qui arrêtent les meilleurs esprits. Tel n'est ni notre but ni notre prétention. La loi fait peu de chose par elle-même. Mais elle a comme première règle à suivre de ne rien empêcher de ce qui est utile et bon, et, dans les limites du possible, de favoriser le développement du progrès en toute matière.

» Sans doute aussi, la société coopérative n'est pas une pensée universelle destinée à supprimer la misère et à émanciper tous les travailleurs des devoirs que leur impose la force même des choses. Il ne faut pas plus se flatter d'illusions trompeuses, qu'il ne faut se laisser décourager par les obstacles qui se présentent devant le progrès.

» La coopération a ses racines dans le passé ; de même que les maux qu'elle est appelée à guérir, elle a son origine bien au-delà des temps où remontent nos études historiques.

» La coopération est née le jour où l'homme, se sentant trop faible pour porter un fardeau, a fait appel à une autre faiblesse, également impuissante dans son isolement, mais qui, par son concours, a formé une force puissante. Elle est née le jour où l'homme, appelé à lutter contre les éléments, contre tous les maux de la nature, a cherché, dans le sentiment de fraternité qu'il a trouvé dans le fond de son cœur, les moyens de lutter et de s'affranchir de ces maux. Il a échappé ainsi aux calamités qui le menaçaient en s'imposant des liens, en se créant des devoirs qui ont successivement constitué tout un code ou, tout au moins, les statuts d'une société. »

Après ces considérations générales, M. Guillery définit ce qu'est une société coopérative.

« Cette société, dit-il, est composée nécessairement d'un très grand nombre de membres, la plupart dépourvus de tout capital, peu éclairés sur leurs propres intérêts, inconscients encore de la nature même de l'association et des avantages

qu'elle procure, inquiets d'un engagement irrévocable ou de trop longue durée ; cette société ne peut unir les associés par les mêmes liens que les sociétés destinées à réunir des capitaux importants et des capitalistes plus aptes à comprendre et à déterminer la nature des engagements qu'ils souscrivent. »

Plus loin, le rapporteur distingue trois espèces de sociétés coopératives :

La société de *consommation ;*

La société de *crédit mutuel ;*

La société de *production.*

Après avoir analysé longuement le projet de loi sur les sociétés coopératives, M. Guillery termine ainsi son rapport :

« Tel est, messieurs, le projet de loi sur les sociétés coopératives.

» Il est simple, clair, et peut être facilement appliqué par ceux qu'il concerne spécialement.

» Nous avons profité de l'expérience de nos devanciers, en évitant les écueils où leurs bonnes intentions sont venues échouer quelquefois.

» En complétant le titre des sociétés, notre projet donnera à la Belgique la loi la plus libérale qui ait encore été promulguée. Il ne nous reste plus qu'à faire des vœux pour la prompte application des principes qu'elle contient et pour que les associations coopératives développent, dans le pays, les éléments de richesse qu'il doit à son sol, à son industrie, au courage, à l'intelligence et à la probité héréditaire de ses enfants. »

La discussion à la Chambre commença le 5 avril 1870.

Il n'y eut pas, à vrai dire, de discussion générale sur les mérites, les avantages ou les dangers de la coopération ouvrière.

Cette discussion qui dura quatre jours, porta surtout sur le mécanisme légal des sociétés coopératives, sur les droits et les devoirs des associés, sur le degré de solidarité qui doit exister entre eux et sur les garanties à donner aux tiers qui traitent avec les sociétés.

Un seul orateur, M. Vermeire, député de Termonde, émit quelques craintes au sujet du projet de loi. Il craignait, entre autres choses, que les sociétés coopératives pouvant se

constituer légalement, ne ressuscitent les anciennes corporations, les anciennes gildes où la solidarité entre ouvriers avait pour but la production industrielle. « N'est-ce pas, disait-il,



THÉOPHILE DE LANTSHEERE

rétablir cette solidarité qui, comparée à la liberté individuelle, est plutôt nuisible qu'utile aux Etats ? »

L'orateur craignait encore les coalitions d'ouvriers et

estimait que le premier devoir du gouvernement était de moraliser les ouvriers. « Il doit surtout leur enseigner les devoirs qu'ils ont à remplir au lieu de leur dépeindre toujours leurs droits sous des propositions exagérées. »

Et cela se disait, en 1870, alors que les ouvriers n'étaient pas même électeurs !

Le projet fut voté par la Chambre à l'unanimité moins une voix.

Les élections de juin 1870 ayant renversé le gouvernement libéral et une dissolution s'en étant suivie, le projet de loi sur les sociétés, bien que voté par la Chambre des représentants, tomba et il fallut le représenter.

Renvoyé à une commission spéciale, le projet fut de nouveau rapporté et, finalement, il revint en discussion à la Chambre, mais seulement au mois de novembre 1872.

La nouvelle discussion eut une fois encore un caractère purement juridique et théorique.

M. Adolphe Demeur soutint longuement que la société coopérative qui ne vend qu'à ses membres, ne doit pas être qualifiée société commerciale. C'est, dit-il, une société civile. La société commerciale est celle qui a le lucre pour but, la recherche d'un bénéfice. Dans le cas de la société coopérative, il n'y a pas opération commerciale. Des personnes s'assemblent pour acheter en gros et pour se répartir, au détail, chacune selon ses besoins, ces marchandises. S'il y a un excédent, celui-ci est partagé, réparti entre tous les acheteurs coopérateurs,au prorata de leurs achats.

M. Pirmez, second rapporteur, le ministre de la justice. M. De Lantsheere et M. Bara soutinrent la thèse contraire.

L'argument principal de M. Bara, celui qui, selon nous, était le moins dépourvu de valeur était le suivant :

Des coopérateurs s'assemblent pour acheter 1,000 kilogrammes de froment. Ils se les partagent entre eux, mais tous n'en prennent point. Dans ce cas, il n'y a pas simple répartition de produits ou de marchandises, mais vente. Le coopérateur qui n'achète rien de ces 1,000 kilogrammes de froment est par le fait même vendeur. Donc il y a opération commerciale, donc

les sociétés coopératives sont des sociétés commerciales.

L'argumentation de MM. Pirmez et De Lantheere ne fut pas plus forte que celle de M. Bara et il en résulta que les auteurs de la loi sur les sociétés coopératives estimaient que ces sociétés étaient bel et bien des sociétés commerciales.

C'est en vain aussi que M. Demeur, par le dépôt et la défense d'amendements, essaya d'améliorer la loi, qui n'était pas si libérale que le prétendait M. Guillery dans son premier rapport.

M. Demeur obtint cependant quelques avantages fiscaux pour les coopératives, par exemple, la publication gratuite de leurs statuts et bilans au *Moniteur*, la gratuité pour les actes déposés au greffe, qui peuvent être faits sur papier libre, etc.

Finalement, le projet de loi fut voté à la Chambre, le 3 décembre 1872, par 68 voix et une abstention.

Envoyé au Sénat, le projet n'y reçut pas un accueil aussi chaleureux qu'à la Chambre. Il fut renvoyé aux commissions réunies de la justice et des finances, qui firent rapport peu de temps après.

Ce rapport fut plutôt hostile à la partie de la loi sur les sociétés qui concerne les coopératives. Les sénateurs se plaignaient de la loi et témoignaient la peur qu'ils avaient de voir les ouvriers user de celle-ci pour devenir une force, c'est-à-dire, pour eux, un danger public !

Nous croyons devoir reproduire ici les passages les plus saillants de ce rapport, à seule fin de montrer quel était l'état d'esprit des membres du Sénat en 1870, en ce qui regardait la classe ouvrière :

« ... La cinquième espèce de sociétés commerciales à laquelle le projet accorde une personnalité juridique distincte, dit ce document, est la société coopérative.

» D'introduction récente en Belgique, ce genre d'association en est encore à des essais, et l'expérience, à peine commencée, n'a guère produit jusqu'ici des résultats appréciables.

» D'après le dernier rapport sur *la situation des sociétés de secours mutuels*, il n'y avait, en Belgique, que neuf sociétés de consommation et neuf banques populaires; le nombre des

sociétés de production et de fabrication était encore plus restreint.

» En défendant à la Chambre le projet de loi voté durant la session de 1870, M. Bara, ministre de la justice, s'exprimait comme suit :

« Nous ne nous faisons pas illusion sur le projet de loi ; nous n'osons pas espérer qu'il développera considérablement, en Belgique, les sociétés coopératives... Si la société coopérative n'a pas pris plus de développements qu'elle n'en a eus, c'est parce que les mœurs s'y opposent. »

» De son côté, l'honorable M. Vermeire « croit que les effets seront nuls dans l'avenir, comme ils l'ont été dans le passé et comme ils le sont dans le présent. »

» En présence de ces appréciations, basées sur des faits indéniables, ne peut-on se demander s'il n'eût pas mieux valu faire pour les sociétés coopératives ce qui a été fait pour les sociétés de secours mutuels, c'est-à-dire voter les dispositions qui les concernent sous forme de loi spéciale ?

» Une loi particulière peut, sans inconvénients et au fur et à mesure que l'expérience et les faits les indiquent, subir des modifications utiles que l'on ne saurait avec la même facilité introduire dans un Code, œuvre qui emprunte une partie de sa valeur à la stabilité de ses dispositions.

» Tout ce qui répond à des besoins ou à des intérêts réels se développe spontanément. C'est l'histoire de l'assurance, de la commandite, de la lettre de change. Ces contrats d'une importance vitale se sont en quelque sorte formés tout seuls : il sont nés de la nécessité, du jeu et de l'instinct inventif des intérêts. Le législateur les a trouvés tout acclimatés dans l'usage du commerce et il n'a eu qu'à codifier des agissements et des règles éprouvés par une longue pratique. Ce caractère n'est pas encore celui des sociétés coopératives.

» La législation doit être appropriée aux besoins et aux habitudes de chaque pays, parce que toute bonne législation commence par la coutume : la réglementation légale ne vient qu'en second lieu.

» C'est ce qui explique la difficulté qu'ont rencontrée la

commission spéciale et la Chambre des représentants, non seulement pour traduire en règle ce qui, de fait, n'existe qu'à l'état d'essai, d'expérience, mais même pour donner une définition adéquate de la société coopérative.

» En France, on a également reculé devant la difficulté de définir ce mode d'association. En Allemagne, on y a suppléé par une énumération nécessairement incomplète et dont l'insuffisance est clairement démontrée.

» A un autre point de vue encore, il eût été plus prudent de ne pas donner aux sociétés coopératives la solennelle sanction du Code, mais de réserver aux prescriptions qui les concernent, la forme d'une loi particulière plus facilement accessible aux changements et aux améliorations indiqués par l'expérience.

» L'association, qui produit l'union de toutes les forces individuelles auxquelles la liberté a donné la complète possession d'elles-mêmes, est certes douée d'une fécondité singulière pour améliorer les hommes, pourvu qu'elle ne se borne pas aux seuls mobiles de l'ordre matériel. « Dans l'association, a dit avec raison un éminent économiste, M. Périn, l'homme est invité à déployer, sous le regard de ses semblables, tout ce que Dieu a mis en lui de puissance pour le gouvernement de soi-même et pour l'action extérieure. L'émulation le stimule, l'honneur l'élève et le soutient. Le sentiment de la responsabilité qu'il encourt vis-à-vis de ces co-associés fortifie en lui le sentiment de cette responsabilité plus intime qu'il encourt au fond de sa conscience, pour tous les actes de la vie.

» Uni à ses frères, l'homme a mieux le sentiment de la dignité de sa nature et de ce que cette dignité lui commande. Seul, il sera plus facilement accessible à toutes les suggestions de ses corruptions naturelles ; appuyé sur d'autres hommes, il se sentira plus fort contre lui-même.

» La solidarité, l'assistance mutuelle, l'action commune, telle est la loi naturelle de la vie humaine, et plus cette loi sera pratiquée, plus auront d'énergie tous les bons instincts de notre nature, et mieux seront domptés tous ses mauvais penchants. Le travail, la sobriété, l'ordre, l'économie, toutes ces vertus qui sont les conditions indispensables du bien-être de l'ouvrier,

seront conservées, fortifiées, développées par l'association, et l'on verra toujours la situation des classes ouvrières s'améliorer en raison directe de leur aptitude pour l'association et de leur fidélité à la pratiquer...

» Pour que l'ouvrier s'attache à une association, pour qu'il s'identifie avec elle et en fasse sa chose, de façon que par cette union étroite il en reçoive toutes les salutaires influences, il faut d'abord qu'il trouve dans l'association une réalité, un être visible, saisissable, sur lequel se fixent ses affections, dont l'honneur soit son honneur, la prospérité sa prospérité, l'abaissement et l'amoindrissement, son abaissement et son amoindrissement à lui-même...

» On flotte aujourd'hui entre deux écueils : ou bien on n'offre aux classes ouvrières que des types d'association incomplète et superficielle, des combinaisons sans vie et sans action sur la vie ; ou bien on les convie à un genre d'association où les familles, les individus, les propriétés iraient se perdre dans une communauté destructive de toute spontanéité, de toute responsabilité, de toute liberté. Malheureusement le peuple, poussé par le sentiment de la nécessité de l'association et, en même temps, par la conviction de l'inanité des combinaisons que lui proposent les pouvoirs publics et les théoriciens du rationalisme, se laisse trop souvent gagner aux fallacieuses promesses de l'association communiste.

» C'est contre ce dernier écueil que sont venues échouer les sociétés coopératives fondées notamment dans la ville de Lyon, l'un des centres industriels les plus importants de la France.

» A Lyon, les sociétés coopératives furent créées par un don de plusieurs centaines de mille francs, venu de l'empereur Napoléon III. Il ne s'agissait pour aucun des ouvriers de droits à conquérir, mais d'un gâteau à partager. Bientôt les ouvriers s'aperçurent que les sociétés coopératives aussi bien que les sociétés de secours mutuels, leur fournissaient un moyen commode pour éluder la loi française prohibitive du droit de réunion. La nouvelle les investissait du droit de s'assembler, de recruter des adhérents et de constituer une caisse sociale.

» En ce moment, ainsi que le constatent des statistiques récentes, Lyon possède près de deux cents sociétés coopératives ou de prévoyance qui, contrairement à leur but apparent, sont devenues un danger imminent pour l'ordre social. Leur organisation individuelle est identique à celle employée par l'*Internationale* et ce système les rend propres à la centralisation. Or, qui ne voit que la propagande s'exercerait avec moins de facilité et de promptitude, si elle devait s'adresser à l'individu isolé, si elle avait devant elle une population ouvrière disséminée et sans lien préexistant.

» Cet abus si grave de la liberté d'association n'est au fond que le rétablissement de l'esclavage sous une autre forme, l'esclavage des ouvriers pris en masse et la tyrannie des meneurs.

» En Belgique, nous le savons, nos populations ouvrières, chez lesquelles l'esprit religieux, les principes d'ordre et de moralité, le respect de l'autorité et de la propriété, sont si profondément enracinés, ont pu résister jusqu'ici aux excitations auxquelles elles ont été et sont encore en butte. Qu'en sera-t-il de l'avenir et en présence des doctrines dissolvantes que l'on cherche à répandre chaque jour davantage, ne pourrait-on pas redouter le moment où les facilités légales données aux associations ouvrières deviendraient un danger pour la société et pour l'ordre social ? La liberté de s'associer existe pour les ouvriers comme pour les autres citoyens, mais la reconnaissance juridique des sociétés est une faveur toute spéciale : rien, si ce n'est l'intérêt des classes ouvrières elles-mêmes, ne peut y engager le législateur. Si l'expérience avait parlé, l'inscription de cette faveur dans le Code de commerce serait peut-être justifiable. Mais l'expérience n'a rien dit, et, en présence de l'incertitude du résultat qui sera obtenu, quand même les fauteurs de désordres ne profiteraient pas des facilités de la loi pour disposer de la conscience et des forces des classes ouvrières, ne serait-il pas préférable, si l'on voulait déterminer à l'avance les dispositions qui doivent régir les sociétés coopératives dont la naissance même est encore problématique, de le faire par une loi spéciale et non par un Code, qui, répétons-le, est par sa nature même moins aisément réformable ?

» *Les commissions réunies de la justice et des finances n'hésiteraient pas à proposer au Sénat la disjonction de la section qui s'occupe des sociétés coopératives si elles ne voulaient éviter le renvoi, à la Chambre des représentants, d'un titre dont la promulgation impatiemment attendue tient en suspens des intérêts nombreux et importants.*

» Elles proposent au Sénat l'adoption de la section VI, avec la pensée que cette section fera l'objet d'un nouvel examen, lorsque le moment de la codification des divers titres, séparément votés et séparément promulgués, sera venu. Elles en expriment le vœu formel.

» Sous le bénéfice de cette réserve, voici comment le projet envisage les sociétés coopératives :

» Les sociétés coopératives sont des sociétés de personnes et non des sociétés de capitaux.

» Elles ont pour signes distinctifs la variabilité dans le nombre des associés et dans le capital, ainsi que l'incessibilité des parts d'intérêt à un tiers.

» Cette incessibilité est nécessaire afin que la société coopérative ne devienne pas une société de spéculation. Toutefois elle ne semble pas être un signe réellement distinctif de la société coopérative. La part d'intérêts, toujours cessible d'associé à associé, n'est pas, en effet, absolument incessible à un tiers. Elle est cessible à une condition, qui est l'admission du tiers dans la société, etc. »

Voici les conclusions de ce rapport :

« En résumé, pour apprécier dans son ensemble le projet de loi sur les sociétés soumis au Sénat, il faut se placer à un double point de vue :

» D'une part, l'esprit d'association, qui a si puissamment aidé à faire la Belgique industrielle ce qu'elle est, ne peut être entravé dans son légitime essor.

» D'autre part, il faut que les facilités accordées par le législateur pour la formation des sociétés, et spécialement des sociétés anonymes ou en commandite par actions, soient entourées de garanties assez fortes pour sauvegarder les droits et les intérêts des associés et des créanciers.

» Le projet de loi remplit-il cette double condition ? Ne saurait-il être amélioré et notamment ne va-t-il pas trop loin dans quelques-unes de ses dispositions empreintes, il faut bien le dire, d'un certain caractère de défiance contre les administrateurs et les gérants des sociétés anonymes et en commandite par actions ?

» Sans préjuger la réponse que le Sénat fera à ces questions, qui lui seront sans doute soumises, vos commissions de la justice et des finances vous proposent, à la majorité de huit voix contre trois et deux abstentions, l'adoption, sans amendements, du projet voté par la Chambre des représentants.

» La majorité, en prenant cette résolution, a été guidée par les considérations suivantes :

» 1° La réforme de notre législation commerciale toute entière, et notamment ce qui concerne les sociétés, est une impérieuse nécessité. Il y a longtemps que l'on attend de la législature l'acte qui mettra la loi en harmonie avec le développement commercial et industriel qui a engendré tant d'usages et de faits nouveaux ;

» 2° La revision de cette partie du Code de Commerce a, deux fois déjà, été discutée à la Chambre. Les débats y ont été complets, approfondis. Le projet actuel peut donc être considéré comme l'expression d'une opinion qu'une troisième délibération, suite nécessaire d'un renvoi par le Sénat, ne saurait modifier ;

» 3° Enfin, d'ici à peu de temps, le gouvernement aura à s'occuper de la codification de divers titres jusqu'ici séparément revisés, votés et promulgués. Avant cette époque, l'expérience aura déjà parlé et elle permettra d'examiner, en connaissance de cause, quels seront les articles qui, dans l'intérêt de la création et du développement des associations commerciales ou industrielles, auront à être modifiés. »

La discussion eut lieu au Sénat le 7 mars 1873 et le projet fut enfin adopté par 37 voix contre 3.

La loi sur les sociétés fut promulguée le 18 mai suivant. La partie relative aux associations coopératives est ainsi conçue :

§ 1er. — DE LA NATURE ET DE LA CONSTITUTION DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

ARTICLE 85. — La société coopérative est celle qui se compose d'associés dont le nombre ou les apports sont variables et dont les parts sont incessibles à des tiers.

ART. 86. — La société coopérative n'existe pas sous une raison sociale ; elle est qualifiée par une dénomination particulière.

La société doit être composée de sept personnes au moins.

Elle est administrée par un ou plusieurs mandataires, associés ou non associés, qui ne sont responsables que du mandat qu'ils ont reçu.

Les associés peuvent s'engager solidairement ou divisément, indéfiniment ou jusqu'à concurrence d'une certaine valeur.

ART. 87. — L'acte constitutif de la société doit déterminer, à peine de nullité, les points suivants :

1° La dénomination de la société, son siège ;

2° L'objet de la société ;

3° La désignation précise des associés ;

4° La manière dont le fond social est ou sera ultérieurement formé, et son *minimum*.

ART. 88. — L'acte indiquera, en outre :

1° La durée de la société, qui ne peut excéder trente ans ;

2° Les conditions d'admission, de démission ou d'exclusion des associés, et les conditions de retrait de versements ;

3° Comment et par qui les affaires sociales seront administrées et contrôlées et, s'il y a lieu, le mode de nomination et de révocation du gérant, des administrateurs et des commissaires, l'étendue de leur pouvoir et la durée de leur mandat ;

4° Les droits des associés, le mode de convocation, la majorité requise pour la validité des délibérations, le mode de votation ;

5° La répartition des bénéfices et des pertes ;

6° L'étendue de la responsabilité des associés, s'ils sont tenus des engagements de la société, solidairement ou divisément, sur tout leur patrimoine ou jusqu'à concurrence d'une somme déterminée seulement.

ART. 89. — A défaut de dispositions sur les points indiqués en l'article précédent, ils seront réglés comme suit :

1° La société dure dix ans ;

2° Les associés peuvent se retirer de la société ; ils ne peuvent en être exclus que pour inexécution du contrat ; l'assemblée générale prononce les exclusions et les admissions, et autorise le retrait de versements ;

3° La société est gérée par un administrateur et surveillée par trois commissaires, nommés de la même manière que dans les sociétés anonymes ;

4° Tous les associés peuvent voter dans l'assemblée générale ; ils ont voix

égale ; les convocations se font par lettre recommandée, signée de l'administration ; les résolutions sont prises en suivant les règles indiquées pour les sociétés anonymes ;

5° Les bénéfices et les pertes se partagent chaque année, par moitié par parts égales entre les associés, et par moitié à raison de leur mise ;

6° Les associés sont tous solidaires.

Art. 90. — Toute société coopérative doit tenir un registre contenant à sa première page l'acte constitutif de la société et indiquant à la suite de cet acte : 1° les noms, professions et demeures des sociétaires ; 2° la date de leur admission, de leur démission ou de leur exclusion ; 3° le compte des sommes versées ou retirées par chacun d'eux.

Ce livre sera coté, paraphé et visé, soit par un des juges du tribunal de commerce, soit par le bourgmestre de la commune, et sans frais.

Le paraphe pourra être remplacé par le sceau du tribunal ou de l'administration communale.

La mention des retraits de mise est signée par le sociétaire qui les a opérés.

§ 2. — DES CHANGEMENTS DANS LE PERSONNEL ET DU FONDS SOCIAL

Art. 91. — L'admission des sociétaires est constatée par l'apposition de leur signature, précédée de la date, en regard de leur nom, sur le registre de la société.

Art. 92. — Lorsque les statuts donnent aux associés le droit de se retirer, ils ne peuvent donner leur démission que dans les six premiers mois de l'année sociale.

Art. 93. — La démission est constatée par la mention du fait sur le titre de l'associé et sur le registre des associés, en marge du nom du démissionnaire.

Ces mentions sont datées et signées par l'associé et par celui qui a la gestion et la signature sociale.

Art. 94. — Si le gérant refuse de constater la démission, elle est reçue au greffe de la justice de paix du siège social.

Le greffier en dresse procès-verbal et en donne connaissance à la société par lettre recommandée, envoyée dans les vingt-quatre heures.

Le procès-verbal est sur papier libre et enregistré gratis.

Art. 95. — L'exclusion de la société résulte d'un procès-verbal dressé et signé par le gérant. Ce procès-verbal relate les faits établissant que l'exclusion a été prononcée conformément aux statuts : il est transcrit sur le registre des membres de la société et copie conforme en est adressée au sociétaire exclu, dans les deux jours, par lettre recommandée.

Art. 96. — L'associé démissionnaire ou exclu ne peut provoquer la liquidation de la société ; il a droit à recevoir sa part telle qu'elle résultera du bilan de l'année sociale pendant laquelle la démission a été donnée ou l'exclusion prononcée.

ART. 97. — En cas de décès, de faillite, de déconfiture ou d'interdiction d'un associé, ses héritiers, créanciers ou représentants recouvrent sa part de la manière déterminée par l'article 96.

Ils ne peuvent provoquer la liquidation de la société.

ART. 98. — Tout sociétaire démissionnaire ou exclu reste personnellement tenu, dans les limites où il s'est engagé, et pendant cinq ans à partir de sa démission ou de son exclusion, sauf le cas de prescription plus courte établie par la loi, de tous les engagements contractés avant la fin de l'année dans laquelle sa retraite a été publiée.

ART. 99. — Les droits de chaque associé sont représentés par un titre nominatif, qui porte la dénomination de la société, les nom, prénoms, qualité et demeure du titulaire, la date de son admission, le tout signé par le titulaire et par celui qui a la gestion et la signature sociale.

Il mentionne, par ordre de date, les versements et les retraits de sommes par le titulaire. Ces annotations sont, selon le cas, signées par le représentant de la société ou par le titulaire et valent quittance.

Il contient les statuts de la société.

Il est exempt du timbre et de l'enregistrement.

ART. 100. — Les créanciers personnels de l'associé ne peuvent saisir que les intérêts et dividendes lui revenant et la part qui lui sera attribuée à la dissolution de la société.

§ 3. — DES MESURES DANS L'INTÉRÊT DES TIERS

ART. 101. — Chaque année, à l'époque fixée par les statuts, l'administration dresse un inventaire dans la forme prescrite par l'article 62.

Un fonds de réserve sera formé de la manière déterminée par le dit article.

ART. 102. — Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres pièces émanées des sociétés coopératives, on doit trouver la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement de ces mots, écrits lisiblement et en toutes lettres : SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE.

ART. 103. — Toute personne qui interviendra pour une société coopérative dans un acte où la prescription de l'article précédent ne sera pas remplie, pourra, suivant les circonstances, être déclarée personnellement responsable des engagements qui y sont pris par la société.

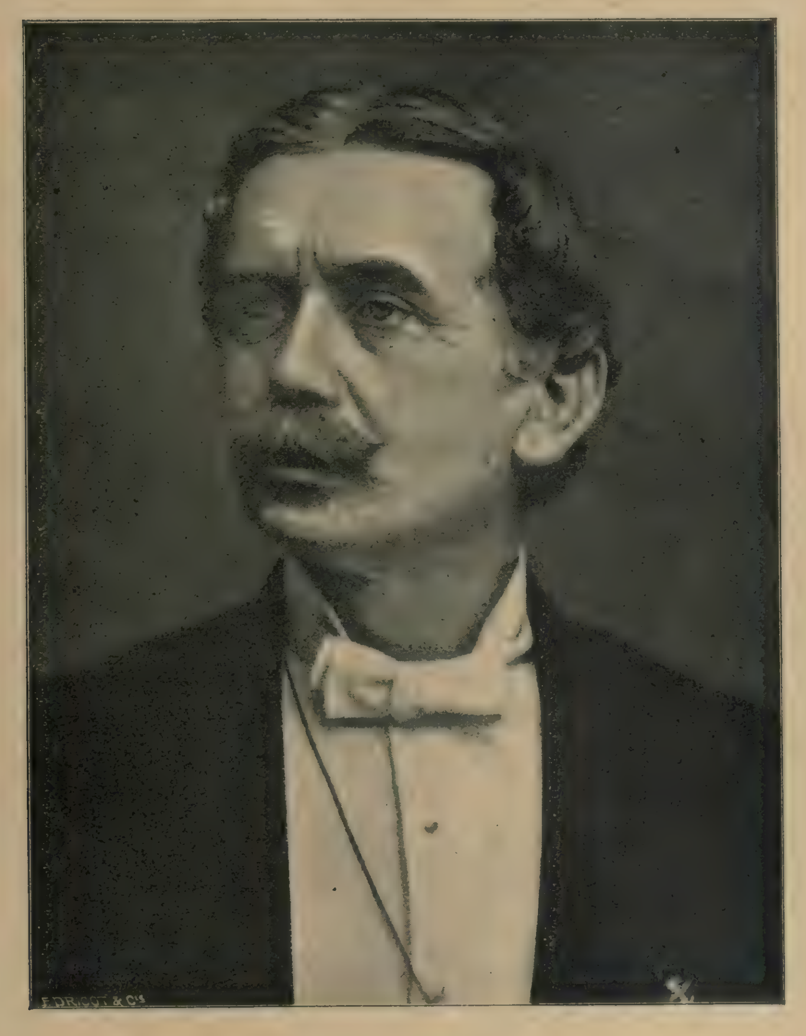
ART. 104. — Le bilan sera déposé, dans la quinzaine après son approbation, au greffe du tribunal de commerce du siège de la société.

ART. 105. — Celui ou ceux qui gèrent la société devront déposer tous les six mois, au même greffe, une liste indiquant par ordre alphabétique les noms, professions et demeures de tous les associés, datée et certifiée véritable par le ou les signataires.

Ceux-ci seront responsables de toute fausse énonciation dans les dites listes.

ART. 106. — Dans les huit jours de leur nomination, les gérants doivent déposer au greffe du tribunal de commerce, un extrait de l'acte constatant leur

pouvoir. Ils doivent donner leur signature en présence du greffier, ou la faire parvenir au greffe dans la forme authentique.



JULES GUILLERY

Art. 107. — Le public est admis à prendre gratuitement connaissance des listes des membres, des actes conférant la gérance et des bilans. Chacun peut en demander copie, sur papier libre, moyennant paiement des frais de greffe.

Cette loi, que ses auteurs vantaient si fort, disaient être si large, si généreuse, si libérale, a été souvent critiquée.

Parmi ceux qui ont fait de cette loi une étude approfondie, il faut citer, en première ligne, M. Ad. De Vos, magistrat honoraire, jurisconsulte très renommé, actuellement sénateur de Gand, qui a publié un ouvrage intitulé : *De la Coopération et de la Mutualité.*

M. Ad. De Vos pose en fait que dans notre pays toutes les associations qui ont un but légitime ne sont pas également favorisées. Il prouve, avec des exemples nombreux à l'appui, que notre loi du 18 mai 1873 autorise, avec une liberté plus grande qu'en aucun autre pays, la formation de sociétés de capitaux.

La société coopérative, cependant, d'après notre auteur, est l'unique remède aux inconvénients de la concentration des capitaux. C'est ce qui a été compris en Angleterre, en Écosse et en Irlande, où les associations coopératives ont été favorisées dans le but de remédier aux abus des sociétés de pure spéculation.

La nature de notre ouvrage ne nous permet point de suivre pas à pas M. De Vos dans sa critique serrée de notre législation sur les sociétés. Nous préférons donc renvoyer le lecteur que la chose intéresse au livre même de l'éminent jurisconsulte.



CHAPITRE V

LE MOUVEMENT COOPÉRATIF BELGE DE 1873 A 1880. — LES OUVRIERS TYPOGRAPHES : PROSPER VERBAYST, H. KATS, JULES LEGRAND. — LE « GUTENBERG ». — CARACTÈRE PETIT-BOURGEOIS DU MOUVEMENT. — LES BANQUES POPULAIRES ET DE CRÉDIT. — SOCIÉTÉS DE TRAVAIL. — LES ENTREPRISES DE SPÉCULATION. — LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATION. — LES SOCIÉTÉS DE PRODUCTION. — L'IMPRIMERIE BRUXELLOISE. — AUTRES COOPÉRATIVES DE PRODUCTION.

La discussion de la revision du Code de commerce, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, traîna pendant de nombreuses années au Parlement. La partie relative aux associations coopératives, réclamée dès 1868, ne fut acceptée définitivement qu'en 1873.

A diverses reprises, la presse ouvrière avait réclamé le vote de ces dispositions concernant les coopératives; des groupes d'ouvriers, des typographes surtout, envoyèrent à cet effet des délégations auprès du ministre de la justice pour lui demander d'activer cette discussion et de la faire aboutir au plus tôt.

Au moment de la promulgation de la loi du 18 mai 1873, le mouvement socialiste et ouvrier était en décadence, pour les raisons que nous avons déjà indiquées.

Il y eut bien quelques grèves importantes pendant les années 1872 et 1873, pour des augmentations de salaires et surtout pour la réduction à dix heures de la journée de travail ; plusieurs de ces grèves furent même victorieuses, mais l'organisation syndicale, loin d'en être encouragée, fut plutôt en baisse constante.

Les ouvriers typographes, seuls ou à peu près, résistaient à cet engourdissement, à ce découragement. Cette corporation a toujours eu la chance de posséder une élite de travailleurs intelligents. L'*Association libre des Compositeurs et Imprimeurs Typographes de Bruxelles*, fondée en 1842, n'a pas cessé d'exister et c'est dans son sein que l'on trouva un groupe

d'hommes qui, dès 1870, firent de la propagande en faveur de la coopération et essayèrent de constituer une imprimerie ouvrière.

Alors que la presse socialiste belge, représentée par *L'Internationale* et *La Liberté*, à Bruxelles, *Le Mirabeau*, à Verviers et *De Werker*, à Anvers, s'occupait de répondre aux calomnies de la presse bourgeoise contre le mouvement insurrectionnel de Paris, de défendre les hommes de la Commune et aussi, malheureusement, de discuter à perte de vue sur les bienfaits de l'autonomie des groupes, il se fondait à Bruxelles un journal mensuel, rédigé par des ouvriers typographes. Ce journal s'appelait *Le Gutenberg*.

Le premier numéro parut au mois d'octobre 1872. Il avait pour principaux rédacteurs : Jules Legrand, H. Kats et Prosper Verbayst.

Dès ses débuts, le *Gutenberg* fit campagne en faveur de la coopération.

Dans un article signé : PROSPER VERBAYST, nous trouvons des idées fort avancées sur le but que doivent poursuivre les coopérateurs :

« La coopération gagne de jour en jour du terrain à Bruxelles, écrit P. Verbayst. Quelle soit la bien venue !

» En effet, bien comprise, elle est appelée à émanciper les travailleurs, à les rendre libres et indépendants.

» Aussi les typographes, toujours sur la piste du progrès, se sont-ils emparés immédiatement de cette idée, et ont-ils créé une société coopérative ayant pour but la fondation d'une imprimerie.

» La coopération est la pensée la plus sérieuse de l'époque ; c'est vers elle que les regards sont portés ; c'est elle qui mérite le plus d'être étudiée ; c'est une enfant au maillot, inculquons-lui de bons principes ; elle entre dans la société ; accueillons-la, ouvrons-lui une route bien large, bien libre, et convions tous les travailleurs à la suivre.

» Si nous pesons sur son avenir, beaucoup de raisons nous y poussent.

» D'abord, quelque bonne qu'elle soit, quelque démocra-

tique qu'elle semble être, la coopération pourrait être nuisible à la société; car, mal pratiquée, elle peut faire naître, à côté de la bourgeoisie existante, une autre bourgeoisie composée d'artisans émancipés qui viendraient renforcer la classe opposée aux ouvriers.

» Fuyons ce traquenard. *Faisons de la coopération démocratique, surtout désintéressée.* Nous irons plus loin : nous dirons avec sincérité que nous souhaitons voir inscrire dans les statuts des sociétés coopératives ces belles paroles :

» *Les dividendes résultant de l'exploitation d'un atelier coopératif seront consacrés à la formation d'ateliers coopératifs dans les villes qui n'en possèdent pas.* »

C'est surtout de la coopération de production que parlait le typographe Verbayst. Ses idées rappellent celles de Buchez et des coopérateurs de 1848 à Paris et ailleurs.

Et en parlant de la crainte qu'il avait de voir des coopérateurs devenir des ouvriers émancipés ou de nouveaux bourgeois, Verbayst pensait peut-être à ses confrères de l'*Alliance typographique !*

Voilà donc les idées qui avaient cours sur la coopération, dans les milieux ouvriers, au moment où les Chambres allaient se décider enfin à voter la loi sur les sociétés.

Voyons, maintenant, ce qu'a été le mouvement coopératif de 1873 à la fin de 1880.

Ce qui caractérise cette période de l'Histoire de la coopération en Belgique, c'est son insignifiance comme nombre de sociétés créées et aussi, à part quelques rares exceptions, son caractère petit-bourgeois.

En effet, parmi la cinquantaine d'associations coopératives fondées légalement pendant cette période, nous voyons surtout des sociétés de crédit, des Banques populaires, utiles surtout, non pas aux ouvriers, mais aux artisans travaillant à leur propre compte, aux petits industriels et aux commerçants.

Puis viennent quelques *Nations* d'Anvers, sociétés de travail, qui existaient à l'état de fait ou sous la forme de sociétés en nom collectif.

Egalement quelques sociétés soi-disant coopératives de

consommation, fondées par des bourgeois, et qui n'étaient, en somme, que des entreprises de spéculation n'ayant rien de commun avec les principes coopératifs.

Viennent enfin quelques rares associations ouvrières de consommation et de production.

Les sociétés de crédit ou Banques populaires, qui se fondèrent de 1873 à 1878, sont au nombre de vingt-cinq.

Les principaux promoteurs de Banques populaires en Belgique sont MM. Léon d'Andrimont et Alfred Micha.

En 1873, paraissaient successivement au *Moniteur*, au *Recueil spécial des actes de sociétés*, les statuts d'une société d'épargne et de crédit à Anvers, ceux d'une *Banque générale belge* à Gand, ceux des *Unions de crédit* de Verviers et de Charleroi et ceux des *Banques populaires* de Châtelet et de Malines. En 1874, deux nouvelles banques populaires étaient constituées à Saint-Nicolas et à Mons. L'année suivante, 1875, est celle où, depuis le vote de laloi sur les coopératives, l'effort a été le plus grand, en ce qui concerne les associations de crédit. Il s'en fonde sept coup sur coup : à Rupelmonde, Termonde, Soignies, Renaix, Verviers, Lokeren et Houdeng-Gœgnies.

Vient ensuite une société dénommée : *La Réciprocité,* à Bruxelles, entreprise de spéculation également, et n'ayant rien de mutuel, ni dans son principe, ni dans son organisation.

En 1876, le *Moniteur* enregistre la fondation d'une Union de crédit à Charleroi et de trois banques populaires à Tournai, à Mons et à Gand. En 1877, il ne s'en constitue aucune. Par contre, deux ou trois entrent en dissolution.

L'année suivante, quatre nouvelles banques populaires sont fondées, ayant respectivement leur siège à Hasselt, Bruxelles, Namur et Saint-Gilles.

Ces institutions de crédit mutuel ont rendu certains services aux petits industriels, ainsi qu'aux négociants et artisans. Nous en reparlerons en détail plus loin, dans un chapitre spécial.

Mais à côté des banques populaires et des unions de crédit, fondées par des personnes désireuses de pratiquer le crédit mutuel d'après les principes coopératifs, nous voyons

des associations d'individus abuser de la loi nouvelle et de l'absence de contrôle à l'enregistrement des statuts, pour fonder, de toutes pièces, de véritables entreprises de pure spéculation et n'ayant rien de commun avec la coopération proprement dite.

Que l'on en juge par la constitution de la société suivante :

Comparaissent à l'acte :

1. M. Joseph Collet, négociant à Bruxelles ;
2. M. J. Verstraete, banquier, à Gand ;
3. M. L. Haerens, fabricant, à Gand ;
4. M. J. Lambrechts, id. id. ;
5. M. H. Tobler, négociant, à Bruxelles ;
6. M. F. Vanden Abeele, négociant, à Gand ;
7. M. A. Vanden Putte, distillateur, à Melle ;
8. M. L. De Winter, frères et sœurs, à Gand.

Ces personnes déclarent constituer à Gand, une société coopérative sous la dénomination : *Union Belge du Commerce et de l'Industrie.*

La société a pour but de faciliter aux associés l'écoulement de leurs produits et marchandises par l'application d'un système d'échange et de ventes à primes inventé par M. Collet.

Le capital *provisoire* est fixé à un million de francs; il est divisé en parts de 1,000 francs chacune.

Pour écouler les produits et marchandises des associés, il sera créé des agences dans toute la Belgique.

Après un prélèvement pour le fonds de réserve, le bénéfice net est distribué de la manière suivante :

30 pour cent à M. Collet, pour l'apport de son idée;
15 » à l'administrateur gérant;
10 » aux membres du comité de gérance et du conseil de surveillance;
5 » aux employés ;
30 » aux actionnaires au prorata du capital versé et du chiffre d'affaires fait par chacun d'eux.

Le même jour, 13 août 1873, les mêmes personnes fondaient une autre société coopérative appelée : *La Banque générale belge.*

Cette société coopérative (!) avait pour objet l'établissement d'une banque pour l'escompte d'effets de commerce, les payements et recouvrements, les avances sur titres, valeurs financières et autres, les dépôts de fonds et de titres, les émissions d'emprunts, d'actions et d'obligations et notamment l'escompte des bons de marchandises à primes émis par l'*Union belge du Commerce et de l'Industrie.*

La *Banque générale belge* avancerait 90 pour cent de la valeur des bons de marchandises à primes qui lui seraient remis en dépôt, au taux de 1 pour cent par mois, pour intérêt et commission.

La répartition des bénéfices devait se faire, d'après les statuts, de la même manière que pour l'autre société.

Le capital de cette société est fixé à... 10 millions !

En 1875 se fonda, à Bruxelles, une nouvelle société coopérative, sous le nom de *La Réciprocité*, banque de dépôt, d'après un nouveau système de ventes et d'achats à primes. Ce fût une nouvelle société de spéculation, composée de personnes autres que celles qui figuraient aux actes précédents, excepté cependant l'inventeur M. Joseph Collet qui, pour son idée, reçut 500 actions libérées de la dite société. Mais celle-ci n'eut pas la vie longue car sa dissolution fut prononcée le 22 février suivant.

On le voit, la loi sur les sociétés coopératives à peine promulguée, ce fut la classe moyenne qui s'en servit pour créer des institutions de crédit ou des banques populaires. Quelques autres personnes, également, se sont empressées de profiter de la popularité de cette nouvelle forme d'association, pour donner naissance à des entreprises ayant un pur caractère spéculatif et empruntant aux pires sociétés capitalistes les procédés les plus regretables.

Passons maintenant aux sociétés de travail. Il s'en fonda deux en 1880, à Anvers : la *Graan Natie* et la *Vlas Natie*. Ces sociétés, dont nous parlerons en détail dans la suite de notre livre, entreprennent, avec leur matériel, le chargement et le déchargement des navires, le transport des marchandises, leur pesage, etc.

Les *Nations* sont composées de gens possédant une certaine aisance, puisque les parts sont au minimum de 500 francs.

Quant aux sociétés coopératives de consommation, fondées de 1873 à 1880 et dont les statuts ont paru au *Moniteur*, elles sont au nombre de huit seulement.

Voici leurs noms avec l'indication de l'année de leur fondation :

1873. — *L'Economie,* à Bruxelles;
» *Société des Cuisines économiques*, à Anvers;
» *Société gantoise d'alimentation,* à Gand;
1875. — *Société coopérative d'alimentation économique,* à Liége ;
1876. — *Les Ouvriers économes,* à Seraing;
1878. — *L'Economie domestique,* à Courcelles ;
1879. — *Les Eclairés*, à Dampremy;
1880. — *Magasin alimentaire des ouvriers du Val-Saint-Lambert,* à Yvoz-Ramet.

La première en date, *l'Economie*, a été fondée à Bruxelles, le 14 juillet 1873.

Parmi les fondateurs nous voyons toute une série de personnes appartenant à la haute société : le comte et la comtesse d'Alcantara, le baron Félix de Tringuelge, Léon Carlier, banquier, le baron L. Samson, des négociants de Londres, des rentiers de Bruxelles, Anvers, etc., etc.

Cette société a pour objet l'achat et la revente aux sociétaires et *aux abonnés*, pour leurs besoins et ceux des personnes qui composent leurs ménages, de toutes provisions alimentaires, vins, spiritueux et autres boissons, vêtements, linges et autres marchandises d'une consommation générale.

Le capital minimum est fixé à 60,000 francs et divisé en parts de 100 francs.

Les bénéfices éventuels recevront la répartition que voici : 10 pour cent aux membres du comité de surveillance ; 15 pour cent pour former un fonds de réserve et 75 pour cent aux actionnaires.

C'est encore, on le remarquera, une œuvre de spéculation, puisque le bénéfice n'est pas réparti au prorata des achats

de chacun, et que les *abonnés* ou acheteurs non-sociétaires ne reçoivent rien des bénéfices réalisés grâce à eux.

La *Société Gantoise d'Alimentation* est une œuvre du même genre ; nous en avons déjà parlé, du reste.

La *Société Liégeoise d'Alimentation économique* est une œuvre philanthropique fondée par un fabricant et de laquelle nous avons déjà, en parlant du mouvement coopératif de 1866, dit quelques mots et donné quelques renseignements relatifs à son organisation et à son fonctionnement.

Au 30 juin 1876, cette société avait un capital de 35,150 francs et son chiffre d'affaires s'élevait à 55,192 francs. Le boni atteignait 2,316 francs permettant de payer un intérêt de 5 p. c. au capital et d'avoir un solde de 600 francs.

Quant aux autres sociétés de consommation, elles comptèrent peu de membres, et leur vie eut un caractère purement local ; de sorte qu'elles ne purent servir d'exemple aux travailleurs du restant du pays.

*
* *

Les associations coopératives de production qui se formèrent pendant la période dont nous nous occupons, méritent que l'on s'y arrête.

La première en date est l'*Imprimerie Bruxelloise*, dont les statuts parurent au *Moniteur* du 12 juin 1874.

C'est au mois de juin 1870 qu'un certain nombre d'ouvriers typographes, parmi lesquels J. Legrand, H. Kats et Prosper Verbayst — qu'on appelait alors dans la typographie « les trois inséparables » — se proposèrent de se constituer en groupe coopératif.

La société fut fondée. On décida de verser une cotisation hebdomadaire de 50 centimes. La coopérative ne commencerait à fonctionner que le jour où l'épargne accumulée des membres serait suffisante pour louer un atelier et acheter un matériel.

L'*Imprimerie Bruxelloise,* société coopérative de production, ne fut légalement constituée que le 12 juin 1874.

Parmi les noms des premiers fondateurs dont il est question à l'acte constitutif, nous relevons les suivants :

Jules Legrand, ouvrier typographe, Auguste Le Roy, id., Frédéric Vanden Berghe, François Boneydts, Gustave Boneydts, Joseph Vandamme, Adrien Tordeur, Fréd. Alvin, Louis Carré, Emile Godts, André De Borst, Ferdinand Mosbeux, Richard De Smedt, Mathieu Goossens, Servais Delvaux, Martin Decoster, Alfred Bondroit, Félix Bonnet, Joseph Laout, Martin Schuyts, Ferdinand Van Begin, Louis Goffin, Louis Tordeur, Gérard Terbraak, Pierre Tordeur, Gérard Ryckmans, Henri Kats, Prosper Verbayst, Pierre-Guill. Glansdorff, François Debruncquez, Philippe Declercq, Jean Vandermeersen, Victor Vandersteen, Joseph Fey, Victor Lefevre, Félix Michiels, Louis Verhesen, Gustave Nevelstin, Louis Charpentier, Charles Martin, Auguste Steldt, Charles Sorriaux.

Les statuts furent arrêtés comme suit :

ART. 2. — La société a pour but l'exploitation de l'industrie typographique et de tout ce qui s'y rattache.

ART. 3. — La société prend la dénomination de : *Imprimerie bruxelloise, société coopérative de production.*

ART. 4. — La durée de la société est de trente ans.

Sa dissolution, hors les cas prévus ci-après, ne pourra être proposée pendant cette période.

Chacun des membres fondateurs sus-indiqués fait un apport de 100 francs, pour créer un minimum du fonds social prévu par l'article 6.

ART. 5. — Le siège social est à Bruxelles.

TITRE II. — CAPITAL SOCIAL

ART. 6. — Le minimum du fonds social est fixé à la somme de 5,000 francs.

ART. 7. — Le capital est formé par le produit des cotisations hebdomadaires des membres coopérateurs.

ART. 8. — Si les opérations commerciales de la société coopérative l'exigent, il pourra être contracté un emprunt par obligations, dont le montant ne pourra, en aucun cas, être supérieur au capital social versé.

ART. 9. — Dès que le capital social prévu à l'article 6 sera réalisé, la société se réunira en assemblée générale, à l'effet de statuer s'il y a lieu de commencer les opérations commerciales de la société coopérative.

Cette décision sera publiée conformément aux articles 9 et 12 de la loi du 25 mai 1873.

TITRE III. — COTISATIONS DES MEMBRES, LEURS DROITS, LEURS DEVOIRS

ART. 10. — Chaque membre coopérateur s'engage à payer une cotisation hebdomadaire de 50 centimes.

Art. 11. — La perception des cotisations se fera au siège social.

Art. 12. — Il sera facultatif aux candidats admis de verser une somme équivalente aux versements hebdomadaires effectués depuis la fondation de la société ou de ne payer la cotisation qu'à partir de leur entrée dans la société.

En tout cas, ils ne participeront aux bénéfices sociaux qu'à dater du bilan qui suivra leur admission.

Art. 13. — La répartition des bénéfices se fera par dizaines de francs, au prorata des sommes versées, et sera ajoutée à l'avoir social de chaque membre; s'il y a pertes, elles seront réparties de la même manière.

Il ne sera pas tenu compte des fractions de dizaines.

Art. 14. — Les associés s'engagent solidairement.

Art. 15. — Les droits de chaque associé sont représentés par un titre nominatif qui porte la dénomination de la société, les nom, prénoms, qualité et demeure du titulaire, la date de son admission, le tout signé par le titulaire et par celui qui a la gestion et la signature sociale.

Il mentionne, par ordre de date, les versements et les retraits de sommes par le titulaire. Ces annotations sont, selon le cas, signées par le représentant de la société ou par le titulaire et valent quittance.

Il contient les statuts de la société.

Art. 16. — La société tiendra un registre contenant à sa première page l'acte constitutif de la société et indiquera à la suite de cet acte : 1° les noms, professions et demeures des sociétaires; 2° la date de leur admission, de leur démission ou de leur exclusion ; 3° le compte des sommes versées ou retirées par chacun d'eux.

Ce livre devra être coté, parafé et visé par un des juges du tribunal de commerce.

La mention des retraits de mise est signée par le sociétaire qui les a opérés.

Titre IV. — Admission des membres, démissions, décès, exclusions

Art. 17. — Pour être sociétaire, il faut être ouvrier typographe, avoir atteint l'âge de 21 ans et offrir des garanties de probité et de moralité.

Art. 18. — Les admissions pourront avoir lieu pendant toute la durée de la société.

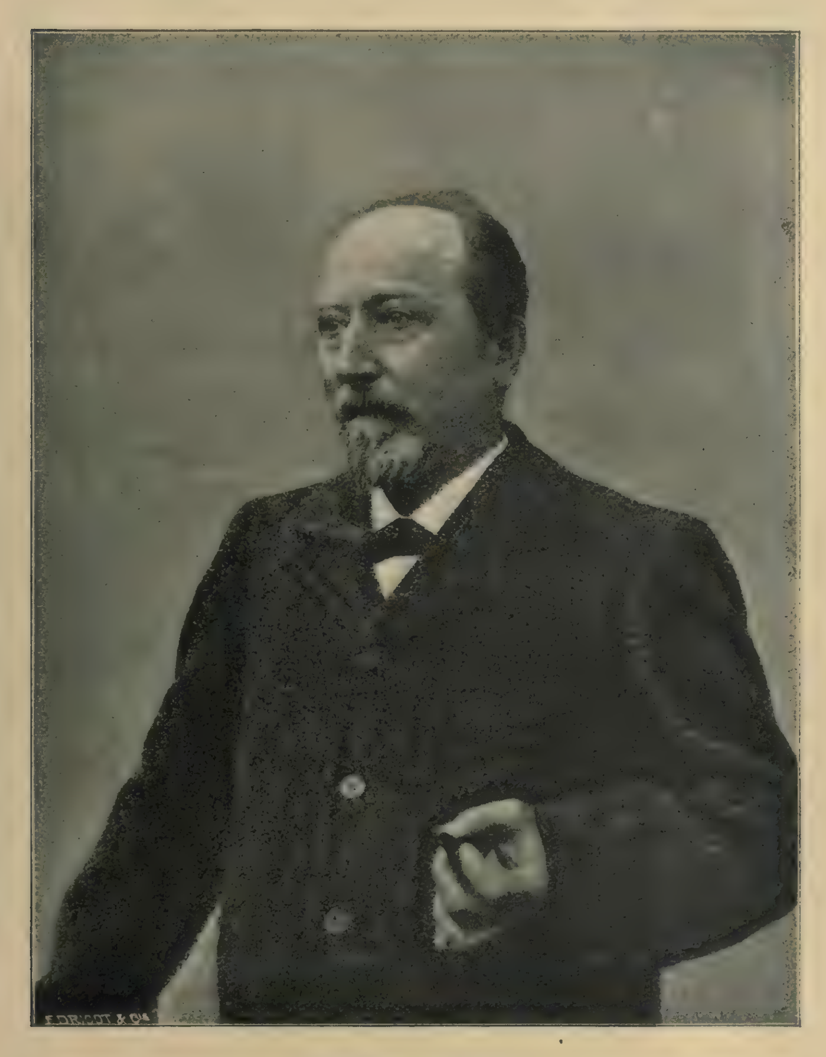
Les demandes d'admission doivent être adressées au conseil d'administration un mois au moins avant les assemblées générales ou ordinaires.

Art. 19. — Les candidats sont soumis au scrutin de l'assemblée en séance ordinaire ou générale. Le vote est secret et se fait par bulletin.

Art. 20. — Tout candidat doit, pour être admis, réunir les deux tiers des voix des membres présents.

Art. 21. — Le candidat admis après la mise en vigueur des présents statuts payera un droit d'affiliation de 5 francs, qui entrera dans le fonds de réserve. Il payera en outre, contre remise de son titre de sociétaire, sa cotisation courante.

Art. 22. — L'admission des sociétaires est constatée par l'apposition de leur signature, précédée de la date, en regard de leur nom, sur le registre de la société.



PROSPER VERBAYST

Art. 23. — Tout associé a le droit de se retirer de la société ; seulement il ne pourra donner sa démission que dans les six premiers mois de l'année sociale, c'est à-dire endéans les époques annuelles de janvier à juillet.

Art. 24. — En cas d'émigration à l'étranger, de changement de résidence

ou de profession, le membre doit en informer, par écrit, le conseil d'administration. Il pourra continuer à faire partie de la société coopérative.

Art. 25. – L'associé quittant le pays et qui désire se retirer de la société pourra rentrer dans ses fonds six mois après avoir averti par écrit le conseil d'administration ; toutefois, il ne sera remboursé qu'au fur et à mesure des moyens financiers de la société.

Art. 26 — La démission est constatée par la mention du fait sur le titre de l'associé et sur le registre de la société, en marge du nom du démissionnaire.

Ces mentions sont datées et signées par l'associé et par celui qui a la gestion et la signature sociale.

Art. 27. — La part sociale à rembourser au démissionnaire exclu ou rayé sera celle attribuée par le bilan qui a précédé la démission ou la radiation.

Art. 28. — Si le nombre des démissions devait entraver la marche de l'exploitation, il serait procédé au remboursement de l'avoir social par ordre d'inscription et dans la mesure adoptée par le conseil d'administration et l'assemblée.

En tout état de cause, le remboursement de l'avoir des démissionnaires ne pourra s'effectuer que dans le courant du semestre qui suivra la démission.

Le membre exclu tombe également sous l'application du présent article.

Art. 29. — L'associé démissionnaire ou exclu ne peut provoquer la liquidation de la société ; il a droit à recevoir sa part telle qu'elle résulte du dernier bilan avant sa démission, dans les délais fixés par les statuts

Art. 30. — En cas de décès, de déconfiture ou d'interdiction d'un associé, ses héritiers, créanciers ou représentants recouvrent sa part telle qu'elle est déterminée par l'article 27 et dans les délais fixés par les articles 27 et 29.

Ils ne peuvent, en aucun cas, provoquer la liquidation de la société.

Art. 31. — Si, cinq années après le décès d'un associé, son avoir n'est pas réclamé par les héritiers, il sera considéré comme abandonné et porté au bilan de l'année suivante sous la dénomination de bonis divers.

Tous les remboursements s'effectueront conformément aux articles 28, 29, 30 et 31.

Art. 32. — Le sociétaire qui n'aura pas effectué ses cotisations dans le courant du mois de leur exigibilité, sera passible d'une amende de 25 centimes par mois de retard.

Le produit des amendes est destiné à une caisse mutuelle de secours en faveur des membres coopérateurs. Cette caisse de secours est régie par un règlement d'ordre intérieur.

Art. 33. — Tout associé qui sera en retard de plus de six mois pour le versement de ses cotisations sera mis en demeure, par lettre du conseil d'administration, d'avoir à se libérer. Si le retardataire ne s'exécute pas dans le courant du mois de la mise en demeure, et s'il ne donne pas de la non-exécution de son engagement des motifs jugés valables par le conseil d'administration, celui-ci proposera sa radiation à l'assemblée.

Ne peuvent être élus administrateurs les membres faisant partie d'une société coopérative analogue ou ceux qui sont directement intéressés dans une imprimerie.

Art. 44. — L'assemblée nomme les commissaires-vérificateurs en dehors du conseil d'administration.

Art. 45. — Chaque année, à l'époque fixée par les statuts, le conseil d'administration dresse un inventaire dans la forme prescrite par les articles 46 et 68.

Un fonds de réserve sera formé de la manière déterminée par l'article 73.

Art. 46. — Le conseil d'administration doit dresser un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements. Le conseil d'administration forme le bilan et le compte des profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

L'administration remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires-vérificateurs, qui doivent, s'ils le jugent opportun, faire un rapport contenant leurs propositions.

Art. 47. — Le bilan sera déposé, dans la quinzaine après son approbation, au greffe du tribunal de commerce du siège de la société coopérative.

Art. 48. — Le conseil d'administration se réunit toutes les fois qu'il est jugé nécessaire, et au moins une fois par mois.

Titre VII. — Gérance

Art. 49. — Le gérant est nommé par l'assemblée générale; il est révocable par elle. Son mandat est renouvelé tous les deux ans. Il jouit d'un traitement fixé par l'assemblée générale.

Art. 50. — Le gérant devra déposer, tous les six mois, au même greffe, une liste indiquant par ordre alphabétique les noms, professions et demeures de tous les associés, datée et certifiée véritable par lui. Il sera responsable de toute fausse énonciation dans les dites listes.

Le gérant ne peut, sous peine de révocation, accepter ni gratifications, ni pots-de-vin. En cas de malversation ou de faute grave, le conseil d'administration peut le suspendre de ses fonctions jusqu'à ce que l'assemblée générale ait statué sur les motifs de révocation.

Art. 51. — Le gérant a seul la signature sociale, dont il ne peut faire usage que pour les besoins de la société. Il agit toujours de concert avec le conseil d'administration et doit se conformer aux décisions de ce dernier.

Art. 52. — Le gérant soumettra à l'appréciation du conseil d'administra-

Les exclusions et radiations sont prononcées par l'assemblée générale.

Art. 34. — Si un associé était jugé indigne de continuer à faire partie de la société coopérative, il pourra être exclu.

Le membre qui sera sous le coup de motifs d'exclusion aura toujours le droit de se défendre devant l'assemblée.

Art. 35. — L'exclusion de la société résulte d'un procès-verbal dressé et signé par le gérant. Ce procès-verbal relate les faits établissant que l'exclusion a été prononcée conformément aux statuts : il sera transcrit sur le registre des membres de la société et copie conforme en est adressée au sociétaire exclu, dans les deux jours, par lettre recommandée.

Art. 36.— Tout sociétaire démissionnaire ou exclu reste personnellement tenu, dans les limites où il s'est engagé, et pendant cinq ans à partir de sa démission ou de son exclusion, de tous les engagements de la société contractés à cette époque, sauf le cas où des prescriptions plus courtes sont établies par la loi.

Titre V. — Atelier social.

Art. 37. — La société coopérative emploie ses membres pour l'exécution de ses travaux. Elle ne se servira d'auxiliaires étrangers que dans les cas d'urgence.

Art. 38. — Un règlement d'ordre intérieur déterminera tout ce qui a trait à l'exécution des travaux. Ce règlement sera soumis à la sanction de l'assemblée.

Art. 39. — Tout coopérateur doit à la société, dans la mesure du possible, son travail et sa capacité.

Art. 40. — Les motifs de renvoi et d'exclusion des ateliers sont fixés par le règlement d'ordre intérieur.

Le membre qui sera sous le coup de motifs de renvoi des ateliers aura toujours le droit de se défendre devant le conseil d'administration.

Art. 41. — Le conseil d'administration statuera, comme tribunal arbitral, sur toutes contestations qui pourraient s'élever entre le gérant et les associés ou les associés entre eux, au sujet des salaires, de la réglementation et de l'application du règlement précité.

Quiconque aura une réclamation à faire valoir s'adressera, par écrit, au conseil d'administration, qui fixera jour pour entendre les parties en cause et prononcer.

Titre VI. — Conseil d'administration

Art. 42. — Les affaires de la société coopérative sont administrées par un conseil d'administration de sept membres et un gérant.

Art. 43. — Les sept membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour deux ans et sont renouvelés par moitié chaque année ; ils sont rééligibles. Le conseil nomme son président, secrétaire, trésorier, receveur, etc.

tion le choix de ses auxiliaires. Il devra, dans les cas secondaires, se rapporter aux clauses stipulées au règlement d'ordre intérieur.

ART. 53. — Dans tous les cas majeurs, le gérant consulte le conseil d'administration. Celui ci a pour mission d'éclairer et de seconder le gérant dans toutes les opérations sociales.

ART. 54. — Le gérant a seul la direction des ateliers coopératifs.

ART. 55. — Dans les huit jours de sa nomination, le gérant doit déposer, au greffe du tribunal de commerce, un extrait de l'acte constatant ses pouvoirs. Il doit donner sa signature en présence du greffier ou la faire parvenir au greffe dans la forme authentique.

ART. 56. — Si le gérant se retire ou est exclu de la société, il lui est interdit, pendant deux ans, de prendre, soit directement soit indirectement, la direction d'un établissement analogue, ou de lui prêter son nom, et ce sous peine de tous dommages-intérêts.

ART. 57. — En cas de décès, retraite ou démission du gérant, le conseil d'administration convoque l'assemblée générale pour élire son remplaçant, et, en cas de vacance subite, délègue l'un des coopérateurs pour pourvoir provisoirement à la marche régulière des affaires sociales.

ART. 58. — Le gérant fait tous les actes d'administration nécessités par les affaires de la société. Il les soumet ensuite à la validation du conseil.

ART. 59. — Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres pièces émanées de la société coopérative, on doit trouver la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement de ces mots, écrit lisiblement et en toutes lettres : *Imprimerie bruxelloise, Société coopérative.*

ART. 60. — Tous les actes, pièces, traités, marchés, correspondances, etc., sont conservés et classés aux archives de la société coopérative.

ART. 61. — Le conseil d'administration a le contrôle de tous les actes du gérant. Il peut également suspendre provisoirement tout administrateur qui compromettrait manifestement les intérêts de la société, et dans ce cas il doit en informer l'assemblée générale.

TITRE VIII. — ASSEMBLÉES

ART. 62. — Les sociétaires se réunissent tous les trois mois : en février, mai, août et novembre. Les assemblées des mois de février et août sont plus spécialement destinées à l'audition d'un rapport semestriel du conseil d'administration et aux débats y relatifs. — Elles sont obligatoires. — Quiconque n'assistera pas à ces séances sera, à moins d'excuse légitime, faite par écrit, passible d'une amende de 50 centimes.

Le produit des amendes est destiné à la caisse mutuelle de secours des coopérateurs.

ART. 63. — Une assemblée générale peut être convoquée extraordinairement par le conseil d'administration.

ART. 64. — Toutes les convocations pour séances ordinaires ou extraordi-

naires sont faites par le conseil et adressées au domicile de chaque membre, deux jours au moins avant la séance.

Art. 65. — Tout associé qui change de domicile est tenu de le faire connaître au secrétaire du conseil d'administration.

Art. 66. — Les délibérations de l'assemblée sont prises aux deux tiers des voix. Le vote a lieu par main levée ou, sur la proposition d'un membre, au scrutin secret.

Art. 67. — La société, régulièrement constituée en assemblée ordinaire ou extraordinaire, représente l'universalité des associés. Ses décisions engagent tous les associés sans exception, présents et absents.

Titre IX. — Inventaire et bilan, bénéfices, répartition

Art. 68. — Tous les ans, il est fait, par les soins du conseil d'administration, un inventaire général de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire, accompagné du bilan, est mis à la disposition de tous les associés quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Art. 69. — Si le bilan constate des pertes, elles seront exclusivement supportées par le capital social des associés et réparties conformément à l'article 71.

Art. 70. — Les produits nets sont répartis de la manière indiquée à l'article 71, sous déduction faite de toutes les charges sociales, y compris l'intérêt et l'amortissement du capital-obligations, s'il y a lieu.

Art. 71. — Les bénéfices nets sont répartis de la manière suivante :

40 p. c. à l'accroissement du matériel ;

10 p. c. au fonds de réserve ;

50 p. c. portés à l'avoir social de chacun des membres, au prorata de leurs versements.

Art. 72. — Jusque décision ultérieure, les dividendes resteront inscrits à l'avoir des membres de la société coopérative.

Titre X. — Fonds de réserve

Art. 73. — Le fonds de réserve se compose des sommes produites par le prélèvement des bénéfices dont il est question à l'article 71 et des affiliations.

Titre XI. — Dissolution, liquidation

Art. 74. — Tout associé ayant la liberté de se retirer de la société, conformément aux statuts, nul ne peut en demander la dissolution avant le terme de sa durée fixée par le présent acte. Cependant, si la moitié du capital social venait à être perdue, le conseil convoquerait l'assemblée pour délibérer sur la continuation ou la dissolution et la liquidation de la société. La liquidation, qu'elle ait lieu au terme des statuts ou dans le cas prévus ci-dessus, sera faite par une commission nommée par l'assemblée générale, qui déterminera en même temps le mode de liquidation et le délai dans lequel elle devra être faite.

Art. 75. — A défaut de nomination de liquidateurs, les associés-gérants ou administrateurs seront, à l'égard des tiers, considérés comme liquidateurs.

TITRE XII. — MODIFICATIONS AUX STATUTS

ART. 76. — Il ne peut être apporté de modifications aux présents statuts que par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet.

ART. 77. — Toute proposition ou modification doit être faite par écrit et signée par dix membres au moins. Elle sera déférée à une commission spéciale qui fera rapport à l'assemblée générale.

ART. 78. — Aucune modification ne sera apportée aux statuts si elle n'a réuni les deux tiers des voix.

ART. 79. — En cas de modification aux statuts ou pour tout objet soumis à un vote général qui demande les deux tiers des membres, si l'on n'atteint pas ce nombre à une première convocation, il en sera fait une seconde à quinze jours d'intervalle, et l'assemblée statuera alors, quel que soit le nombre de membres présents.

ART. 80. — Tout différend entre les sociétaires à raison de la société sera vidée en assemblée générale; les sociétaires renoncent à tous recours judiciaires contre les décisions de l'assemblée générale, à moins de violation évidente des statuts.

Ainsi fait, déposé et enregistré à Bruxelles, en deux originaux, le 4 juin 1874.

Le Conseil d'administration :

FRÉD. VANDEN BERGHE. JULES LEGRAND. P. VERBAYST.
F.-B. VAN BEGIN. H. KATS. P.-G. GLANSDORFF.

C'est Prosper Verbayst qui fut désigné en qualité de gérant.

Nous avons reproduit les statuts de l'*Imprimerie Bruxelloise* parce que, dans leur ensemble, ils caractérisent les idées d'une époque en matière de coopération et permettront de suivre ainsi ces idées en les comparant d'abord à celles qui avaient cours en 1848 et ensuite avec celles d'aujourd'hui, toujours en ce qui concerne les associations de production.

Une première remarque à faire, c'est que, d'après l'article 18 des statuts ci-dessus, l'entrée de la société était libre, pendant toute sa durée. On n'exigeait point, pour les nouveaux venus, l'obligation de payer un droit d'entrée exorbitant qui empêche par le fait même de faire de nouvelles recrues et, par conséquent, restreint de plus en plus le nombre des sociétaires en en faisant ainsi des privilégiés, des petits patrons exploitant d'autres ouvriers.

L'article 36 stipule, conformément à une disposition de la loi qui a été longuement discutée, que le membre démissionnaire ou exclu reste personnellement tenu, dans les limites où il s'est

engagé, de tous les engagements de la société, et pendant cinq ans. Cette disposition malencontreuse, qui en fait n'est jamais appliquée, a été cause d'une crise dans la coopérative *L'Imprimerie Bruxelloise,* et a causé sa perte, comme nous le verrons dans la suite.

L'article 37 déclare que l'atelier social n'emploiera des ouvriers auxiliaires qu'en cas d'urgence.

Les motifs de renvoi et d'exclusion des ateliers étaient fixés par un règlement et les inculpés pouvaient toujours être appelés à se défendre devant le Conseil d'administration, ce qui est, en somme, une mesure démocratique et juste.

Le gérant seul avait la direction des ateliers.

Voyons maintenant, et c'est là une chose importante, de quelle façon les bénéfices éventuels devaient être répartis.

D'abord, il était prélevé sur les bénéfices 40 p. c. destinés à l'accroissement du matériel, appelé à rester un *fonds collectif* de la société.

Dix p. c. devaient être versés au fonds de réserve et 50 p. c. portés à l'avoir des sociétaires au prorata de leurs versements.

Ce principe n'est pas juste. Le capital, au pis aller, ne devrait obtenir qu'un intérêt, de 4 ou 5 p. c. par exemple, sur les bénéfices. Quant au reste, il devrait être distribué, d'une part, dans le but d'augmenter l'avoir social, fonds collectif, et d'autre part aux ouvriers de l'atelier social, au prorata du montant des salaires perçus par chacun d'eux pendant l'année. De cette façon les travailleurs auraient intérêt à bien produire et à faire leur devoir, en un mot à travailler à la prospérité de l'association.

L'*Imprimerie Bruxelloise* s'installa rue Montagne des Aveugles, 27. Voici son premier bilan, arrêté au 31 décembre 1875 :

ACTIF

Matériel de fabrication	fr.	12,354	29
Cautionnement		625	00
Mobilier		240	30
Espèces en caisse.		631	67
Débiteurs divers		3,989	10
	Fr. . .	17,840	36

PASSIF

Créditeurs divers.	fr.	11,640 72
Capital de réserve		10 00
Capital au 31 décembre 1875		6,189 64
	Fr. . .	17,840 36

Certifié le présent bilan sincère et conforme aux livres.

Le gérant,
PROSPER VERBAYST.

Des difficultés surgirent malheureusement. Verbayst, gérant provisoire, refusa sa nomination définitive et Henri Kats fut choisi pour le remplacer. Mais au bout de quelques mois, celui-ci démissionna à son tour et fut remplacé par Verbayst.

Le premier rapport, lu en assemblée générale, au nom du Conseil d'administration, par Jules Legrand, décrit comme suit les débuts de cette coopérative ouvrière :

« Pour la première fois, dit le rapporteur, depuis la reconnaissance légale de la société coopérative, votre Conseil d'administration, après le premier semestre d'exploitation, vient, en vertu de l'article 46, vous faire rapport sur la situation de l'*Imprimerie coopérative.*

» Vous le savez tous, Messieurs, nos débuts furent assez malheureux. Après que vous eûtes décidé la mise en exploitation, après de laborieuses recherches pour trouver une maison qui pouvait s'approprier, sans trop de frais, à notre industrie, nous nous installâmes dans le local actuel que vous connaissez tous; sous ce rapport, votre Conseil d'administration n'a rien pu trouver de mieux, en raison surtout de la rareté et de la cherté des loyers dans la capitale, et ce au centre même de la ville.

» Une fois en possession d'une maison, nous nous mîmes en relations avec M. Vanderborght, notre fondeur, et une convention fut établie de part et d'autre pour la fourniture de notre matériel. M. Vanderborght nous promit nos caractères vers la fin de décembre et notre presse quelques jours ensuite, afin d'être prêts pour commencer nos opérations au 2 janvier.

» Une fois ces clauses établies, pour le matériel, nos préoccupations se portèrent sur la nomination d'un gérant pour l'exploitation et la direction des ateliers. Disons-le sincèrement,

plusieurs de nos coopérateurs reculaient devant cette lourde et difficile tâche. Quelques hommes capables n'osaient risquer la position qu'ils occupaient pour entreprendre la gérance... Au commencement de décembre, nous nous trouvions donc en face de la démission de M. Verbayst, qui avait la sincérité de se croire au-dessous de cette tâche, et qui réitérait sa retraite de gérant provisoire. Plusieurs assemblées eurent lieu à cet effet. Ce fut alors que M. Kats se proposa aux fonctions de gérant de l'Imprimerie bruxelloise.

» Une certaine scission s'en suivit. Plusieurs coopérateurs mirent de côté le principe de la véritable coopération pour ne s'attacher qu'à une personnalité et, de là, motiver leur démission.

» Hélas! ces démissions ne nous émurent pas : après en avoir tant éprouvées, après avoir été abandonnés au moment de marcher sur le terrain de la productivité industrielle, nous ne reculâmes pas...

» M. Kats, seul candidat pour la gérance, fut nommé à cette fonction vers la fin de décembre. L'assemblée, dans son enthousiasme, lui alloua, sur la proposition de plusieurs membres, 150 francs par mois, feu, luminaire et logement. M. Kats prit possession de ses fonctions immédiatement après sa nomination.

» Vers le milieu de décembre, les rayons et caractères commencèrent à arriver ; la presse mécanique suivit de près.

» Sur cet entretemps, un membre du Conseil proposa de soumissionner, comme point de départ pour nos opérations, au Bulletin communal de Saint-Josse-ten-Noode.

» Nous fûmes déclarés adjudicataires. Ce fut là notre premier travail. — Des difficultés commencèrent alors à se manifester, tant au point de vue du travail qu'à la bonne marche, l'entente et l'union nécessaires entre la gérance et le Conseil d'administration.

» Plusieurs séances du Conseil eurent lieu pour remédier à la marche des choses existantes. Il y avait en outre trop de frais, relativement aux fonds dont on pouvait disposer. Ces dépenses provenaient des frais généraux qui étaient trop élevés, d'après le Conseil. Celui-ci rechercha alors des économies ;

car la caisse s'épuisait : le loyer nous écrasait ; nous cherchâmes là des économies. — Elles furent ajournées par suite de l'opposition du gérant. Bref, un grand découragement se manifestait...

» Et, en effet, nous nous trouvions en face d'un précipice : la caisse presque épuisée. — C'est alors que nous regrettâmes tous d'avoir commencé avec un capital aussi restreint : 4,415 francs 64 centimes.

» Nous ne nous décourageâmes pas et nous réitérâmes au gérant la nécessité de restreindre les frais de loyer et le renvoi du second compositeur embauché, vu surtout qu'il n'y avait du travail que pour un seul homme. La persuasion fit enfin comprendre qu'il était impossible, dès l'origine, et d'avoir un gérant, et d'avoir un chef d'atelier : surtout que l'argent s'épuisait par les frais indispensables au premier établissement d'une imprimerie et par le peu de rendement qu'il y a dès ses débuts.

» C'est alors que M. Kats donna sa démission de gérant et de membre.

» Laisser tomber la Coopérative qui nous avait coûté tant de veilles, qui avait résisté à tant de déboires, qui était l'œuvre de cinq années de persévérance et d'économies, était chose impossible...

» Nous reprîmes courage. Un exposé succinct de la situation fut établi. Nous nous trouvions réduit avec un encaisse de quelques centaines de francs pour tout fonds de roulement. Il fallut néanmoins marcher...

» Le Conseil nomma immédiatement un gérant provisoire, et convoqua alors l'assemblée pour l'élection d'un gérant définitif.

» Avant d'en venir à la seconde gérance, qu'il nous soit permis de dire quelques mots sur la retraite de M. Kats : en toute sincérité, nous devons ajouter que ses opérations et ses comptes étaient exempts d'irrégularité ; la loyauté a toujours présidé dans sa comptabilité, et comme receveur, et comme gérant. Si la concordance manquait dans ses opérations, c'était au point de vue de la pratique de la tenue des livres, mais ses

comptes étaient sincères et exacts. Si votre Conseil d'administration tient à vous faire cette déclaration, c'est parce que quelques malveillants ont répandu des bruits mensongers à cet égard, et que le Conseil tient à déclarer que M. Kats, malgré tout son dévouement à la cause ouvrière, malgré tout le bien qu'il a fait à la typographie comme homme d'initiative, était matériellement impossible pour la direction d'une imprimerie.

» Passons maintenant à la seconde période : Après avoir reçu la démission de M. Kats, M. Verbayst reprit, après un vote de l'assemblée, ses anciennes fonctions de gérant. Dans la même séance, M. Jules Legrand fut désigné pour prendre la direction de l'imprimerie comme chef d'atelier. De cette façon, il n'y avait plus qu'un seul homme à payer, et il suffisait amplement pour la besogne existante. C'était une première économie sur nos minimes ressources, une seconde fut encore réalisée sur le loyer, et petit à petit nous reprîmes terrain ferme sur notre audacieuse et chancelante entreprise. Nous marchâmes alors de succès en succès et aujourd'hui, si toutes nos inquiétudes ne sont pas dissipées, nous pouvons au moins envisager l'avenir avec confiance.

» Voici le mouvement de la production de l'*Imprimerie coopérative* pendant les six premiers mois d'exploitation :

» En janvier	chez M. Cnophs, pour fr. 80 dans nos ateliers, pour fr. 125	fr.	205.00
» En février	. . . .	»	295.00
» En mars	. . . .	»	476.00
» En avril	. . . .	»	479.00
» En mai	. . . .	»	673.00
» En juin	. . . .	»	1,588.00
» Total du produit de l'imprimerie.	. . .	fr.	3,716.00

pour les six premiers mois.

» Aujourd'hui que l'organisation de l'imprimerie est complète, nous devons espérer que les opérations iront en progressant. »

Ce premier résultat n'était guère brillant, on le remarquera.

Après des hauts et des bas, l'*Imprimerie coopérative bruxelloise* déposa son bilan au mois de novembre 1879.

Nous avons cru utile de demander au citoyen P. Verbayst, qui a été l'âme de cette société coopérative, des renseignements sur l'origine et la marche de celle-ci et aussi sur les causes



JULES LEGRAND

réelles de sa chute. Voici, en résumé, ce que nous a déclaré Verbayst :

L'idée de créer une imprimerie au sein de l'Association est assez ancienne. Dès 1859, un associé proposait de fonder une

imprimerie qui appartiendrait à l'Association; « dans cet établissement, disait-il, seraient examinés les candidats, de même que l'on occuperait les associés à charge de la caisse de prévoyance, ainsi que les membres qui se seraient sacrifiés et dévoués pour l'Association. »

Une commission de dix membres fut nommée, et un rapport, qui concluait au rejet de la proposition, fut adopté en assemblée générale; comme on dit vulgairement, l'affaire fut enterrée.

Mais, à dix années d'intervalle, on peut le lire dans l'*Historique de l'Association Typographique,* des propositions du même genre se reproduisirent sous des formes différentes. C'est ainsi que durant les années 1869 et 1870, une véritable fièvre s'était emparée des esprits. On voulait, à tout prix, que l'Association possédât son imprimerie.

A la séance du 4 mars 1869, il fut donné lecture du rapport d'une commission. Ce rapport était divisé en deux parties. La majorité, par l'organe de son rapporteur, M. Logé, concluait ainsi :

« Tout, autour de nous, tend à l'émancipation du travail; ce que l'on peut considérer comme une utopie aujourd'hui, est la réserve de l'avenir; nous possédons en nous tous les éléments nécessaires pour marcher vers ce but. Serait-il sage de nous arrêter en chemin ? Nous ne le pensons pas.

» Les avantages que nous retirerions de la création de l'imprimerie seraient-ils proportionnés aux sacrifices ? Nous n'hésitons pas à répondre affirmativement, quoique l'on puisse nous objecter que nos prévisions ne sont basées que sur des hypothèses; mais ce que l'on ne pourra contester, c'est que nos frais d'impression, qui se sont élevés pour les quatre dernières années à la somme de 2,185 francs, seront diminués; que nous aurons un moyen de continuer sans perte la publication du journal, et, enfin, l'utilisation, la transformation en travail, des sommes allouées par les caisses de prévoyance et de résistance, qui aujourd'hui sont dépensées, sinon en pure perte, du moins sans produire le bien-être que l'on pourrait en retirer, sont encore des avantages appréciables. »

La majorité proposait :

« *1° Que l'Association prélève sur sa caisse une somme de 5,000 francs pour servir à la création d'un capital pour l'établissement d'une imprimerie lui appartenant ;*

» *2° Qu'il soit accordé au Conseil de gérance, comme fonds de roulement, pour un terme de trois ans, un compte ouvert jusqu'à concurrence de 5,000 francs.* »

Quant à la minorité, qui avait pour rapporteur M. Henri Grégoir, elle s'opposa de toutes ses forces à ce qu'il fût disposé de l'argent de l'Association, et elle conclut ainsi :

« Maintien intégral de la caisse avant tout ;

» Sauvegarder l'union dans le sein de notre grande association ;

» Création de ressources extraordinaires et *volontaires* si l'on désire une imprimerie. »

Le rejet de la proposition de la majorité créa deux camps dans l'Association.

Les partisans, très nombreux, demandaient l'établissement d'une imprimerie, parce qu'ils voulaient l'affranchissement du prolétariat et que, suivant eux, c'était par la coopération seule qu'on pouvait atteindre ce but.

« Les motifs exposés par la minorité, disait M. Kats, sont inexacts. On nous fait un fantôme de la coopération et nous avons pourtant de beaux exemples : Il y a vingt ans que l'*Alliance typographique* s'est fondée et les membres ont bénéficié de 32,000 à 34,000 francs. Si une imprimerie avait fonctionné sous les auspices de l'Association, avec le concours de tous les membres, le bénéfice aurait été de plus de 300,000 fr. »

Enfin, malgré l'ardeur que mirent à le défendre les auteurs du projet, le vote, qui se fit par appel nominal, donna le résultat suivant :

Votants : 243.

Bulletins blancs et nuls : 14.

Pour les conclusions du rapport : 111.

Contre les conclusions : 118.

Donc, la proposition de créer une imprimerie avec les fonds de l'Association fut rejetée à une majorité de *sept voix* seulement.

Malgré leur échec, les partisans de l'idée redoublèrent d'efforts.

A la séance du 7 avril 1870, une nouvelle proposition de créer une imprimerie coopérative commanditée par l'Association et dont le capital serait de 10,000 francs subit le même sort que la précédente.

Cependant la proposition fut prise en considération, et malgré le beau rapport de M. Jules Legrand, elle fut rejetée par 194 voix contre 142. Majorité : 52 voix. Le poll dura trois jours.

Cela se passait en mai 1870.

Voilà en quelques lignes les premières phases de l'imprimerie coopérative.

C'est à cette époque que commença la lutte pour la création de la société coopérative l'*Imprimerie bruxelloise*.

En 1870, on était à 110. En 1872, une vingtaine de membres démissionnèrent ; il n'en restait donc que 90.

Puis vint la débâcle ayant pour origine l'article 36 des statuts. On se le rappelle, cet article stipule que le membre démissionnaire ou exclu reste responsable, *pendant cinq ans, des engagements contractés par la société pendant le temps qu'il en faisait encore partie.* On exagéra, outre mesure, les conséquences de cet article qui avait été inséré dans les statuts sur les conseils de deux jurisconsultes : MM. Van Humbeek et O. Scailquin.

Après trois ans, des 110 sociétaires qui avaient régulièrement versé leur cotisation hebdomadaire de 50 centimes, il n'en restait plus que 42 ! Les autres avaient demandé le remboursement de leurs cotisations, et des 12,000 francs que l'on avait ainsi épargnés il ne restait guère que le quart, soit de trois à quatre mille francs !

« En créant la société coopérative, nous disait P. Verbayst, nous n'avons jamais eu qu'un but : posséder nos outils de travail, être débarrassés du joug patronal !

» Il n'est guère possible de vous dire tous les déboires que nous avons eus, toutes les tracasseries que nous avons subies, toujours à cause des ressources trop minimes dont nous disposions.

» Nous avons commencé avec un capital d'environ 5,000 frs et nous avions un matériel qui avait coûté 15,000 frs, matériel que nous devions nécessairement amortir.

» Dès le 1er janvier 1875, nous commencions notre exploitation ; nous étions alors 36 coopérateurs.

» L'imprimerie était très bien agencée : nous avions un magnifique choix de caractères et pouvions entreprendre tous les travaux de labeur, journaux, livres, etc.

» Nous avons eu jusque 15 compositeurs employés dans l'imprimerie, au moment où nous imprimions un journal quotidien, dont le directeur était M. Valcke.

» Jusque là, au point de vue financier, tout marchait bien ; mais lorsque nous sommes devenus adjudicataires d'un lot d'imprimés du gouvernement, n'étant pas payés au comptant, nous avons été complètement acculés : nous n'avions pas d'argent et il fallait payer les salaires. C'est alors qu'a commencé la discorde !

» Nous avons en vain fait appel à nos membres qui avaient quelque avoir. Nous avons frappé à toutes les portes. Personne n'a voulu nous prêter de l'argent.

» A l'*Union du Crédit,* un compte ouvert de deux mille francs nous a été refusé, bien que nous donnions comme garantie une liste de membres coopérateurs gagnant cinq à six francs par jour, et tous bien casés.

» Rien à faire. La confiance n'existait pas. Nous étions de simples ouvriers, et cette qualité ne suffit pas, tout en étant quelquefois plus honnêtes que certains riches, pour obtenir la moindre avance de fonds.

» *Voilà la cause essentielle de la chute de la Société Coopérative.*

» Et pour prouver que c'est exact, il suffira de vous dire que quand l'imprimerie fut entre les mains du curateur, M. Canler, lequel voulut bien avancer l'argent pour continuer les travaux du gouvernement (libéral alors), tout marcha extrêmement bien ; nous réalisâmes des bénéfices et tout le monde était d'accord. A tel point que, chose excessivement rare, *tous les créanciers touchèrent l'intégralité de leurs créances.*

» Mon avis personnel est qu'une société coopérative de production ne doit s'établir qu'avec l'assurance de disposer du fonds de roulement nécessaire à l'exécution de ses travaux. Elle

doit absolument éviter le crédit, car les ouvriers n'inspirent pas assez de confiance.

» Il est vrai que je parle d'une époque déjà assez ancienne.

» Aujourd'hui les choses ont peut-être changé. D'abord, les idées de coopération ont fait du chemin ; ensuite, les facilités d'obtenir de l'argent sont plus grandes. Il existe des banques coopératives qui viennent au secours des sociétés similaires. »

Voilà ce que nous a déclaré Prosper Verbayst qui, avec ses amis Henri Kats et Jules Legrand, a été l'âme de cette entreprise ouvrière.

Notons que l'*Imprimerie Coopérative Bruxelloise* a été la première association de production fondée après le vote de la loi de 1873.

La seconde en date fut celle des *Ouvriers Portefeuillistes de Bruxelles.*

Les ouvriers de cette profession étaient associés pour la défense de leur salaire. A la suite d'un différend survenu entre quelques-uns d'entre eux et leur patron, ils décidèrent de créer un atelier coopératif. Celui-ci fut installé dans un bâtiment de derrière, place Communale à Molenbeek, en face de la salle du *Prado*, célèbre par le banquet de 1849 où les *Léopoldistes* firent brutalement irruption.

Les sept fondateurs, d'après l'acte de constitution de la coopérative, furent les suivants :

Morjan, Corneille; Dehoon, Pierre; Houtman, Hippolyte; Barigand, Georges ; Lefèvre, Ferdinand ; Vanhaelewyck, Corneille ; Declerck, Guillaume.

Leur société avait pour but l'exploitation de l'industrie maroquinière et de tout ce qui s'y rattache. Fondée pour un terme de trente années, la coopérative des portefeuillistes avait un capital minimum de 2,000 francs, chaque associé apportant une part de 300 francs.

Chaque coopérateur s'engageait à verser 50 centimes par semaine.

Le gérant fut nommé par l'assemblée générale pour un terme de deux ans. Son traitement était égal au salaire des autres associés.

L'emploi de non sociétaires, à l'atelier social, était exceptionnel.

La répartition des bénéfices était prévue de la manière que voici :

5 pour cent à l'accroissement du matériel ;

20 pour cent à la réserve ;

75 pour cent devaient être portés à l'avoir social de chaque membre, au prorata de leurs versements.

Ces statuts étaient calqués sur ceux de l'*Imprimerie bruxelloise*. Pas plus que sa devancière, la coopérative des Portefeuillistes n'eut la vie longue; nous n'avons même pas trouvé, au *Recueil des actes de Sociétés*, le premier bilan de cette coopérative, dont nous n'avons pas entendu parler dans la suite.

En 1875, se fonda à Bruxelles une nouvelle association de production, celle des ouvriers teinturiers en peaux. Les statuts de l'*Association coopérative des Teinturiers en peaux* parurent au *Moniteur* du 30 août. Ses fondateurs étaient : P. Dedobbeleer, Roelants, Ch. Van Molle, F. Debie, J. Deherdt, N. Durieu, C. Lenssens, J. Rigaut, C. Vandenstok, J. Sandra, G. Vanderelst, A. Van Godtsenhove, J. Van Godtsenhove, S. Kats, H. Roisez, J.-B. Debie, J.-B. Van Boxem, A. Aendenboom, F. Louvigny, V. Dubois et J. Vanhoutvinck.

L'association nouvelle avait son siège rue de Liedekerke, 47, à Saint-Josse-ten-Noode.

Sa devise : *Justice pour tout et pour tous !*

Son but : « Exploiter une teinturerie de peaux pour gants et autres, à Bruxelles et partout où elle le jugera nécessaire ; améliorer la condition morale et matérielle de ses associés ; donner leur libre essor aux intelligences pour marcher vers le progrès. »

Son capital minimum était fixé à 15,000 francs.

Le fonds social de roulement était formé par une cotisation hebdomadaire continuelle faite entre tous les membres actifs de l'association et par l'émission de 2,000 obligations de 10 francs chacune, remboursables au pair et portant intérêt de 5 pour cent l'an.

L'association était administrée par trois gérants nommés en assemblée générale, dont l'un était gérant en chef et avait la signature sociale : *J. Sandra et Cie*.

Leur nomination était faite pour un temps illimité ; mais ils pouvaient être révoqués par une assemblée générale.

Tout gérant exclu ou démissionnaire s'interdisait, pendant toute la durée de l'association, d'établir une teinturerie en peaux pour gants dans le pays où est le siège de la société, de prendre un intérêt direct ou indirect dans une société de ce genre, et ce sous peine de verser 30,000 francs de dommages-intérêts envers la société.

Pour être admis en qualité de membre de la société, il fallait exercer la profession de teinturier en peaux et réunir les qualités suivantes :

1° Avoir 15 ans accomplis ;

2° Etre probe et avoir une bonne conduite ;

3° Savoir lire et écrire ;

4° Promettre de suivre les cours de chimie et de physique ;

5° Se conformer aux statuts et règlements.

Pour être membre actif et définitif, il fallait avoir versé 100 francs à la caisse sociale et avoir travaillé un an au moins au siège de l'association.

La cotisation était de 1 franc par semaine.

Le travail des ouvriers de l'association était fixé par le gérant et la Chambre syndicale. Les teinturiers, palissonneurs, pareurs et ponceurs étaient payés aux pièces, par douzaines de gants ; les autres à l'heure ou par semaine.

Une bonne mesure prévue dans les statuts était qu'aucun retrait de fonds ne pouvait être exigé par les membres avant le mois de janvier 1882, soit après sept années de fonctionnement. Si l'*Imprimerie bruxelloise* avait pris cette précaution contre les « lâcheurs », elle vivrait peut-être encore à l'heure qu'il est.

Quant à la répartition des bénéfices, l'association des teinturiers en peaux avait décidé qu'elle serait faite de la manière que voici :

1° 50 pour cent pour complément de salaires;

2° 15 » » la caisse de réserve;

3° 10 pour cent pour la caisse de secours en cas de maladie;
4° 10 » » une caisse de retraite;
5° 15 » » pour une caisse des veuves et orphelins.

Le produit de cette répartition n'était pas distribué en espèces, mais était inscrit à l'avoir de chaque membre participant.

Les statuts des Teinturiers en peaux étaient très bien conçus. Les fondateurs de cette coopérative de production étaient d'ailleurs des socialistes.

Malheureusement, pour des causes que nous ignorons, la société n'eut pas la vie longue non plus, et nous ne savons même pas à quelle date elle liquida.

Le 3 octobre 1873, moins de six mois après la promulgation de la loi, parut au *Moniteur* l'acte d'une association coopérative agricole : *Roeselaarsch Landbouwgenootschap* (*Association agricole de Roulers*), fondée par les frères Julien et Emile Vanden Berghe, fermiers à Roulers, et un groupe nombreux de cultivateurs.

Cette société avait pour objet l'intérêt de l'agriculture par l'achat et la vente d'engrais chimiques purs et de semences de graine de lin de Riga.

Elle décida de vendre au public, au comptant, les acheteurs non associés ayant droit, à la clôture de l'exercice social, à une part des bénéfices correspondante à la quantité de produits achetés par eux.

Le capital de la société agricole était fixé à 15,000 francs, divisés en parts de 50 francs. Les nouveaux membres payaient en plus un droit d'entrée de 10 francs.

Trois ans après sa fondation, cette coopérative modifiait deux articles de ses statuts. Elle décidait que les sociétaires étaient obligés d'acheter leurs engrais et semences à la coopérative et que ceux qui ne se conformeraient pas à cette disposition, n'auraient plus le droit de participer dans les bénéfices.

Une autre modification disait que les membres démissionnaires ou exclus n'avaient aucun droit au fonds de réserve.

Cette société coopérative agricole est la première de

l'espèce dont les statuts aient paru au *Moniteur* et il est triste à constater qu'il a fallu un quart de siècle pour que l'idée de la coopération agricole devienne populaire dans les campagnes.

*
* *

Il nous reste à parler de quelques sociétés coopératives fondées de 1873 à 1880 et qui ne rentrent pas dans la catégorie des associations de consommation, de production ou de crédit.

Il y a d'abord l'*Association coopérative des Bâtisseurs de Bruxelles*, fondée en 1874.

Cette société avait pour but :

1° D'acheter et de vendre des immeubles;

2° De construire ou de faire construire des maisons;

3° De mettre en location des immeubles ;

4° De produire, acheter et vendre des matériaux de construction ;

5° De faire des prêts aux membres de l'Association.

Son capital était fixé à 10,000 francs minimum, divisé en parts de 1,000 francs l'une et payable à raison de 8 francs ou plus par mois.

Tout membre de la société pouvait se faire construire un immeuble sur les terrains appartenant à l'Association, à condition de faire partie de celle-ci depuis au moins trois ans et d'avoir fait des versements s'élèvant à une somme égale au quart de la valeur du terrain et de la construction projetée.

Le membre qui avait acquis un immeuble dans ces conditions, s'engageait à le payer par annuités. Pendant la durée de ces payements, l'associé ne devait pas payer sa cotisation mensuelle.

D'après l'article 104, les bénéfices étaient répartis de la manière suivante : 10 pour cent à la réserve; 5 pour cent au Conseil d'administration; 5 pour cent au gérant; 3 1/2 pour cent au Conseil de bâtisse; 1 1/2 pour cent au Conseil de surveillance ; le reste se répartissait entre les sociétaires, au prorata de leur avoir social.

Cette société n'a pas dû fonctionner, car elle n'a publié

aucun bilan au *Moniteur* et nous n'en avons plus entendu parler dans la suite.

Il en fut de même d'une autre association, les *Entrepreneurs réunis*, fondée à Cureghem-lez-Bruxelles, le 1[er] mars 1874.

Cette société était composée de petits industriels, maçons, plafonneurs, menuisiers, serruriers, peintres, etc.

Son but était de faire l'entreprise, en commun, par soumission, à forfait ou autrement, de tous travaux de construction et de bâtiment.

Le capital minimum fixé à 3,600 francs était divisé en parts de 300 francs l'une, payables à raison de 5 francs par mois.

Cette société fut dissoute l'année qui suivit sa fondation, avant qu'elle eût fonctionné.

La *Société d'architecture* se constitua ensuite; elle avait pour objet la publication du journal *L'Emulation*.

Puis vient la *Coopérative des Artistes réunis du théâtre d'Anvers*. Elle prit naissance dans les circonstances suivantes : Le directeur du théâtre, M. Coulon, avait été déclaré en déconfiture et avait cessé l'exploitation du théâtre en pleine saison. Les artistes décidèrent alors de continuer les représentation à leurs risques et périls et se constituèrent, dans ce but, en société coopérative éphémère, puisqu'elle ne devait durer que quelques semaines...

Nous trouvons ensuite trois sociétés coopératives immobilières, savoir :

1. *Les Contribuables*, de Brüxelles;
2. *Les Constructions populaires*, de Bruxelles;
3. *L'Immobilière*, de Namur.

La société : *Les Contribuables*, *immobilière populaire*, fut constituée le 25 février 1876 ; elle fut dissoute quelques mois plus tard.

Son but était de procurer à ceux qui ne pouvaient faire que de petites économies, le moyen de capitaliser leur argent à des conditions avantageuses, notamment par l'achat et la revente de propriétés, la construction de maisons, la vente et la location.

Elle fut dissoute le 6 juillet 1876. Les mêmes personnes constituèrent le même jour une nouvelle association coopérative, sous le titre de : *Les Constructions populaires*.

Les membres fondateurs, au nombre de 45, étaient tous de petits bourgeois, commerçants, industriels et employés, ayant à leur tête M. le baron J. de Haverskerke.

L'objet de la nouvelle société était de construire ou de faire construire des immeubles pour la vente et la location, de faire des prêts à ses membres, etc.

L'Immobilière Namuroise, fondée en 1878, avait un but à peu près identique : l'acquisition de propriétés foncières.

Voilà le bilan du mouvement coopératif à la fin de l'année 1880, au moment où le Parti Ouvrier socialiste se reconstituant, donna naissance, grâce à l'exemple du *Vooruit* de Gand, à une efflorescence coopérative vraiment remarquable, qui depuis lors est allée en s'accentuant sans cesse et a, d'une manière définitive, fait entrer les œuvres de coopération dans le cycle de notre activité nationale.

FIN DU PREMIER VOLUME

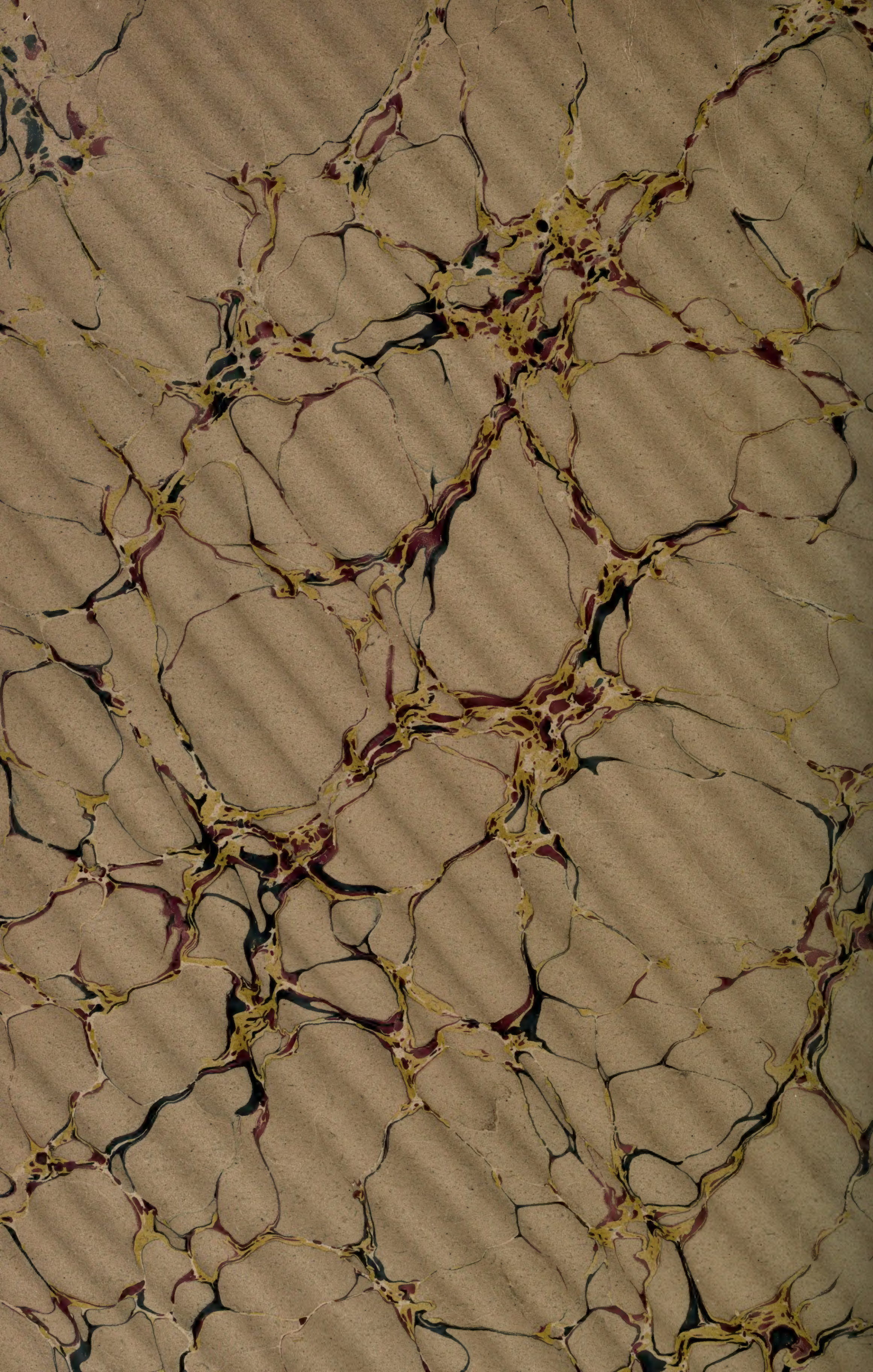


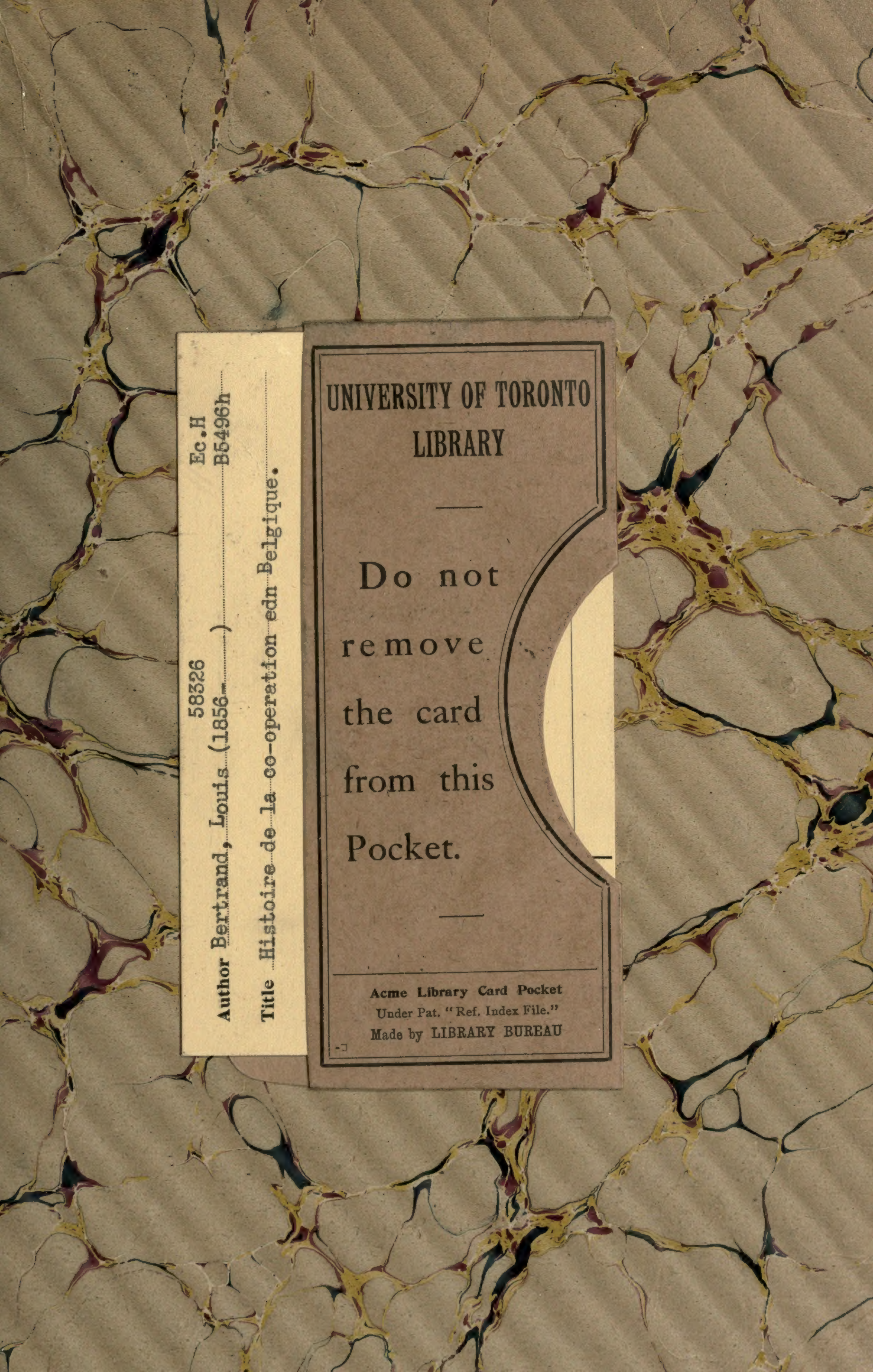
TABLE DES MATIÈRES

TROISIÈME PARTIE

LA COOPÉRATION BELGE DE 1860 A 1880

TABLE DES GRAVURES





58326
Ec.H
B5496h
Author Bertrand, Louis (1856-)
Title Histoire de la co-operation edn Belgique.
UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY
Do not remove the card from this Pocket.
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU

